BIBLIOTECA NAZIONALE
FONDO DORIA
III
105
VITTORIO EM. III
NAPOLI

JOURNAL
DU REGNE
DE
HENRI IV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Par M. PIERRE DE L'ETOILE,
Grand Audiencier en la Chancellerie de Paris.

AVEC DES REMARQUES
Hiſtoriques & Politiques
DU CHEVALIER C. B. A.

Et pluſieurs Pieces Hiſtoriques du même tems.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez les Freres VAILLANT.

M. DCC. XLI.

Fondo Doria
III. 105 (2.
964731

Biblioteca Nazionale
NAPOLI
V. E. III

JOURNAL DU REGNE DE HENRY IV.

MARS.

LE mardy 22 jour de Mars 1594, à sept heures du matin, le Roy entra dedans Paris par la même porte que le feu Roy en étoit sorti, & fut la Ville reduite en son obéissance sans saq & sans effusion de sang, fors de quelques Lansqueners[1] qui voulurent mener les mains, & deux ou trois bourgeois de la Ville, la vie desquels 1594.

[1] *Fors de quelques Lansquenets.*] Louis de Montmorency étant entré dans Paris par le Quay § de l'Ecole

§ *De Thou, T. V. L. 109. p. 429.*

1594. desquels le Roy dit depuis avoir eu desir de racheter, s'il eût été en sa puissance, de la somme de cinquante mil écus, pour laisser un singulier témoignage à la posterité, que le Roy avoit pris Paris sans le meurtre d'un seul homme.

Etant dans la ruë S. Honoré vis-à-vis de la barriere, il demanda au Maréchal de Matignon, comme s'il eût été étonné de se voir dans une telle Ville, au milieu d'un si grand Peuple, s'il avoit donné bon ordre à la porte, & qu'il y regardât bien. Puis ayant avisé un Soldat qui prenoit par force du pain sur un Boulanger, y accourut lui-même & le voulut tuer.

Passant devant les Innocens, & s'y étant arrêté avec sa troupe, fut vû un homme à la fenêtre d'une maison qui fait le coing, lequel la tête couverte, regarda longtems Sa Majesté sans faire seulement semblant de la saluer. Enfin voyant qu'on commençoit à en murmurer, ferma la fenêtre, & se retira. Ce qui ayant été rapporté au Roy, s'en prit à rire, & cependant

cole saint Germain, pour se saisir avec deux cens Suisses qu'il commandoit, du Palais & des avenuës de tous les ponts, tomba sur une troupe de quelques Allemands qui ¶ étoient dans un Corps de garde, lesquels ignorant ce qui se passoit, firent contenance de leur vouloir resister, & ayant refusé de crier *Vive le Roy*, ils furent taillez en pieces, ou jettez dans la riviere au nombre d'environ trente.

2

¶ *Chron. Noven. Tome II. pag.* 337.

dant défendit très-expreſſement, qu'on n'eût à entrer en ladite maiſon, pour y fâcher ou moleſter aucun. 1594.

Etant arrivé ſur le Pont Notre-Dame, & oyant tout ce peuple criant ſi alaigrement *Vive le Roy*, dit ces mots : je vois bien que ce pauvre Peuple a été tyranniſé. Puis ayant mis pied à terre devant l'Egliſe Notre-Dame [2], étant porté de la foule, ſes Capitaines des Gardes voulans faire retirer le Peuple, il les en engarda, diſant, qu'il aimoit mieux avoir plus de peine, & qu'ils le viſſent à leur aiſe ; car ils ſont, dit-il, affamez de voir un Roy.

Dès qu'il fut arrivé au Louvre, il voulut voir & parler au Capitaine S. Quentin [3], Capitaine des Wallons, priſonnier de l'Eſpagnol, pour

2 *Devant l'Egliſe Notre-Dame.*] Monſieur * de Roſni qui accompagnoit le Roy lorſqu'il entra dans Paris, a écrit qu'auparavant que ce Prince ſe rendît à † l'Egliſe Notre-Dame, il ſe ſaiſit du Louvre, & de-là il envoya pour s'aſſurer des deux Châtelets & du Palais : puis s'en alla tout armé à Notre-Dame, y faire rendre graces à Dieu. Cayet ajoute que ce Prince voyant qu'il n'avoit plus rien à craindre, ôta ſa Sacade de la tête, & commanda à un de ſes Gentilshommes d'aller à Notre-Dame pour avertir, qu'il vouloit ouir la Meſſe, & rendre graces à Dieu de cette heureuſe reduction.

3 *Le Capitaine Saint Quentin.*] Saint Quentin étoit Colonel des Wallons, retenu en priſon depuis quelques jours, & condamné à être pendu le même jour, ſur quelques ſoupçons

* *Tom. I. p.* 404.
† *Cayet, T. II. p.* 338.

1594. pour le ſervice qu'il prétendoit faire au Roy (s'il eût pû) en la reduction de Paris. Etant venu, Sa Majeſté lui dit, qu'il vouloit que les Etrangers vuidaſſent de ſa Ville de Paris dans deux heures après-midy. L'autre s'étant jetté à ſes pieds pour remercier Sa Majeſté de la vie & de la liberté qui lui étoient rendues par ſon moyen (car il devoit être pendu l'après-dinée dans la Cour de l'Hôtel de Longueville) lui ayant offert ſon ſervice, le Roy l'accepta & le retint, lui diſant, puiſqu'il n'étoit point Eſpagnol, mais François, qu'il les laiſſât aller, qu'il demeureroit près ſa perſonne, & qu'il n'eût plus peur.

Dès le matin, le Roy avoit envoyé vers eux M. le Comte de S. Pol, avec charge de dire au Duc de Feria, comme il fit, que Sa Majeſté tenant en ſa main & leurs vies & leurs biens, il ne vouloit toutesfois ni de l'un ni de l'autre, ains que liberalement il les leur remettoit, moyennant que promptement ils ſortiſſent de ſa Ville de Paris ſans aucune dilation ou excuſe. Ce que ledit Duc ayant promis, & aſſez promptement

ſoupçons, dit Monſieur de Thou §, que le Duc de Feria avoit conçus ſur ſa conduite, ou comme aſſure Victor Cayet ¶, parce qu'il étoit accuſé de ſe vouloir rendre du parti du Roy : ce qui étant venu à la connoiſſance de Sa Majeſté, elle envoya le Maréchal de Briſſac demander ce priſonnier, qui lui fut rendu ſur le champ, & demeura dans la ſuite au ſervice de la France.

4

§ *Tom. V. L. 109. p. 430.*
¶ *Chr. Noven. T. II. pag. 337.*

promptement, comme celui qui ne s'attendoit pas d'en ſortir à ſi bon marché, s'écria par deux ou trois fois, Ah Grand Roy ! Grand Roy ! 1594.

Sa Majeſté fit auſſi-tôt publier par la Ville une Déclaration arrêtée à Senlis le 20. de ce mois par laquelle il pardonnoit à tout le monde, même aux Seize.

Puis envoya donner le bon jour à Meſdames de Nemours & de Montpenſier & les aſſurer qu'il ne ſeroit fait tort aucun à leurs perſonnes, biens & maiſons, leſquelles il avoit pris & prenoit en ſa protection & ſauve-garde. Leſquelles bien que déconfortées, en remercierent bien humblement Sa Majeſté, & en dirent un grand merci bien bas.

A la premiere nouvelle qu'en reçut Madame de Montpenſier, lorſqu'on lui vint dire de bon matin que le Roy étoit dedans Paris, elle ſe montra tellement éperduë & comme deſeſperée, qu'elle demanda s'il n'y avoit point quelqu'un qui lui pût donner d'un coup 4 de poignard dans le ſein. Puis ayant un peu repris ſes

4 *Un coup de poignard.*] Catherine de Lorraine fille de François de Lorraine, Duc de Guiſe, & d'Anne d'Eſt, ne put jamais cacher la haine qu'elle eut contre Henry III. & Henry IV. Elle haïſſoit le premier § à cauſe de quelques diſcours qu'il avoit tenus, qui decouvroient quelques defauts ſecrets de cette Ducheſſe, outrage bien plus impardonnable, que celui qu'on fait à leur honneur. Auſſi dès que la Ligue eût determiné de depoſer ce Prince, & de le faire Moine,

§ *Mezeray, Abregé Chr. p.* 315.

1594. ſes eſprits, tourna ſa colere contre M. de Briſſac, l'appellant méchant & traître, diſant que longtems elle ſçavoit qu'il étoit poltron; mais que de traître elle ne l'avoit connu que juſques à ce jour.

Ce jour ſur les trois heures après-midy, le Duc de Feria avec les Garniſons étrangeres ſortirent de Paris par la porte S. Denys, au-deſſus de laquelle il y a une fenêtre, où le Roy ſe mit pour les voir paſſer.

Le Duc de Feria le ſalua à l'Eſpagnol, comme on dit, c'eſt-à-dire, gravement & maigrement. De quoi le Roy ſe mocqua, & lui ôtant à moitié ſon chapeau, le contrefaiſoit après fort plaiſamment.

Une femme d'un Eſpagnol paſſant avec les Troupes, pria qu'on lui fît voir le Roy, diſant tout haut que la France étoit heureuſe d'avoir

ne, Madame de Montpenſier montroit des ciſeaux qu'elle avoit deſtinez, diſoit-elle, pour le raſer ¶ : elle eut beaucoup de part à bâtir cette Ligue, dit Brantôme, & s'en glorifioit ; car un jour jouant aux cartes, lui ayant dit qu'elle mêlât bien les cartes, elle repondit devant beaucoup de gens : Je les ai ſi bien mêlées, qu'elles ne ſe ſauroient mieux mêler ni demêler. Après que Mr. de Guiſe fut tué aux Etats de Blois, & en ayant ſçû la nouvelle, elle ſortit de ſon Hôtel avec les enfans de ſon frere, & les tenant par la main, elle les promena dans la Ville, animant le peuple par ſes cris, ſes larmes, ſes plaintes & ſes reproches : enſorte que tous prirent les armes, s'éleverent en furie, &

¶ *Dam. Gallan. T. II. p. 316.*

d'avoir un ſi grand Roy, ſi bon, ſi doux & ſi clement, lequel leur avoit pardonné à tous. Et que s'ils l'euſſent tenu comme il les tenoit, qu'ils n'euſſent eu garde de lui en faire autant. Après qu'on lui eût montré le Roy, je le vois, dit-elle, & le regardant, commença de lui crier tout haut : Je prie Dieu, bon Roy, que Dieu te doint toute proſperité, & de moi étant en mon Pays, & quelque part que je ſois je te benirai toujours, & celebrerai ta grandeur, ta bonté & ta clemence. 1594.

Les Neapolitains auſſi s'en allant, diſoient : Vous avez aujourd'hui un bon Roy, au lieu d'un Prince très-méchant que vous aviez.

Au Preſident de Nully 5, qui ce jour ſe preſenta pour faire la reverence à Sa Majeſté, elle fit

& firent mille inſolences contre la maiſon & le tableau du Roy *. Ce fut elle qui pouſſa le plus Jacques Clement à tuer le Roy, & n'y épargna rien, dit-on même, à ce qu'on appelle la derniere faveur. A l'égard du Roy Henry IV. cette Dame n'agiſſoit que pour les interêts de la Ligue ſous le manteau de la Religion, & pour ceux de ſa famille, leſquels ne pouvoient ſubſiſter que par la mort de ce Prince, auquel elle ſouhaitoit le même ſort que celui de ſon Predeceſſeur. Henry IV. n'ignoroit point ſes ſentimens † ; néanmoins par une politique admirable, dit Monſieur de Perefixe, dès le ſoir même il joua aux cartes avec cette Ducheſſe, quoiqu'elle fût la plus forte Ligueuſe qu'il y eût dans le parti.

5 *Preſident de Nully.*] Etienne de Nully étoit premier

* *De Thou cité par l'Auteur de la Critique generale Lettre 3. p. 43.*

† *Hiſt d'Henry le Gr. p. 223.*

1594. fit demander par Sanſi en quelle qualité il la lui vouloit faire, auquel ledit Preſident ayant repondu, que c'étoit en qualité de ſon très-humble & très-obéiſſant ſujet & ſerviteur, le Roy l'ayant entendu, lui renvoya dire par Sanſi qu'il ne tenoit point pour ſes Sujets ni pour ſes ſerviteurs ceux qui l'étoient de l'Eſpagnol, & qu'il ne laiſſât pas, ſi bon lui ſembloit, de s'en aller avec eux. Au Preſident de Hacqueville [6] il dit ces mots : Monſieur le Preſident, je ſuis bien aiſe de vous voir, je ſçai les bons offices que m'avez fait ici, je vous en remercie. Toutesfois

mier Preſident en la Cour des Aides ¶ ayant ſuccedé à cette Charge au Preſident de Laplace, qu'il avoit fait tuer à la ſaint Barthelemi. Puis le Duc de Mayenne le pourvut d'une des quatre Charges de Preſident à Mortier, qu'il créa en 1591. Dès * le Regne d'Henry III. il fut reconnu par ce Prince comme un des plus paſſionnez Ligueurs, & à ſon occaſion il reprocha un jour à Frere Ange de Joyeuſe qui l'étoit venu voir à Chartres, & avoit amené avec lui ce Preſident, de ce qu'il s'étoit accompagné d'un tel homme, qui ne l'avoit ſuivi que pour, ſous le manteau de la devotion, découvrir ce qui ſe paſſoit en ſa Cour, & debaucher ſes ſujets §. Pendant les Etats de Blois, ce Preſident ſe doutant qu'ils deviendroient funeſtes au Duc de Guiſe, auquel il étoit entierement devoué, le preſſa très-fort de prevenir la reſolution d'Henry III. par une prompte fuite.

6 Au Preſident de Haqueville.] Ce fut le ſecond que

¶ *De Thou*, T. II. L. 1. *ch.* 4.
* *Remarques ſur la Satyre Menippée*, L. 2. *p.* 134.
§ *De Thou*, *Tom. IV. Liv. 93. p.* 373.

tesfois quand il étoit queſtion de quelque affaire qui importoit à mon ſervice, vous êtiez ordinairement malade. Je ſuis d'avis que vous vous retiriez à votre Grand-Conſeil. 1594.

Pour le Secretaire Nicolas 7, Sa Majeſté le manda à ſon diner, pour en tirer du plaiſir. Lui ayant demandé qui il avoit ſuivi pendant les troubles, ledit Nicolas lui repondit, qu'il avoit à la verité quitté le Soleil & ſuivi la Lune. Mais que veux-tu dire de me voir ainſi à Paris comme j'y ſuis? Je dis, Sire, repondit Nicolas, qu'on a rendu à Ceſar ce qui appartenoit à Ceſar,

que le Duc de Mayenne créa en 1591. après la mort du Preſident Briſſon. Il étoit auparavant Maître des Requêtes, & Preſident au Grand Conſeil. L'auteur * du Dialogue entre le Maheutre & le Manant, attribué d'abord au ſieur Rolland, & par d'autres au ſieur Cromé, définit André d'Haqueville Preſident *un homme couvert; pourvû qu'il paſſe le tems, il ne s'enſoucie de l'un & de l'autre parti.* Idée qui convient parfaitement à la reponſe que lui fit Henry IV. dans le Journal.

7 *Le Secretaire Nicolas.*] Il avoit un Office de Secretaire du Roy ſous Charles IX. & fut enſuite ſimple Secretaire du Duc de Mayenne §. Il ſe piquoit de poëſie: ſes vers & principalement ſes queſtions lui acquirent la familiarité de ce Prince, qui ſe faiſoit un plaiſir de repondre à ceux qu'il lui preſentoit fort ſouvent. De plus, ajoute Brantome, c'étoit un gros rejoui, bon compagnon, d'un eſprit aſſez divertiſſant, que ſon temperament rendoit enclin à la bonne chere. C'eſt ce qui obligea Henry IV. de le mander à ſon diner pour ſe

* *Dial. du Maheu. & du Man.*

§ *Branteom. illuſt. Fr. T. IV. p.* 31.

1594. ſar, comme il faut rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Ventre-ſaint gris, repondit le Roy, on ne m'a pas fait comme à Ceſar, car on ne me l'a pas rendu à moy, on me l'a bien vendu [8]. Cela dit-il en preſence de M. de Briſſac, du Prevôt des Marchands, & autres Vendeurs qu'il appelloit.

Ce jour à l'inſtance de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, le Tableau de la Reine d'Angleterre contre les Catholiques, étalé par la Ligue dans la

ſe rejouir. Quelque tems après, il lui arriva de ſe prier à diner chès Mr. le Marquis de Roſni §, à deſſein de boire avec lui à la ſanté du Roy, de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin & de tous leurs bons ſerviteurs. Ce Marquis ne faiſoit que de ſe mettre à table, lorſque M. Nicolas entra, qui lui dit, Monſieur Nicolas, vous ſoyez le bien venu, mettez-vous à table; mais je n'ai pas le tems d'y demeurer beaucoup. En effet Mr. de Roſni n'eut pas plutôt bû deux coups aſſez vîte, qu'il fit apporter le fruit, & commanda qu'on lui ſellât ſon cheval. Une telle diligence étonna beaucoup Monſieur Nicolas, qui voyant que même ſon hôte s'étoit deja levé, ſe mit à le regarder, & lui dit d'un air fort plaiſant: » Pardieu, Monſieur, je » ne m'étonne pas, ſi l'on » vous publie pour l'un » des plus habiles Sei» gneurs de France; car » je ne ſache point d'hom» mes ſi habiles, qui puiſ» ſent boire trois coups » avec vous en un diner, » tant vous y faites de di» ligence.

8 *On me l'a bien vendu.*] Monſieur de Roſni, un des plus ſinceres & des plus déſintereſſez ſerviteurs du Roy, ſe plaint que la plûpart des Seigneurs, qui dans ce tems-là paroiſſoient

§ *Oeconom. Roy. T. II. p. ch.* 10.

la grande Egliſe de N. D. en fut ôté par commandement exprès de Sa Majeſté. 1594.

Le même jour Sa Majeſté ayant reçû deux avis d'importance, elle dit à ceux qui lui en parloient, ces mots: Il faut que je vous confeſſe que je ſuis ſi enyvré d'aiſe de me voir où je ſuis, que je ne ſçai ce que vous me dites, ni ce que je vous dois dire.

A Meſſieurs de la Ville, qui lui preſenterent ce jour de l'hipocras, de la dragée & des flambeaux, ſupplians Sa Majeſté d'excuſer la pauvreté de ſa Ville de Paris, il leur dit, qu'il les remercioit de ce que le jour de devant ils lui avoient fait preſent de leur cœur & maintenant de leurs biens, qu'il les acceptoit de bon cœur, & pour le leur montrer, qu'il demeureroit avec eux & en leur garde, & qu'il n'en vouloit point d'autre que la leur.

Comme il ſe mettoit à table pour ſouper, il leur dit en riant, qu'il ſentoit bien à ſes pieds qui étoient moictes, qu'il s'étoit crotté venant à

roiſſoient par des belles paroles, être affectionnez au Roy †, l'étoient moins par inclination, que par interêt, & porte pour exemple Monſieur de Villeroy & Monſieur d'Alincourt ſon fils, qui ſe firent acheter bien cherement, d'autant qu'il eut l'argent de la recompenſe de ſa Charge, & encore après la Charge de Secretaire d'Etat. Il paroît que le Roy par ſa reponſe comptoit dans ce nombre Monſieur de Briſſac & Monſieur l'Huillier devant leſquels & autres il parloit. Le premier fut fait Maréchal de France, & le ſecond, Preſident en la Chambre des Comptes. 9

† *Oecon. Roy. T. I. ch. 42. p. 357. & 358.*

1594. à Paris, mais pour le moins qu'il n'avoit pas perdu ſes pas.

Le Mercredy 23, le Sous-Chantre de Notre-Dame, qui le jour de devant avoit preſenté la Croix au Roy à l'entrée de l'Egliſe, mourut à deux heures après minuit, n'ayant été malade que deux heures; ce que ceux de la Ligue interprêterent à punition divine.

Ce jour le Roy alla ouir la Meſſe à la Sainte Chapelle, où je le vis entrer.

Le jour même en la ruë de l'Arondele, un Gentilhomme qui étoit au côté du Roy, accompagné de deux ou trois autres, ayant aviſé le Curé de S. André avec celui de S. Germain de l'Auxerrois, qu'on appelloit le Curé du Roy, l'ayant accoſté lui demanda s'il n'étoit pas bien rejoui d'avoir un ſi bon Paroiſſien que le Roy, & s'il ne vouloit pas crier *Vive le Roy*, auquel ledit Curé repondit qu'on y adviſeroit, & qu'on n'en étoit pas encore là. Lors ce Gentilhomme entrant en colere, lui dit en jurant, que s'il n'eût eu crainte de deplaire au Roy ſon maître, qu'il le lui eut fait crier tout-à-l'heure, voire bien haut.

Ces jours de Mercredy & Jeudy, à S. André & en quelques autres Paroiſſes de Paris, les Prêtres ne vouloient confeſſer 9, que préalablement

9 *Les Prêtres ne vouloient point confeſſer.*] Il y eut un grand nombre de Prêtres, tant Seculiers que Reguliers * qui ſoutenoient que ce n'étoit point aſſez que le Roy eût fait profeſſion de la vraye Religion,

* *Chr. Noven. Tom. II. pag.* 347.

lablement ils ne ſçuſſent de ceux qui s'y pre- 1594.
ſentoient, s'ils avoient été bien aiſes de la venue du Roy à Paris, & ceux qui diſoient oui, les renvoyoient & ne les vouloient confeſſer.

Les Predications auſſi ceſſerent, diſant tout haut les Predicateurs qu'ils ne pouvoient prêcher autrement qu'ils avoient préché: ce qui étant rapporté au Roy, dit qu'il les falloit excuſer, parce qu'ils étoient encore fâchez.

Un Patiſſier de devant S. Severin, fut bien ſi impudent & hardi juſques-là de dire en pleine ruë, que le jour de devant il étoit bien entré des chiens à Paris, mais qu'il les falloit avoir. Pour leſquelles paroles fut contraint de s'abſenter.

Ce jour même une honnête Damoiſelle donna avis de deux Bourgeois de la Ville, l'un Maſſon

ligion; mais qu'il devoit être admis par le Pape, & reconnu pour le fils aîné de l'Egliſe, & ſur ce principe § ils ne croyoient point être obligez de prier pour Sa Majeſté, & refuſoient l'abſolution à ceux qui le reconnoiſſoient pour leur Roy legitime. L'Archevêque de Bourges pour lever ce ſcrupule, fit aſſembler dans la maiſon de l'Evêque, tous les Curez & les Vicaires de Paris, & en preſence de Jacques Miron Evêque d'Angers, d'Henry Deſcoubleau Evêque de Malezais, de Philippe du Bec Evêque de Nantes, & de pluſieurs autres Prelats & Docteurs de tous les Ordres, il leur montra l'erreur dans laquelle étoient tous ceux qui refuſoient de prier pour le Roy, ou refuſoient l'abſolution à ceux qui le reconnoiſſoient; puiſqu'il étoit certain

§ *De Thou, Tom. V. Liv. 109. p. 434.*

1594. ſon & l'autre Boulanger, qui tous deux avoient dit qu'ils étoient reſolus de mourir, mais que devant ils tueroient le Roy.

Le Jeudy 24 Mars, le Curé de S. Jacques de la Boucherie, auquel on avoit envoyé un billet (ce qu'il meritoit bien & pis) communia ſeize perſonnes dans l'Egliſe de l'Ave-Maria, & après leur dit qu'ils remerciaſſent Dieu de ce que les choſes s'étoient paſſées ſi doucement en la reduction de Paris; que le Roy s'étoit montré merveilleuſement doux & bening, en ce qu'il leur avoit à tous pardonné, combien que pluſieurs d'entre eux euſſent fait de mauvais actes & irremiſſibles, qu'il n'en pouvoit dire autre choſe, ſinon que c'étoit un bon Roy. Quant à lui qu'il falloit qu'il s'en allât; mais en quelque part qu'il fût, qu'il celebreroit toujours & loueroit ſa generoſité & clemence.

Ce

tain que le Roy étant veritablement & dûement reconcilié à l'Egliſe, il étoit membre de cette Egliſe, quoiqu'il n'eût pas encore reçû l'abſolution qu'il avoit demandée ſolemnellement par ſes Ambaſſadeurs: qu'ainſi il n'y avoit rien qui pût diſpenſer ſes Sujets de prier Dieu pour Sa Majeſté, ſi on vouloit vivre tranquillement §. Les Jeſuites & les Capucins qui ſe croyent exempts de la juriſdiction Royale, furent les ſeuls, dit Monſieur du Thou, qui voulurent attendre que le Pape ſe fût expliqué ſur la converſion de Sa Majeſté. Les Chartreux étoient du même ſentiment: les ſollicitations de pluſieurs Docteurs & la privation de leurs biens, les firent enfin changer.

10

§ *Tom. V. p. 335.*

Ce jour, le Roy vint voir Madame de Nemours avec laquelle Madame de Montpenſier étoit. Il leur demanda entr'autres propos, ſi elles n'étoient point bien étonnées de le voir à Paris, & encore plus de ce qu'on n'y avoit volé ni pillé perſonne, ni fait tort à homme du monde de la valeur d'un feſtu, voire juſques à la racaille des Goujats, qui avoient payé tout ce qu'ils avoient pris, & ſe tournant vers Madame de Montpenſier, lui dit: que dites-vous de cela, ma Couſine? Sire, lui repondit-elle, nous n'en pouvons dire autre choſe, ſinon que vous êtes un très-grand Roy, très-bening, très-clement & très-genereux. A quoi le Roy ſe ſoûriant, lui dit, je ne ſçai ſi je dois croire que vous parliez comme vous penſez. Une choſe ſçai-je bien, c'eſt que vous voulez bien du mal à Briſſac. Eſt-il pas vrai? Non, Sire, dit-elle, pourquoi lui en voudrois-je? Si faites, ſi faites, repondit le Roy, je le ſçai très-bien. Mais quelque jour que vous n'aurez que faire, vous ferez votre paix. Sire, dit-elle, elle eſt toute faite, puiſqu'il vous plaît. Une choſe euſſai-je ſeulement deſiré en la reduction de votre Ville de Paris, c'eſt que Mr. de Mayenne mon frere vous eût abaiſſé le Pont pour y entrer. Ventre ſaint-gris, repondit le Roy, il m'eût fait poſſible attendre long-tems, & n'y fuſſe pas arrivé ſi matin.

Le jour même S. M. entrant au Louvre dit à M. le Chancelier; Monſieur le Chancelier, dois-je croire à votre avis, que je ſois là où je ſuis? Sire, lui repondit il, je crois que vous n'en doutez point. Je ne ſçai, dit le Roy. Car tant plus j'y penſe, & plus je m'en étonne.

Car

1594. Car je trouve qu'il n'y a rien de l'homme en tout ceci. C'eſt une œuvre de Dieu extraordinaire, voire des plus grandes. Et à la verité, c'eſt choſe fort miraculeuſe de dire qu'une telle entrepriſe évantée comme elle étoit, & ſçûe de tant de perſonnes, voire long-tems auparavant, ait pû réuſſir à ſa fin. Car le ſecret eſt une choſe rare, & peu uſitée entre ceux de notre Nation.

Le Vendredy 25 un Tonnelier Ligueur & ſeditieux, qui demeuroit en la rue de l'Arondelle à Paris, qui la derniere Fête de la Touſſaints avoit tué la femme de l'Horloger du Roy, nommé Greban en qualité de Politique & Huguenote, fut conſtitué priſonnier pour avoir été découvert avoir porté le jour de devant un poignard ſous ſon manteau à l'Hôtel de Nemours, où étoit le Roy, en intention (diſoit-on) d'en offenſer S. M. & que même ſa femme en avoit crié après lui, & diſoit qu'il feroit enfin quelque coup, dont il ruineroit ſa femme & ſes enfans.

Ce jour le Curé de S. Germain [11] de l'Auxerrois

10 *Curé de S. Germain.*] Jacques Leuilly § Curé de ſaint Germain de l'Auxerois, ligueur paſſionné & fort hardi Prédicateur, avoit été du nombre de ceux qu'Henry III. envoya en 1585. au Roy de Navarre, pour tâcher de reduire ce Prince à la Religion Romaine : il étoit du nombre de ceux qui ſoutenoient qu'il n'étoit point en la puiſſance de Dieu que le Roy ſe convertît, & autres propoſitions extravagantes.

§ *Journal d'Henry III. en* 1585.

xerrois prêcha contre le Roy, nonobſtant le pardon que lui avoit octroyé Sa Majeſté le jour de devant, à la charge d'être plus ſage à l'avenir, & plus retenu en ſes Prédications, qu'il n'avoit été. 1594.

Au ſortir de ſa Chaire il fut ſaiſi par le Prevoſt Lugoli & mené priſonnier au Fort l'Evêque, où interrogé, il fit ce qu'il étoit, ſoutenant que le Roy étoit excommunié, pour leſquelles paroles il eut ſon congé, le Roy n'ayant voulu qu'on le traitât plus rigoureuſement.

Nouvelet à S. Severin, Bellanger à S. Germain de l'Auxerrois, & le Prieur de S. Magloire à S. Barthelemy, prêcherent & prierent Dieu

res. Il avoit ſigné le Decret de la degradation de Henry III. Henry IV. lui avoit pardonné toutes les invectives qu'il avoit dites en Chaire contre lui; mais n'ayant pas voulu profiter de la clemence du Roy, il fut mis en priſon, & puis chaſſé de Paris. Il ſe rendit avec Acarie autre fameux Ligueur, aux Chartreux de Bourg-Fontaine, § où après avoir demeuré quelque tems, il alla à Rome: il en revenoit, à ce qu'on pretend, rappellé par le Chancelier de Chiverny, mais ayant voulu prendre la route par la Sicile, pour y viſiter par devotion le Corps de ſainte Agathe, les grandes chaleurs qu'il ſouffrit pendant la navigation, lui donnerent la fievre, de ſorte qu'il ne pût paſſer Palerme, où ſon Medecin ayant trouvé bon de ne lui point celer qu'il n'avoit plus que vingt-quatre heures à vivre, il ſe leva du lit, s'habilla, ſe traîna le mieux qu'il put à l'Egliſe, & y celebra la Meſſe devant tous ſes compagnons de voyage, auſquels il fit une exhortation, & mourut quelques heures après.

11

§ *André Duval, Vice de la B. H. Ch. de l'Incarn.*

1594. Dieu pour le Roy : Bellanger [11] entre les autres, le Roy étant à ſon ſermon vis-à-vis de lui, précha de l'obéiſſance dûe aux Rois, & que c'étoit hereſie de ſoutenir le contraire, que ceux qui les avoient prêchés par ci-devant, & donné à entendre que le Roy étoit excommunié, & partant qu'il ne le falloit reconnoître (comme avoit fait leur Curé ce même jour au matin) étoient excommuniez, Seducteurs du Peuple & méchans.

Le Curé de S. André des Arcs fut averti ce jour par M. le Preſident Seguier de s'en aller, pour ce qu'il avoit été chargé par Barriere exécuté à Melun, pour avoir voulu attenter à la perſonne du Roy, ce que ledit Curé nioit, ni qu'il eût jamais donné conſeil de le tuer, bien qu'un grand homme noir, qu'il ne connoiſſoit point, s'étoit adreſſé à lui pour l'en conſulter, mais qu'il l'avoit renvoyé aux Jeſuites.

Beaucoup de Ligueurs ſortirent de Paris ce jour ; les uns par billets, & les autres ſans les attendre, ayant crainte de pis.

Maître Pierre Senault [12] averti par le Colonel

11 *Nouvelet, Bellanger.*] Juſqu'ici les Prédicateurs & les Docteurs du parti du Roy avoient gardé le ſilence ; mais † aujourd'hui ils prêchent hardiment, que leurs confreres qui ne veulent pas reconnoître Henry IV. que le Ciel & la nature leur avoient donné pour Roy, étoient eux-mêmes excommuniez & ſeducteurs du peuple.

12 *Pierre Senault.*] Un des

† *Chron. Novenn. T. II. p. 377.*

nel d'Aubray de reconnoître le Roy, fit repon- 1594.
ſe, que ce que ſon Curé feroit, il le feroit, & qu'il le ſuivroit toujours comme ſon Capitaine. Mais ſon Curé dit qu'aucun bon Catholique ne le pouvoit reconnoître pour Roy, que le Pape n'y eût paſſé, & lui eût donné l'abſolution, à laquelle opinion, ou plutôt hereſie, s'étant aheurté, il y entraîna Senault, & quelques autres, qui ne s'en ſont gueres bien trouvez, non plus que lui.

Le Samedy 26, le Roy promit à Meſſieurs du Parlement de Paris leur rétabliſſement, nonobſtant l'oppoſition de ceux qui l'importunoient d'attendre le Parlement de Tours, auſquels il fit la reponſe courte, mais bien à propos: Ceux de Tours, leur dit-il, ont fait leurs affaires, & ceux de Paris ont fait les miennes.

Ce jour le Roy écrivit à M. de Dunes, qu'on nommoit Dantraguet, Gouverneur de Pluviers, le mot ſuivant de ſa propre main.

M. de Pluviers, je vous prie me venir trouver incontinent en ce lieu, où vous me verrez en mon char triomphant. C'eſt ce que je deſire, & pour vous dire choſes de bouche, que je ne puis vous mander par écrit. De Paris. HENRY.

Ce jour un coquin de Gantier des Seize, nommé Godon, auquel on avoit donné pour hôtes des Anglois, ſortit de Paris. On l'appelloit

des Principaux d'entre les *Seize*. Il fut d'abord Clerc au § Greffe du Parlement, puis fut Greffier du Conſeil de la Ligue, & fut enfin chaſſé de Paris avec ſon Curé.

13

§ *Le Grain, Decad. d'Henry IV. pag.* 596.

1594. loit le Chapelain de Guarinus, pour ce qu'il étoit toujours, pendant qu'il prêchoit, au pied de ſa Chaire, avec une grande épée à deux mains.

Le Dimanche 27, le Roy alla ouir la Meſſe à Sainte Genevieve, où il ſe trouva un ſi grand peuple à crier *Vive le Roy*, que S. M. dit qu'elle en étoit toute étourdie. Le jour de devant il avoit été à ſaint Euſtache où on en avoit fait autant.

Ce jour on écrivit en groſſes lettres ſur la porte du Preſident de Nully; *FRANÇOIS PENDEZ CET HOMME MESCHANT*. Il avoit eu un billet deux jours auparavant, ayant été eſconduit de la Requête qu'il avoit preſentée, qui portoit, qu'attendu ſon âge & ſa qualité, il lui fût permis de ſe retirer en l'Abbaye S. Victor lez-Paris ou en quelqu'autre Moinerie des Fauxbourgs.

Morin [13] Procureur de la Ville, au lieu de Brigard,

13 *Morin.*] Etoit Procureur au Châtelet, inſigne Ligueur, & factieux. Par ſes intrigues †, il devint Procureur de la Ville à la place de Brigard, que les *Seize* vouloient faire pendre en 1591. Cayet qui rapporte ce fait, dit que Brigard auparavant les barricades, fut commis par feu Monſieur de Guiſe, pour exercer l'Office de Procureur de la Ville de Paris. Pendant le ſiege de cette Ville, il envoya par ſon Laquais une lettre à Saint Denys pour donner à un de ſes oncles, qui étoit du parti Royal. Cette lettre ayant été ſurpriſe par quelqu'un des *Seize* qui étoit

† *Chr. Noven. Tome I. p.* 506.

Brigard, eut auſſi ſon billet ce jour. Icelui étant ſaiſi d'une vive apprehenſion de voir le Roy à Paris, comme inſigne Ligueur & factieux qu'il étoit, alla trouver auſſitôt M. de Belin, lequel il importuna de prendre ſa maiſon, qui étoit fort belle & bien meublée, en laquelle entr'autres ſingularitez y avoit une chambre qu'il nommoit ſa chambre de parade, parée d'une fort belle & riche tapiſſerie, & d'un Ciel beau par excellence, dont il accommoda M. de Belin, lequel ayant jetté l'œil ſur l'une & l'autre de ces pieces, eut incontinent envie de les avoir ſans bourſe délier. Ce qu'il jugea aiſé vû la qualité du Perſonnage auquel il avoit à faire, qui lui avoit fait offre non ſeulement de cela, mais de tout ce qui étoit en ſa maiſon, deſirant s'appuyer de la faveur de ce Seigneur pour ſe ſauver d'un billet & d'une recherche qu'il jugeoit inévitable pour lui. L'autre qui étoit accort, ne le prit ſur l'heure au 1594.

étoit en garde à la porte Saint Denys, il arrêta le Laquais qui portoit une bouteille en ſa main, auquel ayant demandé où il alloit, & ayant répondu qu'il alloit querir du vin dans le Fauxbourg, il fut fouillé dans le doute s'il ne portoit point quelque lettre à Saint Denys; mais n'ayant rien trouvé ſur lui, on caſſa ſa bouteille, dans laquelle il fut trouvé un bouchon d'étoupes qui enveloppoit une lettre écrite en termes metaphoriques. Dès cette découverte on alla prendre Brigard, qu'ils menerent priſonnier à la Conciergerie. Toute la faction des *Seize* ſe ligua contre lui, & ſollicita vivement qu'il fût puni de mort; mais la Cour ayant connu que ce n'étoit que par animoſité, que les *Seize* demandoient la mort de Brigard, elle le declara abſous, & le fit ſortir de priſon.

1594. au mot, mais au ſortir de ſa maiſon, le pria ſeulement de les lui prêter pour quelque tems, & en attendant qu'il eut la commodité d'en acheter. Morin, qui ſçavoit bien que prêter à telles gens étoit donner, s'en voulut excuſer. Mais Mr. de Belin qui n'avoit envie de lâcher priſe, le ſomma de ſa parole, s'offrant à lui au cas qu'il l'accommodât de ces deux Pieces qui lui revenoient fort. Morin enfin lâcha la tapiſſerie. Mais du Ciel il voulut s'en deſcombattre, juſques à ce qu'étant rameu par les belles paroles & promeſſes dudit Seigneur, il laiſſa aller l'un & l'autre, leſquelles ayant en ſa poſſeſſion, dès le lendemain lui fit donner un billet, après que Brigard de gré à gré eût compoſé avec ledit Morin de ſon Etat, & rendu ſon argent avec trois mille livres davantage.

Ce jour du Bourg rendit la Baſtille, & en ſortit avec l'Echarpe noire. Il ne voulut jamais prendre argent pour la reddition de cette Place, montrant par-là ſa generoſité & valeur. Etant ſollicité de reconnoître le Roy, & que c'étoit un bon Prince, repondit qu'il n'en doutoit point, mais qu'il étoit ſerviteur de Monſieur de Mayenne, auquel il avoit donné ſa foy. Au reſte que c'étoit un traître que Briſſac, & que pour le lui maintenir, il le combattroit entre quatre Piques en préſence du Roy, & lui mangeroit le cœur du ventre. Que la premiere choſe qu'il feroit, étant ſorti, ce ſeroit de l'appeller au combat, qu'il luienvoyeroit un Trompette, & pour le moins, lui feroit-il perdre l'honneur, s'il ne lui faiſoit perdre la vie.

Ce jour le Curé de la Magdeleine ne recommanda point le Roy en ſon Sermon, mais comme ſi la Ville eût tenu pour la Ligue, recommanda les bons Princes Catholiques, & ceux qui étoient affligez pour la journée de Mardy. Son impudence fut ſeulement châtiée d'un ſimple ſilence qu'on lui impoſa, & ce de l'exprès commandement de Sa Majeſté. 1594.

Le Lundy 28 Mars, M. le Chancelier vint à la Cour, & fut le Parlement rétabli 14.

Meſſieurs

14 *Le Parlement retabli.*] La maniere avec laquelle le Parlement fut retabli, ne plut pas d'abord au gré de tout le monde §: pluſieurs croyoient qu'on devoit attendre le retour des Officiers qui étoient à Tours, que cet honneur étoit dû à leur fidelité & à la conſtance, avec laquelle, au peril de leurs biens & de leur propre vie, ils avoient ſoutenu les interêts de la Royauté, & que par leur preſence, l'autorité du Roy ſeroit mieux retablie. Mais les Courtiſans qui veulent juger de tout par leurs propres lumieres, & ſurtout François d'O *, repreſenterent au Roy que ce retardement diminueroit la grace de ſon bienfait, donneroit lieu de douter de la foy de ſes promeſſes, & feroit que le pardon ne ſeroit pas entier & général; puiſque l'inquiétude & la crainte font partie de la punition. Ces raiſons porterent le Roy naturellement enclin à la bonté & à la miſericorde, à ordonner que ſon Edit du retabliſſement du Parlement, ſeroit adreſſé par une forme extraordinaire, au Chancelier & aux autres Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs, Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes étant a ſa ſuite, pour le lire, publier &

§ *De Thou, T. V. L. 109. p. 437.*
* *Mezeray.*

1594. Meſſieurs Pithou & Loyſel 15 aſſiſterent comme Procureur & Avocat du Roy, en attendant le retour de ceux qui étoient à Tours. Fut auſſi rétablie la Chambre des Comptes. On pourra voir aux Regiſtres l'ordre qui y a été tenu.

La Declaration du Roy, ſur la reduction de Paris, imprimée par F. Morel fut auſſi publiée ce

& enregiſtrer au Greffe du Parlement, & des autres Cours Souveraines.

15 *Meſſieurs Pithou & Loyſel.*] Pierre Pithou § étoit natif de Troyes en Champagne. Il égala en ſcience Turnebe & Cujas qui avoient été ſes maîtres. Il fut d'abord Avocat au Parlement de Paris. Henry III. le fit Procureur Général de la Chambre de Juſtice de Guyenne en 1582. ¶ Pendant les troubles de la Ligue, menant une vie privée dans Paris, il travailla ſecretement à favoriſer le parti d'Henry IV. Après la reduction de cette Ville à l'obéiſſance du Roy, le Chancelier de Chiverny le choiſit pour examiner avec Guillaume du Vair & Antoine Loyſel, les Archives des Cours Souveraines, & pour en ôter tout ce qui s'étoit fait pendant les guerres, d'injurieux ou de contraire à la Royauté ou à l'Etat. Les Ouvrages qu'il donna au Public, lui ont acquis le nom de Varron de la France. Son livre des *Libertez de l'Egliſe Gallicane*, ſert de fondement à tout ce que les autres en ont écrit depuis.

Antoine Loyſel* né à Beauvais au mois de Fevrier 1536. fit ſes études à Paris ſous Pierre *La Ramée*, il les continua en Droit à Toulouſe, & à Bourges, ſous le celébre Maître Cujas : retourné à Paris, il ſe diſtingua entre les

§ *Moreri.*
¶ *De Thou, Tome V. Liv.* 109. *page* 439.
* *Moreri.*

ce jour, par laquelle on peut voir que Paris a été rendu comme un Village, & que les écus de France en telles affaires operent auſſi-bien que les doublons d'Eſpagne. 1594.

Le Curé de S. André des Arcs 16 & ſon Vicaire, avec quelques autres zelez ſortirent de Paris par la Porte Buſſi, à laquelle commandoit

les plus habiles Avocats de ſon tems, ce qui lui merita l'eſtime & la protection de Baptiſte du Meſnil, Avocat du Roy, qui lui procura la Charge de Subſtitut, & lui fit épouſer une de ſes niéces. Il eut la Charge d'Avocat du Roy dans la Chambre de Juſtice de Guyenne en 1581. * & il travailla par l'ordre du Chancelier de Chiverni, comme on vient de dire, à reformer les Archives de la Cour, & au rétabliſſement du Parlement de Paris en 1594.

16 *Le Curé de S. André des Arcs.*] Chriſtophle Aubry Curé de Saint André des Arcs § étoit un de ces Prédicateurs violens, qui dès que la nouvelle de la mort des Guiſes fut venue à Paris, ne ceſſerent point d'exhorter le peuple à la rebellion & à la vengeance. Un mois après ou environ la converſion d'Henry IV. Pierre Barriere s'adreſſa à ce Curé pour ſçavoir de lui, s'il pouvoit encore ſans ſcrupule attenter à la vie de ce Monarque, lequel traita de bagatelle cette converſion, & tâcha de perſuader à Barriere †, qu'il n'y avoit que la mort du Roy, cet Heretique abominable, qui pût aſſurer la Religion Catholique. Le Préſident de Seguier qui ſçavoit que ce Curé avoit été chargé de ce crime par Barriere, lui conſeilla de quitter Paris ¶ : ce qu'il fit le jour que

---

* *De Thou*, T. V. p. 439.
§ *De Thou*, *Tom. IV. Liv. 94. pag.* 197.
† *Le Grain*, *Decad. d'Henry le Gr. L. V.*
¶ *De Thou* T. V. L. 109. p. 430.

1594. doit M. d'Aubray, qui dit adieu au Curé, & le Curé à lui, & à toute la Compagnie, laquelle pour la plûpart étoit de ſes Paroiſſiens, auſquels il demanda pardon, & les pria de prier Dieu pour lui, & qu'il le prieroit pour eux.

Le Cardinal Pelevé bon Eſpagnol & mauvais François, âgé de 80 ans mourut ce jour à Paris 17. Deux jours devant qu'il mourût, lui ayant été rapporté que la Baſtille n'étoit encore rendue : Tant mieux, repondit-il en ſe rejouiſſant. Toutefois pour toutes ſes mauvaiſes pratiques & offices qu'il avoit faites au Roy & à la Couronne, Sa Majeſté voulut qu'on le laiſſât mourir en paix, & fût porté aux Celeſtins, & là enterré ſans aucune pompe ni ceremonie, faute d'argent, ainſi qu'on diſoit.

De

que le Legat ſortit de Paris pour retourner à Rome, qui en obtint la permiſſion du Roy, & pour le Pere Varade Jeſuite qui avoit confeſſé Barriere.

17 *Mourut ce jour à Paris.*] Le Cardinal de Pelevé, dont on a donné le portrait dans les Remarques de la premiere partie de cet Ouvrage §, étoit au lit malade quelque tems auparavant la reduction de Paris ; mais ſitôt qu'on lui vint dire que le Roy étoit dans Paris, ſoit de crainte ou de la grandeur de ſon mal, il s'écrioit de tems en tems : *Qu'on le prenne, qu'on le prenne.* Cayet a écrit que ce Cardinal mourut le vingt-quatre de Mars, Monſieur de Thou dit le vingt-deux * : le Journaliſte met ſa mort le vingt-huit ; mais ſon Epitaphe qu'on peut voir dans l'Egliſe de Reims, marque le vingt-ſix du même mois de l'année 1594. Ce Cardinal fut appellé *le Cardinal*

§ *Chron. Noven. Tome II. p.* 341.
* *Tom. V. L.* 109. *p.* 430.

Ce jour un Ligueur appuyé ſur la Boutique de Madame Houzé au Palais, y voyant des Heures étalées, qui étoient à l'uſage de Rome, lui demanda, ſi elle vendoit encore de ces Livres-là, auquel ayant repondu qu'elle en vendoit plus que jamais : Ah! Madame, lui dit-il, vous n'en vendrez plus gueres. Bienheureux qui eſt bien mort. Car tout eſt perdu. 1594.

Le Mardy 29 Mars, on fit une Proceſſion Generale à Paris, à laquelle le Roy aſſiſta tout au long, nonobſtant la pluye & mauvais tems qu'il faiſoit. Tous les Mandians s'y trouverent, hormis les Jacobins [38], auſquels on fit défenſe de s'y trouver. Il y eut auſſi des feux de joye commandez par tout, qu'on fit avec une merveilleuſe allegreſſe, & où on cria à pleine

nal Pelé ¶ par les Huguenots, à cauſe qu'ayant été depouillé du temporel de ſes Benéfices, pour avoir deſſervi à Rome le Roy Henry III. il trouva cette diſgrace auſſi ſenſible, que ſi on lui eut pelé la tête, ou arraché les cheveux; peut-être encore, parceque ſa vieilleſſe l'avoit rendu fort chauve, étant mort en la ſoixante-dix-ſeptiéme année de ſon âge, comme il eſt marqué dans ſon Epitaphe, rapportée dans les Remarques ſur la Satyre Menippée.

18 *Hormis les Jacobins.*] La preſence du Roy dans Paris, avoit fait oublier, ou du moins étoufé la veneration que les Ligueurs portoient à ces Peres, à cauſe de l'aſſaſſinat commis par Frere Clement, & du zéle qu'Edmond Bourgoin avoit fait paroître le jour de l'attaque des Fauxbourgs de Paris par Henry IV. Le peuple de Paris qui commençoit de gouter la paix

¶ *Remarq. ſur la Sat. Menippée, p. 155.*

1594. pleine voix, *Vive le Roy*, (melodie toutefois qui ne ſonnoit pas encore bien aux oreilles de pluſieurs) & diſoit-on, que Madame de Montpenſier oyant cette muſique, avoit dit en riant, que Briſſac avoit plus fait que ſa femme, qui en quinze ans n'avoit fait chanter qu'un Cocu, au lieu que lui en huit jours avoit fait chanter plus de vingt mille Perroquets à Paris.

Au feu qui fut fait ce jour devant l'Hôtel de Ville à Saint Jean en Gréve y eut un Procureur nommé Moron fort honnête homme, & homme de bien, qui par un grand inconvenient fut tué d'une Boitte de feu, & ſept ou huit autres de bien bleſſez.

Le Mercredy 30 le Preſident Le Maitre fit le ſerment à la Cour de ſeptiéme Preſident. Le Roy l'appelloit ſon bon Preſident, pour les bons ſervices qu'il lui avoit faits, ce qui fut cauſe que Sa Majeſté le voulut reconnoître à ſon entrée, & le recompenſer de cet état de Preſident, bien dû à la vertu de ce bon Perſonnage, auſſi bien que celui de Maître des Requêtes à la fidelité de Langlois, qui ce même jour prêta le ſerment du ſien. Il avoit fait un grand ſervice au Roy, le jour de la reduction, entretenant dextrement les Eſpagnols, & les les amuſant d'Hiſtoires Romaines, attendant la venue du Roy, qui fut ſi longue qu'elle aviſa deſeſperer ſes ſerviteurs. Ce

paix d'un nouveau Regne, auroit peut-être maltraité ces Religieux, s'ils avoient paru dans cette Proceſſion. Je ne penſe pas qu'il y ait eu d'autre raiſon, pour les priver de l'honneur d'y aſſiſter. Cette Proceſſion fut appellée la Proceſſion du Roy, & ſe renouvelle tous les ans, à laquelle ils aſſiſtent.

Ce jour on envoya un billet à Rolland [19], qui étoit un des principaux Faciendaires de la Ligue, & lequel tant du vivant du feu Roy, que de cettui-ci n'avoit fait autre choſe que brouiller les affaires à Paris, & toutefois comme miraculeuſement & ſans y penſer ne ſervit de peu à la reduction de la Ville, ſervant comme de conſeil à M. Langlois, lequel il étoit en lui 1594.

19 Un billet à Rolland.] Nicolas Rolland étoit un des Quarante du Conſeil Général de la Ligue, d'un temperament mutin & ſeditieux *, que le Roy Henry III. avoit autrefois fait empriſonner pour pluſieurs diſcours très-inſolens, & qui fut cauſe qu'après la mort des Guiſes, les Ligueurs en une de leurs Aſſemblées à l'Hôtel de Ville, defererent le Gouvernement de Paris au Duc d'Aumale, qui ſe trouvoit alors tout ſeul de tous les Princes de la Ligue. Dans la ſuite §, comme il avoit un jugement très-vif, & étoit doué d'une éloquence naturelle, il s'attira les bonnes graces du Duc de Mayenne, qui à ſa perſuaſion prit la reſolution de ſe rendre à Paris pour faire pendre les principaux des *Seize*, dont tout le Corps avoit bravé ſon autorité. Pendant le tems que le † Cardinal Charles de Bourbon commandoit à Paris, & en étoit Gouverneur, Nicolas Rolland fut élû Echevin, non par billets, ou par ſcrutin, ſelon la forme ordinaire; mais publiquement & à haute voix. Il prenoit alors le titre de Seigneur du Pleſſis, ancien Conſeiller du Roy, & Général de ſes Monnoyes, & prêta ſerment avec ſes Collegues, entre les mains dudit ſieur Cardinal de Bourbon en 1589. Le Duc de Mayenne s'étant fait nommer Lieutenant

* *De Thou, T. IV. L. 93. p. 281.*
§ *Lettre de Paſquier L. 17. T. II. p. 109.*
† *Du Breuil, T. III. page 766.*

1594. lui de bien fâcher & brouiller tout le Menage commencé, ſi Dieu tenant la main à cette œuvre ne l'eût conduite.

Moururent ce même jour à Paris deux femmes Ligueuſes; & au lieu qu'on dit communement que les femmes meurent de joye, celles-ci tout au contraire moururent d'ennuy & de fâcherie de voir le Roy dedans Paris. L'une étoit la femme du Sire Lebrun Marchand demeurant en la ruë S. Denys, laquelle à la nouvelle de l'arrivée du Roy à Paris, perdit la parole. L'autre étoit la Chambriere d'un nommé Bleri grand Ligueur, Lieutenant du Capitaine Froiſſard, auſquelles on peut ajouter la femme de l'Avocat Chopin [20], qui en perdit l'eſprit le même jour, laquelle toutefois on diſoit n'avoir pas perdu grande choſe.

Le

Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France †, & les Ligueurs ne ſe ſouciant plus comme auparavant de faire entr'eux un fonds à part, pour les neceſſitez de leur parti, porterent tout l'argent, ſoit de leurs levées ou cottiſations, ſoit de la vente des biens des Politiques & des Huguenots au Lieutenant Général, qui avoit ſous lui des Treſoriers, entre autres Nicolas Rolland, qui employerent ces ſommes à leur profit, ou ſuivant les Ordres particuliers de leur Maître, * en ſorte que plus de dix-ſept cens mille écus que la Ligue avoit ainſi ramaſſez, ſe trouverent diſſipez en moins d'un an.

20 *L'Avocat Chopin.*] René Chopin étoit, dit ¶ Monſieur de Thou, un ancien Avocat du Parlement de

† *Dial. du Mahu. & du Man.*
* *Chron. Noven. Tom. I. p.* 285.
† *Tom. V. Liv.* 109. *p.* 435.

Le Jeudy 31 & dernier de ce mois les Avocats & Procureurs de la Cour prêterent au Roy le ſerment de fidelité. 1594

Ce jour par Arrêt de la Cour de Parlement, fut

de Paris, homme d'une grande litterature, & peut-être le ſeul de ce merite, qui eût ſuivi le parti de la Ligue. Il donna au public pluſieurs Ouvrages, entre autres, *la Coutume d'Anjou*, *la Coutume de Paris*, *de Sacra Politia Monaſtica*, *& de privilegiis Ruſticorum*, *de Dominio*, *&c.* Ce dernier Ouvrage lui acquit un titre de Nobleſſe que le Roy Henry III. lui donna en 1578. Mais en même tems il donna lieu à Bacquet de le turlupiner ſur ſon latin ampoulé & peu intelligible, dans le § Livre Burleſque intitulé *Antichopinus*, dont l'Auteur du *Catholicon d'Eſpagne* a pris occaſion de faire cette terrible alluſion à Chopin *, duquel il dit, qu'au tems qu'il étoit honnête homme & non Ligueur, il étoit connu ſous le nom de *Chopinus de Domanio*, à cauſe du Traité qui porte ce nom; puis devenu Ligueur, il devoit ſe nommer *Chopinus de Dumanio*, à cauſe de ſon devouement au Duc de Mayenne; & après ſa mort on doit l'appeller *Chopinus de Dæmonio*, à cauſe de ſa rebellion obſtinée, ſon ame ne pouvant manquer d'aller à tous les diables. En effet, dans les Libelles ¶ qu'il donna au Public pendant les troubles de la Ligue, tant contre le Roy, que contre la partie du Parlement ſéante à Tours, on y voit ſon attachement à la rebellion. René Chopin eut ordre de ſortir de Paris, & ſes amis qui n'oublierent pas de faire valoir à la Cour ſes ſervices & ſa grande érudition, eurent beaucoup de peine à le faire rappeller à Paris, où il mourut le trente Janvier 1606.

§ *Sat. Men.*
* *Antich. p.* 14. *&* 15.
¶ *De Thou. Ibid.*

1594. fut caſſé le pouvoir du Duc de Mayenne.

Ce jour furent auſſi apportées à Paris les nouvelles de la reduction de la Ville de Rouen [21], dont furent commandez par tout feux de joye. On

21 *Reduction de la Ville de Rouen.*] André Brancas de Villars, que le Roy diſoit *avoir un eſprit impetueux & farouche*, le même qui deux ans auparavant avoit défendu vaillamment Rouen contre l'armée Royale, enfin gagné par les promeſſes & par les negociations du Marquis de Roſni §, ayant diſpoſé toutes choſes pour prevenir les inconveniens & les inſultes que pluſieurs Ligueurs auroient pû ſuſciter, reçut de ce Marquis l'écharpe blanche, qui eſt l'ancienne marque des vrais François, jurant à ſon ordinaire, qu'il la graveroit en telle ſorte dans ſon cœur, qu'elle n'en partiroit jamais tant qu'il vivroit, & ajouta : Allons... » la Ligue, eſt que chacun crie *Vive le Roy*; » & lors il ſe fit une telle » acclamation, que tout » l'air en retentiſſoit, ce » qui fut ſuivi du bruit » des Canons, qui étoient » au Clocher, au Fort Ste. » Catherine, aux Vaiſſeaux du Port & autres » lieux, & des Cloches de » toute la Ville, & ſurtout de celle de Notre-» Dame, appellée George d'Amboiſe : Ce qui » donna occaſion au Marquis de Roſni, de prendre le ſieur de Villars » par la main, & lui dire: » Voilà une Cloche qui » nous appelle à l'Egliſe, » pour y aller rendre graces à Dieu, & chanter » le *Te Deum*. Dans une lettre que le Roy écrivit au ſieur de Villars au ſujet de cette reduction, il l'appella ſon couſin, & lui donna le titre d'Amiral de France, & Gouverneur de Rouen & de Caux. Ce Seigneur fut tué de ſang froid par les Eſpagnols au combat de Dourlens en 1595.

22

§ *Oeconom. Royal. T. I. ch. 48. p. 416.*

On disoit que le Roy étant arrivé à Paris, avoit trouvé au Louvre dans un coffre les clefs des Villes de son Royaume. 1594.

Ce jour sortit de la Ville ce seditieux Cordelier Guarinus [22], lequel s'étant deguisé en Espagnol pensoit sortir avec eux le jour de la reduction, mais il ne put, & fut contraint de se sauver dans une maison de la ruë S. Denys, où M. Targer le trouva caché dans un grenier le jour de la reduction de la Ville. Le Roy avoit demandé

22 *Le Cordelier Guarinus.*] On a deja dit que Jean Guarinus Savoyard de § nation, de l'Ordre des Cordeliers, étoit du nombre des Predicateurs seditieux qui foudroioient sans cesse contre le Roy & les siens *, pour jetter le Peuple de Paris dans la rebellion. Celui-cy, aussi tôt qu'il eût appris la conversion de ce Monarque, & l'absolution qui lui avoit été donnée à Saint Denys, monta en Chaire, & fit † une longue invective contre sa personne, au sujet de sa conversion, qu'il soutenoit être simulée, & exhorta ses auditeurs à prier Dieu avec lui, qu'il lui plût d'inspirer au Pape de ne se point laisser flechir aux feintes soumissions du *Bearnois*, & de se tenir ferme à ne vouloir point le recevoir au giron de l'Eglise, quelque instance que ce Prince lui en pût faire par les Ambassadeurs qu'il lui envoyoit. Le jour de la reduction de Paris, au moment que les Parisiens alloient ouvrir au Roy les portes de leur Ville, ce furieux s'efforça ¶ de mettre au cœur des plus desesperez Ligueurs, de se jetter sur les Politiques, & de massacrer tous ceux qui vouloient donner entrée au Roy.

23

§ *Remarques sur la premiere partie.*
* *De Thou, Tom. IV. L. 95. p. 425.*
† *Idem, Tom. V. Liv. 107. p. 374.*
¶ *Idem, Tom. V. L. 109. p. 425.*

1594. demandé audit Targer où il étoit, & qu'il paſſeroit pour certain avec les Walons deguiſé en Eſpagnol, ce qui étoit vrai, toutefois qu'il n'entendoit qu'on lui fit mal, mais qu'il ne le vouloit point voir. Dès que ce bon Frere eut adviſé Targer, il ſe jetta tout tremblant à ſes pieds, le priant de ne le point tuer, & que de fait, s'il avoit médit du Roy, il en diroit du bien, & prêcheroit doreſnavant tout au contraire. A quoy Targer repliqua qu'il n'étoit pas homme de ſang & de meurtre, comme lui, qui l'avoit toujours prêché, mais qu'il tint ce qu'il promettoit.

AVRIL.

Le Vendredy premier d'Avril, Zamet [23], &

23 *Zamet.*] Sebaſtien Zamet † étoit un de ces Italiens qui vinrent chercher fortune en France, ſous la protection de la Reine mere, il étoit originaire de Luques, & n'avoit pas toujours été riche; car on pretend qu'il avoit fait le métier de Cordonnier; mais par ſon adreſſe il s'enrichit bientôt, & ſous le Regne d'Henry III. il fut un des principaux intereſſez dans les Fermes §, & ſe diſoit Seigneur de dix-ſept cens mille écus. Dans la ſuite par les faveurs & les bienfaits d'Henry IV. il acquit les Baronies de Murat & de Billy, fut Seigneur de Beauvoir & de Caſabelle, & devint * Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Gouverneur de Fontainebleau, & Surintendant de la Maiſon de la Reine Marie de Medicis. Il fut long-tems employé avec Meſſieurs de

† *Girard, L. 7. p. 392. Vie des Ducs d'Eſpernon.*
§ *Mezeray.*
* *Remarques ſur la Satyre Menippée. pag. 130.*

& Deſportes Beuvilliers 24, arriverent à Paris de 1594.

de Villeroy & Jeanin par le Duc de Mayenne, auprès du Roy Henry IV. Mais après la defection de Monſieur de Villeroy, il devint un des principaux Agens de ce Duc, qui l'envoya vers le Roy pour traiter de la prolongation de la treve, il n'y réuſſit pas; mais il s'acquit dans cette Commiſſion la bienveillance de Sa Majeſté, qui bientôt après la reduction de Paris, vécut avec lui dans une grande familiarité. Du mariage ſecret qu'il avoit contracté avec Magdeleine Le Clerc, de la Maiſon de Tremblay, il eut ces enfans, qui furent dans la ſuite legitimez: Jean Zamet qui fut Maréchal de Camp au ſiege de Montpellier, où il fut tué en 1622. Sebaſtien Zamet ſon autre fils, qui fut Evêque de Langres, premier Aumônier de la Reine Marie de Medicis, &c. Ce riche Partiſan mourut à Paris, âgé de 62. ans le 14 Juillet 1614. On voit ſon Epitaphe dans la Nef des Celeſtins.

24 *Deſportes.*] Il paroît que le ſieur Deſportes duquel il eſt parlé ici, n'eſt pas le ſieur Deſportes Baudouin que le Duc de Mayenne députa à Rome contre le Roy; mais plutôt le ſieur Philippe Deſportes, Abbé de Tiron, homme de Cour, & qui ayant beaucoup ſervi à l'accommodement de l'Amiral de Villars, avoit été choiſi pour negocier la reduction du Duc de Mayenne. * Philippe Deſportes étoit natif d'Angers, fut Chanoine de la Sainte Chapelle, & eut beaucoup de part aux bonnes graces d'Henry, Duc d'Anjou, qu'il ſuivit en Pologne, & puis l'accompagna en France à ſon avenement à la Couronne. Ce Prince lui donna l'Abbaye de Tiron, de Joſaphat, des Vauxcernay, de Bon port, &c. L'amour pour les Lettres lui fit refuſer des Evêchez, même l'Archevêché de Bourdeaux; mais d'un autre côté ſes Poëſies furent

* *Mezeray.*

1594. de la part du Duc de Mayenne. Le Roy pour parler à Zamet, fit ſortir tout le monde de ſa chambre

furent bien payées. Henry III. lui donna huit cens écus d'or, & trente mille livres pour mettre ſes Ouvrages ſous la preſſe. L'Amiral de Joyeuſe lui donna une Abbaye de dix mille livres de rente pour un Sonnet. C'eſt ce qui a fait dire à Balſac, que le loiſir de dix-mille écus que s'eſt fait Deſportes par ſes vers, eſt un écueil contre lequel les eſperances de dix mille Poëtes ſe ſont briſées.

Après la mort du Duc de Joyeuſe, tué à Coutras en 1587. & celle d'Henry III. il ſe jetta dans le parti de la Ligue. Ce qui fut cauſe qu'il fut privé du revenu de ſes Benefices, & obligé de ſe retirer près l'Amiral de Villars, qui lui donna ſa table; comme auſſi l'Abbé de Tiron à ſon tour ne negligeoit aucune occaſion de ſervir ſon bienfaiteur, & veilloit à ſes interêts, de toutes les forces de ſon genie. Car, dit Monſieur d'Aubigné §, *Ce fut par la menée de Philippe Deſportes, qu'on lui remit entre les mains, Fecam.* Cayet ajoute, que dès l'an 1591 Monſieur de Villars tâchoit de faire ſon Traité par le moyen de » Deſportes *, & la choſe en vint ſi avant, qu'» on parloit deja de donner à cet Abbé la main-» levée de ſes Benefices; » mais un qui en jouiſſoit, ayant fait rejetter ſes propoſitions avec » mepris de ſa perſonne, » Deſportes ſe dépita, & » montra depuis, ce que » peut un homme de Conſeil, lorſqu'il rencontre un homme d'exécution, tel qu'étoit Monſieur de Villars. C'étoit » le Docteur Berenger, » Abbé de Saint Auguſtin, qui negocioit cette affaire en faveur de » Deſportes du côté du » Roy. Les Royaliſtes » pratiquerent l'année » ſuivante une intelligence pour ſe ſaiſir de » Rouen,

§ *Tom. III. L. 4. chap. 4. p. 479.*
* *Chr. Nov. T. II. L. 3.*

chambre hormis Sanci [25], dont on diſoit que M. le Chancelier, qu'on en fit ſortir avec les autres, avoit été mal content [26]. 1594.

» Rouen, où commandoit Villars; mais Deſportes vint à bout de la découvrir, & en avertit ſon Maître, qui y donna ſi bon ordre, qu'il ſe maintint dans ce poſte juſques à l'année 1594. auquel tems Villars étant entré en traité avec le Roy, Deſportes menagea très-bien ſes interêts, & obtint pour lui le Fort de Fecam, &c.

25 *Hormis Sanci.*] C'étoit Nicolas du Harlai, Seigneur de Sanci, &c. † Il s'étoit rendu fort agréable au Roy Henry le Grand, par pluſieurs ſervices importans qu'il avoit rendus, tant au Roy ſon predeceſſeur, qu'à lui-même, & principalement par ſon humeur enjouée, & ſouple au penchant qui faiſoit le foible de ce Prince: il étoit naturellement prodigue: ce qui obligea le Roy de lui donner pour adjoint le Marquis de Roſni, pendant qu'il fut du Conſeil des Finances. Il ſe fit Catholique à Orleans, lors des maſſacres de l'an 1572. Mais il changea bientôt après, & profeſſa, dit d'Aubigné §, la Religion Pretendue Reformée. En 1593. Henry IV. ayant embraſſé la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine Sanci l'embraſſa une ſeconde fois, & publia que l'interêt de ſon ſalut, & les ſolides inſtructions de l'Evêque d'Evreux, l'avoient porté à ſe faire Catholique, pour ne plus changer. Le changement de Sanci & ſon indifference en matiere de Religion, le firent paſſer dans l'eſprit de Joſeph Scaliger, pour un Fanatique.

26 *Avoit été mal content.*] Il n'eſt pas ſurprenant, qu'entre les Courtiſans, parmi leſquels la jalouſie

† *Rem. ſur la Confeſſion de Sanci, p.* 33.
§ *Tom. III. L.* 3. *ch.* 3.

1594. Le Samedy 2 de ce mois, fut publié à Paris un impôt d'un écu & demi ſur le muid de vin, & de 25 ſols ſur le ſeptier de bled.

Défenſes furent faites le même jour de jurer & blaſphêmer le nom de Dieu, ni aucunement ſe promener dans les Egliſes pendant le Service.

Les livres de Boucher & d'Orleans 27, parlans contre le Roy, avec quelques autres livres

louſie & l'envie regnent ordinairement, ils ſe plaignent lorſque le Souverain prefere publiquement un autre, qu'on n'eſtime pas autant qu'on s'eſtime ſoi-même. Monſieur de Chiverny alors Chancelier, en donna une marque dans cette occaſion. Voyez la Remarque ſur ce mot dans la premiere partie.

27 *Les Livres de Boucher & d'Orleans.*] Le Docteur Jean Boucher Curé de Saint Benoiſt, ne ſe contentoit pas d'invectiver en Chaire contre le Roy, il donna au Public quelques ouvrages beaucoup plus forts que ſes invectives & ſes calomnies; ſous le Regne précedent, il § avoit merité d'avoir la langue coupée, pour avoir abuſé de la ſainteté du Miniſtere, & avoir vomi mille calomnies contre le Roy Henry III. Cependant on trouve que ce ſcelerat ne fût reprimandé qu'une ſeule fois: ce qui arriva, dit le Journal de ¶ ce Prince, le trentieme du mois de Decembre de l'année 1587 » auquel jour le Roy » Henry III. manda venir au Louvre ſa Cour » de Parlement & la Faculté de Théologie, & fit » après une forte reprimande aux Docteurs en » la preſence de la Cour, » ſur leur inſolence, & » leur effrenée licence de » prêcher contre lui, & » contre toutes ſes actions, même

§ *Fatalité de S. Cloud, ch. 6.*
¶ *Journal d'Henry III.*

vres de la Ligue, furent brulez ce jour à la Croix du Tirouer & à la Place Maubert. L'Imprimeur qui étoit G. Bichon, fut banni de Paris par un billet. 1594.

Ce jour qui étoit la veille de Pâques Flories, fut pris dans le Louvre un Capucin deguiſé, lequel

» même touchant les af-
» faires d'Etat, & s'adreſ-
» ſant particulierement à
» Boucher, Curé de Saint
» Benoiſt, l'appella mé-
» chant, lui dit, que de-
» funt Poiſle ſon oncle,
» qui avoit été indigne-
» ment Conſeiller en la
» Cour, étoit un méchant
» homme; mais qu'il e-
» toit encore pis que lui,
» & que ſes Compagnons
» ne valent guéres mieux;
» mais qu'il s'adreſſoit
» particulierement à lui,
» parce qu'il avoit été ſi
» impudent que de prê-
» cher qu'il avoit fait jet-
» ter en un ſac dans l'eau
» Burlat Theologal d'Or-
» leans, bien que ledit
» Burlat fût tous les jours
» avec lui, bûvant & man-
» geant; & pour le con-
vaincre de cette calom-
nie, le Roy †, qui a-
voit fait retenir ce Théologal dans une chambre, le fit repreſenter à Boucher.

Après la mort de ce Prince, & le douziéme du mois de May, il prêcha en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris devant l'aſſemblée des pretendus Etats de la Ligue, & prit pour texte de ſon Sermon, ces paroles du Pſalmiſte: *Eripe me Domine de luto fœcis*, en vûe d'écarter du Trône tous les Princes de la maiſon de Bourbon, même ceux qui étoient Catholiques, & qui l'avoient toujours été.

Ses Ouvrages qui furent brûlez par la main du Bourreau ſont, *De juſta Henrici tertii abdicatione, &c.* imprimé pour la premiere fois ſous ſon nom à Paris chez Nicolas Nivelle *in* 8°. 1589. *Sermons de la ſimulée Converſion & nullité*

† *Mem. de Nevers, T. II. p.* 101.

1594. lequel étant reconnu fut mené au Fort-l'Evêque, après qu'il eût été fouillé par tout, & qu'on ne lui eût rien trouvé, il demanda d'être visité, soutenant que les autres Capucins ses compagnons l'avoient fouetté outrageusement, pour avoir proposé à leur Chapitre de reconnoître

nullité de la pretendue absolution d'Henry de Bourbon, Prince de Bearn à S. Denys, en 1593. prononcez à Paris par Jean Boucher. Il commença de prononcer le premier de ces neuf Sermons, dans l'Eglise de Saint Mery le 23. Juillet 1593. le lendemain de la conversion de ce Prince. *L'Apologie de Jean Chatel*, dont il passa pour auteur, & qui parut en latin en 1595. auroit eu le même sort. Dans cette Apologie § il fait cette question: S'il a été permis à Jacques Clement de tuer le Roy, & décida que cela lui avoit été permis. Voyez la Remarque sur le mot *Boucher* dans la premiere partie.

Louis d'Orleans Avocat au Parlement *, après l'empriſonnement des plus ſaines & meilleures têtes de la Cour, fut élû & nommé pour être Avocat du Roy. Il donna au Public pluſieurs petits Ouvrages en Vers & en Proſe: Sçavoir †, un Cantique ſur la victoire obtenue par Charles IX. imprimé à Lyon en 1569. Un Poëme intitulé *Renaud*, *in*-8°. imprimé à Paris en 1572. Pluſieurs Sonnets ſur le Tombeau du Seigneur de la Châtre, dit *Sillac* ¶. *Un Traité de la Loyauté des anciens François. Des Commentaires ſur Tacite* ‡. Un autre intitulé, *Plante humaine. Remercîment d'Orleans au Roy*, en 1605. Le jugement

§ *Ch. 2. p. 2.*
* *Journ. d'Henry III. 1589.*
† *Daced. Bibl. exotica.*
¶ *Mem. de la Ligue, Tom. III. p. 518.*
‡ *Du Perron.*

noître le Roy, & qu'ils lui avoient ôté ſon habit de Capucin & vêtu de cette façon, en laquelle il étoit venu demander juſtice au Roy de 1594.

jugement que Scaliger porta de ce Livre † fut de dire, que ce Livre meritoit qu'on chiât deſſus. *Remontrances & diſcours ſur les ouvertures du Parlement*, imprimé avec Privilege à Paris en 1606. Les Livres de ce fameux Ligueur qui furent brulez, ſont, *le Catholique Anglois*, dont la premiere partie fut imprimée en 1585. & la ſeconde partie en 1590. chez Guillaume Bichon, avec Privilege du Conſeil de l'Union. Un autre Libelle qu'il compoſa pour le Conſeil de la Ligue en 1587. que M. de Thou dit § être une longue & bruyante declamation. C'eſt dans cette partie que Louis d'Orleans compare Henry III. avec Neron. Neron, dit-il, fit mourir tous ſes parens, Henry a fait mourir la Reine d'Ecoſſe, & tous ſes couſins. *Ludovici d'Orleans, unius ex confederatis pro Catholicâ fide Pariſienſibus adverſus A. H. unum ex ſociis pro hæretica perfidia Turonenſibus expoſtulatio*, imprimé à Paris chez Frederic Morel en 1593. ſur lequel le ſieur Guillaume Roſe ayant été convaincu d'avoir mis de ſa propre main, des Notes marginales, comme à un excellent Ecrit, fut reprimandé par la Cour, & condamné à cinquante écus d'aumône pour les priſonniers. *Le Banquet & l'après-dinée du Comte d'Arete*, imprimé à Paris en 1594. Libelle exécrable en toutes manieres, dans lequel d'un ſtile bas & ridicule, il prétend prouver par quinze conjectures, que la converſion du Roy Henry IV. eſt ſimulée.

Ce furieux Ligueur n'attendit pas l'ordre de ſe retirer; mais * craignant la corde, dit Monſieur de Nevers, ou quelque coup de

† Au mot *Orleans*.
§ *Tom. V. L.* 81. *p.* 5.
* *T. II. p.* 109.

1594. de l'excès & outrage qu'ils lui avoient fait ; ce qui ſe trouva veritable : & toutefois le rapport en ayant été fait à Sa Majeſté, ne voulut aucunement permettre qu'on y touchât, diſant qu'il ne vouloit point fâcher l'Egliſe.

Ce jour ceux de la Sorbonne en Corps [28], furent ſaluer le Roy, auſquels il fit fort bon viſage

de poignard, il s'enfuit en Flandres, où il demeura environ neuf années, pendant leſquelles ſes amis, & entr'autres le Pere Coton, ſolliciterent auprès du Roy ſon rappel; mais à peine fut-il de retour à Paris §, qu'il ne pût s'empêcher de tenir de nouveau des diſcours ſeditieux, qui le firent jetter dans un affreux cachot de la Conciergerie, où pendant trois mois qu'il y reſta, ſes Lettres de rappel n'ayant pas empêché qu'on ne voulût lui faire ſon procès ſur tous les crimes paſſez, dont il venoit de renouveller trop malicieuſement la memoire, il fallut enfin pour le tirer de-là, que le Roy s'expliquât, qu'il vouloit abſolument qu'on le relâchât. C'eſt après avoir obtenu ſa liberté, que pour témoigner au Roy ſa gratitude, il fit imprimer avec Privilege ſon Livre de *Remercîment au Roy*. En quoy ce Monarque donna une preuve ſinguliere de ſa clemence, en pardonnant à un homme qui pendant pluſieurs années, non content de l'avoir horriblement calomnié, & ſon illuſtre mere, la Reine de Navarre, & tout ce que ce Prince avoit de fidéles ſerviteurs, avoit encore fait tous ſes efforts pour lui faire perdre la Couronne & même la vie.

28 *Ceux de la Sorbonne en Corps.*] Jacques d'Amboiſe Recteur de * l'Univerſité de Paris, & quelques Docteurs & Suppôts de ce Corps, de leur propre mouvement, furent trouver

§ *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 20.
* *Chr. Noven. Tome II. p.* 347.

viſage & reception, les appella Meſſieurs nos Maîtres, & leur proteſta de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſans jamais ſe departir de la Foy de l'Egliſe qu'il avoit embraſſée: au ſurplus qu'il ſçavoit que ce mot de Relaps les avoit arrêtez longtems; mais qu'il ne l'avoit jamais été, ce qu'il avoit appris des plus doctes d'entre eux. Car quant à la Saint Barthelemi, ç'avoit été une force notoire, s'il y en eût jamais; qu'il ſçavoit ce qu'on avoit prêché à Paris contre lui, & combien indignement on l'avoit traité en pleines Chaires, mais qu'il vouloit tout oublier, & leur pardonnoit à tous, voire juſqu'à ſon Curé, & n'exceptoit de tout leur nombre que Boucher, qui prêchoit dedans Beauvais des menteries & méchancetez contre Sa Majeſté & ſon Etat, qui ne ſe pouvoient pardonner; encore ne vouloit-il pas de ſa vie, combien qu'il meritât de la perdre publiquement & exemplairement, ſeulement qu'il ſe tût, & il lui pardonneroit comme aux autres, tant il avoit envie de réunir par la douceur tous ſes Sujets, principalement ceux de l'Egliſe; mais ſingulierement leur Corps de Faculté, laquelle il honoreroit & aimeroit toujours. De quoy 1594.

Meſſieurs

trouver le Roy dans la Chapelle de Bourbon, & s'étant proſternez à ſes pieds, le ſupplierent en toute humilité, d'étendre ſur eux & ſur leur Corps, ſa bonté comme à ſes obéiſſans Serviteurs & fidéles Sujets, & de vouloir leur pardonner tous les decrets & les reſolutions que la crainte & la violence avoient arrachez, par les intrigues de quelques furieux.

1594. Meſſieurs nos Maîtres s'en allerent fort contens, diſant autant de bien de Sa Majeſté, comme peu auparavant ils en avoient dit de mal.

Commolet & Linceſtre [25], de grands Ligueurs étoient devenus Royaux, ou pour le moins feignant de l'être, recommanderent fort en leurs Sermons la perſonne du Roy notre Sire, principalement

29 *Jacques Commolet & Linceſtre.*] Jacques Commolet Jeſuite *, ſe trouva à Paris en 1589. & par ſes ſermons excita le Peuple à la rebellion au ſujet des deux freres *Guiſes*, que le Roy Henry III. avoit fait tuer à Blois. Cayet ajoute après Monſieur Arnaud, que le jour de Noël 1593. prêchant dans l'Egliſe de Saint Barthelemy, ayant pris pour ſon texte, ce qui eſt dit d'*Aod*, qui tua le Roy Moab dans le troiſiéme Livre des Juges, ſe mit à crier §: *Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod, fût-il Moine, fût-il Soldat, fût-il Goujat, fût-il Berger, n'importe de rien; mais il nous faut un Aod, il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au point que nous deſirons*: & que dans le même Sermon il avoit loué & mis entre les Anges, *Jacques Clement*. C'eſt mal à propos que M. Antoine Arnaud dans le fameux Plaidoyer qu'il fit contre la ſocieté, charge ce Jeſuite, d'avoir dit en Chaire, que par ces mots du Pſalmiſte, *Eripe me, Domine, de luto ut non infigar*, David par un eſprit Prophetique avoit entendu parler contre la maiſon de Bourbon; car il eſt certain que cette alluſion ſi prophane, eſt de l'invention du Docteur *Boucher*, qui la prêcha dans l'Egliſe Nôtre-Dame en 1593. Cependant l'Auteur du Livre du Maheutre & du Manant le met du nombre de ces Predicateurs, qui prêcherent que Dieu n'avoit point la puiſſance de convertir

* *De Thou T. IV. L. 95. p. 425.*
§ *Chron. Noven. Tome III. pag. 383.*

cipalement Linceſtre, qui s'étendit ſi avant ſur les louanges de Sa Majeſté, qu'on penſoit qu'il n'en devoit jamais ſortir. Le jour de la reduction, 1594.

vertir le Roy, ni le Pape le pouvoir de l'abſoudre. Il changea de ſentiment après la reduction de Paris, non ſeulement en recommandant dans ſes ſermons la perſonne du Roy; mais encore en entreprenant quelques années après la converſion de la Ducheſſe de Bar ſœur du Roy Henry IV. A cet effet il provoqua à la diſpute Jacques Coüet du Vivier, autrefois Miniſtre de ce Prince, qui ſe rendit à Nancy au mois de * Novembre 1599. où en preſence du Duc de Lorraine, du Duc de Bar, de la Ducheſſe ſon épouſe, du Cardinal de Lorraine, & de toute la Cour, ils diſputerent pluſieurs jours ſans beaucoup de fruit. Ce qui obligea le Duc de Lorraine de rompre cette conference.

Linceſtre autre fameux Prédicateur de la Ligue †, un des Docteurs tirans gages de Madame de Montpenſier, pour médire du Roy. Il n'étoit encore que Bachelier, mais Prédicateur, lorſqu'il entra dans le parti de la Ligue. Dans le ſermon qu'il fit le premier Janvier 1589. § dans l'Egliſe de S. Barthelemy, il exigea de tous ſes Auditeurs, le ſerment d'employer juſqu'au dernier denier de leur bourſe, & juſqu'à la derniere goute de leur ſang, pour venger la mort des *Guiſes*. Et pour cet effet, leur fit lever la main pour ſigne de conſentement. A ce ſermon aſſiſtoit le premier Préſident de *Harlay*, qui étoit aſſis à l'Oeuvre, duquel il exigea ce ſerment, en lui criant par deux diverſes fois: *Monſieur le Preſident levez la main, levez-la bien haut, afin que tout le monde le voye*; ce qu'il fut contraint de faire. Un jour étant conſulté par un des

* *Remarq. ſur la Sat. Menip. p.* 28.
† *Journ. d'Henry III.* 1589.
§ *Idem.*

1594. ction, comme le Roy dinoit, il ſe vint jetter à ſes pieds, & lui demanda pardon, que Sa Majeſté lui octroya; toutefois comme il approchoit près, le Roy étant à ſa table, il dit tout haut, *garde le couteau.* M. de Sanci 30 ne le vouloit

des principaux Ligueurs, qui avoit ſcrupule de reſſentir dans ſon cœur un vif remord de haine & de reſſentiment contre Henry III. il lui repondit, que pour lui, *il n'eut pas fait ſcrupule de tuer le Roy à l'Autel, quand même il auroit le Corps du Fils de Dieu entre ſes mains.* Le même prêchant le jour des Cendres, dit à ſes Auditeurs, qu'il ne prêcheroit point l'Evangile du Carême, parcequ'elle étoit commune, & qu'un chacun la ſçavoit; mais qu'il leur prêcheroit la vie, actions & faits abominables de ce perfide tyran Henry de Valois, contre lequel il dit une infinité d'injures & de vilenies, l'appellant pluſieurs fois, Tyran, Magicien, vendu au diable, &c.

Il n'épargna pas plus Henry IV. étant du nombre de ces furieux Prédicateurs qui perſuadoient au Peuple, qu'il n'étoit point en la puiſſance de Dieu, qu'il ſe convertît, & que le Pape n'avoit point la puiſſance de l'abſoudre & de le réhabiliter pour ſucceder à la Couronne de France. Il n'en falloit pas tant pour meriter, auſſibien que ſes autres Collegues * d'avoir la langue coupée, & d'être brulé vif, pour avoir abuſé de la ſainteté du Miniſtere, & vomi mille imprecations contre les oingts du Seigneur. Cependant s'étant ſoumis après la reduction de Paris †, & ſigné l'Acte de ſerment de fidelité prêté au Roy, par tous les membres de l'Univerſité le 22. d'Avril 1594. le Roy par bonté le laiſſa paiſible dans la Cure de S. Gervais qu'il avoit uſurpée.

30 *Monſieur de Sanci.*] Nicolas de Harlay Seigneur

---

* *Fatalité de S. Cloud, ch. 6*

† *Mémoires de la Ligue, Tome VI. pag.* 105.

loit laiſſer entrer, mais le Roy le lui comman- 1594.
da, ayant entendu que c'étoit Linceſtre.

Ce jour le Bois de Vincennes fut rendu.

Le Dimanche 3 jour de Pâques Flories, le Roy fit le Pain-Benit à Saint Germain de l'Auxerrois ſa Paroiſſe, & comme bon Paroiſſien aſſiſta tout du long à la Proceſſion, tenant ſa branche de rameau à la main comme les autres.

Le Lundy 4, le Tonnelier fut pendu & étranglé au bout du Pont Saint Michel à Paris, après qu'on lui eut coupé & brulé le poing. Son cri portoit que c'étoit pour reparation du meurtre commis & perpetré par lui la derniere Fête de Touſſaints, en la perſonne de la veuve Greban femme de l'Horloger du Roy l'an 1584. Quant à l'attentat ſur la perſonne du Roy, ſon dicton n'en portoit rien; mais bien fut-il interrogé ſur la dague nuë qu'il avoit porté à l'Hôtel de Nemours, le Roy y étant, qu'il nia avoir été en intention d'offenſer Sa Majeſté, & toutefois reconnut avoir dit qu'il eut voulu que ſadite dague eût été dans le cœur du Roy.

Le Mercredy Saint 6 Avril, le Roy revint de Saint Germain en Laye à Paris ſur les 11 heures du matin, exprès (comme il diſoit) pour

gneur de Sanci, étoit de la ſeconde branche de la maiſon de Harlay, Capitaine des cent hommes d'armes, & premier Maître d'Hôtel de Sa Majeſté. C'eſt en cette qualité qu'il arrêta Linceſtre, lorſque ce Prédicateur alla ſe jetter aux pieds du Roy pour lui demander pardon: ſes furieuſes declamations contre le Roy faiſoient naturellement craindre que ce Ligueur pouvoit avoir d'autres motifs que ſa ſoumiſſion.

1594. pour être à l'Abſoulte à Notre-Dame, où il alla, & s'y trouva tant de monde, qu'on s'y entretenoit. M. de Bourges fit l'abſoulte. Vis-à-vis du Roy y avoit un Ligueur, qui mangeoit ſes doigts juſqu'aux poulces ; on le montra à Sa Majeſté qui n'en fit que rire, & ne voulut qu'on le fit retirer. Une pauvre femme, comme il ſortoit de l'Egliſe, lui cria tout haut : Sire, Dieu vous doint bonne vie & longue ; le Roy lui fit ſigne de la tête : lors cette femme redoublant de grande affection : Bon Roy, dit-elle, Dieu vous gouverne & aſſiſte toujours par ſon Saint Eſprit, à ce que vos ennemis ſoient diſſipez & confondus. *Amen*, repondit le Roy tout haut, Dieu me faſſe miſericorde & à vous auſſi.

Ce jour furent réiterées par la Ville les défenſes de jurer & de blaſphêmer, & de ſe promener aux Egliſes, avec injonction ſur grandes peines, de porter honneur aux Proceſſions & au Saint Sacrement de l'Autel, à peine de punition exemplaire & extraordinaire.

Le ſoir de ce jour, Meſſieurs de la Ville furent trouver Sa Majeſté, ſçavoir s'il ne lui plaiſoit pas qu'on chantât un *Te Deum*, & qu'on fît feux de joye pour la reduction des Villes de Troyes & Auxerre en ſon obéiſſance, qui leur dit du commencement qu'oui ; puis ſe raviſant leur dit, qu'il valoit mieux attendre à Samedy & qu'il en viendroit d'autres qu'on feroit avec ceux-là ; puis comme ils prenoient congé de Sa Majeſté, leur dit ces mots : Mes amis, faites-moy connoître que vous m'aimez, & je vous aimerai bien.

On publia ce jour par la Ville, que le Roy toucheroit

toucheroit les Ecrouelles le jour de Pâques. 1594.

Ce jour Meſdames de Nemours & de Montpenſier ſortirent de Paris, pour aller trouver le Duc de Mayenne à Reims.

Le Jeudy abſolu 7 de ce mois, le Roy fit au Louvre la cerémonie accoutumée du lavement des pieds, où M. de Bourges prêcha, alla dans l'Hôtel Dieu viſiter tous les pauvres, & leur donna à chacun l'aumône de ſa propre main ſans en oublier un ſeul, & après les exhorta à l'amour de Dieu & de leur prochain, & à patience. Choſe belle à un Roy!

Le Lendemain qui étoit le Vendredy Saint, il alla aux priſons viſiter les priſonniers, ſe fit conduire avec un flambeau dans les cachots, d'où il tira un pauvre criminel appellant de la mort, donnant liberté à tous les autres qui y tenoient pour de l'argent; fit ſortir de la Conciergerie un grand nombre de piteux priſonniers de la Ligue pour la taille, & les mit dehors lui-même, leſquels en ſortant faiſoient retentir avec un merveilleux organe, Vive le Roy; donna aux Filles-Dieu quatre-vingt écus, aux Repenties cinquante écus, & autant à celles de l'Ave-Maria, qui étoient toutes œuvres pieuſes, leſquelles ne coutoient gueres au Roy à faire, & cependant ne lui ſervoient pas peu à l'endroit du peuple.

Le Roy dit ce jour à ceux qui lui parloient du retour de ſon Parlement de Tours: Je veux mettre fin à la partie des Pariſiens & Tourangeaux 31, & qu'ils s'en voiſent quitte à quittte & bons amis.

Le

31 *La partie des Pari-* | *ſiens & des Tourangeaux.*]

1594. Le Mercredy 13 Avril, Madame 32 ſœur du Roy

Dans l'année 1589. le * Roy Henry III. avoit transferé la Cour du Parlement de Paris, & la Chambre des Comptes à Tours; mais cet Edit, comme pluſieurs autres, fut mepriſé: il n'y eut qu'une partie de ce Corps qui obéît, & l'autre quoique interdite, continua de rendre juſtice à Paris ſous le nom du Duc de Mayenne, auquel ils donnerent le titre de Lieutenant General de l'Etat. Ceux qui furent à Tours, le Roy les appella *les Tourangeaux*: & les autres, *les Pariſiens*. Depuis cette diviſion, il y eut entr'eux une haine mutuelle, & donnerent des Arrêts les uns contre les autres. Ce qui parut à l'égard des Bulles Monitoriales du Pape, leſquelles le Parlement de Tours declara, par Arrêt du cinq » Aouſt, nulles, abuſives, ſeditieuſes, damnables §, pleines d'impietez & d'impoſtures, » contraires aux Saints » Decrets, droits, franchiſes & libertez de l'Egliſe Gallicane, ce qui » fut confirmé par la partie du Parlement ſéant » à Châlons: lequel Arrêt fut declaré par un » autre Arrêt du Parlement de Paris, de nul » effet & valeur, comme » donné par gens n'ayant » aucun pouvoir ni juriſdiction, & fauſſement » uſurpant le titre & la » qualité de Cour du Parlement, vrais Schiſmatiques & Heretiques, » ennemis de Dieu & de » ſon Egliſe, & perturbateurs de l'Etat & repos public de ce Royaume; & ordonne que ledit pretendu Arrêt comme plein de ſcandales, » ſchiſmes, heréſies & ſedition, ſera laceré en » jugement, l'Audience » tenant, & les fragmens » d'icelui être brûlez par » l'exécuteur de la haute » Juſtice, ſur la pierre de » marbre étant au pied » du grand degré du Palais.

32 *Madame Sœur du Roy*

---

* *Journal d'Henry III.* 1589.

§ *Mem. de la Ligue, Tom. IV. p.* 393 & 397.

Roy arriva à Paris accompagnée de huit Coches & Carroſſes. Le Peuple de Paris qui regardoit paſſer ſon train, voyant des Gentilshommes dans l'un des Coches, ſe diſoient l'un à l'autre, ce ſont ſes Miniſtres. 1594.

Le Jeudy 14, arriva le Parlement de Tours 33 à Paris. Ils étoient environ deux cens de troupe, & entrerent confuſement en aſſez mauvais équipage; on les diſoit ſi chargez d'écus qu'ils n'en pouvoient plus; mais les pauvres montures qu'ils avoient, étoient aſſez empêchées à les porter, ſans porter encore leurs écus. Le Peuple étoit épandu par les ruës, comme ſi ç'eût été une entrée de Roy; les Dames

Roy arriva à Paris.] Mr. de Thou a écrit §, que le Roy dans une partie de chaſſe qu'il fit à S. Germain, peu de jours après ſon entrée à Paris, il y fut voir Madame ſa ſœur, & qu'il fut reſolu que cette Princeſſe ne viendroit point à Paris auparavant les Fêtes de Pâques, parce qu'étant fort attachée à la Religion des Proteſtans, & qu'elle avoit dans ſon Hôtel de frequentes Prédications, auſquelles aſſiſtoient toute ſorte de gens, il étoit à craindre que les Pariſiens deja très-affectionnez pour le Roy, ne priſſent de-là occaſion d'être ſcandaliſez, & que la devotion du Peuple, ordinaire pendant toute la Semaine Sainte, ne fût troublée. Ce qui differa ſon arrivée juſques après les Fêtes de Pâques.

33 *Arriva le Parlement de Tours.*] Pierre d'Amours Conſeiller *, fut par ordre du Roy juſques à Etampes, au-devant de ceux du Parlement de Paris, qui retournoient de Tours, avec commiſſion (ajoute l'Auteur

§ *Tom. V. L. 109. p. 433.*
* *Idem, p. 434.*

1594. mes & Damoiſelles aux fenêtres, les fenêtres tapiſſées, les bancs & ouvroirs pleins de tables; tout le peuple les ſaluoit, & avec rejouiſſance prioit Dieu qu'ils n'en puſſent jamais ſortir, & qu'ils fiſſent bonne juſtice des Ligueurs.

Auſſitôt qu'ils furent arrivez ils allerent ſaluer le Roy, lequel leur fit bon accueil & bon viſage; mais au ſurplus il leur dit que ſa volonté

l'Auteur des Remarques ſur la Satyre Menippée, de ne haranguer que le Sieur Achille du Harlay, premier Preſident) duquel il loua la conſtance & la magnanimité, d'avoir tant ſouffert, & mieux aimé quitter tout que de rien faire qui fût contre le devoir d'un bon Sujet, & d'un vrai François. Enſuite, après lui avoir temoigné le deplaiſir qu'avoient lui & les autres qui étoient reſtez à Paris, de n'avoir pas ſuivi l'exemple de leur Chef, il lui promit au nom de tous ſes Confreres qui l'avoient deputé, qu'ils ne feroient déſormais plus rien, que de concert avec tout le Corps, & pour le bien de l'Etat. L'Auteur de la Satyre § Menippée avoit dit avant Monſieur de Thou, que ledit Sieur d'Amours étant arrivé à Etampes, fut à l'Hôtellerie où étoit logé Monſieur le premier Preſident de Harlay, étant monté à ſa chambre, ſans conſiderer qu'il n'y avoit aucun autre des Préſidens & Conſeillers, commença ſa harangue par ces mots, *Monſieur le douziéme*. Sur quoy le premier Preſident l'interrompit, diſant qu'il falloit envoyer querir Meſſieurs les Préſidens logez proche de lui: les Preſidens venus, d'Amours recommença, *Monſieur, le douziéme de May*. Il fut encore arrêté par ledit Sr. Preſident, qui lui dit qu'il attendoit

§ *Page* 104.

té étoit qu'on ne ſe ſouvînt plus de tout le paſſé, & que tout fût oublié de part & d'autre; qu'il avoit bien oublié & pardonné ſes injures, qu'ils ne pouvoient moins que d'abolir & pardonner les leurs. 1594.

Le Samedy 16, M. le Cardinal de Bourbon arriva à Paris dans une litiere fermée.

Le Dimanche 17, y arriva M. le Comte de Soiſſons 34. Le

attendoit Monſieur le Procureur General, & d'Amours commença ſa harangue pour la troiſiéme fois, par ces mêmes mots, dont il fut mocqué. (Ce douziéme May eſt le jour des barricades.)

Le Sieur d'O Gouverneur de Paris, fut auſſi juſques à Longervilliers, à la tête § de pluſieurs Gentilshommes, & des principaux Bourgeois pour les conduire dans Paris, & excuſa auprès du premier Preſident, la confirmation précipitée qui avoit été accordée à ceux qui avoient demeuré dans Paris, à laquelle il avoit eu beaucoup de part. En quoy, dit Monſieur d'Aubigné ¶, les Refugiez de Tours eurent à la verité quelque part en apparence, à la honte de leurs Confreres qui avoient reſté à Paris; mais triompherent réellement en honneur.

34 *Le Comte de Soiſſons.*] On peut attribuer le retardement de ce Prince à ſe rendre auprès du Roy, à la jalouſie qui étoit entre lui & le † Duc de Montpenſier : l'un & l'autre prétendoient au mariage de Madame ſœur du Roy. Ce dernier avoit de grands biens, & étoit plus aimé du Roy, & le Comte de Soiſſons, à ſa naiſſance & à ſon grand courage, joignoit le bonheur d'être plus favoriſé de cette Princeſſe, & lui faiſoit tenir des langages qui fâchoient

§ *De Thou, Tom. V. Liv.* 109. *p.* 434.
¶ *Liv. IV. chap* 4. 469.
† *Roſni, Tom. I. ch.* 44. *p.* 466.

1594. Le Mardy 19, Mᵉ. Louis Servin 35, comme Avocat du Roy, fit la harangue à la Cour, qui fut ſur l'amniſtie.

Le Mercredy 20, les Deputez d'Orleans preſenterent Requête au Conſeil, où étoit Mr. de la Chaſtre leur Gouverneur, à ce que ſuivant la Déclaration du Roy, qu'il n'y auroit point de Prêches à cinq lieuës d'Orleans, que Gergeau, qui n'en étoit qu'à quatre lieues y fût compris, à quoy M. le Chancelier fit reponſe qu'on y avoit toujours prêché, que pour une lieue c'étoit peu de choſe, & qu'on n'en parlât plus.

Le Vendredy 22, M. de Bourges fut à la Sorbonne, pour recevoir d'eux le ſerment de fidelité 36 au Roy, lequel ils prêterent, hormis quelques-

choient beaucoup le Roy: ſouvent même il quittoit la Cour, à l'inſçû de Sa Majeſté, & ces ſortes d'eſcapades lui arrivoient ſouvent. Il étoit abſent lorſque le Roy entra dans Paris le jour de la reduction de cette Ville, & il ne s'y rendit qu'environ trois ſemaines après, & lorſque Madame ſœur du Roy y fut. Dans cette occaſion † il entra dans Paris avec une ſuite ſuperbe & magnifique.

35 *Louis Servin.*] Lors de la tranſlation du Parlement de Paris § à Tours, Roy Henry III. le fit Avocat du Roy, par la demiſſion de Monſieur Jacques de Lafaye, que le Roy honora de la Charge de Preſident en la Cour. Ce fut la premiere harangue qu'il prononça en cette qualité à Paris.

36 *Le ſerment de fidelité.*] Pour mettre fin aux ſcrupules que la diverſité des ſentimens des Docteurs

† *De Thou, T. V. L.* 109. *p.* 434.
§ *Journal d'Henry III.* 1589.

quelques-uns qui ne le voulurent faire que ſous le bon plaiſir du Pape ; ce qui ſe paſſa à petit bruit. 1594.

Le

teurs * & des Confeſſeurs pouvoit donner au peuple, il fut fait une aſſemblée generale de l'Univerſité dans le College de Champagne, ou de Navarre, en préſence de l'Archevêque de Bourges, dans laquelle fut fait & ſigné le ſerment de fidelité, tel qui ſuit.

» Nous † promettons à » Sa Majeſté ſur nos vies » & honneur, de lui garder la foy & loyauté a» vec toute reverence & » parfaite obéiſſance, & » pour la conſervation de » ſon Etat & Couronne, » & même de cette Ville » de Paris, ſous ſon au» torité & commande» ment, expoſer nos vies » & nos biens pour ſon » ſervice & manutention » de ſon Etat. Promettons » encore de n'avoir ja» mais communication, » pratiques & intelligen» ce avec ceux qui ſe » ſont élevez ou armez » contre Sa Majeſté, & » tous autres qui ſe pour» roient élever cy-après : » que nous déclarons en» nemis de l'Etat & les » nôtres particuliers : re» nonçons à toute Ligue, » ſermens & aſſociations » que nous pourrions a» voir cy-devant faites à » l'occaſion de la malice » du tems contre & au » prejudice de la preſente » Declaration : recon» noiſſant en toute humi» lité, avoir reçû à grace » ſpeciale, la bonté & la » clemence dont il a plû » à Sadite Majeſté d'uſer » envers nous, dont nous » lui rendons graces très» humbles : ſuppliant le » Createur de toutes nos » affections, de nous le » conſerver longuement, » & heureuſement, & lui » donner victoire ſur ſes » ennemis. Pour temoi» gnage de quoy nous l'a» vons

* *De Thou, Tom. V. Liv.* 109. *p.* 434.

† *Cenſures & Concluſions de la Faculté de Theol. de Paris, p.* 76. *& ſuiv.*

1594. Le Samedy 23, Meſdames de Nemours & de Guiſe arriverent à Paris, & allerent baiſer les mains à Madame ſœur du Roy.

Le

» vons particulierement » ſouſſigné. Fait en l'aſ- » ſemblée generale de » l'Univerſité de Paris, » au College de Navarre, » le Vendredy 22. jour » d'Avril 1594. Ainſi ſi- » gné, JACQUES D'AM- » BOISE Recteur de l'U- » niverſité. *Docteurs de* » *Theologie.*

» M. Denys Camus » Doyen de ladite Facul- » té, M. Jacques Lefe- » vre Soûdoyen Curé de » Saint Paul, Meſſire Re- » né Benoît Curé de S. » Euſtache, Lecteur, Predi- » cateur & Profeſſeur du » Roy: l'Evêque de Troyes: » Adrien d'Amboiſe Pré- » dicateur & Aumônier » du Roy, Grand-Maî- » tre du College de Na- » varre: François Abely, » Abbé d'Yvry Predica- » teur & Aumônier du » Roy: F. Huon Abbé » du Val Proviſeur des » Bernardins, M. Colom- » bel, F. Ferré Predica- » teur, Jean Poitevin de » Sorbonne, F. du Bourg, » M. Lyot, M. Sabot » de Lizieux, M. l'Affillé » Grand-Maître du Col- » lege du Cardinal, M. » Colas Curé de Sainte » Opportune, M. Jac- » ques Langues de Sor- » bonne, M. Michel Au- » bourg Syndic de la Fa- » culté, M. Louis Gode- » bert Chanoine Peniten- » cier & Vicaire Genéral » de Monſeigneur de Pa- » ris, M. Blaiſe Martin » Theologal de Langres, » F. Heſſelin, Grand- » Commandeur de Saint » Denys, M. Quentin » Gehenault Curé de S. » Sauveur, M. Dreux » Contaſſe Treſorier de S. » Jacques, M. Pierre » Beaulieu Curé de Cor- » beil, M. Pierre Perrote » Curé de Melun, M. » Clement Lallemant Cu- » ré de Saint Pierre des » Arcis, M. Jacques Ju- » lien Curé de S. Leu S. » Gilles, F. Beronge Ja- » cobin Abbé de S. Au- » guſtin, F. Jean Noi- » ron Prieur de S. Martin » des Champs, M. Jean » Guinceſtre Curé de S » Gervais, M. R. Baleſ- » dens Archiprêtre Curé

» de

Le Mardy 26, furent conſtituez priſonniers 1594.
37 à Paris pour la mort du feu Preſident Briſſon, trois Sergens avec le Vicaire de Saint Coſme, & le Bourreau de la Ville.

Le Mercredy 27, l'enterrement ſolemnel du feu Preſident Briſſon, qui avoit été arrêté le jour precedent à la Cour, fut remis par elle à quand le Parlement de Châlons ſeroit arrivé, & depuis rompu du tout par l'avis de ladite Cour, pour pluſieurs grandes & importantes conſiderations.

Ce

» de Saint Severin, M. » Jean Benoît Archidiacre de Limoges, F. Simon Filleul Prieur des » Carmes, F. Nicolas » Maleteſte Auguſtin. Et » pluſieurs autres de ladite Faculté de Théologie, tant Docteurs que » Licenciez & Bacheliers » ont ſigné, & après les » Docteurs en Decret, les » Profeſſeurs Royaux & » les Procureurs des Nations.

37 *Furent conſtituez priſonniers.*] En conſequence d'une Requête que les veuves & les § enfans des Srs. Preſident Briſſon, & Conſeillers l'Archer & Tardif, preſenterent au Parlement pour demander juſtice contre ceux qui ſe trouveroient coupables de leur mort, furent empriſonnez Jean Rozeau Bourreau de Paris, qui les avoit pendus, convaincu d'avoir failli en ſa charge d'exécuteur des fautes criminelles, un Prêtre nommé Aubin *Blondel*, & Hugues *Danel* Sergent à verge, qui avoit aidé & participé à la capture deſdits ſieurs, leſquels quelque tems après, ſçavoir, le 22 Aouſt, après qu'ils eurent fait amende honorable, ſur la pierre de marbre qui eſt au bas du grand perron, furent pendus à la Place de Greve: il y eut auſſi avec eux un Sergent qui fit la même amende honorable, & aſſiſta ſeulement à leur mort.

38

§ *Cor. Noven. Tom. II. pag.* 374.

1594. Ce jour les Etats de Flandres envoyerent au Roy le portrait d'un Monſtre Marin, nouvellement pris & tué à coups d'arquebuſe à l'embouchure de l'Ecluſe en Flandres; il étoit long de quatre-vingt & dix pieds, de la hauteur de deux piques, avoit cent dents longues comme le bras. Il avoit été reconnu que ce n'étoit point Baleine, ains un Dragon marin, & diſoit-on que Billy en ſes Predictions de l'an paſſé avoit predit que quand on verroit en la Gaule Belgique le Monſtre marin, que la paix univerſelle ſe feroit.

Le Jeudy 28, les nouvelles vinrent à Paris de la mort du Capitaine Saint Pol tué à Reims [38] par le Duc de Guiſe, le jour de S. Marc 25 de ce mois. On diſoit que la querelle étoit venue pour les Garniſons que M. de Guiſe y avoit voulu changer, & que l'autre ne l'avoit voulu

38 *Saint Pol tué à Reims.*] Le Duc de Guiſe ayant été fait Gouverneur de la Champagne, après ſon évaſion du Château de Tours, voyant que depuis la reduction de Paris pluſieurs Provinces & Villes avoient traité * avec le Roy, connut par-là, que le credit de ſa maiſon lui échapoit, que ſes pretentions paſſées devenoient à rien, & que les ſiens mêmes l'avoient traverſé, il penſa ſerieuſement de ſe jetter de lui-même entre les mains du Roy, ſans avoir obligation à autruy. Le Capitaine S. Pol que le Duc de Mayenne avoit autrefois commis pour garder cette Province, s'y étoit rendu très-fort, & ſurtout dans la Ville de Reims, où il avoit fait bâtir une citadelle dans la vûe de ſe faire confirmer par le Roy le titre de Maréchal de France, ou dumoins

* *D'Aubigné, T. III. & IV. ch. 4. p. 469.*

voulu endurer; ains y contrediſant fort & ferme auroit dit fierement audit Duc de Guiſe que quand il les auroit fait ſortir, qu'à deux jours de là il y feroit entrer deux mille Eſpagnols, ſur laquelle parole ledit Duc de Guiſe l'avoit tué. Dès qu'il fut mort, il fut depouillé tout nud, & lui ôta-t'on ſes anneaux, demeurant 1594.

moins de s'accommoder avec le Roy d'Eſpagne. Le Duc de Guiſe n'ignoroit pas ſes deſſeins; mais voulant rendre cette Province au Roy avec ſa Capitale, il pria pluſieurs fois le Capitaine Saint Pol de faire raſer cette Citadelle pour contenter les Bourgeois, il n'y voulut jamais conſentir; mais au contraire le menaçoit d'en faire bâtir une ſeconde. Le Duc de Guiſe choqué mit l'épée à la main, & lui en donna dans le cœur, dont il tomba mort à ſes pieds. Voyez dans la premiere partie la remarque ſur le mot *le Capitaine S. Pol.*

D'un autre côté pendant le tems que Monſieur de Guiſe traitoit par ſes Envoyez, les ſieurs de la *Rochette*, de *Pericart* & *Bigot*, des conditions de ſa reduction avec Monſieur de Roſni, que le Roy avoit nommé à la place du Chancelier de Chiverny, le Duc de Rets, & le ſieur de Beaulieu ruſé Secretaire du Roy §, les habitans de Reims reſolus de ſe donner au Roy, independamment de leur Gouverneur, furent trouver Monſieur de Roſni, & lui dirent qu'il n'étoit pas beſoin que le Roy ſe conſtituât en grands frais & depenſes, ni qu'il accordât des conditions difficiles à Mr. de Guiſe, ſous couleur qu'il les rameneroit à ſon ſervice, parce qu'ils ſe remettoient d'eux-mêmes à ce devoir ſans ſon conſentement; de plus, que s'ils vouloient donner parole que le Roy l'auroit pour agreable, ils ne paroîtroient plus en Cour; mais qu'ils s'en retourneroient à Reims, & trouveroient bien le moyen ſans aucun doute, ni difficulté, ni

§ *Oeconom. Royal. T. I. L. 56. p. 519.*

1594. demeurant ainſi dans les fanges juſqu'à midy.

Le Duc de Mayenne dit à ſa femme qui étoit une bigotte, & avoit fait accoutrer le déjeuner, que ſon mari étoit mort, & que ſon neveu l'avoit châtié de ſa préſomption & arrogance; au reſte qu'elle regardât de ſortir de la Ville dans quatre heures, & emportât tout ce qu'elle pourroit.

Les grands chevaux du Capitaine ſon mari avec ſes armes furent pillées; mais on ne toucha point à ſon cabinet où étoient ſes meilleures beſognes & ſon argent, que ſa femme emporta quand elle alla à Mezieres, où elle arriva premier que les nouvelles.

Mr. de Nevers qui lors étoit à Châlons, en ayant entendu la nouvelle, qui lui agréoit fort

ni peril de ſe ſaiſir de la perſonne de Mr. Guiſe, & de le livrer lui-même entre les mains du Roy. Ce recit ayant été rapporté au Roy, qui voulut voir les Deputez de Reims, il les remercia de leur bonne volonté, les aſſura de ſa protection; mais il voulut que le Traité deja fait, & ſigné par M. de Roſni §, fut exécuté. Par ce Traité, le Duc de Guiſe ſe demit de la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roy, dont le Comte de Soiſſons avoit été pourvû, du Gouvernement de Champagne poſſedé par le Duc de Nevers, & de tous les Benefices qui avoient appartenu au Cardinal Duc de Guiſe, & ſurtout de l'Archevêché de Reims, dont étoit pourvû Mr. du Bec, & au lieu & place lui fut donné le Gouvernement de Provence, afin de pouvoir oppoſer à Monſieur d'Eſpernon un competiteur, qui arrêteroit les idées qu'il avoit de ſe rendre Souverain de cette Province.

39

§ *Ibid. page* 317.

fort 39, comme étant bien avant troublé par lui en ſes biens & poſſeſſions, dit qu'il n'avoit occaſion de le regretter, ſinon qu'il étoit marri que ce goujat n'étoit mort par la main d'un Bourreau & non d'un Prince; envoya dès qu'il en ſçut les nouvelles, éveiller M. le Preſident de Blancmeſnil 40 pour les lui dire, puis s'en retourna 1594.

39 *Qui lui agréoit fort.*] Le Duc de Nevers avoit pluſieurs ſujets de ſe plaindre contre ce Capitaine S. Pol, qui de ſimple ſoldat étant devenu Lieutenant General & Maréchal de France par la protection de la maiſon de Guiſe ¶, s'étoit emparé des meilleures Places du Retelois; & puis oſa propoſer au Duc de Nevers, que s'il vouloit que les ſiens jouiſſent de la paix, il falloit marier le fils & la fille que l'un & l'autre avoient. Ce Prince entra dans une telle indignation, qu'il dreſſa pluſieurs embuſcades pour l'attraper, dans la reſolution de le pendre au premier arbre avec une Couronne Ducale ſur la tête. Saint Pol n'en demeura pas là; mais voyant que le Duc de Nevers * loin de ſe radoucir avec lui, devenoit tous les jours plus ſevere à ſon égard, il s'y fit déclarer en l'an 1591 Comte de Retelois par un cri public, en vertu d'une donation qu'il diſoit avoir du Pape, & pour donner en même tems quelque couleur à cette entrepriſe, dans un Pays où le Duc ne paroiſſoit plus depuis qu'il étoit auprès du Roy, il fit en même tems courir le bruit, que ce Seigneur étoit mort, quoiqu'il fût actuellement plein de vie & de ſanté. C'eſt à cauſe de ces deux évenemens, que le Journal marque que la nouvelle de la mort du Capitaine de Saint Pol agréoit fort à Monſieur le Duc de Nevers.

40 *Monſieur le Preſident de Blanc-meſnil.*] Ce Preſident

¶ *Chron. Noven. Tome II. pag.* 412.

* *Memoires de M. de Nevers, Tome II. p.* 234.

1594. tourna à Retel, où en moins de trois jours il mit l'écharpe blanche au col à ſix vingt Gentilshommes.

Sur la mort de ce Capitaine, Laquais de ſon premier métier, & cependant Maréchal de la Ligue qui le regrettoit fort pour ſa valeur, furent publiez les vers ſuivans, qui rencontroient aſſez à propos tant ſur la Maréchalerie de la Ligue, que ſur le lieu où il avoit été tué, qui étoit devant la grande Egliſe de S. Pierre de Rheims.

Que nul plus ne ſe fie en Compagnon de guerre,
Tant ſoit-il ſon ami, ſoit-il & preux & fort,
Puiſqu'on a vû S. Pol tué devant S. Pierre,
Sans de lui recevoir ni aide ni confort.

S. Pol que la Ligue ferroit,
Pour ce que trop il la ferroit,
Eſt mort la poitrine ferrée.
Le cas de la Ligue va mal,
Elle perd un grand Maréchal,
Et ſi eſt toute deferrée.

Il

ſident ami du Duc de Nevers § fut mis en priſon en 1589. par la ſollicitation des *Seize*, qui lui firent faire ſon procès, pour avoir eu le jour de la priſe des Faux-bourgs de Paris le viſage plus joyeux que de coutume, & avoir deſigné Henry IV. par le titre du Roy, ſans y avoir ajouté (*de Navarre*) & ne l'avoir pas appellé le *Bearnois*. Sur un ſemblable pretexte † ils firent pendre un riche marchand nommé *Blanchet*, & Raffin bourgeois de Paris, & deux autres qui avoient parlé trop avantageuſement du Roy.

41

§ *Le Grain*, T. III.
† *Chr. Noven.* T. II. *pag.* 273.

Il y eut auſſi l'Epitaphe ſuivant divulgué ſur ſa mort. 1594.

Repaſſez l'Acheron, &c.

MAY.

Le Lundy 2 May la Cour de Parlement n'entra point, pour ce que c'étoit la Fête de Saint Gatian 41 de Tours. On diſoit qu'on le devoit nommer Saint Gratian, pour ce que tous ceux qui revenoient de Tours, étoient gras & en bon point.

Ce jour on eut nouvelles de la mort du Preſident Le Sueur qui avoit été tué, comme il penſoit revenir à Paris: Homme qui étoit un des plus doctes du Parlement, mais aſſez mal famé.

Poictevin Docteur de Navarre eut un billet ce jour, auquel il ne vouloit obéir; mais menacé de priſon & de pis, trouſſa bagage dès le lendemain.

La Place, Conſeiller en la Cour, & qui avoit été de la Chambre d'Agrippa, eut auſſi le ſien. Il employa tout le monde pour ne point ſortir; mais enfin il fut prouvé contre lui que pendant la

41 *Fête de S. Gatian.*] Pour memoire à la poſterité que le Parlement avoit été transferé à Tours, les § Chambres aſſemblées, il fut ordonné que le jour de S. Gatian ſeroit fête à l'avenir aud. Parlement, ainſi qu'étoit le jour de S. Hilaire, pour avoir été du regne de Charles VII. ledit Parlement transferé à Poitiers.

42

§ *Hiſt. des derniers troubles de France, pag.* 78.

1594. la Treve il avoit dit à Mademoiſelle Datis, que le Roy ne pouvoit échaper que dedans Pâques il ne fût tué, & qu'il le ſeroit, quand lui-même le devroit faire: Parole qui meritoit une corde, & non pas un billet.

Me. René Choppin Avocat en la [42] Cour en eut auſſi un. Il étoit homme docte, mais grand Ligueur, comme il l'a aſſez fait paroître par ſes beaux Ecrits, auſquels on a repondu par Turlupins & Matagons: Toutefois par la priere enfin, & à la faveur du Gendre de M. de la Chaſtre, il fut retenu ici, & ſon billet n'eut point de lieu.

Le Mardy 3 fut pris priſonnier un Prêtre de S. Jacques de la Boucherie, pour avoir médit du Roy étant à la taverne.

Le Mercredy 4 Becquet Tripotier fut pendu & étranglé devant le Louvre à Paris pour avoir aſſiſté au meurtre commis en la perſonne du Marquis de Megnelay [43] à la Fere, qui néanmoins n'étoit encore reduite. M. Levoix Conſeiller en la Grand-Chambre, lequel il avoit empriſonné & maltraité pendant la Ligue, aida

42 *René Chopin Avocat.*] Voyez ci-deſſus la Remarque ſur ce mot.

43 *Marquis de Megnelay.*] C'étoit Florimond de Halluvin-Pienne Marquis de Megnelay, fils de Charles Duc d'Halluvin, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Picardie. Florimond fut un des premiers qui entrerent dans la Ligue. Le Duc de Mayenne le fit Gouverneur de la Fere, Place importante & que le Duc vouloit conſerver, la regardant comme ſienne, à cauſe que Marguerite de Valois femme d'Henry IV. lui avoit cedé les droits qu'elle y pretendoit par ſon Contrat de mariage; mais aiant appris

da fort à cette exécution, & fut cauſe en partie de le faire pendre. 1594.

Le Dimanche 8, arriverent les nouvelles de la reduction de Toulouſe 44, dont furent faits feux de joye, & le *Te Deum* ſolemnellement chanté.

Ce jour, M. d'O comme Gouverneur de Paris, reçut dans l'Egliſe des Auguſtins les ſermens de tous les Capitaines de la Ville, la plupart deſquels étoient des Depoſez par la Ligue que le feu Roy y avoit mis, leſquels ce Roy ici voulut retablir comme il ſembloit bien raiſonnable. M. Boier Conſeiller au Châtelet refuſa d'être Lieutenant de Remi, n'a gueres grand Audiencier, pour ce qu'il étoit Ligueur. Le Preſident Tambonneau remis, dit qu'il en acceptoit la charge, ſi d'aventure il ne s'en trouvoit un plus jeune que lui, qui fût auſſi bon ſerviteur du Roy qu'il étoit. Quelques-uns néanmoins par faveur & par argent, encore

appris par Colas Vice Senechal de Montelimar, que * le Marquis de Megnelay traitoit de remettre cette Place entre les mains d'Henry IV. il depêcha incontinent ce même Colas qui étoit Lieutenant de ſes Gardes à Lafere, qui tua ce Marquis au milieu de la Ville, comme il ſortoit de l'Egliſe. Le Duc de Mayenne nia qu'il eût donné cet ordre à Colas, lequel il fit Gouverneur à la place de Florimond de Megnelay. En 1596. § il fit en ſorte qu'on inſerât dans l'Edit qu'il obtint la même année, un article en faveur de ce Colas, portant abolition de ce fait & défenſe de le rechercher.

44 *La reduction de Toulouſe.*]

* *De Thou*, T. V. L. 102. p. 208.

§ *Idem*, T. V. L. 113. p. 649.

1594. core qu'ils fuſſent notoirement de la Ligue, furent continuez en leurs charges ; Entre autres un nommé la Croix, qui avoit aſſiſté à la priſe de la Cour, & un Apotiquaire demeurant devant la Magdeleine, qui ſe racheta d'un billet par de l'argent qu'il donna, étant homme fort riche, mais Ligueur deſeſperé & ſeditieux. Le Roy d'autre côté pardonnoit à tout le monde, & n'eſconduiſoit perſonne, quelque grand Ligueur qu'il fût, ains remettoit les billets à tous ceux qui lui demandoient, diſant qu'il ne vouloit plus ouir parler de billets, ni de chaſſer perſonne, pour ce que les Ligueurs étoient auſſi bien ſes Sujets que les autres : Ce que lui ayant été remontré, & que la trop grande clemence dont il uſoit envers ſes ennemis, & ce Peuple Ligueur, offenſoit ſes bons Sujets & ſerviteurs, & lui portoit prejudice, il fit à ceux qui lui en parloient la reponſe ſuivante en ces mots, digne d'un Roy & Prince vraiment Chrêtien.

Si vous, & tous ceux qui tenez ce langage, diſiez tous les jours votre Patenoſtre de bon cœur

louſe.] Cette Ville, dit d'Aubigné *, craignant que la condition des derniers rendus, fût pire que les autres, fit propoſer ſa reduction par le ſieur de Bouchage de Joyeuſe, qui par la mort de deux de ſes freres, étoit devenu Chef de la Ligue au haut Languedoc. Elle eut un traité pareil aux grandes Villes qui s'étoient deja rendues : elle obtint un traité particulier, par lequel l'exercice des pretendus Reformez fut renvoyé à quatre lieues hors de cette Ville.

45

* *Tom. III. L. 4. ch. 13. pag. 517.*

cœur, vous ne diriez pas ce que vous me dites. De moy, je reconnois que toutes mes victoires viennent de Dieu, qui étend ſur moi en beaucoup de ſortes ſa miſericorde, encore que j'en ſois du tout indigne ; & comme il me pardonne, auſſi veux-je pardonner, & en oubliant les fautes de mon peuple, être encore plus clement & miſericordieux envers lui, que je n'ai été. S'il y en a qui ſe ſont oubliez, il me ſuffit qu'ils ſe reconnoiſſent, & qu'on ne m'en parle plus. 1594.

Le Mercredy 11 de ce mois, le Roy partit de Paris pour ſecourir la Capelle 45, qui étoit aſſiegée de l'Eſpagnol ; mais devant qu'il y arrivât, il reçut nouvelles de la reddition.

Le Jeudy 12, le Recteur vint à la Cour de Parlement, pour la ſupplier au nom de l'Univerſité,

45 *Pour ſecourir la Capelle.*] Le Comte Charles de Mansfeld à la ſollicitation du Duc de Mayenne, s'approcha de la frontiere avec une puiſſante armée, & une grande quantité d'artillerie, & s'empreſſa d'inveſtir & d'aſſieger la Capelle : le Roy en étant averti, raſſembla diligemment tout ce qu'il put de ſes troupes ; mais les Officiers diſperſez de tous côtez, étoient, pour ainſi dire, endormis à l'ombre de la reduction des Villes & d'autres proſperitez §; cependant le Roy, avec le peu de troupes qu'il avoit joint, s'avança juſqu'à la vûe de l'armée ennemie ; mais ayant trouvé les Eſpagnols ſi bien retranchez dans leurs poſtes, il jugea qu'il n'y avoit aucune apparence de pouvoir jetter des hommes ni des munitions proportionnées aux beſoins où cette Place étoit

§ *Oeconom. Roy. T. I. ch. 50. p. 418.*

1594. verſité, de chaſſer hors de France les Jeſuites 46, leſquels n'avoient faute de gens à Paris, qui les ſoutenoient, & même dans le Parlement, entre leſquels on nommoit l'Avocat du Roy Seguier 47, & le Procureur Général de

toit * par la negligence du ſieur de Malaſſi qui y commandoit, & qui deja étant émû par la priſe du Catelet auſſi bien que ſon conſeil, il rendit la Place le ſixiéme jour du ſiege, par une capitulation honorable & telle qu'il voulut.

46 *De chaſſer hors de France les Jeſuites.*] Le refus que les Jeſuites § firent de reconnoître Henry IV. pour Roy legitime, & de prier pour lui, ſans attendre l'autorité du Pape, & la croyance de pluſieurs, que ces bons Peres paſſoient pour les principaux auteurs de la Ligue, furent la cauſe que le Recteur de l'Univerſité renouvella le procès deja intenté contre eux depuis quelques années. Dès l'année 1558. les Jeſuites par la protection du Cardinal de Lorraine, obtinrent des Lettres du Roy pour s'établir dans le Royaume : quelque tems après ayant ouvert le College de Clermont, l'Univerſité leur fit interdire par le Recteur la liberté d'enſeigner. Cette affaire fut portée au Parlement, & plaidée par deux fameux Avocats, Eſtienne Paſquier pour l'Univerſité, & Pierre Verſoris pour les Jeſuites. La cauſe fut apointée, & cependant il leur fut permis d'enſeigner par proviſion : & c'eſt en conſequence de ce procès, que le Recteur demandoit que ces Peres fuſſent chaſſez hors du Royaume.

47 *Seguier.*] Antoine Seguier étoit fils du fameux Pierre Seguier premier du nom, Preſident à Mortier au Parlement de Paris † (& l'une des plus brillantes lumieres

* *D'Aubigné, Tom. III. L. 4. ch. 9. p. 492.*
§ *De Thou, Tom. V. Liv. 109. p. 435.*
† *Sainte Marthe.*

de la Gueſle 48, M. le Cardinal de Bourbon 49 auſſi 1594.

lumieres du Temple des Loix) Antoine fut Conſeiller au Parlement, puis Maître des Requêtes, Lieutenant Civil, Conſeiller d'Etat, Avocat General au Parlement, Preſident à Mortier, & Ambaſſadeur à Veniſe, exerçant la Charge d'Avocat Genéral, lorſque l'Univerſité renouvella le procès contre les Jeſuites: il fut un de ceux qui pour favoriſer les Jeſuites, obtint de la Cour que cette cauſe ſeroit plaidée à huis-clos, ce qui fut accordé & exécuté: enſorte que le jour de l'Audience, Antoine Seguier s'étant apperçû que pluſieurs s'étoient ingerez par curioſité d'entrer dans la Sale, il les fit tous ſortir.

48 *Le Procureur Genéral de Lagueſle.*] Jacques de Lagueſle, cet illuſtre Magiſtrat, ſe trouva dans la chambre d'Henry III. lorſque ce Prince fut aſſaſſiné par Jacques Clement. Voici ce qu'il en écrivit lui-même, après ce coup fatal rapporté par l'Auteur de la Satire Menippée. *Le malheureux aſſaſſin ſe tenant ferme vis-à-vis du Roy, j'eus crainte qu'il eût encore quelque arme, & deſſein d'offenſer Sa Majeſté, ce qui me fit prendre l'épée au poing, & lui baillant des gardes contre l'eſtomach, je le pouſſai & je le jettai dans la ruelle. Sur ce bruit arrivent les Ordinaires, deſquels l'un tirant l'aſſaſſin de la ruelle où il étoit, incontinent fut tué par les autres, nonobſtant que je leur criaſſe pluſieurs fois qu'ils n'euſſent à le tuer.* Cet aveu detruit ce que d'Aubigné ennemi des Catholiques dit dans ſon Hiſtoire univerſelle *: *Que le Procureur Genéral troublé du deplaiſir, donna de ſon épée à travers le corps du Jacobin, & le tua de ce coup ſeul.* Les Jeſuites eurent obligation à ce Magiſtrat, de s'être joint à l'Avocat General.

49 *Le Cardinal de Bourbon.*] Ce Prelat preſſé continuellement par le Jeſuite Commolet, ſollicita fortement

* *L. 2. ch. 23. p. 252.*

1594. fortement Sa Majeſté par Monſieur Roſni en faveur de ces Peres, leſquels il diſoit ¶ n'être attaquez par la Sorbonne, l'Univerſité & les Curez de Paris, qu'à cauſe de la diminution de quelques profits qu'ils avoient accoutumé de tirer pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Sur quoi le Roy envoya une lettre à Monſieur le Chancelier de Chiverny, par laquelle il lui marquoit en ſubſtance *

» qu'ayant appris par M. » de Roſni tout ce qui ſe » paſſoit à Paris touchant » les differends entre la » Sorbonne, les ſuppôts » de l'Univerſité & les » Curez de Paris d'une » part, & les Religieux » qui ſe titrent de la » Compagnie de Jeſus, » d'autre part, il lui vou» loit bien dire, que ſon » intention ayant tou» jours été de laiſſer le » cours de la juſtice libre » entre tous ſes Sujets, » ſans aucune acception » de perſonne, ni diſtin» ctions prejudiciables » aux Loix, Ordonnances, » & conſtitutions du Ro» yaume: auſſi ne vouloit» il pas maintenant em» pêcher que ces parties » conteſtantes dont il é» toit queſtion, ne puſ» ſent faire telles plain» tes, demandes, requi» ſitions, & plaidoyers » les uns contre les au» tres qu'ils aviſeront bon » être; mais bien eut dé» ſiré que tout cela ſe pût » paſſer ſans aigreur, in» jures, ni invectives les » uns contre les autres, » gardant la gravité, mo» deſtie & circonſpection » auſquelles leur profeſ» ſion ſembloit les obli» ger; & en tout cas ap» prouvoit-il, ſuivant ce » qu'on m'en a dit, que » leurs plaidoyers ſe fiſſent » ſans éclat qui pût alte» rer les eſprits, ni en» gendrer des alterations » entre les Peuples, & » même qu'il ne fût rien » prononcé par les Juges, » qu'il n'eût auparavant » été informé de leurs » ſentimens, ou qu'il ne » fût de retour à Paris, &c.

Deja ce Cardinal avoit ſollicité

¶ *Oecon. Roy.* T. I. *ch.* 51. *p.* 4.
* *Idem*, *h.* 52. *p.* 348.

auſſi, & M. de Nevers 50 les affectionnoient fort, & écrivirent amplement à la Cour en leur faveur, prenant en main leur cauſe, comme ſi ç'eût été la leur propre. 1594.

Ce jour, un Avocat plaidant en la Cour des Aydes, étant tombé ſur l'amniſtie, & ayant allegué ce vers

Qui juſtius arma ſumpſerit, ſcire nefas,

eut un adjournement perſonnel à la Cour, & n'eût été qu'il fut verifié, qu'il n'étoit, ni qu'il n'avoit jamais été de la Ligue, eût été envoyé ſur le champ priſonnier.

Le Dimanche 15, ceux du Parlement de Châlons, arriverent à Paris, où ils n'avoient pu revenir plutôt, à cauſe des dangers des chemins; M. de Nevers leur fit eſcorte, & les conduiſit juſques à Sezane en Brie, hors de danger.

Le Jeudy 19 Fête de l'Aſcenſion, la femme du Capitaine Olivier 51 Archiligueur alla trouver

ſollicité les Juges par une Requête § en faveur des Jeſuites, à laquelle il avoit écrit de ſa main, étant alors fort malade : *Que ſi ſa ſanté le lui permettoit, il leur demanderoit de vive voix, ce que ſa main tremblante leur écrit.*

50 *Monſieur de Nevers.*] Louis Gonzague Duc de Nevers qui avoit deja fondé † un College à Nevers, preſenta une Requête, par laquelle il ſupplioit la Cour, de laiſſer paiſibles les Jeſuites de Nevers, & de ne pas, pour les fautes de quelques particuliers, s'en prendre à tout le Corps.

51 *Le Capitaine Olivier.*] Etoit

§ *Hiſt. Jeſuitica, L. 3. ch. 2. p. 267.*

† *De Thou Tom. V. L. 100. pag. 479.*

1594. ver M. de Verſigni Maître des Requêtes au logis du ſieur de Perreuſe ſon frere, pour s'excuſer de ce que l'on lui impoſoit, qu'elle avoit à lui quelques bagues, & entre autres pieces un Saphir qui étoit fort beau; mais Verſigni ne prenant patience de l'écouter, tranſporté de colere, à laquelle il ſe laiſſe aller ſouvent, commença à l'injurier, & appeller ſon mari voleur: Sur quoy ladite femme ayant repliqué que ſon mary étoit homme de bien, l'autre lui dit qu'elle en avoit menti, & que ſon mari étoit un voleur, & elle une putain, & là-deſſus lui donna un ſoufflet juſques à l'effuſion de ſang, avec

Etoit un de ces ſcelerats Ligueurs *, qui depuis l'empriſonnement de la Cour du Parlement en Janvier 1589. pillerent les maiſons des plus riches de Paris, principalement celles où ils ſçavoient trouver des écus faiſant paſſer les maîtres de ces maiſons pour Royaliſtes. Le jour de la reduction de Paris † il auroit cauſé du deſordre dans le quartier de la Ville, rue du Temple dont il étoit Capitaine, ſans les meſures que deux Capitaines ſes voiſins, Remy & Champin, qui étoient du ſecret, prirent, en lui faiſant donner un faux avis, qu'il y avoit une groſſe rumeur de-là les ponts vers l'Univerſité: ce qui l'obligea d'y accourir au plus vîte avec pluſieurs mutins qui ne manquerent pas de le ſuivre; pendant quoy les troupes du Roy s'avancerent d'un autre côté, & ſe rendirent maîtres des principaux endroits de la Ville: mais ſe voyant trompé, & ne pouvant plus douter de l'arrivée du Roy dans Paris, lui & les ſiens preſenterent à Remy la pertuiſane pour le tuer; ce qu'ils

* *Journal d'Henry III.*

† *Le Grain, Decad. d'Henry IV. L. 6. p. 564.*

avec un coup de pied par le cul : Dont s'étant allée jetter aux pieds de M. d'O, & demandé reparation de cet outrage, M. d'O qui en trouva le fait mauvais & de conſequence, arrêta que M. de Verſigni ſortiroit de la Ville, comme Perturbateur du repos public, & qu'on lui envoyeroit un billet, ſur lequel la Cour s'étant aſſemblée le Samedy ſuivant, & ſe ſouvenant bien qu'Olivier avoit été Concierge au Louvre, adoucit M. d'O, tanſa Verſigni, & traita la femme à la Ligue, c'eſt-à-dire, ne lui en fit comme point ou peu de juſtice, y ayant été dextrement pourvû par le Preſident Seguier, qui en faveur de Verſigni lui donna un Rapporteur de bois, qui étoit le bon homme Dufour. Ce que cette femme prit tellement à cœur, qu'elle en perdit l'eſprit, & mourut le mois d'Aouſt enſuivant dans la Ville de Soiſſons, où ſon mari & elle comme Ligueurs avoient été contraints de ſe retirer. 1594.

Le

qu'ils auroient fait ſans pluſieurs perſonnes qui les en empêcherent. Quelques jours après, craignant d'être recherché † ſur les meubles du Louvre, & de l'argent que le Roy Henry III. avoit laiſſé dans Paris, lorſqu'il fut contraint de ſe retirer à Chartres, & dont le Duc de Mayenne lui avoit donné la garde, & ne ſe trouvant pas en état de les repreſenter, les ayant diſſipez, & conſumé même ſon patrimoine : il s'enfuit, & c'eſt ſans doute la raiſon, pourquoy le ſieur Verſigny dit à ſa femme, que ſon mary étoit un voleur.

52

† *De Thou, Tome V. L.* 109. *page* 435.

1594. Le Vendredy 20, on eut nouvelle à Paris de la mort de la Ducheſſe de Bouillon decedée à Sedan le 15 de ce mois, non ſans apparence & ſoupçon de poiſon.

Le Dimanche 22, fut mis ſur le Grand Autel des Chartreux de Paris, un petit billet contenant ce qui s'enſuit :

Fratres, orate pro Fratribus veſtris Jeſuitis, ut Deus illis faveat in favorem Dominæ Montelonie Cancellariæ, cujus maritus fuit olim patronus veſter.

Ce jour Madame de Nemours prêta le ſerment de fidelité au Roy.

Le Mardy 24, toutes les vignes d'alentour de Paris, & generalement preſque par toute la France, furent gélées.

Sur la fin de ce mois, M. d'O fit coucher ſur l'Etat de Predicateur du Roy à deux cens écus par an de gages, notre Me. Linceſtre inſigne Ligueur.

JUIN.

Le Samedy 11 Juin fut conſtitué priſonnier à Paris le Gardien des Cordeliers avec quelques autres accuſez de conſpiration contre le Roy & ſon Etat.

Le Lundy 13, vinrent nouvelles à Paris que le Roy avoit pris les munitions que les ennemis vouloient mettre dans Laon.

Le Vendredy 17, on fit Proceſſion generale à Paris, ſur les lettres du Roy qui portoient qu'il étoit prêt de donner bataille, & qu'on priât Dieu pour lui.

Le Dimanche 19, le Roy manda à Paris qu'il avoit defait tout plein d'Eſpagnols ; & que le champ

champ lui étoit demeuré, après avoir pris leurs charettes & munitions, qu'ils vouloient mettre dans la Ville. Sur quoy M. de Paris fit redoubler les prieres par toutes les Egliſes & Paroiſſes. 1594.

Le Mardy 21, on fit courir à Paris un faux bruit, que Vitri-le-François s'étoit revolté de la Ligue, & avoit pris le parti du Roy; & que le Duc de Guiſe avoit été pris priſonnier dedans. Le lendemain on diſoit qu'il avoit été brulé, & que M. de Guiſe s'étoit ſauvé dans la Citadelle. Les deux jours d'après la Ville bruloit toujours, mais le Duc de Guiſe n'y étoit plus : Le 27 de ce mois tout étoit devenu à rien.

Le Jeudy 23, veille de la S. Jean, M. d'O comme Gouverneur de Paris, mit le feu à Saint Jean en Greve, & le lendemain on fit un autre grand feu au beau milieu de la Cour du Palais, où on brula la Ligue, le Legat, & les Seize. On y avoit peint toutes ſortes de Moines, Prêtres & Gens d'Egliſe, dont beaucoup de Peuple murmura.

Le Jeudy 30 & dernier de ce mois, le Roy manda au Cardinal de Bourbon fort malade [52] dans ſon Abbaye de S. Germain des Prez-lès Paris,

[52] *Le Cardinal de Bourbon fort malade.*] Ce Cardinal tout malade qu'il étoit, ſe fit tranſporter à Paris pour prendre part à la joye que les bons ſerviteurs du Roy avoient de la reduction de cette Ville. Sa maladie augmentoit tous les jours §; s'étant mis dans

§ *Oeconom. Royales. T. I. ch. 50. p. 433.*

1594. Paris, qu'il avoit près de lui de mauvais Serviteurs, qui le faiſoient plus malade qu'il n'étoit, & l'entretenoient de ſes Benefices 53, lui en donnant des apprehenſions, & lui voulant faire croire que Sa Majeſté en vouloit diſpoſer à ſon plaiſir; ce qui n'étoit point, & partant le prioit, ſans avoir égard à tels faux rapports, de mettre peine ſeulement de ſe bien porter & recouvrer ſa ſanté, & qu'étant guéri, il s'aſſurât qu'il lui en donneroit deux fois autant qu'il en avoit.

Ces Lettres étoient écrites de la main du Roy, de ſon Camp devant Laon, en datte du Mardy 26 Juin 1594.

En

dans l'eſprit que Madame de Rozieres l'avoit enſorcelé, à cauſe qu'il avoit mis hors de ſa maiſon l'Abbé de Bellozane ami de cette Dame. Ce ſort, à ce qu'il diſoit, étoit de telle ſorte qu'il falloit que cette Dame ou lui en mouruſſent bientôt; & ayant appris que Madame de Rozieres étoit à toute extremité, il repondit à Madame de Roſni qui lui donna cette nouvelle: *Je prens preſentement quelque eſperance que ſon ſort mourra avec elle.*

53 *Ses Benefices.*] Par la mort du Cardinal Charles de Bourbon §, tous les Benefices qu'il poſſedoit, paſſerent ſur la tête de ſon neveu, dont il auroit bien voulu diſpoſer à ſon gré, diſant qu'il vouloit décharger la conſcience de feu le Cardinal ſon oncle & la ſienne, en gratifiant de ces Benefices ceux des maiſons deſquels il les tenoit, ſuivant le vœu qu'ils en avoient fait tous deux; mais la crainte qu'il avoit que le Roy n'en voulût diſpoſer autrement, augmentoit ſon mal. Ce qui étant venu à la connoiſ-

ſance

§ *Idem, pag.* 440.

En ce mois s'éleva la Ligue des Crocans 54, qui fut preſque auſſitôt diſſipée qu'élevée, comme les vieilles Jacqueries 55 de Beauvoiſis & 1594.

ſance du Roy, pour ſoulager cet eſprit plein d'inquietude, il lui écrivit de ſa main ¶, qu'il trouvoit bonne telle diſpoſition qu'il feroit de ſes Benefices, de laquelle il le prioit de lui donner l'état, afin de le faire ſuivre, s'aſſurant tant de ſa probité & bonne conſcience envers Dieu, & de ſa prudence & ſincere affection envers ſa perſonne & ſon Etat, qu'il ne feroit rien au prejudice des Saints Canons, ni des Loix du Royaume.

54 *Ligue des Crocans.*] Il parut en Limouſin un certain nombre de gens § qui ſe ſouleverent, & n'en vouloient dès le commencement qu'aux Maltotiers & aux Officiers du Roy. Ils furent nommez Crocans, parceque les premiers qui prirent les armes étoient d'une Paroiſſe nommée *Croc* de Limouſin vers ſaint Tyrié le Perche. Ceux-là furent ſuivis incontinent des Paroiſſes voiſines, & s'étendirent bientôt par tout le Perigord, le Quercy, l'Agenois, & penétrerent dans l'Angoumois, bien armez, non de perches, mais de mouſquets, arquebuſes & piques. Leur nombre augmenta à près de trente mille, & des lors ils n'eurent pas en vûe ſeulement les Receveurs des Tailles, les Maltotiers & Officiers de la Recette du Roy; mais ils s'en prirent aux Gentilshommes, & aux Soldats des Garniſons; mais n'ayant point de Chef, & chacun voulant être Maître, cette Ligue ſe diſſipa preſque d'elle-même. Le nom de *Crocan* * fut enſuite donné à quelques Gentilshommes, parcequ'ils devoroient les pauvres gens de la campagne.

55 *Jacquerie.*] C'eſt le nom qu'on donna à une troupe

¶ *Idem, p.* 449.
§ *D'Aubigné, T. III. L. 4. ch. 14. p.* 527.
* *Mezeray.*

1594. & autres ſemblables ſans tête & ſans chef. Ils en vouloient ſurtout aux Gouverneurs & aux Treſoriers, qui étoit cauſe que le Roy dit, jurant ſon Ventre Saint Gris, & goiſſant à ſa maniere accoutumée, que s'il n'eût point été ce qu'il étoit, & qu'il eût eu un peu plus de loiſir, qu'il ſe fut fait volontiers Crocan.

JUILLET.

Le Dimanche 3 Juillet, le Vicaire de ſaint Sulpice dit à ſon Prône, qu'il y avoit une Damoiſelle en ſa Paroiſſe qui étoit accouchée, & n'avoit fait baptiſer ſon enfant à l'Egliſe, ce que ledit Vicaire ayant dit ſur le raport de Commolet, qui en avoit aſſuré le Cardinal de Bourbon, qu'on faiſoit tous les jours le prêche aux fauxbourgs, même tout contre ſa maiſon: De quoy ce bon Prince fit faire des informations, qui enfin revinrent à rien.

Le Jeudy 7, la cauſe des Jeſuites qui avoit beaucoup

troupe de Payſans qui ſe ſouleverent en 1358. dans le tems que le§ Roy Jean étoit priſonnier en Angleterre. Cette ſédition commença dans le Beauvoiſis, & eut pour Chef un Payſan nommé *Caillet*. On nomma cette Ligue *la Jacquerie*, parceque les Gentilshommes qui pilloient le Payſan, l'appelloient par raillerie *Jacques Bon homme*. Ces ſéditieux furent détruits en partie par le Dauphin, qui en tua plus de vingt mille, & en partie par *Charles le Mauvais* Roy de Navarre, qui défit & prit *Caillet* qui eut la tête tranchée, & tout le reſte ſe diſſipa.

56

§ *Moreri.*

beaucoup de fauteurs, & beaucoup de contredisans, étant prête à plaider, leur Avocat ne s'y trouva point, dont la Cour ordonna qu'ils seroient tenus d'y venir dans Lundy pour toutes préfixions & délais. Me. Antoine Arnaud Avocat contre eux dit, que ces gens n'alléguoient d'autres raisons pour leurs justifications, sinon qu'ils ne vouloient être justifiez. 1594.

Le Vendredy 8, arriverent les nouvelles à Paris de la mort de M. de Givri 56, tué devant la Ville de Laon, comme il faisoit bracquer une piece : Ce Seigneur fut fort regretté de la Noblesse de France, pour sa vertu & générosité

56 *M. de Givri.*] Anne d'Anglure Seigneur de Givri Gouverneur de Brie, Colonel de la Cavalerie legere * assiegea Neuf-Châtel en 1589. qui étoit commandé par Picard Chatillon, prit cette Place après avoir tué environ sept cens hommes. Il se distingua au siege de Rouen, § où il fut dangereusement blessé : & le Roy croyant de le perdre, témoigna dans son armée, qu'il ne sçavoit personne qui pût dignement remplir la Charge de Colonel Général de la Cavalerie legere qu'il occupoit. Les Historiens de ce tems-là ont donné de grandes louanges à son merite : Mr. le Grain ¶ dit que la France fit en ce siege une grande perte en la personne du sieur de Givri, Seigneur accompli pour sa vaillance, fidelité, sagesse, douceur, experience & connoissance des armes & des lettres. Monsieur d'Aubigné rapporte † qu'on disoit du Sr. de Givri, *qu'en esprit*,

* *De Thou*, T. V. L. 97. p. 10.
§ *Idem*, L. 103. p. 212.
¶ *Decad. d'Henry le Grand.*
† *Tom. III. L. 4. ch. 5. p. 474.*

1594. ſité, & auſſi de tous les bons François & Serviteurs du Roy, pour avoir été comme l'auteur des premiers bons ſuccès du feu Roy contre la Ligue.

Ce jour Lugoli 57, Prevôt de l'Hôtel, alla aux Jeſuites leur demander un rubis, qu'ils avoient des bagues de la Couronne; & ſur la difficulté qu'ils faiſoient de s'aſſembler pour y adviſer, ayant deja été par pluſieurs fois interpellez de faire réponſe, leur dit enfin que s'ils ne

eſprit, en courage, & en bienſéance la nature avoit mis ſes délices en lui. L'Auteur de l'Hiſtoire des derniers troubles, parlant de ſa mort, ajoute § que ce fut un grand dommage, car c'étoit un brave Seigneur, lequel dans ces derniers troubles s'acquit un très-grand honneur par pluſieurs beaux exploits militaires. On admirera toujours ſa prudence, lors qu'après la mort d'Henry III. pluſieurs Seigneurs penſant de quitter Henry IV. il en retint une grande partie, en diſant publiquement au Roy * : Je viens de voir la fleur de votre brave Nobleſſe, qui reſervent à pleurer leur Roy mort, quand ils l'auront vengé : ils attendent avec impatience les commandemens abſolus du vivant. Vous êtes le Roy des braves, & ne ſerez abandonné que des poltrons.

57 *Lugoli Prevôt*] Le Duc de Nemours, après avoir fait fondre durant le ſiege de Paris une bonne partie des joyaux de la Couronne, d'or & d'argent, pour en faire des eſpeces, il engagea, dit Monſieur de Thou, un Rubis ¶, deux Saphirs & huit Emeraudes. Le fameux Avocat Antoine Arnaud ajoute que ſur ces pierreries les Jeſuites

§ *Page* 80.
* *D'Aubigné, T. III. L. 2. ch.* 24.
¶ *Tom. V. Liv.* 115. *p.* 631.

ne vouloient s'aſſembler chez eux, qu'il ſeroit contraint de les aſſembler en la Baſtille. 1594.

Le Lundy 11, M. d'O alla à la Cour, où en ſa préſence fut arrêté que la cauſe des Jeſuites ſe plaideroit le lendemain à huis clos, & qu'il n'y auroit perſonne, ſelon la requiſition & concluſion de Meſſieurs les Gens du Roy.

Le lendemain, qui étoit le Mardy 12 Juillet, la cauſe fut plaidée à huis clos, ſelon qu'il avoit été arrêté; & parceque quelques-uns par curioſité s'étoient ingerez d'entrer, l'Avocat du Roy Seguier demanda l'exécution de l'Arrêt,

Jeſuites § prêterent du vin, du bled, & de l'avoine. L'Auteur des Memoires de la Ligue moins ſuſpect à ces Peres que Monſieur Arnaud rapporte la même choſe; mais contre ces deux témoignages, le défenſeur des Jeſuites aſſure * que le Duc de Nemours avoit donné ces pierreries à diverſes perſonnes qui lui avoient prêté d'argent, & que pour plus d'aſſurance il commanda aux Jeſuites de les garder comme ſequeſtres, ne le pouvant, ſelon qu'il lui ſembloit, les mieux aſſurer. Les Juges n'ayant point décidé ce fait, il eſt encore incertain. Le Journal nous apprend que ces Peres furent pluſieurs fois interpellez de les rendre, par Lugoli, Prevôt de l'Hôtel, & qu'on vint juſqu'à les menacer de les mettre à la Baſtille: à quoy leur défenſeur repond ¶ qu'ils remirent ces pierreries au Prevôt Lugoli, auſſi-tôt qu'il les eût demandées, ſans autre difficulté, ſinon que ces Peres avoient demandé une décharge: autre contradiction qui jette un nouveau voile ſur ce fait.

58

§ *Plaidoyer contre les Jeſuites.*
* *Chron. Noven. Tom. II. p.* 400.
¶ *Ibid.*

1594. rêt, & qu'ils euſſent à ſortir, ce qui fut fait. Lors Mᵉ. Antoine Arnaud [58] commença ſon Plaidoyer contre eux, qui fut violent en toutes ſes parties, depuis le commencement juſques à la fin; car il appella leſdits Jeſuites, Voleurs, Corrupteurs de la Jeuneſſe, aſſaſſins des Roys, Ennemis conjurez de cet Etat, Peſte des Republiques, & Perturbateurs du repos public, bref, les traita comme gens qui ne meritoient pas ſeulement d'être chaſſez d'un Paris, d'une Cour & d'un Royaume, mais d'être entierement

58 *Maître Antoine Arnaud.*] De l'ancienne & noble famille d'Arnaud d'Auvergne fut un des plus fameux Avocats du Parlement de Paris : Henry IV ¶ recompenſa ſon merite d'un Brevet de Conſeiller d'Etat. Marie de Medicis le choiſit pour ſon Avocat Genéral: il refuſa la Charge de Secretaire d'Etat, repreſentant à la Reine qu'il ſerviroit mieux Sa Majeſté, étant Avocat du Roy, que s'il étoit Secretaire d'Etat. Son éloquence lui procura l'alliance de l'Avocat Genéral de Marion, qui lui donna ſa fille en mariage : il eſt connu par pluſieurs cauſes celébres qu'il plaida, entr'autres celle de l'Univerſité contre les Jeſuites qui a été imprimée. Après ſon Plaidoyer * l'Univerſité lui envoya un preſent, qu'il renvoya ſur le champ, voulant avoir plaidé *gratis* cette cauſe ſi fameuſe. Sur quoy ce Corps celébre fit un Acte dans les formes les plus autentiques, par lequel elle s'engagea à une éternelle reconnoiſſance, tant envers lui qu'envers ſa poſterité. Il paroît que la Faculté de Théologie oublia cet Acte en 1656. à l'occaſion d'Antoine Arnaud ſon fils.

59

¶ *Moreri.*
* *Præfatio cauſa Arnauldina, p.* 97.

ment raclez & exterminez de deſſus la face de la terre ; entra aux preuves de tout cela ſur les Memoires qu'on lui en avoit baillé, qui ſont Memoires d'Avocats, qui ne ſont pas toujours bien certains 59 : Que ſi à ſon Plaidoyer il eût apporté plus de moderation, & moins de paſſion, laquelle ordinairement eſt ſujette au controlle & à l'envie, il eût été trouvé meilleur de ceux mêmes qui n'aiment pas les Jeſuites, & qui les ſouhaitent tous aux Indes à convertir les Infidéles. 1594.

Duret leur Avocat, dit à Arnaud, qu'il ſe fût bien paſſé d'en dire tant : A quoy ledit Arnaud repliqua qu'il n'en avoit pas aſſez dit, & qu'il en falloit chaſſer les uns & pendre les autres : Surquoy M. le Premier Preſident lui impoſa ſilence.

Le

59 *Ne ſont pas toujours bien certains.*] Si l'on en croit aux reponſes des Jeſuites au Plaidoyer de M. Arnaud, il faut convenir que les Memoires qui furent donnez à cet Avocat, étoient pour la plû-part faux, tronquez ou inutiles ; mais parceque la negative eſt le rempart ordinaire des coupables, & que l'éloquence donne ſouvent au menſonge un air de verité, le Lecteur pour s'inſtruire de ce fait, pourra lire le Plaidoyer de Monſieur Arnaud, & les réponſes de ces Peres dans Cayet * ou ailleurs ; cependant une partie des faits dont Monſieur Arnaud chargeoit les Jeſuites, ſe trouverent enſuite prouvez par les Ecrits du P. Guignard † ſur leſquels il fut condamné à être pendu.

60

* *Chr. Nov. T. III. L. 4. depuis la page 379. juſqu'à la page 406.*

† *Idem, p. 436, &c.*

1594. Le Jeudy 14, l'Avocat du Roy Seguier, en une cauſe qui ſe préſenta, plaida très-doctement, & ſe fit admirer, tant par ſa rare doctrine, que par ſon éloquence: On avoit opinion qu'il parleroit des Jeſuites, parceque la cauſe en avoit été fraîchement plaidée. Ce qui en avoit fait venir beaucoup qui s'en retournerent comme ils étoient venus; car il n'en toucha pas un ſeul mot.

Ce jour le Cardinal de Bourbon, bien que très-malade, écrivit à la Cour pour les Jeſuites, ſe plaignant d'Arnaud & de ſes injures.

Commolet [60] d'autre côté ne bougeoit du chevet du lit de ce bon Prince, s'y trouvant bien empêché pour ſon fait particulier; car Arnaud l'avoit nommé en ſon Plaidoyer, & ſoutenu qu'il avoit prêché publiquement dedans Paris, que quand David avoit dit en l'un de

60 *Commolet.*] Le fait dont Mr. Arnaud charge ce Jeſuite, peut être mis dans le nombre de ceux ſur leſquels il y eut des Memoires incertains §; car Cayet nous apprend que ce fut le Docteur Boucher, & non le Pere Commolet qui dans le Sermon qu'il fit à Notre-Dame devant l'Aſſemblée des Etats, prit pour texte ces paroles de David, *Eripe me de luto*, en vûe de détourner les Etats d'admettre aucun Prince de la Maiſon de Bourbon à la Couronne. Il n'y a pas d'apparence que le Pere Commolet, homme d'un grand eſprit, ait voulu en ſecond ſe ſervir de la même penſée, & il avoit ſur ſon compte d'autres chefs aſſez graves, pour l'obliger de ne point quitter la maiſon du Cardinal de Bourbon ſon protecteur. Voyez cy-devant la Remarque ſur le mot *Commolet.*

61

§ *Chr. Noven. Tom. II. Liv. 4. pag. 29. &c.*

de ſes Pſeaumes : *Erue nos de luto*, il avoit pro- 1594.
phétiſé la ruine de la France par la Maiſon de Bourbon, & conſequemment donné avis aux François de ſe debourber, & ne ſçavoit ledit Commolet comment ſe ſauver de ce coup, ſinon par la negative, recours ordinaire des coupables.

Le Dimanche 24, un Docteur de Navarre prêchant à ſaint Etienne du Mont à Paris, dit en ſon Sermon, qu'avant la Reduction on avoit toujours prêché l'Evangile à Paris ; mais que depuis non ; ajouta que ceux qui vouloient mettre les Prêtres hors la Ville, & les en chaſſer ; comme auſſi tous les Avocats de ſemblables cauſes, étoient hérétiques, & ne valoient tous rien : Pour leſquelles paroles ayant été informé contre lui, fut contraint de s'abſenter.

On deſcendit ce jour à Paris la Chaſſe Ste. Genevieve pour ne plus pleuvoir, & fort à propos ; car il y avoit trente-ſix jours qu'il ne faiſoit autre choſe, & après la pluye on dit que le beau tems vient.

Ce jour même on eut nouvelle à Paris de la mort de M. Dalibourt [61] Premier Medécin du

[61] *D'Alibourt.*] Le Journaliſte nous donne la verité d'une Hiſtoire que M. de Roſni rapporte § ſur le titre d'un Conte. Il rapporte qu'un jour le Roy ayant envoyé le bon homme d'Alibourt (qui étoit ſon premier Medécin) viſiter Madame de Liancourt, que l'on lui avoit dit s'être trouvée mal toute

§ *Oeconom. Royal. T. I. ch. 58. p. 554.*

1594. du Roy, auquel on disoit qu'une parole libre qu'il avoit dit à Sa Majesté touchant son petit Cesar lui avoit couté la vie, non de la part du Roy, qui ne connoît point ces bêtes & monstres de poisons, mais de la part de celle, comme tout le monde tenoit qui s'y sentoit interessée, à laquelle le Roy contre sa promesse l'avoit redit, & ne pensoit qu'il en dût coûter la vie à ce bon homme de Medécin, fidéle serviteur de Sa Majesté : En sa place succeda la Riviere, Medécin de M. de Bouillon, qui le donna au Roy.

Le Lundy 25, arriverent à Paris les nouvelles

te la nuit : à son retour, il lui dit, qu'elle avoit un peu d'émotion ; mais que la fin d'un tel mal, ne seroit à son avis, que fort bonne ; mais, lui repartit aussi-tôt le Roy, ne la voulez-vous pas faire purger & saigner ? Par le jour qui nous éclaire, Sire, dit ce bon homme (car c'étoit là son jurement) je n'ay garde, il faut attendre qu'elle soit à my-terme : Que voulez-vous dire, bon homme, repondit le Roy fort en colere, je crois que vous rêvez, & n'êtes pas en votre bon sens ? aussi comment seroit-elle grosse, car je sçai bien que je ne lui ai encore rien fait, & vous êtes pour cette fois un très-mauvais Medécin, & il faut que votre esprit ait été pousse à cette malice par un plus méchant que vous. Je ne sçai point ce que vous avez fait ou point fait, Sire, (repondit le sieur d'Alibourt tout en colere) mais je sçai bien que votre consequence se trouvera plus fausse, que mon impertinent Medécin, devant qu'il soit sept mois l'effet le verifiera. Sur cela le Roy s'étant separé de lui, s'en alla tout fâché trouver sa belle malade, à laquelle il conta tout, & lui fit une belle vie, à ce qu'on dit, quoique rien de tout cela ne parût pour lors : aussi ne laisserent-ils pas de demeurer en pareille intelligence qu'auparavant, &

n'en

les de la compoſition de la Ville de Laon, dans laquelle le Roy devoit entrer le 2 Aouſt, ſi dans ledit tems elle n'étoit ſecourue. 1594.

Le Jeudy 28, M. d'O partit de Paris pour s'en aller au Camp de Laon porter de l'argent au Roy 62, qui y mouroit de faim, pendant que ſes Treſoriers faiſoient grande chere à Paris: Ils faiſoient auſſi jeûner Madame, & diſoient que puiſqu'elle ne ſe vouloit convertir & aller à la Meſſe par un mariage; que n'en pouvant venir à bout par le bas, tâcheroient d'en avoir raiſon par le haut.

Le

n'en arriva d'autre accident viſible, ſinon qu'elle accoucha de ce fils nommé Ceſar, & que le pauvre Monſieur d'Alibourt, faute de bon appareil, ou autrement, mourut quelques mois après, duquel le Roy eut grand regret, ne lui voulant nul mal, pour avoir dit librement ce qu'il en penſoit.

62 *Porter de l'argent au Roy.*] Meſſieurs d'Aubigné & de Roſni accuſent d'avarice ce Surintendant des Finances. Le premier dit qu'il fut la cauſe de la perte du Catelet, dans * lequel commandoit Liraumont, lequel denué de tout magaſin, quelque pourſuite qu'il en eût fait à la Cour, fut obligé de capituler avec les Eſpagnols, après avoir été battu de ſeize canons pendant cinq ſemaines, le Sr. d'O ayant dit à quelqu'un des ſiens que cette Place ſeroit plus aiſée à prendre des Eſpagnols, que des Huguenots. Le ſecond a écrit ¶ que de tous les ſerviteurs du Roy, le ſieur d'O apprehendoit le plus la reduction de Paris, diſant à ſes amis qu'elle § n'apporteroit aucune commodité,

* *Tom. III. L. 4. ch. 9.*
¶ T. I. *ch.* 47. *p.* 404.
§ *Oecon. Royal.*

1594. Le Samedy 30 Juillet, à deux heures après midy, mourut à Paris en ſon Hôtel 63 des Fauxbourgs S. Germain, M. le Cardinal de Bourbon en la fleur de ſon âge, attenué de longue maladie, bon Prince & ſage, s'il n'eût été mal conſeillé, comme ſont ſouvent les Princes de ſon calibre. Peu de jours avant ſa mort le Roy ſe goſſant, diſoit qu'il n'y avoit nul moyen de le guerir, ſinon en lui promettant d'être Roy bientôt.

Il y avoit huit jours quand il mourut, qu'on faiſoit

commodité, ni revenus au Roy; mais tout au contraire, le ſurchargeroit d'exceſſives dépenſes, en payant aux gens de negoce, de robbe & de plume, leurs rentes & leurs arrerages: le ſieur d'O n'étoit point avare pour ſes plaiſirs, faiſant d'effroyables dépenſes pour les ſatisfaire.

63 *Mourut à Paris en ſon Hôtel.*] Charles, Cardinal de Bourbon *, étoit fils de M. Louis de Bourbon Prince de Condé & de Mde. Eleonor de Roye; il nacquit jumeau dans Gandelu l'an 1561. avec une jeune Princeſſe, laquelle mourut peu après, à cauſe de l'épouvante que la Princeſſe leur mere eut auparavant qu'accoucher, de quelques Cavaliers ſortis de Château Thiery, qui la penſerent prendre ſur le chemin d'Orleans, où elle alloit pour y trouver le Prince ſon mari. § Ce Cardinal avoit beaucoup d'eſprit, beaucoup de politeſſe, & une très-grande facilité de s'énoncer: il aimoit les Lettres & ceux qui les cheriſſoient, avoit en horreur les Huguenots: pendant qu'il eut le bonheur d'avoir de bons conſeils, il ne fit rien contre ſon devoir; mais ayant écouté & ſuivi le conſeil de certains flateurs, il ſe fit

le

* *Chr. Noven. Tome III. p.* 407.
§ *De Thou, Tom. V. L.* 100. *p.* 403.

faiſoit inventaire chez lui, juſques aux uſtenciles de la cuiſine, dans laquelle il y avoit bien trois jours qu'il n'y avoit rien qu'un vieil couteau qui ne valoit pas trois ſols, encore étoit-il attaché à une chaîne; autrement il n'y fût demeuré. 1594.

Sur ſa mort, furent ſemées à Paris les ſuivantes médiſances que j'ai recueillies entre beaucoup d'autres.

Les Durets 64 *& Maître Guillaume*
Ont perdu leur Maître à ce coup,

C'eſt le Chef du Tiers Parti *, à la perſuaſion de Touchard Abbé de Bellofane, qui avoit été ſon Precepteur, & de Monſieur du Perron, depuis Cardinal. Cette Ligue ayant été découverte, ce Cardinal voyant ſon deſſein rompu, ſe retira à Gallion, & voulut perſuader à l'Amiral de Villars de l'enlever, & le mener à Rouen, & le faire déclarer Roy. Mais l'Amiral ne voulut jamais y conſentir, diſant que s'il avoit fait ce coup, il auroit un Maître à Rouen, ce qu'il n'avoit pas. Ce projet ayant manqué, & ſe voyant trompé par les ſiens, il tomba dans une langueur mortelle, & après une longue maladie, âgé de trente-deux ans, il mourut à Paris dans ſon Abbaye de Saint Germain des Prez, le 18. Juillet 1594. Les grands & riches Benefices qu'il poſſedoit, furent partagez entre pluſieurs, de peur, dit M. de Thou, qu'un ſeul poſſedant tant de revenus, ne renouvellât les factions deja éteintes.

64 *Les Durets.*] Les Durets pere & fils étoient du nombre des confidens du jeune Cardinal de Bourbon, & avoient eu part dans les intrigues du *Tiers Parti*. Le premier étoit Jean Duret, Seigneur de Chevry,

* *Remarques ſur la Satyre Menippée*, T. I. *pag.* 44.

1594. *C'eſt à eux de dire un ſept Pſeaume,*
La France ne perd pas beaucoup.

Ce jour on eut nouvelles à Paris que le Duc de Nemours 65 priſonnier à Lyon s'étoit ſauvé la nuit d'entre le Mardy & Mercredy.

Autres nouvelles le même jour, venantes du Cardinal de Gondi, qui portoient en ſomme que Clement VII. avoit ruiné l'Italie, & qu'il étoit bien à craindre qu'un Clement VIII. ne ruinât la France.

A Paris ce même jour fut pendu & après brulé Chevry, Medécin de ce Cardinal, & Pere de Charles Duret qui fut Preſident en la Chambre des Comptes, Intendant, puis Controlleur Genéral des Finances, qui en 1591. * fut envoyé au Roy Henry IV. de la part du Cardinal de Bourbon pour le perſuader d'abandonner l'hereſie de Calvin.

65 *Le Duc de Nemours.*] D'Aubigné décrit la ruſe dont ce Duc ſe ſervit pour ſe ſauver de la priſon, quoiqu'il fût gardé, dit Cayet, de jour & de nuit par des habitans de Lyon. † Il avoit un Valet de chambre, lequel pour le grand déplaiſir ¶ que lui cauſoit la captivité de ſon Maître, s'étoit laiſſé croître la barbe & les cheveux, comme s'il avoit fait vœu de ne les faire couper qu'après ſa liberté; mais dans la ſuite le deſſein qu'il avoit pris dans le commencement au hazard, & ſans prevoyance, lui ſervit pour donner la liberté à ſon Maître; Car les gardes étant accoutumez de le voir paſſer avec un viſage tout offuſqué de ſes cheveux, quand il portoit le baſſin dehors, il fit faire pour ſon Maître une perruque pareille

* *Mem. de Roſni, Tome I. chap.* 38.
† *Chron. Noven. Tome II. Liv.* 7. *p.* 493.
¶ *D'Aubigné, T. III. L.* 4. *ch.* 7. *p.* 482.

brulé en Greve un vieil homme âgé de plus de 70 ans, qui avoit violé la fille de ſa ſeconde femme. 1594.

En ce mois de Juillet, on donna congé à petit bruit à un Sire de Paris, demeurant ruë S. Denys près du Sepulchre, lequel ayant chez lui une chienne pleine, avoit dit ces mots: Le premier chien qui viendra de ma chienne que voilà, je veux qu'on le nomme Henry de Bourbon.

On trouva chez un autre un portrait du feu Roy entouré de ſerpens & crapaux, qu'il avoit fait faire exprès.

Il y eut auſſi un Cordelier au Pays de Gatinois, qui prêcha publiquement que le Roy reſſembloit aux huppes qui faiſoient leur nid de merde.

AOUST.

Le Mercredy 30 Aouſt, un petit Orfevre de la Religion nommé Claude du Mont, qui ordinairement

reille à ſes cheveux. Le Duc priſonnier ayant un matin fait prendre à ſon Valet des pillules qu'on avoit ordonnées pour lui, ſe cacha dans la ruelle du lit, comme pour aller à la chaiſe, & là prend la perruque & les habits de ſon Valet, lequel ſe mit au lit, ſe couvre du linceuil à la vûe d'une ſentinelle, qui avoit toujours la face entre deux rideaux. Cependant le Duc prend le baſſin, & détournant le viſage, comme pour éviter la puanteur, paſſa trois Corps de garde, ſans être reconnu, & va ſortir, ajoute Cayet, par un trou que ſon Cuiſinier avoit fait en un endroit de la muraille du Château, qui regardoit hors la Ville, où il trouva deux de ſes ſerviteurs qui le conduiſirent juſques à une troupe de Cavalerie qui l'attendoit.

1594. dinairement travailloit ſur les grands degrez du Palais à Paris, étant ce jour de garde à la Porte S. Jacques, comme le S. Sacrement vint à paſſer, fut ſi indiſcret que ſans ſe retirer à l'écart, ni ôter ſon bonnet, il le regardât ſans faire ſemblant de ſçavoir que c'étoit; dont ſur l'heure il faillit d'être tué & ſaccagé, ſans le Capitaine Joſſelin qui le ſauva de la mort, qui lui étoit inévitable & bien dûe à ſa témérité.

Le Vendredy 5, je vis une lettre du Roy, par laquelle il mandoit que dès le Mardy 2 de ce mois il étoit entré dans Laon, & que le même jour ceux d'Amiens avoient chaſſé le Duc de Mayenne, & envoyé Deputez pour traiter avec Sa Majeſté.

Le jour de devant M. le Chancelier en avoit eu les nouvelles entre ſept & huit heures du ſoir, dont fut chanté à Paris le *Te Deum* fort ſolemnellement, où la Ville & la Cour, & toutes les Compagnies ſe trouverent.

Sur cette Reduction fut fait le Quatrain ſuivant, rencontré ſur le nom de la Ville reduite.

Le Roy Numa par ſa prudence,
Compoſa l'an des douze mois,
Mais notre Roy par ſa vaillance,
L'a ſû reduire à moins de trois.

Ce jour, Hottoman [66] Treſorier de l'Epargne, paſſant par la vieille ruë du Temple avec un

[66] *Hottoman.*] François Hottoman, Treſorier de l'Epargne, & puis Ambaſſadeur d'Henry IV. en Suiſſe, étoit fils de Vincent Hottoman Conſeiller au Parlement de Paris: Cette famille qui a donné pluſieurs

un train de 45 chevaux, pour s'en aller en une sienne maiſon des Champs, fit mettre tout le monde aux fenêtres, penſant que ce fût quelque Prince qui paſſât, tant la pompe & ſuite de Meſſieurs les Treſoriers étoit grande. 1594.

Notre Maître Linceſtre ce même jour ſe tranſporta en la maiſon d'un nommé l'Amoureux, Procureur des Comptes ſien Paroiſſien, pour le convertir & reduire à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; mais il perdit ſon tems, d'autant que l'autre ayant entendu la fin de ſa venue, ne lui voulut jamais rien répondre, tellement que ledit Linceſtre fut contraint de s'en retourner comme il étoit venu.

Le

pluſieurs perſonnes du même nom, tiroit ſon origine de Sileſie. Henry Hottoman, né à Cleves l'an 1466. fut le premier qui vint en France à la ſuite † d'Engilbert Duc de Cleves, & premier Duc de Nevers. De cette famille, étoit un autre François Hottoman, grand Juriſ-Conſulte François, qui fut le Rival du celébre Cujas. Après le maſſacre de la S. Barthelemy, il ſe retira à Geneve, où il profeſſa le Droit. Entre ſes Traitez de Droit, il en publia deux qui firent beaucoup de bruit; l'un fut *Brutum fulmen*, qu'il compoſa pour le Roy de Navarre, qui avoit été excommunié à Rome, l'autre étoit intitulé, *Franco-Gallia*, dans lequel il prouve que les femmes ne doivent avoir aucune part au Gouvernement du Royaume * de France. Il eut un frere, nommé Antoine Hottoman, qui fut Avocat en Parlement, puis Avocat du Roy pour la Ligue. Il écrivit

† *Moreri.*

* *Remarques ſur la Satyre Menippée. page* 101.

1594. Le Dimanche 7, fut miſe en terre Madame la Preſidente Seguier ma tante & marraine, âgée de 77 ans, femme vertueuſe & la mere des pauvres.

Le Lundy 8, un Frere Cordelier s'adreſſa à la Gourdeille qui vendoit des tableaux au Palais près de la Chancellerie, & lui ayant demandé à voir un portrait du Roy, après qu'elle lui en eut montré un, lui demanda ſi elle n'en avoit pas un plus beau. Non, dit-elle. Je le crois (va répondre le Cordelier) car un vilain comme lui ne peut être beau. Au reſte il n'y a pas encore un an que vous vendez ces beaux portraits, devant que la fin de l'année ſoit venue, vous n'en vendrez plus, & à l'inſtant s'étoit écoulé, craignant que la femme qui commençoit de crier après lui, le fît arrêter, comme elle vouloit faire.

Ce jour un Procureur de la Cour nommé Vodé,

écrivit un Livre des droits de l'oncle contre le neveu, en faveur du Cardinal de Bourbon, oncle de Henry IV. dans lequel il diſoit que l'oncle étoit preferable au neveu. On lui attribue le Libelle ſeditieux qui parut pendant les troubles de la Ligue, ſous ce titre, *le Catholique Anglois*. N'ayant pas mis ſon nom dans le Livre qu'il avoit fait en faveur du Cardinal de Bourbon, ſon frere François Hottoman, qui étoit en Allemagne, écrivit contre ce Livre, & ſoutint le droit d'Henry IV. contre le Cardinal de Bourbon ſon oncle. Jean Hottoman ſon fils, ſieur de Villiers, fit un Traité des devoirs des Ambaſſadeurs. On croit qu'il eſt l'Auteur du Livre intitulé *Antichopinus per Turlupinum*. Il eſt écrit en latin burleſque. Un autre François Hottoman fut Chanoine de Paris, Conſeiller au Parlement, Abbé de ſaint Medard de Soiſſons, & mourut en 1636.

Vodé, pour avoir conſeillé à ſa Partie de faire faire des cuilleres d'argent pour donner à ſes Juges, afin de gagner ſon procès, fut contraint de s'abſenter de la Ville, pour ce que la Cour en ayant été avertie, lui vouloit faire ſon procès. 1594.

Le Mercredy 10, jour de S. Laurent, une fille âgée de 16 ans, demeurant au Marché neuf à Paris, ſe précipita du haut d'une fenêtre, & ſe tua pour le mauvais traitement que lui faiſoit ſa belle-mere.

Ce jour même fut pêché près Neſle, un pauvre petit enfant, qui ne faiſoit que naître, qu'on avoit tout auſſi-tôt étranglé & jetté dans la Riviere.

Le Jeudy 11, à la Requête de Me. Loys Servin, Avocat du Roy, fut ordonné par la Cour, que défenſes ſeroient faites à tous Avocats de plus plaider ſur les proviſions du Legat [67], comme étant nulles & abuſives *defectu poteſtatis.*

Ce jour le Baron de la Chaſtre fut reçû à la Cour Baillif de Berri.

Le

67 *Proviſions du Legat.*] Les Cardinaux Caycan, & de Plaiſance § étant entrez en France, pendant les derniers troubles, en qualité de Legats, ſans avoir reconnu le Roy, & ayant donné des Proviſions pour des Benefices contentieux, contre l'autorité & la dignité Royale, droits & libertez de l'Egliſe Gallicane : du nombre deſquels, la Chapelle de ſaint Mathieu de l'Egliſe de Meaux, deja poſſedée depuis quatre ans, auroit donné occaſion à un procès devant le Parlement de Paris, M. Servin

§ *Chron. Noven. T. II. pag.* 376.

1594. Le Vendredy 12, fut chanté à Paris le *Te Deum* de la Reduction de la Ville d'Amiens, qui advint le Mardy 9 Aouſt à deux heures après minuit.

Le Samedy 13, M. d'O envoya querir un Miniſtre de Madame, nommé la Faye, auquel il dit qu'il l'avoit envoyé querir pour l'avertir que le Peuple murmuroit de ce qu'il ſe faiſoit des Prêches à Paris, & que chacun diſoit que c'étoit luy, auquel ledit la Faye repondit qu'il ne ſçavoit ce que c'étoit, & que de lui il n'en faiſoit point; auſſi n'avoit-il jamais entendu le Peuple murmurer de Prêches qu'on fît; trop bien de daces & impôts nouveaux qu'on lui mettoit ſus, & que de cela chacun s'en plaignoit aſſez.

Le Samedy 20, les Soldats de la Garniſon de la Ferté Milon prirent priſonniers tout contre

Servin, pour le Procureur Genéral, crut devoir s'oppoſer à cet abus, & requit qu'il plût à la Cour d'y pourvoir pour l'honneur de l'Egliſe Gallicane, pour la dignité du Roy & du Royaume, & pour l'autorité de la Juſtice Souveraine: Et à cette fin donner un Arrêt qui ſervît de Loy, par lequel la racine fut coupée à tous differends ſemblables à celui qui ſe preſentoit, & à ce que telles cauſes ne ſe plaidaſſent plus. La Cour faiſant droit ſur ces conluſions, déclara par un Arrêt § toutes les proviſions decernées par les Cardinaux Cayetan & de Plaiſance, ſoy diſant Legats, nulles, & de nul effet & valeur: fait inhibitions & défenſes aux Parties & tous autres de s'en aider.

68

§ Du 11. Aouſt 1594.

tre les Thuilleries Saint Blanchard [68] frere de M. de Biron avec quelques autres ; mais ils furent ſi vivement & chaudement pourſuivis par ledit Seigneur de Biron & ſes troupes, qui les atteignirent prez Livri, qu'ils furent contraints de lâcher priſe : Et après en avoir tué quelques-uns, entr'autres Lamoieux & Saint Bernard, envoyerent les autres à Paris, qui à trois jours de-là firent montre en pourpoint ſur un Echaffaut. 1594.

Le Jeudy 25, arriverent à Paris Meſſeigneurs de Conti & de Soiſſons ; & le même jour s'éleva un faux bruit à Paris de la priſe du Duc de Mayenne par le Duc Erneſt, qui continua bien 15 jours contre la coutume des fauſſes nouvelles : car on dit que c'eſt beaucoup quand une

68 *S. Blanchart.*] Jean de S. Blancard, ou de *S. Blancard*, étoit le troiſiéme fils d'Armand de Gontaud ¶ Baron de Biron, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de Jeanne d'Ormezan, & de S. Blancard, dont il portoit le nom, avant la mort de Charles de Gontaud Duc de Biron, ſon frere ainé, decapité le 30 Juillet 1602. Le Roy lui accorda la confiſcation des biens du Duc ſon frere, au mois de Septembre de la même année, & a continué la poſterité, & prit le nom de Gontaud Baron de Biron, Seigneur & Baron de S. Blancard Montauld : il fut Meſtre de Camp du Regiment de Picardie, puis Conſeiller d'Etat, & Maréchal de Camp. Il ſe trouva en cette qualité au ſiege de Montauban, de S. Antonin & de la Rochelle.

69

¶ *Hiſt. Genea. & Chron. de la Maiſon de France, Tom. VII. p.* 305.

1594. une menterie eſt bien entretenue 24. heures, & qu'en matiere d'Etat elle ſert ſouvent de beaucoup; mais celle-cy le fut quinze jours entiers.

Le Roy entra ce jour dans Amiens 69, & ſe contenta tant de la reception qu'ils lui avoient faite, qu'il écrivit à Madame de Chaſteleraud, qu'il reſervoit à lui dire de bouche le grand contentement qu'il en avoit.

Le Samedy 27, furent pendus & étranglez en la place de Greve à Paris, pour l'aſſaſſinat commis en la perſonne du feu Preſident Briſſon, Mᵉ. Aubin Prêtre non degradé, Clerc de Saint Germain le Vieux, qui dit qu'il n'avoit rien fait, & qu'il mouroit pour ſa Religion; Mᵉ. Jean Roſeau Bourreau de la Ville, qui ne ſe pouvoit reſoudre à mourir; & un nommé Danés Sergent, avec un autre nommé Fourmantin auſſi Sergent qui fut condamné à y aſſiſter & aux Galeres perpetuelles.

Sur cette exécution mémorable pour la qualité des trois Perſonnages qu'on vit pendre ce jour

69 *Entra dans Amiens.*] Les habitans d'Amiens furent les premiers, qui ſans aucun traité ni condition au peril de leurs biens & de leurs vies reçurent le Roy dans leur Ville. Ce qui fit un ſi grand plaiſir à ce Prince, qu'il leur accorda de grands avantages: entr'autres § qu'ils ſeroient exempts du droit de Gabelle, qu'il ne ſeroit fait aucun Fort ni Citadelle dans leur Ville, & que le Gouvernement & Commandement des armes demeureroient entre les mains du Maire, Prevôt, & Echevins.

70

§ *Mezeray.*

jour à Paris en une Place publique, fut divulgué le ſixain ſuivant. 1594.

Le Sergent fut eréé pour le malfaicteur prendre,
Si condamné à mort, le Bourreau pour le pendre,
Avant la mort il eſt par Prêtre confeſſé,
Ici tu vois paſſant par nouvelle Juſtice,
Sergent, Prêtre, Bourreau expoſez au ſupplice,
Pour un crime non vû pareil au tems paſſé.

Le Dimanche 28, M. d'O fit un feſtin magnifique aux Dames & Damoiſelles de Paris.

Ce même jour Madame ſœur du Roy, fit prêcher publiquement dans le Château de S. Germain en Laye, & y fut celebrée la Cene en très-grande compagnie.

Le Mercredy 31, & dernier du mois d'Aouſt, le petit Chauveau 70, Curé de Saint Gervais, mourut dans les Cordeliers de Senlis d'une fievre chaude, procedant (ainſi qu'on diſoit) d'un bouillon trop chaud que leſdits Cordeliers lui avoient fait prendre; car il étoit malvoulu

70 *Chauveau.*] Chauveau eſt nommé icy Curé de Saint Gervais, quoique Linceſtre fût actuellement Curé de la même Paroiſſe, auquel le † Journal donne ce titre p. 39. Peut-être c'eſt le même auquel Linceſtre vola la Cure, & dans laquelle le Roy le conſerva après la reduction de Paris, parce qu'il ſe ſoumit, & ſigna comme Curé de Saint Gervais le ſerment de fidelité prêté au Roy par tous les membres de l'Univerſité, le 22. Avril 1594. Sans doute que le ſieur Chauveau avoit retenu juſques à ſa mort le titre

† *Journal d'Henry IV.* 1594.

1594. voulu de la plupart d'eux, parce que librement il les reprenoit de leurs vices, & taxoit en pleine Chaire les abus de l'Egliſe, conduiſant le peuple droit à JESUS-CHRIST, & le détournant en tant qu'en lui étoit, de tous autres moyens inventez par les hommes pour gagner Paradis : même de leur Sainte Rieule & autres Saints & Confrairies auſquelles cette Ville a été de tout tems adonnée ; au reſte homme bien vivant, par le témoignage d'eux-mêmes, point avaricieux, & ſi fort charitable à l'endroit des pauvres, qu'il ſe devêtoit ordinairement pour les revêtir ; ce qu'on lui a vû faire aſſez de fois.

Il a été le premier (ce qui eſt remarquable) qui ſous le ſurplis a oſé prêcher en Chaire, que le Pape étoit l'Ante-Chriſt, néanmoins diſoit la Meſſe, & lui a-t-on ouï prêcher & dire ſouvent qu'il étoit auſſi peu Huguenot que Ligueur.

SEPTEMBRE.

Le Vendredy 2 Septembre, Meſdames de Nemours, de Guiſe & de Montpenſier, qui avoient fait le ſerment de fidelité au Roy, arriverent à Paris. La Dame de Montpenſier paſſant par Compiegne pour venir à Paris, y voulut

titre de Curé de Saint Gervais ¶. Ce Chauveau eſt un des trois Docteurs, qui avec les ſieurs Sancy & du Perron, & ſix Miniſtres qu'ils avoient gagnez, prétendoient en 1589. réunir les deux Religions.

¶ *Rem. ſur la Confeſſion de Sancy, ch. 2. p. 59.*

voulut loger par Fourriers; mais les Habitans ne le voulurent jamais endurer, diſans qu'ils ſçavoient bien que c'étoit elle qui avoit fait tuer le feu Roy, & que ſi elle venoit pour y loger, qu'ils mettroient le feu dans la maiſon où elle ſeroit. 1594.

La nuit du Vendredy 9 de ce mois, Mademoiſelle de Vigni mourut en ſa maiſon à Paris, & ne dura que deux jours.

Le Lundy 12, M. d'O alla à la Cour pour adviſer de la forme de l'entrée qu'on devoit faire au Roy, lequel ayant entendu que les Pariſiens s'apprêtoient pour y venir en armes, & faire une brave ſalve à Sa Majeſté avec leurs mouſquets & arquebuſes, manda à M. d'O qu'il eut à leur dire qu'il ne le vouloit pas, & qu'il ſe contentoit pour ce regard de leur bonne volonté, auſſi bien que leurs canons étoient ſouvent mal affutez, & que pour n'être aſſurez de leurs bâtons, il y auroit plus à ſe garder du devant que du derriere.

Le Mardy 13, le Roy vint ſe promener à Paris à la dérobée, n'étant accompagné que de M. de Longueville, coucha chez du Mortier à la Couſture Sainte Catherine, & le lendemain matin s'en retourna ſeul avec Madame de Liancourt dans ſon coche à S. Germain en Laye.

Ce jour le Duc de Boüillon 71 commença à aller

71 *Le Duc de Bouillon.*] Henry IV. auparavant le mariage qu'il avoit procuré au Vicomte * de Turenne,

§ *De Thou, Tom. V. Liv.* 102. *page* 201.

1594. aller voir ſes Juges & leur faire ſa cour, pour être reçû Maréchal de France, à quoy la Cour ne vouloit entendre, à raiſon de l'ouverte profeſſion de Religion qu'il faiſoit, alleguoient que les Ordonnances y étoient contraires, mettoient en avant la conſequence, & que ce n'étoit ce que le Roy leur avoit promis.

Le Lundy 15 Septembre, le Roy fit ſon entrée à Paris aux flambeaux entre ſept & huit heures du ſoir, il étoit monté ſur un cheval gris pommelé, avoit un habillement de veloux gris tout chamarré d'or, avec le chappeau gris & le pennache blanc. Les Garniſons de Mantes & Saint Denys, furent au-devant avec le Corps de la Ville & Echevins. Meſſieurs de la Cour avec robes rouges, l'allerent attendre à Notre-Dame, où le *Te Deum* fut chanté; le reſte de l'ordre & cérémonies qui y furent gardées, ont été imprimées à Paris. Il étoit huit heures du ſoir

renne, avec Charlotte de la Marck, riche heritiere de Guillaume Robert de la Marck, Duc de Bouillon, & Souverain de Sedan ſon frere, voulut l'honorer du Bâton de Maréchal de France, non-ſeulement pour reconnoître les ſervices que le Vicomte de Turenne lui avoit rendus depuis pluſieurs années, & qu'il pût ſoutenir avec plus d'honneur & de dignité, la Souveraineté que ſon épouſe lui donnoit; mais encore pour pourvoir à la ſureté de la frontiere contre les irruptions du Duc de Lorraine. Cependant voulant être reçû par la Cour du Parlement, avec le titre & la Charge de Maréchal de France, la Religion proteſtante qu'il profeſſoit ouvertement, donna lieu à pluſieurs membres de cette Cour, d'y faire des oppoſitions, qui furent lévées par l'autorité du Roy, promettant néanmoins que cela ſeroit ſans conſequence. Voicy le portrait que le Roy

ſoir quand Sa Majeſté paſſa ſur le Pont de Notre-Dame accompagné d'un grand nombre de Cavalerie, & entouré d'une magnifique Nobleſſe ; lui avec un viſage fort riant & content, de voir tout ce Peuple crier ſi alaigrement *Vive le Roy* ; il avoit preſque toujours ſon chapeau au poing, principalement pour ſaluer les Dames & Damoiſelles qui étoient aux fenêtres, entre leſquelles il en ſalua trois fort belles qui portoient le deüil, & étoient à des fenêtres hautes vis-à-vis S. Denys de la Chartre, comme il fit auſſi la Raverie, étant chez Bocquet à la rue S. Jacques. Madame de Liancourt marchoit un peu devant lui dans une litiere magnifique toute découverte, chargée de tant de perles & de pierreries ſi reluiſantes, qu'elles offuſquoient la lueur des flambeaux, & avoit une robbe de ſatin noir toute houppée de blanc. 1594.

Ici je ne veux oublier une particularité de laquelle

Roy faiſoit de ce grand » Capitaine *. M. de Turenne eſt en reputation » d'avoir un grand eſprit, » & de ſçavoir beaucoup » de choſes : en effet il » parle des mieux dans les » Aſſemblées & les Conſeils où il ſe trouve. Cependant j'ay toujours » reconnu que dans les » affaires les plus importantes, ſon jugement » eſt grandement fautif, » & qu'il a toujours pris » les meſures de ſes deſſeins, ou trop étendues, » ou trop reſſerrées, ou » plutôt ſelon que ſa paſſion & ſes interêts l'ont » porté, que ſelon la raiſon & l'équité, & ne » s'eſt jamais departi de » cette maniere de penſer & d'agir.

72

* *Oeconom. Royal. T. I. ch. 53. p. 470.*

1594. laquelle je fus ſpectateur, c'eſt que ſur les quatre heures du ſoir, Meſdames de Nemours & Montpenſier paſſant dans leurs caroſſes ſur le Pont Notre-Dame, furent contraintes de s'arrêter pour laiſſer paſſer le grand nombre de Chevaux & Archers de la Ville, qui paſſoient pour aller au-devant du Roy, deſquels il n'y en eut de toute cette grande troupe, que deux ou trois qui les ſaluaſſent, encore étoient-ils des plus pietres & malautrus. Tous les autres les regardoient au nez, ſans faire ſemblant de les connoître, ce que je ne doute point qu'il ne leur fût un grand creve-cœur, principalement à celle qu'on appelloit à Paris la Reine mere, avant ſa reduction : à quoy pluſieurs prirent garde auſſi-bien que moy qui étois vis-à-vis du lieu où elles furent contraintes de s'arrêter, & le regardai avec plaiſir & conſideration de la vanité du monde & de ſa rouë, que Dieu manie, tourne & retourne tout ainſi comme il lui plaît.

Le Vendredy 16, le Roy joua à la paume tout du long de l'aprèsdinée dans le jeu de paume de la Sphere, & toute la nuit joua à trois dez contre M. d'O.

Le Samedy 17, Louis Revol [72] Secretaire d'Etat,

72 *Louis Revol.*] Après avoir exercé l'Intendance de Juſtice, Police & Finances de l'armée de Provence, ſous le Duc d'Eſpernon, Henry III. connoiſſant ſa capacité & ſa fidelité, le pourvut de la Charge de Secretaire d'Etat en 1588. après l'éloignement de Meſſieurs Brulard, Pinart & Villeroy. On a remarqué que dans les Proviſions que le Roy lui fit expedier, il eſt nommé : *Homme fidéle, de ſainte reputation, & accoutumé de le ſervir dès ſes premieres*

d'Etat, mourut à Paris à neuf heures du matin; 1594.
il étoit homme de peu de montre, mais grand d'eſprit & d'entendement, qui craignoit Dieu & avoit l'ame droite, contre l'ordinaire des Courtiſans de ſa profeſſion; on ne luy trouva d'argent que vingt-ſix mille écus : le Roy le regretta, & dit tout haut qu'il avoit fait perte en lui d'un bon ſerviteur & d'un très-homme de bien, faiſant Sa Majeſté peu d'état des trois autres 73, deſquels il dit en riant, que l'un étoit un préſomptueux, l'autre un fol & l'autre un larron.

Le Roy fit ce jour dans ſa chambre en preſence de ſa Nobleſſe une belle proteſtation, (mais elle ne dura gueres) que des Etats de Chancelier,

mieres années. Henry IV. le regretta beaucoup après ſa mort, diſant tout haut § qu'en perdant Revol il avoit perdu *un bon ſerviteur, & un très-homme de bien*. Il fut employé aux Conferences de Noiſy & de Surenne, & eut quelque part à la converſion de ce Prince.

73 *Peu d'état des trois autres.*] Ces trois autres étoient Forget, Beaulieu, & Potier. Pierre Forget connu ſous le nom du ſieur *Dufreſne*, étoit fils de Pierre Forget, & frere de Jean Forget Preſident à Mortier au Parlement de Paris. Henry III. le fit Secretaire d'Etat en 1577. mais il n'en prêta le ſerment qu'en 1589, le 22 Fevrier. La même année il fut envoyé Ambaſſadeur en Eſpagne, & n'en revint qu'après la mort funeſte de ce Prince. Henry IV. le continua dans cette Charge. Il étoit † en reputation de bien écrire, ſelon le ſtile de ce tems-là. C'eſt pourquoy il fut choiſi, dit Monſieur de Chiverni,

§ *Journal d'Henry IV.*
† *Mem. de Chiverni, p.* 300.

1594. Chancelier, de Secretaires d'Etat, & de Capitaines de ſes Gardes, il n'en vouloit plus recevoir ni or, ni argent, ni prieres, ains qu'il vouloit lui-même y pourvoir, & en honorer ceux qu'il en jugeroit être dignes, & ce (diſoit-il) pour fermer la bouche & la bourſe des pourſuivans, qui la lui ouvroient bien grande, ayant envie de mettre là leur argent.

Le Dimanche 18, le Roy alla à S. Germain des

Chiverni, pour repondre à la Déclaration du Duc de Mayenne, par laquelle il vouloit juſtifier la guerre qu'il faiſoit au Roy. M. Dufreſne qui couchoit très-bien par écrit, dreſſa cette reponſe ſi à propos, qu'il fit voir toutes les impertinences, artifices & nullitez de celle du Duc de Mayenne. Il aimoit les Lettres & les Sçavans, dont il fut le Protecteur.

Martin Ruzé de Beaulieu de Chilli de Lonjumeau, étoit fils de Guillaume Ruzé, Receveur Genéral * des Finances en Touraine, il fut Secretaire des Commandemens d'Henry de France, Duc d'Anjou, qu'il § ſuivit en Pologne. Ce Prince étant parvenu à la Couronne, le fit Secretaire d'Etat en 1588. Henry IV. ſon ſucceſſeur l'employa dans les plus importantes affaires, & l'honora en 1592. de la Charge de Treſorier de ſes Ordres, & enſuite de celle de Grand Maître des Mines de France. Il exerça la Charge de Secretaire d'Etat juſques à ſa mort, quoiqu'il en eût obtenu la ſurvivance en faveur du Seigneur de Lomenie.

Louis Potier qui a fait la branche des Geſvres, étoit ſecond fils de Jacques Potier Seigneur de Blancmeſnil, Conſeiller au Parlement. Il fut Secretaire du Roy, puis Secretaire des Finances, & enfin le Roy Henry III. qui eſtimoit

---

* P. *Anſelme.*

§ *Moreri.*

des Prez donner de l'eau benite au Cardinal de Bourbon. 1594.

Ce jour Madame la Princeſſe d'Orange 74 ayant trouvé dans la Chambre de Madame ſœur du Roy la Ducheſſe de Montpenſier, en ſortit auſſi-tôt & ſe retira, diſant tout haut, qu'il ne lui étoit pas poſſible de voir de bon œil pas un de ceux & celles qui avoient été cauſe de la mort du feu Roy, parce qu'elle étoit Françoiſe & aimoit les François.

Le Lundy 19, fut enterré à dix heures du ſoir dans l'Egliſe S. Germain de l'Auxerrois le Seigneur Revol; à ſon convoy aſſiſterent le Maréchal de Retz qui conduiſoit le deüil, Meſſieurs de Briſſac, Saint Luc, le Marquis de Piſani, & autres grands Seigneurs: le poiſle fut porté par Forget & Beaulieu Secretaires d'Etat, & par Denys Thielement Secretaire du Roy.

Ce jour le Roy fut oüir la Meſſe aux Capucins, où chacun étoit étonné de lui voir faire tant

moit ſon zéle & ſa fidelité, voulut l'avoir auprès de ſa perſonne, & le fit Secretaire d'Etat en 1588. Il travailla heureuſement à la réunion de ce Prince avec le Roy de Navarre, lequel étant devenu Roy de France par la mort de Henry III. il l'employa dans diverſes affaires pendant les troubles de la Ligue: dans la ſuite il eut ordre d'informer de la conſpiration du Maréchal de Biron.

74 *Madame la Princeſſe d'Orange.*] C'étoit Louiſe de Coligny, fille de Gaſpard, Amiral de France, & de Charlotte de Laval, ſa premiere femme, & Veuve de Charles, Seigneur de Teligni, qui fut la quatrieme femme de Guillaume IX. Prince d'Orange.

1594. tant de ſignes de Croix & devotions non accoutumées.

Le Mercredy 21, la femme d'Yſouard Cappel 75 grand Ligueur & vrai Eſpagnol ſe vint jetter aux pieds du Roy, pour faire revenir ſon mari, qui par un billet avoit été chaſſé de Paris; ce que le Roy lui octroya auſſi-tôt; mais M. d'O n'en voulut rien faire, connoiſſant trop bien ſon mari, & bien averti qu'elle même avoit dit peu auparavant que tous les François n'étoient que des traitres & des hérétiques; mais que les Eſpagnols étoient tous bons Catholiques & gens de bien, qui fut cauſe qu'on lui fît dire qu'elle ſe tût, ſi elle ne vouloit qu'on lui en fit autant qu'à ſon mari.

Le Jeudy 22, mourut à Paris en la religion de laquelle dès long-tems il faiſoit profeſſion, M. de Luines ſieur de Frementieres, autrefois Conſeiller en la Cour, ancien ami & Compagnon de feu mon pere.

Le Vendredy 23, Amiot Auditeur des Comptes mourut tout ſoudainement dans ſon Etude,

75 *D'Yſouard Cappel.*] Etoit un des principaux Ligueurs, & § du nombre des *Seize* qui ſignerent la Lettre que les Gens tenans le Conſeil des *Seize* quartiers de Paris, envoyerent au Roy d'Eſpagne, par le R. P. Mathieu Jeſuite, le priant d'ajouter foy à tout ce qu'il lui rapportera, comme étant très-bien inſtruit des * affaires de la Ligue. Il fut du nombre de ceux qui reçurent ordre de ſortir de Paris, après la reduction de cette Ville ſous l'obéiſſance du Roy.

76

§ *Remarques ſur la Sat. Menipp. p.* 422.
* *Idem.*

de, ayant ſa fille auprès de lui qui liſoit dans un livre qu'il lui avoit baillé, laquelle étant ſortie pour appeller, trouva à ſon retour ſon pauvre pere qui avoit rendu l'eſprit. 1594.

Le Samedy 24, le Roy joua tout du long du jour à la paume dans le jeu de la Sphere; il étoit tout en chemiſe, encore étoit-elle dechirée ſur le dos, & avoit des chauſſes griſes à jambes de chien, qu'on appelle, ne pouvant bien aller à l'eſtœuf, pour ce qu'il étoit las, dit-il, qu'il reſſembloit aux aſnes qui faillent par le pied: Puis à l'inſtigation de l'Avocat Duret qui dit à Sa Majeſté, que ſi elle vouloit avoir du plaiſir, qu'elle fît fouiller un nacquet qui faiſoit le mitouard ſous la Gallerie, & qu'on lui ôtât ſon manteau, qu'on lui trouveroit une groſſe de balles qu'il avoit dérobées, commanda à M. d'O de ce faire, & lui ayant été trouvé ce qu'il avoit dit, le Roy en rit bien fort, & ayant fait venir le nacquet, l'arraiſonna aſſez long-tems, & en tira du plaiſir.

Le Dimanche 25 Septembre, le Roy déclara tout haut Villeroy Secretaire d'Etat en la place de Revol, & ce contre ſa proteſtation 76 ſouventefois

76 *Et ce contre ſa proteſtation.*] M. de Roſni, & M. de Villeroy lui-même nous apprendront le juſte § ſujet que le Roy avoit de ne pas ſe ſervir de M. de Villeroy. En 1593. ce Seigneur étant prié par le Duc de Mayenne, de faire des propoſitions de paix au Roy, fut trouver Sa Majeſté à Fontainebleau,

§ *Oeconom. Royal. T. I. ch. 42. p. 356.*

1594. ventefois réiterée contre les prieres auſſi très-humbles & très-affectionnées de Madame ſa ſœur, qui au nom de toutes les Egliſes, principalement de celles des Pays-Bas, avoit ſupplié Sa Majeſté de n'y mettre point Villeroy, parce qu'elles le connoiſſoient pour leur ennemi formel & juré, & de tous ceux de la Religion,

bleau; mais elle qui avoit appris ¶ par une depêche du Cardinal de Plaiſance au Pape, ſurpriſe dans le même tems, les veritables intentions du Duc de Mayenne & de ſon Conſeil, dont le ſieur étoit membre, ne voulut point l'entendre qu'il n'eût vû & lû le contenu de cette Lettre, laquelle lui fut donnée en preſence de Meſſieurs de Schomberg, de Sancy & de Revol. Cette Lettre contenoit un certain ſerment fait à Paris le 23. du mois de Juillet, entre les mains du Cardinal Legat, par tous les Miniſtres du Pape & du Roy d'Eſpagne, & de tous les principaux Chefs de la Ligue, ou des Deputez des Ducs de Nemours, de Mercœur, & autres abſens, de maintenir la Ligue Catholique, & de ne s'en ſeparer jamais, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être, qu'il n'y eût un Roy élû & reconnû de tous, qui fût agréable au Roy d'Eſpagne, & de n'entrer jamais en aucun accord, traité, convention, ni communication avec le Roy ni les ſiens, quelque profeſſion qu'il pût faire de la Religion Catholique, & quelque preuve qu'il pût donner d'une vraye converſion. Après cette lecture le Sr. de Villeroy demeura fort étonné, & proteſta qu'il n'avoit jamais eu connoiſſance de ce ſerment, & ſe reſolut d'aller prendre congé de lui; mais ſon innocence ne put point alors effacer les impreſſions que le Roy en avoit deja reçûes.

77

¶ *Mem. d'Etat T. II. p. 768.*

ligion, & au ſurplus très-mauvais François & vrai Eſpagnol. Madame de Chaſteleraud 77 dit au Roy qu'elle ne tenoit moins coupable Villeroy de la mort du feu Roy ſon frere, qu'étoit la Chapelle-Marteau 78 : mais Sa Majeſté reſolue au contraire paſſa par-deſſus toutes ces remontrances, leur diſant pour concluſion qu'il ſçavoit bien ce qu'il faiſoit, qu'il connoiſſoit mieux Villeroy que tous tant qu'ils étoient, & qu'il en ſçauroit bien chevir. Au reſte qu'il n'y avoit homme en tout ſon Royaume 1594.

77 *Madame de Chateleraud.*] Diane legitimée de France, étoit fille du Roy Henry II. * & de Philippe de Dues, Demoiſelle de Cony, fut une Princeſſe de grand eſprit, & d'une grande vertu ; elle apprit bientôt l'Italien & l'Eſpagnol, & même un peu de latin. Elle épouſa en premieres nôces Horace Farneſe, Duc de Caſtro Chevalier § de l'Ordre du Roy. Après la mort de ce Duc, elle prit une ſeconde alliance avec François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Cette Dame prit beaucoup de part aux malheurs de la France, pendant les guerres civiles en 1610. Elle fit rapporter de ſaint Corneille de Compiegne le Corps du Roy Henry III. & le fit enterrer à S. Denys en France. Elle s'unit à Madame ſœur du Roy, pour le prier de ne point donner au ſieur de Villeroy la Charge de Secretaire d'Etat.

78 *La Chapelle Marteau.*] Furieux Ligueur. Il étoit Prevôt des Marchands, l'année que le Roy Henry III. fut aſſaſſiné. M. de Thou rapporte † que dans les informations ſecrettes faites

* P. *Anſelme.*
§ *Moreri*
† *Tom. IV. L. 96. p. 457.*

1594. me plus néceſſaire à ſon Etat pour le tems preſent que lui, & qu'on ſe contentât de cela.

A Beaulieu qui s'en plaignoit, le Roy dit ces mots: Beaulieu, ne t'en fâche point; je t'aime, & veux que tu demeures premier Secretaire d'Etat, & que les paquets même le portent; mais laiſſe à Villeroy la guerre, & te contente que je te laiſſe la paix en ta maiſon: Je la voudrois bien avoir, & toutesfois je ne puis. Ce néanmoins on ſema ce jour au Louvre le ſuivant Quatrain, fait par quelque mal-content & médiſant, comme il n'y en avoit point de faute en ce tems à la Cour ni à Paris.

Le Roy n'a pû vaincre la Ligue,
Il n'appartient qu'à Villeroy,
Qui a ſi bien conduit ſa brigue 79,
Qu'enfin la Ligue a pris le Roy.

Ce jour même, comme le Roy jouoit tête à tête

faites depuis cet aſſaſſinat, il y avoit preuve que Jacques Clement ſortant de Paris, pour l'aller commettre, avoit paſſé par le Fauxbourg Saint Martin, & conferé dans S. Lazare avec le Duc de Mayenne, & la Chapelle Marteau. Cependant malgré ce que Mde. de Chateleraud dit des Srs. de Villeroy & de la Chapelle Marteau, le Roy ne voulut point changer de ſentiment, & lui donna le departement de la guerre.

79 *Sa brigue.*] Monſieur de Villeroy § fit tant par ſes menées & les ſervices de ſes amis de Cour, dit M. de Sully, qu'il nageoit entre deux eaux, & vivoit avec ſon fils comme neutre entre les deux partis, ſans être obligé de s'expoſer

§ *Oecon. Royal. T. I. ch. 42. p. 358.*

tête au Sens contre Madame de Montpenſier, 1594.
le Seigneur de Grillon [80] dit par deux fois au Roy, Sire, gardez le petit couteau de la Montpenſier.

Le Mardy 27, M. d'O dit en riant au Duc de Bouillon dans la Chambre du Roy, *Monſieur, vous ſerez à la fin reçû; mais ce ſera avec le*

ſer au danger, juſques à ce que voyant Beauvais, Amiens, Abbeville, Paris, Rouen & autres Villes rendues, il menagea ſi bien ſes affaires par le moyen du ſieur Dupleſſis & du ſieur de Sancy, qui avoient alors tout credit auprès du Roy, qu'ils obtinrent pour lui la Charge de Secretaire d'Etat. Deux ans après il maria Charles de Neuville Marquis d'Alincourt ſon fils, avec Jacqueline de Harlay, fille ainée de Nicolas de Harlay Baron de Sancy ſon ami.

80 *Le Seigneur de Grillon.*] Louis de Breton Seigneur de Grillon, ou *Crillon*, Gentilhomme d'un grand courage & d'une grande franchiſe. Il ſauva la vie au Seigneur de Fervaques, dans un tems qu'il le meritoit le moins. Fervaques avoit donné avis au Roy Henry III. du deſſein où étoit le Roy de Navarre de s'évader de la Cour, & en même tems preſſé par les reproches * de d'Aubigné, qui avoit entendu ce qu'il avoit dit au Roy, il lui dit: *Allez ſauver votre Maître.* Sur quoy d'Aubigné envoya en diligence vers le Roy de Navarre, pour lui dire *que le chemin de la mort & de la honte, c'étoit Paris: ceux de la vie & de la gloire, étoient par tout ailleurs. Le Roy ſçait tout par Fervaques qui me l'a confeſſé.* Sur cet avis, le Roy de Navarre ſe retira à Alençon. Cependant le Roy Henry III. ayant appris qu'il avoit fait donner avis au Roy de Navarre de s'évader, il ſe jetta tout en feu dans ſon lit, & dit à ceux qui étoient auprès de lui:

* *Hiſt. Univ.* T. II. *ch.* 20. *l.* 2. *p.* 777.

1594. *le petit mot* SANS CONSEQUENCE. Monſieur de Bouillon ne prenant plaiſir à tels propos, repondit à M. d'O, que la conſequence n'en ſeroit jamais mauvaiſe, & qu'il n'avoit été empêché en cela que par les mauvais ſerviteurs du Roy. Pour le regard de lui, qu'il avoit toujours eû un maître, & n'avoit point fait comme beaucoup qui avoient toujours été & étoient encore à qui plus leur donnoit, & beaucoup de ſemblables propos auſquels M. d'O cala la voile, voyant bien que Mr. de Bouillon s'étoit ſenti picqué du langage qu'il lui avoit tenu.

Sur la fin de ce mois, Meſſieurs Dehere & Bordeaux [81] Conſeillers en la Cour, revinrent à Paris, d'où ils avoient été chaſſez par billets, comme Ligueurs. Pluſieurs autres y revinrent en ce même tems, qu'on diſoit avoir racheté leurs billets par de l'argent : Entre iceux on nommoit

lui : *Voyez-vous le traitre, il a mis la ſuite à la tête de mon beau-frere, & mille méchans deſſeins avec cela, & puis me l'eſt venu découvrir, pour trahir tous les deux enſemble : je ne lui ferai pas trancher la tête ; mais il ſera pendu.* Ce qu'ayant entendu le ſieur de Grillon, en fut donner avis au ſieur de Fervaques, lequel ſortit inceſſamment de Paris. Cette même franchiſe le porta de dire au Roy, de prendre garde au petit couteau de Madame de Montpenſier, qu'il ſçavoit être ennemie du Roy depuis la mort de ſes freres.

81 *Meſſieurs Dehere & Bordeaux.*] Denys Dehere Conſeiller en la Cour du Parlement de Paris, entra dès le commencement dans le parti de la Ligue; mais § M. de Thou, &

§ *De Thou T. V. L. 106. p. 353.*

nommoit Seſcot, Legrêle & Meſnager [82]. On propoſa même de faire revenir Rolland [83]; mais M. d'Aubray comme bon Citoyen s'y oppoſa. On ne parloit point de rappeller les Facquins & les Savetiers qu'on avoit mis dehors, parce qu'ils n'avoient ni credit, ni argent, combien que leur condition fût plus conſiderable pour leur faire grace, que celle des autres, en ce qu'ils ne pouvoient du tout rien pour remuer l'état d'une Ville, quand ils en euſſent eu la volonté; Mais quoy! Les Médiſans 1594.

& après lui M. Maimbourg § inſinuent qu'il y renonça de bonne heure, dès qu'il eut découvert les pernicieux deſſeins des Ligueurs, & il devint bon ſerviteur du Roy, s'étant même trouvé du nombre de ceux que Buſſi le Clerc contraignit de le ſuivre à la Baſtille, comme deja devenu ſuſpect. Il y eut ſans doute quelque autre raiſon qui le fit ſortir de Paris. Pour le Conſeiller Bordeaux, il étoit zelé Ligueur, & du nombre du Conſeil de Quarante. Il eut un billet pour ſortir de Paris.

82 *Seſcot, Legrêle, & Meſnager.*] Trois Ligueurs qui eurent ordre de ſortir de Paris; cependant Seſcot ne ſe trouva point dans la liſte de ceux qui reçurent les billets †. Legrêle étoit Avocat, Meſnager auſſi, & un des Capitaines de l'Univerſité, qui ſigna la lettre que les Ligueurs écrivirent au Roy d'Eſpagne, pour lui offrir le Royaume de France.

83 *Rolland.*] Monſieur de Thou * nous apprend que Nicolas Rolland étoit un ſéditieux, que le Roy Henry III. avoit autrefois fait

§ *Mémoires de la Ligue, L. 3. ſur l'an 1589.*
† *Mem. de la Ligue.*
* *Tome IV. l. 93. p. 381. & l. 90. p. 289.*

1594. ſans de Paris diſoient qu'il n'y avoit impôt qui vint mieux, ni argent plus prompt pour faire fonds aux finances de M. d'O, que celui qu'on tiroit des billets journellement; ainſi alloit le monde.

Le Vendredy 30 & dernier de ce mois, le Roy manda ceux de ſa Cour de Parlement pour la reception du Duc de Bouillon, & entr'autres propos leur dit, qu'encore qu'il n'allât point à la Meſſe, il le tenoit pour le plus homme de bien de ſon Royaume.

OCTOBRE.

Le Samedy premier d'Octobre, la Cour fut aſſemblée pour la reception du Duc de Bouillon en l'état de Maréchal de France, dont on faiſoit de grandes difficultez pour l'amour de la Religion de laquelle ledit Seigneur faiſoit ouverte profeſſion; & de fait les opinions ſe trouverent miparties; mais le Preſident Le Maître revint, qui fut cauſe qu'on arrêta de le recevoir. M. le Preſident de Thou en ſon opinion dit qu'il n'étoit point queſtion de recevoir un Docteur en Théologie; mais un Maréchal de France, en quoi il ne s'agiſſoit point de la Religion; que M. de Bouillon avoit bonne épée pour faire ſervice au Roy en cette Charge, de laquelle

fait empriſonner pour pluſieurs diſcours très inſolens. Il fut cauſe qu'après la mort des Guiſes, les Ligueurs defererent le Gouvernement de Parisau Duc d'Aumale, après que le Roy ſe fût retiré de Paris, enſuite des Barricades. Il fut fait Echevin, & par cette Charge, on le diſtinguoit de ſon frere qui étoit Elû & Général des Monnoyes. 84

laquelle s'il y avoit Seigneur en France qui en fût digne, que c'étoit lui comme il avoit fait aſſez paroître, & que nous avions à faire autant que jamais de bons Capitaines, voire toute la France avoit interêt de pourvoir en telles places des Seigneurs généreux, fidéles ſerviteurs du Roy & de ſa Couronne, & tels que Sa Majeſté avoit jugé être ledit Seigneur de Bouillon. 1594.

L'Avocat du Roy Servin qui pour lors étoit malade, en envoya ſon opinion par écrit à la Cour, qui étoit de le recevoir purement & ſimplement; mais ſon opinion ne fut en rien comptée. L'Avocat du Roy Seguier ne s'y trouva point. Le Procureur Général y conſentit ſous quelque promeſſe, ainſi qu'on diſoit, & parloit-on de la tutelle de Madame de Bourbon.

Le Lundy 10, fut fait le Service du feu Cardinal de Bourbon, auquel aſſiſta la Cour de Parlement, avec Meſſieurs les Princes de Conti & de Soiſſons, Meſdames de Conti, de Soiſſons, de Nevers & de Guiſe y aſſiſterent. Monſieur de Saint Germain fit l'Oraiſon funebre, où entr'autres choſes il dit que nous étions tenus à ce bon Prince de la converſion du Roy, en quoy on diſoit qu'il avoit dit vrai, mais non pas de la façon qu'il l'entendoit [84].

Ce jour le Roy s'en alla à Fontainebleau & dina

84 *Mais non pas de la façon qu'il l'entendoit.*] L'Auteur de l'Oraiſon funebre de M. le Cardinal de Bourbon, louoit les exhortations, les Conferences, les prieres par leſquelles ce Cardinal avoit

1594. dina à Villeroy, où incontinent qu'il fut arrivé, s'en alla à la Laiterie, où il trouva une bonne femme qui l'appella *Sire Monſieur*. Le Roy lui demanda la traicte des vaches de ce jour, & s'en étant fait apporter le laict, ſe mit à table avec douze ou quinze qui l'avoient accompagné, auſquels pour entrée de table il dit: Mes amis, nous ſommes tous compagnons à table d'hôte, faiſons bonne chere pour notre argent; car nous avons un hôte qui nous fera bien payer l'écot.

Le Mardy 11 Octobre, le Duc de Bouillon fut reçû Maréchal de France en la Cour de Parlement, *ſans tirer à conſequence*, ce qui fut ajouté à l'Arrêt pour l'amour de la Religion de laquelle il étoit. Me. Antoine Arnaud fut ſon Avocat, qui triompha ſur ſes louanges; Le Procureur Général fit l'Office d'Avocat du Roy, pour l'abſence de ſes Collegues; l'un malade & l'autre abſent pour la conſcience qu'il fit de s'y

operé la converſion de Henry IV. Mais le Journaliſte inſinue que ce ne fut pas par ce moyen que ce Cardinal travailla à la converſion de ce Prince; mais bien par la crainte qu'il lui donna d'un Tiers Parti, dont il avoit été le Chef. Car le Roy ayant appris cette nouvelle Faction *, il aſſembla les ſieurs de Turenne, Roſni, Sancy, Dupleſſis, de Salignac, Morlas, Conſtans & Sallette, auſquels il dit: Meſſieurs, je vous ai aſſemblez ici, comme mes plus anciens & affidez Serviteurs, pour prendre conſeil de vous ſur les avis certains que j'ai que mon couſin le Cardinal de Bourbon veut ſe rendre Chef de ce Tiers-Parti, afin de ſe faire déclarer Roy de

* *Oeconom. Royal. T. I. ch. 39. p. 315.*

s'y trouver, loua hautement le perſonnage & blama ſa Religion. De Meſſieurs les Preſidens, il n'y eut que le premier qui s'y trouva avec M. le Preſident de Thou. 1594.

Il étoit fort accompagné de Nobleſſe, principalement de la Religion ; Des Catholiques s'y trouverent, M. de Montpenſier & M. de Luxembourg, auſſi fit M. d'O, encore qu'on le tint être de ceux qui avoient le plus traverſé ſa reception. M. de Luxembourg n'en étoit pas auſſi fort content, encore qu'il fût bon ſerviteur du Roy ; car le lendemain, comme il faiſoit collation ſur l'Abbeſſe d'Ierre ſa ſœur, on dit qu'il avoit dit que le Roy ne faiſoit du bien qu'aux Huguenots & aux Ligueurs. L'autre qui étoit de la Ligue, paſſa bien plus avant ; car il dit en plein Palais que le Roy avoit plus de religion que tous ſes Predeceſſeurs, pour ce qu'il étoit Catholique & Huguenot tout enſemble. On remarqua auſſi que l'Avocat du Roy

de France par tous les Catholiques, étant bien aſſuré que tous ceux qui ſont auprès de moy, ou me ſervent ailleurs, m'abandonneront auſſi-tôt. Il y a même apparence que cette crainte ſe communiqua à quelques-uns de ſon Conſeil. Roſni lui conſeilla d'aller à la Meſſe ¶. Les Miniſtres Morlas & Rottan, avec du Perron, pour porter ce Prince de s'y réſoudre, l'aſſurerent de trois points principaux. Le premier, *Que l'Egliſe Romaine étoit Egliſe, & la plus ancienne, & de-là l'Egliſe ſans queüe*; le ſecond *qu'elle étoit l'Egliſe de* CHRIST; le troiſiéme, *qu'on pourroit faire en elle ſon ſalut, & que les Huguenots avoient tort de faire ſchiſme.* On peut ajouter le diſcours que

¶ *D'Aubigné*, T. III. *L.* 3. *ch.* 14. *p.* 405.

1594. Roy Seguier, qui ne vouloit plaider à la reception de ce Seigneur, pour ce qu'il étoit Huguenot, peu de tems après employa tout ſon bien-dire à plaider pour un Ligueur ſignalé, qui étoit l'Amiral de Villars.

Le Samedy 15, le Roy revint à Paris, & fut voir M. d'O malade d'une retention d'urine : il trouva dans ſa chambre juſques à ſeize Medecins, leſquels il fit ſortir, diſant qu'il ne lui en falloit que deux ou trois des plus vieux, encore étoit-ce trop.

Le Dimanche 17, M. le Cardinal de Gondi accompagné de quelques-uns du Clergé vint faire plainte au Roy des Prêches que Madame ſa ſœur faiſoit faire à Paris, & que ce qu'on trouvoit étrange en cela, étoit qu'elle faiſoit prêcher dans le Louvre, qui étoit la maiſon de Sa Majeſté, auquel le Roy repondit promptement qu'il trouvoit encore plus étrange de ce qu'ils

que Monſieur d'O fit à ce Prince auprès de Dreux. *

» Sire, il ne faut plus tortignonner, vous avez » dans huit jours un Roy » élû en France, il vous » faudra ſoutenir avec vos » miſerables Huguenots » tous les ennemis que » vous avez deja ſur les » bras, ſi vous ne prenez » une promte réſolution » d'oüir une Meſſe, vous » y êtes obligé, non-ſeulement par votre conſcience, car c'eſt enfin » l'Egliſe & la voye du » Salut, & vous voyez » ce que vos Miniſtres » ont dit devant vous; » mais vous le devez par » le ſerment que vous fites à Saint Maur. Que » pouvons-nous eſperer » de vous, ſi vous nous » fauſſez votre foy?

85

* *Idem*, *p.* 406.

qu'ils étoient ſi oſez de tenir ce langage en ſa maiſon, & même de Madame ſa ſœur : Toutefois qu'il ne lui avoit donné cette charge, & qu'il parleroit à elle : plus lui parlerent des mariages qu'on y faiſoit, ſuppliant Sa Majeſté d'y pourvoir, lequel fit réponſe qu'il ne ſçavoit ce que c'étoit que cela. Alors un Gentilhomme qui étoit près Sa Majeſté, lui dit qu'à la verité il s'en étoit fait un, & qu'il n'en ſçavoit que cettui-là; mais que c'étoit une choſe faite. Puiſque c'eſt fait, dit le Roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne ? Qu'on ne m'en parle plus. C'étoit Mademoiſelle Dandelot qui avoit été mariée chez Madame dans le Louvre le Dimanche précédent 9 de ce mois, où on avoit fait le Prêche public à huis ouvert : Ce que le Roy ſçavoit bien. 1594.

Le Mercredy 19, M. d'O travaillé & vexé continuellement de grandes & inſupportables douleurs qui lui faiſoient jetter de piteux cris, juſques à ſouhaiter d'être le plus pauvre Portefaix & vil Faquin de Paris, & avoir allegeance, fut taillé par Collo, contre l'avis de beaucoup. On diſoit qu'il étoit bien raiſonnable que lui qui en avoit tant taillé d'autres, le fût à la fin.

Le Samedy 22, M. de Montpenſier fut à la Cour des Aides pour leur faire paſſer quelques Edits nouveaux. M. le Comte de Soiſſons avoit été nommé du Roy pour y aller, mais il s'en excuſa ; ce qu'ayant entendu le Roy dit : Mon couſin le Comte de Soiſſons reſſemble au feu Duc de Guiſe, il eſt populaire comme lui.

Sa Majeſté parlant ce jour de M. d'O & de ſon Gouvernement, dit qu'il n'avoit la tête rompue

1594. rompue d'autre choſe, comme s'il eût deja été mort, mais quand cela aviendroit, qu'il y en auroit de fort trompez, parce qu'il avoit envie de ſe donner ce Gouvernement-là, & que de Gouverneurs de Paris on n'en voyoit point de beliſtres, tellement que mès que je le ſois, (diſoit-il en gauſſant) je ferai mes affaires comme les autres, ſi Dieu plaît, & regarderai à m'acquitter.

Ce jour même, Madame de Montpenſier étant en la chambre de Madame, y eut un Gentilhomme, auquel après que le ſieur de Grillon eût dit deux ou trois mots à l'oreille, vint à ladite Dame de Montpenſier, & lui dit: Madame, vous ne ſçavez pas ce que M. de Grillon me diſoit tout à cette heure à l'oreille, il me diſoit que c'étoit vous qui aviez tué le feu Roy, & que je vous tuaſſe. J'étois trop peu forte pour le faire (lui repondit-elle), mais de dire que je n'en aye été bien aiſe, je vous le confeſſe tout haut, & l'avoue 85 en bonne

85 *Je vous le confeſſe tout haut & l'avoue.*] On a écrit que la haine irreconciliable que Madame de Montpenſier avoit contre Henry III, n'étoit pas ſeulement l'effet de ſon déſir de venger la mort de ſes deux freres; mais encore qu'elle † venoit de certains diſcours, que ce Prince avoit publiez, qui découvroient quelques défauts qu'elle avoit, & § l'on prétend que le Roy ayant eu une intrigue avec cette Princeſſe, en étoit venu avec elle juſques aux dernieres faveurs, mais que l'ayant trouvée difforme,

† *Le Grain, Mezeray.*

§ *Remarq. ſur la Sat. Menippée, p.* 331.

bonne compagnie, dont chacun demeura bien étonné, & principalement qu'avec toute ſon impudence on la voyoit mieux venuë chez le Roy & chez Madame, qu'aucune autre Dame ou Princeſſe de ſa qualité. 1594.

Le Lundy 24 Octobre, entre neuf & dix heures

forme, il l'avoit mépriſée, & avoit enſuite publié lui-même l'affront qu'il avoit fait à cette Ducheſſe, qui en avoit ſi fort été outrée qu'elle s'étoit abandonnée aux dernieres extremitez, pour ſe venger du mépris du Roy. C'eſt ce qui porta cette Princeſſe ¶ d'acheter des ciſeaux, pour couper, diſoit-elle, les cheveux d'Henry III. & lui faire une Couronne Monachale, & qui huit jours avant les Barricades * donna à diner à cinq ou ſix ſoldats, pour ſurprendre ce Prince au retour du Bois de Vincennes d'où il devoit revenir, accompagné ſeulement de quatre ou cinq Laquais, & un ou deux Gentilshommes, & le faire rebrouſſer en toute diligence vers Soiſſons, & enſuite donner l'allarme à Paris & publier par tout que les Huguenots avoient pris le Roy, & l'avoient emmené, & lui vouloient couper la gorge, dont le Roy averti ſe précautionna.

Cette Princeſſe n'aimoit pas plus Henry IV. Car lorſque ce Prince étoit campé ſous Dieppe † en 1589. elle avoit poſté pluſieurs Courriers qui rapportoient l'un après l'autre que le Roy avoit été fait priſonnier, & que dans peu de jours on l'emmeneroit à Paris, les mains liées derriere le dos. Les Ligueurs de Paris ajouterent foi à cette fourberie, & pluſieurs Dames avoient deja loué des maiſons, des boutiques & des fenêtres, pour le voir paſſer en cet état le long de la ruë Saint Antoine;

¶ *De Thou, T. IV. L. 93. p. 364.*
* *Remarq. ſur la Sat. Menip. p. 447.*
† *De Thou, T. V. ch. 97. p. 17.*

1594. heures du matin, mourut à Paris M. d'O [86], Gouverneur de la Ville, & Sur-Intendant de toutes les Finances de France. M. le Doyen Seguier qui lui aſſiſta juſqu'à la fin, comme firent auſſi Meſſieurs ſes freres, lui crioit comme il ſe mouroit, *Miſerere mei Deus*; l'une des dernieres paroles qu'il dit, fut, recommandez-moi bien au Roy; il ſçaura mieux après ma mort de quoi je lui ſervois, qu'il n'a ſçû pendant ma vie. Après qu'il eût rendu le dernier ſoupir, le Preſident Seguier qui étoit là, dit tout haut à l'aſſiſtance: Meſſieurs, qui aſſiſtez

toine; mais la nouvelle de la journée d'Arques, fit évanouir cette eſperance, & cauſa une générale conſternation dans Paris. Dans la même année §, elle fit courir le bruit que les troupes du Roy avoient été defaites en Champagne par la Ligue, & pour le perſuader, elle avoit fait faire pluſieurs Drapeaux de vieil tafetas de differentes couleurs, qui furent trainez dans la bouë, puis expoſez au Peuple, & enfin attachez comme des vrais trophées aux voutes de Notre-Dame.

86 *Mourut à Paris M. d'O.*] François d'O, Seigneur de Freſnes & de Maillebois fut Maître de la Garderobe du Roy Henry III. premier Gentilhomme de ſa Chambre, Chevalier de ſes Ordres, Surintendant des Finances, Gouverneur de Paris, & de l'Iſle-de-France. Après la mort de ce Prince, il ſe trouva du nombre de ces Seigneurs, qui prirent * la réſolution, en préſence même du Roy, de ſe rendre plutôt à toutes ſortes d'ennemis, que de ſouffrir un Roy Huguenot. Ils chargerent le Duc de Longueville

§ *Idem, Tom. IV. L. 95. p. 427.*
* *D'Aubigné, T. III. Liv. 2. ch. 23. p. 253.*

assistez icy, vous voyez un bel exemple devant vos yeux, qui vous montre ce que c'est que de l'homme ; voilà cestui-là qui gouvernoit toute la France, il n'y a que trois jours, regardez l'état où il est. 1594.

Il avoit nommé ledit Président Seguier pour Exécuteur de son Testament, qu'on disoit ne monter qu'à douze cens écus, ayant prié son frere, si on ne trouvoit de quoy l'accomplir, de vouloir suppléer au défaut pour la bonne amitié qu'il lui avoit toujours portée.

On disoit qu'il mouroit fort endebté, voire de plus qu'il n'avoit vaillant, & qu'il y avoit 25 ou 30 Sergens en sa maison quand il mourut.

Les Tresoriers le regretterent merveilleusement & l'appelloient leur pere, même on disoit

Longueville pour porter cette résolution à Henry IV. mais ce Duc ayant pensé à soy, refusa cette commission, de laquelle d'O se chargea volontiers, & représenta au Roy la résolution des Catholiques. Les curieux trouveront ce discours dans d'Aubigné, p. 255 & suivantes. Après la journée d'Arques en 1589. le Roy ayant fait faire le Prêche dans sa maison, François d'O §, & ceux qui étoient auprès de lui, pousserent & animerent si fort les Suisses, qu'ils outragerent ceux qui venoient au Prêche, & contraignirent le Roy à demi-Prêche, de sortir les larmes aux yeux. François d'O * acheva de vivre dans son Hôtel à Paris, ayant l'ame & le corps également gâtez de toutes sortes de vilainies: le Roy se consola aisément de sa perte, parce qu'il faisoit d'effroyables dissipations.

§ *Idem, pag.* 305.
* *Moreri,*

1594. ſoit que trois d'entr' eux avoient donné cinquante écus chacun à Collo, pour lui donner courage de le mieux penſer.

M. le Grand ſon bon ami en étoit comme deſeſperé, car il lui bailloit tous les ans cent mille francs à dépendre; Madame n'y eut point de regret, pour ce qu'il la faiſoit mourir de faim. Ceux de la Religion auſſi peu [87], car il ne leur vouloit point de bien. Madame de Liancourt le pleura [88], pour ce qu'elle en faiſoit

87 *Ceux de la Religion auſſi peu.*] Les Huguenots n'eurent point du regret de ſa mort: dans toutes les occaſions il les avoit § mépriſez. Au ſiege de Rouen, il empêcha que ceux de cette Religion, qui avoient été tuez, fuſſent enterrez dans le quartier du Roy. † Monſieur de Leſdiguieres ayant pris la Ville de Grenoble, en demanda le Gouvernement, ce qu'ayant entendu d'O, il ſe leva en fureur, de ce qu'un reformé oſoit demander un Gouvernement ſi conſiderable: & lorſque le Catelet fut aſſiegé, * il dit qu'il aimoit mieux que cette Place fût entre les mains des Eſpagnols, que des Huguenots.

88 *Madame de Liancour le pleura.*] Cette Dame fut très-affligée de la mort du ſieur d'O, duquel elle avoit tout ce qu'elle déſiroit, & n'eſperant pas recevoir les mêmes ſervices de Monſieur du Harlay Sancy qui déſiroit ardemment la Charge de Surintendant des Finances, qui venoit de vacquer, & d'autre part, le ſieur de Sancy, dit Monſieur de Roſni † ayant tenu des diſcours un peu libres & hardis

§ *D'Aubigné*, T. III. *L.* 3. *ch.* 16. *p.* 305.
† *Idem*, *p.* 394.
* *Page* 493.
† *Tom. I. Liv.* 58. *p.* 553.

ſoit ce qu'elle vouloit, & ſi l'entretenoit aux bonnes graces du Roy, lequel y eut aucunement regret, pour ce qu'il lui donnoit toujours quelque invention pour recouvrer de l'argent, qui étoit tout ce que le Roy demandoit. 1594.

A l'heure qu'il mourut, M. de Grillon, auquel il étoit permis de tout dire, dit à une Dame avec laquelle il étoit: à l'heure que je parle à vous, Madame, le pauvre d'O vient de rendre l'ame à tous les Diables: ſi faut que chacun rende ſes comptes là-hault (comme l'on dit) je crois que le pauvre d'O ſe trouvera bien

hardis ſur la conduite de cette Dame, elle trouva le moyen de le priver de cette Charge. Il eſt vrai, continue Monſieur d'Aubigné, que M. de Sancy avoit rendu de bons ſervices aux Rois Henry III. & Henry IV. en ſes voyages & négociations *, de Suiſſe & d'Allemagne, qu'il étoit d'un eſprit vif & entreprenant, qu'il avoit donné ſouvent des avis au Roy de la mauvaiſe adminiſtration des Finances, dont uſoient les Intendans & les Tréſoriers, par l'intelligence & la nonchalance du ſieur d'O; qu'il étoit alors du goût de Sa Majeſté, étant ſouvent de la partie de ſes jeux, de ſes feſtins & autres petites débauches, ce qui lui faiſoit eſperer de remplir la place du defunt. Mais Madame de Liancourt que le Roy aimoit paſſionnement, renverſa toutes ſes eſperances, & menagea ſi adroitement l'eſprit du † Roy, qu'au lieu d'établir un ſeul Surintendant des Finances, avec l'autorité abſolue, comme par ci-devant: elle fit former un Conſeil des Finances compoſé de huit ou dix Seigneurs, dont le Duc de Nevers fut le Chef.

89

* *Ibid.*

† *Page* 555.

1594. bien empêché à fournir de bons acquits pour les ſiens.

Quand il fut mort, il ſe trouva devant ſa porte un tas de faquins (attirez & corrompus par argent, ainſi qu'on diſoit) qui commencerent à crier : *Le Pere des pauvres eſt mort, cet homme de bien tant bon Catholique : voilà que c'eſt, Dieu ôte les bons Catholiques & nous laiſſe les Herétiques* ? Au contraire ceux qui revenoient des champs rapportoient que tout le pauvre peuple s'en rejouiſſoit & diſoit : Dieu ſoit loué : ce méchant d'O eſt mort, nous ne payerons plus de tailles.

Ce Seigneur ſurpaſſa en excès & prodigalité les Rois & les Princes, car juſqu'à ſes ſoupers il ſe faiſoit ſervir des tourtes compoſées de muſc & d'ambre, qui revenoient à vingt-cinq écus.

Le Mardy 25, le Roy envoya un billet à ceux de la Ville, par lequel il leur faiſoit ſçavoir qu'il n'entendoit pourvoir aucun du Gouvernement de Paris, & qu'il vouloit faire cet honneur à ſa bonne Ville d'en être lui-même le Gouverneur; laquelle reſolution fut eſtimée & trouvée bonne de tout le monde.

Le Jeudy 27, qui étoit la veille de la Saint Simon & Saint Jude, Madame de Montpenſier [89] ſoupant chès Madame, y mangea de la viande ſans y penſer, (ainſi qu'elle diſoit) de quoy étant plaiſamment gauſſée, dit qu'elle y avoit

89 *Madame de Montpenſier.*] C'étoit Catherine-Marie de Lorraine, veuve de Louis de Bourbon ſecond du nom, Duc de Montpenſier.

90

avoit été voirement, mais qu'elle s'en confeſſeroit. 1594.

Ce jour les Deputez de la Rochelle firent requête au Roy de ſoixante mille écus, pour dreſſer la maiſon du petit Prince 90, auſquels Sa Majeſté ne fit autre reponſe, ſinon que c'étoit trop pour avoir de la bouillie à un enfant.

Le jour même fut empriſonné à Paris un Prêtre de S. Nicolas des Champs, pour avoir dit tenant un couteau, qu'il eſperoit de faire encore un coup de S. Clement.

Le Roy ayant gagné ce jour quatre cens écus à la Paume qui étoient ſous la corde, les fit ramaſſer par des Naquets & mettre dans ſon chapeau, puis dit tout haut, je tiens bien ceux-cy, on ne me les derobera pas, car ils ne paſſeront point par les mains de mes Treſoriers.

En ce mois d'Octobre mourut à Paris la Guillotiere excellent Coſmographe, pauvre des biens de ce monde, & partant mépriſé nonobſtant ſon bel eſprit, ſelon le train ordinaire des mondains, qui ne font cas que de ceux qui en ont, & négligent les autres quelque vertueux qu'ils ſoient. Il fut enterré au Cimetiere de la Sainte Chapelle. Il avoit reſigné par ſon Teſtament à Me. Pierre Pithou Avocat en la Cour, ſes cartes & papiers avec une bonne

90 *Du petit Prince.*] Ceſar Duc de Vendome né à Coucy en Picardie dans le mois de Juin 1594, fils naturel d'Henry IV. & de Gabrielle d'Eſtrées Dame de Liancourt, puis Ducheſſe de Beaufort. Le Roy ſon pere le legitima l'année ſuivante, & trois ans après, lui donna le Duché de Vendome.

1594. bonne partie de ſon travail, digne en un bon ſiécle d'autre recompenſe que de celle qu'il en a eûe. J'ai dans mon étude une carte ſinguliere de la Normandie faite par lui ſur les lieux, & écrite ſi bien de ſa main, qu'il ne ſe peut rien voir de plus délicat ni de plus delié, laquelle je garde comme une piece rare, que j'achetai durant la Ligue à bon marché, & venoit du Cabinet de feu Monſieur, auquel ledit la Guillotiere l'avoit donnée.

En ce tems on fit ſaiſir à Paris ſur la Videville[91], & ſceller tous les papiers de feu ſon mari, juſques à ce que ſes comptes fuſſent rendus. On diſoit qu'on y trouveroit un million de larcins; fut par même moyen propoſé au Conſeil du Roy de faire le procès aux Financiers: mais cela fut rompu & remis à une ſaiſon plus propre, & fort ſagement; car le tems n'y étoit pas, pource que le Roy même eût dû vouloir (s'il eût pû) avoir racheté l'eſprit

91 *Videville.*] Milon de Videville étoit premier Intendant des Finances ſous Henry III. Le Journal de ce § Prince rapporte qu'un jour le Chevalier de Sevre, Grand Prieur de Champagne, lui dit en préſence du Roy, qu'il étoit un larron & aſſaſſin du peuple de France, l'ayant chargé de huit millions d'écus, ſous pretexte de payer les dettes du Roy, qu'il diſoit monter à ladite ſomme, quoiqu'elles ne montaſſent qu'à cinq millions, & par ce moyen ſurchargeoit furtivement le peuple de trois millions. Dès qu'il fut mort, on fit ſaiſir ſur ſon épouſe tous ſes papiers & effets; mais le Roy ne trouva pas alors à

§ *En Mars* 1584.

prit de ce petit larron de Videville de cinquante mille écus, au lieu qu'en un autre tems il en eût fallu dépendre cent mille pour le faire pendre. 1594.

En ce mois la trop grande hardieſſe du Roy, qu'on appelleroit en un autre témerité, cuida cauſer un étrange & prodigieux accident, qui fut que le Roy s'étant égaré dans un bois à la chaſſe vers S. Germain en Laye, ayant enfin trouvé moyen d'en ſortir lui troiſiéme, M. de Sourdis l'ayant découvert avec vingt-cinq chevaux, & cuidant que ce fut l'ennemi commanda à ſes gens de l'aller reconnoître & donner dedans, ce qu'ils feignirent du commencement, craignant l'embuſcade pour l'amour du bois; mais enfin commandez par Sourdis de donner, & qu'il les ſuivroit, vinrent à bride abatue avec les chiens couchez ſur leurs poitrinats & piſtolets; & comme ils étoient prêts à tirer, le Roy s'étant retiré à côté, un de la troupe l'ayant reconnu, commença de crier: Que voulez-vous faire? c'eſt le Roy. Lors Sourdis

à propos de rechercher les Financiers. Paſquier a écrit que Milon de Videville * étoit au nombre des mignons du Roy Henry III. quoiqu'il ne fût pas également vicieux & corrompu comme les autres, c'eſt peut-être un des motifs qui porta le Roy Henry III. de mettre la main ſur ſon épée, ¶ pour tuer le Chevalier de Sevre, qui avoit appellé le ſieur de Videville voleur, & appellé le Roy Henry III. pour témoin, comme le ſçachant très-bien.

92

* *Lett. Tom. II. Liv. 4. pag.* 447.

¶ *Journal d'Henry III. ibid.*

1594. Sourdis accourut, & ſe jettant à ſes pieds, lui dit, Sire qu'avez-vous penſé faire? Sans cettuilà qui vous a reconnu, vous étiez mort.

Le lendemain ſa Nobleſſe lui en ayant fait remontrance, & s'étant jettée à ſes pieds pour cet effet, il leur promit de ſe mieux garder à l'avenir, & n'y retourner plus, s'étant laiſſé comme tancer par Grillon & autres, qui zelez à ſa conſervation & à ſon ſervice, lui avoient parlé fort librement: promeſſes qu'on croira, mais qu'on en voye les effets.

NOVEMBRE.

Le Dimanche 6 de Novembre fut fait le Baptême du fils de Madame de Sourdis à ſix heures du ſoir dans l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois à Paris, duquel le Roy fut le compere avec Madame de Liancourt, qui étoit vêtue ce jour d'une robbe de Satin noir, tant chargée de perles & pierreries, qu'elle ne ſe pouvoit ſoutenir, & à laquelle on diſoit que Meſdames de Nemours & de Montpenſier avoient ſervi de chambrieres en cette ceremonie; M. de Montpenſier portoit la ſaliere, la Maréchale de la Chaſtre portoit l'enfant qui fut baptiſé par l'Evêque de Maillezais ſon oncle; le Roy vêtu d'un habillement gris, depuis qu'il fut entré dans l'Egliſe, juſques à ce qu'il en ſortit, ne ceſſa de rire avec Madame de Liancourt, & la careſſer tantôt d'une façon, tantôt de l'autre. Quand elle vint à lever l'enfant pour le preſenter aux Fonts, elle s'écria: mon Dieu qu'il eſt gros! J'ai peur qu'il m'échappe, tant il eſt peſant. Ventre ſaint Gris, repondit

repondit le Roy, ne craignez pas cela, il n'a garde, il eſt bien bridé & bien ſcellé 92. Une Dame qui n'en étoit pas loin, va dire qu'il ne ſe falloit pas étonner s'il étoit bien peſant, puiſqu'il avoit des ſceaux pendus au col. Sa Majeſté deux ou trois jours auparavant avoit mandé par M. de Lomenie à M. le Chancelier, qu'il étoit bien aiſe de ce qu'il avoit fait un ſi beau fils à Madame de Sourdis, & qu'il en vouloit être le compere. 1594.

Le Samedy 12, on me fit voir un mouchoir qu'un Brodeur de Paris venoit d'achever pour Madame de Liancourt, laquelle le devoit porter le lendemain à un ballet, & en avoit arrêté le prix avec lui à dix-neuf cens écus, qu'elle lui devoit payer comptant.

Le Mercredy 16, le Roy étant à Paris, reçut les nouvelles de la priſe de Montluel par le Connetable, dont il fut fort joyeux.

Donna à Madame de Liancourt pour faire ſon

92 *Il eſt bien bridé & bien ſcelé.*] Le Roy dans cette réponſe faiſoit alluſion à Monſieur Philippe Hurault Comte de Chiverny, Garde des Sceaux, & Chancelier de France, qui étoit fort amoureux de Madame Iſabelle de Babou, Marquiſe de Sourdis, tante de la belle Gabrielle, auquel le Public donnoit cet enfant, & dont le Roy voulut être Parrain *. Cet homme dans une Charge ſi ſerieuſe & ſi éminenre, ne cachoit pas ſa paſſion, & le Roy qui eut voulu que tout le monde eût été auſſi amoureux que lui, étoit bien aiſe qu'un tel perſonnage ſe trouvât embarraſſé du même mal que lui.

93

* *Hiſt. des amours d'Henry IV. pag.* 28.

1594. ſon voyage de Lyon, l'Etat de M. de Brou Conſeiller au Grand-Conſeil, decedé à Paris peu de jours auparavant.

Le Dimanche 20, y eut un Docteur à S. Euſtache qui prêcha fort ſéditieuſement, juſques à dire qu'on faiſoit tout ce qu'on pouvoit pour faire perdre la Religion en France comme on avoit fait en Angleterre, & que les Catholiques n'y étoient plus gueres mieux traitez, deſquelles paroles furent faites quelques informations, qui enfin revinrent à rien.

Le Mardy 22, comme le Roy arrivoit à S. Germain en Laye, furent pris huit voleurs, qui par leurs paroles & variations ſe rendirent ſuſpects d'être venus là pour tuer le Roy; car ils s'étoient enquis à quelle heure il paſſeroit, s'il étoit bien accompagné, quel habit il portoit, & autres circonſtances, qui les envoyerent tous bottez au gibet; car ils furent pendus aux torches.

Un Gentilhomme du Roy nommé Darquion les découvrit le premier, & s'en ſaiſit, priant Sa Majeſté de lui en donner deux qui ſe diſoient Gentilshommes, qui tenoient à Soiſſons deux Orfevres priſonniers, qu'ils avoient mis à ſix cens écus de rançon: Ce que le Roy lui accorda; mais en derriere fit dire à Lugoli qu'on les depêchât. Ce qui fut exécuté tout auſſi-tôt, & les pendirent les gens de Vitri, à faute de bourreau.

Un de ces Galans étoit un Apoticaire, qui demanda de parler au Roy, auquel Sa Majeſté s'étant enquis de quel état il étoit, lui répondit qu'il étoit Apoticaire. Comment, dit le Roy, a-t'on accoutumé de faire ici un Etat

d'Apoticaire? Guettez-vous les paſſans pour leur donner de cliſtaires? 1594.

Le Lundy 28, fut faite l'ouverture du Parlement, differée juſques à ce jour pour la maladie du Procureur Général.

En ce mois de Novembre, l'Edit de Pacification de l'an 1577, accordé à ceux de la Religion par le feu Roy, fut renouvellé par cetui-ci, & arrêté en ſon Conſeil le Mardy 15 de ce mois, Sa Majeſté y étant.

Le Roy dit tout haut, qu'il en ſçavoit qui avoient dit que le feu Roy étoit Herétique, pour l'amour de cet Edit. Mais que le premier qui s'ingereroit doreſnavant de tenir ce langage, qu'il le feroit pendre.

Il avoit auparavant rabroué fort rudement (& ſagement) ceux de la Religion qui lui avoient demandé l'Edit de Janvier, des Chambres miparties, & un Protecteur 93, leur ayant répondu qu'il ne vouloit rien innover, & qu'ils

93 *Et un Protecteur.*] Les Religionnaires qui vouloient faire revivre le Gouvernement populaire, comme ils avoient tenté ſous le regne d'Henry III. demanderent qu'il leur fût permis de choiſir un Protecteur de leur Religion † dans chaque Province: autrefois pluſieurs d'entre eux avoient jetté les yeux ſur le Prince Caſimir, tant à cauſe qu'il avoit toujours été ardent défenſeur de tous ceux qui la profeſſoient, étant lui-même de cette opinion, que parce-qu'ils s'imaginoient que cette conſideration retiendroit le Roy de Navarre, qu'il ne ſe fît Catholique, comme ils apprehendoient, ou du moins que s'il

† *Mezeray., pag.* 271.

1594. qu'ils n'auroient que l'Edit de 1577, & la Chambre de l'Edit, & que c'étoit aſſez voire trop pour eux. Pour le regard d'un Protecteur, qu'il vouloit bien qu'ils entendiſſent, qu'il n'y avoit autre Protecteur en France que lui des uns & des autres, & que le premier qui ſeroit ſi oſé d'en prendre le titre, qu'il lui feroit courir fortune de ſa vie, & qu'il s'en aſſurât.

Renvoya auſſi plaiſamment les Miniſtres d'Aunis & de Xaintonge, qui lui demandoient quelques aſſignations ſur les Terres qu'il avoit en ces Pays-là pour être payez de leurs penſions. Pourvoyez-vous (leur dit-il) pour ce regard vers Madame ma ſœur, car votre Royaume eſt tombé en quenouille.

DECEMBRE.

Le Jeudy, premier de Decembre, mourut à Paris en ſa maiſon, Monſieur Dupuis 94, Conſeiller en la Cour, regretté de tous les gens de bien, pour ſa ſinguliere probité & érudition.

Le Lundy 5, un nommé Chuppin Imprimeur, nouvellement arrivé de Geneve en cette

s'il les abandonnoit, il ne pût pas les ruiner. Alors il uſa de beaucoup de patience dans ſes réponſes; mais aujourd'hui il parle en Souverain, & menace de faire perdre la vie à quiconque oſera prendre le titre de Protecteur des uns & des autres en France, étant lui-même leur unique Protecteur.

94 *Monſieur Dupuis.*] Claude Dupuis Conſeiler au Parlement de Paris, étoit fils de Clement Dupuis celébre Avocat dans le même Parlement, & pere

te Ville, me conta qu'étant allé au Louvre pour quelque ſienne affaire, il auroit rencontré ſous la porte dudit Louvre Madame de Liancour, magnifiquement parée & accompagnée, laquelle ne connoiſſant point, & voyant que tout le monde lui faiſoit honneur, auroit demandé en s'arrêtant, qui elle étoit, & auroit été tout ébahi, qu'à l'inſtant un Archer de la Garde lui auroit repondu tout haut: Monami, ce n'eſt rien qui vaille, c'eſt la Maîtreſſe du Roy: dont ce pauvre homme étoit demeuré tout étonné. 1594.

Le Samedy 10, fut pendu à Paris un Serrurier, pour avoir crocheté une des portes de la Religion des Cordelieres S. Marceau, pour y violer une Nonnain.

Le Samedy 24, veille de Noël, mourut à Paris M. Regnaut Avocat au Grand Conſeil, & ce par un grand inconvenient, à ſçavoir d'un petit mal qui ne paroiſſoit rien, qui lui vint au bout du pied, qui lui fit perdre premierement l'orteil, & finalement la vie.

Le grand froid de cette ſaiſon & la gelée continuë très-apre, cauſerent à Paris des morts ſubites

pere de Pierre Dupuis, Conſeiller en ſes Conſeils * & Garde de ſa Bibliotheque, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Claude Dupuis, lors de l'inſulte qui fut faite au Parlement par Buſſi le Clerc, étoit abſent de Paris, & à ſon retour, il alla rejoindre la partie du Parlement qui étoit à Tours. Après ſa mort les ſçavans de ſon ſiécle, lui conſacrerent des éloges en diverſes langues.

* *Sainte Marthe, Eloq. viro. Liv. 4.*

1594. ſubites & étranges, qui tomboient principalement ſur les femmes & petits enfans.

Madame du Pleſſis belle-fille de M. le Préſident de Thou, en mourut avec tout plein d'autres.

Le Mardy 27 de ce mois, comme le Roy revenant de ſon voyage de Picardie, fut entré tout botté dans la chambre de Madame de Liancour, ayant autour de lui le Comte de Soiſſons, le Comte de Saint Pol & autres Seigneurs, ſe préſenterent à Sa Majeſté pour lui baiſer les mains, Meſſieurs de Ragny 95, & de Montigni 96; ainſi qu'il les recevoit, un jeune garçon

95 *Monſieur de Ragny*] François de la Magdeleine, Marquis de Ragni, Gouverneur de Nivernois, étoit fils ainé de Gerard, Seigneur de la Magdeleine, § & de Claude Damas, Dame de Ragni. Henry IV. le fit Chevalier de ſes Ordres en 1595.

96 *Monſieur de Montigni.*] François de la Grange, Seigneur de Montigni & de Sery, fut élevé auprès de la perſonne du Roy Henry III. & du nombre de ſes favoris qu'on appelloit ſes mignons. Il fut * ſucceſſivement Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cent Gentilshommes de ſa maiſon, & des Gardes de la Porte, ſon premier Maître d'Hôtel, & Gouverneur de Berry, de Blois, &c. Monſieur de Chiverny a écrit que le même jour que le Roy fut bleſſé par Jean Châtel, François de Montigni avoit été ſaluer Sa Majeſté, & qu'en même tems qu'elle s'abaiſſoit † pour l'embraſſer, cet aſſaſſin lui porta ſubtilement un deteſtable

§ *P. Anſelme.*
* *Idem.*
† *Mem. p.* 472.

garçon nommé Jean Chaſtel 97, âgé de 19 ans ou environ, fils d'un Drappier de Paris, demeurant devant le Palais, lequel avec la troupe s'étoit gliſſé dans la chambre, & avancé juſques auprès du Roy, ſans être apperçû, tâcha avec un couteau qu'il tenoit, d'en donner dans la gorge de Sa Majeſté; Mais parce que le Roy s'inclina à l'heure pour relever ces Seigneurs qui lui baiſoient les genoux, le coup, (conduit par une admirable & ſecrette Providence de Dieu) porta au lieu de la gorge, à la face, ſur la levre haute du côté droit, & lui entama & coupa une dent. A l'inſtant le Roy qui 1594.

teſtable coup, pardeſſous les bras dudit ſieur, ſur la levre du Roy, penſant lui donner dans la gorge, & qu'ayant reconnu que le Roy avoit été bleſſé de ce coup, le ſieur de Montigni arrêta ce malheureux, & outré de colere, lui dit: *C'eſt vous ou moi qui avons bleſſé le Roy.* François de Montigni ſe ſignala à la bataille de Coutras, au ſiege d'Aubigny, qu'il fit lever à M. de la Châtre, au ſiege de Rouen, à celui de Fontaine-Françoiſe, en 1595. Il fut créé Chevalier des Ordres du Roy, en 1595. Il fut fait Maréchal de France, le 7. Septembre 1616.

97 *Jean Châtel.*] Fils § d'un riche Marchand de Paris, avoit fait ſes études au College des Jeſuites, dans lequel quelques jours auparavant il avoit publiquement diſputé, tout jeune qu'il étoit (car à peine avoit-il alors dix-neuf ans) Il avoit la conſcience chargée de crimes monſtrueux; cependant il étoit eſtimé de ſes Maîtres, qui l'admettoient avec quelques autres aux exercices de pieté, & aux conferences ſecrettes. Les remords de ſa conſcience le jetterent

§ *De Thou, Tom. V. L. 3. p. 517.*

1594. qui ſe ſentit bleſſé, regardant ceux qui étoient autour de lui, & ayant adviſé Mathurine 98 ſa folle, commença à dire, au diable ſoit la folle, elle m'a bleſſé ; mais elle le niant, courut tout auſſitôt fermer la porte 99, & fut cauſe que ce petit aſſaſſin n'échapa pas, lequel ayant été ſaiſi, puis fouillé, jetta à terre ſon couteau encore tout ſanglant, dont il fut contraint de confeſſer le fait ſans autre force.

Alors le Roy commanda qu'on le laiſſât aller &

rent dans le déſeſpoir pour ſon ſalut: & le mauvais eſprit lui inſpira, pour diminuer les peines éternelles, de tuer le Roy, ayant ſouvent entendu dire, que non ſeulement il pouvoit commettre ce parricide impunément ; mais encore qu'il ſeroit glorieux pour la Religion. On a vû dans la remarque precédente, qu'après ce deteſtable coup, il fut arrêté par M. François de la Grange de Montigni ; mais Mr. de Thou aſſure que ce fut le Comte de Soiſſons qui ſe trouvant auprès de cet inconnu, l'arrêta en lui diſant : *C'eſt vous ou moi qui avons bleſſé le Roy.*

98 *Mathurine.*] C'étoit une femme § qui faiſoit la *folle*, & à laquelle le Roy avoit donné la liberté de ſe jouer quelquefois avec lui. Elle ſuivoit la Cour depuis longtems, mais ſans avoir l'eſtime de perſonne, & ſur le pied des Perroquets, des Singes & des Nains, dont tout le babil, les grimaces & la figure plaiſent & font rire. Le Roy crut d'abord que c'étoit cette femme qui en jouant l'avoit bleſſé.

99 *Fermer la porte.*] Mathurine voyant le Roy bleſſé, & entendant qu'il l'accuſoit, elle courut auſſitôt fermer la porte, & par cette conduite, elle prouva en même tems ſon innocence, & que ſa folie n'étoit qu'apparente, & donna occaſion de trouver le coupable.

100

§ *Rem. ſur la Confeſſion de Sanci, p.* 271.

& qu'il lui pardonnoit : Puis ayant entendu qu'il étoit Diſciple des Jeſuites, dit ces mots : Falloit-il donc que les Jeſuites 100 fuſſent convaincus par ma bouche ? 1594.

A l'inſtant que ce prodigieux attentat fut divulgué par Paris, y eut grand murmure 101, principalement contre les ſuſpects de la Ligue, M. Brizart Conſeiller en la Grand'Chambre, Capitaine

100 *Falloit-il donc que les Jeſuites.*] Henry IV. eut un vrai chagrin d'apprendre que Jean Châtel étoit diſciple des Jeſuites. † Ce Monarque avoit depuis peu rendu un très-grand ſervice à ces Peres, dans le procès que l'Univerſité & les Curez de Paris leur avoient intenté, il avoit ſuſpendu le jugement du Parlement, dont la plus grande partie des Conſeillers étoient d'avis de les chaſſer de France, & fait en quelque maniere leur apologie dans la lettre qu'il écrivit dans cette occaſion à Monſieur le Chancelier de Chiverny, lui ordonant *que rien ne fût prononcé par les Juges, qu'il n'eût été auparavant informé de leurs ſentimens, ou qu'il ne fût de retour à Paris.* Cependant dans une conjoncture ſi extraordinaire, il ne dit rien contre les Jeſuites, ſinon, dit Monſieur de Sully ¶ : *Ce n'étoit donc pas aſſez que par la bouche de tant de gens de bien, ceux de cette Societé fuſſent reputez ne m'aimer pas, s'ils n'en euſſent encore été convaincus par ma bouche & par mon ſang.*

101 *Y eut un grand murmure.*] Tellement, dit Mezeray, après Monſieur de Thou *, que la populace émûe de ce bruit, alla aſſieger les Jeſuites dans le College de Clermont, & les eût déchirez en pieces, ſi le Roy n'y eut envoyé

§ *Oecon. Royal. T. I. ch. 52. p.* 448.
¶ *Ibid. pag.* 558.
* *De Thou, Tom. V. Liv. 12. p.* 518.

1594. Capitaine du Quartier des Jeſuites avec Meſſieurs Lugoli & du Vai allerent aux Jeſuites pour s'aſſurer de leurs perſonnes, & y mettre garniſon.

Fut auſſi empriſonnée toute la famille de Chaſtel, pere du parricide avec quelques autres marquez du coin de la Ligue, comme le Curé de Saint Pierre des Arſis, & un autre Prêtre.

Madame de Montpenſier en ayant ouï les nouvelles s'évanouit, fût de trop grande affection qu'elle eût à Sa Majeſté & à cet Etat, ou fût de regret (ſelon les autres) que le coup avoit mal porté.

Quant à Madame ſœur du Roy, en étant vivement navrée juſques au fond du cœur, elle eut recours aux prieres, leſquelles elle fit faire incontinent & publiquement dans ſa chambre en très-grande compagnie, où on pria Dieu ardemment pour la conſervation & ſanté du Roy, lequel ſelon ſa clemence accoutumée, ſauva les Ligueurs de Paris [102], voire les plus grands,

voyé des Gardes. Ce qui augmenta les ſoupçons que l'on avoit contre eux, fût que l'aſſaſſin dit dans les interrogatoires, que ſe ſentant chargé de crimes énormes, pour leſquels il croyoit être damné comme l'Antechriſt, il avoit penſé par cet attentat, diminuer les peines qu'il ne pouvoit éviter, s'imaginant qu'un enfer moins rigoureux ſeroit une eſpece de ſalut pour lui : qu'il avoit appris cela par la Philoſophie, qu'il avoit entendu en pluſieurs lieux, & ouï dire aux Jeſuites, qu'il étoit permis de tuer le Roy, qu'il n'étoit point dans l'Egliſe, & qu'on ne devoit pas le reconnoître, juſques à ce qu'il fût approuvé par le Pape.

102 *Sauva les Ligueurs de Paris.*

grands, d'un mauvais tour qu'on leur vouloit jouer juſques-là que Meſſieurs de Montigni & Grillon dirent tout haut dans le Louvre, qu'il falloit couper la tête aux Ligueurs, & traîner à la riviere les Seguiers 103. 1594.

Quant au Procureur Général 104, auquel on en vouloit comme fauteur avec eux des Jeſuites, le Roy lui dit ſur ce qu'il s'excuſoit à Sa Majeſté, que ſans y penſer, il avoit été d'avis à la verité, de les laiſſer à Paris, ne penſant pas que leur demeure y dût cauſer un tel inconvenient. Voilà que c'eſt, Monſieur le Procureur, vous futes cauſe de la mort du Roy mon frere, ſans y penſer: Vous l'avez cuidé être de la mienne tout de même.

Sur ce bruit les malcontens & médiſans, (deſquels il n'y a point de faute à Paris) firent voler

Paris.] Les Jeſuites ne furent pas les ſeuls qui eurent ſujet de craindre dans cette occaſion; mais encore tous les Ligueurs, les Seigneurs qui ſuivoient la Cour, étant d'avis de leur couper la gorge.

103 *Les Seguiers.*] Pierre Seguier II. du nom, Préſident à Mortier au Parlement de Paris, & Louis Seguier, Conſeiller au même Parlement, & Doyen de l'Egliſe de Paris *: l'un & l'autre bons ſerviteurs du Roy, & ennemis des Ligueurs; mais en même tems zelez fauteurs des Jeſuites.

104 *Procureur Genéral.*] Jacques de la Gueſle Procureur Genéral au Parlement de Paris, allant la veille de l'aſſaſſinat † du Roy Henry III. de ſa maiſon de Vanceres à Saint Cloud, rencontra Jacques Clement ſur le chemin, & ayant ſçû de lui qu'il avoit

* *Dial. du Mahu. & du Man.*
† *Moreri.*

1594. voler les Anagrammes ſuivans, qui furent divulguez à Paris & par-tout.

Jaques de la Guaile,
Laquais de la Ligue.

Antoine Seguier,
O Jeſuite enragé.

Antonius Seguierius,
Novus Jeſuiſta niger.

Antoine Seguier, Jacques de la Gueſle,
Les Gens du Roy acquieſcent à la Ligue.

Le Mercredy 28, on fit un point d'éguille à la bleſſure du Roy, lequel ne voulut endurer le ſecond, & dit qu'on lui avoit fait trop de mal au premier pour retourner au ſecond.

Ce jour Chaſtel fut interrogé 105, & par ſon interrogation voit des choſes très-importantes à dire au Roy, le fit monter en trouſſe derriere ſon frere qui l'accompagnoit, & le mena à Saint Cloud. Le lendemain il l'introduiſit à la Chambre du Roy, où il commit ſon exécrable parricide en ſa préſence *. Ce qui l'anima ſi fort, qu'il donna de ſon épée au travers du corps du Jacobin. Sa bonté pour Jacques Clement, fut la cauſe du reproche que le Roy lui fit de cette mort, & ſon zéle à tuer ce Jacobin dans cette circonſtance, doit être blâmé dans un Procureur Général, qui en devoit connoître les conſequences: comme auſſi la protection ouverte qu'il donna aux Jeſuites dans leur dernier procès, donna occaſion au reproche tacite que le Roy lui en fit.

105 *Fut interrogé.*] Jean Chaſtel fut premierement interrogé

* *D'Aubigné, p.* 182.

interrogation déchargea du tout les Jeſuites, même le Pere Gueret ſon Precepteur, dit qu'il avoit entrepris le coup de ſon propre mouvement, & que rien ne l'y avoit pouſſé que le zéle qu'il avoit à ſa Religion, de laquelle Henry de Bourbon, (car il appelloit ainſi le Roy) étoit ennemi, & qu'il n'étoit en l'Egliſe juſques à ce qu'il eut l'approbation du Pape, voire qu'il étoit permis de tuer les Rois qui n'étoient approuvez par Sa Sainteté; leſquelles paroles fut défendu par Arrêt de proferer, ſur peine de crime de léze-Majeſté. 1594.

M.

interrogé † dans le Fort-
» l'Evêque, & confeſſa
» qu'il y avoit longtems
» qu'il avoit penſé en ſoi-
» même à faire ce coup,
» & que s'il ne l'avoit pas
» fait, il le feroit encore
» s'il pouvoit, ayant cru
» que cela ſeroit utile à la
» Religion: qu'il y avoit
» huit jours qu'il auroit
» commencé à déliberer
» ſon entrepriſe, & en-
» viron ſur les onze heu-
» res du matin, qu'il a-
» voit pris la réſolution
» de faire ce qu'il avoit
» fait, s'étant ſaiſi d'un
» couteau qu'il avoit pris
» ſur le dreſſoir de la
» maiſon de ſon pere, le-
» quel il auroit emporté à
» ſon étude, & de-là ſe-
» roit venu diner avec
» ſon pere & autres per-
» ſonnes. Examiné ſur ſa qualité, & où il avoit fait
» ſes études, dit que c'é-
» toit aux Jeſuites prin-
» cipalement, où il avoit
» été trois ans, & la der-
» niere fois, ſous Pierre
» Jean Gueret Jeſuite,
» qu'il auroit vû ledit Pe-
« re Gueret Vendredy ou
» Samedy précédent,
» ayant été mené vers lui
» par Pierre Chaſtel ſon
» pere, pour un cas de
» conſcience, qui étoit,
» qu'il déſeſperoit de la
» miſericorde de Dieu,
» pour les grands pechez
» qu'il avoit commis,
» qu'il

† *Chr. Noven. Tom. II. pag. 432. & ſuiv.*

1594. M. Lugoli s'étant déguiſé en Prêtre 106, pour eſſayer ſi par la confeſſion il n'en pourroit point tirer quelque choſe davantage, vint à le confeſſer, & combien qu'il jouât dextrement ce perſonnage, ſi fut-il découvert, tellement qu'il n'en put jamais rien tirer.

Le Jeudy 29, Chaſtel après avoir été mis à la queſtion ordinaire & extraordinaire, qu'il endura ſans rien confeſſer, fit amende honorable

» qu'il avoit eu la volonté de commettre pluſieurs pechez énormes, » contre nature, dont il » ſe ſeroit confeſſé pluſieurs fois; que pour » expier ſes pechez, il » croyoit qu'il falloit qu'» il fît quelque acte ſignalé, que ſouventes » fois il auroit eu volonté de tuer le Roy, & » auroit parlé à ſon pere » de l'imagination & volonté qu'il auroit eu de » ce faire, ſur quoy ſon» dit pere lui auroit dit » que ce ſeroit mal fait.

Le ſecond interrogatoire * ſe fit à la Conciergerie, où Jean Chaſtel auroit été transferé, à la priere de la Cour de Meſſieurs du Parlement, qui avoient pour cet effet député Jacques-Auguſte de Thou. Cayet le rapporte tout au long dans ſa Chronique Novennaire, p. 184. & ſuivantes.

106 *Monſieur Lugoli s'étant déguiſé en Prêtre.*] L'auteur de l'Apologie de Jean Chaſtel Pariſien, &c. imprimée en 1595. ſe mocque du Lieutenant » Lugoli, & de ceux qui § » ont eu part au ſacrilege » commis par lui, ſe dé» guiſant en habit de Prê» tre, & ſuppoſant la per» ſonne d'un Confeſſeur, » pour tirer, ou pouvoir » dire avoir tiré du pe» nitent, en guiſe de con» feſſion ſacramentale, » quelque choſe dont on » pût ſe prevaloir, tant » contre

* *De Thou, Tom. V. Liv. 112. p. 518.*
§ *Part. 3. ch. 3. p. 127. & ſuiv.*

ble, eut le poing coupé, tenant en ſa main l'homicide couteau duquel il avoit voulu tuer le Roy, puis fut tenaillé & tiré à quatre chevaux en la place de Greve à Paris, ſon corps & ſes membres jettez au feu, & conſommez en cendres, & les cendres jettées au vent. 1594.

Les Ligueurs faiſoient de ce petit aſſaſſin un Martyr 107, à cauſe de la reſolution par-deſſus ſon âge, qu'il montra au ſupplice & ſa conſtance, laquelle toutefois ne pouvoit être fortifiée d'ailleurs que du diable ſon maître, qui a toujours été meurtrier & homicide dès le commencement du monde.

Peu auparavant ce malheureux aſſaſſinat, & en ce même mois, les Jacobins de Paris empoiſonnerent un de leurs compagnons nommé Belanger, pour ce qu'il haïſſoit la Ligue, prêchoit aſſez purement & avoit toujours tenu le parti du Roy. M. du Laurent Medecin, qui l'avoi

» contre lui, que contre » ceux qui y ont eu quelque part..... Il faut » pour jouer un roullet, » apprendre mieux les » contenus : tels lievres » ne ſe prenent point à ce » tambourin, ni tels oyſeaux à la vûe du rets... » Ce Reverend Pere en » Dieu nouveau imprimé, » faillit à dire l'Oraiſon » & Benédiction ordinaire que le Confeſſeur dit » au penitent avant la » confeſſion, dont Chaſtel le connut n'être Prêtre. Comme le rat a ſon » bruiet, & l'aſne ſon ramage, &c. Puis l'Apologiſte prenant un air ſerieux, déclame de toute ſa force contre cet abus du Sacrement de penitence, & le traite d'impieté & de ſacrilege, & ne prétend point qu'on ſe puiſſe excuſer ſur des exemples precédens.

107 *Un Martyr.*] Le faux zéle des Ligueurs, n'auroit point été moins ardent en faveur de Jean Chaſtel, qu'il le fut quelques

1594. voit penſé, conta à un de mes amis, que ce pauvre Moine étoit mort Martyr, avec des douleurs cruelles & inſupportables, cauſées du violent poiſon qu'on lui avoit donné; & qu'en ayant averti le Prieur, au lieu de le faire ouvrir, comme il l'en avoit prié, l'auroit fait enterrer tout chaud, lui diſant qu'ils n'avoient jamais accoutumé de faire ouvrir leurs Moines.

La fin de cet an fâcha autant les Pariſiens que le printems de la Reduction les avoit rejoüis: Car ce coup pour l'apprehenſion du mal à venir, fit reſſerrer les bourſes, refroidit les Marchands, & les replongea avec le peuple en nouvelles miſeres & neceſſitez.

L'Univerſité auſſi qui commençoit à ſe remettre, y reçut un notable interêt; car le bruit du coup de Chaſtel, fit retourner plus de ſix cens Ecoliers de toutes Nations qui venoient à Paris, & en fit ſortir preſque autant d'autres qui s'y étoient habituez.

Ce coup deſaſtreux devant qu'il advint, avoit été predit au Roy par quelques Curieux, & entre autres par deux de ſes ſerviteurs; l'un deſquels étoit Riſaccaſza, grand Mathématicien, qui dit à Sa Majeſté que s'il entroit ce jour à Paris, infailliblement il y ſeroit bleſſé, l'ayant aſſuré de même quelques jours auparavant

ques années auparavant en faveur de Jacques Clement; mais la paix & le bon ordre qui regnoit dans Paris, empêcha ces ſuperſtitieux de mettre publiquement ce nouveau parricide dans le nombre des ſaints Martyrs, de faire des diſcours funébres à ſon honneur, de depeindre ſon effigie, & de lui élever des autels, comme ils avoient fait à Jacques Clement.

vant à M. le Preſident Nicolaï [108] ; L'autre étoit Villandri Gentilhomme de ſa Maiſon, qui plus de trois mois auparavant, avoit dit au Roy, qu'il avoit à ſe garder de la fin de cette année, & qu'il y devoit être bleſſé au viſage par un jeune garçon ; mais Sa Majeſté ne tenant tous ces prédiſeurs là que pour des fols & des conteurs, avoit fait état de leurs avis, comme d'une fable, & s'en étoit mocqué. 1594.

JANVIER.

LA ceremonie des Chevaliers du S. Eſprit, laquelle ſelon ſon Inſtitution ſe devoit célebrer le Dimanche premier jour de ce mois, fut remiſe, à cauſe de la bleſſure du Roy à huitaine, & la Proceſſion à laquelle le Roy déclara ſe vouloir trouver en perſonne au 5. de ce mois, qui étoit la Veille des Rois. 1595.

Le Lundy 2, Madame de Balagny [109] voyant le Roy fort triſte, s'ingera de lui dire, qu'à voir

108 *Le Preſident Nicolaï.*] Jean Nicolaï II. du nom, fut Conſeiller au Parlement de Paris, puis Mre. des Requêtes, & enſuite premier Preſident de la Chambre des Comptes.

109 *Madame de Balagny.*] Renée de Clermont fille de Jacques de Clermont d'Amboiſe, Seigneur de Buſſy, & de Catherine de Beauveau, digne ſœur du brave Buſſy d'Amboiſe. En 1593. elle alla trouver le Roy à Dieppe, & négocia ſi utilement pour les intereſts de ſon mari, * qu'elle obtint de ce Monarque Cambray en Souveraineté,

* *Moreri.*

1595. voir ſa façon, Sa Majeſté n'étoit point bien contente ; à laquelle le Roy repondit avec vehemence : Ventre Saint Gris, comment le pourrois-je être, de voir un peuple ſi ingrat envers ſon Roy ; qu'encore que j'aye fait & & faſſe encore tous les jours tout ce que je puis pour lui, & pour le ſalut duquel je voudrois ſacrifier mille vies, ſi Dieu m'en avoit donné autant (comme je lui ai fait aſſez paroître à ſa neceſſité) me dreſſer toutefois tous les jours de nouveaux attentats ! Car depuis que je ſuis ici, je n'oy parler d'autre choſe.

Le Jeudy 5, fut faite à Paris Proceſſion Générale, où la Cour de Parlement, & toutes les autres Compagnies ſe trouverent en Corps.

Les ruës étoient tendues par où elle devoit paſſer, avec commandement à tous ceux qui prêteroient leurs fenêtres, de regarder quelles gens ils y mettroient, pour ce qu'il leur en faudroit répondre vie pour vie.

Le Roy en perſonne y aſſiſta accompagné d'un grand nombre de Nobleſſe, & de ſes Gardes & Archers. Il étoit tout habillé de noir, ayant

Souveraineté, & l'année après, le bâton de Maréchal de France. Les Eſpagnols ayant aſſiegé Cambray, le ſieur de Balagny n'oſa point paroître devant les habitans qui s'étoient ſoulevez contre lui § en faveur des Eſpagnols. Ce que voyant ſa femme, alla ſeule ſur la Place, la pique à la main, & employa toutes choſes pour arrêter la ſedition, mais inutilement. Les habitans ouvrirent les portes aux troupes Eſpagnoles, & aſſiegerent la Citadelle qui fut

§ *Mezeray.*

ayant un petit emplâtre ſur ſon mal, & portoit au reſte un viſage fort triſte & mélancolique. 1595.

Il alla dans un caroſſe juſques à Notre Dame, & pour ce qu'il étoit au fonds dudit caroſſe, y eut un coquin parmi la foule, qui pour être grande ne put jamais être apprehendé ni reconnu, qui dit tout haut, *Le voilà déja au cul de la charette* !

Cependant le peuple avec une merveilleuſe allégreſſe crioit ſi haut *Vive le Roy*, que tout l'air en retentiſſoit, & ne vit-on jamais un ſi grand applaudiſſement de peuple à Roy, que celui qui ſe fit ce jour à ce bon Prince par tout où il paſſa. Sur quoy il y eut un Seigneur proche de Sa Majeſté, qui lui dit : Sire, voyez comme tout votre peuple ſe rejouit de vous voir. Le Roy ſecouant la tête, lui répondit ; c'eſt un peuple. Si mon plus grand ennemi étoit là où je ſuis, & qu'il le vît paſſer, il lui en feroit autant qu'à moy, & crieroit encore plus haut qu'il ne fait.

Il ne laiſſa toutefois, étant arrivé à Notre-Dame de gauſſer comme de coutume : même ayant jetté l'œil ſur ceux de ſon Conſeil & autres de ſon Parlement qui avoient leurs robbes rouges, voyant que Pontcarré n'en avoit point

fut contrainte de capituler le 7 Octobre 1595. La Dame de Balagny † crut alors que mourir étoit quelque choſe de moins fâcheux, que de vivre, après avoir perdu le titre de Princeſſe, elle s'enferma dans ſon cabinet, où elle mourut de deplaiſir.

110

† *P. Anſelme.*

1595. point, dit à M. de Longueville qui étoit près de lui : Voilà Pontcarré qui a oublié d'apporter ici ſa robbe rouge ; mais de ſon beau nez, il ne l'a pas oublié.

Au ſortir de Notre-Dame, il voulut aller à Sainte Genevieve, encore qu'on ne le lui conſeillât pas.

Ce jour, ſuivant l'avis que Sa Majeſté avoit eu de Bruxelles, on fit recherche à Paris d'un nommé Châteaufort Pariſien, Soldat de la garniſon dudit Bruxelles, qui avoit un œil eſraillé, & étoit venu exprès à Paris pour tuer le Roy. Il faiſoit dangereux à Paris pour ceux qui avoient quelque marque à l'œil ; car on s'en ſaiſiſſoit, & y en eut quelques-uns d'apprehendez, entre leſquels ſe trouva un des Gens du Baron de Chouppes, & un Moine, qui pour avoir l'œil eſraillé, fut pris priſonnier dans le Louvre & tôt aprés relâché.

Fut ce jour même ſuppliée Sa Majeſté par Meſſieurs de la Ville de Paris en Corps, de trouver bon qu'on chaſſât de la Ville les Ligueurs, & qu'il étoit de neceſſité d'y pourvoir ; auſquels le Roy repondit ſommairement, qu'il ne pouvoit trouver bon qu'ils les chaſſaſſent de ſa Ville de Paris, pour ce qu'il les reconnoiſſoit tous pour ſes Sujets, & les vouloit traiter & aimer également ; mais qu'ils veillaſſent les mauvais de ſi près, qu'ils ne puſſent faire mal aux gens de bien.

Les Jeſuites cependant étoient baffouez 110 &

110 *Etoient bafouez.*] Le crime de Jean Chaſtel, | dit Mr. de Thou, cauſa dans Paris un morne murmure

& blamez par tout, criez & déchiquetez par les Carrefours de Paris plus vilainement que n'avoient jamais été les Huguenots. Leur Bibliothéque qui étoit ample & belle, fut expoſée au pillage, juſques aux Revendeurs & plus pietres Frippiers de l'Univerſité. On diſoit qu'on y avoit trouvé pluſieurs papiers & écrits 111 contre le Roy, deſquels Meſſieurs les Reviſieurs 1595.

mure * qui menaçoit les Ligueurs, & les obligea à ſe cacher, attendant dans l'eſperance & la crainte de leur vie, la fin du jour; mais ſurtout les Jeſuites, chez qui le parricide avoit été élevé, en faveur deſquels le Parlement avoit agi avec tant d'indulgence, dans le procès que l'Univerſité leur avoit intenté depuis quelques mois, & qui avoit été malheureuſement ſuſpendu, le peuple diſant que s'il avoit été jugé, on auroit mis en ſureté la vie du Roy; cependant, pendant qu'on rendoit à Dieu des graces publiques dans Notre-Dame, une foule d'habitans enragez coururent au College de Clermont, & ſi le Roy par ſa bonté, n'y avoit envoyé en même tems des Gardes pour s'oppoſer à cette fureur populaire, on auroit fait un horrible carnage de ces Peres.

111 *Papiers & écrits.*] Le Parlement députa Louis Maſure pour faire l'inventaire des Livres & des écrits qu'on ¶ trouveroit dans le College, & les ſaiſir. Parmi ces papiers on en trouva écrits de la main de Jean Guignard, Prêtre & Regent dudit College, dans leſquels, dit Cayet, on trouva les propoſitions ſuivantes, rapportées auſſi par M. de Thou §.

» 1°. Qu'en l'an 1572. » au jour ſaint Barthele- » my, ſi on eût ſaigné la » veine baſilique, nous » ne fuſſions tombez de » fievre

* *De Thou, Tome V. Liv.* 112. *pag.* 518.
¶ *Chr. Noven. Tome II. p.* 435. *& ſuiv.*
§ *De Thou, T. V. L.* 111. *p.* 520.

1595. viſieurs ne firent ſi bien leur profit que des bons livres grecs & latins qui furent jugez de bonne priſe à la Requête de Meſſieurs les Gens du Roy qui s'en accommoderent les premiers, ſelon leurs concluſions, & après les autres, chacun ſelon ſon mérite & qualité.

Le

» fievre au mal chaud, » comme nous experi- » mentions. *Sed quidquid* » *delirant Reges*, pour a- » voir pardonné au ſang, » ils ont mis la France à » feu & à ſang, *& in ca-* » *put reciderunt mala.*

» 2° Que le Neron cruel » a été tué par un Cle- » ment, & le Moine ſimu- » lé, depêché par la main » d'un vrai Moine.

» 3° Appellerons-nous » un Neron Sardanapale » de France, un Renard » de Bearn, un Lyon de » Portugal, une Lyonne » d'Angleterre, un Grif- » fon de Suede & un pour- » ceau de Saxe ?

» 4° Penſez qu'il fai- » ſoit beau voir trois » Rois, ſi Rois ſe doi- » vent nommer ; ce feu » tyran, le Bearnois & » ce prétendu Monarque » de Portugal, D. Anto- » nio.

» 5o. Que le plus bel » anagramme qu'on trou- » ve jamais ſur le nom du » tyran defunt, étoit ce- » lui par lequel on diſoit : » *O le vilain Herodes.*

» 6°. Que l'acte heroï- » que fait par Jacques » Clement, comme du » don du Saint Eſprit, ap- » pellé de ce nom par nos » Théologiens, a été ju- » ſtement loué par le feu » Prieur des Jacobins, » Bourgoin, Confeſſeur » & Martyr par pluſieurs » raiſons, tant à Paris que » j'ai ouï dire de mes pro- » pres oreilles, lorſqu'il » enſeignoit ſa Judith, » que devant ce beau Par- » lement de Tours : ce » que ledit Bourgoin, qui » plus eſt, a ſigné de ſon » propre ſang, & ſacré » de ſa propre mort, & » ne falloit croire ce que » les ennemis rappor- » toient, que par ſes der- » niers propos, il avoit » improuvé cet acte com- » me deteſtable.

» 7°. Que la Couronne » de France pouvoit & » devoit être transferée

en

Le Samedy 7, un Jeſuite nommé Guignard, 1595.
112 natif de la Ville de Chartres, Regent au College des Jeſuites à Paris, homme docte, âgé de 35 ans ou environ, fut par Arrêt de la Cour

» en une autre famille
» que celle de Bourbon.

» 8°. Que le Bearnois
» orés que converti à la
» foy Catholique, ſeroit
» traité plus doucement,
» ſi on lui donnoit la
» Couronne Monachale
» en quelque Couvent
» bien reformé, pour il-
» lec faire penitence de
» tant de maux qu'il a
» fait à la France, & re-
» mercier Dieu, de ce qu'-
» il lui a fait la grace de
» ſe reconnoître avant la
» mort.

» 9°. Que ſi on ne le
» peut dépoſer ſans fai-
» re la guerre, qu'on
» la faſſe; ſi on ne peut
» pas la faire, qu'on le
» faſſe mourir.

112 *Un Jeſuite nommé Guignard.*] Ce Jeſuite fut convaincu d'avoir écrit les neuf propoſitions qu'on vient de rapporter, pour leſquelles il fut condamné à être pendu, après avoir fait amende honorable *; mais étant arrivé devant l'Egliſe Notre-Dame, & tenant déja la torche à la main, il demanda au ſieur Rapin, Lieutenant de robe courte, ce qu'on vouloit qu'il fît. Il lui dit qu'il falloit qu'il demandât pardon à Dieu & au Roy; ſuivant ce que le Greffier lui diroit, à quoi il répondit: Je demanderai bien pardon à Dieu; mais au Roy, pourquoi? Je ne l'ai point offenſé. Vous l'avez offenſé, lui dit Rapin, en ce que vous avez écrit contre lui. Guignard lui répondit, ce que j'en ai écrit, a été auparavant que Paris fût remis à ſon obéiſſance. Vous le dites, lui dit Rapin, ce qui n'eſt point: & quand ce ſeroit, vous êtes déchu du pardon & abſolution générale que le Roy a octroyé à ſes Sujets

* *Chron. Noven. Tome II. p. 436.*

1595. Cour de Parlement 113 pendu & étranglé en la Place de Greve à Paris, & ſon corps ards & conſommé en cendres après avoir fait amende honorable en chemiſe devant la grande Egliſe de Notre-Dame; & ce pour reparation des écrits injurieux & diffamatoires contre l'honneur du feu Roy & de ceſtui-cy trouvez dans ſon Etude, écrits de ſa main & faits par lui: Ce qu'il auroit confeſſé & ſoutenu toutefois qu'il les avoit fait pendant la guerre & avant la converſion du Roy, depuis lequel tems il ne ſe trouveroit point qu'il en eût fait; au contraire qu'il avoit toujours été d'avis de prier Dieu pour

jets de Paris, depuis leur réduction: puiſque vous n'avez pas ignoré, qu'il a été très-étroitement enjoint de bruler toutes les écritures, ſur peine de la vie; les ayant gardées contre les Edits, vous l'avez donc offenſé & le public. Après avoir conteſté l'un contre l'autre près d'un quart-d'heure, quelques raiſons & menaces que dit & fit ledit ſieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honorable, & ſans la faire il fut amené au ſupplice. Monſieur le Grain a écrit * que ſur le bureau de ce Jeſuite, les Commiſſaires trouverent un diſcours apologetique en faveur de Jacques Clement, louant & approuvant le parricide par lui commis en la perſonne de Henry III. s'efforçant de prouver que Jacques Clement tué ſur le fait & impenitent, étoit Martyr, & le Roy tyran; & exhortatif d'un pareil attentat contre le Roy ſon ſucceſſeur.

113 *Par Arrêt de la Cour.*] Les Jeſuites ne dirent rien contre cet Arrêt; mais quelque tems après, ils * firent imprimer en pluſieurs

§ *Chron. Noven. pag.* 437.
* *Décad.* L. 6. *page* 293.

pour Sa Majeſté ſeulement en particulier, pour ce qu'il ne ſe pouvoit autrement faire, n'ayant encore eu l'abſolution du Pape : Et ſur ce qu'il lui fut remontré pourquoi depuis la converſion du Roy & réduction de Paris, il n'avoit brulé leſdits écrits, ains les avoit gardez, répondit qu'il n'en avoit tenu autrement compte, pour ce que tout cela avoit été pardonné par le Roy : dit toutefois (ce qui lui fit tort) qu'il avoit écrit beaucoup de choſes qui ſe pouvoient legitimement ſoutenir. 1595.

Quand il fut devant Notre-Dame, il ne voulut jamais crier merci au Roy, ſelon qu'il étoit porté par ſon Arrêt ; & que depuis qu'il s'étoit fait Catholique, il avoit toujours prié Dieu pour lui, & ne l'avoit jamais oublié au *Memento* de ſa Meſſe.

Etant venu au lieu du ſupplice, dit qu'il mouroit innocent, & néanmoins ne laiſſa d'exhorter le peuple à la crainte de Dieu, obéiſſance au Roy & reverence du Magiſtrat, même fit une

pluſieurs Villes de Flandres, un avertiſſement aux Catholiques, ſur l'Arrêt qui avoit été donné contre Jean Chaſtel & contre eux. Cayet rapporte les plaintes qu'ils firent tant en Latin qu'en François en divers Royaumes de la Chrêtienté, avec les réponſes qu'on y fit. L'auteur de l'Anticoton ¶ obſerve que cet Arrêt fut mis à Rome dans l'*Index* des Ouvrages défendus. Mais voici ce qu'on répondit : » Quant » à ce qu'il ajoute que » l'Arrêt de Jean Chaſtel » a été cenſuré à Rome, » on répond qu'il eſt faux, » parlant ainſi abſolu- » ment, car on a repondu » à

¶ *Page 45. de la ſeconde édition de 1611.*

1595. une priere tout haut pour Sa Majeſté, à ce qu'il plût à Dieu lui donner ſon Saint Eſprit, & le confirmer en la Religion Catholique qu'il avoit embraſſée, puis pria le Peuple de prier Dieu pour les Jeſuites, & n'ajouter foi legerement aux faux raports qu'on faiſoit courir d'eux, qu'ils n'étoient point aſſaſſins des Rois comme on vouloit leur faire entendre, ni fauteurs de telles gens qu'ils déteſtoient, & que jamais les Jeſuites n'avoient procuré ni approuvé la mort de Roy quelconque.

Montant l'échelle il profera tout haut ces mots : *Suſcipe ſervum tuum Domine, & ne ſtatuas illis hoc peccatum.*

Une choſe notable ſe doit remarquer au jugement de ce Jeſuite, c'eſt que ſes Juges qui tous d'une voix le condamnerent à la mort (hormis le Procureur Genéral qui conclut au ſimple banniſſement & à l'amende honorable) comme il y a grande apparence que s'il ne fût venu à mauvaiſe heure, comme on dit, qu'il en auroit été quitte pour cela, étoient pour la plupart de ceux qui avoient aſſiſté au jugement de l'Arrêt donné contre le feu Roy l'an 1589, qui eſt une choſe étrange, & encore plus de voir à Paris des Jeſuites au gibet, qui n'a gueres y étoient craints, honorez & adorez comme petits

» à Rome au feu Roy, que » l'on n'a cenſuré que ce » qui eſt du droit, & non » pas du fait, l'aſſurant » qu'ils déteſtoient l'at- » tentat de Chaſtel, au- » tant que la France mê- » me; mais qu'il y avoit » dans l'Arrêt une clauſe » définitive d'héréſie, qu'- » ils avoient eſtimé être » de la connoiſſance & » détermination de l'E- » gliſe : & cela a été le » ſujet de la cenſure.

petits Dieux, voire deſignez pour être (ſi les deſſeins des Rebelles euſſent eu lieu) grands maîtres des conſciences de tout le monde, & Inquiſiteurs de la Foy, qui ſont changemens émerveillables, procedans de la main de Dieu, dignes d'être conſiderez de tous ceux qui font profeſſion de le connoître. 1595.

Un homme d'Egliſe qui aſſiſtoit à cette exécution plaignant l'infortune des Jeſuites, diſant que ces gens-là étoient de vrais Martyrs, ſe trouva un cuidam, qui pour le conforter lui repondit qu'il y avoit aſſez longtems qu'ils étoient Confeſſeurs, & qu'il étoit bien tems qu'ils fuſſent Martyrs.

Ce jour le ſieur Chaſtel pere du Parricide, fut par Arrêt de la Cour banni pour neuf ans du Royaume de France, & de la Prevôté & Vicomté de Paris à toujours, condamné à quatre mille écus d'amende, mais moderez à deux mille écus qu'il paya comptant, & ſortit de la Ville deux heures après. Sa maiſon fut raſée, & au lieu d'icelle une pyramide élevée [114], contenant

114 *Une Pyramide élevée.*] L'Arrêt du Parlement contre Jean Chaſtel, ordonna que la maiſon du pere, ſituée devant le Palais ſeroit raſée, & en ſa place fut érigée une Pyramide à quatre faces, ſur leſquelles furent gravées en lettres d'or, ſur un marbre noir les inſcriptions ſuivantes, que Monſieur d'Aubigné * rapporte ſur l'Imprimé qui en fut fait en 1595. avec un Privilege du Roy : § dont une partie, dit Monſieur le Grain, étoit écrite en langue

* *Liv.* 4 *ch.* 4. *p.* 472.

§ *Daced. L.* 6. *p.* 293.

1595. contenant le discours de tout le fait. Quant à sa femme, de laquelle la constance fut fort louée, on la mit dehors à pur & à plein avec son gendre & toute sa famille.

Le

gue Grecque & Latine. La face qui regardoit le Portail du Palais, contenoit l'Arrêt tout au long, dont on peut voir la substance dans le Journal. La face opposée contenoit l'inscription suivante :

QUOD sacrum votumque sit memoriæ, perennitati, longævitati, salutique maximi, fortissimi & clementissimi Principis Henrici IV. Galliæ & Navarræ Regis Christianissimi.

Audi viator, sive sis extraneus,
Sive incola urbis cui Paris nomen dedit,
Hic alta quæ sto Pyramis, domus fuit
Castellæ, sed quam diruendam funditùs
Frequens Senatus crimen ultus censuit,
Huc me redegit tandem herilis filius,
Malis magistris usus, & schola impia,
Sotericum, eheu! nomen usurpantibus;
Incestus & mox parricida in Principem,
Qui nuper urbem perditam servaverat,
Et qui favente sæpe victor numine,
Deflexit ictum audaculi sicarii,
Punctusque tantum est dentium septo tenus.
Abi viator, plura me vetat loqui
Nostræ stupendum civitatis dedecus.

In Pyramidem eandem.

Quæ trahit à puro sua nomina Pyramis igne,
Ardua barbaricas, olim decoraverat urbes.
Nunc decori non est, sed criminis ara piatrix:
Omnia nam flammis pariter purgantur & undis.
Hic tamen esse piis monimentum insigne Senatus
Principis incolumis statuit, quo sospite casum,
Nec metuet pietas, nec res grave publica damnum.

A

A la face qui regardoit vers le Pont au Change, on liſoit: 1595.

D. O. M.

Pro ſalute Henrici IIII. clementiſſ. ac fortiſſ. Regis, quem nefandus parricida perniciosiſſ. factionis hereſi peſtifera imbutus, qua nuper abominandis ſceleribus, pietatis nomen obtendens, unctos Domini, vivaſque Majeſtatis ipſius imagines occidere populariter docuit, dum confodere tentat, cœleſti numine ſceleſtam manum inhibente, cultro in labrum ſuperius delato, & dentium occurſu feliciter retuſo, violare auſus eſt, ordo ampliſſ. ut vel conatus tam nefarii pœna, terror, ſimul & præſentiſſ. in opt. Principem aut regnum, cujus ſalus in ejus ſalute poſita eſt, divini favoris apud poſteros memoria extaret, monſtro illo admiſſis equis membratim dicerpto, & flammis ultricibus conſumpto, ædes etiam unde prodierat hic ſitas funditus everti, & in earum locum, ſalutis omnium, ac gloriæ ſignum erigi decrevit.

IIII. Non. Jan. ann. Dom.

C I Ↄ. I Ↄ. X C V.

Hic domus immani quondam fuit hoſpita monſtro,
Crux ubi nunc celſum tollit in aſtra caput,
Sanciit in miſeros panam hanc ſacer ordo penates,
Regibus ut ſcires ſanctius eſſe nihil.

Sur la derniere face étoit écrit:

D. O. M.

Sacrum.

Quum Henricus Chriſtianiſſ. Francor. & Navarr. Rex bono Reip. natus, inter cætera victoriarum exempla, quibus tam de tyrannide Hiſpanica, quam de ejus factione, priſcam regni hujus Majeſtatem, juſtis ultus eſt armis, etiam hanc urbem, & reliquas regni hujus penè omnes recepiſſet: ac denique felicitate ejus inteſtinorum Francia nominis hoſtium furorem provocante,

1595. Le Dimanche 8 Janvier, le Roy ſolemniſa l'Ordre des Chevaliers du Saint Eſprit [115] dans l'Egliſe des Auguſtins de Paris, où il fut aſſiſté de tous les Princes & Seigneurs de ſa Cour, fors du Comte de Soiſſons qui étoit demeuré malade.

Il

Joannes Petri F. Caſtellus ab illis ſubmiſſus ſacrum Regis caput cultro petere auſus eſſet, præſentiore temeritate, quàm feliciore ſceleris ſucceſſu; Ob eam rem ex ampliſſ. Ordin. conſulto, vindicato perduellione, diruta Petri Caſtelli domo, in qua Joannes ejus F. inexpiabile nefas deſignatum Patri communicaverat in area æquata hoc perenne monumentum erectum eſt, in memoriam ejus diei, in quo ſæculi felicitas inter vota & metus urbis liberatorem regni, fundatoremque publicæ quietis à temeratoris infando incæpto, Regni autem hujus opes adtritas ab extremo interitu vindicavit. Pulſo præterea tota Gallia hominum genere novæ ac malefica ſuperſtitionis, qui Remp. turbabant, quorum inſtinctu puerilis adoleſcens dirum facinus inſtituerat.

S. P. Q. P.

Extinctori peſtiferæ Factionis Hiſpanicæ incolumitate ejus & vindictæ parricidii lati Majeſtatique ejus devotiſſ.

Duplex poteſtas iſta fatorum fuit,
Gallis ſaluti quod foret, Gallis dare;
Servare Gallis, quod dediſſent optimum.

115 *Solemnité de l'Ordre des Chevaliers du S. Eſprit.*] Dans cette promotion Henry IV. créa vingt-huit Chevaliers de ſes Ordres, ſçavoir Philippe Dubec Evêque de Nantes, puis Archevêque Duc de Reims, Henry d'Eſcoubleau Evêque de Malaizais, Henry de Bourbon Duc de Montpenſier, Henry d'Orleans I. dunom, Duc de Longueville, François d'Orleans Comte de Saint Paul, Antoine de Brichanteau

Il donna à l'Offrande quarante-deux écus pour autant d'années qu'il avoit, & à chacun des Chevaliers qui étoient vingt-huit, donna dix 1595.

teau Marquis de Nangis, Jean de Beaumanoir Marquis de Lavardin, François d'Eſpinay, Seigneur de S. Luc*, Roger de S. Lary Marquis de Vernoy, Henry d'Albret Comte de Marennes, Antoine Seigneur de Roquelaure, Charles de Humieres Marquis d'Ancre, Guillaume de Hautemer Sieur de Fervaques, François de Cugnac Sieur de Dampierre, Antoine de Silly Comte de la Rochepot, Odet de Matignon Comte de Thorigny, François de Lagrange Sieur de Montigny, Charles de Balſac Comte de Gravile, Charles de Coſſé Comte de Briſſac, Pierre de Mornay Sieur de Buhy, François de la Magdeleine Marquis de Ragny, Claude de l'Iſle Sieur de Marivaux, Charles de Choiſeul Marquis de Praſlin, Humbert de Marcilly Sr. de Cipierre, Gilbert Sieur de Chazeron, René Viau Sieur de Chaulivaut, Claude de Gruel Sieur de Laferté, Georges Babou, Sieur de la Bourdaiſiere.

Le Lecteur ſera peut-être bien aiſe de trouver icy le détail de cette auguſte cérémonie, tel que Cayet le rapporte †. Le » Samedy ſeptiéme de » Janvier, le Roy ſe rendit aux Auguſtins, où » après avoir ouï Vêpres, » il partit de ſon ſiege, « tous les Officiers de » l'Ordre marchans devant lui, & s'en alla auprès de l'Autel s'aſſeoir » dans une chaiſe préparée à cet effet, ayant à » ſa droite Monſieur de » Chiverny, Chancelier » de France & de l'Ordre, » Monſieur de Beaulieu » Ruzé grand Tréſorier » de l'Ordre, & Monſieur » l'Archevêque de Bourges, comme grand Aumônier du Roy : à ſa » gauche le Sieur de l'Au- » beſpine

* P. *Anſelme.*

† *Tom. II. L. 7. p. 478. de ſa Chr. Noven.*

1595. » beſpine Greffier de l'Ordre. Auſſi-tôt que Sa » Majeſté fut aſſiſe, M. » de Rodes Maître des Cérémonies, l'Huiſſier & » le Herault de l'Ordre, » màrchant devant lui, » alla avertir Mrs. le Cardinal de Gondy & l'Ev. » de Langres, Commandeur dud. Ordre, d'aller » prendre Mrs. les Evêq. » de Nantes & de Maillezais, Prelats élûs & » reçûs pour entrer audit » Ordre : leſquels ils amenerent l'un après l'autre » au Roy, & recevant de » lui la Croix de l'Ordre, » après avoir fait le ſerment ès mains de S. M. » & que le Greffier le leur » eut fait ſigner.

» Après que ces deux » Prelats eurent été ainſi » reçûs, le ſuſdit Sieur de » Rodes alla avertir Meſſieurs le Prince de Conty & le Duc de Nevers, » Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre, » d'aller prendre Monſieur le Duc de Montpenſier, le Duc de Longueville, & le Comte de » S. Paul, Princes élûs & » reçûs pour entrer audit Ordre: leſquels ils » amenerent auſſi l'un après l'autre au Roy. A- » près que Monſieur le » Duc de Montpenſier » eut, étant à genoux, » poſé les deux mains ſur » le Livre des Evangiles, » que tenoit Monſieur le » Chancelier, il lut à haute voix le vœu & le ſerment que lui préſenta » le Greffier de l'Ordre, lequel il ſigna de ſa main: » le Prevôt & le Maître » des Cérémonies baillerent à Sa Majeſté le » Manteau & le Mantelet, dont il vêtit ledit » Sieur Duc, en lui diſant : *L'Ordre vous revêt & couvre du Manteau de ſon amiable Compagnie & union fraternelle à l'exaltation de notre Foy & Religion Catholique. Au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit*, & fit ſur lui le Signe de la Croix. Puis le grand Tréſorier de l'Ordre, préſenta le Collier de l'Ordre au Roy, lequel le mit au col dudit Sieur Duc, & lui dit : *Recevez de notre main le Collier de notre Ordre du Benoiſt S. Eſprit, auquel nous, comme Souverain Grand Maître, vous recevons, & ayez en perpetuelle ſouvenance la mort &*

dix écus. Il fit deux Chevaliers de la Ligue [116], mais déleguez tous deux, l'un pour la Réduction de Paris, qui étoit Briſſac, l'autre par Madame de Liancourt, qui étoit la Bordaiziere oncle de ladite Dame. Sa Majeſté dîna au Refectoir des Auguſtins, d'où venant à ſortir l'après-dinée, voyant un grand monde amaſſé pour le voir, dit : Voilà un grand peuple! Sur quoy on lui demanda s'il lui plaiſoit qu'on le fît retirer : Non, dit le Roy, je ſuis bien aiſe de voir mon peuple, mais il me ſemble que je n'ai pas accoutumé d'en tant voir. Puis s'étant acheminé à l'Egliſe pour ouir Vêpres, trouvant à la porte force Dames & Damoiſelles qui tâchoient d'entrer, & ne pouvoient, gauſſant à ſa 1595.

» *paſſion de Notre Seigneur* » *& Redempteur Jeſus-* » *Chriſt : En ſigne de quoi* » *nous vous ordonnons de* » *porter à jamais couſue en* » *vos habits exterieurs la* » *Croix d'icelui, & Dieu* » *vous faſſe la grace de ne* » *contrevenir jamais aux* » *vœux & ſerment que* » *vous venez de faire, leſ-* » *quels ayez perpetuelle-* » *ment en votre cœur, é-* » *tant certain que ſi vous* » *y contrevenez en aucu-* » *ne ſorte, vous ſerez pri-* » *vé de cette Compagnie,* » *& encourrez les peines* » *portées par les Statuts de* » *l'Ordre. Au nom du Pe-* » *re, &c.*

» A quoi ledit Sieur ré- » pondit : *Sire, Dieu* » *m'en faſſe la grace, &* » *plutot la mort que jamais* » *y faillir, remerciant très-* » *humblement Votre Maje-* » *ſté de l'honneur & bien* » *qu'il vous a plû me faire.* » Autant en firent le Duc » de Longueville, le Com- » te de S. Paul, & tous » les autres Seigneurs qui » firent le vœu & ſerment » de la même façon, qu'a- » voit fait ledit Sieur » Duc de Montpenſier.

115 *Deux Chevaliers de la Ligue.*] Les ſieurs de Briſſac & de la Bourdaiſiere, le premier étoit fort zelé pour la Ligue, aimé

1595. ſa maniere accoutumée, leur dit, Meſdames, je ſçai que vous n'êtes ici que pour entrer, mais il n'y a perſonne qui vous mette dedans, ſi ce n'eſt moi ; voilà pourquoi je veux vous faire ce bon office, car mès que je ſois entré il n'y aura plus d'ordre.

Ce jour de Dimanche après-diner ſur les deux heures après midi, les Jeſuites obéiſſant à leur Arrêt (qui ſe voit par tout imprimé) ſortirent de la Ville de Paris conduits par un Huiſſier de la Cour. Ils étoient trente-ſept, deſquels une partie étoit dans trois charrettes, & le reſte à pied. Leur Procureur étoit monté ſur un petit bidet. Voilà comme un ſimple Huiſſier avec ſa baguette, exécuta ce jour ce que quatre batailles n'euſſent ſçû faire.

On

des *Seize*, & dans la confidence du Duc de Mayenne ¶ qui l'envoya à Bruxelles en 1591. pour ſolliciter le Duc de Parme de venir donner du ſecours au plutôt à Rouen, aſſiegé par le Roy. En même tems il conduiſit tous les principaux meubles de la Couronne de France, qui avoient été aſſemblez par plus de dix Rois, parmi leſquels il y avoit des bagues d'or & d'argent, des belles tapiſſeries & broderies, & autres choſes ſemblables, que ceux de la Ligue firent vendre à Anvers, pour fournir aux dépens de la guerre. Son zéle pour la Ligue s'étant refroidi inſenſiblement, il contribua beaucoup à remettre la Ville de Paris ſous l'obéiſſance du Roy, qui le fit Maréchal de France, le même jour qu'il entra dans cette Ville, & lui promit de le faire Chevalier de ſes Ordres. Voyez la Remarque ſur le mot *Briſſac*.

Le

¶ *Emanuel de Moter. L. 16. p. 338. de l'Hiſtoire du Pays-Bas.*

On prit un mauvais preſage pour eux de ce que leur depart ſe rencontroit en hyver, & un Dimanche, ſelon le texte de l'Ecriture : *Orate ne fuga veſtra ſit in hyeme & ſabbatho, erit enim tunc tribulatio magna, qualis, &c.* 1595.

Ce jour à midi juſtement, le tems ſe tourna au dégel à Paris, où la gelée avoit continué ſans lâcher, depuis le 19 Novembre juſqu'à ce jour, ce qui avoit encheri toutes choſes & même le bois, car la demie douzaine de buches communes s'y vendoient vingt-cinq ſols.

Le Mardy 10, fut pendu à Paris le Vicaire de S. Nicolas des Champs, pour avoir dit tenant un couteau, qu'il vouloit faire encore un coup de Saint Clement, & autres ſots propos, pour leſquels, encore qu'il s'en excuſât ſur le vin dont il étoit plein, la Cour l'envoya au gibet, s'étant rencontré (comme on dit) à mauvaiſe heure, pour la playe du Roy qui ſaignoit encore.

Le Mercredy 11, les Jeſuites priſonniers furent mis dehors, & envoyez après leurs compagnons, deux deſquels l'échaperent belle, le Pere Alexandre Hayus 117, qui étoit chargé d'avoir été aux chambres de ſes compagnons lorſque

Le ſecond étoit fils de Jean Babou ſieur de la Bourdaiſiere, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Maître de la Garderobe de Henry Duc d'Anjou, Maître de l'Artillerie du Roy. Françoiſe de Babou ſa ſœur épouſa Antoine d'Eſtrées, Marquis de Cœuvres, & fut mere de Gabrielle d'Eſtrées, mariée à Nicolas d'Amerval, ſieur de Liancourt, duquel elle fut ſeparée, & depuis fut Maîtreſſe du Roy Henry IV. qui en ſa faveur honora ſon oncle du Collier du Saint Eſprit.

117 *Le Pere Alexandre Hayus*

1595. lorſque le Roy fut bleſſé, & leur dit ces mots: *Surge Frater, agitur de Religione*; auſſi d'avoir dit qu'il eût voulu être tombé du haut d'une fenêtre ſur le Bearnois pour lui rompre le col, & autres méchans & ſéditieux propos qu'il confeſſa en partie, mais ſoutint & fit preuve que ç'avoit été avant la converſion du Roy & Réduction de Paris, comme auſſi fut abſous des autres, faute de preuves.

L'autre Jeſuite étoit le pere Gueret 118 Regent du parricide, qui ne confeſſa jamais rien, & pourtant fut mis à la queſtion, où il ſe montra fort conſtant; & devant qu'y entrer fit cette priere

Hayus.] Il étoit Ecoſſois de nation §: auparavant la grace d'amniſtie que le Roy avoit accordé aux Pariſiens, il avoit déclamé contre le Roy, & dit qu'il falloit diſſimuler & attendre une occaſion favorable; qu'un Jeſuite étoit tout homme; que s'il arrivoit que le Roy paſſât devant leur College, il ſe jetteroit volontiers par la fenêtre, même au peril de ſa vie, pour rompre le col au Roy, en tombant ſur lui. Il fut condamné au banniſſement †. Jean Lebel qui avoit étudié chez ces Peres, fut condamné à la même peine: après avoir été convaincu d'avoir ſollicité ces jeunes gens d'aller hors du Royaume pour étudier chez les Jeſuites, contre l'Arrêt du Parlement qui défend aux écoliers d'aller étudier au College de Clermont, & autres de la Societé qui ſont hors du Royaume, & avoir gardé & écrit de ſa propre main ces propoſitions, qu'il étoit permis de tuer le Roy, & que le parricide commis contre le Roy Henry III. étoit juſte.

118 *Le Pere Gueret Regent.*

§ *De Thou, Tom. V. Liv. 111. page 320.*
† *Ibid.*

priere en Latin tout haut; *Jeſu-Chriſte, Fili Dei vivi qui paſſus es pro me, miſerere mei, & fac ut ſufferam patienter tormentum hoc quod mihi preparatum eſt, quod merui, & majus adhuc; attamen tu ſcis, Domine, quod mundus ſum & innocens ab hoc peccato.* 1595.

Etant tiré il ne jetta aucun ſoupir ni plainte de douleur, ſeulement réitera cette priere: *Jeſu-Chriſte, Fili Dei vivi qui paſſus fuiſti pro me, miſerere mei.*

Le Sire Chaſtel [119] auquel on la donna avec lui, cria fort, combien que la gehenne qu'on donna à l'un & à l'autre ne fût pas des plus rudes; car ils marchoient droit après l'avoir euë, comme auparavant, au lieu que ceux qui ont été bien tirez ne ſe peuvent ſoutenir; mais elle avoit été adoucie par les moyens que ſçavent ceux du métier, & la conſtance du Jeſuite en partie fortifiée de-là.

Courut

gent.] Jean Chaſtel avoit fait ſon cours de Philoſophie ſous ce Jeſuite; étant mis à la queſtion, on admira ſa conſtance; car il ne jetta aucun ſoupir, ni plainte de douleur. Le ¶ Journaliſte ſoupçonne que la gehene avoit été adoucie, ne croyant pas qu'un homme puiſſe l'endurer avec autant de fermeté.

[119] *Le Sire Chaſtel.*] Pere du parricide, Monſieur le Grain a écrit * que ſon fils lui avoit revelé quelques penſées qu'il avoit eûes de cet attentat, & parce qu'il ne l'avoit point decélé, il fut banni de Paris pour quelque tems, & fut condamné à dix mille livres d'amende envers le Roy.

120

¶ *Journal d'Henry IV. page 77.*
* *Decad. L. 6. p. 293.*

1595. Courut ce jour à Paris un faux bruit de la priſe du Duc de Mayenne, venant d'un Suiſſe, qui diſoit que l'on le lui avoit montré à Lyon, & même le dit au Roy, qui n'en fit point d'état.

Ce même jour arriva à Paris la Bulle du Jubilé, qu'on diſoit être l'abſolution du Roy, encore qu'elle y fût tout contraire; car elle donnoit pleniere & entiere remiſſion à tous qui gagneroient ledit Jubilé, fors à ceux qui auroient été excommuniez par les prédeceſſeurs de Sa Sainteté, ce qui touchoit directement le Roy; lequel toutefois avoit été imbu de cette opinion par M. de Paris, qui l'avoit aſſuré que c'étoit ſon abſolution, & l'avoit dit tout haut, ce qui en fit courir le bruit par tout; laquelle faute Sa Majeſté rejetta plaiſamment le lendemain ſur M. de Paris; car il dit qu'il falloit bien dire que M. de Paris avoit rencontré en cette Bulle quelque mot de latin de travers, ſur lequel il n'avoit pû mordre.

Le Samedy 13, la Cour aſſemblée délibera ſur cette Bulle du Pape, de laquelle Boiſruffier fut Rapporteur, qui opina le premier contre, & conſequemment les autres. Elle fut jugée par la Cour non recevable, ains abuſive & ſeminaire de nouvelles diviſions en France, & comme telle ordonné qu'elle ſeroit renvoyée, ne pouvant la Cour, ni ne devant rien recevoir ou autoriſer venant de la part du Pape, que premierement il n'eût reçû & reconnu le Roy.

Elle fut auſſi paſquillée plaiſamment par les Huguenots, & y eut une fille de la Religion qui en fit les vers ſuivans:

Si le Pape, &c.

Sa

Sa Majeſté envoya ce jour aux Auguſtins ſix moutons, un demi-bœuf & un muid de vin, & leur envoya dire quant & quant qu'ils buſſent à lui, & regardaſſent qu'en leur Couvent il n'y eut point de Ligueurs, ce qu'ils promirent de bon cœur. Car le jour de la cérémonie (comme je l'ai appris d'eux mêmes) leur a valu deux mille francs d'argent ſec & comptant, ſans les vivres & autres menues pratiques, tellement qu'ils trouvoient les devotions du Roy meilleures que les Paradis de la Ligue & les pardons du Legat. 1595.

Le Dimanche 15 Janvier, le Duc de Guiſe ayant fait ſon accord avec le Roy, arriva à Paris par la Porte S. Antoine, plus accompagné de ceux que le Roy avoit envoyé au-devant de lui, entre leſquels étoit M. le Grand, que d'autres gens de ſa ſuite.

Il fut peu careſſé & ſalué du peuple de Paris, qui ſe montra auſſi chiche envers lui de bonnetades, comme feu ſon pere en étoit liberal 120 juſqu'aux Crocheteurs, & plus vils faquins de la Ville.

Etant

120 *En étoit liberal.*] Henry de Lorraine I. du nom, Duc de Guiſe, Prince de Joinville, Pair de France, étoit fils de François de Lorraine, & d'Anne d'Eſt. Il fut un des Princes de ſon tems le mieux fait, & qui avoit le plus d'éloquence, de courage & d'eſprit. Ces qualitez le firent aimer des Dames, comme ſon affabilité & ſa bonté le firent adorer des Peuples; juſques-là § que lorſqu'il paſſoit dans les rues, on crioit: *Vive Guiſe.* Mais le jeune Duc de Guiſe

§ *Journ. d'Henry III. en l'an* 1588.

1595. Etant arrivé au Louvre, Sa Majeſté le reçut avec un fort bon viſage, l'embraſſa par deux fois, & lui dit qu'il étoit le bien venu, & qu'il ſe reſſentiroit du ſervice qu'il lui avoit fait de l'être venu trouver, & qu'il eſperoit lui donner plus de contentement que là où il avoit été.

Là-deſſus M. de Guiſe commençant à vouloir haranguer, & reprenant un peu ſes eſprits, qu'il avoit comme perdus, quand il s'étoit trouvé devant le Roy, Sa Majeſté lui dit en riant, mon Couſin, vous n'êtes pas grand harangueur non plus que moi, je ſçai ce que me voulez dire; il n'y a qu'un mot en tout cela, nous ſommes ſujets tous à faire des fautes & des jeuneſſes: j'oublie tout, mais n'y retournons plus, me reconnoiſſant pour ce que je ſuis, je vous ſervirai de pere, & n'y a perſonne en cette Cour que je voye de meilleur cœur que vous.

Après ſouper Madame fit un Ballet fort magnifique, où le Roy ſe trouva & y prit plaiſir; il étoit compoſé de neuf filles, dont Madame de Liancourt étoit une & les deux Grammont, qui emporterent l'honneur du Ballet. Monſieur de Guiſe y vint, qui portoit au viſage une façon fort mélancholique, ayant ſon chapeau enfoncé, un pourpoint de ſatin blanc fort gras avec un manteau noir, dont il ſe couvroit le viſage, & ne voulut jamais danſer.

Le Mardy 17 Janvier, la Déclaration du Roy pour l'ouverture de la guerre contre le Roy d'Eſpagne [121], fut publiée à Paris. L'horrible attentat qui lui porta le couteau au viſage, hâta

Guiſe étoit d'un naturel ordinairement ſombre & très-difficile à s'humaniſer.

121 *Contre le Roy d'Eſpagne.*

hâta fort cette réſolution, à laquelle le Roy de 1595.
ſoi-même inclinoit aſſez, il y avoit long-tems.

Le Dimanche 22, Madame de Rohan fit prêcher publiquement à Paris, dans la maiſon de Madame ſœur du Roy, où ſe trouverent ſept ou huit cens perſonnes, & dans le Louvre autant ou davantage au Prêche qu'y fit faire Madame. Ce que le Peuple de Paris, comme étonné regardoit, ſans toutesfois s'en émouvoir davantage.

Le Mercredy 25, furent défaits en effigie en la Place de Greve à Paris, un Jeſuite nommé Varades, avec le Curé de Saint André des Arcs,

pagne.] Le Roy * voyant la continuation ſecrette des menées Eſpagnoles, & leurs continuels deſſeins à brouiller & ruiner la France, il aſſembla tous les Princes du ſang & autres Officiers de la Couronne, & principaux de ſon Conſeil, avec leſquels il réſolut de déclarer la guerre ouverte au Roy d'Eſpagne. † Dans le Conſeil il y eut tant de divers avis, d'altercations & de conteſtations, que le Roy demeura pluſieurs mois, ſans ſçavoir à quoy ſe reſoudre. Enfin le Roy contre ſes propres ſentimens ſe laiſſa emporter à faire cette déclaration de guerre, non en forme patente & ſcelée; mais ſeulement intitulée (De par le Roy) dans laquelle furent exprimez les torts, griefs & entrepriſes faites par ledit Roy d'Eſpagne, tant ſur l'Etat que ſur la perſonne de Sa Majeſté, & les violences journalieres qu'il faiſoit faire ſur ceux de Cambray & Cambreſis, qui étoient ſous ſa protection. D'un autre côté, la certitude du Traité déja conclu avec Monſieur de Lorraine, l'aſſurance que donnoient tous les principaux Chefs de

* *Mem. de Chiverny, pag.* 483.
† *Oeconom. Royal. T. I. ch.* 58. *p.* 556.

1595. Arcs, & ſon Vicaire. Leur tableau contenoit ce qui s'enſuit :

» Mᵉ. Claude Varades, ſoi diſant Prieur ou » Recteur des Jeſuites de cette Ville, Maiſtre » Chriſtophle Aubry Curé de S. André des » Arcs, & Mᵉ. Pierre Ethorel ſon Vicaire, » par Arrêt de la Cour ſont trouvez atteints & » convaincus de crime de léze-Majeſté divine » & humaine au premier chef, pour avoir par » eux baillé conſeil, & méchamment induit le » traître & proditeur de ſa Patrie, Pierre Bar- » riere exécuté à mort, à commettre le très- « abominable & déteſtable parricide par lui » reconnu & confeſſé en la perſonne du Roy » regnant; pour la réparation duquel crime » ont été condamnez à être tirez & demem- » brez, & après leurs membres rompus, jet- » tez au feu, tous & chacuns leurs biens ac- » quis & confiſquez au Roy.

Le Lundy 30, un nommé Jacquemin, par Sentence du Prevôt de Paris fut pendu & étranglé

de faire la guerre pour la France, les perſuaſions des Ambaſſadeurs d'Angleterre & d'Hollande, qui promettoient de faire de ſi grandes diverſions, que les forces d'Eſpagne y étant toutes occupées, elles n'auroient nul moyen de s'oppoſer aux armes du Roy; l'interêt de reconnoître les vrais François, & ceux qui ſoutenoient encore le parti d'Eſpagne; enfin les eſperances que donnerent alors Meſſieurs de Bouillon & de Sanci, dont le premier promettoit de faire des merveilles dans le Luxembourg, & le ſecond dans la Franche Comté, déterminerent le Roy à cette guerre. Le Roy d'Eſpagne quelques mois après accepta l'ouverture de cette guerre, & fit publier une autre Déclaration dans laquelle il appelloit le Roy, Prince de Bearn ſeulement.

glé en la Vallée de Miſere, pour avoir commis durant ces troubles pluſieurs vols & aſſaſſinats, entr'autres un bien ſignalé & vérifié d'un Flamand, lequel après avoir entierement volé & l'avoir tenu quelque tems en ſa maiſon, lui auroit coupé la gorge & jetté dans l'eau, le chargeant d'être Politique. Ce Jacquemin étoit Orfevre de ſon métier, fils d'un pere de la Religion, & lui de la Confrairie des Seize, qui étoit la Religion des Brigands. 1595.

Le Mercredy dernier jour du preſent mois de Janvier, l'Edit de Pacification de l'an 1577 [122] fut arrêté & vérifié par la Cour de Parlement,

[122] *L'Edit de pacification de l'an* 1577.] Cet Edit étoit une nouvelle confirmation de celui de Fleix & de Nerac, § qui permettoit aux Huguenots capables de remplir les premieres Charges du Royaume, de pouvoir les poſſeder. Le Roy en accordant cet Edit avoit en vûe de retirer le Prince de Condé des mains des Huguenots, craignant qu'en le laiſſant parmi eux, ils ne le fiſſent dans la ſuite leur Chef. De plus il prevoyoit que ce ſeroit une des conditions que le Pape lui impoſeroit en lui donnant l'abſolution; mais peu de Conſeillers du nombre de quatre-vingt-deux qui aſſiſterent à l'aſſemblée, connoiſſoient les vrais motifs qui avoient porté le Roy de donner un tel Edit. Ce qui fut cauſe non-ſeulement de la diverſité de leurs avis, mais encore des conteſtations & des paroles dures qu'ils eurent entre eux pendant deux jours que cette affaire demeura ſur le bureau. Les uns diſoient que cet Edit rendroit le Roy plus odieux, que n'avoit été ſon prédeceſſeur: d'autres qu'il feroit la cauſe que le Pape lui

§ *De Thou Tom. V. L.* 102. *pag.* 526.

1595. ment, toutes les Chambres assemblées, sur lequel ils avoient deja été douze jours entiers à opiner, sans vacquer à autre chose.

La contrarieté des opinions y fut grande, principalement sur l'admission & reception de ceux de la Religion aux Etats, & surtout aux Cours Souveraines.

M. de Fleury [123] Rapporteur de l'Edit conclut à la vérification pure & simple d'icelui, soutint que si on y apportoit limitation, ce seroit limiter & restraindre la puissance du Roy, & diminuer Sa Majesté, à laquelle la Provision des Offices appartenoit, joint que les services faits par ceux de la Religion à l'Etat, méritoient bien cette récompense. Ajouta qu'il en avoit parlé à l'Avocat Servin, & ouï de lui des raisons très-pertinentes faisant à son opinion. Pourtant étoit d'avis que nonobstant le dire du Procureur Général, fût mis sur l'Arrêt pour le regard de ladite Déclaration; *lûe, publiée*

lui refuseroit l'absolution. Quelques-uns prirent occasion de calomnier sa Religion & sa bonne foy qu'il avoit donnée dès le commencement, de ne rien innover sur cette matiere.

123 *Monsieur Fleury.*] Etienne de Fleury Doyen des Conseillers de la Cour du Parlement de † Paris, le même qui avec M. d'Amours son collegue, accompagna le Président Lemaître au Logis de Mr. l'Archevêque de Lyon, pour rendre compte de l'Arrêt du 28. jour de Juin 1593. que la Cour avoit donné pour § la conservation de la Loy Salique.

124

† *Memoires de la Ligue, T. V. p.* 398.
§ *Mem. de Nevers, T. II. p.* 398.

bliée & enregiſtrée, oui & ce requerant le Procureur Général du Roy. 1595.

M. Briſard l'ainé fut d'avis au contraire, que ladite Déclaration fût vérifiée comme l'Edit l'étoit du vivant du feu Roy, & ſans que ceux de la Religion fuſſent reçûs aux Etats.

M. Dudrac ſoutint qu'il falloit garder l'égalité entre les vrais François, & ne tenir pas pour gens de bien ceux qui ſous un ſpécieux prétexte de Religion, tenoient des maximes d'inégalité pour ouvrir la porte à l'Eſpagnol, fut d'avis de recevoir l'Edit purement & ſimplement.

L'opinion de M. Briçonnet 124 fut, qu'on n'avoit point accoutumé de vérifier tels Edits, que quand on voyoit une armée de Reiſtres.

M. Levoix 125 dit, qu'en vérifiant cette Déclaration,

124 *Briçonnet.*] Antoine Briçonnet fut fait Conſeiller le 30 Septembre ¶ 1577. & puis Maître des Requêtes.

125 *Monſieur Levoix.*] Jean Levoix fut obligé en 1582. de s'abſenter, ayant été decretté de priſe de corps par la Cour, pour le fait ſuivant rapporté dans le Journal d'Henry III. * Ce Conſeiller entretenoit publiquement la femme d'un Procureur du Châtelet nommé Boulanger; cette femme touchée d'un remord de conſcience, lui déclara un jour l'envie qu'elle avoit de ſe retirer de ſon péché, dont il ſe mocqua, & voulant faire d'elle comme auparavant, elle lui réſiſta vertueuſement, ce qui mit en colere le Conſeiller, & lui dit mille injures, l'appella putain & ruſée, la menaça de la marquer

¶ *Blanchard, Cat. des bons, p.* 94.
* *May* 1582.

1595. claration, il falloit craindre qu'on ne dît, *canis advomitum* ; (On ne ſçait ſi en opinant il ne lui ſouvint point de ſon chien) & que la converſion du Roy ne fut calomniée, rejetta fort ce que M. le Procureur Général leur avoit fait entendre de la part de Sa Majeſté, à ſçavoir qu'il retireroit bientôt le petit Prince des mains de ceux de la Religion par devers lui, pour le faire nourrir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il ne falloit croire cettui-là ; ni que jamais les Huguenots le rendiſſent.

M. Rancher [126] opina violemment, appella méchans tous ceux qui trouvoient bon que les Huguenots

marquer en femme de ſon métier. De fait, quelque tems après averti que ſon mari la menoit jouer aux champs la veille de la Pentecôte, monta à cheval, & prit avec lui quelques Payſans, qui l'attraperent à un chemin étroit, où en préſence de ſon mari la firent deſcendre de cheval, & lui demanderent le nés pour le lui couper ; mais n'en pouvant venir à bout, ils lui déchiquetterent les joues avec un jetton qui coupoit comme un raſoir. Ayant fait ce coup s'en reviennent à Paris avec ledit Sr. Conſeiller, contre lequel la Cour ayant vû & reçû les informations, décerna priſe de corps ; mais ne voulant pas être jugé par ſes collegues, il fit à force d'argent évoquer la choſe au Parlement de Rouen, & en ſortit par la porte dorée, ayant compoſé avec ſa partie à deux mille écus. Cet Arrêt juſtificatif lui obtint ſon rétabliſſement à la Cour.

126 *Monſieur Rancher.*] Antoine Rancher Conſeiller en la Cour du * Parlement depuis le 6. Decembre 1580. Son avis eſt particulier.

127

* *Blanchard, Catal. des Conſeils, pag.* 97.

Huguenots fuſſent admis aux Etats, & pour le regard de l'Edit de l'an 1577, que ce n'étoit qu'une feuille de papier écrite, que le Roy avoit baillé aux Huguenots pour les contenter en papier, comme il avoit bien paru, & qu'aujourd'hui de vouloir rétablir cette nouveauté éteinte, il n'y avoit point d'apparence; au contraire que de grands inconveniens en pouvoient advenir. Premierement que cela reculeroit la bonne volonté du Pape, duquel on avoit bien affaire en beaucoup de choſes, même pour autoriſer un ſecond mariage; qu'il ne falloit point auſſi ſe promettre que les Huguenots rendiſſent jamais le petit Prince, & toutesfois qu'il en falloit faire inſtance au Roy de le retirer de leurs mains par la force; ce qu'ayant exécuté il ne ſe falloit plus mettre en peine des Huguenots ni de leurs Edits. 1595.

M. Belanger 127 opina en ſoldat, & bien que nouvellement deſligué, opina toutes fois comme un homme qui toute ſa vie y eut été fort contraire; car il fut d'avis de recevoir l'Edit purement & ſimplement, & que ſi on ſe fioit à ceux de la Religion des Charges militaires, qui

127 *Monſieur Belanger.*] Jacques Belanger avoit été Ligueur, & du nombre des *Quarante*, qui † compoſoient le Conſeil Général de l'Union, fut de l'avis du Rapporteur, & auſſi M. Hadrian Dudrac. Ce dernier fut Conſeiller du Parlement de Paris le 20. du mois d'Aouſt 1569. Il étoit fils d'Hadrian Dudrac auſſi Conſeiller en la même Cour, & avoit épouſé Charlotte de Rapoel, Dame de Bandeville.

128

† *Dial. du Mah. & du Man.*

1595. qui étoient pour la conduite des Armées, dont la conſervation de nos vies dependoit, qu'on ne leur pouvoit dénier choſes moindres, & que de telles charges, il s'en falloit remettre à la volonté du Roy.

M. Ruellé [128] contre cette opinion ſoutint que le jugement d'un Hérétique préjudicioit plus que la mort de trois cens Capitaines.

M. Deſlandes [129] le ſecondant, dit qu'un Juge Hérétique pouvoit faire plus de mal qu'une armée entiere de Gens-d'armes.

M. Bouchart [130] fut d'avis de déprimer les Huguenots, afin que l'on connût qu'ils tenoient la mauvaiſe opinion, & qu'il ne les falloit admettre aux Charges avec les Catholiques.

Au contraire M. Coquelay [131] Chanoine de N.

128 *Monſieur Ruellé.*] Pierre Ruellé fut Chantre & Chanoine de Notre Dame de Paris, § il fut Conſeiller du Parlement, puis Préſident aux Enquêtes le 24. Juillet 1587. Mourut le 24 Juin 1613.

129 *Monſieur Deſlandes.*] Guillaume Deſlandes étoit * d'une famille très-ancienne, qui tiroit ſon origine de la Ville de Gennes. Pierre Deſlandes fut le premier qui quitta l'Italie, & s'établit en France, & fut Tréſorier de l'Epargne, ſous le Regne du Roy Jean.

130 *Monſieur Bouchard.*] René Bouchard fut pourvû de la Charge † de Conſeiller au Parlement de Paris le 18 Fevrier 1569.

131 *Monſieur Coquelay.*] Lazare Coquelay avoit été Ligueur, & du Conſeil des *Quarante*; ce qui n'empêcha pas qu'il ne ſe déclarât contre les prétentions des Eſpagnols

§ *Blanchard, Catal. des Conſeil.*
* *Le même, p.* 88.
† *Le même, p.* 85.

N. D. après avoir abjuré & deteſté la Ligue, voire fait comme une eſpece d'amande honorable de ce qu'il en avoit tant été, dit qu'il n'y avoit une plus grande erreur, que celui qui vouloit entretenir le diſcord entre les Catholiques & ceux de la Religion : Que de ſe réunir, c'étoit le moyen d'avoir paix en l'Etat & en l'Egliſe, qu'il ne ſe falloit pas laiſſer pipper en ce fait par quelques Prêtres ignorans des Saintes Ecritures & de leur ſens, voire même qu'il y avoit des étincelles de verité en la nouvelle Religion ; & quant à recevoir aux Etats ceux qui en étoient, quand on le feroit, qu'on ne feroit rien qui n'eût été fait en plus forts termes par les Papes mêmes. Allegua le Pape Jean envoyé en Ambaſſade par Theodore vers Juſtin Empereur en Orient pour le rétabliſſement des Arriens ès Egliſes & Dignitez, afin que les Catholiques Orthodoxes ne fuſſent maltraitez en Italie, où les Arriens étoient les plus forts, & ajoutant à ce propos pluſieurs beaux exemples & raiſons, conclut à la vérification de l'Edit pure & ſimple, ſans reſtriction ni modification aucune. 1595.

M. Veau [132] rejetta entierement l'Edit, diſant

Eſpagnols ¶, qui vouloient faire élire leur Infante Reine de France, en ſoutenant avec quelques autres la Loy Salique qui en exclut les femmes.

[132] *Monſieur Veau.*] Jean de Veau § fut reçû Conſeiller le 14. Fevrier 1576. & en 1586 le 13. de Novembre il fut fait Maître des Requêtes.

133

¶ *De Thou, Tome V. L.* 106. *p.* 352. *& L.* 108. *p.* 412.
§ *Blanchard, pag.* 94.

1595. ſant que les derniers troubles n'étoient arrivez que pour le trop grand mépris de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; laquelle parole M. le premier Preſident releva, & lui dit, qu'il ne pouvoit paſſer cetui-là, pource qu'il n'avoit point été mis à la Baſtille pour avoir mépriſé la Religion.

Meſſieurs Poiſle & Maréchal [133] ſembloient en leurs opinions, vouloir par paroles indirectes juſtifier les armes de la Ligue; ce qui fut cenſuré par M. le premier Preſident lorſqu'il opina; & eurent peine de s'en excuſer, principalement Poiſle, qui avoit tâché de maculer l'honneur du feu Roy.

M. Lejau [134] fut d'avis de faire remontrances à Sa Majeſté, & en après d'un mariage des deux Religions. Opinion (dit quelqu'un) digne d'un Jodeveau.

M. Ripault [135] tint une opinion ſinguliere & un peu confuſe; ſçavoir, de vérifier l'Edit avec trente conditions qui euſſent ſuffi pour occuper la Cour juſqu'à Pâques.

M.

133 *Meſſieurs Poiſle & Maréchal.*] Jacques Poiſle fut * reçû le 11. May 1594, & Claude Maréchal avoit été reçû le 27 Septembre 1587. Il étoit auparavant Conſeiller au Grand Conſeil.

134 *Monſieur le Jau.*] Jean le Jeau étoit Conſeiller depuis le 17 Septembre 1568. §

135 *Monſieur Ripault.*] Chriſtophe Ripault étoit auparavant Conſeiller du Parlement de Rouen, & fut reçû dans celui de Paris le 13 Juillet 1552.

136

* *Le même, pag.* 104.

§ *Le même pag.* 85.

M. Dufour, le bon homme, conclut à tout, à la vérification de l'Edit, aux remontrances, aux modifications du Procureur Général, & à tout ce que l'on trouveroit bon. 1595.

Voilà comme la Cour ſe trouva diviſée en opinions ſur cet Edit. Mais enfin ceux qui opinerent pour la vérification pure & ſimple le gagnerent de ſix voix ſeulement; car il y eut cent douze opinans, dont il s'en trouva cinquante-neuf pour, & cinquante-trois contre; ſix des Conſeillers étant revenus à la premiere opinion du Rapporteur, de la vérifier purement & ſimplement.

A la levée de la Cour, M. le Procureur Général alla trouver M. le premier Preſident, le ſupplia qu'en faiſant dreſſer l'Arrêt, il fût mis ſur icelui, *Oui le Procureur Général*, ſeulement ſans y ajouter (comme eſt ordinaire en toutes vérifications) *ce requerant* 136: ce qui fut trouvé étrange, & n'a été oublié aux Memoires des Huguenots, notamment en un petit Traité qu'ils firent imprimer en cet an 1595, intitulé: *Remontrances des Egliſes Reformées au Roy & à Noſſeigneurs du Conſeil, ſur les moyens de pourvoir à leurs juſtes plaintes, &c.*

Ce

136 *Ce Requerant.*] Jacques de la Gueſſe Procureur General § ne voulut pas ſouffrir que dans l'acte de la Promulgation de l'Edit de pacification fuſſent miſes ces paroles *Ce requerant*, mais ſeulement *Ouy le Procureur Général*, quoique l'Avocat Général fût de cet avis, & que ſon pere qui en l'année 1577 exerçoit la même Charge, l'eût demandé pour un Edit du Roy Henry III.

137

§ *De Thou, T. V. L. 102. p. 526.*

1595. Ce jour qui étoit le dernier du mois, arriverent à Paris les Ambaſſadeurs de Veniſe 137, qui furent logez à l'Hôtel d'O.

Meſſieurs de Montpenſier & le Grand avec une

137 *Les Ambaſſadeurs de Veniſe,*] Il y avoit déja quelques mois que le Seigneur † Jean Mocenico Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe auprès du Roy Henry III. & Henry IV. avoit annoncé au Roy que ſes Maîtres avoient fait partir de nouveaux Ambaſſadeurs pour feliciter Sa Majeſté ſur ſes frequentes victoires. C'étoient les Seigneurs Jean Vincent Gradenico (auparavant Ambaſſadeur auprès du Roy d'Eſpagne) & le Chevalier Jean Delfino, auſquels on avoit joint François de Odo qui devoit ſucceder à Jean Mocenico avec la qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire. A l'entrée du Royaume ils furent honorablement reçûs par le ſieur de Leſdiguieres. Lorſqu'ils furent auprès de Paris, le Roy envoya au-devant d'eux les ſieurs Joſeph de Bellegarde, André Hurault & Jacques-Auguſte de Thou, déja nommé ſon Ambaſſadeur pour aller à Veniſe, qui furent ſuivis du Prince Henry de Bourbon Duc de Montpenſier, qui étoit accompagné d'un très-grand nombre des principaux Seigneurs de la Cour, & qui reçut magnifiquement ces Ambaſſadeurs quelque part hors la Ville, & les conduiſit juſques à l'Hôtel qu'on leur avoit préparé. Le Roy, continue * Monſieur de Thou, voulut marquer à ces Ambaſſadeurs, par une reception ſi magnifique, ſa reconnoiſſance envers l'auguſte Senat de Veniſe, lequel dès le commencement de ſon regne, malgré les ſollicitations & les menaces du Pape & du Roy d'Eſpagne, l'avoit reconnu pour Roy de France, & avoit depuis ce tems-là tenu auprès de lui un Ambaſſadeur,

† *Idem*, *p.* 526.
* *Idem*, *pag.* 522.

une bonne troupe de Nobleſſe allerent au-devant par commandement du Roy; auſſi fit M. le Prevôt des Marchands 138, qui leur fit une harangue. 1595.

En ce mois de Janvier, mourut à Paris en ſa maiſon

deur, pendant que les autres Puiſſances & les Princes Catholiques ne le reconnoiſſoient pas publiquement pour poſſeſſeur legitime de la Couronne de France : ſoit qu'ils fuſſent ſes ennemis, ou qu'ils cruſſent qu'il ne ſeroit jamais paiſible dans ce Royaume.

138 *Monſieur le Prevôt des Marchands.*] Martin Langlois * Conſeiller du Roy & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, élu Prevôt des Marchands le 16. du mois d'Aouſt 1594. à la place de Monſieur Lhuillier, eut ordre du Roy de recevoir les Ambaſſadeurs Venitiens, à la porte de la Ville, auſquels il fit une très-belle harangue. Il fut auparavant Avocat au Parlement de Paris, & ſe diſtingua par ſon éloquence & par ſa prudence. A ces deux qualitez il joignoit un grand courage & une grande activité qu'il fit paroître le jour de la § réduction de Paris : il étoit alors un des Echevins de cette Ville, & eut la fonction la plus difficile, qui fut de tenir libre le rempart depuis la Baſtille juſques à la porte de Saint Denys, ſur lequel & aux environs il y avoit des Corps de Garde Eſpagnols & Wallons; mais malgré leur réſiſtance, & au milieu des dangers il deterraſſa & ouvrit la porte de Saint Denys pour faire entrer les Troupes du Roy. En récompenſe Sa Majeſté créa un nouvel Office de Maître des Requêtes, qu'il lui donna, & l'année d'après le fit Prevôt des Marchands.

139

*Dubreuil, L. 3. p. 767.

§ *Le Grain, L. 6. p. 276.*

1595. maiſon d'une fievre chaude & peſtilente, M. de Sermoiſe 139 Maître des Requêtes.

Mourut auſſi l'Auditeur Charlet 140, âgé de 68 ans, d'un grand catharre qui le ſuffoqua ſans qu'on le penſât aucunement; car ſon Medecin en étant ſorti un peu auparavant, avoit dit qu'il n'y avoit aucun inconvenient en ſa maladie, & quand il en eût dû mourir, qu'il n'en fût mort de deux mois.

La plupart des maladies de cette ſaiſon étoient inconnues aux Medecins à cauſe de la conſtitution du tems vaine & humide après une longue & âpre gelée, ce qui a accoutumé de cauſer ordinairement les grandes maladies.

En ce même mois, un Cordelier nommé Croiſet, fils de ce ſignalé Bourreau de la Saint Barthelemy 141, jetta ſon froc aux orties, & ſe retira

139 *M. de Sermoiſe.*] Fut du nombre des *Quatorze* que le Duc de Mayenne ajouta aux *Quarante* du Conſeil Genéral de l'Union. Il avoit de l'autorité parmi les Ligueurs & ſes confreres*, qui à ſa priere & ſous ſa caution élargirent le Marquis de Reſnel qu'ils retenoient en priſon.

140 *Charlet.*] Il § étoit fils d'Eſtienne Charlet, & frere d'un autre Eſtienne Charlet, l'un & l'autre Conſeillers en la Cour du Parlement de Paris, fut enterré le 25. du mois de Janvier 1595. dans l'Egliſe des Auguſtins, où ſes ancêtres ont une Chapelle.

141 *Bourreau de la S. Barthelemy.*] Croiſet n'étoit point bourreau d'office: le Journaliſte lui donne ce nom, parceque dans le maſſacre de la S. Barthelemy

* *Dial. du Maheutre & du Man.*

§ *Extrait mortuaire.*

retira à Bourg en Breſſe, où depuis il a été bruit qu'il exerçoit le Miniſtere. 1595.

FEVRIER.

Le Vendredy 3 Fevrier, les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Veniſe allerent ſaluer le Roy au Louvre, lequel leur fit un grand accueil & reception. Leur harangue fut courte, comme étant bien avertis que le Roy n'aimoit pas les longues harangues.

Sa Majeſté en les attendant, paſſa le tems à rire & gauſſer les Dames. Voyant venir Madame de Rohan leur dit : *Voici venir Madame de Rohan, gardez-vous, Meſdames, qu'elle ne crache ſur vous ; pour le moins ſi elle n'y crache, elle en médira.* Puis adviſant la Gouvernante de Mademoiſelle de Bourbon qui étoit fort vieille & laide, *Il n'y aura*, dit-il, que celle-ci *qui entre avec moi dans mon cabinet ; jem'en vai en faire un ſacrifice pour le Public.*

Le Dimanche 5, furent faits à Paris force Ballets, Maſcarades & Collations, & à la Cour encore

thelemy § il tua de ſa main quatre cens perſonnes, entre leſquelles étoit le Conſeiller Brouillard. Dans la ſuite Croiſet ſe retira dans un hermitage, non pour y faire penitence, mais pour y voler ou égorger les paſſans qui avoient le malheur d'y entrer, ou de paſſer auprès. Il finit ſa vie ſur un gibet, & ſon fils ayant quitté le froc de Cordelier, paſſa chez les Huguenots qui le firent Miniſtre.

142

§ *D'Aubigné*, T. II. *Liv.* 1. *ch.* 4. *p.* 549.

1595. encore plus, où les plus belles Dames richement parées, & magnifiquement atourées, & ſi fort chargées de perles & pierreries, qu'elles ne ſe pouvoient remuer, ſe trouverent par commandement de Sa Majeſté, pour donner plaiſir & faire paſſer le tems à Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

Ce jour courut à Paris un faux bruit de la mort du Duc d'Eſpernon.

Fut auſſi la Foire Saint-Germain criée.

Le Mardy 7, jour de Carême-prenant, y eut force maſcarades & folies par la Ville, comme de coutume; on diſoit que le Roy s'y trouveroit, mais il n'y alla point. Le Duc de Guiſe & Vitry coururent les rues avec dix mille inſolences.

Ce jour furent publiées à Paris les défenſes de manger chair en Carême ſans diſpenſe, ſur peine de punition corporelle, & aux Bouchers d'en vendre, ni étaler ſur peine de la vie.

Cependant tous les Dimanches on prêchoit à Paris publiquement dans le logis de Madame, & les Mercredis & Vendredis dans le Louvre, & étoient les Miniſtres ordinaires, Lafaye, Montigni, Fugré & la Serizaie, ſans que perſonne en dît mot, ni s'en formaliſât, fors quelques Prêtres & Eccleſiaſtiques qui en parlerent encore fort ſobrement. Un de ceux qui s'en remuerent le plus, fut Benoît, Curé de Saint Euſtache: Mais Madame l'ayant envoyé querir pour cet effet, lui en ferma la bouche.

M. de Sanci [142] traita ce jour les Ambaſſadeurs,

142 *Monſieur de Sancy.*] Nicolas du Harlay Seigneur de Sancy étoit alors non Sur-Intendant des Finances,

deurs, & fut la Foire Saint Germain recriée pour 15 jours, à ſçavoir huit pour la tenir & huit pour l'accoûtrer, comme elle en avoit bon beſoin; car ceux qui l'avoient vûe du vivant du feu Roy, ne la pouvoient reconnoître pour la Foire Saint Germain, tant elle étoit pietre & déſolée. 1595.

Le Vendredy 10, mourut à Paris le Receveur Yſambert.

Le

nances, comme l'a écrit Mezeray, mais un des Conſeillers du Conſeil des Finances, établi depuis peu par le Roy §, dont le Chef étoit Monſieur de Nevers. Il eſt vrai qu'il s'étoit promis d'avoir ſeul la Charge de Sur-Intendant avec toute autorité; mais Madame de Liancourt qui avoit tout pouvoir auprès du Roy, perſuada à Sa Majeſté, pour ſe venger de quelques paroles que Sancy avoit dit contre elle, de ſupprimer pour lors cette Charge, & d'établir ce Conſeil. Il regala magnifiquement les Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe, pour ſe conſerver les faveurs du Roy. Le Lecteur ſera bien aiſe de trouver ici le ſujet de la vengeance de la belle Gabrielle contre Monſieur de Sancy. Voici comme il le rapporte lui même dans ſon diſcours apologetique, qu'on trouve dans les Memoires de Monſieur de ¶ Villeroy.

» Le Roy allant à Compiegne pour renouer le » mariage de Madame ſa » ſœur avec le Duc de » Montpenſier, voulut » que je fuſſe de la partie, » & il n'y eut alors dans » le carroſſe du Roy que » Sa Majeſté, le Duc de » Montpenſier, la Du- » cheſſe de Monceaux & » moy. Cette Ducheſſe » entama un propos de » bâtards, & dit qu'il n'y » avoit rien ſi aiſé que de

les

§ *Memoires de M. de Roſni, T. I. ch. 50. p. 566.*
¶ *Tom. V. p. 95.*

1595. Le Samedy 11, un Patiſſier demeurant à Paris près du logis de M. le Chancelier, fut pendu à l'Ecole S. Germain, pour avoir aidé à tuer une Damoiſelle qui paſſoit déguiſée pendant la Ligue, pour aller trouver ſon mari qui étoit au ſervice du Roy.

Le Roy paſſa ce jour tout à cheval par la Foire S. Germain, laquelle il prolongea de huit jours à la Requête des Marchands, puis de-là s'en alla à Fontainebleau.

Le Dimanche 12, qui étoit le Dimanche des Brandons, Madame fit un ballet magnifique au Louvre, où il n'y eut rien d'oublié, ſi ce ne fut poſſible Dieu qui volontiers ne ſe trouve en telles Compagnies pleines de luxe & diſſolution. Le

» les rendre legitimes, & » qu'il ne falloit que les » mettre ſous *Labrifol.* » J'eus opinion qu'elle ne » s'étoit miſe ſur ce diſ- » cours, que pour faire » voir au Roy ſi j'avois la » hardieſſe de parler à Sa » Majeſté franchement » ſur ce ſujet en ſon ab- » ſence, je n'oſerois le » faire en ſa préſence, & » que ſur cela elle diroit » au Roy, que puiſqu'el- » le avoit aſſez de puiſ- » ſance pour me faire tai- » re, il le devoit mieux » faire par ſon autorité; » mais elle ſe trompa, car » je lui répondis ſans au- » cun reſpect ce que je » penſois être de la raiſon » & de mon devoir, pour » s'empêcher de plus pen- » ſer à cela. *Les P... font* » *toujours des bâtards*: el- » le s'en trouva étonnée, » & étant ſans maſque el- » le le mit promptement. » .... & dès ce moment » elle jura ma ruine, elle » y réuſſit; car après la » naiſſance de ſon ſecond » fils le Chevalier de Ven- » dome, après laquelle le » Roy lui promit & ju- » ra de l'épouſer, la Du- » cheſſe de Beaufort ne » voulut point le croire, » qu'il ne lui donnât pour » caution l'éloignement » du ſieur de Sancy d'au- » près de Sa Majeſté.

Le Vendredy 17, arriverent nouvelles à Paris de la garniſon de Soiſſons défaite par ceux du Roy en la Plaine de Villiers-Coſterets le Mercredy 15 de ce mois, en laquelle rencontre demeurerent morts une cinquantaine pour le moins des plus mauvais & déſeſperez Ligueurs de la France; Qui fut une nouvelle ſaignée à la Ligue 143 qui l'affoiblit fort. 1595.

Vinrent

143 *Nouvelle ſaignée à la Ligue.*] La Ville de Soiſſons étoit la Ville après celle de Paris, dans laquelle un nombre conſidérable des plus zelez Ligueurs s'étoient refugiez ſous la protection du Duc de Mayenne. * Elle avoit une forte garniſon qui faiſoit la § guerre continuellement dans ſon voiſinage. Vers la mi-Fevrier, Pontenac qui en étoit le Gouverneur, voulant ſurprendre les Royaux, mit en embuſcade deux cens Maîtres dans une vallée nommée *La folie*, & un plus grand nombre d'Arquebuſiers dans un Bois prochain, l'un & l'autre à demie-lieue près de Crépi, où commandoient les Srs de Gadancour & Douville. Ce dernier retournant avec trente Maîtres dans la garniſon, tomba dans l'embuſcade, & fut attaqué en front par Bellefont & Conau, & repouſſé juſques aux Fauxbourgs de Crépi. A cette allarme la garniſon de ce Fort monta à cheval, ce qui les obligea de faire leur retraite vers le Bois de Tillet, où ils avoient laiſſé leurs Arquebuſiers; mais Gadancour, Mouſſi & Douville les pourſuivirent ſi vigoureuſement, qu'ils percerent la troupe des Ligueurs, & rendirent leur embuſcade inutile, & les pourſuivirent juſques à la vûe de Viliers-Coterez, qui tenoit pour les fuyards, où ils ſe réunirent & combatirent contre les Royaux; mais

* *De Thou, Tom. V. L. 102. p. 526.*
§ *D'Aubigné, T. III. L. 16. p. 530.*

1595. Vinrent auſſi nouvelles de la défaite d'onze Cornettes de Cavalerie Eſpagnole 144 par le Maréchal de Bouillon auprès de Vuirton en la Duché de Luxembourg & de Vezoul, Jonville & autres Places priſes en la Franche-Comté par les Capitaines Saint George & Tremblecourt Lorrains.

Ceux de Beaune 145 ayant coupé la gorge à leur

mais quoique ceux-ci ne fuſſent que la moitié des autres, ils conſerverent leur avantage, & pourſuivirent leur victoire juſques à la barriere du Château. Les Royaux n'ayant perdu à ce combat que deux Gentilshommes & quatre Soldats, & les Ligueurs cinquante, entre leſquels étoient Bellefont & Bua, l'un & l'autre Capitaines: avec quatorze autres qui en avoient le titre, & Conan Lieutenant du Gouverneur, fut du nombre des priſonniers.

144 *La défaite de onze Cornettes Eſpagnoles.*] Mezeray écrit * que le progrès que fit alors M. le Maréchal de Bouillon ne fut pas fort conſiderable, n'y ayant pris que les petites Villes, ou plutôt Bourgades de Vezou, Luxeul & Jonville.

145 *Ceux de Beaune.*] Par la paix d'Eſpernay †, le Duc de Mayenne devint maître de la Ville & Château de Beaune, qui y mit pour Commandant le ſieur de Montmoyen ſon Maître d'Hôtel. Ce nouveau Commandant ayant reconnu dans les habitans un ferme déſir de ſe donner au Roy, fit une aſſociation avec eux, laquelle fut accompagnée de ſermens publics, & pour la rendre plus ſolemnelle, il fit ſes Pâques avec les principaux, pour jurer la main ſur l'Hoſtie; mais par une fraude de nouvelle invention il avoit gagné le Prêtre à ne point conſacrer cette

* *Tom. II. pag.* 1133.
† *D'Aubigné, T. III. L. 4. ch. 7. p.* 484.

leur garniſon, ouvrirent en même tems leurs portes à M. de Biron, lequel mit le ſiege devant le Château que chacun tenoit pour imprenable, & toutefois l'emporta en ſix ſemaines, après avoir enduré trois mille coups de canon. 1595.

Le Jeudy 23, vinrent à Paris les nouvelles de la mort de l'Archiduc [146] Erneſt âgé de 40 ans, auquel ſucceda le Comte de Fuentes.

AVRIL.

Le Mercredy premier Mars le Roy eut avis d'une entrepriſe dreſſée contre ſa perſonne par ſept hommes qui étoient à Paris, deſquels ſix avoient été pratiquez par les Jeſuites, & le ſeptiéme

cette Hoſtie. Ayant donc découvert par ce moyen les ſecrets plus cachez des habitans, il augmenta ſa garniſon de trois cens hommes, & puis pilla & rençonna preſque tous les habitans. Ce mauvais traitement augmenta le déſir qu'ils avoient de ſe donner au Roy. Pour l'exécuter, ils ſe confierent au ſieur de Vaugrenan, qui étoit Gouverneur de Saint Jean de Laune, qui en donna avis au Maréchal de Biron, qui ſous couleur d'aller aſſieger Châteauneuf, ſe rendit à Beaune avec un ſecours conſiderable. Alors le Maire de la Ville fit ſonner la cloche de l'horloge, qui étoit le ſignal qu'il avoit donné, prend l'écharpe blanche, crie *Vive le Roy*, & à la tête de ſes Concitoyens contraint Montmoyen de ſe retirer dans le Château, où il ſe défendit près de ſix ſemaines, après leſquelles il rendit cette Place par compoſition.

146 *La mort de l'Archiduc Erneſt.*] Le même dont on a parlé pluſieurs fois dans la premiere partie de ces remarques, & pour lequel le Pape & le Roy d'Eſpagne s'intereſ-

1595. ſeptiéme par le Pape; lequel avis Sa Majeſté en apparence négligea ; mais en effet fut cauſe qu'il ne s'en alla point promener à la Foire, le dedans de laquelle étoit ſi beau, qu'en étoit le dehors du vivant du feu Roy.

Le Jeudy 2, un jeune Compagnon natif de Sens, qui de Prêtre qu'il étoit, s'étoit fait Capitaine de la Ligue, & en cette qualité ravageoit & voloit tout le monde autour de Montereau-Fault-yonne, ſe faiſant appeller le Capitaine Merleau, fut pendu en la Place de Gréve à Paris, chargé outre ſes voleries ordinaires, d'avoir eu quelque mauvais deſſein contre la perſonne du Roy.

Ce jour, M. le Préſident Seguier 147 étant allé trouver le Roy, pour lui faire de la part de

ſoient pour le faire Roy de France conjointement avec l'Infante Iſabelle. Il étoit Gouverneur des Pays-Bas depuis le commencement de l'année derniere § & mourut à Bruxelles accablé de déplaiſirs, de chagrins, & de frequentes convulſions. Cette mort, dit Monſieur de Thou *, fit évanouir les vaines eſperances des Eſpagnols qui s'étoient perſuadez d'unir la France à leur Empire.

147 *Monſieur le Préſident Seguier.*] Pierre Seguier, Chevalier, † Seigneur de Sorel, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident en ſa Cour du Parlement, après avoir ſuivi le Barreau pendant quelques années, fut pourvû de l'Office de Lieutenant du Bailly du Palais, & après en avoir fait la fonction l'eſpace de quatre années, il fut reçû Conſeiller au Parlement en

§ *D'Aubigné, Tom. III. L. 4. ch. 27. p. 602.*
* *T. V. L. 102. p. 338.*
† *Blanchard, Hiſt. des Preſidens, pag. 299.*

de ſa Cour de Parlement remontrances ſur l'Edit des Conſignations que la Cour avoit refuſé de verifier : Sa Majeſté lui dit qu'il ne leur demandoit de tous que cetui-là ; & qu'ils ne l'en refuſaſſent point, ſinon qu'ils lui donneroient la peine d'y aller lui-même pour le vérifier, & qu'il leur en porteroit encore demie douzaine d'autres dans ſa manche : Puis gauſſant en ſa maniére accoutumée, lui dit: Traitez-moi au moins comme les Moines, *victum & veſtitum*; je ne mange pas toujours mon ſaoul, & quant à mes habillemens, regardez, M. le Préſident, 1595.

en 1568. & en 1572. Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel. L'exercice de ces divers Offices, le rendit très-digne de ſucceder à Monſieur ſon pere, qui en 1576. obtint du Roy la Charge de Préſident pour ſon fils, laquelle il exerça l'eſpace de vingt-quatre années avec beaucoup de reputation *. Pendant les troubles de la Ligue, il rendit de notables ſervices à l'Etat, par des intelligences qu'il avoit dans Paris, ſurtout avec le ſieur Claude d'Aubray qui lui donnoit avis des deſſeins des Ligueurs. L'Auteur du Maheutre & l

du Manant rapporte pour † véritable, qu'en une aſſemblée faite en la maiſon d'Aubray, où le Doyen Seguier frere du Préſident étoit, à la fin de Decembre 1591. il y fut conclu que pour faire les affaires du Roy, il falloit faire contenance & le ſemblant d'embraſſer le parti du Duc de Mayenne contre le Duc de Guiſe & les autres Princes, afin de les mettre en diſcorde les uns contre les autres, & avancer par cette diviſion les affaires du Roy, & en même tems ruiner les Prédicateurs, les *Seize* & les Eſpagnols.

148

* *Remarques ſur la Satyre Menippée, pag.* 527.

¶ *Preuves de la Sat. Men. p.* 527.

1595. Préſident, regardez comme je ſuis accouſtré.

Le Vendredy 17, il fit un grand tonnerre à Paris avec éclairs & tempête, pendant laquelle le Roy étoit à la campagne, qui chaſſoit autour de Paris avec ſa Gabrielle, nouvellement Comteſſe de Monceaux, côte à côte du Roy qui lui tenoit la main. Elle étoit à cheval montée en homme toute habillée de verd, & rentra à Paris avec lui en cet équipage; où Sa Majeſté ne fût pas plutôt arrivée, qu'on lui préſenta des lettres d'un vieil Gentilhomme de Gaſcogne, qui donnoit avis au Roy (par forme de dévination [148]; car ce Gentilhomme s'en mêloit fort) de ſe garder de la fin de ce mois. Le Roy les ayant lûes devint tout ſongeant, & ayant M. de Bourges près de lui, lui en dit le contenu; lequel commença d'entrer en diſcours ſur la vanité des Devins & devinations; mais le Roy l'interrompit & lui dit, je ſçai

148 *Par forme de devination.*] Les faiſeurs d'horoſcope, & autres perſonnes qui ſe piquent de deviner & de préſager l'avenir, n'étoient point rares depuis Catherine de Medicis. Le Gentilhomme Gaſcon dont parle le Journal, étoit aſſez vieux pour s'en mêler, & ayant déja prédit au Roy les batailles de Coutras & d'Yvry, on ne doit point être ſurpris que ſa lettre ſur cette matiere, le rendît penſif & étonné; & la réponſe que le Roy fit à M. de Bourges, lui fit entendre, que croyant en Dieu, & non pas aux hommes, ces ſortes de prédictions * ne ſont pas véritables ſi on peut les éviter; ou qu'il eſt inutile, & même fâcheux de les ſçavoir, ſi elles ſont infaillibles.

149

* *Mezeray, pag.* 744.

ſçai autant de tout cela que vous m'en ſçauriez dire ; & que c'eſt en Dieu qu'il faut croire, & non pas aux hommes ; mais ſi vous dirai-je là-deſſus une choſe qui eſt vraye ; c'eſt que jamais ce Gentilhomme ne me mentit : car il m'a même prédit les deux batailles de Coutras & d'Yvry tout de la même façon qu'elles ſont avenues ; c'eſt ce qui m'y a fait penſer. 1595.

Le Samedy 18, le Roy envoya les Seigneurs de la Force & Praſlin 149 Capitaines de ſes Gardes au Palais pour empêcher l'exécution de deux Gentilshommes 150 de la Marche en Limouſin, condamnez par Arrêt de la Cour à être décapitez en Greve, pour un prodigieux aſſaſſinat perpetré par eux.

Sur quoy M. le premier Preſident étant allé trouver Sa Majeſté pour lui en faire des remontrances:

149 *De la Force & Praſlin.*] Jacques Nompar de Caumont Duc de la Force, Pair & Maréchal de France*. Charles de Choiſeul, Marquis de Praſlin, Comte de Chavignon, &c. ſe diſtingua au ſiege de la Fere, de Montegur & de Caſtillon contre les Huguenots, & à celui de Paris contre la Ligue. Henry IV. le commit pour commander comme Lieutenant Genéral en Champagne, lui donna le Gouvernement de Troyes, avec la Charge de Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes de ſon Corps. Il fut reçû Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, le 7. Janvier 1595.

150 *De deux Gentilshommes.*] Ces deux Gentilshommes Limouſins deſcendoient de Louis Triſtan l'Hermite, qui fut Grand Prevôt de l'Hôtel, ſous Louis XI. Varillas parlant

* *Anſelme.*

1595. montrances : Auſſitôt que le Roy l'aviſa, il lui dit : Monſieur le Préſident, je ſçai tout ce que vous voulez me dire; je ſçai qu'ils ont bien mérité la mort, & que ma Cour & vous leur avez fait juſtice; auſſi eſt-ce une ſupplication que je vous fais, & n'y veux point aller par autre forme, de me les vouloir donner, pour les grands & ſignalez ſervices que tous les deux m'ont faits.

On remarquoit une particularité notable en la race de ces deux Gentilshommes; c'eſt qu'ils étoient deſcendus de Triſtan l'Hermite, & que de leur race il s'en trouvoit vingt-ſix qui avoient tous paſſé par les mains des Bourreaux, comme euſſent auſſi fait ces deux, ſans une ſpeciale grace & faveur du Prince.

Ce jour une Damoiſelle nommée Barbedor venue pour riche à Paris, fut reçûe à faire ceſſion en la premiere Chambre des Enquêtes.

On parlant de Triſtan, dit § » qu'il étoit ſi exécrable » aux gens de bien, qu'ils » n'oſoient le nommer; » car il ne ſe contentoit » point d'obéir quand on » lui commandoit d'ôter » la vie à ceux qui n'a- » voient pas été convain » cus d'aucun crime; mais » de plus il le faiſoit avec » une telle précipitation » qui n'auroit point été » excuſable dans les perſonnes les plus barbares. Il arrivoit de-là » qu'il prenoit quelquefois les innocens pour » les coupables, & qu'afin de reparer la faute » qu'il avoit commiſe en » ſe meprenant, il falloit » qu'il tuât deux perſonnes pour une. Au reſte » cette famille prétendoit » avoir eu des alliances » avec des anciens Che- « valiers Romains.

151

§ *Hiſt. de Louis XI. L.* 10.

On dit ce jour au Roy que ſur le bruit qui couroit à Paris, que Sa Majeſté alloit faire ſa Fête à Fontainebleau, que la plûpart de cette Populace Pariſienne s'étoit perſuadée qu'il y alloit pour faire ſes Pâques à la Huguenotte. Un Peuple, répondit le Roy, eſt une bête, qui ſe laiſſe mener par le nez, principalement le Pariſien : Ce ne ſont pas eux ; mais ce ſont de plus mauvais qu'eux qui lui perſuadent cetui-là ; mais afin de leur faire perdre cette opinion, je ne veux bouger d'icy, afin qu'ils me les voyent faire : Toutefois il les fit au Bois de Vincennes. 1595.

Le lendemain qui étoit le 19 du mois, & le Dimanche de Pâques flories, le Roy ſe doutant que chez Madame y auroit grande aſſemblée, & n'ayant la tête rompue d'autre choſe, même de ſon Aumônier, commanda à Châteauvieux Capitaine de ſes Gardes de garder la porte ce jour ; & n'y laiſſer entrer perſonne que les Officiers ordinaires de la Maiſon de ſa ſœur, & M. de Bouillon s'il y venoit. Quant à tous les autres, de quelque qualité qu'ils fuſſent, qu'il les renvoyât, & ſur l'inſtance qu'ils en pourroient faire, qu'il leur dît, que mès qu'on les eût vûs une fois ſeulement à la Meſſe du Roy, qu'il avoit charge de les laiſſer entrer, mais non pas devant. Ce que ledit Châteauvieux exécuta fort dextrement, ſi bien que tous ceux qui vinrent ce jour pour penſer ouir le Prêche chez Madame, furent contraints de s'en retourner.

Le Mercredy Saint 22, y eut un homme pris par ſoupçon au Bois de Vincennes où le Roy étoit, auquel on trouva un couteau ; mais

1595. après qu'on eût reconnu que ni l'homme ni le couteau n'étoient Clementins, on le laiſſa aller.

Le Vendredy Saint 24, y en eut un autre qui voulut préſenter au Roy un chat, duit à mille ſoupleſſes; mais on eut opinion qu'il y avoit du ſort pour empoiſonner ou faire quelque mal à Sa Majeſté, dont elle s'en mocqua: Et toutefois M. le Charlatan avec ſon bâteleur de chat, furent ſi bien ſerrez & évanouis, qu'on n'en a oncques puis ouï parler.

Le jour de Pâques qui étoit le 26 de ce mois il neigea à Paris tout du long du jour, & y eut telle preſſe chez Madame à ouïr le Prêche, qu'on ne s'y pouvoit aſſeoir.

En ce tems s'entretuerent à Paris le Marquis de Daſſerac, & le fils du Capitaine Marchant[151], pour une legere querelle, priſe à la chaude.

Ce mois de Mars fut fort pluvieux, neigeux & venteux. Grandes inondations & débordemens de Rivieres, qui cauſerent neceſſité & cherté de vivres, qui avec la guerre affligerent beaucoup le pauvre Peuple.

AVRIL.

Au commencement d'Avril le Roy ſe trouva fort

151 *Le fils du Capitaine Marchand.*] Mr. Marchand étoit fils de Charles Marchand Capitaine de trois-cens Archers de Paris. En 1608. il obtint du Roy la § permiſſion de rebâtir le Pont aux Meuniers, ce qu'il fit à ſes depens, & fut dans la ſuite appellé le Pont aux Marchands.

152

§ *Dubreuil, L. II. pag.* 184.

fort mal d'un catharre, qui lui défiguroit tout le viſage. Tels catharres regnoient à Paris à cauſe du grand froid qu'il faiſoit, contraire à la ſaiſon, dont s'enſuivirent pluſieurs morts étranges & ſubites, avec la peſte qui ſe répandit en divers endroits de la Ville; qui étoient tous fleaux de Dieu, pour leſquels toutefois on voyoit auſſi peu d'amandement aux grands, comme aux petits. 1595.

Le Jeudy 13, mourut à Paris une jeune fille Damoiſelle nommée Barron, niece de Madamoiſelle Paſté, de la gangrene qui ſe prit à ſon nez pour le froid qu'elle y avoit eû; car il geloit auſſi froid qu'à Noël.

Le Vendredy 14, il gela & neigea bien fort, & étoit la neige à Paris épaiſſe de trois doigts.

Le Mardy 18, il neigea encore plus fort, & étoit la neige épaiſſe de ſix doigts.

Le Vendredy 28, fut chanté le *Te Deum* à Paris pour la réduction de la Ville de Vienne 152 en l'obéiſſance du Roy.

Le

152 *Reduction de la Ville de Vienne.*] Le Duc de Nemours après ſon évaſion du Château de Pierre Enciſe, où les Lyonnois le retenoient priſonnier *, s'étoit retiré à Vienne, où il aſſembla quelques troupes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, entr'autres trois mille Suiſſes que le Duc de Savoye lui envoya, & forma le deſſein, non-ſeulement de conſerver cette Place; mais encore de faire de nouvelles conquêtes dans le Lyonnois, Fôret & Beaujolois; mais lors qu'il croyoit pouvoir exécuter ſes projets ſans obſtacle, le Connetable de Montmorency

* *Hiſt. des derniers troubles de France, L. 5. pag. 86. & ſuiv.*

1595. Le Samedy 29, furent apportées à Paris les nouvelles de la mort de M. Longueville, bleſſé quelques jours auparavant en Picardie d'un coup d'harquebuſe.

Depuis le Baſtard d'Orleans, l'ainé de cette Maiſon n'a pas paſſé trente & un ans. Ce qui eſt à remarquer.

Ce jour la Grandrue & la Chapelle-Marteau 153 ſon fils qui avoit été Prevôt des Marchands de la Ligue, furent criez dans Paris à trois briefs jours, accuſez du parricide commis en la perſonne du feu Roy Henry III.

En

morency revenant du Languedoc avec cinq ou ſix mille Maîtres ou Arquebuſiers, s'approchant de Vienne, l'arrêta tout court & reduiſit ſes Troupes à une extrême diſette. Ce qui les mit en méſintelligence entre elles, & obligea les Suiſſes, après pluſieurs conteſtations, de ſe retirer en Savoye. Monſieur le Connetable ayant appris cette diviſion, fit remontrer au ſieur de Diſimieux (qui commandoit au Château de Pipet la principale Forteresſe de Vienne, & qui en cette qualité commandoit la Ville) ſon devoir & l'obligation où il étoit de reconnoître ſon Prince naturel; ce qu'il fit en remettant au Connetable le Château de Pipet, & en même tems la Ville.

153 *La Chapelle-Marteau.*] Michel Marteau Sieur de la Chapelle † fut élû Prevôt des Marchands en 1588. non par billets & ſcrutin, à la maniere accoutumée, mais publiquement à haute voix. Le Cardinal Charles de Bourbon qui commandoit alors dans Paris, & en étoit le Gouverneur, ordonna que attendu la néceſſité du tems, cette Election ſe feroit de cette maniere. Dans le mois de Juillet de la même année, Michel Marteau

† *Dubreuil, L. III, pag. 766.*

En ce mois, Madame de Sourdis 154 mal contente de ce que le Roy avoit caſſé quelques Compagnies de ſon mari, en fit plainte à Sa Majeſté; & comme elle a toujours été remplie de préſomption, il lui échapa en parlant au Roy, de lui dire, qu'on avoit fait tort à M. de Sourdis ſon mari, & à elle du deshonneur beaucoup: laquelle parole le Roy relevant fort promptement & de bonne grace, lui dit, que pour le regard du deshonneur, jamais perſonne 1595.

teau ſe demit de cette Charge entre les mains de la Reine mere, qui lui ordonna d'en faire les fonctions juſques à ce qu'elle eût réponſe du Roy, qui lui permit d'en continuer l'exercice juſques au tems d'une nouvelle Election. Dans la ſuite § il fut fait Secretaire de la Ligue, & eut beaucoup de part dans le projet des Barricades. Le jour * que Jacques Clement partit pour aller commettre ſon déteſtable parricide, il confera avec lui dans la maiſon de S. Lazare. C'eſt ſans doute ſur ce fait qu'il fut recherché par la Juſtice.

154 *Madame de Sourdis.*] Iſabelle Babou, fille de Jean Babou Seigneur de la Bourdaiſiere, & femme de François d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, étoit tante de la belle Gabrielle & grande amie du Chancelier de Chiverny. Son mari ayant perdu la Ville de Chartres en 1589. † ou par la crainte des habitans qui étoient plus forts que lui, ou par une vente ſecrette, comme le Public le crut, elle ſçut perſuader ſon ami le Chancelier de Chiverny, de porter le Roy d'attaquer cette même Ville en 1591. Ce qu'il fit à ſa perſuaſion, & l'emporta

§ *Sat. Menip. p.* 19.

* *De Thou, Tom. IV. Liv.* 96. *p.* 457.

† *D'Aubigné, Liv.* 2. *ch.* 19. *p.* 238. *& Liv.* 3. *ch.* 9. *p.* 339.

1595. ne ne lui en feroit tant, que M. le Chancelier lui en avoit fait.

Les gens de bien disoient là-dessus que si le Roy eût eu le zéle pareil à celui du petit Roy David son Prédecesseur, & qu'il eût autant haï que lui les méchans & leur vie, il ne s'en fût ri comme il faisoit. Au contraire qu'à son exemple il eût nettoyé sa Cour de toutes telles pestes & ordures, & particulierement cette maison, laquelle il ne pouvoit ignorer être remplie de toute vilainie & autres péchez abominables devant Dieu & les hommes; cela donna sujet aux pasquils & vers diffamatoires qu'on publia en ce tems contre ceux de cette Maison, particulierement contre la Sourdis & son vieux Serviteur le Chancelier. Les mieux faits & plus sanglans, mais véritables, & qui ont couru par tout, étoient ceux de Baudius, scavoir un *Pullipremonis Culcitella Satrapæ*, & un *Elogium Drusianæ domus*, qu'il a mis sous le nom *De moribus antiquis stat res Romana fidesque*: & en ayant retranché seulement onze vers, les a fait imprimer tous deux à Leyden.

MAY.

porta après un siége fort meurtrier, dans lequel le Roy perdit environ douze cens hommes, & huit Mestres de Camp. Le Gouvernement de cette Place fut remis entre les mains du mari de la Dame de Sourdis, par la sollicitation de son amant, & selon quelques autres, par une condition secrette, que le sieur de la Bourdaisiere beaupere de Sourdis, & qui en étoit le Gouverneur, avoit obtenue du Roy. Les amours entre cette Dame & le Chancelier de Chiverny, étoient alors assez connues du Public: ce que le Roy dans sa réponse lui faisoit entendre.

1595.

MAY.

Le Mercredy 3 May, une Bourgeoiſe de Paris veuve d'un honnête Marchand de la Ville, fut miſe priſonniere pour avoir fait faire, ainſi qu'on diſoit, quelques Prêches en ſa maiſon ; & pour ce qu'elle étoit de la Religion, elle fut miſe en priſon avec une Garce, quelque honnête femme qu'elle fût, & aſſez maltraitée ; mais tôt après le Roy la fit mettre dehors par M. le Lieutenant Civil Seguier.

Le Mercredy 10, un Auguſtin nommé Jacob, fut empriſonné [155] à Paris pour des Théſes qu'il avoit publiées, en l'une deſquelles il ſoutenoit que le Pape avoit pleine puiſſance & entiere Juriſdiction ſur les Rois. Le Preſident de la diſpute, qui étoit le Principal du College de Calvi, fut auſſi envoyé priſonnier.

Le

155 *Un Auguſtin nommé Jacob fut empriſonné.*] Jean de Serres rapporte ce fait de cette maniere * : » Vers ce tems-là un Bachelier, Religieux Auguſtin, Profez de Bar-le-Duc, appellé Frere Florentin Jacob, repondant ſa Majeure ordinaire dans les écoles de ſon Couvent, ſelon la coutume, ayant pour » Preſident de ſon acteun » Docteur nommé Thomas Blanzi, Principal » du College de Calvi, après avoir répondu pertinemment ſur ſes Theſes, étant un des plus » doctes de ſes compagnons, il fut ſaiſi par » Ordonnance de la Cour » du Parlement, & conduit priſonnier en la » Conciergerie, à cauſe qu'il

* *Invent. général de l'Hiſt. de France.*

1595. Le même jour un nommé Laſnier Huiſſier de la Cour, fut mis en priſon à Paris, pour avoir dit que tous ceux qui avoient ſuivi le Roy avant qu'il fût Catholique, ne valoient rien; ce qu'ayant entendu un de ſes Confreres nommé Malingre, en prit un tel ſaiſiſſement qu'il en mourut le jour même, auquel on trouva ſemé dans le Palais un Sonnet qui ſoutenoit le fait du Frere Clement.

Le lendemain 13, veille de la Pentecôte, le Maître de l'Ecu de France demeurant au Fauxbourg Saint Germain des Prez, fut conſtitué priſonnier, pour avoir été vérifié contre lui que pendant la Ligue il alloit lui-même conduire de maiſon en maiſon la mere de feu Frere Clement aſſaſſin du feu Roy, & la recommandoit comme la mere d'un Saint, auſſi qu'il avoit battu ſa propre mere juſqu'à effuſion de ſang, pour lui avoir remontré qu'il falloit

» qu'il avoit mis & défendu ces deux propoſitions, ſçavoir, *Summus Pontifex Clemens Octavus dubio procul poteſtatem habet in res temporales aque & ſpirituales ubique*; & l'autre propoſition étoit: *Eccleſia uſum poteſtatis temporalis, tam Regibus quam Magiſtratibus concedit, quatenus ea in bonorum tuitionem, vel malorum exterminium uti valeant.* Enſuite il fut mené en la grande ſale de Sorbonne, en préſence des Docteurs & de quelques Conſeillers deputez de la Cour pour cet effet. Il fut contraint de demander pardon à genoux, les mains jointes, la tête nue, & de proferer hautement qu'il avoit mal à propos inſeré ces propoſitions & concluſions dans ſes Theſes. Ce que fit auſſi ſon Préſident Thomas Blanzi, excepté qu'il n'étoit pas à genoux ni n'avoit point les

loit reconnoître le Roy, & qu'il en avoit encore nouvellement outragé une autre dans l'Egliſe Saint Sulpice, pour ce qu'elle avoit ſeulement proferé le mot de Roy. Enfin toutefois ce méchant & déſeſperé Ligueur trouva plus d'amis à Paris qu'un bien homme de bien; car il en ſortit pour rien, & même Madame de Montpenſier y apporta tant de paſſion, pour ce qu'il y alloit de l'aſſaſſinat du feu Roy, qu'elle revint exprès à Paris pour le ſolliciter, l'allant elle-même recommander aux Juges, qui furent blâmez de n'en avoir fait autre juſtice. 1595.

Le Samedy 13, le ſeptier de bled froment fut vendu dans la Halle de Paris 21 & 22 livres, auſſi les rues de Paris ſe voyoient pleines de proceſſions de Pauvres, qui y affluoient de tous côtez, ſi qu'on faiſoit compte que depuis trois jours il en étoit entré dedans Paris juſqu'à dix mille. Choſe pitoyable à voir.

Le Vendredy 19, il fit à Paris & aux environs un ſi grand vent & impetueux, que Madame revenant ce jour de Fontainebleau dans ſa

» les mains jointes. Si ce Bachelier fut repréhenſible, le Syndic de la Faculté ne l'étoit pas moins, ayant permis & approuvé ces deux propoſitions. M. de Thou § ajoute que les Theſes furent briſées dans l'aſſemblée, & que le Parlement ordonna que cet Arrêt ſeroit inſeré dans les Regiſtres de la Faculté, pour être lû dans la ſuite au commencement de chaque année dans la premiere aſſemblée qui ſe tiendroit, & charger le Syndic de la Faculté d'en avertir la Cour.

156

§ *Tom. V. L. 114. p. 592.*

1595. ſa littiere, il fallut mettre juſques à vingt hommes pour la ſoutenir de peur qu'elle ne tombât, tant la tempête étoit violente. Elle abbatit force cheminées à Paris.

Le Samedi 20, le ſeptier de bled fut vendu à Paris juſques à 24 & 25 francs; la néceſſité y croiſſant à vûe d'œil, & les cris des Pauvres ſe renforçant, auſquels pour donner ordre, on fit une aſſemblée en la Salle Saint Louis; d'autre côté la diverſité & malignité du tems qui étoit froid, venteux & grêleux, même ce jour, menaçoit le pauvre peuple de pis.

On diſoit que le Roy ſe retirant ſouvent à part, prioit Dieu & pleuroit la miſere de ſon peuple; de quoy j'ai ouï rendre témoignage à un des ſiens fort homme de bien, qui m'a aſſuré l'y avoir trouvé, & que Sa Majeſté elle-même lui avoit dit ces mots: *Je plains bien mon pauvre Peuple; je ſçai qu'il eſt mal mené. Mais quoy! Si j'y penſe faire quelque choſe, ils me le traiteront encore plus mal.*

Le Dimanche 21, le Roy reçut lettres de M. d'Eſpernon, par leſquelles il ſe plaignoit fort des Huguenots, & lui demandoit comme en termes couverts permiſſion de leur faire la guerre. Sa Majeſté les ayant vûes, on dit qu'il dit, Seguier a paſſé par icy.

Le Lundy 22, on chanta à Paris le *Te Deum* de la reddition de la Ville d'Autun, les habitans de laquelle couperent la gorge à leur garniſon Ligueuſe, & ce jour même le Roy qu'on penſoit être à Sens en Bourgogne, arriva à l'improviſte à Paris, pour donner ordre à quelque remuement qui ſe preparoit dans la Ville: Ce qu'ayant

qu'ayant fait, remonta dès le lendemain à cheval & s'en retourna. 1595.

Le Samedy 27, mourut à Paris le bon-homme de Champlais Secretaire du Roy, un de mes amis, âgé de 72 ans.

Ce jour même arriverent nouvelles de la Ville de Nuys en Bourgogne, remiſe en l'obéiſſance du Roy par les habitans, qui avoient coupé la gorge à leur Gouverneur & à leur garniſon.

Le Mardy 30, on commença à faire une quête pour les pauvres étant à Paris, où chacun fut taxé ſelon le pied des fortifications de ſa maiſon.

Par le rapport de ceux qui tenoient le Regiſtre des pauvres étrangers mandians entrez à Paris depuis 15 jours, le nombre paſſoit quatorze mille perſonnes.

En ce mois, Sanguin Chanoine 156 de Notre-Dame fut rappellé à Paris, & y revint, ayant

156 *Sanguin Chanoine.*] Ce Chanoine étoit un des *Seize*, & ſigna en ſecond la lettre qu'ils envoyerent par le Pere Mathieu au Roy d'Eſpagne en 1591. par laquelle il lui offroit le Royaume de France. Il eſt rapporté dans le Supplement d'Henry IV. † que l'aſſemblée des Ligueurs ſe tint dans ſa maiſon, où Launay autre fameux Ligueur, fit ſigner à un grand nombre de Bourgeois, l'Arrêt de mort contre le Préſident Briſſon, quoique la plupart n'en ſçuſſent rien, & qu'ils cruſſent avoir ſeulement ſigné un nouveau ſerment pour la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

157

† *Page 77. le 10. Novembre 1591.*

1595. ayant été réintegré en tous ſes biens, dignitez & benefices, à la recommandation de M. de Pontcarré Conſeiller d'Etat, combien que ledit Sanguin fût des Seize, & qu'en ſa maiſon là où ils s'aſſembloient ordinairement, la mort du feu Preſident Briſſon & des autres eût été complottée & arrêtée.

Un Architecte Maître Maſſon natif de Pontoiſe, fut empriſonné à Paris en ce même tems, pour avoir eu quelque deſſein à l'encontre du Roy.

JUIN.

Le Vendredy 2 Juin, on chanta le *Te Deum* à Paris de la Réduction de la Ville de Dijon 157 le Dimanche 28 May, au grand déplaiſir du Duc de Mayenne, qui de-là en avant ne battit plus que d'une aîle, non plus que la Ligue, qui reſſembloit proprement une corneille deſplumée.

Le Samedy 3 mourut à Paris Mademoiſelle Pinçau.

Le Vendredy 9, fut apportée la nouvelle à Paris de la défaite des troupes du Connetable de Caſtille & du Duc de Mayenne près Dijon, le comte de † Tavanes & contre le Sieur Franceſco Gouverneur du Château de Dijon (qui vouloit les contraindre par la force de demeurer ſous l'obéiſſance du Duc de Mayenne)

157 *La Reduction de la Ville de Dijon.*] La lettre que le Maréchal de Biron écrivit au Roy ſur cette Réduction, porte que les habitans de Dijon ayant pris les armes contre le Vi-

† *Chron. Noven. part. 3. pag. 496.*

le Lundy 5 de ce mois; dont Sa Majeſté écrivit lettres à ſa Cour de Parlement ſignées Henry, & contreſignées Ruzé, & une autre de ſa main à Madame ſa ſœur, de laquelle la copie que j'ai extrait moi-même de l'original s'enſuit. 1595.

» Ma chere ſœur, tant plus je vais en avant, » & plus j'admire la grace que Dieu me fit au » combat de Lundy, où je penſois n'avoir de- » fait que 1200 chevaux, mais il en faut comp- » ter deux mille. Le Conneſtable de Caſtille y » étoit en perſonne avec le Duc de Mayenne » qui m'y virent, & m'y connurent toujours » fort bien, ce que je ſçai de leurs Trompettes » & priſonniers. Ils m'ont envoyé demander » tout plein de leurs Capitaines Italiens & Eſ- » pagnols, leſquels n'étant point priſonniers, » faut qu'ils ſoient des morts qu'on a enterrez; » car je commandai le lendemain qu'ils le fuſ- » ſent. Beaucoup de mes jeunes Gentilshom- » mes me voyant par tout avec eux, ont fait » feu en cette rencontre, & y ont montré de » la valeur beaucoup & du courage, entre leſ- » quels j'ai remarqué Grammont, Termes, » Boiſſi, la Curée, & le Marquis de Mire- » beau, qui fortuitement s'y trouverent ſans » autres armes que leurs Hauſſecols & Gail- » lardets,

ne) l'avoient appellé à leur ſecours, & étoit entré dans la Ville avec vingt-cinq hommes, où par la grace de Dieu, il avoit chaſſé ceux de l'Union juſques dans le Château, quoiqu'ils euſſent reduit les habitans en un coin de la Ville, & les alloient forcer ſans ſa venue, qui bientôt après fut ſuivie de toute l'armée, avec laquelle il tenoit le Château aſſiegé.

1595. » lardets, & ſi firent merveilles. Auſſi y en eût-
» il d'autres qui ne firent pas ſi bien, & beau-
» coup qui firent très-mal. Ceux qui ne s'y
» ſont pas trouvez y doivent avoir du regret;
» car j'y ai eu affaire de tous mes bons amis,
» & vous ai vû bien près d'être mon héritiere.
» Je ſuis à cette heure devant le Château, que
» les ennemis après avoir joint leurs forces,
» font état de ſecourir encore une fois. Mais
» Dieu leur en a déja ôté un grand moyen, &
» m'a donné un ſi grand pied ſur eux, qu'ils
» auront tout beſoin de ſe défendre, & non
» de m'affoiblir, quand j'aurai paſſé vers eux,
» comme je me délibere. Je me porte bien,
» Dieu mercy, vous aimant comme moi-mê-
» me.

Les Lettres qu'il écrivit ce jour même à ſa Cour, portoient une remarque ſinguliere, qui étoit, que moins de 200 chevaux avoient empêché, & ſans aucun ruiſſeau entre deux, une Armée de dix mille hommes de pied & deux mille chevaux, d'entrer en ce Royaume. De quoi il en falloit donner la gloire à Dieu, de la main duquel ce grand bien étoit parti; & pour l'en remercier exhortoit ſa Cour de faire faire une Proceſſion générale, laquelle fut célébrée ſolemnellement à Paris le Dimanche enſuivant.

Le Mardy 20, mourut à Paris M. du Drac
158 ſieur de Mareuil, Conſeiller en la Cour, laquelle

158 *Mr. du Drac.*] Adrian du Drac § Vicomte d'Ay,

§ *Blanchard.*

laquelle fit perte en la mort de ce Perſonage d'un très-bon Juge, homme de bien & très-docte. 1595.

Le Jeudy 22, furent apportées les nouvelles à Paris de la priſe de la Ville de Han par les François, qui y taillerent en pieces tous les Eſpagnols, ſous la prudente conduite & valeur du Maréchal de Bouillon, qui l'entreprit hazardeuſement, & avec plus d'heur l'exécuta, qui eût été entier ſans la mort de M. de Humieres 159, un des plus généreux Seigneurs de la France, & des meilleurs Guerriers, qui en combattant valeureuſement y fut tué.

JUILLET.

Le Samedy premier jour du mois de Juillet, fut pendue & puis brulée aux Halles à Paris, une Chambriere, qui s'étoit efforcée de couper

d'Ay, Seigneur de Beaulieu & de Mareuil. Cette maiſon étoit originaire de Picardie, & donna pluſieurs Officiers au Parlement de Paris; Jean du Drac étoit Preſident en 1407.

159 *Mort de Monſieur de Humieres.* Charles Seigneur de Humieres, Marquis d'Ancre, Gouverneur de Compiegne pendant la Ligue, Lieutenant Général en Picardie, &c. fut fait Chevalier des Ordres du Roy le 7 Janvier 1595. C'étoit, dit Monſieur le Grain *, un Seigneur des plus accomplis de la Cour, courageux & ſçavant, ſoit dans le fait des armes, ſoit dans les belles Lettres, n'ignorant pas la Chirurgie, ni la compoſition du corps humain, dont il donna des preuves

* *Dec. de Henry IV. Liv. 6. p. 307.*

1595. per la gorge à Mademoiſelle de Buiſſon près les grands Carnaux, comme de fait elle lui eût coupé, ſi on ne fût venu à la recouſſe.

Le Jeudy 6, Charles de Lorraine Duc d'Aumale, fut comme criminel de léze-Majeſté, tiré en effigie à quatre chevaux 160 en la Place de Gréve à Paris, par Arrêt de la Cour; duquel toutefois

preuves en 1592. en préſence de ſa Majeſté, de la Cour, & du ſieur Riviere ſon premier Medécin, à l'occaſion de la guériſon d'un ſoldat, qui avoit reçû une arquebuſade au milieu du front, qui avoit percé de part en part, la balle ayant paſſé au milieu de la cervelle. Sur quoy ayant fait l'anatomie du cerveau en termes de l'Art, il demontra que la balle pouvoit paſſer, ſans offenſer la cervelle. L'Hiſtoire galante de ce tems-là * attribue l'entrepriſe qu'il fit en plein jour ſur le Château de Han avec quelques Gentilshommes de la Province, à un chagrin qu'il eut de voir le mauvais traitement que Monſieur de Simié faiſoit à ſa femme à ſon occaſion. Il aimoit cette Dame, & ne pouvant la ſecourir, il fut chercher la mort à ce ſiége.

160 *Tiré en effigie à quatre chevaux.*] Auparavant la priſe de Dourlens par les Eſpagnols †, le Roy avoit envoyé au Duc d'Aumale de rentrer dans ſon devoir & l'aſſurer de ſa bonne volonté; mais il ne voulut point alors profiter de la bonté de Sa Majeſté. Ce qui fut cauſe que le Parlement mît en exécution ſon Arrêt du 30. Mars 1594. & que le Duc d'Aumale ayant été vû en l'Armée Eſpagnole à Dourlans, portant l'écharpe rouge, il fut déclaré criminel de leze-Majeſté au premier chef; & ſon effigie vêtue à l'Eſpagnole avec l'écharpe & des jarretieres rouges,

* *Amours d'Henry IV. pag.* 19.
† *Chron. Noven. part* 3. *pag.* 508.

toutefois fut ordonné qu'on n'en feroit point de Regiſtre, pource que les ſolemnitez en tel cas accoutumées, ni ſa qualité n'y avoient été obſervées; ce que Schomberg leur avoit remontré. 1595.

Le Dimanche 9, mourut à Paris M. de Bourdeaux

ges, fut depuis la Conciergerie du Palais trainée juſques en la Place de Gréve, où par l'exécuteur de Juſtice elle fut miſe en quatre quartiers, & ſes biens confiſquez. Pluſieurs crurent, continue Cayet, que la Cour avoit donné cet Arrêt, parceque ce Duc avoit conſenti & favoriſé l'empriſonnement de Meſſieurs du Parlement en 1589, & le bruit courut qu'elle vouloit proceder à la recherche des choſes paſſées: Ce qui donna une ſi grande crainte à Madame de Montpenſier, ſœur du feu Duc de Guiſe, & qui avoit eu beaucoup de part dans ſes affaires, qu'elle partit de Paris & alla en diligence à Saint Germain en Laye, où étoit Madame ſœur du Roy, & la pria de lui donner aſyle dans ſon Château. Quelle viciſſitude! En 1589 heureux étoit dans Paris celui qui avoit la protection de Madame de Montpenſier pour ſe garantir de la rage des *Seize*, cruels ennemis des Huguenots; & en 1595. cette même Dame ſort de Paris, & eſt contrainte d'aller demander la protection de Madame, qui faiſoit profeſſion de l'Huguenotiſme.

Monſieur de Chiverny * remarque que le Parlement alla un peu trop vîte dans l'affaire du Duc d'Aumale, n'étant pas à propos de déſeſperer jamais des perſonnes de cette qualité, ni leur faire paroître le mal qu'on leur veut, ſi tout-à-fait l'on ne les ruine; car le Duc d'Aumale outré de déſeſpoir d'un pareil traitement renonçant à la France, ſe jetta entierement du côté du Roy d'Eſpagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandres, qui

* *Mem. d'Etat. T. I. p. 525.*

1595. deaux Conſeiller en la Cour, peu regretté 161 (ainſi qu'on diſoit) ſinon des bons Ligueurs comme lui.

Le Mardy 18, fut enterré dans l'Egliſe de Saint Paul à Paris, M. Thomas Pileur Controlleur de la Chancellerie.

Le

qui ne manqua pas de le recevoir & ſecourir, & eut plus d'honneur & de repos, qu'il n'avoit jamais reçû en France.

161 *Peu regretté.*] M. de Bourdeaux fut reçû Conſeiller en la Cour de Parlement de Paris en 1581, fameux Ligueur & du Conſeil des *Quarante*, ſi peu aimé dans Paris, que l'auteur de la Satyre Menippée raillant ſon peu de merite, lui adreſſe ces paroles * : *Le vaillant Bourdeaux, vous êtes comme moi digne d'être élevé au plus haut dégré de nobleſſe*; par ce haut degré il entend *la potence*.

162 *La defaite des François devant Dourlens.*] La lettre de Monſieur de Lafont à Monſieur Roſni ſervira de remarque ſur ce fait, que les Hiſtoriens rapportent diverſement. § » Monſeigneur, Vû les di» vers artifices dont on a » uſé parmi nous-mêmes, » pour déguiſer ce qui » s'eſt paſſé en ces mal» heureuſes occaſions de » Picardie, je me ſuis ré» ſolu de vous en écrire la » pure vérité, ſuivant ce » que mes yeux & mes o» reilles ont pû compren» dre, m'y ſentant obligé » par ce que je dois à la » memoire de feu Mon» ſieur le Maréchal de » Villars, votre ſingulier » ami, & à votre ſervice » particulier. Je ne m'ar» rêterai point aux ordres » établis par le Roy avant » ſon depart, pour faire » agir en bonne intelli» gence Meſſieurs de Ne» vers, de Longueville, » de Saint Pol, de Bouil» lon & de Villars, afin

» de

* *Remarq. ſur la Sat. Menippée, p.* 101.

§ *Tom. II. ch.* 59. *p.* 571. *& ſuiv.*

Le Jeudy 27, vinrent les nouvelles à Paris de la défaite des François devant la Ville de Dourlans [162] en Picardie, de laquelle s'enſuivit la ruine & ſac de cette pauvre Ville par l'Eſpagnol, qui y commit toutes ſortes d'excès & cruautez, ſe ſouvenant encore de la playe 1595.

faire enſorte qu'ils s'entr'aſſiſtaſſent les uns les autres aux occaſions ; (car vous le ſçavez mieux que moi) : mais je vous dirai que nonobſtant les aſſurances qu'ils donnerent tous cinq de ſuivre les intentions de Sa Majeſté, dès la premiere jonction qu'ils firent, il fut impoſſible d'empêcher la naiſſance de pluſieurs envies & debats entre Meſſieurs de Nevers & de Bouillon ; tellement que les affaires étant en cet état, Monſieur le Comte de Fuentes & Monſieur de Roſne (ſe prevalant de l'abſence du Roy, & peut-être de la connoiſſance qui leur fut donnée de la mésintelligence de nos Capitaines) vinrent aſſieger le Caſtelet & la Capelle, qu'ils emporterent avant que le ſecours pût être aſſemblé : le premier faute de vivres & de munitions, le ſecond par défaut de réſolution en celui qui en étoit le Gouverneur. Après ces deux Places perdues, le Gouverneur de Han ayant reçû du mécontentement de la garniſon étrangere qui étoit dans la Ville, prit la réſolution de ſe rendre ſerviteur du Roy, & de remettre le Château & la Ville en ſon obéiſſance. De quoi ayant donné avis à Monſieur de Longueville, & de venir bien fort à ſon ſecours, il avertit auſſitôt tous ſes amis, afin de les aſſembler, & ſurtout Monſieur de Bouillon ; mais ayant manqué de diligence, & l'affaire preſſant, à cauſe que le Château étoit aſſiegé par la garniſon de la Ville, Meſſieurs de Longueville & Humieres avec leurs ſeuls amis de la Province, furent contraints de courir au

ſecours

1595. playe toute fraiche & ſanglante de Han, où il diſoit avoir été fort maltraité par M. le Maréchal de Bouillon. J'y perdis mon fils ainé Loys de l'Eſtoille, qui y fut vendangé des premiers.

Quant

» ſecours, & de ſe jetter » partie dans le Château, » & partie ſe loger aux » environs de la Ville, » qu'il fallut attaquer, » comme une Place aſſiegée, avec diverſes eſcalades & application de » petars, & ils y entrerent, nonobſtant que » les aſſiegez ſe raliaſſent » pluſieurs fois dans les » Places & Carrefours, » juſques à défendre des » maiſons particulieres : » à la fin ils furent tous » taillez en pieces, au » nombre de mille ou » douze-cens, mais avec » autant de perte de notre » côté..... Après cette » exécution, Meſſieurs de » Saint Pol, le Maréchal » de Bouillon & l'Amiral » de Villars s'étant joints » avec de belles troupes, » ils réſolurent enſemble » de ſecourir Dourlans, » que Meſſieurs le Comte » de Fuentes & le Maré» chal de Camp de Roſne » avoient aſſiegé, où ils » s'acheminerent.....

» Comme Monſieur de » Bouillon fut à demie» lieue de la Place, il fit » avancer cinquante chevaux cinq cens pas en » forme de coureurs, afin » d'aller gagner le ſommet d'une montagne, » duquel on pouvoit découvrir la Place & le » ſiege ; quatre chevaux » qui marchoient devant, » n'approcherent pas plutôt du haut de la montagne, qu'ils découvrirent la Ville, & peu après une grande partie » de l'armée de l'ennemi, » en forme de bataille » rangée entre la Ville & » le côteau, ſur l'avis » qu'elle avoit eu de notre acheminement. M. » de Bouillon informé de » cela voulut lui-même en » faire la reconnoiſſance » avec tout ſon eſcadron, » croyant qu'il ſe préſenteroit peut-être quelque occaſion de ſe ſignaler; mais il ne parut » pas plutôt ſur le ſommet » de la montagne, qu'il

» vt

Quant à l'Amiral de Villars, étant en cette rencontre tombé prisonnier entre les mains de quelques Néapolitains auſquels il avoit promis cinquante 1595.

» vit un petit Eſcadron » qui paroiſſoit d'environ » quelques cens chevaux, » qui faiſoit ferme, com- » me reſſentant ſon Corps » de garde : mille pas plus » derriere étoient deux » Eſcadrons, de chacun » ſix-cens chevaux, ſou- » tenus de trois autres Eſ- » cadrons de Cavalerie, » chacun d'environ pareil » nombre, & de pluſieurs » Bataillons d'Infanterie, » qu'il jugea être de ſept » à huit mille hommes de » pied ; de tous leſquels » étant ainſi découvert, il » vit d'abord s'avancer au » petit trot les premiers » cent chevaux, & enſui- » te marcher à grands pas » droit à lui les deux au- » tres premiers Eſcadrons, » la ſalade en tête, & la » lance ſur la cuiſſe. Ce » qui lui fit juger que les » ennemis avoient eu a- » vis de notre deſſein, & » qu'il ſeroit difficile que » la journée ſe paſſât ſans » en venir aux mains, s'il » ne leur empêchoit par » induſtrie, la connoiſ- » ſance de ce qui le ſui- » voit, & afin de faire » plus grande montre, & » par conſequent donner » occaſion aux ennemis » de marcher plus retenus » & la bride en main, il » envoya un Gentilhom- » me vers Monſieur l'A- » miral, lui mandant qu'- » il s'avançât en bon or- » dre & prêt à combattre. » Alors Monſieur de Vil- » lars levant les bras en » l'air, commença de » crier : Or ſus, com- » pagnons, voici l'occa- » ſion tant deſirée qui ſe » préſente maintenant, » pour faire connoître » notre affection envers » le Roy & la France, & » notre valeur aux enne- » mis, & partant que cha- » cun me ſuive, & ſe » diſpoſe de faire comme » moi ; & ſur cela nous » ayant fait prendre nos » ſalades, ainſi que lui » avoit pris la ſienne, » nous eumes bientôt » gagné l'aile gauche de » la troupe que M. de » Bouillon menoit : le- » quel voyant Monſieur » de Villars ſi déliberé, » lui

1595. cinquante mille écus de rançon pour avoir la vie ſauve, après qu'ils lui eurent donné la foy, le bruit s'étant répandu par l'Armée, que l'Amiral

» lui dit, Monſieur, il » nous faut empêcher les » ennemis de reconnoître » notre derriere, car tout » ſeroit perdu : & pour » cet effet, il faut nous » reſoudre, chacun de no- » tre côté à leur faire, » (nous l'entendimes tous) » une furieuſe charge : A » quoi le brave Cavalier » & tous nous autres ne » manquâmes pas, voyant » déja (ce nous ſembloit) » l'Eſcadron de Monſieur » de Bouillon en mouve- » ment, duquel croyant » être devancez, une » pointe de jalouſie à qui » mieux feroit, nous fit » prendre la charge à » grand trot, & nous al- » ler mêler avec l'Eſca- » dron de main gauche, » le piſtolet au poing » dans leur forêt de lan- » ces, avec une telle im- » pétuoſité, que ſi nous » n'euſſions eû à faire qu'à » ces ſix-cens chevaux ; » j'eſtime que nous les » euſſions rompus ; mais » Monſieur de Bouillon » n'ayant fait qu'une » fauſſe charge (comme » me il dit depuis n'avoir » dit autre choſe à Mon- » ſieur de Villars, & non » une furieuſe charge, » comme nous l'aſſu- » rions) & un caracol » pour reprendre le che- » min de la retraite ; la » troupe qu'il avoit fait » mine de charger, voyant » Mr de Villars mal me- » ner celle qu'il avoit » attaquée, le vint char- » ger en flanc & en queue, » avec telle impétuoſité, » que ne la pouvant ſou- » tenir, pluſieurs des ſiens » aimerent mieux penſer » à ſauver leur vie, qu'à » conſerver leur honneur ; » ſi bien que Monſieur de » Villars, & les braves » des ſiens, ayant été por- » tez en terre, *il fut tué* » *de ſang froid*, & plu- » ſieurs autres avec lui. » Enſuite d'une telle per- » te, Monſieur de Bouil- » lon fut mis en déroute, » le Comte de Saint Pol » pareillement, pluſieurs » des leurs tuez & faits » priſonniers, & quaſi » tous leurs gens taillez » en piéces. Cet exploit

» mit

miral des François étoit priſonnier 163, ſurvint un Capitaine Eſpagnol fort ſuivi nommé Contraire, qui étant entré tout exprès en diſpute avec les Néapolitains pour l'avoir, ſe ſervant de leur refus pour le tuer, ſe prit à crier en Eſpagnol *Mata*, *Mata*, qui eſt à dire, *tuez*, *tuez*, & au même inſtant lui donna le premier coup, qui fut ſuivi de plus de cinquante autres, qui l'étendirent mort ſur la place. 1595.

La haine que lui portoient les Eſpagnols pour avoir autrefois été des leurs, & n'en être plus, ayant pris le parti du Roy & abandonné celui de la Ligue, fut la vraye cauſe de la mort de ce Seigneur très-valeureux, qui mourut au lit d'honneur pour le ſervice de ſon Prince, auquel

» mit un teleffroy au cœur » des aſſiegés, que ne faiſant tous qu'à ſauve qui » peut, ils furent forcez » & taillez en piéces, » quoiqu'ils offriſſent de » ſe rendre. Je puis dire » en verité qu'en cette occaſion il s'eſt perdu plus » de trois mille hommes, » entr'eux plus de Nobleſſe, qu'il n'en mourut (à ce qu'on dit) à » Coutras, Arques & Ivry, &c.

163 *L'Amiral des François étoit priſonnier.*] Le Cardinal d'Autriche qui étoit dans l'armée des Eſpagnols ayant appris ¶ que le ſieur de Villars étoit pris, & reconnu par le moyen de ſon cheval abbatu ſur lui, & d'une cuiſſe caſſée, il envoya auſſitôt un Officier Eſpagnol à ceux qui l'avoient pris, avec ordre de le tuer. Ce qui fut exécuté, & pour le poignarder mieux à l'aiſe, ils relâcherent les courroyes de ſa cuiraſſe, & lui donnerent pluſieurs coups, le traitant comme deſerteur d'un Parti où il avoit reçû beaucoup de bien & d'honneur.

164.

¶ *D'Aubigné, Tom. IV. ch. 10. L. 3. p. 497.*

1595. quel il n'en fit jamais un meilleur que ce dernier, & lequel il lui devoit bien, pour avoir été de tous les Seigneurs de la Ligue le mieux appointé, & si cherement acheté, que le Roy à bon droit le pouvoit dire sien.

Cette grande défaite, jointe à la prise de Dourlans, laquelle les plus clairs-voyans aux affaires & les moins flatteurs attribuoient à la mauvaise intelligence 164 des deux Chefs, qui étoient Messieurs de Nevers & de Bouillon, qui l'un pour l'amour de l'autre ne firent rien qui vaille, étonna étrangement toute la Picardie,

164 *A la mauvaise intelligence.*] Mezeray rapporte * que le Comte de Saint Pol, le Maréchal de Bouillon & l'Amiral de Villars, ayant joint leurs troupes ensemble, avoient plus de quatre mille hommes, & que le Duc de Nevers qui n'étoit qu'à une journée de là, amenoit encore quatre-cens chevaux & sept-cens Fantassins, forces assez puissantes pour rompre tous les desseins des Espagnols, & de jetter un secours dans Dourlens, s'il y eut eû de l'union entre les Chefs; mais tous ne se pouvoient resoudre qu'avec peine d'obéir au Duc de Nevers; tous se portoient envie l'un à l'autre §. Le Comte de Saint Pol qui avoit en partie le soin de la Picardie, fut dès le commencement piqué, que la commission de jetter du secours dans Dourlens eût été donnée au Duc de Bouillon, quoique cette commission eût été ensuite retractée; mais la jalousie étoit principalement entre le Duc de Bouillon & l'Amiral de Villars; en sorte que ce dernier ayant eû avis de se retirer, ne le voulut pas, parce qu'il crut qu'il venoit

* *Tom. III. pag.* 1157.

§ *D'Aubigné.*

die, où ſans la ſage prevoyance des Chefs 165, & de M. de Nevers entr'autres, on parloit par tout d'entrer en compoſition avec l'Eſpagnol victorieux & inſolent comme de coutume en ſa proſperité. 1595.

Le Samedy 29, on fit courir un bruit à Paris de la mort de M. de Guiſe, qui continua trois jours entiers, & enfin ſe trouva faux.

AOUST.

Le Lundy 7 Aouſt, le Seigneur de Mouci 166 fut pris par des Coureurs de la Ligue de la garniſon

noit du premier. Il ajoute que les Eſpagnols ont écrit, que le Maréchal de Bouillon ¶ étant Huguenot, avoit expoſé Villars & les Catholiques qui étoient avec lui à la boucherie, tandis qu'il gagnoit le devant lui & les Huguenots. Il fut même accuſé d'avoir engagé le combat, puis de s'en être habilement tiré, afin qu'en donnant cet avantage aux Eſpagnols, aux dépens de ſon rival, il rebrouillât les affaires du Roy, & le tînt toujours dans l'embarras.

165 *Sans la ſage prevoyance des Chefs.*] Le Duc de Nevers * qui le jour de la déroute de Dourlens étoit à Amiens, ſe rendit en diligence à Pequigny, où il trouva le Comte de Saint Pol & le Maréchal de Bouillon: ils y aſſemblerent toutes leurs troupes, & obſerverent ſi bien le Comte de Fuentes, qu'il ne pût ſurprendre aucune Place de la Picardie.

166 *Le Seigneur de Moucy.*] Jean de Moucy † Conſeiller de la Cour du Parlement de Paris, qui mourut l'année après à Chinon ‡, où il étoit en commiſſion pour les affaires de Sa Majeſté.

167

¶ *Page* 1152.
* *Hiſt des troubles de France, page* 97.
† *Blanchard, page* 99.

1595. garniſon de Soiſſons, comme il ſe promenoit au bout du Fauxbourg S. Honoré à Paris.

Le Samedy 12, un Loup ayant paſſé l'eau, mangea à Paris un enfant à la Gréve. Choſe prodigieuſe & de mauvais préſage !

Les nouvelles vinrent ce jour à Paris du ſiége mis devant Cambray 167 par le Comte de Fuentes Eſpagnol ; & comme M. de Nevers y avoit envoyé le Duc de Retelois ſon fils, qui y

167 *Siege mis devant Cambray.*] A la priere de Madame de Balagny §, le Roy avoit accordé à ſon mari en 1593 la Ville de Cambray, & le Cambreſis ſous la protection de la France, avec le titre de Prince Souverain. Quelque tems auparavant il fut ſollicité de donner cette Ville aux Eſpagnols, qui la demandoient pour ôtage * du ſecours qu'ils donnoient aux Ligueurs ; mais il le refuſa, diſant qu'il tenoit cette Ville pour celui qui ſeroit Roy de France. Deux mois après les Eſpagnols s'approcherent de Cambray, en l'abſence de Balagny, ſur l'intelligence avec quelques Bourgeois qui avoient promis de leur ouvrir une porte, pendant une Proceſſion qu'on devoit faire. Cette trahiſon étant venue à la connoiſſance de la Dame de Balagny, elle fit arrêter les principaux de cette conſpiration, qui étoient le Doyen, les Chanoines & pluſieurs Bourgeois, & les fit pendre, & par-là elle prevint la ſurpriſe de Cambray. Après la priſe de Dourlens †, le Comte de Roſne, qui avoit des intelligences dans la même Ville, & qui ſçavoit que les Bourgeois étoient tyrannifez par le Prince & la Princeſſe (car Balagny &

§ *Chr. Noven. Tome V. p.* 265.
* *D'Aubigné, Tom. III. Liv.* 3. *ch.* 27. *p.* 423.
† *Idem, Tom. IV. ch.* 10. *p.* 498.

y étoit entré pour y ſoutenir le ſiége, aſſiſté de laprudence & valeur de M. de Vic. 1595.

Le Mardy 22, arriverent les nouvelles de la mort du Duc de Nemours [168] empoiſonné ſelon

& ſa femme ſe faiſoient appeller de même) juſques à leur faire prendre de la monnoye de laiton de la main des ſoldats pour leurs denrées, laquelle ils ne vouloient pas recevoir en payement pour les impôts & autres ſubſides, fit marcher l'armée devant Cambray, l'aſſiegea, & la prit par capitulation.

Dès le commencement du ſiége *, les habitans de Cambray avoient envoyé des Députez au Roy, pour lui donner avis du deſſein des Eſpagnols ſur cette Ville, & en même tems pour ſe plaindre de leur Gouverneur, qui les traitoit plutôt en tyran qu'en Gouverneur, ajoutant qu'ils étoient venus, moins pour ſe jetter aux pieds de Sa Majeſté pour lui demander du ſecours, que pour la ſupplier de retirer le ſieur de Balagny de leur Ville; qu'ils ne pouvoient le ſouffrir, ni comme Seigneur, ni comme Gouverneur; que s'ils obtenoient cette grace, elle ne devoit point douter qu'ils ne fiſſent lever le ſiége à l'Eſpagnol, reſolus d'y employer leurs biens & leur vie pour leur attachement pour le nom François. Cette priere auroit eû ſans doute ſon effet, ſans la belle Gabrielle qui étoit venue maîtreſſe du cœur & de l'eſprit du Roy, laquelle avoit déja protegé Balagny, ſur l'eſperance qu'il lui avoit donnée que dans la ſuite il tiendroit la Ville de Cambray & le Cambreſis d'elle, & des enfans qu'elle avoit eus du Roy. Ce qui fut la cauſe que la France perdit une Ville forte qui gardoit ſes frontieres.

168 Mort du Duc de Nemours.] Ce Duc mourut à Annecy en Savoye, Place que ſon pere lui avoit laiſſée, & qu'il tenoit pour ſon appanage, comme

* *De Thou, Tome V. Liv. 113. pag. 563.*

1595. lon le bruit commun pour aller prendre poſſeſſion d'un autre Diadême que celui qu'il s'étoit promis ici bas par le moyen de ſa rebellion.

Heureux me Prince iſſu des Ducs de Savoye *. Les Savoyards diſoient qu'il avoit été empoiſonné par Diſimieu, pour prevenir la vengeance qu'il craignoit de la part de ce Prince, pour avoir lâchement remis la Ville de Vienne entre les mains du Roy. Les grandes & les belles vertus de ce Prince, dit Monſieur de Thou, le rendirent en ce tems-là ſuſpect à pluſieurs : il étoit d'un eſprit fort élevé, ſa liberalité égaloit la magnificence des Rois, il étoit ſobre & moderé dans tous ſes plaiſirs, & ſa diſſimulation ſous laquelle il cachoit une ambition demeſurée, étoit très grande. Il en donna des preuves à Paris & à Lyon. Pendant le ſiege de cette premiere Ville, ſon équité, ſon courage & ſon activité lui procurerent des éloges ; mais étant Gouverneur de Lyon, ſon inſatiable ambition ternit toutes les belles actions qu'il avoit faites, & il apprit malheureuſement pour lui, que ce n'eſt pas par la terreur qu'on inſpire à ſes Sujets, mais par la douceur qu'on gagne leur cœur, & qu'on réuſſit dans les affaires §. Sur le ſoupçon que d'Albigny eut que Diſimieu l'eût empoiſonné, il ſe rendit en poſte à Paris pour venger la mort de ſon ami dans un combat ſingulier : Diſimieu fut trouvé par ſes amis étendu ſur la place d'un coup d'épée ; mais il fut ſi bien penſé, qu'il n'en mourut pas. Ceux qui ſeroient curieux d'apprendre l'eſpece particuliere de ſa maladie, ſa force, ſa patience dans les douleurs, & ſes ſentimens de Religion, les trouveront dans les Epîtres Morales de Monſieur d'Urfé Comte de Châteauneuf, ou dans Cayet ¶.

169

* *De Thou, T. V. L. 103. p. 582.*
§ *Mezeray.*
¶ *Chron. Noven. Tome II. p. 518. & ſuiv.*

Heureux en ce ſeulement, que Dieu lui ayant touché le cœur à la fin de ſes jours pour déteſter ſa rebellion, il mourut en reconnoiſſant Dieu & ſon Prince, exhortant tout le monde à ce juſte devoir, & entre les autres M. le Marquis de Saint-Sornin ſon frere. 1595.

Voilà comme Dieu nous a voulu laiſſer un miroir de ſa juſtice & miſericorde tout enſemble à la fin de ce pauvre Prince, qui étoit le plus mauvais & dangereux à cet Etat de tous les Chefs de la Ligue.

Le Vendredy 25, mourut en ſa maiſon à Paris M. le Préſident Auguſtin de Thou 169, bon ſerviteur du Roy, ennemi de la Ligue & de toute faction.

Le

169 *Monſieur le Preſident Auguſtin de Thou.*] Auguſtin de Thou II. de ce nom * fut le quatriéme fils d'Auguſtin de Thou, Preſident à Mortier au Parlement de Paris, & de Jeanne de Marle. Il fut d'abord Avocat du Roy au Châtelet de Paris, & Bailly du Fort l'Evêque. Après la mort de Baptiſte Dumeſnil, le Roy Charles IX. lui donna la Charge d'Avocat Général au Parlement de Paris †. Dans cette Charge il auroit rendu un grand ſervice à Jean Devoix Conſeiller au Parlement de Paris, s'il lui avoit confeſſé le fait dont il étoit accuſé, pour lequel il fut condamné dans le Parlement de Rouen à deux mille écus envers ſa partie. La même année le 4 Juillet, le Roy Henry III. pour faire publier en ſa préſence neuf Edits burſaux de la création de nouveaux Officiers, & de nouvelles Charges ſur le Peuple, il conſentit à l'enregiſtrement & publication

* *Blanchard.*

† *Journal d'Henry III. en 1581.*

1595. Le Jeudy 31 & dernier de ce mois, on eut nouvelles à Paris de la mort de M. de Morlas 170 décedé à Maſcon le Samedy 26 de ce mois, homme de grand eſprit & d'affaires, & connu pour tel du Roy même, de la converſion duquel de Huguenot en Catholique, on faiſoit par tout grand état, principalement les Eccleſiaſtiques

tion, contre ce qui avoit été reſolu la veille dans les Chambres aſſemblées d'une commune voix. En 1589. étant alors Préſident, il ſuivit avec le Préſident Potier, le premier Préſident que le hardi Jean Leclerc Buſſi conduiſit à la Baſtille avec près de ſoixante Conſeillers.

170 *Mort de Monſieur Morlas.*] Morlas Bearnois, bâtard du Préſident Salettes, fut nourri des aumônes de la Reine de Navarre ¶, & enſuite élevé aux Ecoles par l'Egliſe de la Religion prétendue reformée. Il fut élû pour être Miniſtre ; mais ſa pauvreté, & avec elle un eſprit hautain & un cœur fort ambitieux, le porterent à cacher ſon élection, pour ſe faire courtiſan du Cabinet dans l'eſperance de s'avancer à la Cour : il brigua d'être choiſi avec le Miniſtre Rottan, pour diſputer en préſence du Roy Henry IV. contre du Perron ſur diverſes théſes; mais, inſinue d'Aubigné, l'un & l'autre prévaricant, ils donnerent lieu l'un & l'autre de faire briller du Perron à leurs dépens : en ſorte que le Roy ne douta plus des articles ſuivans. 1°. Que l'Egliſe Romaine étoit l'Egliſe, 2°. Qu'elle étoit la plus ancienne, 3°. Qu'elle étoit l'Egliſe de JESUS-CHRIST, dont ils concluoient, qu'on pouvoit faire en elle ſon ſalut. Il travailla pour accorder enſemble la Catholicité & le Calviniſme, qu'il quitta vers la fin de ſa vie, & entra dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

171

¶ *D'Aubigné, Tom. III. Liv. 3. ch. 14. p. 405.*

cleſiaſtiques qui en firent imprimer un diſcours 1595.
171 à Paris, où ils faiſoient un Miracle de ce qui eſt tout ordinaire aux eſprits ambitieux comme le ſien, à ſçavoir de ſuivre toujours la Religion qui ſert à leur deſſein.

On diſoit qu'il s'en étoit promis d'être Secretaire d'Etat, à quoy il ne pouvoit parvenir, que par le changement de ſa Religion.

En

171 *Qui en firent imprimer un diſcours.*] C'eſt de ce diſcours que Cayet a tiré la relation de la converſion & de la mort de ce Miniſtre * dont je donne ici un abregé. Le ſieur de Morlas, dit cet Hiſtorien, ne fit ſa converſion que ſur le point qu'il étoit prêt de paroître devant le Trône de verité, & le Juge qui ne reconnoît que ceux qui l'ont confeſſé devant les hommes. Le ſixiéme jour de ſa maladie, il demanda un Théologien pour le conſoler; le Pere Gardien des Cordeliers de Macon fut appellé, au quel il dit: mon Pere, je pourrai librement m'ouvrir à vous, & après lui avoir fait un détail de ſa vie, & avoué que les diſcours de Monſieur l'Evêque d'Evreux avoient frapé ſon ame, & lui avoient fait reconnoître ſon erreur; il lui dit: j'ai plus beſoin d'exhortations que d'argumens. Sur quoi le Pere Gardien lui dit, je demande de vous trois choſes; la premiere que votre diſcours ſoit ſans paſſion; la ſeconde, que vous vous dépouilliez de toutes les préventions contraires à la parole de Dieu; la troiſiéme, que vous vous fondiez ſur la Foy, & non ſur les raiſons naturelles: à quoi ayant conſenti, le Pere Gardien lui demanda ſi dans la Religion qu'il avoit ſuivie juſques à cette heure, il croyoit être dans l'Egliſe, non, dit-il, mon Pere, tout cela ne ſont que des pieces pourries de ce grand & ſaint Corps, hors

* *Chr. Noven. Tom. III. Liv. 2. pag. 539.*

1595. En ce mois mourut à Paris Don Antonio Roy de Portugal 172, au moins qui l'avoit été; car ſon train étoit reduit à celui d'un bien ſimple Gentilhomme.

SEPTEMBRE.

hors duquel elles ne peuvent vivre: c'eſt l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui eſt le Corps de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, compoſée de pluſieurs membres. Après pluſieurs autres réponſes, il dit à un de ſes amis nommé *Parent*, qui pleuroit auprès de ſon lit: Ne vous affligez pas, cen'eſt point aujourd'hui un jour de pleurs; mais rejouiſſez-vous, mon ami, & rendez graces à Dieu avec moi, de ce qu'étant banni du Royaume des Cieux, maintenant mon Pere va me faire enfant de Dieu, m'incorporant au Corps miſtique de ſon Egliſe, laquelle je vous prie d'aimer & d'embraſſer comme moi.

Il demanda à ſe confeſſer, & ne ſachant pas le *Confiteor*, le Confeſſeur le prononça mot à mot avec lui, & déſira enſuite de recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt, qui lui fut adminiſtré, & le reçut avec toutes les marques d'une foy véritable: il mit ordre à ſes affaires temporelles, & ayant eu une convulſion, il demanda l'Extrême-Onction qui lui fut donnée en même tems; puis ayant perdu la parole, il donna des ſignes de ſon repentir, d'amour pour Jeſus-Chriſt crucifié, il jetta une larme, à l'inſtant ſon ame ſe ſépara du corps.

172 *Dom Antonio Roy de Portugal.*] Ce Prince eut pour pere Louis II. fils d'Emanuel Roy de Portugal, ayeul de Dom Sebaſtien: & en cette qualité fut un des Prétendans à la Couronne de Portugal, après † que le même Sebaſtien eût été crû mort à la bataille de Maroc, auſſi-bien que Dom Antonio * qui l'avoit ſuivi: dans cette croyance, Henry

† *Moreri.*
* *Mezeray.*

1595.

SEPTEMBRE.

Le Lundy 4 Septembre le Roy fit ſon entrée magnifique à Lyon & telle qu'on la voit par tout imprimée.

Sa

ry Cardinal & Archevêque d'Ebora ſon oncle fut élû Roy ¶. Le retour de Dom Antonio donna des preuves qu'il n'avoit pas péri dans cette bataille, & il commença de prendre des moyens pour ſucceder à ſon oncle; il ſe fit déclarer legitime par un Arrêt qui décida que *Yolante* ſa mere avoit été épouſée dans toutes les formes par l'Infant Louis ſon pere; mais le Roy d'Eſpagne qui prétendoit à cette Couronne, voulut le faire paſſer pour bâtard; en quoi il fut ſervi par le Cardinal Roy, qui dans la crainte que Dom Antonio ne le depoſſedât, fit jetter au feu l'Arrêt qui le déclaroit legitime. Cela n'empêcha point qu'après la mort d'Henry, le Peuple & la plus grande Nobleſſe ne ſe miſſent en devoir de lui conſerver ſon droit: il fut en effet reçû dans Lisbonne & proclamé Roy, dont il fit toutes les fonctions; ſur quoi le Roy d'Eſpagne fit marcher une puiſſante armée, ſous le commandement du Duc d'Albe. Dom Antonio n'ayant pas des forces égales pour réſiſter, après avoir demandé pluſieurs fois du ſecours à divers Princes de l'Europe, & tenté la fortune à diverſes repriſes, il ſe retira en France, & mourut à Paris âgé de ſoixante-quatre ans. En mourant il recommanda ſes enfans à Henry le Grand, auquel il tranſporta tous les droits qu'il avoit ſur la Couronne de Portugal.

L'hiſtoire ſecrette de ce Prince infortuné, dit que le Roy d'Eſpagne entreprit pluſieurs fois de le faire

* *D'Avila.*

1595. Sa Majeſté pourvut de ce Gouvernement M. de la Guiche 173 Grand-Maître de l'Artillerie de France.

Le Vendredy 23 Septembre, qui fut le jour que Sa Majeſté accorda une treve & ceſſation d'armes

faire aſſaſſiner. Il envoya pour cela quatre hommes à Ruelles; mais étant parti pour aller en Bretagne en un Château que la Reine mere lui prêtoit, leur voyage fut inutile. Le Duc de Mercœur gagna le ſieur de Monrigny Capitaine de ce Château, pour le lui livrer, & le remettre entre les mains de ſon ennemi, ce qui ne réuſſit pas. Ce même Duc tenta une ſeconde fois de ſe ſaiſir de ce Prince, & s'étoit engagé de parole & par des raiſons d'interêt de le remettre à Dom Jean d'*Heridia*, pour le mener en Eſpagne : il avoit effectivement aſſemblé des gens pour exécuter ce lâche deſſein, ſans la Ducheſſe de Loudunois, qui non-ſeulement en avertit Dom Antonio, mais encore lui envoya des chevaux, des hommes & de l'argent pour le conduire en un lieu de ſureté. Après un voyage qu'il fit en Angleterre, il ſe trouva ſi denué d'argent, que n'étant pas en état de retirer des mains de Monſieur de Sancy un diamant d'un prix ineſtimable qu'il lui avoit engagé pour une ſomme de quarante mille livres ſeulement, il ſe ſeroit enfin trouvé ſans un ſol, ſi le même Sancy ne lui avoit fait un don de vingt-mille écus.

173 *Monſieur de la Guiche.*] Philibert Seigneur de la Guiche, & de Chaumont fut fait Chevalier des Ordres du Roy en 1578. par le Roy Henry III. § qui le mit dans le nombre de ſes mignons, & voulut qu'il l'accompagnât lorſqu'il alla tenir ſon lit de Juſtice du 4. Juillet 1581. lui donna la Charge de Grand Maître de

§ *Journ. d'Henry III. en* 1581.

d'armes genérale à Monſieur de Mayenne, furent apportées à Paris les bonnes nouvelles de l'abſolution du Roy 174 à Rome, le Dimanche 18 de ce mois, dont y eut grande réjouiſſance entre le Peuple, & furent par les Catholiques divulguez les vers ſuivans. 1595.

Quem tota armatum mirata eſt Gallia Regem,
Mirata eſt etiam Roma beata pium.

Magnum

de l'Artillerie vacante par la démiſſion du Maréchal de Biron. Sous Henry IV. il combattit avec honneur à la bataille d'Yvry l'an 1590. Ce Prince en récompenſe de ſes ſervices le fit Gouverneur de la Ville de Lyon & du Lyonnois, Forez & Beaujolois: la Comteſſe de Guiche ne lui fut pas inutile: elle avoit été Maîtreſſe d'Henry le Grand, & quoiqu'elle eût été obligée de ceder la place à la Marquiſe de Guercheville, * ce Prince conſerva toujours de l'eſtime pour elle, & lui fit plaiſir dans les occaſions.

174 *Nouvelles de l'abſolution du Roy.*] Sa Majeſté voulut elle-même faire part de cette nouvelle à la Ville de Paris, par la lettre ſuivante qu'elle écrivit au Prince de Conty qu'elle avoit laiſſé pour Gouverneur de cette Ville avant ſon voyage de Lyon. » § Mon couſin, j'ai toujours eû tant de confiance en la bonté de » Dieu, & en la juſtice de » ma cauſe, confirmée » par les jugemens qu'il » lui a plû de prononcer » en ma faveur par tant » de ſignalées victoires & » autres proſperitez qu'il » m'a départies ſur mes » ennemis, que quelques » artifices & oppoſitions » qu'ils puiſſent apporter » à Rome, pour traverſer » la Bénédiction de Notre » Saint Pere le Pape, & » ma reconciliation avec le

* *Gal. des Rois de France, pag.* 272.

§ *Chr. Noven. T. II. Liv.* 3. *pag.* 530.

1595. *Magnum opus eſt armis ſtraviſſe tot agmina, Majus Pontificis pedibus ſuccubuiſſe ſacris.*

Meſſieurs d'Oſſat & du Perron 175 aiderent fort

» le Saint Siege Apoſto-
» lique, que j'ai depuis
» ma converſion inſtam-
» ment recherchée, enfin
» j'ai fléchi ſa Beatitude
» par mes pourſuites, non
» moins que par la ſince-
» rité de mes déporte-
» mens, & lui ai fait
» voir au travers des im-
» poſtures de ceux qui a-
» voient juré la ruine de
» cet Etat, & entrepris
» l'invaſion d'icelui de-
» vant la mort du feu
» Roy. Je n'ai point été
» fruſtré de mon attente;
» car Sa Sainteté conti-
» nuant le ſoin paternel
» que ſes prédeceſſeurs &
» ledit Saint Siege Apo-
» ſtolique ont toujours eû
» de ce Royaume, m'a ho-
» noré de ſadite Bénédi-
» ction, que j'ai ſi lon-
» guement & conſtam-
» ment pourſuivie. En
» quoi je puis dire qu'el-
» le a rendu autant de té-
» moignages de ſa pieté
» & de ſa prudence, com-
» me eſt grande l'obliga-
» tion que je lui en ai a-
» vec tout mon Royaume,
» reconnoiſſant combien
» cette grace peut affoi-
» blir mes ennemis, & eſt
» utile & néceſſaire pour
» aſſurer la tranquillité
» de conſcience de mes
» Sujets, qui n'étoient
» point encore ſatisfaits.
» C'eſt pourquoi déſirant
» que chacun reconnoiſſe
» avec quelle revérence je
» tiens ladite Bénédiction
» & réconciliation avec le
» S. Siege, j'écris à mon
» couſin le Cardinal de
» Gondy Evêque de Paris,
» la lettre que je vous a-
» dreſſe pour lui envoyer,
» afin qu'il ait à en faire
» remercier Dieu en ſon
» Egliſe, &c. Ecrit au
» Camp de Traverſi près
» Lafere, ce 25 Novembre
1595. HENRY.

175 *Meſſieurs d'Oſſat & du Perron.*] Arnaud d'Oſſat † étoit de Caſſagnabere, petit Village du Comté d'Armagnac

† *Vie du Cardinal d'Oſſat.*

fort à moyenner du Pape cette abſolution : dont pour ſes bons ſervices gagna d'Oſſat un chapeau de Cardinal. Du Perron fils d'un Miniſtre ès terres des Seigneurs de Berne, fut renvoyé avec eſperance d'un Chapeau qu'il briguoit, moyennant qu'il continuât de s'oppoſer fortement à ceux de la Religion, & faire revolter 1595.

d'Armagnac près d'Auch ; ſes parens † étoient très-pauvres, & il ſe trouva à l'âge de neuf ans, ſans pere, ſans mere & ſans biens. On * le mit au ſervice d'un jeune Gentilhomme de ſon pays de la Maiſon de Marca, avec lequel il étudia avec tant de ſuccès qu'il devint ſon Precepteur, § & le Maître de ſon Maître : on l'envoya avec lui à Paris, où il acheva de s'inſtruire, & où il enſeigna la Rethorique & la Philoſophie : il apprit auſſi le Droit à Bourges ſous le fameux Cujas. Paul de Fois Archevêque de Toulouſe, allant à Rome en qualité d'Ambaſſadeur, le prit pour ſon Secretaire: il s'inſtruiſit à fonds de la pratique de cette Cour, & s'engagea dans l'Etat Eccleſiaſtique. Le Roy Henry III. le nomma pour être Abbé de Notre-Dame de Varennes ; mais y ayant trouvé quelque difficulté ſur la poſſeſſion, il s'en demit auſſitôt, ſans vouloir conteſter avec perſonne. Dans la ſuite il fut élevé à l'Evêché de Rennes, puis créé Cardinal en 1598. & quelque tems après pourvû de l'Evêché de Bayeux. Les lettres que nous avons de ce Cardinal ſont une preuve qu'il étoit en même tems parfait politique & veritablement honnête homme.

Jacques Davyd du Perron, au raport de d'Aubigné, ¶ *étoit fils d'un Miniſtre*

† *De Thou.*
* *Moreri.*
§ *Baillet.*
¶ *Hiſt. univ. L. 3. ch. 14. p. 405.*

1595. ter à ſon exemple tous ceux qu'il pourroit : combattant en ſes ſermons & écrits la vocation des Miniſtres, de quoi il a été fort ſoigneux; attendant que le Pape eût égard à lui, lequel les Huguenots blâmerent.

Et ſur ce que ledit du Perron, proſterné aux pieds du Pape reçut quelques coups de houſſine 176 de lui par penitence (ainſi qu'on diſoit) de

ſtre & Medecin, natif de Geneve, demeurant en la rue du Perron, dont il prenoit le nom. Mais Moreri après pluſieurs graves Hiſtoriens a écrit qu'il étoit fils de Julien Davy, Seigneur du Perron, Gentilhomme d'un grand eſprit, & fort ſçavant, qui lui apprit la langue Latine & les Mathematiques: il apprit bientôt les langues Grecque & Hébraïque, étant doué d'une memoire prodigieuſe, apprenant cent vers dans une heure. La lecture des Peres, & ſurtout de S. Auguſtin l'éclaira ſur les erreurs qu'il avoit ſucées de ſes parens: il abjura le Calviniſme, & entra dans l'Etat Eccleſiaſtique, & y brilla par des Conferences particulieres & par ſes Ouvrages. Après avoir découvert le deſſein que le jeune Cardinal de Boutbon avoit formé d'un tiers parti, il s'inſinua par ſon eloquence facile & agréable § dans les bonnes graces du Roy Henry IV. pendant que ce Prince aſſiegeoit la Ville de Rouen, qu'il entretenoit ſouvent à ſon chevet, tantôt de vers François, à quoi il ne cedoit à homme de ſon ſiécle, & tantôt en beaux contes qu'il faiſoit fort plaiſamment. Le Duc de Nevers n'ayant pû obtenir la reconciliation du Roy avec le Saint Siege, il fut envoyé à Rome, où il termina heureuſement avec Arnaud d'Oſſat cette grande affaire. Voyez dans la premiere partie les Remarques ſur le mot *du Perron.*

176 *Reçut quelques coups de*

§ *Ibid. pag.* 406.

de l'héreſie du Roy ſon maître, furent ſemez 1595.
par leſdits Huguenots les vers ſuivans.

D'un ſi leger bâton ne doit être battu
Le Perron à vos pieds lâchement abbattu.
Sa coulpe vers ſon Roy eſt par trop criminelle.
Si la verge de fer que Chriſt tient en ſa main,
Vous tenez en la vôtre, ô Vicaire Romain,
Rompez-lui tout d'un coup les reins & la cervelle.

Que l'on a tournés en latin de cette façon.

Quid tenui hos humeros cædis, Romane, bacillo?
In tanto hoc nimium eſt crimine pœna levis.

Si houſſine.] La cérémonie de la reconciliation du Roy Henry IV. avec le Saint Siege, ſe fit daus la Place de Rome appellée la Place Sains Pierre. Le Portique de l'Egliſe de Saint Pierre étoit richement orné; on y avoit élevé ¶ un échafaud couvert de drap vert, ſur lequel étoit élevé le Trône du Pape tapiſſé de toile d'or, où Sa Sainteté aſſiſta, ayant autour de lui les Cardinaux. Le Maître des Cérémonies conduiſit les Sieurs du Perron & d'Oſſat Procureurs du Roy, pour baiſer les pieds du Pape: enſuite le Procureur du Saint Office fit ſigne au Sr. du Perron, de lire tout haut la confeſſion qu'ils firent pour le Roy; ce qu'il fit, étant l'un & l'autre à genoux. Après la lecture de cette confeſſion, le Procureur du Saint Office lut l'abſolution que le Pape donnoit au Roy, avec les conditions que les ſieurs du Perron & d'Oſſat jurerent d'obſerver, & promirent que le Roy en envoyeroit la ratification: puis

* *Hiſt. univ. Tom. IV. ch. 26. p. 592.*
¶ *Chr. Noven. Tom. II. part. 3. p. 536.*

1595. *Si tibi, quæ Chriſti eſt, communis ferrea virga*
Debuerás ſacrum hoc comminuiſſe caput.

Etant de retour de Rome, il apporta à Paris des Indulgences ſingulieres qu'il fit imprimer en une feuille de papier chez M. Patiſſon, deſquelles les plus grands Catholiques ſe mocquoient : Elles portoient ce titre,

Indulgences octroyées par Notre Saint Pere le Pape Clement VIII. aux Chapelets, Grains, Croiſettes, Roſaires, Croix, Crucifix, Médailles & Images benites,

A l'inſtance de R. P. en Dieu Meſſire Jacques Davi Evêque d'Evreux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & ſon premier Aumônier.

Les Grains benits ſont ſeulement pour le Royaume de France.

Après puis on commença le Pſeaume *Miſerere mei*, & à chaque Verſet, le Pape frappoit d'une baguette les épaules tantôt du Sieur du Perron, & tantôt du Sieur d'Oſſat. Le *Miſerere* fini le Pape ſe leva, & dit une Oraiſon, par laquelle il déclaroit le Roy abſous de toutes les choſes paſſées. Ce qui fut annoncé au Peuple par le ſon des cloches, des trompettes, des tambours, & par les canons du Château Saint Ange, en ſigne de rejouiſſance. Cette cérémonie fut diverſement interprêtée §: les Catholiques louerent en cette occaſion la repentance & l'humilité du Roy, & les Huguenots dirent que c'étoit une imprudence & une baſſeſſe, & que la pantoufle du Pape avoit été décrotée par les fleurs de lys de la France.

177

§ *D'Aubigné, T. IV. ch. 26. p. 592.*

Après cela, afin de tenir ſa promeſſe au Pape, & qu'il lui tînt la ſienne, il ſe mit à écrire contre ceux de la Religion, & fit un livre de la vocation contre tous leurs Miniſtres, auquel on répondit, & Tilenus entr'autres. Il fut auſſi picqué au vif du ſuivant Quatrain, par quelque eſprit remuant. 1595.

Celui qui hautement caquette,
Blâmant notre vocation,
Parloit plus bas ſur la Sellette,
Lorſqu'il eut l'abſolution.

Le Mercredy 28 de ce mois, M. Marteau ſieur de Gland mon beau-frere, Avocat en la Cour, un des beaux eſprits du ſiécle & des plus doctes, mourut à Paris de la maladie de la peſte en la fleur de ſon âge.

Ma femme groſſe avec toute ma famille en fut préſervée par une ſinguliere grace de Dieu.

L'Avocat de Rochefort, qui demeuroit avec ledit de Gland & un ſien frere avec Madame leur mere, bien qu'âgée de près de 80 ans, moururent à Paris en ce mois de ladite maladie, & furent enveloppez en cette contagion plus de vingt ou vingt-cinq perſonnes, tous frappez de cette maiſon, qui y avoit été apportée par un Laquais revenant des champs, ſans qu'on s'en doutât aucunement, pour ce qu'à Paris on ne parloit à l'heure que bien peu ou point du tout de la peſte, & n'y en avoit que quatre malades dans l'Hôtel-Dieu.

OCTOBRE.

Le Mercredy 12 Octobre, furent apportées

1595. les nouvelles à Paris de la priſe de Cambray, unique triomphe d'un fils de France, rendu au Duc de Fuentes le Dimanche 9 de ce mois, qui en reçut autant d'honneur, que fit Balagny de deshonneur & de honte : Auſſi en mourut ſa femme de déplaiſir 177, ſans vouloir recevoir aucun reméde ni conſolation, mêmement de la part de ſon mari, auquel reprochant ſa lâcheté, elle dit étant au lit de la mort, que s'il eût eu ſeulement la moitié du cœur de ſa femme, il n'eut ſurvêcu à une telle perte, & qu'après une ſi grande eſcorne il ne lui étoit poſſible de vivre.

Le Roy ayant eu nouvelles à Lyon que cette Place étoit preſſée, partit auſſitôt en poſte pour la ſecourir ; mais il trouva beſongne faite à ſon arrivée en Picardie, ce qui le fâcha, & troubla

177 *Sa femme mourut de déplaiſir.*] Renée de Clermont, fille de Jacques de Clermont d'Amboiſe, Seigneur de Buſſy, digne ſœur du brave Chevalier Buſſy § d'Amboiſe, pleine d'honneur & de courage : laquelle avoit très utilement avancé les intereſts de Jean de Montluc Seigneur de Balagny ſon mari, en lui procurant la Charge de Maréchal de France, & la Souveraineté de Cambray. Lorſqu'elle vit qu'elle ne pouvoit pas empêcher la capitulation que ſon mari alloit faire avec le Comte de Fuentes, * elle prit la réſolution de ſe laiſſer mourir, & convia ſon mari de ſuivre ſon exemple, pour ne point ſurvivre à ce déshonneur, & le ſomma de tenir la promeſſe qu'il lui avoit faite, qui étoit de mourir en ſa Principauté ; mais voyant qu'il lui manquoit

§ *De Thou.*
* *D'Aubigné, T. III. L. 4. ch. 11. p. 500.*

troubla les feux de joye de ſon abſolution, joint que toute la Provence étoit en même tems troublée par les armes du Duc d'Eſpernon 178 contre lequel il y eut un manifeſte publié par la Nobleſſe de Provence, qui fut imprimé en ce tems à Paris. 1595.

Le Mardy 15, le Roy étant à Amiens, fit publier une Police militaire pour le ſoulagement des pauvres Laboureurs, qui en avoient bon beſoin; mais ſon exécution fut en papier.

Quand Sa Majeſté ſe trouva à Amiens, ſe trouvant las & haraſſé de la grande traite qu'il avoit faite, penſant ſecourir Cambray, pour la congratulation de ſa bien-venuë, on vint lui faire une harangue, & celui qui portoit la parole commença par les Eloges & Titres d'honneur qu'on a accoutumé de donner aux Rois; diſant,

manquoit de parole, elle l'accabla d'injures, & lui reprocha qu'il étoit fils d'un Eccleſiaſtique, lâche & ſans honneur: elle ſe renferma dans ſon cabinet, où elle mourut de déplaiſir, aimant mieux perdre la vie, que de voir perdre le titre de Princeſſe qu'elle avoit pris.

178 *Par les armes du Duc d'Eſpernon.*] Par le traité que le Roy accorda au Duc de Guiſe, ce Prince eut le Gouvernement de Provence *, dans lequel le Duc d'Eſpernon tâchoit de s'établir contre le ſervice & la volonté du Roy. En donnant ce Gouvernement à ce jeune Prince, la Cour avoit deux objets: le premier, de contenter ce jeune Prince & ſes parens, & le ſecond d'abaiſſer l'orgueil du Duc d'Eſpernon. A peine ce nouveau Gouverneur fut arrivé en Provence, qu'il attira de ſon côté tous ceux qui ſe reſſentoient encore de la Ligue,

* *Oeconom. Royal.* T. I. *ch.* 56. *p.* 518.

1595. diſant, Roy très-bening, très-grand & très-clement, dites auſſi, va lui dire le Roy, & *très-las.*

Quelque tems auparavant, un autre s'étant préſenté à Sa Majeſté ſur l'heure de ſon diner, comme il eût commencé ſa harangue par ces mots *Ageſilaus, Roy de Lacedemone, Sire*, le Roy ayant doute que cette harangue fût un peu longue, en l'interrompant lui dit : *Ventre S. Gris, j'ai bien oui parler de cet Ageſilaus; mais il avoit diné, & je n'ai pas diné moy.*

Il envoya auſſi plaiſamment un Deputé de Bretagne qui étoit long en ſa harangue, & continuoit toujours (encore que le Roy lui eût dit par deux fois qu'il abregeât) car s'étant levé, le laiſſant là, lui dit : *Vous direz donc le reſte à Me. Guillaume.*

En

gue, & fut ſecouru par ordre du Roy, par les ſieurs d'Ornano & Leſdiguieres. Il enleva tout le credit que le Duc d'Eſpernon s'étoit acquis dans cette Province, & l'obligea, après y avoir employé des ſommes conſiderables, d'avoir recours au Roy. Pluſieurs, dit Mezeray *, n'approuvoient pas de mettre ce jeune Prince dans une Province ſi remuante, voiſine du Duc de Savoye, propre à recevoir du ſecours d'Eſpagne, toutes les fois qu'il voudroit brouiller, & ſur laquelle la Maiſon de Lorraine avoit des prétentions, comme héritiere de René d'Anjou. C'eſt pour cela que Monſieur le Chancelier s'y étoit oppoſé puiſſamment, & qu'il ne voulut ſceler ſes Proviſions, qu'après que ce Duc ſeroit en poſſeſſion.

179

* *Tom. III. p. 1119.*

En ce même tems le Comte de Gourdon 179, qui étoit boſſu, demanda au Roy l'inveſtiture de tous les Gouvernemens de M. d'Eſpernon, auquel le Roy fit une réponſe de mocquerie, mais fort à propos, à ſçavoir, qu'il ſe devoit contenter du haut de chauſſe, & que le pourpoint ne lui eut pas été bon, pour ce qu'il étoit boſſu. 1595.

Le Dimanche 23 Octobre, mourut à Neſle en Picardie Monſeigneur le Duc de Nevers 180, Prince regrettable par ſa valeur, ſageſſe & bon conſeil.

NOVEMBRE.

Le 21 Novembre, le Duc de Montmorenci Pair

179 *Le Comte de Gourdon.*] Louis de Gourdon de Genouillac, premier du nom, Comte de Vaillac & Gouverneur de Bourdeaux, Chevalier de Saint Michel, & non pas de l'Ordre du Saint Eſprit, comme l'a écrit Moreri, ſuppoſant qu'il avoit été créé en 1611. en laquelle année Louis XIII. ne fit pas de nomination. Il avoit une boſſe très-apparente; ce qui donna lieu au bon mot dont parle le Journaliſte.

180 *Mourut le Duc de Nevers.*] C'étoit un Prince, dit d'Aubigné, qui dans ſa jeuneſſe emporta le prix aux exercices de ſon ſiécle, depuis bon Capitaine * & bon Conſeiller, meilleur François que les François mêmes, & ferme dans ſes déliberations. Voyez dans la premiere partie la remarque ſur le mot *Nevers.* Nous avons de lui des Memoires & Diſcours d'Etat en deux Volumes *in-folio*, dont on s'eſt ſervi pluſieurs fois dans ces Remarques.

181

* *Hiſt. Univ. part.* 3. *l.* 4. *ch.* 13.

1595. Pair & Maréchal de France, fit le ſerment à la Cour de l'Etat de Conneſtable.

Me. Antoine Arnauld fut ſon Avocat [181], qu'on diſoit l'avoir louangé à la façon des Avocats du Palais.

En ce mois le Roy aſſembla dans Amiens les Etats de la Picardie, du Comté de Boulogne, du Vermandois & de Tieraſche, pour adviſer aux affaires de cette pauvre Province extrêmement affligée : il pourvût auſſi à la Bretagne, qu'on diſoit s'en aller Eſpagnole, & commença d'aſſieger & bloquer la Fere.

Il perdit en ce même mois le Maréchal d'Aumont [182], Seigneur très-valeureux & fidéle

181 *Maître Antoine Arnaud fut ſon Avocat.*] Henry de Montmorency fils d'Anne de Montmorency, Maréchal de France, &c. § nommé depuis deux années Connetable de France, prêta ſerment au Roy à Dijon, & enſuite au Parlement de Paris. Antoine Arnaud ſon Avocat fit ſon éloge ſur la fidélité que ſes ancêtres avoient toujours euë pour les Rois de France & ſur ſa Nobleſſe, qui prenoit ſon origine des premiers Barons de France, qui portoient pour deviſe *Dieu aide aux premiers Chrêtiens & aux premiers Barons de France* : & finit par une énumeration des principales actions de ſes ancêtres, depuis le regne du Roy Hugues, juſqu'à celui de Henry IV.

182 *Le Maréchal d'Aumont.*] Jean * d'Aumont Comte de Châteauroux, Baron d'Eſtrabonne, l'un des grands Capitaines de ſon tems : le Roy Henry III. pour récompenſer ſes ſervices, le fit Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, le

§ *De Thou, Tome V. L. 112. p. 535.*
* *P. Anſelme.*

dele Serviteur de Sa Majeſté, en la place duquel il mit M. de Lavardin 183 ſa nourriture, & l'envoya en Bretagne, Province qui avoit bien affaire de bons Capitaines, tel qu'étoit le ſieur de Lavardin. 1595.

DECEMBRE.

Le 6 de Decembre Fête de S. Nicolas on fit Proceſſion générale à Paris pour remercier Dieu de l'abſolution donnée au Roy par le Pape, & en furent faits & commandez par tout Feux de joye.

Sur

le 31 du mois de Decembre de l'an 1578, & l'année après Maréchal de France. Après la mort de ce Prince, il ſe rangea auprès d'Henry IV. qui lui donna le Gouvernement § de Champagne, & enſuite celui de Bretagne, où il ſoumit Moncontour & pluſieurs autres Places; mais en aſſiegeant le Château de Comper il fut bleſſé à deux diverſes fois, tant à la jambe qu'au bras, dont il mourut.

183 *Monſieur de Lavardin.*] Jean de Beaumanoir Marquis de Lavardin, étoit fils de Charles de Beaumanoir qui fut tué à la journée de Saint Barthelemy * Il avoit été élevé dans la Religion proteſtante auprès d'Henry IV. qui n'étoit alors que Roy de Navarre. Mais après la mort de ſon pere, il ſe fit Catholique, il commença de porter les armes dès l'âge de dix huit ans, & devint un grand Capitaine, & commanda l'armée du Roy à l'abſence du Duc de Joyeuſe. Il fut honoré du Cordon de l'Ordre du Roy en l'an 1595, de la Charge de Maréchal de France, &

§ *Cayet.*
* *P. Anſelme.*

1595. Sur la fin de ce mois & en 1595, furent quelques Capitaines exécutez à mort dans Amiens pour les pertes des Places Royales : Ce qui ne pouvoit être ſans trahiſon. Mais la pitié de ce tems étoit que les gros qui étoient cauſe du mal, rompoient les toiles, tellement qu'il n'y avoit que les petits qui y demeuraſſent.

Le Roy, ſuivant la promeſſe qu'il en avoit faite au Pape, retira près de lui ſur la fin de cette année Henry de Bourbon Prince de Condé 184, premier Prince du Sang, âgé de 7 ans, pour le faire nourrir & inſtruire en la Religion

& ſa terre de Lavardin fut érigée en Marquiſat. Au Sacre de Louis XIII. il fit les fonctions de Grand-Maître : à ſon retour de l'Ambaſſade Extraordinaire qu'il fit auprès du Roy d'Angleterre, il mourut à Paris en l'année 1614.

184 *Retira près de lui le Prince de Condé.*] C'étoit Henry de Bourbon II du nom, premier Prince du ſang, né le premier Septembre 1588. ſix mois après la mort du Prince de Condé ſon pere qui avoit été empoiſonné. Catherine Charlotte de la Tremouille fut decrétée à S. Jean d'Angeli, comme coupable de la mort de ſon mari. Ce procès ayant duré pendant ſix années, elle préſenta Requête * au Roy, & avec elle tous ſes parens, pour ſe purger devant ſes Juges compétans de la fauſſe accuſation dont on l'avoit chargée. Le Roy renvoya cette affaire au Parlement de Paris, pour y être examinée, & donna ordre à Jean de Vivone Marquis de Piſani, d'aller à Saint Jean d'Angeli, & de conduire la mere à Paris, pour ſe défendre, & le Prince ſon fils à Saint Germain en Laye, pour y être élevé. Déja le Roy avoit donné ſa parole au

* *De Thou T. V. L. 113. p. 535.*

gion Catholique, Apoſtolique & Romaine; & pour ce le fit emmener de Poitou au Château de S. Germain en Laye, où il lui bailla pour Gouverneur M. le Marquis de Piſani 185, Seigneur autant ſage & accompli qu'il y en eut en France, grand Catholique & homme de bien, & pour Precepteur M. Lefevre 186, homme de rare probité & doctrine, vrai Catholique de profeſſion & d'effet. 1595.

En ce tems même, & ſur la fin de l'année, un Miniſtre de Madame nommé Pierre Victor Cayet 187, abjura la Religion & quitta le Miniſtere,

Pape de retirer ce Prince d'entre les mains des Huguenots: ce que ſes interêts exigeoient également pour prevenir que les prétendus Reformez n'euſſent envie dans la ſuite de troubler de nouveau l'Etat, & de le mettre à leur tête, comme le pere l'avoit déja été.

185 *Le Marquis de Piſany.*] Voyez dans la premiere partie, la remarque ſur ce mot.

186 *M. Lefevre.*] Nicolas Lefevre § étoit fort ſçavant dans les langues Orientales & dans les belles lettres.

187.] *Cayet.* Pierre Victor Palma eſt nommé par les Hiſtoriens *Cayer*, mais plus ſouvent Cayet, il prit naiſſance * à Montrichar en Touraine, d'une famille pauvre, de la Religion prétendue reformée: il fut entretenu dans les études d'humanité par un Gentilhomme du Pays: ayant réuſſi dans les études † de Philoſophie & de Théologie, il eut le titre de Miniſtre, & fut d'abord établi à Poitiers, & puis à Montreuil Bennin: il quitta cet employ pour ſe mettre à la ſuite de la Cour,

§ *La Croix Dumaine.*
* *Moreri.*
† *Baillet.*

1595. niſtere, pour ſe faire Prêtre Catholique Romain, brouilla force cayers de papier contre les Miniſtres ſes compagnons qui l'accuſoient [188] d'avoir commencé ſa converſion par le Bordeau; car ils produiſoient un livre qu'il avoit fait pour la permiſſion & tolerance deſdits Bordeaux; dont fut fait le ſuivant Quatrain :

Cayet ſe voulant faire Prêtre,
A montré qu'il a bon cerveau;
Car

Cour, & devint Miniſtre auprès de la Princeſſe Catherine ſœur d'Henry IV. depuis Roy de France: enfin il quitta le Miniſtere, abjura l'Huguenotiſme, & ſe fit Prêtre.

188 *Qui l'accuſoient.*] La converſion de Cayet lui attira des ennemis, & ſurtout les Miniſtres ſes Collegues, qui l'accuſoient d'avoir commencé *ſa converſion par le Bordeau.* Ecoutons d'Aubigné : Cayet fut accuſé d'avoir compoſé deux Livres, » l'un pour » prouver que par le ſixiéme commandement, » la fornication ni l'adultere § n'étoient point » défendus, mais ſeulement le péché d'Onan; » l'autre pour prouver la » néceſſité de rétablir par » tout les bordeaux. Là-» deſſus étant depoſé du » Miniſtere, il paſſa en » l'autre Religion.

Cayet en répondant à cette accuſation, convient qu'il avoit eû le Livre du *rétabliſſement des Bordeaux*, mais il nia qu'il l'eût jamais donné pour faire imprimer par Robert Etienne ni autre, & porte pour preuve les paroles de ce même Robert Etienne, qui lui dit en préſence de pluſieurs perſonnes de conſideration : * *Monſieur, je ne vous ai point trahi, j'ai été ſurpris par un autre que j'eſtimois*

§ *Hiſt. Univ. part.* 3. *liv.* 4. *ch.* 21. *p.* 502.
* *Chr. Nov. part.* 3. *liv.* 7. *pag.* 546.

Car il veut avant que de l'être,
Faire rétablir le Bordeau. 1595.

Et un autre ſur ce que ledit Cayet, qui ſe vantoit de convertir tout le monde 189, n'avoit pû venir à bout de convertir un Valet qu'il avoit, & diſoit ainſi :

Victor Cayet fils de Caillette,
Couſin Germain de Triboullet,
A bien ſçû tourner ſa Jacquette,
Mais non convertir ſon Valet.

Madame lui donna ſon congé ſous le bon plaiſir

j'eſtimois un autre moi-même, je n'ai jamais dit que vous fuſſiez l'auteur, & vous confeſſe que je vous avois promis de ne le montrer à perſonne, ne m'en imputez pas la faute. A ces paroles le même Cayet ajoute : Je repondrai toujours qu'il m'étoit licite de tenir en mon étude, & voir ledit Livre, quoique j'aye proteſté (comme il eſt vrai) que je ne l'aye jamais lû qu'une fois depuis qu'il me fut baillé, & lorſqu'il me fut pris des mains pour le lire, pendant que j'allois parler à Son Alteſſe qui m'avoit fait appeller ; mais depuis ayant été baillé à un Miniſtre, cela ſervit aux autres pour faire un grand bruit contre moi, diſant que je ſoutenois qu'il falloit rétablir les bordeaux, & que j'en voulois faire imprimer un Livre ; voila une belle bourde pour entretenir les enfans.

189 *De convertir tout le monde.*] Cette ſeconde accuſation eſt fondée ſur un autre Livre du même Cayet ¶ intitulé *Conſilium pium de*

¶ *Ibid.*

1595. plaiſir du Roy, qui approuva ſi peu ſa conduite, qu'il demanda à Madame que c'eſt qu'elle en vouloit faire, & pourquoi elle ne le chaſſoit de ſa maiſon. A quoi ayant répondu, que le ſeul reſpect de Sa Majeſté l'en avoit empêchée, craignant qu'il en fût marri: Non, non, dit le Roy: Tout au contraire, il y a longtems que je connois Cayet, & il ne m'a point trompé d'avoir fait ce qu'il a fait.

Etant hors du Logis de Madame, il brouilla plus que devant, pour montrer qu'à bonne & juſte cauſe il avoit abjuré ſa profeſſion & Religion qu'il appelloit *héréſie*, contre laquelle il écrivit 190. Ceux de la Religion lui répondirent

de componendo Religionis diſſidio. Il ne nie pas qu'il ne l'aye fait, puiſqu'il avoue qu'il en avoit donné des copies à pluſieurs, pour tâcher de réunir en l'Égliſe les Huguenots, afin que les François n'euſſent plus qu'une même confeſſion, ainſi que Sa Majeſté le déſiroit, & avoit pluſieurs fois dit qu'il s'eſtimeroit plus qu'aucun de ſes predeceſſeurs, ſi Dieu lui faiſoit la grace en ſes jours de voir cette réunion. Voilà ce qui affligeoit les Miniſtres, & qui les porta à s'élever contre Cayet *, comme ils s'éleverent enſuite contre le Miniſtre de Serres, qui avoit fait un Livre ſur ce ſujet, & qui mourut ſubitement, ſoupçonné d'avoir été empoiſonné.

190 *Contre laquelle il écrivit.*] Entre les Livres qu'il a faits contre les Huguenots, § ceux-ci ſont les plus connus, *les motifs de ſa converſion*; *Remontrance Chrêtienne à Meſſieurs de la Nobleſſe de France qui ne ſont pas Catholiques*; *Traité de l'Euchariſtie: la vraye*

* *Idem, pag.* 547.

§ *Du Puy Bibliot. des Auteurs Eccleſ.* 17. *ſiécle* T. I.

rent fort & ferme : Mais tout ſe paſſa en paroles & ſornettes d'une part & d'autre, ſans aucun fruit ni édification. 1595.

Un ſeul Villiers Hottoman 191 (ſans y mettre ſon nom) fit imprimer à Paris un petit avis de demie-feuille ſur un point de la lettre de Cayet, par laquelle il mettoit en avant des moyens d'une réunion, qui ne pouvoient être blâmez d'une part ni d'autre, comme je l'ai ouï

vraye intelligence du Sacrifice de la Meſſe : Avertiſſement ſur les points de la Religion, pour en compoſer les differends : Traité de la condamnation de Calvin par lui-même : Traité de l'Egliſe, & de la ſucceſſion directe & legitime des Paſteurs, &c. Il a encore travaillé ſur l'Hiſtoire, & on a de lui *la guerre entre les Turcs & les Chrêtiens de Hongrie : Chronologie Septennaire depuis l'an 1568. juſques en 1604. Chronologie Novennaire, &c.* dont on s'eſt ſervi dans ces Remarques.

190 *Villiers Hottoman.*] Il faut lire *Hotman.* Jean Hotman, Seigneur de Villiers *, le même qui paſſa pour auteur d'une Satyre burleſque ſous le nom de Turlupin, intitulée *Antichopinus, imo potius epiſtola congratulatoria M. Nicodemi* de Turlupinis, *ad M. Renatum Chopinum, de Chopinis S. Unionis Hiſpanico-Gallicæ Advocatum incomparabiliſſimum in ſuprema Curia Parlamenti Pariſius.* Cette Satyre écrite en des termes écorchez du Latin, fut ſuppoſée imprimée pour la troiſiéme fois à *Wliorbani*, à Villiers, qui eſt le nom de la terre de Jean Hotman : & dans l'Edition faite à Chartres, on y lit ces paroles p. 55. *Ego bene amavi bonum illum Franco-Galliſtam dum viveret, & adhuc volo memoriam ipſius honnorare, quia fuit magnus Juriſta in ſuo tempore, & patriæ amantiſſimus.* Ces paroles ſemblent

* *Baillet.*

1595. ouï confeſſer à tous les deux, & toutefois par opiniâtreté, l'un par dépit de l'autre (comme on dit) le rejetterent & le déſavouerent. En quoi il faut reconnoître le doigt de Dieu.

JANVIER.

1596. LE Jeudy 4 Janvier mourut à Paris d'une hydropiſie M. Houlier [192] Conſeiller en la Cour des Aydes, un des plus doctes hommes & des meilleurs de ce ſiécle..

Ce jour même mourut à Paris en la ruë de la Poterie la Veuve Molevaut, qu'on appelloit le Soleil de la Cité, pendant qu'elle y demeuroit, à laquelle âgée de près de 50 ans, à peine en eût-on donné 30, tant elle étoit encore belle & fraîche. Ce néanmoins fut emportée & fanie, & ce beau Soleil éteint en moins de huit jours d'une fievre continuë, peſtilente & ſemblent demontrer qu'il étoit fils de François Hotman, celébre Juriſconſulte, auteur du *Fulmen brutum*, qu'il compoſa pour le Roy de Navarre qui avoit été excommunié à Rome, * & d'un autre Traité intitulé *Franco-Gallia*, qui eſt celui dont parle Jean Hotman ſon fils, ſous le nom de *Franco-Galliſta*. Jean Hotman ſieur de Villiers compoſa un Traité dés devoirs de l'Ambaſſadeur qui fut attaqué par Collazon.

[192] *Monſieur Houlier.*] Mr. Houlier étoit fils de Jacques Houlier celébre Medecin, & ſi riche qu'il ne ſe ſoucioit pas du gain.

* *Traité des Satyres perſonnelles, Tom. II. p. 15.*

& pourprée. Ainſi triompha enfin la mort de l'amour. 1596.

Le Samedy 6, jour des Rois, s'éleva à Paris un bruit de l'empriſonnement de M. le Chancelier, lequel tout faux qu'il étoit, ne laiſſa de paſſer pour vrai entre beaucoup, à cauſe de l'aſſurance que les menteurs lui donnoient, & auſſi qu'on le déſiroit, pour être cet homme aſſez mal voulu du Peuple. Tellement que ſur cette nouvelle on fit ce jour-là à Paris un Chancelier, auſſi-bien qu'un Roy de la Féve.

Le Vendredy 19, fut roué un Eſpagnol en la Place de Greve à Paris, atteint & convaincu d'avoir voulu tuer Dom Antonio Perez Secretaire du Roy d'Eſpagne, qui dès long-tems ſuivoit la Cour : étant bien venu près Sa Majeſté, pour lui avoir découvert pluſieurs conſeils & menées du Roy d'Eſpagne ſon Maître contre ſa perſonne & ſon Etat.

Lorſqu'on lui donna la gehenne, on lui trouva cent doublons en un coin de ſes chauſſes, dont il y eut procès entre M. Rappin & le Bourreau, à qui les auroit, ſoutenant l'un & l'autre que ledit argent leur appartenoit.

Ce

gain. Il guériſſoit, dit M. de Thou, les maladies deſeſperées, † que les autres qui ne faiſoient que fatiguer leur mule, en courant par les rues de malade en malade, ne connoiſſoient pas. Il compoſa pluſieurs Ouvrages, dont quelques-uns ont été publiez : les autres que le ſieur Houlier ſon fils devoit faire imprimer, ſont reſtez dans l'oubli par la mort de ce même fils, arrivée auparavant l'exécution de ce deſſein.

193.

† *Bibliot. Fran. de la Croix Dumaine.*

1596. Ce jour fut fait le ſervice dans l'Abbaye S. Germain des Prez lès Paris de Mademoiſelle de Bourbon décedée à Paris ſur la fin de l'an paſſé 1595. & enterrée vis-à-vis du grand Autel de l'Egliſe de ladite Abbaye. Elle étoit âgée de 22 ans, deux mois, tant de jours, bonne Princeſſe, mais d'un corps imparfait & mal compoſé, ayant au reſte (comme beaucoup de ſa race) peu d'eſprit & beaucoup de cœur. Ses Héritiers furent Meſdames de Guiſe & de Nevers 193, auſquelles on diſoit que cette ſucceſſion aideroit bien, principalement à la derniere pour eſſuyer les larmes de la mort de ſon mari.

Le Dimanche 21, mourut à Paris le Medecin Rochon d'une hargne qu'il ne voulut jamais permettre qu'on lui ôtât. On diſoit qu'il mourut regretté de tous les bons Ligueurs de Paris, qui étoient hargneux comme lui.

La nuit de ce jour mourut à Paris la Préſidente Tevin, à laquelle Dieu l'ôtant de ce monde, fit un grand bien, maugré qu'elle en eut. Le

193 *Meſdames de Guiſe & de Nevers.*] Catherine de Cleves Comteſſe d'Eu, qui avoit épouſé en premieres nôces * Antoine de Crouy, Prince de Porcien, lequel étant mort, elle épouſa Henry de Lorraine, I. du nom Duc de Guiſe, Pair & Grand Maître de France, & mourut à Paris l'onziéme de May de l'an 1633. âgée de quatre-vingt cinq ans.

Henriette Ducheſſe de Cleves, Ducheſſe de Nevers & de Rethel, femme de Louis de Gonzague, Prince de Mantoue, Duc de Nevers, Gouverneur de Champagne, &c.

194

* *P. Anſelme, Hiſt. des grands Offic. de la Cour. T. I. p. 289. de l'Edit. de 1674.*

Le Lundy 22, l'arrivée de la Marquiſe de Monceaux 194 à Paris, autoriſa le faux bruit qui y couroit depuis quinze jours de la mort du Duc d'Eſpernon. Car elle le dit tout haut, fut à deſſein, ou autrement. Mais au bout de huit jours il reſſuſcita, tellement qu'on ne parloit à Paris que du Duc d'Eſpernon mort, qui venoit en bonne ſanté baiſer les mains de Sa Majeſté. 1596.

Le Mardy 23, advint à la Cour qui étoit en Picardie,

194 *La Marquiſe de Monceaux.*] Gabrielle d'Eſtrées Maîtreſſe favorite d'Henry IV. elle revenoit d'Amiens, où elle étoit allée trouver le Roy, accompagnée de M. de Roſni, § qui a écrit dans ſes Memoires, que dans ce voyage elle riſqua ſa vie par l'imprudence de ſon Cocher, lequel étant deſcendu de ſon ſiége pour faire de l'eau, & s'étant éloigné du carroſſe, ſans mettre perſonne pour tenir ſes chevaux qui étoient jeunes, ombrageux & fougueux, un des mulets de l'équipage qui marchoit derriere, vint à paſſer près du carroſſe avec ſes ſonnettes, & ſe mit à braire ſi fortement, que les chevaux furent épouvantez, ſe mirent à courir, prenant le frein aux dents avec tant de furie, que le carroſſe rencontrant les coffres de deux mulets qui marchoient devant, ils les renverſerent avec leurs charges: heureuſement le chemin ſe trouva aſſez large pour ne pas rouler dans le précipice: les filles & les femmes qui étoient dans le carroſſe, crioient & pleuroient amerement, n'attendoient autre choſe que la mort, ſe voyant ſi près d'un précipice, où elles ne doutoient pas qu'ils ne les renverſaſſent: le Cocher & tous les gens de pied avoient beau ſe tourmenter & crier, arrête, arrête Madame de Monceaux,

§ *Oeconom. Royal. T. I. ch. 64. p. 615.*

1596. Picardie, un notable accident en la perſonne du Roy, laquelle Dieu préſerva miraculeuſement cette fois comme toutes les autres. Car Sa Majeſté étant allé viſiter Madame ſa ſœur ſur le ſoir, laquelle étoit dans ſon lit malade, après qu'il eût commandé que tout le monde eut à ſe retirer, s'étant mis à la ruelle de ſon lit pour lui parler, voilà le plancher de la chambre qui vint à s'ébouler & fondre, de façon qu'il ne demeura rien d'entier que la place du lit de Madame, ſur lequel pour ſe garantir, fut contraint le Roy de ſe jetter, tenant ſon petit Céſar entre ſes bras. Auſſi-tôt que cet accident fut divulgué, qui étoit comme un petit miracle, chacun y apporta ſon allegorie & interprétation.

Ceux de la Religion l'allégoriſerent pour eux, & dirent que le lit de Madame étoit leur Religion

ceaux, & les muletiers de litiere, entendant tout ce bruit derriere eux, & voyant ce carroſſe venir à eux en furie, ne ſçavoient à quoi ſe réſoudre, le chemin n'étant pas aſſez large pour la littiere & le carroſſe enſemble: Monſieur de Roſni qui étoit de ce voyage, étoit à deux-cens pas devant, & trop éloigné pour ſe mettre au-devant des chevaux & les arrêter, il ne penſoit qu'à ce qu'il deviendroit, & qu'à ce que le Roy lui diroit, ſi ſa Maîtreſſe eût péri à ſa compagnie; lorſque tout d'un coup, les eſſes de l'eſſieu de devant, étant ſorties du trou, les deux roues s'écarterent, l'une d'un côté & l'autre de l'autre, en ſorte que les deux bouts du corps du carroſſe donnant dans la terre, il s'arrêta tout court, pendant que les deux chevaux de devant, ayant rompu les attelages & continuant à courir, paſſerent ſi près de la littiere, qu'il n'y a nul doute qu'ils n'euſſent tout renverſé, ſi le carroſſe les eût ſuivis.

Religion qui demeuroit toujours debout au milieu des ruines, & que le Roy l'ayant quittée, ſeroit contraint d'y revenir pour ſe ſauver, comme auſſi il n'avoit trouvé d'autre moyen pour ſe garantir, que de ſe jetter ſur le lit de Madame : laquelle allégorie un Seigneur de la Cour fit entendre au Roy, qui en rit, & y penſa poſſible tout enſemble. 1596.

Le Mercredy 24, le petit Prince 195 qui étoit à S. Germain en Laye, de l'exprès commandement de Sa Majeſté, alla à la Meſſe, & fut changée ſa Religion & inſtruit en la Catholique

195 *Le petit Prince.*] Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, n'avoit alors qu'environ ſept ans, étant à S. Jean d'Angely ; mais ſur l'avis que le Maréchal de Matignon donna au Roy de le retirer d'entre les mains des Huguenots §, lui remontrant, que tandis qu'il ſeroit entre leurs mains, ils nourriroient parmi eux un germe de nouveaux remuemens, & que le meilleur moyen de faire mourir le corps de leur revolte, étoit d'en ſeparer la tête ; qu'en l'âge où étoit ce Prince, il recevroit telles impreſſions que Sa Majeſté voudroit, ne faiſant pas de doute qu'il ne devint Catholique parmi les Catholiques, comme s'il demeuroit parmi les Huguenots, il en deviendroit auſſi. Le Roy ſe ſervit de l'accuſation formée contre la Princeſſe de Condé ſa mere accuſée de la mort de ſon mari, pour faire venir l'un & l'autre à la Cour ; d'autant plus que cette affaire devoit être jugée par le Parlement de Paris. Etant à Saint Jean d'Angeli, on avoit commencé de l'élever dans le Calviniſme ; mais quelque tems après qu'il fut à Saint Germain ſous la conduite du Marquis de Piſani, le Roy voulut qu'il fût inſtruit dans

§ *Hiſt. de Matignon, Liv. 3. pag. 342.*

1596. tholique par Meſſire Pierre de Gondy Cardinal Evêque de Paris, qui le catéchiſa ſelon que ſon âge le pouvoit permettre. Cela donna ſujet aux Curieux à de nouvelles allégories.

Ce jour mourut à Paris en ſa maiſon contigûe de la mienne M. Hennequin 196 Sieur de Bermainville,

dans la Religion Catholique. En 1609. il épouſa Charlotte-Marguerite de Montmorency, qui avoit été promiſe au Marquis de Baſſompierre *; mais le Roy qui aimoit déja cette jeune beauté, voulut qu'elle épouſât le Prince de Condé ſon neveu, diſant qu'elle ſeroit ſa conſolation dans ſa vieilleſſe; mais ce Prince s'étant apperçû que les pourſuites du Roy étoient plus violentes que celles d'une ſincere & honnête amitié, & ne pouvant ſe réſoudre de ſe rendre la fable de la Cour, il ſe réſolut pour rompre ſes pourſuites, de partir ſecretement de Fontainebleau, où la Cour étoit alors, & de ſe retirer dans les Pays-Bas; ce qu'il fit un matin en 1610. en montant à cheval avec un Ecuyer qui prit Madame la Princeſſe en croupe: il alla coucher à Muret, & delà il continua ſon voyage juſques à Landreci. A cette nouvelle le Roy fut également fâché & étonné, & par le Conſeil du Préſident Jeannin, il envoya le Marquis de Praſſin pour faire revenir ce Prince, & pour parler aux Princes des Etats dans leſquels il ſe ſeroit retiré, de le remettre à Sa Majeſté; mais tous ces mouvemens furent inutiles. Ce Prince après avoir demeuré quelque tems à Bruxelles auprès de l'Archiduc, ſe rendit à Milan, où il apprit la mort du Roy.

196 *Monſieur Hennequin.*] Il étoit § fils de Nicolas de Hennequin Sieur Duperray & de Bermainville, Conſeiller du Roy & Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes, & de

* *Gal. des Rois de France*, T. I. p. 381.
§ *Blanchard.*

Bermainville, ayant à peine atteint l'âge de 30 ans. Lequel ayant un eſprit perdu d'oiſiveté & de ſuperſtition à la ſuaſion de quelques nouveaux Juſticiaires de ce tems, qui lui conſeilloient des jeûnes & autres œuvres de macération auſquelles ils n'euſſent pas voulu poſſible toucher du bout du doigt, ſe laiſſa mourir de faim & de froid auprès de ſix ou ſept mille livres de rente dont il jouiſſoit fort à ſon aiſe, (choſe rare en ce tems) tellement que ce pauvre jeune homme (bon d'ailleurs & grand aumônier), n'eut autre mal que celui qu'il ſe fit à ſoi-même. 1596.

Le Mardy 30, M. Hottoman 197 Avocat en la Cour, mourut à Paris en ſa maiſon, pulmonique en la fleur de ſon âge, perſonnage regrettable, tant pour la probité, que pour la doctrine

de Jeanne Sallard Sieur de Bouron. Cette maiſon qui fut diviſée en pluſieurs branches, prenoit ſon origine du Pays de Flandres, & s'établit premierement en Champagne. Oudinau Hennequin natif de la Ville de Troyes fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Charles de France Duc de Normandie, pour lors Regent du Royaume, pendant la priſon du Roy Jean ſon pere en Angleterre en 1359.

197 *Monſieur Hotman Avocat.*] Antoine Hotman frere de François Hotman, fut Avocat General au Parlement de Paris dans le tems de la Ligue *: il écrivit un livre du droit de l'oncle contre le neveu, en faveur du Cardinal de Bourbon, oncle d'Henry IV. auquel il debattoit la Couronne, diſant que l'oncle étoit preferable au neveu. Son frere Hotman qui étoit en Allemagne, écrivit pour le droit

* *Remarques ſur la Sat. Menipp. p.* 101.

1596. doctrine rare qui étoit en lui. M. de Viliers Hottoman ſon neveu, bien que de la Religion l'aſſiſta juſques à la fin, & le conſola à la mode de ceux de la Religion, auſquels encore que ſon oncle fût contraire, ſi montra-t'il juſques à la fin avoir plaiſir à ce qu'il lui diſoit. Etant mort, ſon neveu conduiſit le corps juſqu'à la porte de l'Egliſe ſeulement.

Le Mercredy 31, & le dernier du mois, le Duc de Mayenne 198 accompagné de ſix Gentilshommes ſeulement, vint trouver le Roy à Monceaux pour baiſer les pieds à Sa Majeſté. Madame

droit du Roy neveu contre le livre qu'avoit fait ſon frere, ſans ſçavoir qu'il en fût l'auteur, car il n'y avoit pas mis le nom. De ces deux freres, l'ainé étoit Huguenot, & le cadet Catholique : le dernier en 1589. préſenta une Requête au Conſeil de l'Union, à ce qu'on établît au Cardinal de Bourbon, reconnu Roy par la Ligue & priſonnier du nouveau Roy Henry IV. une penſion proportionnée à la qualité de Roy, que les Ligueurs avoient donnée à ce Cardinal ; ſur quoi, outre qu'il fut reprimandé pour avoir fait parler en termes de * ſuppliant leur Roy, il ne put rien obtenir, ſinon que la Ligue n'étant point en état de fournir cette dépenſe, elle donneroit ordre pour le faire rentrer au plutôt en poſſeſſion de ſes meilleurs Benefices, tous ſaiſis & occupez par les Royaliſtes. Antoine Hotman dès le § commencement de la Ligue entra dans ce parti, mais dans la ſuite il en ſortit & ſoutint au péril de ſa vie, à la face du Parlement, la puiſſance legitime du Roy, & l'autorité de la Loy Salique.

198 *Le Duc de Mayenne accompagné.*] Dès le premier

* *Ibid. page* 253.

§ *De Thou, Tom. V. L.* 97. *& Liv.* 108. *pag.* 413.

Madame la Marquiſe fit l'honneur de la Maiſon 190, car elle le fut attendre à la porte du Château, 1596.

premier avis * que le Duc de Mayenne reçut, que le Pape avoit réſolu de donner ſa benediction au Roy, ou ſelon quelques autres Hiſtoriens §, voyant que le Roy avançoit tous les jours ſes affaires par des nouvelles victoires, & ne pouvant plus ſupporter l'humeur hautaine des Eſpagnols, il fit demander l'année derniere une treve au Roy, en attendant qu'on traitât de la paix. Ce Duc en donna avis à ceux qui tenoient encore en quelques Provinces pour le parti de l'Union, leur marquant que la cauſe pour laquelle ils avoient pris les armes étant ceſſée par la reconciliation du Roy avec le Saint Siege, il n'étoit plus queſtion que de les déſintereſſer, & qu'en lui envoyant leurs demandes par écrit, il les préſenteroit au Roy; & les feroit entrer dans l'accord qu'il eſperoit faire avec Sa Majeſté. Ce qui paroît par l'Edit que le Roy lui accorda à Folembray au mois de Janvier 1596. dont on peut voir les articles dans Cayet.

Quelque tems après cet Edit †, le Duc de Mayenne envoya au Roy qui étoit alors à Amiens, un Gentilhomme nommé d'Eſtienne, pour ſupplier Sa Majeſté de lui donner un lieu, où elle auroit agréable qu'il lui vint baiſer les mains, afin de lui faire ſes ſoumiſſions & proteſtations de très-humble obéiſſance, auſſi-bien de bouche, qu'il les avoit gravées dans le cœur, jurées, miſes par écrit & ſignées de ſa main. A quoi le Roy repondit qu'il ne pouvoit arriver plus à propos, parce qu'il devoit faire un voyage à Monceaux pour y voir ſon parc, ſes bâtimens & jardins, & qu'il le pourroit venir trouver là.

190 *Fit l'honneur de la Maiſon.*]

---

* *Chron. Noven. Tom. II. L. 8. p. 598.*

§ *Hiſt. des troubles de France, pag. 99.*

† *Oeconom. Royales. T. I. p. 669. ch. 116.*

1596. Château, où après l'avoir reçû avec toutes les careſſes & bon viſage qu'il étoit poſſible, le conduiſit

Maiſon.] La Marquiſe de Monceaux avoit eu beaucoup de part au glorieux traité que le Roy accorda au Duc de Mayenne § dans l'eſperance qu'il la ſeconderoit pour faire legitimer ſes enfans, & qu'il porteroit Sa Majeſté à l'épouſer. Mezeray ajoute que ce Duc étoit entierement devoué à ſon ſervice, & lui promit d'employer toute la puiſſance de ſon parti, pour élever ſes enfans au Trône Royal. Monſieur de Roſni qui ſe trouva à la premiere entrevûe du Roy & du Duc de Mayenne, ne dit pas qu'elle ſe fît dans une chambre du Château; mais dans le parc de Mon-
» ceaux *. Le Roy, dit-il,
» s'en alla coucher à Mon-
» ceaux, où Monſieur de
» Mayenne le vint trou-
» ver deux jours après,
» ainſi qu'il ſe promenoit
» dans l'étoile du parc, &
» s'étant avancé vers lui,
» l'embraſſa par trois fois,
» l'aſſurant qu'il étoit le
» bien venu, & embraſſé
» de ſi bon cœur, que ſi
» rien ne ſe fût paſſé en-
» tr'eux. M. de Mayenne
» mit un genouil à terre,
» lui embraſſa la cuiſſe,
» l'aſſura de ſa très-hum-
» ble obéiſſance & ſou-
» miſſion, diſant qu'il ſe
» reconnoiſſoit grande-
» ment obligé, tant pour
» l'avoir remis avec tant
» de douceur, de bonté &
» de gratification parti-
» culiere dans ſon devoir,
» que pour l'avoir délivré
» de l'arrogance Eſpagno-
» le, & des ruſes Italien-
» nes Puis le Roy l'ayant
» fait lever, & embraſſé
» encore une fois, lui dit,
» qu'il ne doutoit nulle-
» ment de ſa foi & de ſa
» parole, parce qu'un
» homme de bien & d'un
» brave cœur, comme il
le connoiſſoit, n'avoit
» rien tant à cœur que
» l'obſervation de l'un &
» l'autre, & le prenant par

§ *De Thou.*

* *Mem. de Villeroy, Tom. V. pag. 94. dans le diſcours de M. de Sanci.*

conduiſit elle-même, & le mena par la main jusques dans la chambre du Roy, où Sa Majesté assiſe sous son daix attendoit ledit Duc. 1596.

Le Duc de Mayenne donc entrant dans la chambre

» par la main, il commença à le promener à » fort grands pas, lui » montrant ſes allées, & » contant tous ſes deſſeins, & les beautez & » les commoditez de cette » maiſon. Monſieur de » Mayenne qui étoit incommodé d'une ſciatique, le ſuivoit le mieux » qu'il pouvoit, mais » d'aſſez loin, trainant » une cuiſſe fort péſamment : ce que voyant le » Roy, & qu'il étoit grandement rouge, échauffé & ſoufloit à grande » haleine, il ſe retourna » vers Monſieur de Roſni qu'il tenoit de l'autre main, & lui dit à » l'oreille : *Si je promene encore long-tems ce gros corps ici, me voilà vengé ſans grande peine de tous les maux qu'il nous a faits, car c'eſt un homme mort*, & là-deſſus s'étant arrêté, il lui dit, » dites le vrai, mon couſin, je vai plus vîte que » vous, & vous ai trop fatigué. Par ma foi, Sire, » repondit Monſieur de » Mayenne, en frappant » de ſa main ſur ſon ventre, il eſt vrai, & vous » jure que je ſuis ſi las & » ſi hors d'haleine, que je » n'en puis plus ; que ſi » vous euſſiez continué à » me promener ainſi vîte » (car l'honneur & la civilité ne me permettoient point de vous dire c'eſt trop, & encore » moins de vous quitter) » je crois que vous m'euſſiez tué ſans y penſer. » Alors le Roy l'embraſſa, & lui dit avec une » face riante, un viſage » ouvert, & lui tendant la » main : Allez, touchez-là, mon couſin, car.... » voilà tout le mal & le » deplaiſir que vous recevrez jamais de moi, & » de cela je vous en donne ma foi & ma parole » de bon cœur, laquelle » je n'ai violée, ni ne violerai jamais. P..... » Sire, repondit M. de » Mayenne, en lui baiſant la main, & faiſant » ce qu'il pouvoit pour

1596. chambre fit trois grandes reverences, & à la troiſiéme, comme il eut mis le genouil en terre pour baiſer les pieds de Sa Majeſté, le Roy s'avançant avec un viſage fort gai, le releva & l'embraſſa, lui diſant ces mors : Mon couſin, eſt-ce vous, ou ſi c'eſt un ſonge que je vois ? A quoi le Duc de Mayenne ayant répondu avec grandes ſoumiſſions & reverences, le Roy lui dit lors cinq ou ſix paroles qu'on diſoit n'y avoir eû que ledit Duc qui les eût entendues. Puis

» mettre un genouil en terre, je le crois ainſi, » & toutes les autres choſes genereuſes qui ſe » peuvent eſperer du meilleur & du plus brave » Prince de notre ſiécle : » Auſſi m'avez-vous dit » cela ſi franchement & » avec une ſi bonne grace, que mes ſentimens » & mes obligations en » ſont redoublées de moitié ; & partant je vous » jure derechef, SIRE, par » le Dieu vivant, ſur ma » foi, mon honneur & » mon ſalut, que je vous » ſerai toute ma vie fidéle » ſujet & loyal ſerviteur, » que je ne vous manquerai, ni abandonnerai » jamais, ni n'aurai d'envie, ni deſirs, ni deſſeins d'importance, qu'ils ne me ſoient ſuggerez par votre Majeſté » même, ni n'en reconnoître jamais en d'autres, fuſſent-ils mes propres enfans, que je ne m'y oppoſe formellement, & ne vous en donne avis auſſitôt. Or ſus, mon couſin, repartit le Roy, je le crois, & afin que vous me puiſſiez aimer & ſervir long-tems, allez-vous-en repoſer, rafraîchir & boire un coup au Château, car vous en avez beſoin, j'ai du vin d'Arbois en mes offices, dont je vous envoyerai deux bouteilles, car je ſai que vous ne le haïſſez pas, & voilà Roſni que je vous baille pour faire l'honneur de la maiſon, & vous mener en votre chambre, c'eſt un de mes plus anciens ſerviteurs, & l'un de

» ceux

Puis l'ayant promené deux ou trois tours par la chambre, le mena en ſon cabinet, où ils furent quelque tems enſemble. Après ils vinrent ſouper, & ſoupa le Roy en une table à part, ayant la Marquiſe à ſon côté [200], le Duc de Mayenne étoit en une autre table joignante celle du Roy qui étoit à potence, qu'on appelloit la table des Gentilshommes, ayant près de lui aſſiſe Mademoiſelle Diane d'Eſtrées ſœur de Madame la Marquiſe. Ainſi les deux ſœurs firent ce jour l'honneur de la fête, & but le Roy au Duc de Mayenne, que les Courtiſans appelloient ſon beaufrere. 1596.

Voilà comme on paſſoit le tems à la Cour, où

» ceux qui a reçû plus de » joye de voir que vous » me vouliez aimer & ſer» vir de bon cœur. Après quoi le Roy s'en retourna vers le fonds du parc. Ce recit rapporté par Monſieur de Roſni temoin oculaire, me fait croire que Monſieur de l'Etoile a mis dans ſon Journal ce qu'il avoit ſeulement entendu dire de cet accommodement.

200 *Ayant la Marquiſe à ſon côté.*] Gabrielle d'Eſtrées, qu'on commençoit à appeller la Marquiſe de Monceaux : on n'a gueres vû de Maîtreſſes de nos Rois, dit d'Aubigné ¶, qui n'ayent attiré ſur elles la haine des Grands, ou en leur faiſant perdre ce qu'ils déſiroient, ou en faiſant defavoriſer ceux qui ne les aidoient pas, ou en épouſant les interêts de leurs parens, leurs dettes, leurs récompenſes ou leurs vengeances. C'eſt une merveille, continue cet Hiſtorien, que cette femme dont l'extrême beauté ne ſentoit rien de laſcif, a pû vivre plutôt en Reine qu'en concubine pendant tant d'années, & avec ſi peu d'ennemis.

¶ *Hiſt. Univ. part. 3. liv. 3. p. 635.*

1596. où ſi on n'étoit gueres ſage, on l'étoit auſſi peu à Paris, encore qu'on eût plus d'occaſions d'y pleurer que d'y rire. Car la conſtitution du tems maligne toute contraire à la ſaiſon, à ſçavoir tellement chaude & humide, qu'on y cueilloit en ce mois de Janvier les violettes de Mars, cauſoit d'étranges maladies, avec attente de pis, comme il parut bientôt après. Puis la cherté de toutes choſes, & celle du pain principalement, dont le pauvre peuple ne mangeoit pas à moitié ſon ſaoul, achevoit le demeurant.

Proceſſions de pauvres ſe voyoient dans les rues en telle abondance qu'on n'y pouvoit paſſer, leſquels crioient à la faim, pendant que les maiſons des riches regorgeoient de banquets & ſuperfluitez; choſes abominables devant la face de Dieu, quelque couleur que les hommes y donnaſſent, qui au lieu d'appaiſer l'ire de Dieu, la provoquoient de plus en plus par leurs excès & diſſolutions.

Car cependant qu'on apportoit à tas de tous les côtez dans l'Hôtel-Dieu les pauvres membres de Jeſus-Chriſt, ſi ſecs & ſi attenuez qu'ils n'étoient

d'ennemis. Etant fille, elle ſçut trouver le ſecret d'appaiſer les ſentimens jaloux d'Henry IV. & ſe conſerver le cœur du Duc de Bellegarde, déclarant au Roy qui lui avoit défendu de voir ſa Maîtreſſe, qu'elle vouloit être libre dans ſes inclinations, & qu'il ne s'attireroit que ſa haine, s'il l'empêchoit d'épouſer Bellegarde, dont la recherche étoit agréée de ſes parens; & étant femme, elle s'attacha le Chancelier de Chiverny, pour avoir du Roy tout ce qu'elle deſiroit, ſans perdre la fidelité qu'elle avoit promiſe au Roy.

n'étoient pas plutôt entrez qu'ils ne rendiſſent l'eſprit, on danſoit à Paris, on y mommoit, les feſtins & banquets s'y faiſoient à quarante-cinq écus le plat, avec les collations magnifiques à trois ſervices, où les confitures ſeiches & maſſepains étoient ſi peu épargnez, que les Dames & Damoiſelles étoient contraintes de s'en décharger ſur les pages & les laquais, auſquels on les bailloit tous entiers. 1596.

Quant aux habillemens, bagues & pierreries, la ſuperfluité y étoit telle, qu'elle s'étendoit juſques au bout de leurs ſouliers & patins, ce qui fut occaſion de faire dire tout haut à un Seigneur de la Cour, qui s'étoit trouvé en une de ces collations, que c'étoit à Paris qu'il falloit demander de l'argent, & qu'il le diroit au Roy, & quand il les contraindroit de lui en bailler, qu'il ne leur feroit point de tort, pour ce que s'ils en trouvoient pour fournir à leurs excès & ſuperfluitez, à plus forte raiſon & meilleure en devroient-ils trouver pour ſoulager la néceſſité de leur Prince.

FEVRIER.

Le Jeudy premier de ce mois un petit Maître des Requêtes boſſu, nommé Dubreuil, étant entré en la chambre du Roy, qui ſe promenoit avec M. le Grand, s'adreſſa à Sa Majeſté pour la ſupplier bien humblement que ſon bon plaiſir fut que de-là en avant les Maîtres des Requêtes puſſent rapporter les Requêtes de ſes Finances, comme ils faiſoient toutes les autres. Auquel le Roy empêché ailleurs, fit réponſe en ces termes : *Mon petit Maître des Requêtes,*

mon

1596. *mon ami, Nous y avons donné ordre. Mais retirez-vous pour cette heure & ſortez.* Ce que ledit Dubreuil ne fit, mais ſe retira ſeulement en un coing de la chambre, lequel le Roy ayant adviſé, lui dit comme en colere ces mots: *Mon petit Maître des Requêtes boſſu, tortu, contrefait, je vous avois commandé de ſortir, & vous voilà. J'ai fait une Ordonnance que vous ſortirez tous, & que M. le Chancelier vous emmenera, & vous le premier. Car je n'en veux plus voir auprès de moy d'autres que ceux qui portent cette épée* (mettant la main ſur l'épée de M. le Grand.) Voilà comme une importunité précipitée reçoit ſouvent une grande eſcorne.

Ce jour l'Avocat du Roy Seguier harangua longuement & doctement ſur les défenſes d'aller à Rome [201], levées par Sa Majeſté à cauſe de

201 *Les défenſes d'aller à Rome.*] Pendant les troubles de la Ligue*, le Parlement de Tours avoit défendu par Arrêt du premier d'Avril 1594. d'avoir recours à Rome pour l'expedition des Benefices, mais de s'adreſſer aux Archevêques ou Evêques; que s'ils refuſoient d'en donner, on s'adreſſeroit au Parlement. Mais après la reconciliation du Roy avec le Saint Siege §, il manda à ſon Parlement, de lever les défenſes qu'il avoit faites dans le tems des troubles d'aller à Rome pour la proviſion des Benefices vaquans. Cependant quoique les Officiers de la Datterie murmuraſſent à Rome, de ce que le Pape ſuſpendoit après cet ordre du Roy l'expédition des Bulles, il laiſſa encore paſſer un mois, ſoit par les maximes

* *De Thou, Tom. V. Liv. 116. page 684.*
§ *Mezeray.*

de ſon abſolution. Il s'étendit fort ſur les louanges du Roy, mais encore plus, diſoit-on, ſur celles du Pape. 1596.

Le Vendredy 2, mourut à Paris Monſieur Veau 202, Conſeiller en la Cour, en reputation d'un Juge docte & incorruptible.

Le Mercredy 7, mourut à Paris de la petite vérole Mademoiſelle Thierſaut femme de M. Thierſaut Conſeiller en la Cour des Aydes, âgée de 22 ans ſeulement.

Le Vendredy 9, mourut à Paris M. Graſſeteau Procureur en la Cour.

Le Samedy 10, un des Maîtres de l'Hôtel-Dieu de Paris dit à mon gendre que depuis le premier de Janvier juſques à ce jour, il étoit mort dans ledit Hôtel-Dieu quatre-cens-ſeize perſonnes; la plupart de faim & de neceſſité.

Le Dimanche 11, le Roy étant à Follembray, M. de Mayenne fit préſent à Sa Majeſté d'un fort beau cheval, eſtimé à plus de mille écus, ſur lequel il fit monter M. le Grand, & en remerciant ledit Duc, lui dit tout haut qu'il prioit

ximes de cette Cour, qui croit qu'il eſt de ſa grandeur, d'apporter beaucoup de longueur aux choſes les plus faciles, afin de les faire deſirer plus ardemment, ſoit que le Pape fît durer tout exprès cette affaire, afin que le Duc de Mayenne & les autres de ſon parti ne fuſſent pas ſurpris, & euſſent le tems d'achever leur traité.

202 *Monſieur Veau.*] Jean de Veau Conſeiller en la Cour § du Parlement depuis le trois du mois de Janvier 1576. fut reçû Maître des Requêtes en 1586.

§ *Blanchard.*

1596. prioit Dieu que le cheval lui pût durer auſſi long tems, comme il lui ſouhaitoit bonne vie & longue.

Le Jeudy 15, M. Dampville fit le ſerment à la Cour d'Amiral de France, où M. le Prince de Conti [203] l'accompagna avec force Nobleſſe. M. Antoine Arnauld fut ſon Avocat, qui lui donna des louanges inaudites.

Le Vendredy 16, un Avocat d'Angers nommé Jean Guedon, fut pendu en la Place de Gréve à Paris, & ſon corps redigé en cendres, accuſé d'être exprès parti d'Angers pour tuer le

203 *Le Prince de Conti.*] François de Bourbon Prince de Conti, ſecond fils de Louis de Bourbon Prince de Condé, mort le 3. Aouſt 1614. ſans laiſſer des enfans de ſes deux mariages, exerçoit la Charge de Gouverneur de Paris, depuis le voyage que le Roy fit dans la Franche-Comté *, à la ſollicitation de ſa Maîtreſſe la belle Gabrielle, laquelle avoit été perſuadée par le Chancelier de Chiverny, que le Roy ſoumettroit facilement à ſon obéiſſance cette Province, qui n'avoit que peu de Places fortes, & qu'elle en obtiendroit plus facilement la proprieté utile pour ſon fils *Ceſar*; mais auparavant ce voyage le Roy trouva bon d'établir un Conſeil reſidant à Paris: ce qui étant venu à la connoiſſance du Comte de Soiſſons, il ne douta pas à cauſe de ſa qualité & de ſa capacité †, qu'il n'en fût nommé le Chef, & même en fit ſentir quelque choſe au Roy; mais il y avoit trop d'antipatie entre ces deux eſprits, qui ne demeuroient jamais quaſi deux mois ſans brouillerie; tellement que le Roy craignant d'en être preſſé encore

* *Oecon. Royal.* T. II. *ch.* 59. *p.* 561.
† *Idem*, *p.* 563.

le Roy. Il avoit été pris, il y avoit environ un an, comme il paſſoit par Chartres. 1596.

Le Samedy 17, mourut à Paris Mademoiſelle de la Tillaie, & ce même jour le jeune Molevault âgé de 19 à 20 ans : comme auſſi un Procureur nommé le Comte demeurant près S. Nicolas du Chardonnet, par deſeſpoir d'un procès qu'il avoit perdu, ſe précipita dans ſon puy, & finit ainſi ſa miſerable vie.

Fut marié ce même jour à Paris le Seigneur de Balagny 204, jadis Prince & Gouverneur de Cambray, avec Mademoiſelle Diane d'Eſtrées 205 ſœur de Madame la Marquiſe de Monceaux.

encore davantage, un jour à ſon dîner, auquel Meſſieurs les Princes de Conti & de Soiſſons étoient tous deux, il appella le premier, & lui dit tout haut, que s'étant reſolu de faire un voyage à Lyon & en Bourgogne, il l'avoit choiſi pour repreſenter ſa perſonne à Paris & en toutes les autres Provinces dont il ſeroit trop éloigné, & pour être le Chef d'un Conſeil, qu'il laiſſeroit pour la diſcution des affaires & Finances, & du même tems dit à Monſieur le Comte de Soiſſons, qu'il le vouloit mener avec lui en ſon voyage, l'aſſurant qu'il aimeroit mieux cela, parce qu'il y avoit des coups à donner, & de l'honneur à acquerir.

204 *Le Seigneur de Balagny.* Voyez les Remarques ſur les mots *Monluc* & *Balagni.*

201 *Diane d'Eſtrées.*] Elle étoit fille d'Antoine d'Eſtrées Marquis de Cœuvres, Grand-Maître de l'Artillerie de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de Françoiſe Babou, fille de Jean Babou Seigneur de la Bourdaiſiere. Sa mere avoit donné * au Marquis de Cœuvres pluſieurs ſujets

* *Hiſt. ſecrette, T. I.*

1596. ceaux. Fut le feſtin magnifique fait le lendemain en l'Hôtel d'Eſtrées.

On tenoit ce mariage d'autant plus authentique, qu'il avoit été prophetiſé par Noſtradamus, dans les centuries duquel on le trouva compris en ces quatre vers:

En l'Occident de Cité reconquiſe,
Il ſortira un Enfant de l'Egliſe,
Femme mourra, & par bien grand'eſcorne,
Jointe on verra la Lune au Capricorne.

De ce mariage, que beaucoup de gens trouvent

jets de mécontentement qui intereſſoient la reputation de ſa maiſon; ayant ſuivi en Auvergne le Marquis d'Allegre, avec qui elle vivoit dans un concubinage public, ſans s'embarraſſer du ſcandale qu'elle cauſoit, qui dans la ſuite lui cauſa la mort dans le ſoulevement que le Peuple d'Iſſoire fit contre le Marquis d'Allegre ſon amant. Diane d'Eſtrées ſa fille étoit du nombre des Demoiſelles galantes de la Cour de ce tems-là: le nombre des ſoupirans qu'elle vit auprès de ſa ſœur, & les inſtructions de ſa tante Madame la Marquiſe de Sourdis, la rendirent bientot habile dans cet état, & lorſqu'elle épouſa le Seigneur de Balagny, l'un & l'autre ne furent pas à l'abri de la médiſance, dont on a des preuves dans le Journal de Monſieur de l'Etoile. Le Maréchal de Balagny paſſoit pour un voleur, depuis qu'ayant † été mis Chef dans Cambray pour y commander au nom de la Reine mere, il s'en étoit emparé au moment de la mort de cette Princeſſe, ſous pretexte de la tenir pour la Ligue §, & Mademoiſelle Diane d'Eſtrées pouvoit avoir merité le nom de Catin par ſes galanteries.

206

† *De Thou, Tom. IV. L. 94. p. 410.*
§ *Sauvat Ant. de Paris, T. II. Sigogne.*

vent étrange, les médisans de la Cour disoient 1596.
que quand un homme avoit gagné la corde, il n'avoit pas un plus beau moyen de s'en racheter, que d'aller prendre une Catin en plein bordeau.

Le Lundy 19, mourut à Paris en sa maison Blaise Vigenaire 206 âgé de 75 ans, d'une maladie fort étrange. Car il lui sortit un chancre du corps, qui lui gagna de telle façon la bouche, que nonobstant tous les remedes des Medecins & Chirurgiens, il demeura suffoqué faute de respiration. Il étoit homme très-docte, mais vicieux.

On eut ce jour nouvelles à Paris de la mort de M. de l'Aubespine 207 Evêque d'Orleans, homme de paix & bon serviteur du Roy.

Le

206 *Blaise Vigenaire.*] Il étoit natif de Bourbonnois, & Secretaire du Duc de Nevers: il s'acquit beaucoup de reputation par les traductions qu'il fit de plusieurs Ouvrages des anciens ¶ : il mit en François les Commentaires de Cesar, l'Histoire de Tite-Live, avec des notes sçavantes & curieuses, celle de Chalcondyle, les tableaux de Philostrate, & diverses autres pieces.

207 *Monsieur de l'Aubespine.*] Jean de l'Aubespine étoit fils de Giles de ce nom, Seigneur de Verderonne *, il fut Abbé de Saint Martial de Limoges & de Saint Eloy de Novion, puis Conseiller à la Cour du Parlement de Paris. Après la mort de Sebastien de l'Aubespine son parent, il fut fait Evêque de Limoges, & fut sacré à Paris le premier d'Avril 1584. par Nicolas Fumée Evêque

¶ *Mem. Hist.*
* *S. Marth. Gall. Christ.*

1596. Le Jeudy dernier de ce mois, fut enterré à Paris Louvet, Clerc du Greffe de la Chambre des Comptes, qui le Mardy précedent jour de Carême-prenant avoit encore fait fort bonne chere.

Le Roy en ce mois fut contraint pour avoir de l'argent de retablir les Intendans de ſes Finances qu'il avoit caſſez le mois de devant, ayant dit à un d'entr'eux, nommé des Barreaux, que lui ni ſes compagnons n'avoient dent en la bouche, qui ne lui coutât dix mille écus.

La Ville de Lafere auſſi aſſiegée en ce mois qui étoit de grande dépenſe au Roy, encore que tous les jours elle fut noyée par nouveaux diſcours, ſe faiſoit ſentir mauvaiſe bête : entre autres, le Baron de Termes en fut mordu à la jambe bien ſerré. L'armée du Roy étoit affligée de grandes maladies & neceſſitez, Dieu faiſant ſa guerre auſſi bien que les hommes, contre leſquels il ſe montroit courroucé en beaucoup de ſortes.

En ce mois même & ſur la fin d'icelui, ſurvint à la Cour une querelle (d'enfans, comme on dit, & pour le jeu) entre le fils de M. de Mayenne, qu'on appelloit Emanuel Monſieur, & le fils de M. de Saint Luc, tous deux de pareil

Evêque & Comte de Beauvais, aſſiſté des Evêques de S. Flour & de Ceſarée. En 1587. il fut nommé à l'Evêché d'Orleans, & l'année après il aſſiſta aux Etats de Blois : il fit des Statuts Synodaux pour la Reformation du culte divin. Son integrité de mœurs, ſa pieté envers Dieu, ſa liberalité envers les pauvres, ſon affabilité & ſes ſoins infatigables pour ſon Diocéſe, le firent eſtimer de tous les gens de bien.

reil âge, à ſçavoir de 13 à 14 ans au plus, & l'un & l'autre de grande eſperance, principalement le petit S. Luc, lequel ayant été pouſſé un peu rudement contre une muraille par le fils de M. de Mayenne, s'en ſentant offenſé, lui demanda ſi ce qu'il en avoit fait avoit été par jeu, ou pour le braver. Auquel l'autre ayant repondu qu'il le prît comme il le voudroit, & s'il ne le reconnoiſſoit point. Oui, dit S. Luc, je vous reconnois pour le fils du Duc de Mayenne; mais auſſi veux-je bien que vous me reconnoiſſiez pour le fils de S. Luc, Gentilhomme qui a toujours fait ſervice à ſon Prince, & n'a jamais levé les armes contre ſon Roy. Sur quoi la Nobleſſe commença à faire le hola: & le Roy étant averti des paroles qu'avoit dit S. Luc (combien qu'à l'avanture il ne les trouvât ſi mauvaiſes qu'il en faiſoit le ſemblant) ſi le tanſa-t'il fort, lui diſant qu'il le manderoit à ſon pere, & l'en feroit châtier, diſant tout haut qu'il ne vouloit point ouir tenir tels langages à ſa Cour. 1596.

MARS.

Le Vendredy premier de Mars, fut brulée à Paris une femme, vis-à-vis de S. Nicolas des Champs, pour avoir tué & defait de ſes deux mains deux de ſes enfans, y ayant été reduite, ainſi qu'elle diſoit, par la faim, n'ayant de quoi leur donner à manger.

Le Samedy 2, fut chanté à Paris le *Te Deum* de la Reduction de la Ville de Marſeille[208] en l'obéiſſance

[208] *Reduction de la Ville de Marſeille.*] Les relations de ce tems-là nous apprenent que depuis l'an-

 née

1596. l'obéiſſance du Roy, ſous la conduite & par la

née 1589 la Ville de Marſeille avoit été occupée par Louis d'Aix Viguier, & Charles Caſault premier Conſul, leſquels ayant été continuez pendant cinq années dans leurs Charges *, s'étoient acquis un ſi grand pouvoir dans cette Ville, qu'ils auroient pû la demembrer de l'Etat, & la donner à l'Eſpagne, ou à quelque Souverain Italien. Ces deux tyrans avoient contraint une grande partie des principaux habitans, d'abandonner leurs maiſons, & en retenoient en priſon une grande partie, pour n'être pas en état de payer les taxes dont ils les chargeoient. Ils avoient appellé des troupes Eſpagnoles & Italiennes pour la garde de leurs Forts & de leur Port. Marſeille étoit dans cet état, lorſque le Duc de Guiſe Gouverneur de Provence reçut avis à Aix par un habitant nommé *Liberta*, qu'il trouveroit le moyen de reduire cette Ville ſous l'obéiſſance du Roy, à certaines conditions, entr'autres, que la Charge de Viguier lui ſeroit donnée. Sur cette promeſſe le Duc de Guiſe s'éloigne de Marſeille †, & pour mieux cacher ſon deſſein, va attaquer quelques petites Villes, & feint de vouloir aſſieger le Fort de la Garde, qu'il abandonna ſecrettement, & s'approcha de Marſeille, pour y arriver le dix-ſeptiéme Fevrier que le Sieur *Liberta* devoit tuer les Sieurs Charles Caſault & Louis d'Aix, lorſqu'ils ſortiroient le matin pour aller à la découverte, comme ils ils avoient accoutumé. Le même jour Louis d'Aix ſortit le premier, & Caſault venant après lui pour le ſuivre, fut enfermé entre les deux portes, & tué par Pierre & Barthelemy *Liberta*. Louis d'Aix averti de ce qui ſe paſſoit à cette porte, trouva le moyen de rentrer par un autre endroit dans la Ville pour donner

* *Chr. Noven. part.* 3. *p.* 585.
† *D'Aubigné*, T. III. *L.* 4. *ch.* 15. *p.* 524.

la vaillance du Duc de Guiſe [209], qui en cela fit un ſervice ſignalé au Roy. Car ſi Sa Majeſté eut fait perte de cette Place, l'Eſpagnol devant trois ans ſe fut rendu maître de la Provence & du Languedoc. 1596.

Le Lundy 4, furent comptez dans le Cimetiere S. Innocent à Paris, ſept mille ſept cens ſoixante-neuf pauvres.

Le

donner ordre de ſe défendre; mais les troupes du Duc de Guiſe étant entrées, le parti de Louis d'Aix qui tint ferme pendant quelque tems, fut contraint de ſe rendre.

[209] *Par la vaillance du Duc de Guiſe.*] Le Roy ayant trouvé à propos d'ôter le Gouvernement de Provence au Duc d'Eſpernon, qui travailloit à s'y rendre Souverain, † le donna au jeune Duc de Guiſe, qui par l'affection que le reſte des Ligueurs qui étoient encore dans cette Province lui portoit, pouvoit s'oppoſer aux deſſeins du Duc d'Eſpernon. Outre cette raiſon d'Etat, l'Hiſtoire ſecrette ajoute que ce Prince étoit devenu amoureux de *Madame* ſœur du Roy, auprès de laquelle il étoit très aſſidu. Le Duc de Bellegarde auquel ce Prince avoit fait connoître que les frequentes viſites qu'il rendoit à Madame de Guiſe ſa ſœur, ne lui plaiſoient point, pour s'en venger, fit repreſenter au Roy par le Duc de Nevers, que la recherche que ce Prince faiſoit de Madame ſa ſœur ſans ſa permiſſion, bleſſoit ſon autorité, & qu'il ſeroit à propos de le releguer dans quelque Province, ſous pretexte de quelque employ honorable. La Marquiſe de Beaufort ſe joignit au Duc de Nevers par les intrigues du Duc de Bellegarde, ce qui encore determina le Roy de donner ce Gouvernement au Duc de Guiſe.

210

† *Oeconom. Roy.*

1596. Le Mardy 5, furent par ſentence de M. Lugoli exécutez à mort à Paris deux coquins de Ruffiens qui avoient donné neuf coups de couteau à un Palfrenier du Prince de Conti.

Le Vendredy 8, fut pendu en la Place de Gréve à Paris un nommé la Ramée[210], jeune homme âgé de 23 à 24 ans, qui ſe diſoit fils naturel du Roy Charles IX. & en cette qualité avoit été à Reims demander l'onction pour être ſacré Roy, laquelle la Juſtice du lieu avoit trouvé bon de changer à la corde, de laquelle il s'étoit rendu Appellant.

Je le vis à la Chapelle, il ſe diſoit natif de Paris, mais avoit été nourri ſecretement en la maiſon d'un Gentilhomme en Bretagne à trois lieues de Nantes. Et à voir ſa façon, n'y avoit celui qui ne le jugeât (comme moi) iſſu de bon lieu. Car il avoit même quelque choſe de Majeſté

210 *Nommé la Ramée.*] Un quidam nommé Charles avoit été nourri en Bretagne § chez un Gentilhomme nommé *la Ramée*, lequel ſe ſentant près de ſa fin, avoit appellé ſes enfans, & leur avoit déclaré que juſques à preſent ledit Charles avoit été nourri au nombre des ſiens; mais qu'il n'étoit point ſon fils, & qu'ainſi il ne pouvoit point s'attendre à ſucceder à aucune partie de ſon bien; cependant il lui donnoit un cheval, & des armes pour aller chercher ſa fortune; & s'adreſſant à lui, il lui avoit dit, Monſieur, * vous n'êtes point mon fils, mais vous êtes le fils du feu Roy Charles IX. J'ai été chargé par la Reine Catherine mere des Rois défunts, de vous nourrir & de vous élever, ſans reveler ce qui en étoit

§ *Cayet dit en Poitou.*
* *Chron. Noven. Tome II. pag.* 129.

jesté écrit au visage. Mais à ses propos paroissoit un transport d'esprit qui l'envoya à la mort, lequel en un autre tems eût été châtié d'un confinement en quelque moinerie, qui sembloit être assez de peine à ce pauvre fol, n'eût été que les Royautez de la Ligue étoient encore toutes fraiches. Ce qui fut cause qu'on vit ce jour à Paris un fils de France à la Gréve. 1596.

Quand il fut pris, on lui trouva une écharpe rouge dans sa pochette, sur laquelle le Président Riant l'ayant interrogé, dit, que c'étoit pour montrer qu'il étoit bon & franc Catholique, & ennemi juré des Huguenots, desquels il en tueroit autant qu'il pourroit, & les poursuivroit à feu & à sang. Sur quoi M. le Président lui ayant demandé en quelle autorité & de quelle puissance il prétendoit faire cette exécution, il lui repondit qu'il la feroit comme fils du Roy Charles son pere, qui avoit commencé la Saint Barthelemy, laquelle il acheveroit, si jamais Dieu lui faisoit la grace de rentrer en possession de son Royaume qu'on lui avoit volé,

toit, qu'elle & les Rois ne fussent morts. Après cette déclaration ce jeune homme (qui fut nommé Charles la Ramée) partit de Bretagne, & se rendit à Paris, où une Dame de qualité voulut le voir; mais ne trouvant pas de sureté dans ses discours, elle le renvoya. Il s'en alla à Reims, où il commença à publier en secret, qu'il avoir eû des visions & des revelations qui l'assuroient qu'il seroit Roy. Sur cela il se trouva des gens ou postez, ou trop credules, qui disoient qu'il avoit guéri des écrouelles. Ce bruit attira beaucoup de gens auprès de lui, qu'il confirma, les assurant qu'il étoit fils du feu Roy Charles IX. Ce qui donna occasion aux Gens du Roy,

1596. lé, avec plusieurs autres sots propos qu'il tint, & entr'autres de certaines revelations qu'il avoit eûes par un Ange, dont il produisit quelques témoins, qui s'en dédirent & en firent amande honorable.

Il étoit chargé outre tout cela d'avoir voulu attenter à la personne du Roy, qui étoit la pire folie de toutes, & digne du dernier supplice.

Quand Sa Majesté eût entendu cette histoire, elle se prit à rire, & dit qu'il y venoit trop tard, & qu'il se falloit hâter pendant qu'il étoit à Dieppe.

Le Samedy 16, le nombre des pauvres se trouvant accru à Paris des deux tiers, y en étant entrez de six à sept mille le jour de devant, on fit une assemblée en la Salle S. Louis, où après plusieurs difficultez fut résolu au double de la taxe qui en avoit été faite sur les habitans.

Le Vendredy 29, un nommé Rommiers avec sa femme moururent à Paris à 24 heures l'un de l'autre; & sans le secours des gens de bien, & de ceux mêmes ausquels ils avoient fait beaucoup de mal pendant la Ligue, de laquelle ils étoient des plus avant pour devenir riches, fussent morts miserablement de faim sur le fumier. En quoi il nous faut reconnoître le doigt de Dieu.

Le

de le mettre en prison. Sur le bruit de cette pretendue naissance, il y eut des femmes qui lui envoyerent des vivres & des habits, ce qui l'enfla tellement, qu'il repondit avec hauteur à ses Juges qui le condamnerent à la morr, dont ayant appellé au Parlement de Paris, la sentence fut confirmée, & il fut pendu en place de Gréve.

Le Roy en ce mois établit à Soiſſons un Bureau de Recette Generale de ſes Finances, & y créa un Bailliage Provincial & Siege Préſidial. 1596.

Pluſieurs perſonnes à Paris moururent en ce mois de rougeoles, véroles & pleureſies : aliénations d'eſprit & déſeſpoirs ſaiſiſſoient hommes & femmes qui étant tourmentez du malin eſprit, crioient qu'ils étoient damnez, dont chacun diſoit que Dieu étoit courroucé, mais perſonne ne s'amandoit.

Madame Bragelonne âgée de 75 ans & Madame l'Ecuyer âgée de 71 ans, toutes deux femmes ſages & vertueuſes, moururent ſur la fin de ce mois à Paris. Elles étoient des amies de ma mere, & la derniere étoit de ſon âge, ce que la bonne femme apprehenda comme une aſſignation pour partir, qui advint trois mois après.

AVRIL.

Le Mercredy Saint 10 Avril, fut mis en terre M. le Lieutenant Civil Seguier, à la mort duquel tout Paris & le Public perdit beaucoup. Car c'étoit un très-homme de bien & bon ſerviteur du Roy.

Le Lundy 21 arriverent à Paris les piteuſes nouvelles de la priſe de Calais par le Cardinal d'Autrîche, lequel étant ſorti de Bruxelles avec le bruit d'aller au ſecours de Lafere, prit Calais par le même ſtratageme que le Duc de Guiſe l'avoit pris ſur les Anglois, & de-là aſſiegea Ardres, l'emporta [211] & ſe rendit l'effroi de toute la Picardie.

Deux

211 *Aſſiegea Ardres, l'emporta.*] Le Cardinal Archiduc

1596. Deux jours après on ſema un bruit à Paris de la repriſe de Calais, puis de la Citadelle, dans laquelle on diſoit qu'il étoit entré trois cens hommes de ſecours [212], lequel faux bruit M. le Chancelier autoriſa fort pour raſſurer le peuple qu'on voyoit étonné. Mais enfin la priſe de l'un & de l'autre ayant été divulguée entre

Archiduc ſollicité par Rône, aſſiegea Ardres Place forte, qui avoit ſept grands baſtions Royaux, de grands foſſez pleins d'eau, de bons remparts, beaucoup de munitions & une garniſon d'hommes choiſis; le Comte de Belin qui en étoit le Gouvetneur, fut ſoupçonné d'être d'intelligence avec Rône: après quelques canonades qu'il tira, dit d'Aubigné §, pour couvrir ſon jeu, il capitula d'une maniere très-avantageuſe, aſſuré qu'on lui accorderoit tout ce qu'il voudroit. Son complot ne fut pas ſi caché, qu'il n'en tranſpirât quelque choſe, auſſi n'oſa-t'il pas ſe préſenter de quelque tems, & n'obtint que très-difficilement le pardon, & par la protection de Madame la Marquiſe de Monceaux; cependant les Etats de Picardie le condamnerent quoique abſent, & quelques Gentilshommes & Capitaines qui avoient manqué de faire leur devoir, y furent exécutez à mort: ce qui fit dire aux Eſpagnols que les François vouloient imiter leur ſeverité.

212 *Trois-cens hommes de ſecours.*] Ces trois-cens hommes étoient pour la plupart Gentilshommes & choiſis par le Roy, qui leur donna pour Capitaine Matelet Gouverneur de Foix, homme d'un grand courage & de pareille fermeté. Quelque diligence que cette troupe pût faire, battue par les vens contraires, elle ne put arriver qu'après deux aſſauts, qui contraignirent les bourgeois de l'abandonner & de ſe retirer au Château. Ces trois-cens hommes entrerent dans

§ *Tom. III. Liv. 4. ch. 10, p. 497.*

tre le peuple, même que le ſecours qu'on penſoit faire entrer dans la Citadelle, avoit été taillé en pieces par le Cardinal d'Autriche à la vûe du Roy [213], le Peuple qui de ſoi eſt un animal 1596.

dans la Ville à la faveur d'une baſſe marée ; & n'ayant pas eu le tems de faire des retranchemens, ils furent aſſommez par les Eſpagnols. M. d'Aubigné § remarque comme une choſe étrange que ces trois-cens hommes, dont il n'y en avoit aucun qui dans une autre occaſion ne ſe fût ſignalé, toutefois ils furent ſi étonnez lorſque les Eſpagnols ſe préſenterent, qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui ſe défendirent. Monſieur Roſni * fait la même remarque, & ajoute que ces gens choiſis & qui avoient temoigné un courage preſque invincible en allant, ne furent pas ſitôt entrez, qu'au lieu de communiquer la hardieſſe qu'ils avoient apportée à ceux de la vieille garniſon, ſe laiſſant emporter à leurs perſuaſions, ils ſe ſaiſirent de la frayeur qui les poſſedoit ; & les uns & les autres ne ſongerent plus qu'aux moyens de capituler.

213 *A la vûe du Roy.*] Pour le ſecours de cette Place, le Roy étant à Boulogne, fit embarquer avec lui par deux fois quantité de Nobleſſe & de Soldats avec les munitions neceſſaires, pour eſſayer de les jetter dans Calais ; ¶ mais il fut autant de fois renvoyé au port par les vents & les vagues de la Mer ; & ayant appris la perte de cette Place, au lieu de s'en montrer étonné comme les autres, il s'écria tout haut avec un viſage ſerein, comme ſi cet accident ne l'avoit point affligé : *Or ſus*, † *mes amis*, *il n'y a plus de remede*, *Calais eſt pris*

§ *Tom. III. liv. 4. ch. 10. pag. 498.*
* *Oecon. Roy. T. I. ch. 60. p. 587.*
¶ *Le même, p. 588.*
† *Magnanimité du Roy.*

1596. animal têtu, inconſtant & volage, autant de bien qu'il avoit dit de ſon Roy auparavant, commença à en dire du mal 214, prenant occaſion

*pris, & même avec quelque eſpece de malheur; mais il ne faut pas pourtant s'étonner ni perdre courage, puiſque c'eſt dans les afflictions que les vaillans hommes s'évertuent & ſe renforcent d'eſperances. C'eſt ordinaire à la guerre de gagner dans un tems, & de perdre dans l'autre. Les ennemis ont eu leur tour, & avec l'aſſiſtance de Dieu (qui ne m'a jamais delaiſſé quand je l'ai prié de bon cœur) nous aurons le nôtre, & en tout cas une choſe me conſole grandement, c'eſt qu'il n'y a eu aucun défaut de ma part, & ne penſe avoir rien obmis de ma puiſſance pour ſecourir * mes amis & mes ſerviteurs: je veux croire même que tous ceux qui ſe ſont employez à cela, s'en ſont dignement & loyalement acquitez. Et ainſi il ne nous faut plus penſer à faire des plaintes & doleances, ni uſer de blâme ou de reproches contre aucuns; au contraire célebrons avec honneur la memoire des morts, ne denions point les louanges dûes à la genereuſe défenſe des vivans, & regardons à rechercher les moyens pour avec uſure prendre notre revanche ſur les ennemis, & de faire en ſorte, comme je l'eſpere, avec la faveur du Ciel, que cette Place demeure ſeulement autant de jours entre les mains des Eſpagnols, que nos devanciers l'ont laiſſée d'années en la poſſeſſion des Anglois.*

214 *Le Peuple commença à en dire du mal.*] Le Peuple qui eſt un animal inconſtant & volage, ne fut pas le ſeul, qui après la perte de Calais, tomba dans une eſpece de défiance contre le Roy: les principaux Seigneurs du Royaume ¶ eſſayerent de ſe prevaloir de cette perte; ils ſolliciterent Monſieur de

---

* *Les Anglois.*

¶ *Oecon. Royal. ch.* 60, *p.* 590.

de Montpenſier de propoſer à S. M. que voyant les grandes forces des ennemis qui lui tomboient ſur les bras, dont il ne pouvoit empêcher les progrès, par le défaut d'avoir ſur pied une grande armée, bien payée & bien diſciplinée, les Grands de ſon Royaume avoient penſé un moyen, par lequel il auroit toujours ſur pied une grande & forte armée, bien payée & complette, avec une artillerie de quinze & vingt pieces de canon, & des munitions pour tirer toujours deux ou trois mille coups de canon qu'il auroit à ſon ſervice, par tout où bon lui ſembleroit. Sur quoi le Roy lui ayant dit que ſon diſcours étoit beau & bon, & de belle apparence: M. le Duc de Montpenſier continua, que ce qu'il avoit à propoſer à Sa Majeſté, n'étoit pas nouveau, qu'il avoit été pratiqué autrefois, & que les Rois s'en étoient bien trouvez, ſçavoir qu'elle trouvât bon que ceux qui avoient des Gouvernemens par commiſſion, les puſſent poſſeder en proprieté, en les reconnoiſſant de la Couronne par un ſimple hommage lige, & d'autant qu'il ſe pourroit trouver quelques Seigneurs bien qualifiez, de grand merite & de longue experience, qui n'avoient point de Gouvernement, ils avoient jugé à propos de ſeparer quelques parties de ceux qui étoient les plus étendus, dont ils ſeroient pourvûs, avec le gré & commmun conſentement de tous. Après quoi tous en général, & chacun en particulier, s'obligeroient a lui payer & fournir par avance des troupes & équipages qui ſeroient néceſſaires, pour en former une grande & forte armée, pour s'en ſervir où Sa Majeſté voudroit. 1596.

Le Roy après l'avoir écouté ſans courroux & ſans alteration, lui repondit * tout froidement: » Mon » couſin & mon ami, je » crois que quelque ma» lin eſprit a charmé le » vôtre, ou que vous n'ê» tes pas en votre bon » ſens; car le langage que » vous venez de me tenir, » eſt entierement diſcon» venable à un homme de » bien

*Grands ſentimens du Roy, le même, p. 192.

1596. caſion ſur ce qu'il s'amuſoit un peu beaucoup à Madame la Marquiſe 215.

Te Mars evexit, Venus opprimit, ô ſcelus! enſis
Cuſpide quod partum eſt, cuſpide penis abit.

Le

» bien & à un bon natu-
» rel comme le vôtre, &
» tellement diſproportionné à la qualité d'un
» Prince de mon ſang,
» qui ſe voit à preſent
» plus proche de la Cou-
» ronne, que je n'en ai
» jamais été, que je pen-
» ſe ſonger en vous écou-
» tant; auſſi ne ſçaurois-
» je croire, que des diſ-
» cours ſi pleins d'infa-
» mie pour moi, & tout-
» à-fait pernicieux à cet
» Etat, puiſſent naître
» d'un eſprit ſi doux, tel
» que j'ai toujours recon-
» nu en vous. Comment
» s'imaginer que des gens
» ſi méchans que ceux qui
» ont ainſi abuſé de votre
» facilité & ſimplicité,
» m'ayant depouillé des
» principaux, & des plus
» magnifiques droits de la
» Royauté, euſſent en-
» ſuite égard aux vôtres
» de Prince du Sang; &
» je ne puis vous celer que
» ſi je vous eſtimois avoir
» dans le cœur des deſirs
» ſi indignes pour vous
» & pour moi, que ceux
» que j'ai ouï ſortir de vo-
» tre bouche, je vous au-
» rois fait connoître qu'-
» un cœur vraiment roial
» & genereux ne s'offen-
a ſe pas ſi cruellement,
» ſans châtiment & ſans
» donner une longue pe-
» nitence. Partant, mon
» couſin, mon ami, re-
» venez en vous-même,
» & ſortez abſolument de
» votre précipice & de vos
» fantaiſies tant égarées;
» gardez-vous bien de fai-
» re paroître à ceux qui
» vous ont employé en un
» ſi mauvais ouvrage, que
» vous m'en ayez parlé en
» aucune façon; mais en
» feignant que toutes les
» raiſons ci-deſſus vous
» ſont venues en la pen-
» ſée, dites-leur qu'elles
» vous ont non-ſeulement
» empêché de m'en par-
» ler, mais auſſi vous ont
» donné tant d'horreur de
les propoſer, que vous
» êtes reſolu de tenir pour
» ennemi mortel, qui-
» conque voudra en par-
» ler, &c.

215 *Qu'il s'amuſoit un peu*

peu beaucoup.] Quoique Henry IV. ayt aimé la Marquiſe de Monceaux avec plus d'ardeur qu'aucune autre de ſes maîtreſſes †, juſqu'à ſe traveſtir un jour en payſan, & charger un fardeau de paille ſur ſon col pour pouvoir l'aborder, il eſt faux que cet amour lui ayt jamais fait perdre le moment ou de battre ſes ennemis, ou de s'appliquer aux affaires de ſon Etat. L'amour de la gloire & le deſir de voir ſes Sujets en paix dominoient ſur l'attachement que le peuple volage & inconſtant l'accuſoit d'avoir pour le ſexe. Voyez ce qu'il penſoit ſur cette matiere, & en quels termes il en écrivoit à Mr. de Roſni.

» * Les uns me blâment » d'aimer les bâtimens & » les riches ouvrages, les » autres les Dames, les délices & l'amour, &c. en » tous leſquels diſcours je » ne nierai point qu'il y » ait quelque choſe de » vrai; mais dirai-je que » ne paſſant pas meſure, » il me devroit être plutôt dit en louange qu'en blâme; & en tout cas me devroit-on excuſer la licence de tels divertiſſemens, qui n'apportent nul dommage & incommodité à mes peuples, par forme de compenſation de tant d'amertumes que j'ai goutées, & de tant d'anciens déplaiſirs, fatigues, perils & dangers par leſquels j'ai paſſé depuis mon enfance juſqu'à cinquante ans.. ..... L'Ecriture n'ordonne pas abſolument de n'avoir point des péchez ni des défauts, d'autant que telles infirmitez ſont attachées à l'impétuoſité & promptitude de la nature humaine; mais bien de n'en être pas dominez, ni les laiſſer regner ſur nos volontez: qui eſt ce à quoi je me ſuis étudié, ne pouvant mieux faire; & vous ſçavez beaucoup de choſes qui ſe ſont paſſées touchant mes maîtreſſes (qui ont été les paſſions que tout le monde a cru les plus puiſſantes ſur moi) ſi je

1596.

† *Peréfixe, Hiſt. d'Henry le Grand.*

* *Oecon. Royal. Tom. III. pag.* 137 & 138.

1596. Le Vendredy 26 de ce mois, Monſieur Miron[216] préſenta ſes lettres de l'Etat de Lieutenant Civil à la Cour, auquel le Roy l'avoit nommé de ſon propre inſtinct & mouvement, diſant que ſon pere l'avoit été, & qu'il vouloit

» je n'ai ſouvent mainte-
» nu vos opinions contre
» leurs fantaiſies, juſques
» à leur avoir dit lorſ
» qu'elles faiſoient les a-
» cariaſtres, que j'aime-
» rois mieux avoir perdu
» dix mille maîtreſſes qu'-
» un ſerviteur comme
» vous, qui m'étiez ne-
» ceſſaire pour les choſes
» honorables & utiles.

Ce Prince en pluſieurs occaſions en a donné des preuves encore plus fortes, entr'autres pendant la conference de Saint Brix, où la Reine Catherine de Medicis qui s'y étoit rendue, accompagnée de très-belles filles, elle lui dit qu'eſt-ce qu'il vouloit, il lui repondit, eû égard à ces filles qu'elle avoit emmenées, il n'y a rien là que je veuille, Madame: il n'étoit alors que Roy de Navarre, & dans un âge où les paſſions ſont plus violentes.

216 *Monſieur Miron.*] François Miron fils de Gabriel Miron Conſeiller au Parlement de Paris §, fut reçû dans cet illuſtre Corps le 18 Decembre de l'an 1585. Enſuite il fut Maître des Requêtes, Preſident au Grand Conſeil, Chancelier de Monſeigneur le Dauphin, choiſi par Henry IV, par preference de pluſieurs autres prétendans, pour être Lieutenant Civil, ſans avoir fait demander cette Charge. Quelque tems après la Ville de Paris lui fit le même honneur pour la Charge de Prevôt des Mar-
» chands. Mezeray dit de
» ce Magiſtrat, que dans
» la Charge de Lieute-
» nant Civil, & dans celle
» de Prevôt des Mar-
» chands, Paris n'avoit
» point vû de Magiſtrat
» qui eût établi une plus
» exacte Police dans la
» Ville, dans les Mar-
» chez,

§ *Blanchard.*

loit que le fils le fût. Il avoit trois principaux contendans à cet Etat, qui a toujours été eſtimé un des plus beaux & des plus lucratifs de Paris, à ſçavoir Mangot [217] Conſeiller en la Cour, Fortia [218] auſſi Conſeiller en ladite Cour, & Chevalier [219] mari de la Videville, Maître des Requêtes, qui en furent refuſez plaiſamment de Sa Majeſté, car elle dit qu'on lui avoit propoſé trois hommes pour être Lieutenans 1596.

» chez & ſur les Ports, qui » eût embraſſé plus courageuſement les interêts du peuple, & qui » eût apporté plus de ſoin, » & plus ménagé à faire » revenir les biens & les » droits de la Ville, à acquitter ſes dettes, à l'entretenir dans la ſplendeur où doit être la Capitale du Royaume, à » la décorer de divers ornemens, à l'enrichir de » toutes les commoditez » publiques. Il épouſa Marie Briſſon fille de Barnabé Briſſon, Préſident au Parlement, grand ſerviteur du Roy, que les Ligueurs firent pendre.

217 *Mangot.*] Anne Mangot § avoit été reçû Conſeiller au Parlement de Paris le onziéme Mars 1582. Il étoit alors jeune, c'eſt pourquoi, lorſque le Roy fut ſollicité de lui donner la Charge de Lieutenant Civil, il repondit qu'il n'avoit point de barbe.

218 *Fortia.*] Bernard * de Fortia Conſeiller en la Cour du Parlement depuis le 22. Fevrier 1585. avoit épouſé Marguerite Leclerc de Leſſeville.

219 *Chevalier.*] Etienne † Chevalier étoit fils de Pierre Chevalier ſieur des Prunes, Greffier en la Chambre des Comptes à Paris, & de Marie Guillart & fut reçu Conſeiller le 4. Avril de l'an 1573.

220

§ *Blanchard.*
* *Le même.*
† *Le même.*

1596. tenans Civils de ſa Ville de Paris, dont l'un n'avoit point de barbe, l'autre étoit un avare, & l'autre vouloit faire profiter l'argent de la Ville. Et parlant de M. Miron, dit à M. de Villeroy, qu'il le connoiſſoit fidéle à ſon ſervice, point avaricieux, & qui en cet état déroberoit moins que les autres.

Ce jour fut fait commandement à ſon de trompe & cri public à tous pauvres étrangers mandians, de ſortir de la Ville de Paris; & ce à cauſe de la contagion repandue en divers endroits. Ce qui étoit plus aiſé à publier qu'à exécuter; car la multitude en étoit telle, & la miſere ſi grande, qu'on ne ſçavoit quelle piéce on y devoit coudre. Nonobſtant laquelle & les menaces de Dieu de tous les côtez, le luxe & la bombance ne ceſſoient de continuer à Paris, tant que la femme d'un ſimple Procureur fit faire une robbe en ce mois, de laquelle la façon revenoit à cent francs.

Toutefois comme Dieu s'en reſerve toujours quelques-unes qui ont ſa crainte, ſans leſquelles je crois que tout le reſte abîmeroit, j'écrirai ici comme une charité ſinguliere (comme temoin d'icelle) d'une fille des bonnes Maiſons de Paris; laquelle ayant été en ce tems accordée, & ſon accordé lui ayant donné, comme on a de coutume, cinquante écus dans une bourſe pour employer en ſes menus negoces & affiquets, au lieu de les y employer, les donna aux pauvres, & les diſtribua tous cinquante elle-même de ſa main là où elle vit la neceſſité.

M. de Venan Maître des Comptes étant tombé malade en ce mois, comme il ſe vit deploré

ploré & abandonné des Medecins, fit ſon Teſtament par lequel il legua aux pauvres quatre mille écus, diſant n'avoir ſa conſcience chargée de rien tant, que de ne leur avoir pas aſſez donné. Et comme Dieu permit, il releva de ladite maladie contre l'opinion de tous les Medecins, qui faiſoient leur Aouſt en Avril, confeſſans qu'ils ne connoiſſoient rien, ou bien peu aux maladies, & qu'il y avoit en icelle je ne ſçai quoi de Θεῖον, comme l'appelle Fernel. 1596.

Par le rapport des Maitres & Gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, il mourut en ce mois dans l'Hôtel Dieu de Paris ſix-cens tant de perſonnes.

Madame la Ducheſſe d'Uzés [220], à laquelle on donnoit 96 ans, mourut en ce mois à Sens en Bourgogne de diſette & néceſſité au milieu de ſes grands biens, Duchez & Principautez: Exemple du Jugement notable de Dieu ſur la vie de cette Dame.

En ce mois d'Avril, jour du Vendredy oré, à huit heures du ſoir, Madame de Monthelon [221] veuve de feu M. de Monthelon Garde des Sceaux de France mon oncle, mourut à Paris tout ſoudain, ayant à peine achevé de manger

220 *Madame la Ducheſſe d'Uzés.*] Il paroit que c'étoit ¶ Louiſe de Clermont fille d'Antoine de Clermont & Vicomte de Tallard, & femme d'Antoine premier Duc d'Uzés, en faveur duquel le Roy Charles IX. érigea la Vicomté d'Uzés en Duché-Pairie.

221 *Madame de Monthelon.*] Genevieve Chartier ſœur de Maître Mathieu

¶ *Anſelme.*

1596. manger un œuf qu'on lui fit prendre par force, & ce ſans peine aucune en apprehenſion de la mort, laquelle elle avoit apprehendée & crainte tout le long de ſa vie; Dieu la voulant recompenſer de ſa bonté & charité ſinguliere.

MAY.

Le Vendredy 3 May, mourut à Paris un nommé Boulanger Procureur au Châtelet, qui ne fut malade que deux jours de ces fievres chaudes & peſtilentes qui regnoient. Mourut auſſi en ce mois ce même jour M. de Tierſanville Avocat en Parlement, attenué d'une longue maladie, qu'on diſoit être la ſorcellerie d'une Chambriere, ou plutôt la volonté de Dieu qui diſpoſe de nous comme il lui plaît.

Le Samedy 4, furent enterrées dix-ſept perſonnes dans l'Egliſe de S. Euſtache à Paris, deſquelles il y avoit ſept jeunes femmes & dix jeunes hommes; la mort étant ſur les jeunes, & en demeura encore cinq à enterrer, les Prêtres ne pouvant fournir à enterrer les morts, encore que les corps commençaſſent à ſentir.

Le Lundy 6, mourut à une heure après minuit Madame de Montpenſier en ſa maiſon de la

rhieu Chartier Conſeiller du Parlement de Paris, & fille de Mathieu § Chartier celebre Avocat en la même Cour, avoit épouſé en 1551. François de Monthelon, Chevalier Seigneur de Viviers d'Aubervilliers, Garde des Sceaux de France.

222

§ *Blanchard.*

la rue des Bourdonnois à Paris, d'un grand flux de ſang qui lui couloit de tous les endroits de ſon corps, qui étoit une mort fort rapportante à ſa vie [222], auſſi-bien que le grand tonnerre & tempête qu'il fit cette nuit, aux tempêtueuſes humeurs de ſon eſprit malin, brouillon & tempêtueux. 1596.

Quand elle fut morte on la mit en ſon lit de parade, où beaucoup de gens de bien ſouhaitoient de la voir il y avoit longtems, & ſe trouva un Gentilhomme, qui après l'avoir baiſée morte, dit tout haut, qu'il y avoit longtems qu'il avoit envie de lui donner ce baiſer-là. Comme auſſi une Damoiſelle voyant autour du corps des Auguſtins, dit qu'il y falloit des Jacobins, & non pas des Auguſtins.

Ce jour mourut à Paris mon couſin Deſcharcon, jeune Conſeiller âgé de 25 ans, qui étoit de grande eſperance, tant pour la dexterité de ſon eſprit, que pour ſa doctrine, & mourut de ces fievres peſtilentes qui regnoient accompagnées de rêveries.

Le Sieur Raimondi Italien fut enterré ce jour

222 *D'une mort rapportante à ſa vie.*] Madame de Montpenſier *, ſur laquelle on a deja fait pluſieurs remarques, avoit conçû une haîne irreconciliable contre la maiſon de Bourbon, & ne deſiroit rien tant que ſa deſtruction, & celle de tous ceux qui lui étoient attachez: non ſeulement elle approuvoit les Ligueurs qui aſſaſſinoient les Royaliſtes; mais elle-même les encourageoit, comme elle fit

* *Catherine Marie de Lorraine.*

1596. jour aux Auguſtins, & le Sire Iſembourg Marchand demeurant près du Palais mourut à Paris le même jour, fort regretté d'un chacun pour ſes vertus & prud'hommie.

Le Dimanche 12, M. de Montaut fils unique de M. Lefebvre le Medecin, âgé de 27 ans ſeulement, mourut à Paris le vingtiéme jour de ſa maladie, qui étoit une fiévre peſtilente de la ſaiſon, & fut regretté de ceux qui l'avoient connu pour ſa ſinguliere bonté & vertu.

Ce jour vinrent les nouvelles à Paris de la mort de Madame de Villeroy à Villeroy, laquelle avant que mourir ſouffrit beaucoup de tourmens en ſon corps & de grandes douleurs, leſquelles tous les gens de bien ſouhaitoient lui pouvoir ſervir au ſalut de ſon ame. Cette Dame étoit douée d'un bel eſprit, lequel elle employoit aux exercices ordinaires de la Cour.

Le Jeudy 16, fut enterrée à Paris la veuve de M. de Fontenay Grand-Maître des Eaux & Foreſts, Demoiſelle reduite à une ſi grande néceſſité pour avoir parlé *aux reponſes* de ſon mari, qu'elle étoit contrainte, avec une charge de quatre

fit à Frere Clement † qu'elle raſſura pour commettre le parricide qu'il commit ſur Henry III. en lui offrant ce qu'il y avoit de plus capable de tenter un jeune Moine debauché, & comme après ſa mort on vit autour d'elle des Auguſtins, le *quidam* dont parle le Journaliſte, auroit ſouhaité d'y voir les Confreres de Jacques Clement qu'elle aimoit.

223

† *De Thou, Tome IV. Liv. 96. page 457.*

quatre petits enfans, d'aller mandier ſon vivre & ſon pain. 1596.

Le Samedy 18, le Prevôt Oudineau 223, qui étoit au Duc de Mayenne & de ſes favoris, ayant été mandé à la Cour ſur l'aſſaſſinat du feu Roy, dont il étoit chargé, fut baillé en garde au ſortir à l'Huiſſier Hebert, & deux jours après de l'Ordonnance de ladite Cour, envoyé priſonnier à la Conciergerie, de laquelle la faveur du Duc de Mayenne ſon Maître le tira, & non ſon innocence.

Le Mercredy 22, mourut à Pontoiſe en la maiſon de M. de Villeroy le Doyen de S. Germain de l'Auxerrois d'une mort ſi ſubite, qu'il ne fut malade que trois heures. Il n'avoit que 31 ans, & venoit de baptiſer un Turc. Homme regrettable pour ſon integrité.

Ce jour on me dit la mort d'un jeune Gentilhomme nommé Moridon, qui avoit épouſé la ſœur de feue ma femme, décedé d'une peſtilente fiévre en ſa maiſon des champs.

Le Jeudy 23, mourut l'Abbeſſe S. Antoine-des

223 *Le Prevôt Oudineau.*] Il * étoit un des principaux des *Seize* auquel les Royaliſtes avoient donné pendant les troubles de la Ligue le ſobriquet de pipeur, fut obligé après la mort de quatre de ſes collegues qui furent pendus par ordre du Duc de Mayenne, à cauſe de la mort du Preſident Briſſon, de ſe refugier en Flandres après la reduction de Paris. Il étoit Prevôt de l'Hôtel, & un des favoris du Duc de Mayenne, ſans lequel il auroit perdu la vie, pour avoir contribué à la mort du Roy Henry III.

224

* *Dial. du Mah. & du Man.*

1596. des Champs en ſa maiſon S. Antoine ; elle n'avoit que 27 ans, & fut regrettée de beaucoup de bonnes compagnies de Paris, principalement des joyeuſes avec leſquelles elle s'accommodoit fort.

Le Vendredy 24, fut chanté le *Te Deum* à Paris de la Reddition de Lafere [224].

Le Samedy 25, fut mis ſur la roue en la Place de Greve à Paris un nommé Ducheſne, pour le

224 *Reddition de Lafere.*] Après plus de cinq mois de ſiege cette Place, que le Vice-Senechal de Montelimart avoit ſurpriſe † par la mort du Sieur de Piene qu'il avoit tué, qui en étoit Gouverneur, fut rendue au Roy, non par des aſſauts, des tranchées & des coups de canon ; mais par la famine & autres importunités qui ſuivent la longueur du ſiége. Par l'avis, ou plutôt par les incommoditez du Sieur de Beringen, le Roy fit faire une chauſſée, laquelle devoit ſubmerger cette Place de plus de ſix pieds de haut, même aux endroits les plus elevez ; quoique Monſieur de Roſni eût tâché de perſuader à Sa Majeſté, de ne point s'amuſer à de pareilles nouveautez qui s'étoient trouvées de peu de profit par le paſſé, comme il arriva dans cette occaſion *. Car la chauſſée s'étant rompue, & la riviere d'Oiſe ayant refoulé dans la Ville de Lafere, elle ne monta & ſubmergea la Ville que de trois pieds d'eau tout au plus ; ce qui néanmoins incommoda tellement les aſſiegés, qu'ils furent contraints de capituler. Le Roy aux inſtantes prieres de Madame la Marquiſe de Monceaux, donna le Gouvernement de cette Place à ſon fils *Ceſar*, & fit ſon Lieutenant

† *D'Aubigné, part. 3. Liv. 4. pag. 516. & ſuiv.*
* *Oeconom. Royal. Tom. I. ch. 62.*

le meurtre par lui commis il y avoit 20 ans en la perſonne de feu M. Scoreol Conſeiller en la Cour. Il fut jugé par la Chambre de l'Edit, comme étant de la Religion, en laquelle il mourut, encore que pour l'en divertir on lui eût fait venir dès le matin ſix Docteurs & baillé un Prêtre dans la charette, qui fut contraint de reſſerrer ſa Croix à la fin, & la bailler au Charetier, qui la mit avec d'autres pieces dans un ſac que les tombereaux portent ordinairement à l'arſon de leur cheval. 1596.

Le Mardy 20, mourut en ſon logis du Fauxbourg S. Germain-des-Prez à Paris, Mademoiſelle la Chauffeure la Planche âgée de 45 ans, femme craignant Dieu, humble & debonnaire, à laquelle Notre-Seigneur donna une fin heureuſe & paiſible conforme à ſa vie.

Le Mercredy 29, mourut à Paris la Preſidente Dorſé âgée de 67 ans, à laquelle ſon Confeſſeur ne voulut donner l'abſolution, pour n'avoir jamais voulu pardonner aux enfans de feu ſon mari, encore qu'ils fuſſent venus vers elle lui demander pardon fort humblement.

nant le ſieur de Manicamp ſon parent.

Pendant ce ſiege il arriva que le Roy preſſé par les ſollicitations de ſa maîtreſſe, à laquelle il avoit promis de l'épouſer, demanda ſon avis à Monſieur de Sanci §, qui lui dit qu'avant toutes choſes, il devoit chercher les moyens de diſſoudre ſon mariage, devant que de commencer à ſe remarier; ce qui fâcha ſi fort la Marquiſe, qu'elle ne lui pardonna jamais.

225

§ *Memoires d'Etat de M. de Villeroy, Tome V. p.* 102.

1596. blement. Qui étoit la mort d'une infidéle & non d'une Chrêtienne.

Le Jeudy 30, fut mis en terre à Paris un Financier nommé Bourlon, fils du Sire Bourlon Drappier, qui étoit un nouveau marié, lequel s'étoit ſi bien échauffé le Mardy de devant à danſer la volte, qu'en vingt-quatre heures il en mourut ſans qu'on lui pût jamais donner remede.

Le Vendredy dernier May, mourut à Paris en la force & fleur de ſon âge le Vicomte d'Aubeterre 225, jeune Gentilhomme fort diſpos & gaillard, emporté en peu de jours de ces fiévres peſtilentes & pourprées qui regnoient, où les Medecins par leur confeſſion même, ne connoiſſoient rien. Car même les ſimples fiévres tierces & les flux de ventre ſe tournoient en pourpre, & ceux qui en échapoient, alloient (comme on dit) juſques au tiquet, & les gangrennes leur ſurvenoient, principalement aux parties de derriere & aux feſſes, deſquelles il leur falloit couper de grands morceaux, ce qui les ſauvoit. Les jeunes & les forts y demeuroient plutôt que les vieux & les foibles, comme nous en eumes un exemple près de nous d'un Fourbiſſeur qui étoit le plus fort

225 *Le Vicomte d'Aubeterre.*] Jacques * Eſparbés mort âgé de trente ans, ſans avoir été marié, il étoit fils de Philippe d'Eſparbés Seigneur de Luſſan, Vicomte d'Aubeterre, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine du Château de Mauveſin pour le Roy de Navarre.

226

* *Hiſt. Gener. & Chron. des Maréchaux de France.*

fort homme de Paris, & demeuroit au coin de la rue Poupée, lequel en la fleur de ſon âge, en fut trouſſé en moins de quatre jours. La mauvaiſe maladie y regnoit auſſi, & en moururent entre autres Madame Renuſſon & le fils de M. Desjardins Conſeiller. 1596.

La conſtitution du tems étoit vaine, mauſſade & pluvieuſe. Car on eut cette année l'été en Avril, l'Automne en May, & l'Hiver en Juin.

En ce mois mourut à Paris la Chevaliere du Guet, femme de plaiſir & regrettée beaucoup de celles de cette profeſſion.

Le Roy en ce mois octroya ſes Lettres Patentes pour tenir les grands jours en ſa Ville de Lyon.

Le dernier de ce mois à cinq heures du matin fut enterrée la Preſidente Dorſé ſans aucuni pompe ni ceremonie ſelon la diſpoſition & ordonnance de ſa derniere volonté, par laquelle il ſembloit, veu ſa fin peu Chrêtienne, avoir voulu en ce dernier acte chercher encore la gloire du monde, ſous prétexte de la fuir.

JUIN.

Le Mardy 4, M. Rapin [226] prit priſonniers ſur

226 *Rapin.*] Nicolas Rapin Prevôt de la Connetablie, homme vigilant & brave, le même qui quelques années après, prit par adreſſe Guy Eder de Beaumanoir * qu'on appelloit dans les actes de ſon procès

* *De Thou*, *T. V. L.* 118, *p.* 174, 178. & 180.

1596. ſur un nommé Pajot qui tenoit un Cabaret rue de la Huchette, quatre mattois, qui en buvant diſoient des injures du Roy, dont il y en eut un qui dit, que ſi on eût pû s'aſſurer de la Porte S. Martin, qu'on eût fait un beau coup pour les Catholiques.

Le Mercredy 12, mourut à Paris la Préſidente Chaudon d'une inflammation de poulmons.

Le Vendredy 14, mourut à Paris M. Salé Procureur au Parlement d'un grand cathare qui le ſuffoqua en deux jours. Il étoit homme de bien & de mes amis.

Le Vendredy 21, à huit heures du ſoir mourut à Paris en ſa maiſon Madame Cotton ma bonne mere âgée de 71 ans, femme vertueuſe & la mere des pauvres.

Deux des Monthelons la ſuivirent, à ſçavoir le petit fils unique de l'Avocat de Monthelon ſon neveu, qui mourut de peſte en ſa maiſon, & le Docteur Monthelon ſon pere, qui mourut de la même maladie & en même tems à Aubervilliers. Ainſi en moins de trois mois Dieu

cès le *Baron de Fontenelle*, par conſideration de ſa famille. Il fut un fameux Ligueur & Brigand, qui exerçoit ſes voleries ſur toute ſorte de perſonnes par mer & par terre : il obtint grace du Roy en 1598. mais ayant en pleine paix entretenu * des intelligences avec les Eſpagnols, lorſqu'il étoit ſur le point de leur livrer l'Iſle de Triſtan ſituée en Bretagne, il fut prevenu par Rapin, & rompu vif à Paris en 1602.

227

* *Matthieu, Hiſt. de 7. années.*

Dieu en retira à ſoi quatre du nom des Monthelons. 1596.

Par le rapport fait ce jour à la Police, il y avoit cent malades de la contagion dans l'Hôtel-Dieu de Paris.

L'Avocat Boullart en mourut en vingt-quatre heures au Fauxbourg S. Germain avec pluſieurs autres.

M. de Malaſſi [227] Gouverneur de la Capelle, M. Blanchart [228] Conſeiller en la Cour, homme de bien, & regretté comme tel de tous les gens de bien, le Sire Hebert [229] Marchand demeurant devant le Palais, grand Ligueur, moururent en ce mois de ces fiévres chaudes & peſtilentes qui regnoient à Paris.

Le Medecin Liebaud homme docte, mourut ſur une pierre où il fut contraint de s'aſſeoir en la rue Gervais-Laurent à Paris.

Mademoiſelle de Guiſe [230] fut malade en ce mois

227 *Monſieur Malaſſi.*] Le même qui l'année derniere par négligence, ou par crainte ¶ rendit aux Eſpagnols le Fort de la Capelle, dont il étoit le Commandant, ayant capitulé le ſixiéme jour du ſiége.

228 *M. Blanchard.*] Nicolas Blanchard Conſeiller en la Cour du Parlement de Paris * depuis le 4. du mois de Decembre de l'an 1583.

229 *Le Sire Hebert.*] Il étoit grand Ligueur, & étoit aidé de Compans autre fameux Ligueur, qui eurent beaucoup de part au projet des barricades.

230 *Mademoiſelle de Guiſe.*] La beauté de Louiſe-Marguerite de Guiſe lui

¶ *D'Aubigné, Tom. III. Liv. 4. ch. 9. pag. 492.*
* *Dial. du Mah. & du Man.*

1596. mois à Paris, mais elle n'en mourut pas, pour ce que ce n'etoit (ainſi qu'on diſoit) qu'une maladie provenante du poulet, ſur lequel furent divulguez ces vers à la Cour & à Paris.

La honte fut ta maladie,
Tu fus malade du Poulet,
Qui fit reconnoître ta vie
Et le jeu de ton cœur follet.

Ta

lui avoit attiré pluſieurs illuſtres amans §. Anne d'Anglure Seigneur de Givri fut un des premiers qui deſira d'en être aimé; mais Mademoiſellle de Guiſe ne repondoit pas à ſes deſirs, comme il l'auroit ſouhaité, parce qu'elle avoit quelque prétention ſur le cœur du Roy qui avoit demandé ſon portrait & temoignoit être diſpoſé à l'épouſer, pourvû que ce mariage engageât les Chefs de la Ligue à rentrer ſous ſon obéiſſance. L'eſperance d'une Couronne lui fit mépriſer tous ceux qui oſerent ſe déclarer ſes amans; mais un jour que le Duc de Bellegarde avec quelques autres Seigneurs de l'armée du Roy *, s'étoit approché des foſſez de Paris, à la faveur d'une treve, pour converſer avec les Dames de cette Ville, il apperçût Mademoiſelle de Guiſe, & la trouva ſi aimable, qu'il ne pût s'empêcher d'arrêter longtems les yeux ſur elle, dont cette Princeſſe s'étant apperçûe, ne douta point qu'elle n'eût fait la conquête du Duc, & dès ce moment elle ſe conſola de la perte de la Couronne dont on lui avoit donné eſperance, pourvû qu'elle pût paſſer le reſte de ſes jours avec un homme pour qui elle ſentoit deja un grand penchant. Mais deux choſes ſembloient s'oppoſer à ſes deſirs; premierement le Duc de Bellegarde avoit été

§ *Galant des Rois de France.*
* *Robert. de S. Lary.*

1596.

Ta honte fit que la mort bléme
Voyant ton impudicité,
Te jugea être la mort même
De l'honneur & de chaſteté.

Princeſſe, tu es aſſez morte,
Tu ne dois plus craindre la mort.
Celles qui vivent de la ſorte,
Meurent aſſez ſans ſon effort.

JUILLET.

Le Lundy 15, mourut à Paris pulmonique, & été accuſé d'avoir contribué à la mort du Duc de Guiſe ſon pere qui avoit été tué à Blois, ce qui l'obligeoit par mille raiſons de bienſéance, de ne point penſer à lui. Secondement la ¶ Ducheſſe de Guiſe ſa mere s'étant fait montrer le Duc de Bellegarde le même jour que ſa fille avoit commencé de l'aimer, eut pour lui des ſentimens auſſi tendres que ceux de ſa fille, & devint ſa rivale. La premiere difficulté fut levée par l'entremiſe de quelques-uns des amis du Duc de Bellegarde, qui le juſtifierent du meurtre qu'on lui imposoit. Ils y réuſſirent ſi bien, que la Ducheſſe leur temoigna qu'elle n'avoit jamais ajouté foi à ces calomnies, & défendit même à ſa fille d'accuſer le Duc à l'avenir de la mort de ſon pere. A quoi elle obéit ſans peine, & entretint avec lui un commerce de lettres, à l'inſçû de ſa mere ſa rivale. Le Duc de Bellegarde ayant trouvé le moyen de ſervir la mere & la fille, & encore Madame Gabrielle ſa premiere maîtreſſe; les vers qui ſont dans le Journal expliquent aſſez clairement la nature de la maladie *du Poulet.*

231

¶ *Catherine de Cleves Ducheſſe d'Eu.*

1596. & à la fleur de ſon âge, Me Savinian de Bellemaniere Chauffecire de France, & mon Commis : ſa femme âgée de 80 ans l'ayant ſurvêcu à ſon grand regret.

Le Mercredy 17, le ſeptier de bled-froment fut vendu 30 francs dans les Halles de Paris, & le Samedy ſuivant à cauſe du beau tems, ramanda de deux écus dix ſols.

Le Jeudy 18, mourut à Paris de la contagion Mademoiſelle Seure, fille du Préſident Chaudon, jeune Damoiſelle, qui étoit (à ce qu'on diſoit) de facile accès & compoſition.

Le Dimanche 21, ſur les ſix heures du ſoir, fit ſon entrée à Paris [231] le Cardinal de Florence Alexandre de Medicis, Envoyé du Pape en France pour Legat, auquel on fit l'honneur qu'il meritoit. Car il ne vint jamais un meilleur Legat en France, ni plus paiſible que celui-là.

En

231 *Fit ſon entrée à Paris.*] Le Pape envoyant en France le Cardinal Alexandre de Medicis *, s'acquit l'amitié du Roy, & en même tems abaiſſa beaucoup l'inſolence des Eſpagnols, qui depuis l'abſolution qu'il lui avoit donnée, employoient à Rome mille faux rapports, pour faire en ſorte que le Pape ſe repentît de l'avoir abſous §. Dès que ce Prelat ſage, moderé & détaché des interêts des Eſpagnols, fut arrivé à Chartres, Sa Majeſté accompagnée du Duc de Mayenne & des plus grands Seigneurs de ſa Cour, l'alla viſiter en poſte ; puis beaucoup de Prelats François furent le ſaluer à Montlhery : enfin s'avançant

* *Moreri.*

§ *Chr. Noven. Tom. III. pag. 618. & ſuiv.*

En cette cérémonie le petit Prince fut porté [232], & en tomba ce jour à Paris tout plein de malades de la contagion. 1596.

Le Vendredy auparavant le Roy étoit allé au devant de lui, & y avoit mené le Duc de Mayenne, disant qu'il avoit aussi grand besoin que lui d'une bonne absolution.

On comptoit jusqu'à 24 ou 25 lieues que le Roy avoit fait ce jour, & fait faire au Duc de Mayenne, qui se plaignoit fort de tels exercices, dont on dit qu'il se retrancha sur les bouteilles. Car étant à Paris il but si bien à la santé du Roy avec Messieurs d'Espernon, Schomberg & Sanci, qu'il les fallut emporter tous saouls.

Trois-cens cinq malades de la contagion furent comptez en ce mois dans l'Hôtel-Dieu de Paris.

Plusieurs bonnes Maisons de la Ville en furent infectées. Car elle tomboit sur les plus gros.

s'avançant vers Paris, le jeune Prince de Condé premier Prince du Sang, & le Duc de Montpensier furent au-devant & l'accompagnerent jusques à S. Jacques du Haut Pas, où l'après-dinée, le Clergé & tous les Magistrats de la Ville, avec l'Université furent l'accompagner jusques à Notre-Dame, marchant sous un poile de damas rouge, porté par les Bourgeois, suivi du Prince de Condé & du Duc de Montpensier, d'un grand nombre de Prelats, Archevêques & Evêques vêtus de violet, & de Messieurs du Parlement & des Cours Souveraines.

232 *Le petit Prince fut porté.*] Cesar Duc de Vendôme fils de Gabrielle d'Estrées : Duc de Vendôme, qui a fait la branche des derniers Ducs de Vendôme.

1596. gros. En la Paroiſſe Saint Nicolas, à la Porte Montmartre, à la Croix des petits Champs, aux Fauxbourgs S. Denys, S. Honoré & S. Martin, où à cauſe de la pauvreté & ſaleté où s'entretient le petit peuple mal nourri & comme entaſſé l'un ſur l'autre, cette maladie avoit accoutumé de racler tout, il y en avoit fort peu. Mêmement dans le Fauxbourg S. Marceau ne s'en remarquoit que trois ou quatre maiſons, le Fauxbourg S. Germain en étoit beaucoup plus infecté, encore qu'il fût ſans comparaiſon plus aëré & moins ſerré. Ce qui eſt digne de remarque.

Le Vendredy 26, furent faites défenſes à ſon de trompe & cri public à toutes Revendereſſes, de revendre ou porter hardes aucunes par la Ville, ſur peine de confiſcation deſdites hardes, de l'amende & du fouet.

AOUST.

Le Samedy 3, fut fait le Service dans l'Egliſe des Auguſtins à Paris, de feu M. de Roiſſi, décedé deux ou trois jours auparavant en ſa maiſon d'une longue maladie, qui étoit plus d'eſprit que de corps, & fut enterré ſans aucune pompe ne cérémonie, à cauſe de la contagion qui regnoit.

Ce jour l'Avocat du Roy Servin fit cadenater le cimetiere S. André, pour ce que ſa maiſon en étoit contigûe.

Le Dimanche 4, mourut à Paris de la maladie la mere du Sire le Comte, âgée de 80 ans. Elle avoit une peſte & deux charbons.

Le Mardy 6, mourut la fille de M. de Cher-

mois Conſeiller, d'une mort ſoudaine & inopinée. 1596.

Le Jeudy 8, mourut à Paris Mademoiſelle de Maumarcas, Dame d'honneur de Madame de Nemours, qui l'étoit allée voir, ne penſant pas que ce fût la peſte.

Le Vendredy 23, mourut de la maladie en la rue des vignes (où il avoit été tranſporté) Pierre de Larue [233] Tailleur demeurant au bout du Pont S. Michel, jadis un des Gouverneurs de Paris pendant la Ligue, & mourut furieux & hors de ſon eſprit, criant les chats d'Eſpagne, regretté de tous les bons yvrognes & vauneans comme lui, & en ayant beaucoup qui s'attendoient de le voir pendre, & non pas mourir dans ſon lit.

Chenet & du Loir, appellé vulgairement le grand Guillaume, avec un nommé la Rocque Clerc

[233] *Pierre de Larue.*] Pierre de Larue, que M. de Thou appelle quelquefois Jean, étoit un Tailleur d'habits, Emiſſaire des *Seize*, grand fripon, débauché & zélé Ligueur. En 1588, il ſe mit à la tête des mutins, qui par leurs menaces empêcherent l'enregiſtrement des Lettres, que le Comte de Soiſſons frere du Prince de Condé & du Prince de Conti avoient obtenues du Roy de Navarre l'année précédente §. Ces deux Princes s'étant apperçûs des deſſeins de la Maiſon de Guiſe contre leur Maiſon de Bourbon, ſe retirerent dans le parti du Roy de Navarre. Le premier ayant joint ce Prince à Montereau, & le ſecond s'étant rendu au Camp des Allemands à Auneau; le premier ſe fit abſoudre, quoique

§ *Hiſt. des troubles de France.*

1596. Clerc des Sergens de Paris, lui firent compagnie, & moururent tous quatre à huit jours près l'un de l'autre, comme compagnons d'armes & massacre, même de la S. Barthelemy, de laquelle ils étoient des principaux bourreaux; aussi finirent-ils leurs jours pauvrement & miserablement.

En ce même tems advint à Paris une mort étrange d'un nommé Bocquet 234, autrefois Echevin de Paris, qui par desespoir d'un procès qu'il avoit perdu (encore qu'il lui restât assez d'autre bien pour vivre sans cela, & trop) se coupa la gorge lui-même dans son cabinet.

On

que avec bien de la peine, par le Legat Morosini, des censures qu'il avoit encourues, pour s'être joint avec les Huguenots; & pour plus grande sureté il avoit obtenu du Roy Henry III. des lettres de remission pour cette faute *; lorsqu'il voulut les faire enteriner au Parlement, les Ligueurs ayant à leur tête Pierre Larue homme méchant & débauché, firent tant de bruit & de menaces, que la Cour n'osa passer outre §. Ce fut encore lui, qui après la mort des Guises se mit à la recherche de Monsieur le President de Thou, pour le mener à la Bastille; mais ne pouvant le trouver pour lors, y fit marcher Madame de Thou. sur ce que les *Seize* soupçonnoient, quoique injustement, son mari d'avoir eu part à la mort de ces deux freres.

234 *Nommé Bocquet.*] Maître Simon Bocquet † fut élû Echevin de Paris le 16 Aoust 1570. à la place du Sieur Kerver, Claude Marcel étant Prevôt des Marchands.

235

* *De Thou, Tome IV. Liv. 94. pag. 344.*
§ *Tom. IV. Liv. 94. pag. 392.*
† *Dubreuil Tom. III. pag. 764.*

On le tenoit pour homme d'eſprit, mais de très-mauvaiſe conſcience; laquelle lui fit enfin ſon procès, ſi que ſervant de temoin & de Juge à ce miſerable, fut auſſi ſon bourreau pour exécuter le juſte Jugement de Dieu ſur ſa perſonne. Ce qui nous doit apprendre d'adorer en toute humilité la Juſtice de Dieu, & n'abuſer jamais, s'il eſt poſſible, de ſa longue attente & miſericorde. Ses enfans avoient fait porter le corps à S. Innocent, & courir le bruit qu'il étoit mort de la maladie. Mais il fut deterré, le fait ayant été découvert. 1596.

En ce mois la maladie ſe repandit aux Villages d'alentour de Paris, ce qui déchargea la Ville, où elle continuoit toujours, mais avec moindre furie & danger. Tellement que ſur la fin du mois beaucoup en guérirent, & entre les autres de qualité Mademoiſelle Hottoman & la Preſidente Cirier.

Deux-cens ſortirent de l'Hôtel-Dieu gueris, (ce qu'on n'avoit point vû) mais leur coulant encore la maladie, en infecterent tout plein par la mauvaiſe Police de Paris qui les laiſſoit ſortir ſans être tout-à-fait gueris.

Une autre ſorte de maladie dangereuſe pour beaucoup regnoit en ce tems à Paris, qui étoit une volerie comme publique, principalement des maiſons laiſſées. Car on n'oïoit parler d'autre choſe toutes les nuits que de maiſons volées.

En ce mois un Maître des Requêtes Breton nommé la Grace, de mes anciens amis & compagnon d'étude, mourut à Paris d'une fiévre chaude & peſtilente.

1596.

SEPTEMBRE.

Le Mardy 3 Septembre, le tems s'étant tourné au midi, ſurvint un grand tonnerre la nuit, qui renouvella fort la maladie à Paris, où on diſoit qu'il en étoit tombé tout à coup juſques à 500 malades.

Les Mariniers & Bateliers diſoient qu'ils avoient vû cette nuit au Ciel des apparitions effroyables, & entre autres choſes des biéres ſur leſquelles on portoit des corps morts. Mais on ſe les figure tels que l'on veut, principalement ſur l'eau.

Ils contoient auſſi qu'ils avoient vû une étoile plus grande que les autres, qui s'étoit fendue en trois, & qu'à l'inſtant le tonnerre étoit ſurvenu.

Le Vendredy 6, mourut de la maladie le Prieur des Auguſtins dans ſon Couvent des Auguſtins à Paris.

Le même jour mourut de ladite maladie dans les Auguſtins notre Maître Dubourg, un des plus anciens de cet Ordre, & qui étoit auſſi peu ſuperſtitieux qu'ignorant.

Huit jours auparavant étoit decedé de ladite maladie dans le même Couvent Frere Laurent Auguſtin, auquel on trouva 500 écus, encore que ce fût un bon Moine, ſans reproche, & des moins vicieux de cette maiſon.

Le Samedy 7, mourut à Paris de la maladie Hachette Bonnetier demeurant ſur le Pont S. Michel. On l'appelloit l'eſpion des *Seize* pendant la Ligue, de laquelle il étoit autant haï, comme il étoit aimé de tous les bons ſerviteurs du Roy.

Le Lundy 9, furent pendus en la Gréve à Paris deux de ces Voleurs de maiſons, & furent pris ſix autres par Rapin, auſquels tous ſix on trouva la fleur-de lis. 1596.

Ce jour fut pendu à Meaux un Italien penſionnaire du Cardinal d'Autrîche 235 à 25 écus par mois (comme il confeſſa lui-même) pratiqué pour tuer le Roy avec une arbalette de nouvelle invention. Sa Majeſté voulut parler à lui, & lui demanda ſi ce n'étoit pas lui qui une fois à la Franche-Comté lui avoit tenu l'étrier pour monter à cheval : Ce qu'ayant reconnu, le Roy lui demanda derechef, s'il ne lui ſouvenoit point des moyens qu'il lui avoit voulu donner pour prendre un Fort, dont ſon Conſeil n'avoit pas été d'avis, ce qu'il confeſſa : & alors le Roy ſe retournant vers ceux qui l'environnoient, leur dit, je vous dirai bien plus,

235 *Cardinal d'Autrîche.*] Albert VI. Archiduc d'Autrîche § étoit le ſixiéme fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Autrîche ; il fut deſtiné à l'Egliſe, & fut d'abord Cardinal & Archevêque de Tolede ; on lui donna en 1583. le Gouvernement de Portugal *, & ſa conduite plut tellement à Philippe II. Roy d'Eſpagne, qu'il le nomma Gouverneur des Pays-Bas. Il arriva à Bruxelles au mois de Fevrier de l'an 1596. en la même année il prit la Ville de Calais, puis Ardres, & deux ans après il renonça au Cardinalat, & épouſa en 1598. Elizabeth-Claire-Eugenie d'Autrîche Infante d'Eſpagne, qui lui porta en dot les Païs-Bas Catholiques dont il fut le Souverain.

236

§ *De Thou.*
* *Moreri.*

1596. plus, & crois qu'il lui en ſouvient bien, c'eſt qu'il me fit perdre ſix vingt chevaux, que j'avois envoyez pour ſonder le gué; & ſi j'y euſſe été, comme ce coquin m'en avoit fait venir la penſée, indubitablement j'étois perdu.

Le Mardy 17, moururent de la maladie à la Porte Buſſi le Thuillier & la Thuilliere, & y en eut ce jour huit d'enterrez au Fauxbourg S. Germain.

Le Jeudy 19, le Roy dina aux Thuileries avec Mathurine [236], laquelle moyennant 500 écus qu'on lui promit, fit parler au Roy (encore qu'il l'eût très-expreſſement défendu) Mademoiſelle de Planci femme du Controlleur des Debets, de laquelle le mari étoit appellant de la mort, pour avoir rompu les coffres de ſon beaupere, où étoient les deniers du Roy. Cette Damoiſelle qui étoit fort belle & honnête étant devant le Roy s'évanouit en lui preſentant ſon placet, & tomba à la renverſe. Le Roy lui-même la releva & lui fit apporter du vin; & étant touché de commiſeration ſur elle, lui accorda la grace qu'elle lui demandoit, encore qu'il l'eût refuſée à de bien grands Seigneurs de ſa Cour, lui diſant ſeulement que ſon mari regardât d'être plus ſage une autre fois.

Le Dimanche 29, du Lac Conſeiller au Châtelet mourut à Paris de la maladie, qu'on diſoit qu'une garce avec laquelle il avoit couché lui avoit donnée.

M. de Pleurs Conſeiller en la Cour, bon homme, mais ſimple, péchant plus en ſon état par

236 *Mathurine.*] Voyez la remarque ſur ce mot.

par ignorance que par malice, M. Denys Secre- 1596.
taire du Roy un de mes amis, un Maître ès-Arts nommé Brejon âgé de 72 ans, demeurant au College de Lizieux où il avoit fait 25 ans la premiere, & auquel furent trouvez huit mille écus la plupart en or, auprès desquels il se laissoit mourir de faim, & un nommé le Capitaine la Croix Linger du Palais, grand Ligueur qui s'étoit promis de parfaire sa maison & cheminées des Fauxbourgs S. Germain, des marbres du Controlleur du Mas, moururent à Paris, comme aussi firent les deux plus vieux hommes de la Ville, à sçavoir le Sire de Bourdeaux & le Sire de Peultre, qui eussent fourni ensemble près de 200 ans.

OCTOBRE.

Le Jeudy 10 Octobre un nommé Boutault natif de Berri, fut pendu en la Place de Gréve à Paris, pour avoir tué un Sergent de Blois, qui lui faisoit un exploit. Sa sentence lui ayant été prononcée, il dit tout haut qu'il en appelloit aux grands jours.

Le Mercredy 16, le Roy fit son entrée à Rouen 237 où il avoit assigné une forme d'Etats,

237 *Son entrée à Rouen.*] Quelques bruits qui coururent alors §, qu'on vouloit créer un Duc de Normandie, obligerent le Roy d'aller à Rouen *, où il fut reçû magnifiquement, les habitans de cette Ville

§ *Mezeray.*
* *Chr. Noven. T. II. pag. 626.*

1596. tats [238] pour pourvoir à ce qu'on lui conſeilleroit pour le bien de la France.

Le Ville ayant dépenſé à ſon entrée plus de quatre cens mille écus ; mais il avoit un motif plus preſſant & plus réel, qui étoit de chercher les moyens les plus innocens pour trouver de l'argent, ſe trouvant depuis quelque tems dans un état ſi diſetteux pour un Roy, qu'on ne pourroit pas le croire, ou même l'imaginer, ſi lui-même ne l'aſſuroit dans une lettre qu'il écrivit à M. de Roſni en ces termes *: *Mon ami, je vous veux bien dire l'état où je me trouve reduit, qui eſt tel que je ſuis fort proche des ennemis, & n'ai quaſi pas un cheval ſur lequel je puiſſe combattre, ni un harnois complet que je puiſſe endoſſer ; mes chemiſes ſont toutes déchirées, mes pourpoints trouez au coude, ma marmite eſt ſouvent renverſée, & depuis deux jours je dine & ſoupe chez les uns & les autres, mes pourvoyeurs diſans n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de ſix mois qu'ils n'ont reçû de l'argent ; partant jugez ſi je merite d'être ainſi traité, & ſi je dois ſouffrir plus long-tems que les Financiers & Treſoriers me faſſent mourir de faim, & qu'eux tiennent des tables friandes & bien ſervies, que ma maiſon ſoit pleine de néceſſité & les leurs de richeſſes & d'opulance, &c.*

238 *Aſſigné une forme d'Etats.*] Pour trouver de l'argent, tant pour l'entretien de la Maiſon du Roy, que pour ſes armées, Sa Majeſté convoqua à Roüen pluſieurs notables du Royaume ; la peſte qui étoit dans Paris, ne lui permettant pas de faire cette aſſemblée dans ſa Capitale. Il ne voulut nommer aucun des Deputez qui devoient s'y trouver ; mais pour s'attacher le cœur du peuple, il lui en laiſſa la nomination §. Cette aſſemblée

* *Oeconom. Royal. T. I. ch. 6. p. 610.*
§ *De Thou.*

Le lendemain de cette entrée fut fait par commandement du Roy dans la grande Egliſe de Rouen, le ſervice du Cardinal Tolet 239 Eſpagnol Jeſuite, auquel Sa Majeſté aſſiſta & commanda davantage qu'on eût à lui en faire par 1596.

ſemblée ſe tint dans la Salle de l'Abbaye de Saint Ouen, où ſe trouverent & prirent place à la gauche du Trône, Henry de Bourbon Duc de Montpenſier Gouverneur de Normandie, Henry de Savoye Duc de Nemours, Henry de Montmorenci, Louis de Nogaret Duc d'Eſpernon, Albert Duc de Gondy, Jacques de Matignon pour le Prince de Condé abſent; au-devant dans un ſiége plus bas, les quatre Secretaires d'Etat; à la droite le Cardinal Alexandre de Médicis Legat, les Cardinaux de Gondy & d'Yvry & pluſieurs Evêques; au-deſſous de ces Prelats, les Préſidens des Cours du Royaume, Achille de Harlay, Pierre Seguier; Guillaume d'Affis, pour le Parlement de Bourdeaux; Pierre Faber S. Jory, pour le Parlement de Toulouſe, enſuite les Députez des Chambres des Comptes, des Finances, &c.

Monſieur de Roſni remarque que ces Députez ne voulurent point être diſtinguez par les trois Ordres accoutumez, de crainte que les Nobles, quoiqu'en petit nombre, ne prétendiſſent faire un Corps ſeparé, auquel ils ne vouloient pas admettre les Officiers, mais prétendoient les reduire au rang du peuple, & les préceder ſoit en général, ſoit en particulier; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils prirent un titre nouveau, & ſe firent appeller *Meſſieurs les Notables.*

239 *Le ſervice du Cardinal Tolet.*] En reconnoiſſance § des ſervices que ce Cardinal avoit rendus au Roy, pour terminer la reconciliation de ce Prince avec le S. Siége, quoiqu'il

§ *De Thou, Tom. V. L. 117. p. 700.*

1596. par toutes les Villes de ſon Royaume. L'occaſion de cet honneur, étoit l'avis que M. d'Evreux avoit donné à Sa Majeſté du grand devoir que lui avoit rendu ledit Cardinal à Rome pour le fait de ſon abſolution à laquelle il avoit porté le Pape. Il étoit mort à Rome au mois de Juin dernier, & avoit été empoiſonné ſelon le bruit commun.

Le Lundy 21, deux Prêtres, l'un ſorcier & l'autre putier, ſe battirent dans l'Egliſe du S. Eſprit à Paris. Le premier venant de dire la Meſſe, avoit oublié ſur l'Autel la coëffe d'un enfant nouveau né. Le putier venant à dire la ſienne ſur le même Autel, comme l'autre y fut venu pour ravoir ſa coëffe, & celui qui diſoit la Meſſe ne la lui voulant rendre, commencerent avec grand ſcandale de tout le peuple de ſe

qu'il ſçût que le Roy d'Eſpagne ſon Souverain s'y opposât. Il travailla fortement * pour la concluſion de cette grande affaire: après ſa mort Henry IV. ordonna que dans toutes les Egliſes de France on feroit un ſervice pour le repos de ſon ame: il aſſiſta lui-même à celui qui fut fait à Rouen avec toute ſa Cour. François Tolet étoit natif de Cordoue en Eſpagne, ſa ſcience & ſa vertu releverent la baſſeſſe de ſa maiſon, il entra dans la Compagnie de Jeſus, étant à Rome il s'acquit une grande reputation, & devint Prédicateur des trois Papes Pie V. Gregoire XIII. & Urbain XII. puis ſous le Pontificat de Gregoire XIV, Innocent IX. & Clement VIII. il fut employé dans des commiſſions très-importantes, qui ne l'empêcherent pas d'écrire de doctes Commentaires ſur divers livres de l'Ecriture Sainte.

240

* *Lettres de M. d'Oſſat.*

ſe gouſpiller & tirailler l'un contre l'autre à qui l'auroit. Mais enfin le putier ſe trouva le plus fort, ſi bien que la coëffe lui demeura; & ayant accuſé celui-ci de ſorcellerie le fit conſtituer priſonnier à l'Evêché, dont il trouva moyen par ſes amis d'en ſortir incontinent. Et ſe voulant venger de ſon Prêtre, ayant ſçû qu'il entretenoit une garce ſur les Foſſez d'entre la Porte S. Martin & S. Denys, fit ſi bien guet, qu'il ſurprit le Prêtre & la garce enſemble, & par un Commiſſaire fit mener l'un & l'autre en priſon. La garce avoit un cotillon vert bandé de trois bandes de veloux. 1596.

Le Samedy 26, un Tailleur demeurant à Paris en la rue S. Honoré, fut pendu à la Croix du Tirouer, pour avoir tué ſa femme.

En ce mois mourut en ſa maiſon de campagne M. Angenouſt [240] Conſeiller en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, & aux grands jours. Mourut M. le Boſſu [241] ſieur de Montion auſſi Conſeiller, auquel on trouva après ſa mort ſix mille écus comptant, étant homme fort avare, mais bon Juge, ce qu'on avoit dit autrefois d'Angenouſt, mais on ne le diſoit plus.

En

240 *M. Angenouſt.*] Jerôme d'Angenouſt fut reçû Conſeiller * le 16. Decembre 1558. Cette famille a donné cinq Conſeillers à la Cour du Parlement de Paris.

241 *M. le Boſſu.*] Olivier le Boſſu § Conſeiller en la Cour du Parlement de Paris depuis le premier du mois de Septembre de l'an 1570.

242

* *Blanchard.*

§ *Le même.*

1596. En ce même mois un Gentilhomme venu de l'armée à Paris, s'étant logé à la Place Maubert, & là tombé griévement malade, après s'être confeſſé & avoir reçû le Sacrement, ſe tranſperça de ſon épée criant qu'il étoit damné, & qu'il l'avoit reçû à ſa condamnation. Et en cet état mourut 24. heures après avec des cris & gemiſſemens épouvantables.

La Goupiliere Chanoine de la Sainte Chapelle mourut en ce mois à Paris en ſa maiſon canoniale du Palais, & le même jour mourut à Paris Mademoiſelle de Sainte More.

Grande mortalité à Amiens en ce mois, où on faiſoit compte de quinze cens perſonnes mortes de peſte en 15 jours, & de ſix-vingt enterrez pour un jour.

En ce mois ceux de la Religion, aidez de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, firent Requêtes au Roy pour la manutention & amplification des exercices de leur Religion, & diſoit-on que M. le Connetable avoit parlé pour eux, & que les Catholiques, & principalement ceux de l'Egliſe, en étant mal-contens, avoient dit de lui, que tout lui étoit bon, pourvû qu'il emplît ſes bouges.

Florent Chrêtien [242], qui avoit été Précepteur

242 *Florent Chreſtien.*] Il eſt appellé en Latin * *Quintus Septimius Florens Chriſtianus: Quintus*, parce quil étoit né le cinquiéme enfant de ſon pere & de ſa mere, & *Septimius*, parce qu'il étoit né au ſeptiéme mois de la groſſeſſe de ſa mere. Il nacquit à Orleans

* *De Thou, Tom. V. Liv. 567. p. 702.*

teur du Roy Très Chrêtien Henry IV. à pre- 1596.
ſent regnant, homme docte mourut au commencement de ce mois à Vendôme.

NOVEMBRE.

Le Lundy 4 Novembre, vinrent les nouvelles à Paris de la mort de M. Pithou Avocat 243 au Parlement de Paris, decedé en ſa maiſon de Nogent près Provins le premier jour de ce mois, homme de bien & très-docte, & une des lumieres du Palais.

Le Mardy 12, furent brulez à S. Germain en Laye deux Sodomiſtes, qui avoient vilené & gâté deux Pages de M. le Prince.

Un Apotiquaire nommé Gonnier mourut ce jour à Paris, & entre autres choſes ſe confeſſa de ce qu'il n'étoit point entré de bonne rhubarbe en ſa maiſon il y avoit plus de huit ans. Le

Orleans de parens Nobles; il s'attacha à la Medecine dans laquelle il fit de grands progrès, puis fut choiſi pour être Precepteur du Roy; le peuple lui a obligation d'une traduction d'Oppien, & de quelques Comedies d'Ariſtophane.

243 *M. Pithou Avocat.*] Pierre Pithou fit ſes études ſous Turnebe & Cujas, & les égala bientôt. Henry III. le fit Procureur Général dans la Chambre de Juſtice de Guyenne * en 1582. Sous Henry IV. il travailla avec zéle pour la reduction de Paris à l'obéiſſance de ce Prince: il a publié un très-grand nombre de beaux ouvrages, qui lui ont acquis le nom de *Varron de la France.*

244

* *Le même.*

1596. Le Mardy 26, fut faite l'ouverture du Parlement pauvre & pietre, car il ne s'y trouva qu'un Preſident qui étoit Blancmeſnil & pas un des Avocats du Roy, laquelle ſterilité on imputoit à la maladie, qui regnoit toujours à Paris.

En ce mois de Novembre le Roy à l'entrée de ſes Etats de Rouen, fit une fort belle harangue 244, mais bruſque & courte ſelon ſon humeur,

244 *Une fort belle harangue.*] Cette harangue que * le Roy Henry IV. prononça à l'entrée de l'aſſemblée des Notables du Royaume, que M. d'Aubigné appelle Petits Etats, eſt rapportée par pluſieurs Hiſtoriens § en ces termes.... » Si je voulois » acquerir le titre d'Orateur, j'aurois appris » quelque belle harangue, » & la prononcerois avec » aſſez de gravité; mais » Meſſieurs, mon déſir » tend à des titres bien » plus glorieux, qui ſont » de m'appeller *Liberateur & Reſtaurateur de* » *cet Etat* ¶. Pour à quoi » parvenir, je vous ai aſſemblez. Vous ſçavez à » vos dépens, comme moi » aux miens, que lorſque » Dieu m'a appellé à cette Couronne, j'ai trouvé la France non-ſeulement quaſi ruinée, » mais preſque perdue » pour les François. Par » grace divine, par les » prieres, par les bons » conſeils de mes ſerviteurs, qui ne font profeſſion des armes; par » l'épée de ma brave & » généreuſe Nobleſſe (de » laquelle je ne diſtingue » pas mes Princes, pour » être notre plus beau titre foy de Gentilhomme) par mes peines & » labeurs je l'ai ſauvée de » perte, ſauvons-la à cette heure de ruine: participez

* *De Thou. Tom. V. Liv.* 117. *p.* 694.
§ *Cayet, Chron. Nov. part.* 3. *pag.* 629.
¶ *L'Auteur de l'Hiſt. des dern. troub. de Fr. p.* 108.

humeur ; & qu'on disoit sentir un peu beaucoup 1596.

» ticipez, mes Sujets, à » cette seconde gloire a- » vec moi, comme vous » avez fait à la premiere. » Je ne vous ai point ap- » pellez, comme faisoient » mes prédecesseurs, pour » vous faire approuver » mes volontez ; je vous » ai fait assembler pour » recevoir vos conseils, » pour les croire, pour les » suivre, bref pour me » mettre en tutelle, entre » vos mains, envie qui » ne prend guéres aux » Rois, aux barbes grises » & aux victorieux ; mais » la violente amour que » j'apporte à mes Sujets, » l'extrême desir que j'ai » d'ajouter deux beaux ti- » tres à celui de Roy, me » fait trouver tout aisé & » honorable. Mon Chan- » celier vous fera enten- » dre plus amplement ma » volonté.

Les principaux motifs de cette assemblée, étant de chercher les moyens les plus doux pour secourir l'Etat, il fut proposé trois avis, dit Monsieur de Rosni *, le premier de composer un Conseil, dont la nomination des Conseillers appartiendroit à l'assemblée, & ensuite aux Cours Souveraines ; & seroit nommé le Conseil de raison, parce qu'il la rendroit à un chacun ; le second, de séparer tous les revenus du Royaume en deux parties égales, dont l'une seroit affectée au payement des gages des Officiers, Fiefs, aumônes, œuvres publiques, dettes, &c. & l'autre au Roy pour l'entretien de ceux de son Conseil, de sa Maison, des Gens de guerre, Artillerie, &c. ainsi supposé que les revenus du Royaume montassent à dix millions, il y en auroit cinq pour le Roy, & cinq à la disposition du Conseil de raison : le troisiéme, d'imposer un sol pour livre sur toutes sortes de vivres, denrées & marchandises qui seroient vendues en détail.

Ces moyens étant renvoyez au Conseil du Roy, &

* *Oeconom. Royal.* T. I. *p.* 700.

1596. coup ſon ſoldat. Il en voulut avoir l'avis de Madame

& ſurtout les deux premiers trouverent de grandes difficultez, parceque s'ils étoient approuvez, ce ſeroit dreſſer Autel contre Autel, former un Etat dans l'Etat même, établir deux Rois, & partager l'autorité Royale; ſur quoy le Roy étoit prêt de les rejetter, lorſque s'appercevant que Monſieur de Roſni en qui il avoit beaucoup de confiance, avoit froidement & en ſouriant ſuivi l'avis, contre ſa coutume, il renvoya la déciſion au lendemain, pour avoir le tems de parler à Monſieur de Roſni, qui dit à Sa Majeſté, qu'il avoit été ſurpris de l'impertinence des moyens propoſez par Meſſieurs les Notables, & en même tems des ridicules apprehenſions de Meſſieurs de ſon Conſeil, que l'exécution de ces moyens étoit impoſſible, & de plus incompatible avec la forme d'un Etat Monarchique *, & que Sa Majeſté pour s'en convaincre, n'avoit qu'à faire ſemblant de les approuver, & en même tems dire à Meſſieurs les Notables, qu'ils euſſent à travailler dans vingt-quatre heures à l'évaluation des revenus du Royaume, & de les partager en deux, dont vous choiſirez le lot que vous jugerez à propos, dont ils ne purent venir à bout, à cauſe des conteſtations ſurvenues entre eux.

L'impoſition d'un ſol pour livre, que le Roy laiſſoit auxdits Sieurs Notables, devint preſque impoſſible par l'oppoſition qu'elle trouva dans diverſes Provinces §, & ſurtout à Poitiers, où le Conſeiller d'Amours Commiſſaire pour l'établir, courut riſque de la vie & reçut mille affronts; ſi bien que cette impoſition qui fut appellée *la Pancarte*, après avoir été reçue en pluſieurs Villes, en fut chaſſée entierement.

245

* *Le même, p.* 703.
§ *D'Aubigné, T. III. L.* 4. *ch.* 16. *p.* 527.

dame la Marquiſe ſa Maîtreſſe 245, laquelle cachée derriere une tapiſſerie l'avoit ouie tout du long. Le Roy lui en demanda donc ce qu'il lui en ſembloit, auquel elle fit reponſe que jamais elle n'avoit ouï mieux dire ; ſeulement s'étoit-elle étonnée de ce qu'il avoit parlé de ſe mettre en tutelle. Ventre-Saint Gris, lui repondit le Roy, il eſt vrai, mais je l'entens avec mon épée au côté. 1596.

En cette aſſemblée Langlois Prevôt des Marchands 246, chargé de parler pour le peuple, s'en étant ſi mal & ſi froidement acquitté, qu'il fallut

245 *Voulut avoir l'avis de Madame.*] Madame la Marquiſe de Beaufort que le Roy menoit par tout où il alloit, loua avec raiſon la harangue de ce Prince, & le railla finement de ce qu'il avoit dit qu'il vouloit ſe mettre en tutelle, elle eſperoit que le Roy lui tiendroit la parole qu'il lui avoit ſi ſouvent donnée §, l'ayant deja porté à faire un Conſeil pour trouver les moyens de diſſoudre ſon mariage, afin de l'épouſer. L'Archevêque de Bourges qui recherchoit la faveur de cette Marquiſe, avoit deja propoſé que les Evêques & la Cour du Parlement de Paris, pouvoient diſſoudre ce mariage, & remarier le Roy, puiſque ſa femme y conſentoit, ſans avoir recours au Pape qui ne le permettroit jamais, témoin l'exemple d'Henry VIII. Roy d'Angleterre ; mais quand il ſeroit marié, le Pape le pardonneroit & ratifieroit le mariage. Cet avis ne fut pas ſuivi, & on prit les moyens de travailler à diſſoudre ce mariage, par le conſentement mutuel du Roy & de la Reine Marguerite.

246 *Langlois Prevôt des Marchands.*] Martin Langlois fut élû pluſieurs fois pour

§ *Villeroy, Tom. V. pag.* 102.

1596. fallut que Talon Echevin 247 prît la parole pour lui, & parlât en ſon lieu (ce qu'il fit fort vertueuſement) chacun en étant ébahi, le Roy tout en gauſſant en donna la ſolution, diſant que ſon Prevôt avoit la langue au talon.

En ce même mois courut à la Cour une prédiction d'un grand Magicien des Pays-Bas, qui diſoit que le Roy devoit être tué dans ſon lit ſur la fin de cette année par une conjuration des plus Grands de ſon Royaume, à laquelle on ajoutoit une hiſtoire faite à plaiſir 248 & à deſſein d'une grande défaite de Chrêtiens par le Turc, laquelle victoire étoit attribuée par tous ceux du pays à la juſtice que le grand Seigneur avoit faite d'une garce qu'il entretenoit &

pour être Echevin de Paris: Il l'étoit * lorſque cette Ville ſe ſoumit à l'obéiſſance du Roy & il rendit dans cette occaſion des ſervices très-conſiderables à S. M. qui le recompenſa de la Charge de Prevôt des Marchands, & d'un Office de Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel par création nouvelle.

247 *Talon l'Echevin.*] Omer Talon § Avocat en Parlement étoit Echevin depuis le 16 Aouſt 1595. homme naturellement éloquent, & qui repara le défaut de mémoire de Monſieur Martin Langlois.

248 *Une Hiſtoire faite à plaiſir.*] A la Cour & à la Ville on ne parloit que du mariage que le Roy vouloit contracter avec ſa maîtreſſe Madame la Marquiſe de Beaufort, & pour l'en diſſuader on lui rapporta pluſieurs hiſtoires ſouvent inventées, dans leſquelles on inſinuoit pluſieurs ſuites tragiques ou infames, qui étoient inſeparables de ces

* *Le Grain, Decad. d'Henry le Grand, liv. 6. p. 273.*
§ *Dubreuil.*

& qu'il avoit tuée de ſa propre main pour contenter le peuple & ceux de ſa Cour, auſquels elle étoit fort odieuſe, & que depuis tout bonheur l'avoit ſuivi. Lequel conte étant venu aux oreilles du Roy, il s'en mocqua auſſi-bien que de la prédiction, diſant que pour cela il ne laiſoit de voir ſa maîtreſſe, comme de fait il la baiſoit devant tout le monde, & elle lui en plein Conſeil; & étant accouchée en ce tems 1596.

ces ſortes de mariages, dont le Roy fit ſi peu de cas, qu'il dit en même tems à Monſieur de Sancy alors ſon confident, qu'il étoit reſolu * de le conclure : ſur quoi Monſieur de Sancy lui repreſenta » qu'il n'y avoit pas d'apparence que cent mille » Gentilshommes, auſquels il commandoit & » qui preferoient ce qui » étoit de l'honneur à la » vie & au bien, le puſſent reconnoître pour » Roy quand il auroit » fait cette faute; que la » reputation l'avoit élevé » ſur le Trône Royal, & » qu'il en decherroit facilement s'il la perdoit... » Que les François honoroient ceux que les » Loix leur donnoient » pour Roy, qu'il en avoit une preuve bien » ample en ſa propre perſonne, pour les grands » maux qu'il leur avoit » vû ſupporter, pour défendre la juſtice de ſa » cauſe; que Philippe Auguſte n'étoit pas moins » honoré & reſpecté dans » ce Royaume; & néanmoins pour avoir voulu entretenir une femme de mauvaiſe vie, au » préjudice de ſa femme » ſage & vertueuſe, il avoit été ſur les termes » de ſe voir dépouillé de » ſon Etat. Comme ſa » vertu l'avoit élevé en » l'état où il étoit, il ſeroit en un même tems » mépriſé & haï, ſi en » une

* *Mem. de Villeroy, Tom. V. pag.* 1048.

1596. tems à Rouen d'une fille 249, le Roy y alloit tous les jours & la regardoit remuer.

DECEMBRE.

Le Lundy 12 Decembre, le Roy arriva à Paris, & le lendemain alla à l'Hôtel de Ville, où il parla en Roy, envoya priſonnier à Saint Germain en Laye un Bourgeois de Paris nommé Carel, qui s'étoit mêlé de dreſſer quelque Requête pour les rentes de la Ville, des deniers deſquels il prit huit mille écus menaçant de la Baſtille le premier qui parleroit de ſedition pour leſdites rentes; car il avoit été bien averti qu'on en avoit parlé, & que le peuple murmuroit fort, ce qui ne ſe pouvoit autrement, veu qu'on dit que la neceſſité apprend à crier.

Le Samedy 14, il y eut une garce pendue à la Place Maubert, qui avoit jetté ſon enfant dans

» une affaire de telle im-
» portance, il faiſoit une
» choſe indigne de toutes
» les actions précedentes.

249 *Accouchée d'une fille.*] Cette fille fut appellée Catherine-Henriette que le Roy legitima l'année après, & fut mariée en 1619. à Charles de Lorraine II. du nom Duc d'Elbœuf. Le jour de ſon Baptême le Roy donna une grande & magnifique fête, à laquelle furent invitez les premiers Seigneurs du Royaume & les Ambaſſadeurs des Cours Etrangeres, leſquels conduits par Monſieur le Duc de Montpenſier, aſſiſterent à la ceremonie du Baptême à la vûe des Deputez des Etats & du Legat même: ce qui donna occaſion à pluſieurs de blâmer cette oſtentation, croyant qu'il auroit été mieux de cacher cet enfant, que de l'expoſer à la vûe de tout le Royaume.

250

dans les privez. Choſe aſſez commune à Paris. 1596.

Le Dimanche 22 Decembre, à ſix heures & un quart du ſoir, le Pont aux Meuſniers 250 de Paris tomba, qui entraîna avec ſoi une grande ruine de maiſons, biens & hommes, huit vint perſonnes y perirent.

Un Marchand demeurant ſur le Pont au Change nommé le Laurier, qui avec ſa femme groſſe étoit allé ſouper ſur un nommé Thomas qui payoit ſa fête, y périt avec tout ſon train.

La veuve des Loges Linger & Porteur de ſel, un des inſignes maſſacreurs de la S. Barthelemy, & qui le jour de la Touſſains 1589. avoit jetté de deſſus ce Pont un pauvre Anglois dans l'eau

250 *Le pont aux Meuniers.*] Ce pont étoit anciennement * nommé le pont aux colombes, à cauſe du grand nombre de pigeons qu'on y vendoit : enſuite il fut nommé le pont aux Meuniers, à cauſe de la quantité de moulins qu'on y conſtruiſit. Il étoit bâti ſur des pieux §; à chaque arche il y avoit un moulin, & des maiſons d'un côté qui formoient une allée couverte, & un paſſage : la grande quantité de ces moulins devoient ſans doute l'ébranler, & il n'eût pas duré longtems. Le déluge d'eau qui arriva au mois de Decembre de l'an 1596. le fit ¶ crouler dans l'eau entre ſix & ſept heures du ſoi., le 22 du même mois, lorſque la plûpart de ceux qui y avoient leurs maiſons ſoupoient, leſquels furent engloutis dans la Seine, au nombre de plus de 500.

251

* *Dubreuil, Tom. I. p.* 184.
§ *Chron. Noven. part.* 3. *p.* 629.
¶ *De Thou Liv.* 117. *p.* 700.

1596. l'eau y périt ſubmergée avec tout ſon bien, ſon train & ſes enfans.

Et a-t'on remarqué que la pluſpart de ceux qui périrent en ce déluge étoient tous gens riches & aiſez, mais enrichis d'uſures & pillages de la S. Barthelemy & de la Ligue.

Sur quoi, ſans nous arrêter à l'acceſſoire, ſçavoir au mauvais Gouvernement du tout notoire & méchante Police de la Ville de Paris, nous faut regarder au doigt de Dieu, qui eſt la cauſe principale, lequel en ce malheur nous a voulu propoſer un exemple de ſa Juſtice, qui s'exécute tôt ou tard ſur les rebelles & refractaires à ſes ſaints Commandemens & à ſa parole.

Le Lundy 23 de ce mois, mourut à Paris M. Anroux Conſeiller en la Grand'Chambre, homme de bien & pacifique & bon ſerviteur du Roy. Moururent auſſi en même tems M. Chevalier 251 Conſeiller en la Cinquiéme & le Preſident Perrot. Le Seigneur de Potrincourt, de Ligueur devint Turc & prit le Turban.

Le Roy ſur la fin de cette année affligé de la fievre quarte, la guérit, contre l'avis de tous ſes Medécins, par manger force huitres à l'écaille, & boire de l'hypocras.

JANVIER.

251 *Mr. Chevalier.*] Etienne * Chevalier Conſeiller en la Cour du Parlement de Paris depuis le 4. du mois d'Avril 1573. étoit fils d'Etienne, Chevalier Seigneur de Pocenes, Greffier en la Chambre des Comptes à Paris, & de Marie Guillart.

252

* *Blanchard.*

1597.

JANVIER.

LE Samedy 4 Janvier, un Tapiſſier de Paris nommé . . . . demeurant rue du Temple en une des maiſons de Maſchaut, fut pendu en la Place de Greve à Paris & ſon corps reduit en cendres, pour avoir le jour de Noël, au retour de la Meſſe de minuit dit, qu'il vouloit qu'on lui fît une Piramide, mais non comme à Chaſtel qui avoit failli ſon coup, car il ne faudroit pas le ſien : auſſi pour avoir voulu marchander à un Coûtelier de Paris un coûteau pour tuer le Roy. Il confeſſa à la mort d'avoir dit ces paroles, mais que le diable & le vin les lui avoient fait dire.

Une petite fille qu'il avoit, diſoit le matin que ſon pere ſeroit pendu l'après-dinée; mais qu'elle ne s'en ſoucioit pas, pour ce qu'auſſi bien ne la faiſoit-il que battre, & que ſa mere n'en pleureroit gueres, pour ce que tous les jours il la faiſoit toute noire des coups qu'il lui donnoit.

Ce jour un pauvre fol Maître ès Arts à Paris fut mené par le Recteur à M. le Lieutenant-Civil, pour ce qu'il crioit par les rues & diſoit tout haut & par-tout, qu'il étoit le fils de Charles de Bourbon, qui avoit eu à faire avec la Reine mere, étant encore fille, dont il avoit été engendré, & qu'il avoit été nourri dans un puy de la mamelle gauche de la Vierge Marie.

Le Vendredy 17, fut amené priſonnier à la Conciergerie du Palais à Paris un Cordelier qui

1597. qui avoit prêché en pleine Chaire dans Beaune en Gâtinois, que le Roy étoit un vrai excommunié, & qu'il n'étoit pas en la puiſſance de tous les Papes de l'abſoudre.

Le Samedy 18, on fit rapport à la Cour de 207 malades de la contagion dans l'Hôtel-Dieu de Paris, & que le cancer ſe mettoit aux playes des malades pour l'indiſpoſition de l'air qui étoit vain & humide.

Le Mardy 21 de ce mois, mourut à Paris M. Riant, Seigneur de Vilverar Preſident en la Cour, homme d'eſprit & de ſçavoir, & auquel Dieu donna une heureuſe fin.

FEVRIER.

Le Lundy 10 Fevrier, le Duc de Nemours & le Comte d'Auvergne furent à la Foire, où ils commirent dix mille inſolences. Un Avocat de Paris y perdit ſon chapeau, & ſi fut bien battu par un des gens du Comte d'Auvergne.

Le Jeudy 13, le Roy arriva à Paris, ſoupa & coucha ſur Zamet, & le Vendredy envoya dire aux Marchands de la Foire qu'ils n'euſſent à détaler, parce qu'il y vouloit aller le lendemain, comme il fit, & dina chez Gondi avec Madame la Marquiſe, à laquelle il voulut donner ſa foire d'une bague de 800 écus qu'il marchanda pour elle ſur le Portugais, mais il ne l'achetta pas; & ſe contenta de la donner au petit Ceſar d'un drageoir d'argent mathematicien où étoient gravez les douze ſignes du Ciel, que lui vendit un Marchand Jouallier nommé du Carnoi. Il marchanda tout plein d'autres beſongnes à la Foire. Mais de ce qu'on lui

lui faiſoit vingt écus, il en offroit ſix, & ne gagnerent gueres les Marchands à ſa venue. 1597.

Le Dimanche gras 16 de ce mois, le Roy dina & ſoupa ſur M. de Sancy 252, où on commença la penitence du Jubilé, qui fut publié ce jour au Dimanche 2 Mars, & diſoit-on que le Roy l'avoit pourſuivi envers Sa Sainteté.

Le Mardy 18, jour de Carême-prenant, on trouva

252 *Monſieur de Sanci.*] Nicolas de Harlay Seigneur de Sanci étoit encore dans la faveur du Roy; mais il la perdit quelque tems après, pour avoir repondu à Madame la Marquiſe de Monceaux *, qui à l'occaſion du mariage que le Roy lui faiſoit eſperer, lui avoit demandé ſi le Roy l'épouſant, les enfans qu'elle avoit eus de Sa Majeſté, deviendroient legitimes. Non, Madame, repondit-il, car en France les bâtards des Rois ſont toujours fils de putain. Dès ce moment cette Dame qui avoit beaucoup de pouvoir ſur le cœur & l'eſprit du Roy, travailla à l'éloigner de la Cour ¶: ce qu'elle fit après la naiſſance du Chevalier de Vendôme ſon ſecond fils, qui lui donna occaſion de preſſer le Roy de l'épouſer, & de lui tenir la parole qu'il lui avoit donnée ſi ſouvent; ce que le Roy lui ayant promis & juré de nouveau de l'épouſer, elle lui repondit qu'elle ne le croiroit jamais, s'il ne lui promettoit d'éloigner Sancy d'auprès de lui; le Roy tint ſa parole ſur ce point, mais ſans en rien dire à Sancy, & pour cet effet il tint deux Conſeils particuliers, ſans y appeller ce Seigneur qui avoit accoutumé d'y aſſiſter.

---

* *Mem. de Caſtelnau, Tom. II. pag.* 893.

¶ *Sanci dans les Mem. de Mr. de Villeroy, Tom. V. pag.* 110.

1597. trouva le placard ſuivant ſemé au Louvre & aux environs.

LES DIX COMMANDEMENS

Au Roy.

Hérétique point ne ſeras de fait ni de conſentement.
Tous tes péchez confeſſeras au Saint Pere devotement.
Les Egliſes honoreras, les reſtituant entierement.
Benefices ne donneras qu'aux Gens d'Egliſe ſeulement.
Ta bonne ſœur convertiras par ton exemple doucement.
Tous les Miniſtres chaſſeras, & Huguenots pareillement.
La femme d'autrui tu rendras, que tu retiens injuſtement,
Et la tienne tu reprendras, ſi tu veux vivre ſaintement.
Juſtice à chacun tu feras, ſi tu veux vivre longuement.
Grace ou pardon ne donneras contre la mort iniquement,
En ce faiſant te garderas du coûteau de Frere Clement.

Le Dimanche 23, qui étoit le premier de Carême,

ſter. Il n'en falloit pas tant pour un homme de Cour, il connut d'abord ce que cela vouloit dire, & il demanda au Roy ſon congé, & ſe retira dans ſa maiſon.

Carême, le Roy fit une maſcarade de Sorciers & alla voir les compagnies de Paris. Il fut ſur la Préſidente St André, ſur Zamet, & à tout plein d'autres lieux, ayant toujours la Marquiſe à ſon côté, qui le demaſquoit & le baiſoit par tout où il entroit. Et ainſi ſe paſſa la nuit, étant huit heures du matin quand Sa Majeſté revint au Louvre. 1597.

En ce mois de Fevrier M. de Silleri Bruſlart [253] fut reçû Préſident en la Cour de Parlement au lieu de M. le Maître, qui lui vendit ledit Etat que le Roy lui avoit donné, ſeize mille écus.

En ce tems le Roy fit Colonel des Suiſſes M.

253 *M. de Sillery Brulart.*] Nicolas Brulart Seigneur de Silleri donna un nouvel éclat à ſa § famille deja très-ancienne & très-noble. Il étoit l'ainé de cinq fils de Pierre Brulart Preſident des Enquêtes de Paris, & de Dame Marie Cauchon : il fut pourvû de la Charge de Conſeiller de la Cour le 30. May de l'an 1573 ; puis Henry III. lui donna celle de Maître des Requêtes, & le chargea de pluſieurs commiſſions auprès de la Reine Catherine de Medicis ſa mere, & auprès d'Henry de Bourbon Roy de Navarre ſon beaufrere. Henry IV. étant parvenu à la Couronne, l'envoya Ambaſſadeur vers les Suiſſes & les Griſons où il avoit deja été avec la même qualité ſous le regne précédent. A ſon retour, ce même Prince, en reconnoiſſance de ſes bons ſervices, lui fit don de l'Office de ſixiéme Préſident vacant par la mort de Jean Le Maître ; en 1598. il fut un des Deputez de la paix qui fut conclue à Vervins, enſuite il alla à Bruxelles avec le Duc de Biron, pour en voir

§ *Blanchard, p. 351. & ſuiv.*

1597. M. de Sanci 254, & après ceux de la Religion tenant un Synode à Chaſtelerault, y envoya Clermont d'Amboiſe 255 pour y aſſiſter & préſider au nom de Sa Majeſté, dont fut fait le ſuivant Quatrain par le Sieur d'Aubigné, duquel la rencontre fut trouvée fort à propos.

Eſt-ce

voir jurer le Traité à l'Archiduc, & de-là il paſſa en Italie en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire vers Sa Sainteté, où il traita du mariage du Roy avec Marie de Medicis. En 1604. le Roy créa en ſa faveur un Office de Garde des Sceaux de France, dont il prêta le ſerment au commencement de l'année ſuivante, & après la mort du Chancelier de Believre, il fut pourvu de cet Office.

254 *Le Roy le fit Colonel des Suiſſes.*] Le Marquis de Sanci étoit plus connu pour un homme de Robe, & intelligent dans les affaires, dont il avoit donné des preuves dans diverſes commiſſions, que pour un homme d'épée; ce qui a ſervi de matiere au quatrain de d'Aubigné que le Journaliſte rapporte §; mais parce qu'il avoit été envoyé pluſieurs fois en Suiſſe pour y faire des levées, & qu'il étoit aimé de cette nation, le Roy l'en fit Colonel, pour ſatisfaire ſa maîtreſſe lorſqu'elle ne le vouloit point en Cour, à cauſe des mauvais contes qu'il avoit faits d'elle, & pour leſquels elle l'éloigna * de l'adminiſtration des Finances, en faiſant connoître au Roy ſes perpetuelles prodigalitez, & en lui faiſant donner le Marquis de Roſni pour compagnon, qui l'éclaira de ſi près & le contrecarra ſi ſouvent, qu'il prît l'épée, & alla ſervir à l'armée du Roy.

255 *Clermont d'Amboiſe.*] Charles ou George Clermont d'Amboiſe Baron de Buſſy s'étoit diſtingué par les armes au ſiége

de

§ *D'Aubigné, Tom. II. p. 268*
* *Oecon. Royal. T. I. ch. 51.*

1597.

Eſt-ce pas un ſigne évident,
D'une ſubverſion prochaine,
Quand Sanci devient Capitaine
Et que Clermont eſt Préſident ?

MARS.

Le Samedy premier Mars, le Roy aſſiſta à la proceſſion générale qui ſe fit ſolemnellement à Paris pour la célébration du Jubilé au lendemain. En laquelle proceſſion le Roy marcha au deſſus de M. le Legat, & toutefois ne fit point ledit Jubilé, comme on s'attendoit qu'il dût faire, attendu qu'on diſoit que c'étoit lui qui l'avoit pourſuivi envers le Pape. Ce qui lui étant remontré par M. de Bourges, il lui repondit court qu'on ne lui en parlât point davantage. Car outre qu'il n'y étoit pas bien preparé, il ſe trouvoit ſi las de la proceſſion du jour de devant qu'il eût aimé autant qu'on l'eût condamné

de Poitiers, où il combattit § ayant la fiévre & en pourpoint en 1577. ſur la mer ; après que les Rochelois l'eurent choiſi d'un conſentement général pour leur Amiral à la bataille de Coutras, où il commanda l'artillerie en 1587. En un mot, il étoit né pour la guerre & non pour la plume : c'eſt ce contraſte qui fait l'admiration de d'Aubigné, & qu'il s'étonne ;

Quand Sancy devient Capitaine,
Et que Clermont eſt Préſident.

§ *D'Aubigné.*

1597. condamné à aller à pied à Rome, que de faire ledit Jubilé. Ce qui mécontenta fort M. le Legat & beaucoup d'autres.

Cette nuit Madame fut malade, & y fut le Roy juſqu'à minuit.

Le lendemain après diné Sa Majeſté la retourna voir, où il trouva Vaumeſnil, qui pour la déſennuyer touchoit le luth & jouoit deſſus le Pſeaume 78. Les gens entrez, lors le Roy commença de chanter avec les autres, mais Madame de Monceaux, qui étoit près de lui, l'engarda de pourſuivre, & lui mettoit la main deſſus la bouche, le priant de ne plus chanter, ce qu'il fit & ſe tut. De quoi indignez quelques-uns de la Religion, ne ſe purent contenir de parler, & échaperent à quelques-uns ces paroles dites ſi bas, qu'elles furent entendues de pluſieurs : *Voyez-vous cette vilaine qui veut engarder le Roy de chanter les louanges de Dieu* ?

Le Roy gagna cette nuit à M. Lesdiguieres cinq mille écus à trois dez, & à Sancy un cordon de perles eſtimé huit mille écus, duquel Sa Majeſté ſe jouant, dit tout haut que c'étoit pour gagner le Jubilé.

Le Mercredy 5, fut fait le Baptême du fils de M. le Connetable [256] aux Enfans Rouges à Paris, lequel le Roy tint & le Legat le baptiſa.

Madame

256 *Baptême du fils de M. le Connetable.*] Henry II. Duc de Montmorency, étoit fils d'Henry I. du nom, & Connetable de France & Chevalier des Ordres du Roy en 1595, le même qui ſous le regne de Louis XIII. mécontent du Cardinal de Richelieu, prit trop facilement part aux chagrins que le Duc

de

Madame la Marquiſe y étoit magnifiquement parée, & toute habillée de vert, la coëffure de laquelle le Roy s'amuſoit à controller, & lui dit qu'elle n'avoit pas aſſez de brillans dans ſes cheveux; car elle n'en avoit que douze, & on diſoit qu'il lui en falloit quinze. 1597.

Le feſtin magnifique fut fait à l'Hôtel de Montmorenci, pour lequel tous les Cuiſiniers de Paris étoient empêchez il y avoit plus de huit jours. Il y avoit deux eſturgeons de cent écus. Tous les poiſſons étoient fort dextrement deguiſez en viande de chair, qui étoient monſtres marins pour la plupart, qu'on avoit fait venir exprès de tous les côtez.

Du Duc d'Orleans prétendoit avoir reçû de la Cour: il fit ſoulever en faveur de ce Prince tout le Bas-Languedoc, dont il étoit Gouverneur, & s'expoſa avec trop de témérité au combat près de Caſtelnaudari contre le Maréchal de Schomberg: il y fut bleſſé de deux coups de piſtolet, & fait priſonnier § le premier Septembre 1632. Le Roy excité par le Cardinal de Richelieu, le fit conduire à Toulouſe, où le Parlement le condamna comme criminel de Léze-Majeſté à perdre la tête. L'Arrêt fut exécuté dans l'Hôtel-de-Ville de Toulouſe, le trente du mois d'Octobre de la même année: ſon cœur fut enterré dans la Maiſon Profeſſe ¶ des Jeſuites de la même Ville, & ſon corps après avoir été en depôt dans l'Egliſe de Saint Sernin, fut tranſporté dans celle de la Viſitation de Moulins, où Marie-Felice des Urſins ſa femme lui fit dreſſer un magnifique tombeau de marbre: elle s'y fit Religieuſe, pour paſſer auprès du corps de ſon mari le reſte de ſa vie.

257

§ *Lafaille, Ann. de la Ville de Toulouſe.*
¶ *Hiſt. du Languedoc.*

1597. Du fruit, il y en avoit pour trois-cens cinquante écus, & des poires de bon Chrêtien tant qu'on en put recouvrer à un écu la poire.

Ballets, maſcarades, muſiques de toutes ſortes, pantalomiſmes, & tout ce qui peut ſervir d'amorce à la volupté, à laquelle on ne ſe laiſſoit aller que trop ſans cela, ſuivirent ces beaux feſtins, comme volontiers après la panſe vient la danſe, au fonds de laquelle il ſembloit que nous vouluſſions enſevelir tous nos malheurs. Préſages de l'ire de Dieu, qui parut ſur nous incontinent après.

Car le Mercredy 12 de ce mois, veille de la mi-Carême, pendant qu'on s'amuſoit à rire & à baller, arriverent les piteuſes nouvelles de la ſurpriſe de la Ville d'Amiens 257 par l'Eſpagnol, qui avoit fait des verges de nos ballets pour nous foueter, de laquelle nouvelle Paris,

257 *Surpriſe de la Ville d'Amiens.*] Cette ſurpriſe eſt rapportée diverſement par les Hiſtoriens qui conviennent tous de la ſubſtance du fait. On ſuit ici la relation que Cayet Auteur contemporain en écrit *. *Hermand* ou Hermantelle *Portocarrero* Gouverneur de Dourlens, Eſpagnol, homme de petite ſtature, mais de grande entrepriſe, ſur l'avis de quelques François refugiez au Pays-Bas, qui avoient des intelligences avec pluſieurs particuliers de la Ville d'Amiens, que le Roy avoit envoyé quarante pieces de canon, huit cens barrils de poudre, grand nombre de boulets & autres munitions, dans le deſſein de faire de cette Ville un Arſenal de guerre, pour être en état l'été prochain d'entrer à main armée dans le Pays d'Artois; de plus que les habitans n'avoient pas voulu

* *Chr. Nov. part. 3. liv. 9. pag. 668.*

ris, la Cour, la danſe & toute la fête fut fort troublée, & même le Roy, duquel la conſtance & magnanimité ne s'ébranle aiſément, étant comme étonné de ce coup, & regardant cependant à Dieu, comme il fait ordinairement plus en l'adverſité qu'en la proſperité, dit tout haut ces mots : *Ce coup eſt du Ciel ! Ces pauvres gens pour avoir refuſé une petite Garniſon que je leur ai voulu bailler, ſe ſont perdus.* Puis ſongeant un peu, dit, *C'eſt aſſez fait le Roy de France, il eſt tems de faire le Roy de Navarre.* Et ſe tournant vers ſa Maîtreſſe qui pleuroit, lui dit : *Ma Maîtreſſe, il faut quitter nos armes & monter à cheval pour faire une autre guerre.* Comme il fit dès le jour même, marchant à la tête des ſiens & le premier, pour faire paroître que la 1597.

voulu recevoir une garnîſon de Suiſſes ; il demanda à l'Archiduc cinq mille hommes de guerre, lui promettant d'enlever cette Ville aux François. Les ayant reçus, il fit ſemblant de vouloir renforcer les garniſons voiſines, & en ayant envoyé vers Dourlens, il les fit marcher pendant la nuit vers Amiens, & dreſſa des embuſcades près de la Ville : enſuite il envoya quarante Soldats vêtus en Payſans, portant ſur leurs têtes & ſur leurs bras pluſieurs pieces de marchandiſes, & ſous leurs habits des armes à feu, leſquels étant arrivez à la porte appellée *Monſtreuil*, ils mirent bas leurs fardeaux pour ſe repoſer pendant que les Gardes les interrogeoient d'où ils venoient, s'ils n'avoient point vû & ouï dire que les ennemis tenoient les champs, à quoi ils repondirent que non ; mais lorſqu'ils virent que le chariot conduit par quatre de leur troupe approchoit de la porte, un d'entre eux faiſant ſemblant de recharger ſon ſac, laiſſa tomber finement une grande quantité de noix, ſur leſquelles les Gardes ſe

1597. la peur ne logeoit point en ſon ame & ne pouvoit prendre pied en ſon cœur, lequel il montra fort réſolu en cette adverſité: ce qui ſervit de beaucoup au peuple pour l'aſſurer & d'éguillon à toute ſa Nobleſſe de bien combattre, & faire ferme ſous la conduite d'un ſi brave & genereux Roy, lequel ſi entre les autres il eût crû le conſeil du Duc de Mayenne, qui longtems auparavant lui avoit donné avis d'aller à Amiens & laiſſer là la Foire S. Germain & les ballets de Paris, pour ce qu'il avoit eû avertiſſement de bon lieu qu'il y avoit entrepriſe ſur une des principales Villes de Picardie, il eût facilement pû éviter cet inconvenient. Mais Dieu qui le vouloit humilier & reveiller, & quand & quand châtier le peuple qui étoit bien digne de ce fleau, & de plus grands, ne permit que les bons conſeils euſſent lieu.

Madame la Marquiſe fort effrayée, (plus de ſa conſcience que d'autre choſe) fut preſte devant le Roy & partit une heure avant lui dans ſa litiere, ne ſe ſentant point aſſurée à Paris, ainſi qu'elle diſoit, le Roy en étant ſorti.

Après le departement de Sa Majeſté, on aſſembla

jetterent d'abord pour en ramaſſer: cependant le chariot ſe trouvant deſſous la grille, un de ceux qui le conduiſoient, coupa les trains des chevaux, afin que par ce moyen la grille ne pût être abaiſſée plus bas que de la hauteur du chariot: en même tems les autres ſe jetterent ſur le corps des Gardes, dont ils ſe rendirent les maîtres & de la porte. En même tems ils donnerent le ſignal à *Portocarrero*, qui s'avança ſi diligemment avec ſa Troupe, qu'ils entrerent ſans aucune reſiſtance dans la Ville, & s'en rendirent les maîtres.

ſembla les Chambres au Parlement, auſſi fit-on à l'Hôtel de Ville, où il y eut en tous les deux de belles propoſitions, & point de réſolution. 1597.

Les Prédicateurs en leurs ſermons ne parlent point d'Amiens, mais donnent ſur les Huguenots, leſquels pour tout cela ne laiſſent de s'aſſembler ſur Madame, où le Prêche public ſe fait, avec renfort de prieres pour le bon voyage & proſperité du Roy.

Les Ligueurs ſe rejouiſſent [258], mais à petit bruit, pour ce qu'on parle d'en chaſſer.

Les paſquils courent; entr'autres un très-vilain & ſcandaleux, où perſonne n'étoit épargné,

[258] *Les Ligueurs ſe rejouiſſent,*] Depuis le bruit de la ſurpriſe de la Ville d'Amiens, ce qui reſtoit dans Paris de la Faction des *Seize*, & ſurtout parmi le peuple, commençoit de faire des aſſemblées *. Il en fut trouvé quelques-uns dans la rue de la Huchette dans un cabaret, leſquels s'étant mis dans une chambre à part, après avoir parlé des affaires d'Etat, ſelon ce qu'ils en penſoient, & dit beaucoup de choſes à la louange d'Eſpagne; nommant les bourgeois qu'ils croyoient encore dans Paris tenir le parti de l'Union, beuvant tous à la ſanté du Roy Philippe, & ſe diſant les uns aux autres, *Vive le Roy d'Eſpagne.* Mais ce divertiſſement finit par la triſteſſe, lorſque le Prevôt Rapin ſortit d'une chambre voiſine, où il s'étoit caché avec ſes Archers qui ſe ſaiſirent d'eux, dont cinq dès le lendemain furent pendus en la Place de Greve, deux autres trois jours après à la porte de Paris, & les autres furent bannis.

229

* *Chron. Nov. Liv. 9. p. 671.*

1597. gné, lequel le Connétable, auquel on le bailla en guiſe de Requête comme il entroit au Conſeil, fit voir au Roy, avec une Philippique contre Sa Majeſté, intitulée : *Tableau en platte peinture de la vie & mœurs d'Henry IV.* &c. Le Paſquil contenoit 475 vers, duquel j'ai extrait ſeulement les ſuivans. Il commençoit ainſi :

Marfore, mon antique ami,
Ou vous avez toujours dormi
Depuis que je partis de Rome
Pour accompagner ce bon homme,
Ou Vous êtes un parfait Normand, &c.

Parlant de Du Perron 259 Evêque d'Evreux, il dit :

De fait, ſi le Pape Clement
Eût eu bon avertiſſement,

Il

259 *Parlant De du Perron.*] Il s'appelloit Jacques Davy. D'Aubigné dit qu'il étoit fils * d'un Miniſtre & Medecin Normand, lequel s'étant habitué à Geneve dans la rue du Perron, prit le nom de cette rue. Il fut élevé par ſon pere dans la Religion Prétendue Reformée juſques à l'âge de vingt-cinq ans †, auquel tems s'étant fait Catholique, il s'introduiſit à la Cour du Roy Henry III. par la recommandation du Poëte Deſportes, qui lui ayant trouvé l'eſprit agreable, le mit en reputation, à cauſe du talent que ce jeune homme avoit pour diſcourir & pour faire des vers. Il découvrit au Roy Henry IV. l'intrigue du Tiers-Parti, dont le jeune Cardinal de Bourbon s'étoit declaré le Chef. Les ſervices qu'il rendit dans cette maiſon, lui procurerent l'Evêché d'Evreux.

260

* *Tom. III. liv. 3. ch. 24.*
† *D Thou, Tome V. L. 101. p. 64.*

Il n'eût donné la penitence 1597.
Au fils d'un Miniſtre de France
Aſſaſſin de ſes Créanciers.
Au Jeu de Paume les papiers
De lui & de ſon jeune frere
Sont encore chez Maître Pierre.
Le tiers Parti & ce péché
Lui ont donné ſon Evêché,
Et des Rois la miſericorde,
Au lieu de l'ordre d'une corde.

Puis parlant de Deſportes [260] Abbé de Tiron & Joſaphat :

Souvent ſuer par la Verolle
Le ladre Abbé en tient Ecole
A Joſaphat, Vanne & Bonport.

Après parlant de la mort du feu Roy, & du peu de juſtice qu'on en fait :

Si je cheris, ſi je guerdonne

Les

260 *Parlant de Deſportes.*] Philippe Deſportes Abbé de l'Abbaye de Tiron Ordre de Saint Benoît au Diocéſe de Chartres, de Joſaphat au même Diocéſe, & de Bonport Ordre de Citeaux au Diocéſe d'Evreux. Il jouiſſoit des revenus de ces trois Abbayes ſous le regne du Roy Henry III. * qui les lui avoit données pour des vers qu'il lui avoit préſentez en diverſes occaſions ; mais après la mort de ce Prince il fut privé de ces revenus, & tomba dans la néceſſité. Il étoit incommodé d'une gratelle, ce qui fait dire à l'Auteur de la Satyre Menippée, qu'il avoit deux ſortes de maladies, l'une qui n'étoit proprement que la miſere, & l'autre la verolle.

261

* *De Thou, Tom. V. L.* 136.

1597. *Les Ligueurs, qui cette Couronne*
M'ont acquiſe au fil du couteau,
Le ſeul coup de ce Moineteau
M'a plus accrû que dix batailles,
Faire au deffunct des funerailles,
Vanger ſa mort, bon jour, bon ſoir,
Juſtice n'a plus de pouvoir,
La traître épée a pris la place.

Parlant de Madame de Sourdis & de ſon mari :

Ne ſuis-je pas un grand Docteur ?
Au moins je ne ſuis pas menteur,
Car Madame la Chanceliere
Me feroit fouetter par derriere,
Comme un Page par ſon mari.

Et peu après :

Je te voue un enfant de cire,
Lucine mere des Pouppons.

Du Connetable :

Mais ſuis né ſous une planette
Pour n'être que Marionnette.

Biron & de Balagni :

Robin eſt un homme très-rare,
S'il n'étoit un peu ſi barbare.
Sa Maîtreſſe l'adoucira,
Et puis l'âge le meurira.
Il a fallu ce Capitaine,
Pour remettre tout en baleine

Qui

Qui ſe perd par faute du pain, 1597.
*Qu'on mange au cul d'une P****
Par où jamais on n'eût épargne.

Du Maréchal de Retz :

Que ſi je ſuis un Maître Buffle,
Si je ne lorgne que du Muffle,
Je ſuis auſſi archi-menteur,
A l'Etat Prévaricateur,
Un traître Maréchal de France,
Qui va par Eſpagne à Florence.

De Schomberg :

Si je ſuis yvrogne Allemand,
Si portugaliſé Normand.

De Forget:

Si je ſuis ſouple comme mouſſe,
Comme un hibou le nez, les yeux,
Si je forge des Hébrieux.

De Sanci :

Brief, ſi comme ces gens ici
Marfore, je ne ſuis Sanci,
J'aurai de grandes eſperances
D'entrer au Conſeil des Finances;
Que j'y ſois ſeulement un an
Vous verrez au lieu de ſaffran,
L'or d'alentour de moi reluire,
Mon Maître en duſſai-je détruire.
Mes dettes lors j'acquitterai;

Nouveaux

1597. *Nouveaux Palais je bâtirai ;*
Je marierai ma grande fille
A un petit manche d'étrille.
Pour du ſel quarante mille écus,
Larron vaut mieux être que gueux.

Du Roy & de Madame la Marquiſe:

Ha ? vous parlez de votre Roy.
Non fais, je vous jure ma foy,
Par Dieu j'ai l'ame trop réale.
Je parle de Sardanapale.
Con ſempre ſtar in bordello,
Hercole no s'è fatto immortello,
Au Royaume de Conardize
Où pour Madame la Marquiſe,
Les grands mons ſont mis à monceaux,
Et toute la France en morceaux
*Pour aſſouvir ſon P***.*

De Madame :

Elle s'eſt long-tems repoſée
Dans la Forêt d'un coffre à mort,
S'il n'eſt pas vrai, l'on lui fait tort, &c.

Il y en avoit bien d'autres dans ledit paſquil, & de grands & de petits, comme ordinairement on y met tout le monde, beaucoup à tort, & d'autres qui y paſſent ſous ce nom de médiſance, ſous laquelle s'y trouve la vérité cachée.

La Grange-le-Roy y étoit entre autres mal accouſtré, & y étoit ſous le nom du Roy Barberouſſe.

Le

Le Lundy 17 Mars, furent publiées en la Cour de Parlement de Paris, les Lettres de Proviſion du Gouvernement de Guienne octroyé par le Roy à M. le Prince de Condé. 1597.

Ce jour fut exécuté à mort en la Place de Greve à Paris un pauvre miſerable qui ſe diſoit être Jeſus-Chriſt 261.

Le Mardy 18, courut un faux bruit à Paris de la ſurpriſe de la Ville de Tours.

Depuis le 21 de ce mois de Mars juſques au 15 du mois d'Avril, les pleureſies furent frequentes à Paris & mortelles à cauſe du froid qu'il fait, l'hyver de cette année ſe rencontrant au Printems.

Sur le Préſident Nicolaï il en mourut quatre de pleureſie, & peu après la Preſidente Nicolaï, Mademoiſelle de Guipeville, & deux autres Damoiſelles de Paris, toutes quatre de la Paroiſſe S. Paul, moururent en ce même mois à huit jours l'une de l'autre.

Incontinent après mourut Mademoiſelle de Monmagni, Gaſteau Auditeur des Comptes, un de mes amis, & Montpelier Commis de Nicolas, qui mourut d'une apoplexie, laquelle maladie regnoit fort auſſi à Paris.

AVRIL.

261 *Qui ſe diſoit être Jeſus-Chriſt.*] Cet homme auroit ſans doute paſſé pour inſenſé, & été puni comme tel; mais non ſeulement il ſe diſoit † être Jeſus-Chriſt, mais il prétendoit faire des miracles, & dogmatiſoit en ſecret, où il propoſoit des héréſies groſſieres, exhortant le peuple à les ſuivre.

262

† *Chron. Nov. Liv. 8. p. 630.*

1597.

AVRIL.

Au commencement de ce mois les Capucins, qu'on disoit être Jesuites déguisez, furent chassez de Rheims, comme complices de plusieurs factions, & fut en peine Me Guillaume Rose Evêque de Senlis, pour avoir défendu à ses Curez & Prêtres de confesser, avec injonction de renvoyer aux Capucins ceux qui voudroient se présenter à eux pour cet effet.

Le Jeudy 10 Avril, un nommé Charpentier 262 fils de Me Jacques Charpentier Lecteur & Medecin en l'Université de Paris, homme

262 *Un nommé Charpentier.*] L'intelligence que le Sieur Charpentier Avocat au Parlement, avoit avec l'Archiduc & le Duc de Mercœur contre l'Etat, fut découverte à Saumur * par Philippe Mornay du Plessis, lequel étant entré dans une hôtelerie de la poste, il y rencontra un courier qu'il nomme Crucé (& le Journaliste Des Loges). Il lui demanda d'où il venoit, où il alloit & pour quelles affaires: ce courier lui paroissant surpris, & son visage changeant de couleur, il ordonna qu'il fût arrêté jusques à son retour: ensuite ayant découvert que ce courier avoit caché ses lettres dans du fumier de l'écurie, les ayant trouvées & lûes, il ordonna qu'il fût mis aux fers. Parmi ces lettres, il s'en trouva une de l'Archiduc Albert, adressée au Duc de Mercœur, par laquelle il l'exhortoit d'être toujours uni avec le Roy d'Espagne qui lui donnoit sa parole qu'il ne feroit jamais la paix avec le Roy de France, qu'il ne fût compris dans le Traité. Ce qui l'obligea de le

* *De Thou, Liv. 12. p. 745.*

me eſtimé docte de ſon tems, mais mal famé, grand maſſacreur, & qui à la Saint Barthelemy avoit fait tuer ce grand perſonnage Ramus[263], fut mis ſur la roue en la Place de Greve 1597.

le mettre entre les mains de Rapin qui étoit Prevôt, pour le conduire à Paris, pour examiner pluſieurs autres lettres, & en déchiffrer d'autres. Dans le même tems une lettre que le Duc de Mercœur écrivoit à Charpentier, fut interceptée, par laquelle il lui marquoit la peine de l'arrêt de ſon courier, ne croyant pas qu'il y eût d'autres moyens pour le délivrer de la priſon, qu'en le faiſant demander par l'Archiduc, comme un de ſes domeſtiques, en payant une rançon. Sur cette lettre, il fut arrêté & mis en priſon, puis convaincu d'avoir des intelligences avec les ennemis de l'Etat, & de plus d'être le Chef d'un petit Conſeil de Ligueurs, qui étoit à Paris, entretenu par lui & l'argent d'Eſpagne.

263 *Ce grand perſonnage Ramus.*] Pierre Ramus, qu'on appelle en François *de la Ramée*, a été un des plus fameux ¶ Profeſſeurs du ſeiziéme ſiécle. Il étoit Picard de nation, ſon ayeul gagnoit ſa vie à faire & à vendre du charbon: ſon pere gagna la ſienne à labourer, & lui fut le jouet de la fortune pendant toute ſa vie. L'envie d'apprendre l'ayant porté dès l'âge de dix-huit ans à aller à Paris, la miſere le contraignit par deux fois d'en ſortir; il y retourna une troiſiéme fois & fut contraint d'être valet au College de Navarre, employant le jour à ſervir ſes Maîtres, & la plupart de la nuit à étudier: il fit des progrès ſi conſiderables, qu'à ſa reception de Maître ès-Arts il ſoutint le contrepied d'Ariſtote, & fit peu de tems après deux livres contre cet Auteur, ce qui lui attira des ennemis, & il fut interdit de

¶ *Bayle.*

1597. ve à Paris avec un nommé Des Loges 264 Courier, lequel en passant à Saumur avoit été arrêté par M. du Plessis Mornay Gouverneur de ladite Place, & envoyé au Roy avec ses paquets, lesquels contenoient des menées étranges contre le Roy & son Etat. Charpentier ne parla que généralement & peu, & mourut resolu. Son compagnon au contraire mourut fort irresolu, & parla beaucoup. Tous deux plaignoient la misere de la France & de Paris nommément: où on prit quelques femmes Ligueuses prisonnieres, desquelles les maris étoient absens, & dont ledit Des Loges avoit dit qu'on se donnât de garde, entre lesquelles étoient la Commissaire Bazin & la femme d'un Vendeur d'*Agnus Dei* près le Palais, avec un Moine de S.

de sa profession & ses livres défendus §, dans laquelle il fut remis & ôté plusieurs fois. L'an 1572 durant le massacre de la S. Barthelemy s'étant caché dans une cave, il en fut tiré par des meurtriers que lui envoya Jacques Charpentier (pere de l'Avocat Charpentier, dont il est parlé dans la derniere remarque) Lecteur & fameux Medecin; mais qui fomentoit la sédition. Ces meurtriers après l'avoir blessé en plusieurs endroits de son corps, le jetterent par la fenêtre dans la cour de sa maison, & par cette chûte ses entrailles furent repandues sur le pavé.

264 *Nommé des Loges.*] Des Loges étoit Avocat & neveu de l'Avocat Charpentier, agent que le Duc de Mercœur entretenoit auprès de l'Archiduc: il étoit encore neveu de l'Avocat Charpentier, dont on vient de parler: ainsi l'oncle & le neveu tous les deux Avocats, furent rompus.

265

§ *Moreri.*

S. Germain, qu'on prit tous par ſoupçon, & furent peu après élargis faute de preuves. 1597.

On eut avis ce jour comme Poitiers avoit failli d'être ſurpris, & n'oyoit-on parler d'autre choſe depuis les nouvelles d'Amiens que de nouvelles conjurations & trahiſons 265.

Le Samedy 12, veille de Pâques cloſes, le Roy arriva à Paris en poſte ſur les deux heures après diner.

Le

265 *Nouvelles conjurations ou trahiſons.*] *Ledeſma* envoyé du Roy d'Eſpagne, pour accommoder les differends qui naiſſoient à toute heure entre le Duc de Mercœur & Jean d'Aquila §, alloit ſouvent ſous prétexte de devotion, à la Chartreuſe de Vannes, où il fit connoiſſance avec un Religieux de ce Monaſtere, appellé Pierre Ouin de Laval, lequel pour ſe ſouſtraire de la diſcipline reguliere, s'étoit quelque tems auparavant refugié en Eſpagne, où il avoit appris ſuffiſamment la langue pour s'entretenir avec l'Envoyé Eſpagnol. Après quelques viſites, Ledeſma ayant reconnu en ce Chartreux un eſprit foible, & facile à être gagné, il lui perſuada que pour la gloire de Dieu & de la Religion Catholique il ſeroit neceſſaire de trouver quelqu'un de confiance en état de ſe defaire du Roy, qu'il diſoit être hérétique dans l'ame, & protecteur des hérétiques. Frere Ouin le lui promit & en parla à un de ſes parens qui ſervoit dans les Troupes du Roy, lui promettant des montagnes d'or & un mariage très-honorable; mais ce parent regarda ce diſcours comme venant d'un fanatique & d'un eſprit foible, & à cauſe de leur parenté il n'en dit rien au Roy. Quelque tems après ce Chartreux grand jaſeur de ſon naturel, en parla à un Religieux

§ *De Thou, Tom. V. Liv.* 118. *pag.* 738.

1597. Le Samedy 19, un Gentilhomme de la Religion ayant été condamné pour volerie à être décapité par ſentence de Rapin, étant au Châtelet entre les mains du bourreau, fit demander un Miniſtre pour le conſoler & mourir en la Religion de laquelle il étoit, dont Madame avertie, lui envoya Montigni, qui entra au Châtelet, & parla à lui & l'exhorta en préſence de tout le peuple, & après fit les prieres tout haut, auſquelles la plupart ſe mirent à genoux, écoutant attentivement, & les autres étonnez regardant tout cela ſans en dire autre choſe: Cas vraiment étrange, de dire qu'un Miniſtre à Paris ait oſé entrer dans le Châtelet pour y exhorter & faire les prieres publiquement.

Le Mardy 22, un Quadranier demeurant à Paris

Religieux de Saint François, puis à pluſieurs autres, en ſorte que cette conſpiration vint à la connoiſſance du Roy, qui envoya à Vannes Jacques-Auguſte de Thou & Charles Turrant pour Commiſſaires, qui lui firent ſon procès; mais le Roy pour la reverence qu'il portoit à ſon Ordre, lui fit grace & ſe contenta de le traiter en fol, mais non en ſcelerat, ordonnant à ſes Superieurs de l'enfermer.

Dans le même tems un autre Chartreux Savoyard de nation, échapé de ſon Cloître & vagabond, fut ſurpris à Grenoble §, où il s'étoit placé dans une boutique d'un Boulanger, tout exprès pour empoiſonner le pain de munition qu'on envoyoit à l'armée de Leſdiguieres, dont ayant été convaincu, il fut exécuté publiquement, à la ſollicitation de ſes Confreres, pour faire voir que tels monſtres étoient en horreur à leur Compagnie.

266

§ *Mezeray.*

Paris dans S. Denys de la Chartre, comme il revenoit des champs en compagnie de ſa femme & d'un autre, fut près S. Antoine des Champs frappé du tonnerre & foudroyé, tellement qu'il demeura mort ſur le champ. Sa femme qui étoit tout contre lui, en fut quitte pour ſes chauſſes & pour ſes ſouliers, qui en furent brulez tout net, & ſa chair toute havie ſans lui faire aucun mal que la peur, de laquelle elle cuida mourir. Le troiſiéme y perdit ſeulement ſon bâton, que le tonnerre lui arracha des mains. 1597.

Ce pauvre Quadranier au recit de tous ſes voiſins étoit un bon homme, ſimple & fort devotieux, ou pour mieux dire, ſuperſtitieux. Car on le trouva enveloppé de force *Agnus Dei*, & chiffres qu'on appelle de devotion.

Le Mercredy 23, Meſſieurs de la Cour, auſquels le Roy demandoit de l'argent, avec la vérification de quelques Edits Burſaux 266, allerent trouver Sa Majeſté qui étoit au lit. M. le premier Préſident portoit la parole, contre lequel le Roy pour ne condeſcendre à ſes demandes,

266 *Quelques Edits Burſaux.*] Pour la création de quelques nouveaux Offices, ſçavoir, de quatre Conſeillers en chaque Cour Souveraine, d'autant de Maîtres des Comptes, de deux * Tréſoriers de France en chaque Bureau, deux Conſeillers en chaque Préſidial, & deux Elûs en chaque Election, d'un Tribunal aux Tréſoriers de l'Epargne, à ceux des parties caſuelles & à tous les autres Comptables; mais

* *Mezeray.*

1597. mandes, entra en colere juſques aux démentis. Il leur dit qu'ils feroient comme ces fols d'Amiens, qui pour lui avoir refuſé deux mille écus, en avoient baillé un million à l'ennemi. Que de lui il s'en iroit en Flandres ſe faire donner poſſible quelque coup de piſtolle, & lors ils ſçauroient à leurs dépens, ce que c'étoit que de perdre un Roy.

Au premier Preſident, qui lui dit que Dieu leur avoit baillé la Juſtice en main, de laquelle ils lui étoient reſponſables, relevant cette parole lui repartit qu'au contraire c'étoit à lui, qui étoit Roy, auquel Dieu l'avoit donnée, & lui à eux. A quoi on dit que le premier Préſident ne repliqua rien, outré comme on préſupoſa de dépit & de colere, dont il tomba malade & fut ſaigné. Ce que le Roy ayant entendu, demanda ſi avec le ſang on ne lui avoit point tiré ſa gloire.

En ce mois du Bacquet Avocat du Roy au Thréſor, beaupere de Charpentier, mourut à Paris de fâcherie d'avoir veu ſon gendre ſur une roue. Et fut ledit Bacquet fort regretté des gens

mais ces Edits étant extrêmement ruineux aux Finances du Roy & à ſon peuple, le Parlement refuſa d'abord de les vérifier, & ce ne fut qu'après pluſieurs juſſions, & par la préſence du Roy qu'ils paſſerent; car, dit M. Le Grain †, *la néceſſité étoit telle alors, que les Loix étoient plus agréables en ſe taiſant, qu'en ſe défendant par des raiſons. Il fallut les laiſſer dormir pour quelque tems, afin de leur donner le loiſir de ſe refaire.*

267

† *Decad. d'Henry le Grand, p.* 331.

gens d'honneur, tant pour ſa probité que pour ſa doctrine. 1597.

Moururent auſſi en ce mois à Paris le Meneur Préſident des Comptes, âgé ſeulement de 35 ans ; Favelles, le pere aux écus, qui étoient ſes meilleurs amis, & Olier Secretaire du Roy. On diſoit que ces deux fourniſſoient enſemble cent cinquante ans.

MAY.

Le Jeudy 8 May, arriva à Saint Germain en Laye où étoit le Roy, M. le Duc de Pons, fils ainé du Duc de Lorraine, pour baiſer les mains à Sa Majeſté, & auſſi pour le mariage de lui avec Madame, dont on parloit fort à la Cour. Sa Majeſté l'alla recueillir juſques à la moitié de l'allée du Parc, & le mena par la main juſques en la chambre des Dames, où étoit Madame ſa ſœur, laquelle avec le Roy & ledit Duc vint à Paris le Samedy 10 de ce mois. Etant arrivée fit prêcher le lendemain à huis ouvert dans le Louvre, exprès pour effacer le bruit qui couroit qu'en faiſant ce mariage, elle changeroit auſſi ſa Religion.

Le Lundy 12 de ce mois, on envoya à huit heures du ſoir un billet à un Conſeiller de la Cour nommé Riviere, pour une opinion qu'il avoit tenue ſur la vérification des Edits, qu'on fit trouver ſi mauvaiſe au Roy (& l'imputoit ledit Riviere au Préſident Seguier) que Sa Majeſté tout en colere commanda à Vitry, ou le mettre hors la Ville, ou le mener en la Baſtille. Mais enfin le Roy fut adouci, & les Chambres aſſemblées refuſerent les Edits.

1597. Le Lundy 19, M. le Connetable, M. le Chancelier & M. de Bourges vinrent à la Cour de Parlement ayant été envoyez du Roy pour y publier les Edits. Mais ils n'en purent venir à bout, qui fut occaſion d'y faire venir Sa Majeſté en perſonne le Mercredy 21 de ce mois (qui étoit une pauvre entrée pour la premiere, ainſi qu'on diſoit). Etant là, il harangua court, dit, que l'opiniâtreté de quelques-uns & la longueur des autres l'avoient contraint d'y venir pour faire publier lui-même & en ſa préſence les Edits, que la neceſſité du tems & de ſes affaires avoient extorqué de lui comme à regret.

De fait il les fit publier, & en ſortant, comme il eut aviſé tant de jeunes Conſeillers, qu'il ſçavoit être ceux qui le plus opiniâtrement s'étoient oppoſez à ſes Edits, leur dit tout haut: *Vous êtes encore bien jeunes pour être ici de mes Conſeillers; auſſi n'êtes-vous pas ſages comme ces vieux-là.*

En ce mois Sanci abjura la Religion [267] de laquelle

267 *Sanci abjura la Religion.*] Nicolas du Harlay communement appellé M. de Sanci, étoit de la ſeconde branche de la Maiſon du Harlay. Joſeph Scaliger le regardoit * comme un Prothée & un Fanatique en matiere de Religion. En 1572. pour éviter la mort lors des maſſacres qui ſe firent à Orleans, il embraſſa la Religion Catholique, puis il l'abandonna, s'il faut croire d'Aubigné, qui dit que Sanci profeſſoit actuellement la Religion Prétendue Reformée, lors de la treve d'Henry III. & le Roy

* *Scaligeriana.*

laquelle il avoit toujours fait profeſſion, & fut ſa converſion publique & ſolemnelle faite en la Chapelle des Jeſuites en la rue S. Antoine à Paris, où M. le Legat lui donna l'abſolution, après avoir enduré dudit Legat pour penitence de ſon héreſie quelques coups de houſſine. Et pour ce qu'il pleuroit fort (ou ſelon les autres en faiſoit le ſemblant) le Legat dit tout haut: *Voyez-vous ce pauvre Gentilhomme qui pleure ſon erreur*, 1597.

Roy de Navarre Henry IV. ayant embraſſé la Religion Catholique Romaine en 1593. Sanci qui s'étoit propoſé de l'imiter, dès que cela pourroit contribuer à ſa fortune, quitta une ſeconde fois le Calviniſme, & rentra environ quatre ans après dans la Religion Apoſtolique & Romaine, puiſque le Journaliſte aſſure qu'il rendit ſa converſion publique & ſolemnelle entre les mains du Legat dans le mois de May de l'an 1597, à laquelle le Miniſtre de Serres, dit M. du Perron *. eut quelque part par les exhortations qu'il lui fit, en l'aſſurant que s'il avoit eu à Paris ſa famille & ſon bien §, il lui en donneroit l'exemple; d'ailleurs ce ne fut que ſur la fin de l'année derniere, que Roſni eut plus de part qu'auparavant dans le Conſeil des Finances, & que ce ne fut que pour éloigner ce compagnon incommode & qui étoit de la Religion, que Sancy ſous un vain eſpoir de ſe ſoutenir, changea de Religion. Ce ſont ces frequens changemens de Sanci qui donnerent occaſion à Henry IV. lorſqu'on lui donna la nouvelle de ſa converſion, de dire en ſe mocquant, *qu'il ne falloit plus à Sanci que le Turban.*

Ces differents changemens

* *Perroniana.*

§ *D'Aubigné aſſure qu'en 1595. Sanci étoit de retour en la Profeſſion des Reformés, Tom. III. l. 4 ch. 11.*

1597. *erreur, & a le cœur ſi gros qu'il ne peut parler!* Le Roy l'ayant entendu s'en mocqua, & dit qu'il ne falloit plus à Sanci que le Turban.

La Chambre Royale pour la recherche des Tréſoriers, ou plutôt de l'argent qui étoit dans leurs bourſes, fut établie en ce mois. Un nommé Regnard fut ſerré à la Conciergerie à l'inſtigation du Connetable, qui avoit ſes Terres proche de la ſienne, diſant qu'il ne vouloit pas qu'un Regnard mangeât des œufs ſi ſouvent près ſa Terre. Le Tréſorier Molan le plus grand larron de la bande, eut ſon abolition du Chancelier pour de l'argent, ce que la Grange Courtin Maître des Requêtes, qui étoit des Juges de ladite Chambre, homme de bien & non corrompu, remontra fort vertueuſement au Chancelier, lui diſant que ce n'étoit pas rendre juſtice de ſauver pour de l'argent les plus gros & les plus coupables, & punir les petits, & que ce n'étoit pas tenir la balance égale.

Pluſieurs ſoulévemens advinrent en ce mois à cauſe des grandes affaires qu'on voyoit que le Roy avoit ſur les bras de tous côtez. Le Comte d'Auvergne

mens en matière de Religion, ont été le principal ſujet de la Satyre, qui a pour titre *la Confeſſion de Sanci* § & qu'on attribue à d'Aubigné, eſprit naturellement ſatyrique, jaloux de voir les faveurs qu'Henry IV. accordoit à Sanci, pendant qu'il le laiſſoit dans la pauvreté, ſes ſervices ſans recompenſe & ſes talens ſans occupation.

268

§ *Preface ſur la Confeſſion de Sanci.*

d'Auvergne [268] que Sa Majeſté appelloit l'enfant prodigue, ſortit de la Cour mal content. Le Vicomte de Tavanes [269] voulant remuer ménage pour la Ligue, fut pourſuivi de Vitri, & ayant été attrapé, fut mis en la Baſtille, finalement le Roy leur pardonna à tous, & furent en fin de compte ſes grands couſins & meilleurs amis. Sur quoi on diſoit à la Cour que le Roy reſſembloit aux ſinges, qui ne faiſoit enchere qu'à ceux qui les battoient. 1597.

M. de Neufville Controlleur de l'Audience de

268 *Le Comte d'Auvergne.*] Ce Seigneur quitta la Cour, à la perſuaſion du Duc de Bouillon, de M. de la Tremouille & d'autres Seigneurs de la Religion Prétendue Reformée * qui ne pouvant ſe ſervir des Huguenots en général pour troubler le Roy, après la ſurpriſe d'Amiens eſſayerent d'y réuſſir par le moyen de quelques Catholiques en particulier, entr'autres par Charles Comte d'Auvergne, qui ſe retira bruſquement de la Cour. Ce Comte ſe diſtingua dans la journée d'Arques, où il tua de ſa main d'un coup de piſtolet Sagonne Meſtre de Camp, & à la bataille d'Ivry.

269 *Le Vicomte de Tavannes.*] Jean de Saulz troiſiéme fils du Vicomte de Tavannes Maréchal de France, remplit † des emplois honorables ſous le regne de Charles IX. & de Henry III. Rois de France. En 1585. il ſe mit dans le parti de la Ligue & ſuivit la fortune du Duc de Mayenne, qui le fit Maréchal de la Sainte Union & Gouverneur de Normandie. En 1591 voulant ſecourir la Ville de Noyon contre Henry IV. il fut fait priſonnier, & fut échangé

* *Oeconom. Royal. T. II. p.* 104.
† *More. i.*

1597. de Paris, mourut en ce mois en ſa maiſon à la fleur de ſon âge d'une fievre chaude, & étoit un de mes meilleurs amis.

Sur la fin de ce mois le Roy envoya querir des principaux de ſes Cours, & de ceux qu'il ſçavoit être des plus aiſez de ſa Ville de Paris, & leur demanda de l'argent d'une façon qu'ils ſe trouverent bien empêchez de l'eſconduire, encore qu'ils en euſſent la volonté. Cependant il paſſoit ſon tems à jouer à la paume, & étoit d'ordinaire à la ſphére où Madame la Marquiſe & Meſdames de Sourdis & de Sagone 270 ſe trouvoient tous les jours pour le regarder jouer; ſe faiſoit prêter de l'argent par Madame de Monceaux, laquelle il careſſoit fort, & baiſoit devant

changé pour la mere, la femme & les deux ſœurs du Duc de Longueville, que le Duc de Mayenne retenoit depuis quelque tems. En 1595. il fit ſon accommodement avec le Roy Henry IV. qui lui accorda un Brevet de retenue pour être Maréchal de France, & lui permit en attendant de continuer d'en porter les armes & le titre. Cependant deux ans après, ſollicité par les Eſpagnols, il travailla à faire revivre le parti de la Ligue: il fut pris & mis à la Baſtille.

270 *Madame la Marquiſe & Meſdames de Sourdis & de Sagonne.*] Gabrielle d'Eſtrées Marquiſe de Monceaux, Elizabeth de Babou, femme de François d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, & tante de Gabrielle d'Eſtrées à laquelle le Roy l'avoit donnée pour Gouvernante pendant le ſiége de Chartres, où il l'avoit fait venir, & qui lui donna de ſi bonnes inſtructions, que la niéce égala bientôt la tante en fait de galanterie *, & obtint pour le prix

* *Galant. des Rois de France.*

devant tout le monde. Et ne laiſſoit pour cela Sa Majeſté de veiller & donner ordre à tout ce qui étoit néceſſaire au ſujet d'Amiens 271 pour le mois ſuivant, lequel étant venu il donna congé au jeu & à l'amour, & y marcha en perſonne, faiſant office de Roy, de Capitaine & de Soldat tout enſemble, & plantant par ſes généreuſes actions autant d'épouvante au cœur de 1597.

prix de ſes premieres faveurs le Gouvernement de Chartres pour le Marquis de Sourdis ſon oncle. Voyez les remarques précédentes ſur ces mots *Magdeleine de Bellay* femme de Georges Babou, Seigneur de la Bourdaiſiere, Comte de Sagonne.

271 *Tout ce qui étoit néceſſaire au ſiége d'Amiens.*] Juſques alors on n'avoit point vû de ſiege mieux fourni, non-ſeulement de choſes néceſſaires, mais encore de choſes inutiles & ſuperflues. Voici comme en parle M. le Grain §: » Les vivres n'étoient pas » plus chers au camp devant Amiens, qu'en la » Ville de Paris .... On » y voyoit les halles du » bled, du pain, des fruits » & herbages, des bou» cheries & des poiſſon» neries, la Gréve avec » ſes magaſins du vin, du » bled, avoine, bois, » foin & autres proviſions; & il n'y avoit » point juſques aux cabarets, tavernes & cuiſines de Paris, qui ne fuſſent tranſportées aux » tentes de l'armée, marquez de la même enſeigne qu'ils avoient à Paris. Il y avoit un prix » certain ſur toutes les » denrées, lequel prix » les Fourniſſeurs ne pouvoient exceder en la » vente; les Apotiquaires, » Chirurgiens, le logis » des bleſſez, le Cimetiere pour les morts, les » Hôpitaux pour les malades étoient ſi bien ordonnez, que rien ne » manquoit à la néceſſité » des

§ *Decad. d'Henry le Grand, l. 6. p. 329.*

1597. de ſes ennemis, comme en celui des ſiens d'ardeur & d'émulation de bien faire à ſon exemple.

JUIN.

Au commencement de ce mois, la Chambre Royale, qui à peine commençoit d'être érigée, fut auſſi-tôt ſupprimée pour de l'argent 272, à cauſe des guerres & affaires du Roy.

Le Dimanche 15 Juin, l'Evêque d'Evreux, qui depuis Pâques prêchoit tous les Dimanches & Fêtes dans l'Egliſe S. Mery à Paris, ou plûtôt faiſoit des leçons de l'inſuffiſance de l'Ecriture Sainte ſans les traditions de l'Egliſe, uſa ce jour d'un argument pour le prouver, qui fut plaiſamment relevé par un de la Religion qui s'y trouva. Car il dit qu'en tout le vieil

» des malades & à leur » prompt ſecours, non » plus qu'en pleine Ville » de Paris; en ſorte qu'on » diſoit que c'étoit une » ſeconde Ville de Paris » nouvellement bâtie de- » vant Amiens §; mais ce qui parut inutile dans ce ſiége, fut le grand nombre de Dames, non ſeulement celles qui compoſoient la Cour de Madame la Marquiſe de Monceaux, mais pluſieurs autres de toute qualité. En ſorte que les ſoldats en murmuroient, & le Maréchal de Biron le repreſenta au Roy, qui fit éloigner ſa maîtreſſe.

272 *Supprimée pour de l'argent.*] Cette Chambre Royale compoſée de Préſidens & Conſeillers tirez des Cours du Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides, fut moins établie pour la punition de ceux qui avoient détourné l'argent des Finances publiques, que pour tirer

* *Mezeray.*

vieil Teſtament on n'y trouveroit point la Reſurrection. Sur quoi celui-ci repartit à un Catholique qui l'avoit mené à ce beau ſermon, & lui demandoit ce qu'il lui en ſembloit : qu'il lui ſembloit que M. d'Evreux pour un grand Evêque comme il étoit, n'avoit gueres bien étudié ſon Breviaire ni dit ſes Vigiles, pour ce que dans les Leçons de Job il y eut trouvé de mot à mot la Reſurrection. Ce qui ayant été rapporté à M. d'Evreux, dit que quand il avoit parlé du vieil Teſtament pour le regard de ce paſſage, il l'avoit entendu du Pentatheuque. A quoi ceux de la Religion repliquoient qu'il ſe devoit donc mieux expliquer. Et ſur les themes de ſes propoſitions, lui envoyerent les vers ſuivans picquans & injurieux, pour ce qu'ils diſoient que ſa Religion n'étoit que l'ambition, 1597.

tirer des fonds pour les néceſſitez preſſantes de l'Etat. Il ne fut pas difficile aux plus riches & en même tems aux plus coupables de connoître le veritable motif de la création de cette Chambre. Voyant § qu'il leur en couteroit moins en donnant une ſomme conſiderable, que en ſe ſoumettant à des Commiſſaires dont les vacations étoient payées des deniers provenans des amandes, ils s'empreſſerent de faire une bourſe commune pour la faire ſupprimer ; mais il arriva (dit le Grain) un grand abus, qui fut que les meilleures bourſes, qui avoient eu plus de part à la malverſation, ayant avancé leurs deniers pour l'amande générale, il leur fut permis de repeter cette ſomme, ſur tous ceux qui avoient manié les Finances, & s'en prirent à des pauvres Grenetiers, Controlleurs,

§ *Decad. d'Henry le Grand, l. 7. p. 340.*

1597. bition ; & qu'il prêchoit ordinairement contre eux le contraire de ce qu'il ſçavoit.

D. PERRONI S.

1. *Aut nulla aut non vera ſalus in Codice Sacro*
Perro, ais, & te ipſo judice teſte probas.
Una ſalus tibi purpureum ſperare galerum,
Conſertum ſpinis tegmen ut ille daret.
Nempe ſalutarem hunc lituum vittamq. bicornem
Traditio, haud Codex tradidit ille tibi.
Non tibi Apoſcopus eſt, vere ſed Epiſcopus ille,
Cui ſacer eſt Cardo, non macer ordo, Scopus.

2. *Qui ſua tradiderat ſævis monumenta Tyrannis,*
Religio hunc Sathanæ tradere priſca ſolet.
Tradere quæ flammis cuperes vel radere ferro,
Tantum atro, ô Perro, rodere dente licet.
Quin ea vel Sathanæ tibi Traditione liceret
Tradere, ſed Sathanas quis tibi, quiſve Deus?
Crux Chriſti, Cœnum; Cœlum tibi Regia Papæ,
Hanc colis, illam horres, hæc Deus, illa Sathan.
Niteris incaſſum, manet æternumque manebit,
Et Sathanæ tradet te ſacer iſte Liber.

3. *Nil ſacrum niſi perfectum, perfecta ſed eſſe*
Perro

Controlleurs & même à des pauvres veuves, & héritiers de pluſieurs qui avoient rendu compte, auſquels ils firent porter leur part de cette impoſition, qu'ils appelloient par honneur *Prêt fait au Roy* ; & par ce moyen ils trouverent ſi bien leur compte, qu'ils ne ſe payerent pas ſeulement de la partie qu'ils devoient prendre, mais encore il y en eut qui gagnerent plus de vingt-mille écus, au lieu d'être punis.

Perro negat cuncti quæ ſacra ſcripta vocant. 1597.
Sic Vaticani vates canit, atque lupinæ
Tarpeia Ara vorans, venditat ille lupæ.
O vere diti Sacer, & ſacrandus Averno,
Qui Sacra qua fœtent, ſacraque manca vocat.
Quid niſi ſacra fames auri tibi, perdite Perro,
Sacrum, cui liber hic deſiit eſſe ſacer!

En ce mois fut defait en Bretagne par M. le Maréchal de Briſſac le Capitaine Saint Laurent [273], Lieutenant du Duc de Mercœur; ce qui rabatit beaucoup l'orgueil dudit Duc, qui couchoit gros à cette heure-là à cauſe des affaires & empêchemens que le Roy avoit de tous les côtez.

JUILLET.

Le Dimanche 6, mourut en ſa maiſon à Paris M. Tronſon mon beaufrere Maître des Requêtes, attenué d'une longue maladie.

Le

273 *Capitaine S. Laurent.*] Jean d'Angure appellé le Capitaine S. Laurent, Gouverneur de Dinan & Lieutenant du Duc de Mercœur, § fut battu trois diverſes fois par les troupes du Duc de Briſſac Gouverneur de Bretagne; la premiere, par le Sieur Greſſillet la Tramblaye, auprès du Bourg de Maure, allant joindre le Duc de Mercœur, où il perdit trois ou quatre-cens hommes; la ſeconde fois à Syriac proche Saint Malo, où deux-cens cinquante des ſiens furent tuez, & la troiſiéme fois il perdit trois-cens hommes ſur la place, & une vingtaine de Capitaines qui furent faits priſonniers.

274

§ *De Thou, Tome V. Liv.* 118. *page* 737.

1597. Le Lundy 21, arriverent nouvelles à Paris de la mort ſoudaine & inopinée du Maréchal de Matignon 274 à Bourdeaux, lequel étant à table & faiſant bonne chere, rendit l'eſprit ſur la

274 *Mort ſoudaine du Maréchal de Matignon.*] Jacques Goyon II. du nom § Seigneur de Matignon, Comte de Torigni, Prince de Mortagne, Chevalier des Ordres du Roy, ſe ſignala en pluſieurs occaſions ſous les regnes des Rois Henry II. Henry III. & Henry IV. il commanda l'armée du Roy en 1574 & prit le Comte Montgommeri Chef des Huguenots dans Dontfront, † le Roy l'ayant pourvû de la Lieutenance générale de Guyenne en 1585. il arracha à la Ligue la Ville de Bourdeaux & toute cette Province : il defit les Huguenots en pluſieurs rencontres, & même les troupes du Roy de Navarre : il ne fut pas à l'abri de la jalouſie & de la médiſance, car au retour * du Duc de Mayenne de la Province de Guyenne, il parut un Ecrit qui l'accuſa de trahiſon & d'intelligence avec les Hérétiques & avec le Roy de Navarre, & d'être le meilleur ami que les Hérétiques puſſent avoir (ce qui eſt détruit par les actions de ce Maréchal) Après la mort du Roy Henry III. il écrivit au Roy Henry IV. pour le conjurer de hâter ſa converſion, & ayant appris que deux Cordeliers avoient prêché à Bourdeaux contre le Roy, il leur avoit fait faire leur procès ¶, & en exécution de l'Arrêt rendu contre eux, en envoya un à la potence, & obligea l'autre à être preſent au ſupplice de ſon Confrere & à ſortir du Royaume. Il obligea le Parlement de Bourdeaux qui

§ *P. Anſelme.*

† *Moreri.*

* *Mem. de la Ligue, Tom. III. p. 2. & ſuiv.*

¶ *Diſcours de la veritable fatalité de Saint Cloud, art. 8.*

la table même où il dinoit, s'étant ſeulement appuyé la tête contre ladite table. Jugement de Dieu qu'il nous faut adorer. 1597.

En ce mois M. de Leſdiguieres[275] defit heureuſement les Troupes du Duc de Savoye, & le Chevalier du Peſcher étant en garniſon à Guiſe, defit les garniſons de Cambrai; nouvelles que le Roy eut fort agréables, & qui le rafraichirent un peu de ſes fatigues & veilles continuelles qu'il ſouffroit devant la Ville d'Amiens, au ſiege de laquelle on lui tuoit tous les jours de ſes meilleurs Capitaines & Soldats,

qui ſe ſervoit des Sceaux d'Henry III. encore après ſa mort de ſe ſervir de ceux d'Henry IV. ce qu'ils avoient refuſé. Ce Seigneur également illuſtre par ſa naiſſance & par ſa valeur, mourut d'apoplexie *: ſa Charge de Gouverneur de Guyenne fut donnée à Alfonſe d'Ornano depuis peu créé Maréchal de France.

275 *M. de Leſdiguieres.*] Le Roy avoit prevû que pendant qu'il feroit le ſiége d'Amiens, le Duc de Savoye ne manqueroit pas de porter les armes dans le Dauphiné ou dans la Provence §. Pour l'en empêcher, il ordonna au Sieur Leſdiguieres de le prevenir & d'entrer dans la Savoye, pour l'obliger de défendre ſes propres Etats; ce qu'il fit au commencement du mois de Juillet avec une petite armée compoſée de quatre ou cinq mille hommes de pied & de ſix cens chevaux, & ſe rendit maître de S. Jean de Morieſne principale Ville du Pays, chaſſa le Comte de Salines qui commandoit dans la vallée, l'ayant obligé d'abandonner le Château Saint Michel & toutes ſes munitions,

* *De Thou, T. V. L. 119, p. 758.*
§ *Chr. Noven. part. 3. p. 673.*

1597. Soldats, encore qu'il n'y oubliât rien pour ſe faire reconnoître à ſon ennemi ce qu'il étoit.

En ce mois de Juillet le Roy acheta le Duché de Beaufort [276] à Madame la Marquiſe de Monceaux ſa maîtreſſe; & de Marquiſe la fit Ducheſſe, qui fut le Jeudy 10 de ce mois de Juillet. Depuis lequel jour on l'appella la Ducheſſe de Beaufort, que les autres appelloient la Ducheſſe d'ordure.

Il fit auſſi Pair de France ſon petit Céſar.

AOUST.

En ce mois d'Aouſt s'aſſemblerent à Paris juſques à 50 ou 60 femmes de celles qu'on appelloit devotes, qui couroient par la Ville & ſe plaignoient des Prêches qu'on faiſoit au logis de Madame, diſant que tous les maux que nous

tions, & puis il ſe rendit maître d'Aiguebelle, Place qui fermoit le paſſage de la Savoye & de pluſieurs autres Forts, entre autres le Fort de Chamouſſet, qui étoit défendu par Dom Philippin, frere bâtard du Duc de Savoye, avec perte de quatre cens hommes, parmi leſquels il y avoit pluſieurs Gentilshommes Savoyards.

276 *On l'appella la Ducheſſe de Beaufort.*] Le premier nom de cette maîtreſſe favorite étoit Gabrielle d'Eſtrées, puis elle fut appellée Madame Gabrielle. M. ſon pere voulant mettre ſon honneur à couvert en quelque maniere, & qu'elle ne fût plus ſous ſa conduite, la maria à Nicolas du Merval Seigneur de Liancourt, Gentilhomme d'illuſtre naiſſance & qui avoit de grands biens, mais dont * l'eſprit étoit auſſi mal fait que le corps; mais

* *Gal. des Rois de France.*

nous avions en procedoient. Elles furent ſur M. le Procureur General, puis s'en vinrent au Parquet des Gens du Roy au Palais, qui les renvoyerent à M. de Paris leur Evêque, aprés cela ſe tranſporterent chez M. le premier Préſident, auquel elles firent leurs plaintes, & lui une reponſe fort à propos. Car il leur dit qu'elles lui envoyaſſent leurs maris, afin de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maiſons, & qu'elles ne couruſſent plus les rues, comme elles faiſoient. Une des principales de cette bande étoit la femme du Medecin Martin. Entre autres griefs elles alleguoient qu'on avoit donné l'aumône de chair publiquement à la porte de Madame le jour de la Notre-Dame, qui étoit un Vendredy. On les diſoit ſuſcitées par quelques Eccleſiaſtiques mal contens de cette liberté de Prêches que faiſoit faire Madame. 1597.

Sur la fin de ce mois vinrent nouvelles de la defaite de quelques troupes Eſpagnoles 277 qui avoient paru pour le ſecours de la Ville d'Amiens,

mais quoiqu'elle fût informée de tous ſes défauts, elle ne laiſſa pas de conſentir à ce mariage, pour s'affranchir de la tyrannie de ſon pere, ſur la parole que le Roy lui donna, qu'il ne permettroit pas que le mariage ſe conſommât; ce qui arriva en effet. Par ce mariage elle prit le nom de Madame de Liancourt, qu'elle conſerva juſques à la diſſolution de ce mariage, & prit le nom de Marquiſe de Monceaux, à cauſe du Marquiſat de ce nom que le Roy lui avoit donné; enfin le Roy la voyant groſſe pour la troiſiéme fois, il lui acheta le Duché de Beaufort, & de Marquiſe la fit Ducheſſe, titre qui lui a reſté juſques à ſa mort.

277 *Defaite de quelques Troupes*

1597. miens, qui étoit reduite en tel état, que ſans ſecours ſon propre poids la faiſoit fondre. Toute l'Europe étoit en peine à qui demeureroit la victoire de ce ſiége, pour ce que d'icelui dependoit la ſervitude du François ou ſa liberté.

SEPTEMBRE.

Le Samedy 6 Septembre, furent apportées les nouvelles à Paris de la mort d'Herdnantell, Chef des Eſpagnols dans Amiens, & le lendemain celle de la mort de Saint Luc [278], Grand-Maître de l'Artillerie de France tué ſous le foſſé, de la valeur duquel le Roy rendit témoignage

Troupes Eſpagnoles.] Ces Troupes au nombre de neuf cens chevaux étoient conduites par Jean de Coutteras Commiſſaire Général du Cardinal Archiduc, & s'étoient avancées juſques à Querigus * à deux lieues d'Amiens : leſquelles ayant été découvertes par quelques Carabins qui battoient l'eſtrade, au premier avis que le Roy en eut, il ſe leva du lit, & commanda aux Ducs de Biron & de Montigny & à d'autres braves Capitaines, d'aller au-devant des ennemis avec cent cinquante Carabins & deux cens cinquante Chevaux-Legers, & les ſuivit après avec trois-cens chevaux ; ce que voyant Coutreras prit le galop pour ſe ſauver à Bapaume, & bientôt il fut ſuivi du Capitaine Spinola ; mais la traite étant de près de dix lieues, ils furent joints par les Carabins & les Chevaux-Legers dans un défilé, où ils perdirent quatre-cens chevaux & trois Cornettes, que les François à leur retour montrerent aux aſſiegez pour les intimider.

278 *Mort de M. de S. Luc.*] François d'Eſpinay, dit le brave S. Luc, fut Gouverneur

* *Mezeray.*

témoignage de ſa propre bouche, diſant que ce jour il avoit perdu un très-vaillant & fidéle ſerviteur. 1597.

Le Lundy 15, l'armée du Cardinal d'Autrîche

Gouverneur de Xaintonge, Lieutenant Général au Gouvernement de Bretagne; le Roy Henry IV. le fit Chevalier de ſes Ordres en 1595. & l'année après il ſucceda à Philibert de la Guiche, dans la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie de France; ce qui donna occaſion à Brantôme, après avoir loué le Sieur de Guiche, d'ajouter qu'il avoit été ſuccedé par Monſieur de S. Luc Che-
» valier très-gentil &
» très-accompli en tout,
» s'il en fut à la Cour, &
» qui eſt mort au ſiége d'A-
» miens, très-regretté &
» en reputation d'un très-
» brave, vaillant & bon
» Capitaine; il n'étoit pas ſeulement brave, mais encore très bien fait de ſa perſonne, & d'un eſprit brillant & aiſé: ce qui le rendit cher au Roy Henry III. duquel ayant été diſgracié * dans la ſuite, il ſe jetta dans le parti du Duc d'Alençon, & l'accompagna à Anvers, où un Gentilhomme lui ayant dit quelque choſe qui ne lui plaiſoit pas, S. Luc lui donna un ſoufflet en la préſence du Duc d'Alençon & du Prince d'Orange. Ce dernier ne put ſe retenir de dire au Duc d'Alençon, qu'il ne devoit pas laiſſer impuni un acte ſi hardi & ſi méchant, & que l'Empereur Charles vivant ne l'auroit pas laiſſé impuni, mais en eût tiré vengeance de l'auteur, de quelque dignité qu'il eût été; & que les chambres des Princes devoient être ſacrées & inviolables, pour ne donner point de lieu à aucune injure: à quoi Saint Luc repondit: *A quel propos me parlez-vous de Charles? que s'il vivoit, vous n'auriez point ni vie ni biens.*

Après la mort de S. Luc, le

* *Ruſbecq. Epit.* 21. *dans les additions au Journal d'Henry III.* 1582.

1597. trîche 279 parut en armes au ſecours d'Amiens 280, compoſée de 4000 hommes de pied & de trois à quatre mille chevaux, ayant à main droite la riviere, à la gauche quatre ou cinq cens chariots, en tête trois canons, & cinq autres

le Roy qui avoit refuſé la Charge de Grand Maître de l'Artillerie à Monſieur de Villeroy, qui l'avoit demandée pour ſon fils § d'Alincourt, ou pour ſon neveu Châteauneuf l'Aubeſpine & même à Monſieur de Montigni, la promit à Monſieur de Roſni pour l'exercer après le ſiége d'Amiens; mais le lendemain Monſieur de Roſni ayant été voir le Roy, il » lui dit: Mon ami, j'ai » penſé avoir une grande » querelle pour vous, mais » enfin à force de larmes » & de prieres, je me ſuis » laiſſé vaincre, ma maî » treſſe m'ayant tant im- » portuné, que je lui ai » accordé la Charge de » Grand-Maître de l'Ar- » tillerie pour ſon pere †, » me remontrant que ce » ſeroit une honte & un » déshonneur, même un » témoignage certain, » que je ne l'aimerois plus » & que ſi je lui refuſois, » elle étoit reſolue de s'al- » ler cacher, & enfin de ſe » rendre en quelque Re- » ligion; auſquels aſſauts, » je vous aſſure, que je » n'ai pas eu aſſez de for- » ce pour y reſiſter..... » mais dès-à-preſent je » vous promets que cette » Charge ne paſſera ja- » mais des mains de M. » d'Eſtrées que dans les » vôtres.

279 *Cardinal d'Autriche.*] Voyez la remarque ci-deſſus ſur ce mot.

280 *Parut en armes au ſecours d'Amiens.* [Cette armée ne fit en effet que paroître, comme on peut voir dans la relation que Monſieur de l'Etoile en donne dans ſon Journal. On ſe contentera ici de donner la ſubſtance d'une lettre

§ *Mem. de Roſni, Tom. II. ch. 72. p. 398.*
† *Le Maréchal d'Eſtrées.*

autres pieces, & à la queue l'assurance de plu- 1597.
sieurs bonnes Places pour retraite.

L'exploit qu'elle fit, ce qu'elle devint, & comme elle fut repoussée de Sa Majesté sans pouvoir donner secours à leurs assiegez, qui virent leurs rejouissances s'en aller avec les cendres de leurs feux de joye qu'ils avoient faits, se pourra voir par l'extrait suivant d'un avis très-notable & veritable, envoyé ici de l'Armée par un proche de la personne du Roy à un des premiers de Paris, en datte du 18 & 19 Septembre, contenant au vrai tout ce qui s'y passa depuis le 15 jusques au pourparler d'accord pour la reddition de la Place, lequel pour

lettre que Hernantelle écrivit au Cardinal Albert d'Autrîche, pour le presser de venir au secours » d'Amiens. Il est tems » maintenant que nous » cessions d'écrire; car je » travaille avec les sol- » dats & les Bourgeois au » ravelin, † auquel en » peu de jours j'attends la » continuation de la bat- » terie de l'ennemi par » trois côtez : les secours » humains nous man- » quent, notre esperance » est en Dieu, & en la » prompte venue de Vo- » tre Alteſſe, pour don- » ner bataille, ou la re- » cevoir. Les tranchées de » l'ennemi sont extraor- » dinaires & fort profon- » des, avec des postes & » des redoutes pour ne » perdre pas un seul sol- » dat, s'il les veut garder; » quant aux sorties, je » n'en puis plus faire, par- » ceque j'y perds beau- » coup de soldats, & vous » assûre qu'à l'occasion de » la peste, des blessures » & autres infirmitez, il » ne m'en est pas demeu- » ré plus de deux mille avec

† *Chr. Noven. T. I. l. 9. pag. 680.*

1597. pour n'avoir été imprimé & veu de peu de perſonnes, j'ai bien voulu tranſcrire ici.

Du 18 Septembre au Camp devant Amiens à huit heures du matin.

» LE Cardinal d'Autrîche ayant employé » tout le commencement du mois de Sep- » tembre à mettre toute ſon armée enſemble, » arriva enfin à Dourlans vers le 11 dudit » mois, & le 13 ſe rendit à un Village nom- » mé Dommar près de la Somme de deux » lieues, où il mettoit le Roy en jalouſie d'al- » ler paſſer ladite riviere en pluſieurs endroits » fort avec la Cavalerie, & ſi » nous avions ceux que » nous avons perdus, ils » nous ſeroient beſoin. » Je donne tous les jours » de nouveaux motifs d'eſ- » perance à nos ſoldats, » des lettres & des avis » que je ſuppoſe chaque » jour, que je reçois de » Votre Alteſſe, que je » feins être en chemin de- » puis un mois. Ce que je » dois dire à Votre Alteſ- » ſe, c'eſt qu'elle vole, » s'il eſt poſſible, l'aſſu- » rant qu'avec une gran- » de lenteur elle nous per- » dra tous, qu'elle perdra » cette Ville, & la plus » glorieuſe occaſion qu'- » un Prince ait eu de » long-tems, pour acque- » rir de la gloire. Dieu » conſerve cette Place, » comme il l'a donnée par » miracle, &c.

Dans le même tems, le Roy écrivit la lettre ſuivante à Meſſieurs de ſon Conſeil, que les curieux ſeront bien aiſes de trouver ici. *Meſſieurs . . . . . il eſt certain que le Cardinal Albert eſt dès hier arrivé à ſon armée, que le vieil Comte Mansfeld y commande* ¶ *en qualité de Maréchal de Camp*,

¶ *Oeconom. Royal. T. II. ch. 75. p. 65.*

» fort faciles ; qui fut cauſe que le Roy envoya 1597.
» juſqu'à 3000 hommes de pied le long d'i-
» celle, pour leur empêcher le paſſage. Le 14
» l'armée des ennemis vint paſſer le ſeul ruiſ-
» ſeau qui reſtoit entre eux & nous, & logea
» auprès de Vignacourt, dont prindrent oc-
» caſion de retourner joindre le Roy toutes les
» troupes qu'il avoit ſeparées, veu que l'orage
» ſembloit tourner vers lui.

» Le 15 de bon matin, ils partent la tête
» tournée droit à Amiens ; mais arrivez qu'ils
» en furent à une lieue, ils s'arrêterent près le
» Village de S. Sauveur, & envoyerent 2000
» hommes de pied gagner la riviere là auprès
» au Village d'Ailli, qui ne leur fut nullement
» diſputé, quoiqu'il y eût force gens de pied
» là, leſquels penſerent faire plus de ſervice
» au Roy, l'allant joindre pour combattre au-
» près de lui, que de s'opiniâtrer à défendre
» un pas qu'ils ne pouvoient auſſi bien garder.
» Le Roy ſur ces entrefaites faiſant contraire
» jugement,

Camp ; ce ſera pour eſſayer de jetter quelques gens dedans cette Ville, ou pour en aſſieger une autre ; car je ne puis croire que ledit ſieur Cardinal me veuille faire tant de bien, que d'entreprendre de me combattre, pour me faire lever le ſiége : toutefois en penſant l'un, peut-être qu'il s'engagera à l'autre : pour le moins je vous aſſure que je n'en perdrai pas l'occaſion, ſi elle ſe préſente ; car je défens & combats pour une ſi juſte cauſe, que je vous promets que Dieu m'en donnera la victoire, ſi nous en venons là ; mais pour ce faire avec plus de ſûreté, il eſt néceſſaire de faire avancer toutes les forces de cheval & de pied, que j'ai mandées, dont je vous envoye un état, &c. . . . . . Ecrit au Camp devant Amiens, le 25 Aouſt 1597.

1597. » jugement, au lieu de recevoir les gens de
» guerre qui l'alloient trouver, leur fait faire
» ferme, & fait paſſer l'eau pour les renforcer
» à bon nombre de gens de guerre, de cheval
» & de pied. Ce que voyant les ennemis, eu-
» rent opinion qu'épouvantez nous nous vou-
» lions retirer, & ſans marchander partent de
» la main pour venir à nous, en tel ordre qu'ils
» faiſoient trois bataillons ſeulement de tou-
» te leur Infanterie, diſpoſez l'un après l'au-
» tre & fermez par les côtez de chariots & par
» derriere auſſi. A la tête marchoit leur cava-
» lerie, laquelle quoique inferieure à la nôtre
» & en nombre & en valeur, chaſſa toutefois
» la nôtre à la faveur du canon avec une ſi rude
» façon, que pluſieurs euſſent appellé une
» fuite cette retraite trop précipitée. Auſſi leur
» artillerie y tirant inceſſamment, fit beaucoup
» de dommage, & apporta encore plus d'é-
» tonnement à tout le reſte de notre Armée,
» qui ne s'étoit à rien moins preparée qu'à un
» ſi hardi deſſein. Cet effroy s'augmenta en-
» core par les coups de canon, qui deja don-
» noient à notre Pont de bâteaux, prêt d'en
» être rompu, & par conſequent à leur laiſſer
» libre le paſſage de la Ville, & à nous ôter la
» communication de nos Troupes qui étoient
» de delà. Ils approcherent en cet ordre ſi près
» de nos retranchemens, qu'ils commencerent
» à être ſaluez de notre artillerie, laquelle leur
» donna connoiſſance que nous ne fuïons pas,
» & que notre Infanterie étoit là pour les at-
» tendre. Lors s'appaiſa leur colere & s'arrê-
» terent court, dont on eut à louer Dieu; car
» s'ils euſſent pouſſé leur pointe, le meilleur

» marché

» marché que nous en pouvions avoir, étoit 1597.
» de voir ſecourir la Ville en notre préſence,
» & perdre en un jour le labeur de ſix mois; &
» peut-être qu'entreprenant davantage, ils
» euſſent tiré quelque grand profit de notre
» deſordre. Le Roy apporta tant de prudence
» & de courage à reſiſter à ce mal, comme
» auſſi les Chefs dont il étoit aſſiſté, qu'on ſou-
» tint cette tempête & fut prévû pour la nuit
» à garder tous les avantages dont on ſe pou-
» voit prévaloir; afin de ne les laiſſer paſſer
» outre le lendemain. Et furent envoyées nou-
» velles Troupes de delà l'eau, pour garder
» que leur ſecours n'entrât. Ce qu'elles firent.
» Le 16 de bon matin, le Roy alla lui-mê-
» me les reconnoître, & trouva qu'ils étoient
» deja en bataille pour déloger, ſans toutes-
» fois avoir ſonné tambours ni trompettes,
» dont il jugea que s'étant preparé pourroit
» naître quelque occaſion pour les fâcher. Auſſi
» toute notre armée fut en bataille à deux mil-
» le pas de la leur, & force artillerie, dont on
» commença à les reveiller. Ils retirerent la
» leur ſur une montagne, dont elle nous don-
» noit le même paſſe-tems. Nous paſſâmes ain-
» ſi ſept ou huit heures, tandis que tous leurs
» chariots ſortoient de leurs logis pour pren-
» dre leur route. Cependant ils firent revenir
» leurs troupes de delà l'eau, non ſans déſor-
» dre au paſſage, où elles furent tâtées par les
» nôtres. Puis à notre vûe reprirent le chemin
» qu'ils étoient venus le jour précédent. Plu-
» ſieurs croyent qu'on les pouvoit combattre
» ce jour-là avec avantage, voire les battre.
» Le Roy même ſe trouva de cet avis. Mais
» enfin

1597. » enfin ſe laiſſa perſuader de ne quitter point
» le certain pour l'incertain, & puiſqu'il ob-
» tenoit ſon deſir en empêchant le ſecours,
» qui par cette retraite leur demeuroit indu-
» bitablement en proye, qu'il ſe devoit reſer-
» ver pour parachever ſon entrepriſe. Quel-
» ques-uns tiennent que la friandiſe de la con-
» quête de leur pays (qui étoit une conſequen-
» ce neceſſaire de la perte de la bataille) de-
» voit être un aſſez poignant aiguillon pour
» mettre quelque choſe au hazard. Les autres
» eſtiment que la nouveauté d'une grande part
» de nos Soldats, ne nous devoit pas convier
» à entreprendre plus. On en peut diſputer le
» pour & le contre.

» Leur armée eſt de 15000 hommes de pied
» & 5000 chevaux, la plupart gens d'arriere-
» ban. Celle du Roy a dès cette heure plus de
» 20000 hommes de pied & 4000 chevaux,
» & tous les jours s'augmente, & la plupart
» bons ſoldats. On doute aſteure s'ils iront at-
» taquer quelque Place, pour uſer de diver-
» ſions, ou s'ils reviendront par quelque autre
» endroit tenter de mettre leur ſecours. On
» eſt preparé à l'un & à l'autre. Quant à la Vil-
» le elle eſt fort preſſée. Nous voyons par tout
» dedans & de deſſus le rempart leur ravelin,
» qui eſt le ſeul obſtacle qui nous reſte, & le-
» quel eſt pour être pris aujourd'hui ou de-
» main. Nous eſperons dans huit ou dix jours
» en avoir la derniere fin.

1597.

Du 19 Septembre à dix heures du matin.

» HIer ſur les dix heures du matin ceux de
» la Ville demanderent de faire ſortir
» deux Gentilshommes pour parler à M. le
» Maréchal de Biron. Ils firent certaines pro-
» poſitions qui tendoient dès-lors à capituler.
» Peu à peu ils vinrent à en parler ouverte-
» ment, il leur fut repondu. L'après-dinée ils
« revinrent, & après longues diſputes furent
» renvoyez juſques au lendemain avec leur
» treve de douze à quinze heures. Le matin
» ils ſont revenus, & ſont à cette heure avec
» le Roy.

» La Capitulation ſe tient pour faite, ils
» ont ſix jours pour avertir le Cardinal, lequel
» ne les ſecourant point par le gain d'une ba-
« taille, ils ſe doivent rendre bagues & armes
» ſauves. Les ennemis ne ſont encore qu'à
» cinq ou ſix lieues d'ici. S'ils entreprennent le
» ſecours, il ſe faudra battre pour l'empêcher.

Le Jeudy 25 de ce mois, Amiens fut rendu au Roy, qui la reprit, non par ruſe, mais par le plus memorable effort, & par la plus grande gloire des armes du monde.

Le Marquis de Montenegre en ſortit avec ſa Garniſon, qui baiſa la botte au Roy, étant à pied & Sa Majeſté à cheval, ayant ſon Sceptre en la main. Et le jour même y entra, y laiſſant M. de Vic pour Gouverneur [281] avec une forte Garniſon.

Les

281 *M. de Vic pour Gouverneur.*] Dominique de Vic, Seigneur d'Ermenonville, Capitaine aux Gardes,

1597. Les Eſpagnols dirent en ſortant (& non ſans propos) qu'ils avoient fait le Roy, Roy d'Amiens. Car avant la priſe de la Ville par eux, les Privileges en étoient Rois & non pas lui.

Le Comte de Morette, par une rodomontade Eſpagnole, ne pouvant faire pis, comme le Roy montrant l'endroit où avoit donné le Cardinal d'Autriche, eût dit que s'il eût donné auſſi bien dans le quartier de ſa maîtreſſe comme il avoit fait de l'autre côté, qu'indubitablement il eût gagné la bataille, repondit fiérement que ſon maître eût aimé mieux perdre cent

des, puis Gouverneur de Saint Denys, de Calais & d'Amiens, & enfin Vice-Amiral de France *. Il avoit été bleſſé à la cuiſſe au ſiége de Sainte Bazeille, combattant contre les Huguenots en 1585. & au mois de Decembre de la même année un coup de fauconeau lui avoit emporté tout le gras de la jambe droite : il fut obligé de garder le lit pendant quelque tems, enfin de ſe faire couper la jambe par le conſeil de Monſieur le Préſident de Thou ſon bon ami, & continua de rendre ſes ſervices au Roy §, qui en recompenſe voulut qu'il portât dans ſes armes une fleur-de-lis d'or ¶. Après la mort du Chevalier d'Aumale tué à Saint Denys, le Roy lui donna les revenus de l'Abbaye du Bec, que ce Duc poſſedoit auparavant. La cauſe de ſa mort paroît fort ſinguliere. Le Mercure François rapporte que peu de tems après la mort du Roy Henry le Grand, M. de Vic fut ſaiſi d'une horreur ſi violente en repaſſant à l'endroit où il avoit vû auparavant apporter inopinement

* *De Thou, Tom. IV. liv. 85. p. 135.*
§ *Le Grain. Mezeray.*
¶ *De Thou, Tom. V. liv. 101. p. 150.*

cent batailles, que d'avoir donné dans un bordeau. A quoi un Gentilhomme François repartit ſur le champ aſſez à propos & de bonne grace, qu'auſſi bien n'y eût-il rien fait qui vaille, & que le ſeul nom de la Ducheſſe lui eut fait peur comme à un Prêtre & foible homme qu'il étoit. 1597.

Le Mardy 30 du mois, y eut Arrêt de la Cour de Parlement donné contre les Receleurs des Rebelles & Adhérans à la faction d'Eſpagne & du Duc de Mercœur, qui étoit étonné des quatre pieds, auſſi bien que le petit Roy d'Amboiſe, & tant d'autres petits Roitelets 282, deſquels les Royautez expirerent avec la priſe d'Amiens. Car leurs Etats n'avoient fondement que ſur les ruines de la France, & leurs

inopinement le corps de ce Heros, qu'il en mourut de douleur au bout de deux jours.

282 D'*autres petits Roitelets.*] Par ces petits Roitelets le Journaliſte déſigne ces Seigneurs, qui pendant les derniers troubles s'étoient ſaiſis des Villes & des Châteaux, & qui auroient ſouhaité que ces troubles euſſent continué, pour continuer leur tyrannie: ou bien c'étoient des Officiers qui pendant les troubles avoient été faits Gouverneurs de pluſieurs Places, & dans la ſuite ils agiſſoient en Souverains & commettoient toute ſorte de crimes, leſquels ayant appris que le Duc de Mercœur traitoit avec le Roy, l'abandonnerent, & ſe remirent à leur devoir: le premier fut Hurtaut de Saint Offange, qui mit Rochefort & la garniſon entre les mains de Sa Majeſté, lequel, dit d'Aubigné §, outre les excès ordinaires à leur parti, exécutoient au feu les priſonniers

§ *Hiſt. Univ. Tom. III liv. 5. p. 619.*

1597. leurs revenus étoient assignez sur la cuisine d'Espagne.

OCTOBRE.

Au commencement d'Octobre fut publié un Mandement du Roy pour courir sus à ceux qu'on trouveroit tenir les champs. Belle Ordonnance, mais entretenue comme les autres.

Le Dimanche 19 Octobre, mourut à Paris Marie Molé ma cousine, âgée de quinze ans ou environ, avec grand regret du pere duquel elle étoit fille unique & bien aimée.

En ce mois y eut suspension d'armes 283 accordée par tout le Royaume, par les Deputez du Roy avec ceux du Duc de Mercœur.

Allegresses

sonniers Huguenots, qui ne pouvoient payer une grosse rançon, les condamnoient à la mort ou à la Messe, & avoient massacré plusieurs personnes. § Ils eurent besoin de la protection de Guillaume Foulquet, qui étoit en faveur auprès du Roy qui leur fit obtenir grace & abolition de tout le passé. Le second, Pierre Plessis de Cosne, qui lui remit Craon, ensuite Villebois rendit Mirebeau, Burcagny Anceris, Fontenelles Dourmenes, & Champagnac Tiffanges.

283 *Suspension d'armes.*] La reprise d'Amiens fit perdre le courage au Duc de Mercœur, lequel ayant appris que le Roy s'avançoit pour assieger Dourlens, & qu'il devoit passer à Angers *, lui fit parler par ses amis & par tous ceux qui ne vouloient pas la ruine entiere de ce Prince : entre autres, Madame la Duchesse de Beaufort eut beaucoup de part à ce traité, ayant fait donner avis

§ *Dupleix, Hist. d'Henry IV. p. 227.*
* *Oeconom. Royal. Tom. II. p. 92.*

Allegreſſes & feux de joye [284] furent faits par tout en congratulation des victoires du Roy & repriſe d'Amiens, avec réjouiſſance de tout le peuple de France, lequel peut bien dire qu'après 1597.

avis à Madame Marie de Luxembourg, femme du Duc de Mercœur, de venir à Angers; où elle ſe rendit, & fit à Sa Majeſté toutes ſortes de ſoumiſſions au nom de ſon mari, juſques à lui offrir leur fille unique, riche héritiere, pour en diſpoſer en faveur de tel Prince qu'il lui plairoit d'ordonner, croyant bien, que ne la voulant pas donner à un Prince de ſa màiſon, il la reſerveroit pour ſon fils Céſar, comme il arriva quelque tems après. C'eſt ainſi, continue M. de Roſni, que le Roy cajolé par toutes ces femeles, condeſcendit de traiter avec Monſieur de Mercœur Philippe Emmanuel de Lorraine, n'étant pas à ſon pouvoir de rien refuſer aux larmes & aux ſupplications de ſa Maîtreſſe.

284 *Allegreſſes ſur la repriſe d'Amiens.*] Pendant que les bourgeois de Paris étoient occupez à voir les rejouiſſances & les feux de joye qu'on y fit à l'occaſion de la repriſe de la Ville d'Amiens, les beaux eſprits s'occupoient à l'immortaliſer; ſur quoy les vers ſuivans rapportez par Cayet, furent imprimez.

1.

* *Je ne ſçai qui des deux eſt le plus admirable,*
D'avoir pris & repris un AMIENS ſi fort;
Mais je ſçai qui des deux eſt le plus honorable,
De l'avoir pris par fraude, ou repris par effort.

2.

On chante en mille façons
Une ſi belle entrepriſe,

Mais

* *Chr. Nov. T. III l. 7. p. 688.*

1597. qu'après Dieu il tient ſa délivrance de la main du Roy.

NOVEMBRE.

Le 19 Novembre M. Chartier [285] mon oncle

Mais de toutes ces chanſons,
Le bon eſt la repriſe.

3.

** Hernantel fut heureux en ſi belle entrepriſe,*
De ſurprendre AMIENS, ſans force en un inſtant.
Plus heureux d'être mort, mais qu'elle fût repriſe,
Pour ne mourir après de honte en la quittant.

Pour marquer le deſir des Pariſiens pour revoir leur Roy promptement dans leur Ville, on fit ces Stances.

Vous qui comme Perſée, avec la ſage ruſe
Dont la vertu conduit les genereux projets,
Avez tranché la tête à l'horrible Meduſe,
Qui changeoit en rocher les cœurs de vos ſujets,
Grand Roy, venez donc voir votre belle Andromède,
Qui n'aguere expoſée au monſtre du malheur,
Ne doit ſa delivrance à nul autre reméde,
Qu'à votre ſeule grace, & prudence & valeur.
Venez revoir Paris, cet antique navire,
Qu'un orage excité par la fureur du ſort,
Alloit enſevelir dans les flots de ſon ire
Sans votre heureux ſecours, ſon vrai phare & ſon port.
Voyez comme le Ciel l'en ayant preſervée,
Elle brave l'orgueil des vents plus inhumains,
Et trouve moins de joye, au lieu d'être ſauvée,
Que de gloire en l'honneur de l'être par ſes mains.

285 *Monſieur Chartier.*] Mathieu Chartier § étoit fils de Mathieu Chartier celébre Avocat au Parlement de Paris, & de Jeanne Brinon. Il avoit épouſé Marie

§ *Blanchard.*
* *Fut tué pendant le ſiége.*

cle & mon parrain, Conſeiller & Doyen de la Cour, mourut en ſa maiſon à Paris âgé de 85 ans, en reputation d'un des plus hommes de bien & des plus integres & incorruptibles Juges du Palais. Choſe fort rare en ce ſiécle. Auſſi fut-il dit tout haut au Palais, lorſque la nouvelle y fut apportée, que c'étoit un Chartier qui jamais n'avoit verſé. 1597.

En ce mois M. du Pleſſis-Mornay [286] Gouverneur de Saumur, fut traitreuſement attaqué d'une querelle d'Allemand à Angers par un

Marie de Montholon fille de François de Montholon Préſident au Parlement de Paris, & Garde des Sceaux de France.

286 *Monſieur du Pleſſis-Mornay.*] Philippe Mornay Seigneur du Pleſſis-Marly fit dans peu de tems de grands progrès dans les lettres & dans les langues ſçavantes. Ses parens l'avoient deſtiné à l'Egliſe, où il auroit ſans doute rempli des meilleurs Benefices, ayant Bertin de Mornay ſon oncle paternel, Abbé de Saint Martin aux Bois & Doyen de Beauvais; & du côté de ſa mere, Philippe du Bec Evêque de Nantes, & puis Archevêque de Reims, qui lui en auroit procuré. Mais ſa mere qui avoit donné dans les nouvelles opinions, l'y attira dès l'âge de dix ans, & il devint un des plus ſçavans & zelez Reformez §. Etant Gouverneur de Saumur, les Soldats de Montreuil arrêterent un nommé Moncenir, & l'ayant fouillé lui trouverent des lettres, qu'ils envoyerent à Monſieur du Pleſſis, pour voir s'il étoit de bonne priſe; il l'étoit en effet, à cauſe de pluſieurs lettres ambigûes; mais en ayant trouvé une du Sieur de Saint Phal Gentilhomme & ſon parent, il commanda qu'il fût renvoyé libre & qu'on lui rendît toutes ſes lettres.

Saint

§ *Vie de Philippe de Mornay p.* 24. *& ſuiv. an.* 1597.

1597. un nommé Saint Phalle Gentilhomme, qui indignement le baſtonna en pleine rue, & de telle façon qu'il le laiſſa ſur le pavé pour mort; & pour ce que ledit du Pleſſis étoit un des principaux de la Religion, qui pour la défenſe d'icelle écrivoit ordinairement, & faiſoit Livres & Ecrits contre les Traditions reçûes en l'Egliſe Romaine, même contre le Purgatoire, on fit le ſuivant Quatrain en forme d'alluſion ſur lui & le bâton de Saint Phalle.

Le Gouverneur armé de l'écritoire,
Dans la Cité d'Angers ſera contraint,
Ayant voulu tollir le Purgatoire,
Se proſterner ſous le bâton du Saint.

Cependant M. du Pleſſis-Mornay deſirant avoir raiſon de ce vilain outrage & y employant tous ſes amis, en écrivit auſſi au Roy [297] pour ſupplier Sa Majeſté de lui en faire juſtice, lequel pour le gratifier, lui écrivit la lettre ſuivante. *Monſieur*

Saint Phal jeune homme hardi & emporté, fut fâché de l'arreſt de ce courier, & de l'ouverture de ſa lettre, qu'il regarda comme une offenſe, & reſolut de s'en venger. Il l'attendit un jour qu'il ſe retiroit, & l'arrêtant en pleine rue, lui demanda raiſon de ce procedé, auquel le ſieur du Pleſſis lui ayant honnêtement repondu, S. Phal lui donna d'un bâton ſur la temple gauche, dont il tomba, & en même tems Saint Phal monta à cheval & ſe retira; & parce que Monſieur du Pleſſis dans les ouvrages qu'il a écrits contre la Religion Catholique, ne croit point au Purgatoire, on lui fit le quatrain rapporté dans le Journal.

287 *En écrivit au Roy.*] M. du Pleſſis ne voulant pas ſe faire juſtice par les armes, eut recours à Sa Majeſté, qui lui écrivit de ſa

Monſieur du Pleſſis, j'ai un extrême deplaiſir de l'outrage que vous avez reçû, auquel je participe & comme Roy & comme votre ami. Pour le premier je vous en ferai juſtice & à moi auſſi. Si je ne portois que le ſecond titre, vous n'en avez nul de qui l'épée fut plus prête à degainer, ni qui y apportât ſa vie plus gayement que moi. Tenez cela pour conſtant qu'en effet je vous rendrai office de Roy, de maître & d'ami. Sur cette verité je finis priant Dieu vous tenir en ſa garde. De Fontainebleau, ce . . . Novembre. 1597.

Je ſerai le 16 du prochain à Blois ſans faillir, bien reſolu d'apprendre le Paſſe-pied de Bretagne.

DECEMBRE.

En ce mois courut un bruit à Paris & par toute la France de la mort de M. de Beze, qu'on aſſuroit être mort à Geneve bon Catholique Romain,

ſa propre main ces mots : *Que l'injure étoit ſienne, que comme ſon ami il lui porteroit ſa vie & ſon épée, auſſi franchement qu'un autre qu'il eût; mais comme ſon Roy, lui en feroit telle juſtice, qu'il ſeroit content.* En conſequence § le Roy ordonna à la Cour de faire le procès au ſieur de Saint Phal, comme contre un aſſaſſin *de guet à pan.* Sur quoy les parens pour ne le voir pas mourir ſur un échafaut, travaillerent à donner une ſatisfaction proportionnée à l'affront, qui fut, que le Sieur de S. Phal à genoux demanderoit pardon au Roy en préſence des principaux de la Cour, de ſes parens & dudit ſieur du Pleſſis, auquel après qu'il auroit obtenu la grace du Roy, il la demanderoit auſſi au Sieur du Pleſſis-Mornay. Lorſqu'il

§ *Le même, pag. 242. & ſuiv.*

1597. Romain, ayant auparavant que mourir abjuré & déteſté la Religion qu'il avoit prêchée. Laquelle menterie [288] fut autoriſée des Jeſuites, qui en publierent un Ecrit qui commençoit par ces mots: *Geneva Hæreſeon mater & ſentina, nunc tandem Beza extincto catholiſat.* Lequel bruit fit faire un petit Traité à Beze que j'ai entre mes papiers, intitulé: *Beza redivivus.* Celui qui donna le premier branle à ce faux bruit, fut du Puy le Jeſuite frere de feu M. du Puy Conſeiller de la Cour, homme de bien & docte.

On en fit courir autant du Miniſtre de Leſpine

qu'il ſe préſenta devant le Roy, il étoit ſans épée; comme indigne de la porter depuis ſon lâche attentat; mais après qu'il eût eu ſa grace du Roy, Sa Majeſté ordonna de la lui donner, étant plus honorable à Monſieur du Pleſſis d'être ſatisfait par un homme armé, que deſarmé.

288 *Laquelle menterie fut autoriſée par les Jeſuites.*] Theodore de Beze l'un des principaux piliers de l'Egliſe Prétendue Reformée, ne mourut que le 13 du mois d'Octobre de l'an 1605. Il ne fut donc pas difficile aux Miniſtres Huguenots de convaincre de menterie le Pere Clement Dupuy Jeſuite, que l'on regarde comme l'inventeur de cette fable, & de répondre à l'écrit qui fut fait après la prétendue mort de ce fameux Miniſtre de Geneve. On vit alors deux écrits de Beze lui-même, que ſes Collegues firent imprimer revêtus de toute l'autorité neceſſaire pour refuter cette fourberie: l'un en latin intitulé *Beza redivivus*, & l'autre en François. Antoine Lafaye * rapporte des vers ſatyriques qui furent faits en cette rencontre, tant contre le P. Dupuy; que contre la Societé des Jeſuites en général.

289

* *Page 60. & ſuiv.*

pine decédé en ce même tems à Saumur, auquel pour ce que l'eſprit vacilloit un peu, même en prêchant, ayant voulu continuer ſa charge juſqu'à la fin, encore que ſon âge de quatre-vingt ans & plus l'en diſpenſât aſſez, on voulut faire accroire qu'avant que mourir il avoit changé d'opinion [289], & à la mort reconnu l'Egliſe Romaine pour la vraye. Ce qui étoit faux, mais qu'on eût bien deſiré faire paſſer 1597.

189 *Avoit changé de Religion.*] Le bruit qui courut de la converſion de Jean de Leſpine Miniſtre de la Religion Prétendue Reformée, étoit auſſi faux que celui de la converſion de Beze, dont on a parlé dans la remarque précédente. Il faut avouer que dans ce ſiécle il y avoit tant du côté des Catholiques, que du côté des Huguenots une folle demangeaiſon de prétendre prouver la verité de l'une ou de l'autre Religion, par la converſion, ou le changement, ou la conduite de quelques particuliers qui s'étoient diſtinguez par leur ſcience, ou par leurs mœurs. On a vû des Ecrivains Proteſtans, qui ont publié contre Bellarmin des fauſſetez avant ou après ſa mort *. On accuſoit ce Cardinal d'avoir tué pluſieurs enfans, afin de cacher ſes commerces impudiques, qu'étant touché de repentance, il avoit été à Notre-Dame de Lorette, pour voir s'il pourroit expier ſes crimes; mais que le Prêtre auquel il s'en confeſſa fut ſaiſi d'une telle horreur, qu'il lui enjoignit de ſortir, ce qui jetta Bellarmin dans un deſeſpoir où il mourut peu après.

Jean de Leſpine avoit été Moine, Vincent dans ſes recherches ſur le commencement de l'héréſie de Calvin en la Ville de la Rochelle †, dit qu'il avoit été

* *Th. Regnaudi ſect.* 11. *ch.* 1, *pag.* 166.
† *Vincent, pag.* 65. *& ſuiv.*

1597. paſſer pour vrai, ſi on eût pû, à cauſe de la grande doctrine de ce perſonnage & prud'hommie, confeſſée même par ſes adverſaires.

Le 21 de ce mois, je reçûs nouvelles de la mort de M. de Nœuds mon ancien ami & compagnon, décedé en ce même mois à Saumur, âgé de cinquante ans ou environ.

Sur la fin de cet an, fut mis en avant ce ſacré mot de *Paix* 290, qui étoit le deſir commun de toutes les Provinces, la colonne des Loix & le repos de la terre, laquelle paix on diſoit être

été Carme, & dans un autre *, de l'Ordre des Auguſtins, & Monſieur Varillas dit, qu'il avoit été Jacobin §; quoi qu'il en ſoit, le motif qui lui fit quitter l'Etat Monachal pour ſe rendre Huguenot, eſt particulier. Le même Vincent dit que Monſieur de Lepine étant allé à Château-Gontier en Anjou, il s'y trouva lorſque Rabec qui étoit un Proteſtant fut mis en priſon: il l'avoit connu auparavant, ce qui le porta à le viſiter ſouvent dans la priſon, pour tâcher de le détourner de la nouvelle Religion, & de le ramener en la Religion Romaine; mais ſes viſites eurent un effet tout contraire à ſon intention; car les raiſons de Rabec le convainquirent, & prevalurent peu à peu ſur ſon eſprit: & la conſtance avec laquelle il le vit ſouffrir la mort, le tournerent entierement, & il ne douta plus que la doctrine de Rabec ne fût celle qu'il falloit ſuivre.

290 *Fut mis en avant le ſacré mot de Paix.*] Auparavant que le Roy eût mis le ſiege devant la Ville d'Amiens, le Pape Clement VIII, dit M. de Roſni ‡, deſirant

---

* *Pref. à ſes opuſc.*

§ *Hiſt. de l'Héréſ. l.* 24. *p.* 254.

‡ *Oecon. Royal. T. II. ch.* 78, *p.* 90.

être moyennée entre les deux Rois par le Pape, comme pere commun par l'entremiſe de ſon Legat. 1597.

Et ainſi finit l'an 1597 avec autant de gloire à ſa fin, comme le commencement en avoit été honteux

déſirant de pacifier les troubles de la Chrêtienté, avoit fait partir de Rome le Cardinal de Florence, pour venir en qualité de Legat en France, eſſayer de diſpoſer le Roy à la paix; mais en ayant parlé à Sa Majeſté, il ne put tirer d'autre reponſe, ſinon *que le bruit qui ſe faiſoit pour reprendre Amiens, lui avoit bouché les oreilles, & n'entendoit à aucune voix d'accord, qu'il n'eût repris cette Ville, afin qu'on ne crût pas qu'il y eût été forcé.* Dans le même tems le Pape avoit envoyé le Patriarche de Conſtantinople en Eſpagne pour le même ſujet: mais le Roy Philippe ayant appris la ſurpriſe d'Amiens, ne voulut pas entendre parler de paix; ce ne fut que lorſqu'il eût appris que le Roy s'opiniâtroit à reprendre cette Ville; qu'il vit que ſa maladie augmentoit, dont il lui étoit impoſſible de rechaper, & qu'en mourant il laiſſoit un fils fort jeune, & de peu de ſens & d'experience expoſé à la vengeance d'un grand Roy. Ce fut alors qu'il ſe reſolut d'entendre à la paix; qu'il renvoya ce Patriarche à Rome, que le Pape fit repartir promptement pour ſe rendre en France, où il arriva après la priſe d'Amiens, & s'étant uni avec le Cardinal Legat, ils ſupplierent derechef le Roy, que puiſque le Roy d'Eſpagne étoit diſpoſé à la paix, il voulût bien ne la pas refuſer. § Sur quoi Sa Majeſté lui repondit, que puiſque Amiens étoit repris, elle vouloit bien qu'on parlât de paix; mais il vouloit auſſi qu'ils ſçuſſent qu'il ne concluroit jamais la paix, tant que l'Eſpagnol tiendroit un pouce de terre

§ *Le même, p.* 91.

1597. honteux & malheureux à la France. En quoi nous avons à remarquer la grande bonté & Providence de Dieu, qui ſeul des grands maux ſçait tirer les grands biens.

JANVIER.

1598. LE Samedy 3 de Janvier, le Roy tint Chapitre de l'Ordre du Saint Eſprit [291] dans ſon Cabinet du Louvre, auquel il propoſa dix Seigneurs pour être reçûs Chevaliers le lendemain, & furent vérifiées les preuves de leur Nobleſſe.

Le Dimanche 4 de Janvier, le Roy précédé de

terre dans ſon Royaume : de quoy lui en ayant donné l'eſperance, il donna ſes ordres à ſes Deputez.

291 *Le Roy tint Chapitre de l'Ordre du S. Eſprit.*] Le P. Anſelme § dans ſon Hiſtoire Genealogique & Chronologique de la Maiſon Royale de France, & des grands Officiers de la Couronne, a écrit que ce Chapitre fut tenu le 3. Janvier 1598. Cayet *, l'Auteur de l'Hiſtoire des derniers troubles de France, & pluſieurs autres Hiſtoriens qui vivoient au tems de cette Ceremonie, l'ont auſſi écrit ¶. Les Peres Ange & Simplicien Auguſtins Déchauſſez, qui ont augmenté & corrigé ce grand Ouvrage après Monſieur de Fourny, placent cette époque dans l'année ſuivante ; on auroit lû avec plaiſir les preuves qu'ils ont eu de retarder ce Chapitre juſques en l'année 1599.

292

§ *Tom. II. p. 619. de l'ed. de 1674.*
* *Chron. Noven. pag. 706. de l'ed. de 1608.*
¶ *Pag. 123. de l'edition de 1610.*

de ſes Gardes des Suiſſes & Officiers de ſa Maiſon, accompagné des Princes, des Commandeurs, Chevaliers & Officiers de ſes Ordres, eſt allé en pompe & magnificence à l'Egliſe des Auguſtins, dont le chœur étoit ſuperbement orné, & après avoir ouï la Meſſe, chantée par la Muſique, il a donné l'Ordre du S. Eſprit à Meſſieurs Anne de Levis Duc de Ventadour, Jacques Mitte Comte de Miolans, François Faudoas dit l'Averton, Comte de Belin; Bertrand de Baylens Baron de Poyanne, René Rieux Seigneur de Sourdiac, Brandelis de Champagne Marquis de Villaine, Jacques de l'Hôpital Comte de Choiſi, Robert de la Vieuville Baron de Rugle, Charles de Matignon Comte de Torigny, & Francois Juvenel Marquis de Trainel. 1598.

Le lendemain Sa Majeſté eſt retournée à la même Egliſe, & a aſſiſté au ſervice, & à l'abſoute pour les Chevaliers défunts.

FEVRIER.

Le Mardy 3 de Fevrier, partirent de Paris les ſieurs de Pompone [292] de Believre, Seigneur

292 *Pompone de Believre.*] Il étoit fils de Claude de Believre § premier Preſident au Parlement de Grenoble, il fit ſes études à Toulouſe & à Padoue, & ſe rendit très-habile en Droit Civil. Après ſes études, il fut pourvû de la Charge de Conſeiller au Parlement de Chambery. Le Roy Charles IX. le créa Conſeiller d'Etat, après avoir rempli deux Ambaſſades

§ *Blanchard.*

1598. gneur de Grignon, premier & le plus ancien Conſeiller

Ambaſſades, auprès des Cantons Suiſſes. Il accompagna le Roy Henry III. en Pologne, en qualité d'Ambaſſadeur du Roy Charles IX. ſon frere, qui à ſon retour lui donna la Charge de Sur-Intendant de ſes Finances, & puis celle de Préſident à Mortier au Parlement de Paris § en 1588. Le Roy Henry III. l'envoya au Duc de Guiſe, quelques jours auparavant les barricades, pour lui dire de ſa part, qu'il ne vînt pas à Paris; que s'il y venoit contre la volonté de Sa Majeſté, il ſeroit déclaré criminel & auteur des troubles & des diviſions du Royaume. A quoy le Duc de Guiſe fit une reponſe ambigûe; mais il monta à cheval un moment après le depart du Sieur de Believre, & ſe rendit à Paris, où les Ligueurs ayant appris la Commiſſion du Sr. de Believre voulurent le tuer; ce que le Duc de Guiſe empêcha, ſoit pour obliger le ſieur de Believre, qui dans cette occaſion lui devoit la vie, ſoit pour faire connoître aux Royaux & même aux Ligueurs le pouvoir qu'il avoit dans Paris. Après la mort de Henry III. il perſuada les Suiſſes de demeurer au ſervice d'Henry IV. & de ne le point abandonner dans un tems ſi neceſſaire. Il fut député à la Conference de Surene, & enſuite à Vervins, où la paix fut faite entre la France & l'Eſpagne. Lorſque la nouvelle de la mort du Chancelier de Chiverny fut annoncée au Roy, Sa Majeſté repondit ſur le champ qu'on ſe trompoit, que le Chancelier n'étoit point mort, mais qu'il étoit plein de vie en la perſonne de M. Pompone de Believre, qu'il déſigna auſſi-tôt pour remplir cette dignité. Il mourut à Paris au mois de Septembre de l'an 1607. & fut enterré dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois, où l'on voit ſon Epitaphe.

293

§ *Preuves de la Satyre Menippée, pag. 64 & ſuiv. de l'edit. de 1719.*

Conſeiller d'Etat, Nicolas Brulart [293], Seigneur de Sillery, auſſi Conſeiller d'Etat & Préſident au Parlement, pour aller à Vervins y traiter la paix avec les Deputez du Roy d'Eſpagne. 1598.

Le Jeudy 5 de Fevrier, le Cardinal Alexandre de Medicis [294], Legat en France, ayant été nommé par le Pape Clement VIII. pour moyenner la paix entre la France & l'Eſpagne, eſt

293 *Nicolas Brulart.*] Fut Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Preſident en la Cour du Parlement, & depuis Chancelier de France ſous les Rois Henry IV. & Louis XIII. Pluſieurs Ambaſſades dans leſquelles il a été envoyé, ſont des preuves de ſa capacité & de ſon merite. Il fut nommé à celle de Rome * à l'inſtante ſollicitation de Madame la Ducheſſe de Beaufort, à laquelle il s'étoit engagé de parole de faciliter au plutôt la diſſolution du mariage du Roy, & ſon mariage avec elle, & en même tems la legitimation des enfans qu'elle avoit deja eus, pour être eſtimez enfans de France, & elle à lui en ce cas, de lui faire avoir les Sceaux à ſon retour; mais cette Ducheſſe étant morte, il eut ordre du Roy de travailler au mariage de Marie de Medicis avec Sa Majeſté: la mort de cette Ducheſſe n'empêcha pas ſon avancement. Le Roy n'oublia pas les recommandations de ſa maîtreſſe §, ayant en 1604 créé en ſa faveur un Office de Garde des Sceaux de France, pour en faire les fonctions pour le Chancelier de Believre, qui ne pouvoit les exercer à cauſe de ſon grand âge, après la mort duquel il fut fait Chancelier.

294 *Le Cardinal Alexaadre*

* *Oecon. Royal.* T. I. *ch.* 31. *p.* 392.

§ *Blanchard*, *p.* 358.

1598. eſt parti pour aller à Vervins, accompagné de Gonzague Calatagirone 295, Général des Cordeliers.

Le Mardy 17 de Fevrier, eſt venu avis que le Duc de Savoye avoit repris le Fort d'Aiguebelle, & la Tour Charbonniere, & fait priſonnier le ſieur de Crequi 296, qui avec douze cens

xandre de Medicis.] Etoit le II. fils d'Octavien † né l'an 1536. fut fait Archev. de Florence l'an 1574. Cardinal l'an 1583. enfin élû Pape ſous le nom de Leon XI. le 1. Avril 1605. & mort le 27 du même mois.

295 *Gonzague Calatagirone.*] Etoit un Religieux Cordelier (que Moreri appelle Bonaventure) né en Sicile. Son grand genie pour les négociations l'éleva à la Charge § de Genéral de ſon Ordre. Le Pape Clement VIII. qui connoiſſoit ſa dexterité pour les grandes affaires, s'en ſervit pour procurer la paix entre la France & l'Eſpagne: Il l'envoya en Eſpagne ſous pretexte de viſiter les Cordeliers de ce Royaume; mais principalement pour porter le Roy Philippe à la paix avec Henry IV. delà il paſſa en France, & puis à Bruxelles pour le même ſujet. Il ſe trouva à Vervins, où la paix qu'il avoit ébauchée, fut conclue. Le Roy Henry IV. lui témoigna beaucoup d'eſtime, & le Pape Clement VIII. le nomma Patriarche de Conſtantinople. Quelque tems après il revint en France pour les affaires du Marquiſat de Saluces.

296 *Le Sieur de Crequy fait priſonnier.*] Charles de Crequy premier du nom, épouſa Magdeleine de Bonne, fille de François Duc de Leſdiguieres, dont il prit enſuite le nom. Il fut un des plus celebres Capitaines de ſon tems, ayant eû ordre du Maréchal de Leſdiguieres d'aller au ſecours d'Aiguebelle aſſiegé par

† *Sponde ſur l'an* 1605.

§ *Mem. de Roſni, de Nevers, de Thou.*

cens hommes alloit donner du ſecours à Aiguebelle, dont il ignoroit la priſe. 1598.

Le même jour on apprit que le Maréchal de Briſſac, ayant recommencé la guerre en Bretagne contre le Duc de Mercœur, avoit attaqué & pris la Ville & Château de Dinan 297.

Le Mercredy 18 de Fevrier, le Roy a établi le Prince de Conti, Gouverneur de Paris 298, &

par le Duc de Savoye, il s'avança pour reconnoître la Place *; mais ayant été reconnu par les ennemis, ils firent jouer le canon & la mouſqueterie, comme s'ils euſſent donné l'aſſaut, afin d'attirer Crequy dans leurs embûches; ce qui arriva, car ce genereux Seigneur s'étant avancé à la faveur de la fumée, il fut auſſi-tôt enveloppé & fait priſonnier, avec ſoixante des ſiens, la plûpart Gentilshommes.

297 *Et Château de Dinan.*] Une des fortes Places de Bretagne, & en laquelle le Duc de Mercœur avoit le plus d'eſperance. Les habitans de Saint Malo §, dont le commerce étoit fort incommodé par la garniſon de Dinan, ſurprirent la Ville de Dinan, dont le Maréchal de Briſſac averti, s'y rendit avec ſes troupes. † Il dreſſa ſes batteries contre le Château, ſecouru par les habitans de la Ville, qui travaillerent les premiers au retranchement. Mais le Sieur de S. Laurens ne voulut point attendre l'évenement, & capitula avec le Maréchal de Briſſac.

298 *A établi le Prince de Conti Gouverneur.*] Après la mort du Marquis d'O Gouverneur de Paris, le Roy ſollicité de pluſieurs endroits de donner cette Charge, repondit, raillant à ſon ordinaire, qu'il ne vouloit pas d'autre Gouverneur que lui, qu'il croyoit

* *Le même, pag.* 226.
§ *Mathieu.*
† *Dupleix.*

1598. & l'a déclaré chef de ſon Conſeil, après quoi il eſt parti pour ſe rendre en Bretagne.

MARS.

Dans le commencement de ce mois pluſieurs Gouverneurs [299] des Places de la Province de Bretagne, qui avoient ſuivi le parti du Duc de Mayenne & du Duc de Mercœur, ayant appris que le Roy s'avançoit avec des troupes, ont

croyoit être aſſez experimenté, & d'aſſez bonne maiſon pour remplir cette Charge, & que les habitans n'auroient point peine de lui obéir *; mais étant obligé de faire un voyage en Franche-Comté, il établit un Conſeil des Finances, auquel il nomma pour Chef le Prince de Conty, en préſence du Comte de Soiſſons qui deſiroit cette Charge, & ajouta qu'il l'avoit choiſi pour repreſenter ſa perſonne à Paris, & en toutes les autres Provinces dont il ſeroit trop éloigné. Il fit les fonctions de cette Charge juſques en 1598. que Sa Majeſté lui en donna le titre.

299 *Pluſieurs Gouverneurs.*] M. de Thou a écrit que ces Gouverneurs, dont les noms ſont exprimez dans le Journal §, n'avoient point été compris dans le traité que le Roy avoit accordé au Duc de Mercœur; qu'il n'étoit pas général, mais particulier pour ce Duc, & que le Roy fit publier dans tous les lieux de la Bretagne qui étoient encore en armes, d'avoir à ſe rendre, ſans eſperance d'être compris dans le traité de Mercœur; ce qui obligea tous les Gouverneurs de recourir au plûtôt à la bonté du Roy. Quelques-uns même qui ſe ſentoient chargez de pluſieurs vexations

&

* *Oeconom. Royal.* T. I. *ch.* 59. *p.* 565.
§ *De Thou, Tom. V. L.* 120. *p.* 779.

ont été au-devant de Sa Majeſté, & ont remis entre ſes mains les Places qu'ils tenoient pour la Ligue, & l'ont priée très-humblement de les recevoir & reconnoître pour ſes très-humbles ſerviteurs & ſujets, & de leur octroyer l'abolition de la priſe des armes, & de toutes autres choſes qui s'en étoient enſuivies. De ce nombre ſont les Sieurs du Pleſſis de Coſne qui lui a remis la Ville & Château de Craon, de Saint Offanges, celui de Rochefort, Villebois, celui de Mirebeau; de Burgcagny, celui d'Arcenis, de Fontnelles, celui de Douernanez, & d'autres, auſquels Sa Majeſté a accordé une amniſtie du paſſé. 1598.

On a encore appris que les conteſtations élevées à Vervins, entre les Deputez des deux Couronnes ſur la préſeance 300, avoient été terminées par le Cardinal Legat: Jean-Baptiſte Taſſis, Jean Richardot & Louis Verreiken, Deputez

& tyrannies, eurent recours à des protecteurs auprès du Roy. Antoine Silly de Rochepot obtint la grace pour Villebois; Campagnac qui avoit ſouvent été rebelle aux ordres du Roy, envoya ſa femme pour appaiſer la colere de Sa Majeſté, & il arriva que cette femme qui étoit groſſe & preſque au terme d'accoucher, fatiguée par les mouvemens du cheval, & voulant ſe jetter aux pieds du Roy, elle penſa avorter, & à peine eût-on le tems de la conduire dans une maiſon voiſine, où elle accoucha auſſi-tôt.

300 *Sur la préſéance.*] L'auteur du Journal de la Conference de Vervins en 1598. remarque que le Cardinal Legat qui préſida au nom du Pape à cette Conference, avoit prevû les conteſtations * qui pouvoient

* *Mem. de Nevers, T. II. p. 734. & ſuiv.*

1598. putez du Roy Catholique, prétendoient avoir le premier rang ; ce que les François n'ont pas voulu leur accorder. Le Legat pour terminer ce different, ſans pourtant le juger, ſe mit au haut de la table, comme repreſentant le Pape ; puis il plaça le Nonce François de Gonzague auprès de lui au côté droit ; enſuite il donna le choix aux François de s'aſſeoir, ou au-deſſous du Nonce du côté droit, ou vis-à-vis du côté gauche ; les François choiſirent le côté gauche, & les Eſpagnols ſe mirent au côté droit.

Cette

pouvoient ſurvenir entre les Ambaſſadeurs des deux Couronnes au ſujet de la préſéance, & qu'il en avoit conferé pluſieurs fois avec le Général des Cordeliers ; mais que l'un & l'autre fort embarraſſez ſur ce point, attendoient que le tems y apportât quelque remede, & ne ſongeoient qu'à trouver des expediens, lorſque les Ambaſſadeurs de France étant arrivez, Monſieur de Believre qui avoit connu ſes ſentimens, lui dit d'un ton ferme & reſolu, qu'il ne vouloit point de temperament en ce qui regardoit la préſéance, comme on avoit uſé au Concile de Trente, que le Cardinal de Lorraine y avoit miſerablement trahi l'honneur de la France, qu'il étoit reſolu de ſe retirer, plûtôt que de mettre ce point en compromis, & qu'il ne falloit point y chercher d'expedient. Il fit ſouvenir le Legat de la Déclaration qu'avoit faite Pie IV. en faveur de la France, la maintenant dans Rome en la poſſeſſion de la préſéance, & ajouta qu'il étoit obligé, en qualité de Cardinal & de Legat, de ſoutenir ce qu'un Pape avoit fait. Le Legat uſa dans cette occaſion de bonnes paroles, l'aſſurant que ce n'étoit point ſon intention de faire rien perdre à la France, & que peut-être les autres ſe diſpoſeroient à ceder, comme n'étant que Deputés du Cardinal d'Autriche. M. de Believre repartit que M. de Sillery & lui entendoient

Cette cérémonie a été le ſujet de pluſieurs diſcours parmi les Politiques : aucuns diſent que les Eſpagnols ont eu le pas d'honneur, parce qu'ils étoient du côté droit, & aſſis plus proche du Legat : d'autres au contraire diſent que les François ont eu dans cette occaſion la preſéance, parce que le choix leur a été donné, & qu'il eſt naturel que dans cette circonſtance, ils ont choiſi la place la plus honorable. 1598.

Le Mercredy 18 de Mars, on a appris par les lettres de Grenoble, que le ſieur de Leſdiguieres avoit pris par eſcalade le nouveau Fort de Barreaux, ſitué ſur un côteau près un Village de ce nom, auquel le Duc de Savoye a donné le nom de S. Barthelemi, parce qu'il fut achevé le

tendoient traiter avec les Deputez du Roy d'Eſpagne, & non du Cardinal d'Autriche. Le Legat repliqua que le Cardinal étant Procureur du Roy d'Eſpagne, il pouvoit nommer des Deputez en ſa place ; qu'ils ne traiteroient pas abſolument au nom du Roy Catholique, mais comme perſonnes ſubdeleguées par le Cardinal.

Cela adoucit un peu M. de Believre, qui dit qu'il falloit voir leur pouvoir, avant que de parler d'autre choſe ; après quoi il prit congé du Legat avec M. de Sillery. Le Legat ſur cet incident s'enferma avec le Général des Cordeliers, pour déliberer ſur cette difficulté, laquelle lui ſembloit, comme en effet elle étoit, de grande importance. Le Legat lui dit que jamais les Flamans ne ſe diſpoſeroient à ceder abſolument ; & ſur cette inquietude, ils aviſerent de propoſer l'expedient ſuivant ; ſçavoir, que l'Evêque de Mantoue, comme Nonce de Sa Sainteté ſe trouveroit aux Aſſemblées, & que le Legat prenant ſa place au bout de la table, le Nonce ſeroit à ſa droite, & les François vis-

1598. le jour de la Fête de ce Saint. Le ſieur de Leſdiguieres 301, ſoit qu'il voulût venger la priſe du ſieur de Crequy, ſoit que ce fort incommodât le Dauphiné; après s'être inſtruit de l'Etat de cette Place & de ſa garniſon, dès la nuit du quatorziéme de Mars, fit remonter la riviere par quelques bâteaux chargez d'échelles & de petards. Le lendemain, qui étoit le Dimanche, il ſe mit à la tête de trois-cens chevaux, & de douze-cens hommes de pied; il partit de grand matin, & ſe rendit au Village de Lombin, où il ſe logea, pour ne s'approcher du Fort que la nuit ſuivante.

Vers les dix heures de la même nuit, il arriva

à-vis de lui à ſa gauche, les Flamans prenant leur place immédiatement au-deſſous du Nonce; quant au Général, il ſeroit au bas-bout oppoſé au Legar. Cet expedient fut propoſé aux parties, qui l'accepterent ſans difficulté, & l'on commença la Conference.

301 *Le Sieur de Leſdiguieres.*] François de Bonne commença fort jeune le métier de la guerre, & l'exerça toujours avec reputation: il rendit des ſervices importans aux Huguenots, dont il avoit pris le parti, & devint leur Chef dans le Haut Dauphiné, où il prit pluſieurs Places, & entre autres Montelimar, Ambrun, Grenoble & autres. Après la priſe de cette derniere Ville *, il depêcha au Roy un de ſes Secretaires nommé Saint Julien, tant pour lui annoncer la priſe d'un Parlement, que pour en demander le Gouvernement. Le Roy ayant fait lire ſes depêches en préſence de ſon Conſeil, M. d'O ſe leva en fureur, s'étonnant qu'un Huguenot oſât demander un Gouvernement de telle importance; ce qui fut cauſe qu'on

* *D'Aubigné, Tom. III. Liv. 3. ch. 22. pag. 394.*

riva audit Fort, & ordonna de planter les échelles: ce qui fut exécuté par les ſieurs de Morges, d'Hercules, d'Auriac, de Marvieu, ſoutenus par les ſieurs de Montalquiers, de Saint Bonnet, de Montferrier de Roſans, avec leurs troupes: en même tems les Capitaines Binart & Suge firent jouer les petards aux deux portes dudit Fort, pendant que le ſieur Fanel avec une partie de l'Infanterie donnoit l'allarme par tous les endroits; enſorte que les habitans & la garniſon furent ſi troublez, qu'ils ne ſçavoient par où commencer pour ſe défendre. Bref, les aſſaillans étant montez ſur les murailles, & ſautez ſur le terrein, ils ſe rendirent les maîtres de la Place, n'ayant eu que deux ou trois hommes de tuez & peu de bleſſez. 1598.

Dans cette action ils ont gagné cinq drapeaux qu'ils ont envoyé au Roy, neuf pieces d'artillerie, deux cens quintaux de poudre, une grande proviſion de plomb & de méche, & cinq

qu'on renvoya le Secretaire ſans reponſe; mais à peine fût-il ſorti, qu'il revint frapper à la porte: *Meſſieurs*, dit-il, *votre reſolution ineſperée m'a fait oublier un mot, c'eſt qu'il vous plaiſe, puiſque vous avez refuſé Grenoble à mon Maître, d'aviſer aux moyens de le lui ôter*, & s'étant retiré de bonne grace, il donna ſujet de réfléchir ſur ſes paroles, qui porterent le Roy & ſon Conſeil de changer d'avis, & de lui dépêcher les Lettres de ce Gouvernement. Le Roy Henry IV. qui avoit beaucoup de confiance en François de Leſdiguieres, la redoubla, lorſqu'il fut monté ſur le Trône; il le fit Lieutenant Général de ſes armées de Piémont, de Savoye & de Dauphiné; il lui donna le Bâton de Marechal de France en 1607. & érigea ſa Terre de Leſdiguieres en Duché & Pairie, & Louis XIII. le fit Connetable de France.

1598. cinq cens charges de bled ; le ſieur de Bellegarde Commandant de la Place a été fait priſonnier & pluſieurs autres.

Le Samedy 21 de Mars, le Duc de Mercœur voyant que la plûpart des Places de Bretagne s'étoient ſoumiſes au Roy, envoya la Princeſſe Marie de Luxembourg ſa femme à Angers, où étoit le Roy, pour implorer ſa clemence.

Le Vendredy 26 de Mars, le Parlement a vérifié un Edit du Roy en faveur du Duc de Mercœur 302 ; portant entre autres l'oubli du paſſé, que le Duc de Mercœur en remettant entre les mains de Sa Majeſté les forces & Places qu'il avoit en Bretagne, auroit deux-cens trente ſix mille écus de dédommagement pour les frais de la guerre, dix-ſept mille écus de penſion,

302 *Edit en faveur du Duc de Mercœur.*] Le Roy n'accorda au Duc de Mercœur un Edit ſi favorable, qu'en vûe de marier ſon fils naturel Ceſar Monſieur qu'il aimoit beaucoup, avec la fille ſeule heritiere de ce Duc & fort riche, auquel il donna le Gouvernement de Bretagne, du conſentement du Duc de Mercœur. M. de Chiverny * remarque que dans cette occaſion pluſieurs perſonnes s'étonnerent que le Duc de Mercœur & ſa femme qui avoient eu tout pouvoir dans le parti de la Ligue, ne ſe fuſſent conſervez quelque moyen pour reſiſter à une telle neceſſité ; mais le tems ayant changé, & ce Duc ſe voyant abandonné, il fit de bonne grace, ce qu'il auroit été contraint de faire par force. D'ailleurs, en ſe jettant entre les mains du Roy ; il trouvoit le moyen aſſuré de conſerver les grands biens & l'argent qu'il avoit amaſſé pendant la guerre, & de les

* *Mem. d'Etat, Tom. II. p. 276. & ſuiv.*

sion, & une compagnie de cent hommes d'ar- 1598.
mes.

Le Dimanche 28 de Mars, le Duc de Mercœur s'est rendu à Angers avec un grand équipage, pour y saluer Sa Majesté, qui l'a reçû avec beaucoup de caresses.

Le lendemain le contrat de mariage, entre Cesar Monsieur, âgé seulement de quatre ans, & Françoise de Lorraine, âgée de six ans, a été passé dans le Château d'Angers. Le Roy en vûe de ce mariage a donné au petit Cesar, son fils naturel, le Duché de Vendôme : les fiançailles ont éte faites le soir du même jour avec grande magnificence, le Cardinal de Joyeuse en a fait la cérémonie.

AVRIL.

Le Jeudy 16 Avril, on a eu avis que le Roy avoit enfin accordé aux Religionaires l'Edit

les augmenter par la faveur de la Ducheſſe de Beaufort, qui avoit eû beaucoup de part dans ce traité.

La Preface de cet Edit eſt une preuve de la bonté du Roy, & en même tems de ſa grande politique *. Il excuſe ce Duc de ce qu'il n'étoit point entré dans ſon devoir d'abord après la reconciliation du Pape avec Sa Majeſté & l'arrivée de ſon Legat en France, & dit qu'il l'a fait avec de grandes & juſtes raiſons, qui regardent la ſûreté de la Province de Bretagne, dont les ennemis ſe ſeroient emparez, pendant que le Roy étoit occupé au ſiége d'Amiens, & que par ce retardement il avoit

* *De Thou, Tom. V. Liv. 120. pag. 780.*

1598. dit 303 qu'ils pourſuivoient depuis long-tems, par lequel il leur eſt accordé entre autres choſes, de demeurer dans toutes les Villes du Royaume dans leſquelles ils avoient le libre exercice de leur Religion en 1596 & 1597; ſinon dans les lieux exprimez dans les Edits accordez aux Seigneurs de la Ligue.

MAY.

Le Vendredy 15 de May, le Prince de Conty, notre Gouverneur, a donné pour aſſuré que le Traité de paix fait à Vervins 304 avoit été ſi-

gné

avoit empêché que les plus puiſſants Seigneurs de Bretagne, qui avoient des intelligences avec les Eſpagnols, ne leur donnaſſent l'entrée dans le cœur du Royaume par cette Province.

303 *Avoit accordé aux Religionnaires l'Edit.*] C'eſt l'Edit de Nantes ſur lequel Mezeray remarque * que après avoir été tant trainé & tant ſollicité par les Huguenots, il fut achevé dans la même Ville, où trente-neuf ans auparavant avoit été formée l'entrepriſe d'Amboiſe; qui fut en quelque façon le flambeau de toutes les guerres de la Religion. Ce qui n'arriva pas ſans quelque permiſſion de Dieu, afin que le même endroit qui avoit vû commencer le mal, y vît apporter le remede. Il refuſa à leurs Miniſtres les dixmes qu'ils lui demandoient pour leur entretien, & aima mieux leur aſſigner quelque ſomme d'argent ſur ſon épargne, que de charger ſon peuple §. Cet Edit ne fut envoyé aux Parlemens du Royaume, pour être promulgué, qu'après que le Legat fût ſorti de France.

304 *Traité de paix fait à*

* *Tom. III. pag.* 1212.

§ *De Thou, Tom. V. L.* 120. *p.* 782.

gné de la part des Deputez des deux Couron- 1598.
nes le 2 de ce mois, & que le douziéme il avoit été remis entre les mains du Legat pour l'envoyer au Pape, avec cette condition, que ledit Legat ne le rendroit public, qu'après que la ſuſpenſion d'armes ſeroit expirée. Cette paix a été procurée par le zéle du Pape, qui, l'année précédente avoit envoyé le Pere Calatagirone Général des Cordeliers, en Eſpagne, en France, en Allemagne & en d'autres Royaumes, ſous prétexte de viſiter les Couvens de ſon Ordre, mais en effet pour pénétrer la diſpoſition des Princes Catholiques pour la paix; & ayant appris par ce Pere que ces Princes la deſiroient, il ordonna à ſes Legats d'en faire la premiere ouverture.

Le même jour le Clergé de France a commencé ſes aſſemblées dans la maiſon Epiſcopale, l'Archevêque de Bourges en eſt le Préſident.

à Vervins.] Le Roy d'Eſpagne deja très-avancé en âge, entra dans ce traité plutôt qu'on n'avoit crû §, il voulut par ce moyen éviter les évenemens incertains d'une guerre, à laquelle Henry le Grand ſe preparoit ſans embarras, depuis que tous les Seigrs. de ſon Royaume s'étoient ſoumis à ſon obéiſſance. Il deſiroit marier ſon fils avant que de mourir, & de ne pas lui laiſſer ſur les bras une guerre avec un voiſin victorieux & ſi puiſſant: il vouloit encore marier l'Infante ſa fille ainée avec l'Archiduc Albert Cardinal d'Autriche, à laquelle il vouloit donner le Pays-Bas, & pour cela l'amitié du Roy étoit plus avantageuſe que la guerre.

Le

305

§ *Chiverny, Mém. d'Etat, p. 279.*

1598. Le Dimanche dernier jour de May, le Roy fit écrire à tous les Gouverneurs des Provinces la lettre ſuivante : » Monſieur, il a été accor-
» dé entre mes Deputez & ceux du Roy d'Eſ-
» pagne & du Duc de Savoye, que la paix
» qui a été conclue entre nous à Vervins le
» deuxiéme de ce mois, ſeroit publiée le ſep-
» tiéme du prochain : partant je vous envoye
» avec la preſente mon Ordonnance néceſſai-
» re pour ce faire, laquelle vous ferez lire &
» publier à ſon de trompe & cri public, en
» l'étendue de votre Gouvernement, en la
» forme & ſolemnité accoutumée en pareil cas.
» Pareillement vous donnerez ordre que Dieu
» en ſoit loué & remercié, comme celui à la
» ſeule & divine providence duquel nous de-
» vons ce bonheur. Ladite paix étant publiée
« vous l'obſerverez & la ferez obſerver en
» l'étendue de votre charge, ſans permettre
» qu'il ſoit fait choſe qui y contrevienne ;
» priant Dieu, Monſieur, qu'il vous ait en ſa
» ſainte & digne garde. Le dernier jour de
» May 1598. HENRY, & plus bas, de Neuf-
» ville.

JUIN.

Le Vendredy 12 de Juin, la paix arrêtée à Vervins, fut publiée à Paris à la maniere accoutumée.

Le Samedy 13, fut faite une proceſſion générale à l'entour de la Cité.

Le Lundy 15 de Juin, Monſieur le Comte de S. Pol[305] a été député par Sa Majeſté pour aller

[305] *Le Comte de Saint Paul.*] François d'Orleans, Comte

aller au-devant des Deputez du Roy d'Eſpagne, & les conduire icy, pour voir jurer ſolemnellement la paix à notre Roy. 1598.

Le Jeudy 18, ſont arrivez le Duc d'Arcot, le Comte d'Heremberg, l'Amiral d'Arragon, & Dom Ludovic de Velaſe, Députez du Roy d'Eſpagne, accompagnez de quatre-cens Gentilshommes, tant Eſpagnols, Italiens, que Flamands; ils ont été reçûs à un quart de lieue de Paris par le Maréchal de Biron, à la tête d'une troupe de Gentilshommes François ſuperbement vêtus, & il les a conduits à leur logis dans la rue S. Antoine.

Le Vendredy 19 de Juin, les Députez du Roy d'Eſpagne ſont allez au Louvre faire la reverence à Sa Majeſté; le ſieur Richardot Préſident à Bruxelles, a porté la parole ſur l'heureuſe reconciliation entre les deux Royaumes: le Roy les a careſſez grandement.

Lorſque les Députez retournoient en leur logis, un garçon Boulanger avec un air de mépris, s'écria *aux marannes* 306, (termes d'injure pour des Eſpagnols) mais en même tems il fut apprehendé & mis en priſon.

Le

Comte de S. Paul, étoit le quatriéme fils de Leonore d'Orleans, Duc de Longueville: il fut Pair de France *, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Orleans, Blois, &c. aſſiſta au Sacre du Roy Henry IV. où il fit la Charge de Grand-Maître de France. Il fut créé Duc de Fronſac au mois de Janvier 1608. & mourut à Châteauneuf ſur Loire en 1631.

306 *Aux maranes.*] C'eſt le

* P. *Anſelme.*

1598. Le Dimanche 21 de Juin, dès les trois heures du matin les Gardes Françoiſes ſe ſont ſaiſies de toutes les portes de l'Egliſe & du Cloître de Notre-Dame, & avoit-on deja dreſſé des échaffaux dans toutes les rues par où Sa Majeſté devoit paſſer pour aller à ladite Egliſe.

Sur les dix heures, le Legat ſuivi de pluſieurs Prelats, tant François qu'Italiens, ſe rendit à la même Egliſe, & enſuite les Députez d'Eſpagne accompagnez par le Comte de S. Pol: tous ces Seigneurs étoient richement vêtus: en même tems pluſieurs Gentilshommes François, avec des habillemens très-galans furent prendre leur place.

Sur les 11 heures, le Roy partit du Louvre pour aller à Notre-Dame; il étoit accompagné de ſept ou huit cens Princes, Chevaliers, Comtes, Barons, ou Seigneurs Gentilshommes François, vêtus plus magnifiquement que les premiers. Ceux qui étoient les plus proches de Sa Majeſté étoient, le Duc de Montpenſier, le Duc de Nevers, le Comte d'Auvergne, le Duc de Nemours, le Prince de Joinville, le Comte

le terme ¶ le plus injurieux qu'on puiſſe dire aux Eſpagnols, par lequel on leur reproche qu'ils tirent leur origine des Sarraſins & Mahometans, leſquels autrefois ſous la conduite du Général Muza, paſſerent en Eſpagne, & s'en emparerent, obligeant les naturels du Pays, d'obéir aux Gouverneurs de leur nation, qu'il leur donna, & leur permettant de ſuivre les uſages & la Religion du Pays, moyennant un tribut.

307

¶ *Marca Hiſp. liv. 3. p. 227.*

Comte de Sommarive, le Duc de Mayenne, le Duc d'Eſpernon, le Maréchal de Biron, &c. tous avec la tocque de velours & la cappe à l'antique, enrichie de pierreries. Le Connétable venoit après, & marchoit ſeul devant le Roy; puis Sa Majeſté en tocque & en cappe, ſuivi du ſieur de Bellegarde, ſon Grand Ecuyer, & après lui un grand nombre de Seigneurs. 1598.

Le Roy étant arrivé dans le chœur de Notre-Dame, a pris ſa place ſous un dais, qui lui avoit été préparé à main dextre. Monſieur le Legat étoit aſſis ſur un ſiége aſſez élevé, & avoit autour de lui le Cardinal de Gondy, l'Evêque de Beauvais, l'Evêque de Nantes, l'Evêque de Paris, l'Evêque d'Avranches, & autres Prelats Italiens. Le ſieur Archevêque de Bourges étoit le ſeul Prelat qui fût du côté du Roy en qualité de Grand Aumônier de France, qui a aſſiſté Sa Majeſté dans ſes prieres. Un peu au-deſſous du Legat étoient placez les Députez d'Eſpagne, & après eux les Ambaſſadeurs Etrangers. La Meſſe fut chantée en muſique, & célébrée avec les mêmes cérémonies qui s'obſervent à Rome, lorſque le Pape célébre la Meſſe: ainſi le Legat n'approcha de l'Autel que pour l'élévation du Corps de Jeſus-Chriſt.

Après la Meſſe le Roy s'avança le premier, vis-à-vis le milieu de l'Autel, & le Legat s'aſſit ſur un ſiege tournant le dos à l'Autel: alors s'eſt avancé le Chancelier de France, & s'eſt mis à côté avec le ſieur de Villeroy premier Secretaire d'Etat, qui a lû tout haut les articles de la paix. Après cette lecture Sa Majeſté a fait le ſerment ſuivant.

» Nous Henry IV. Roy de France & de Na-

» varre,

1598. » varre, promettons ſur nos foy & honneur,
» & en parole de Roy, & jurons ſur le très-
» ſaint Evangile de Dieu & Canon de la Meſ-
» ſe, pour & par nous touchez, que nous ob-
» ſerverons & accomplirons pleinement &
» réellement & de bonne foy, tous & chacuns
» les points & articles portez par le traité de
» paix, reconciliation & amitié, fait, conclu
» & arrêté à Vervins le ſecond du mois de May
» dernier paſſé; & ferons le tout entretenir,
» garder & obſerver inviolablement de notre
» part, ſans jamais y contrevenir, ni ſouffrir
» y être contrevenu en aucune ſorte, ou ma-
» niere que ce ſoit: en foy & témoignage de
» quoy, nous avons ſigné ces préſentes de no-
» tre propre main. » Le ſerment étant fait, le Roy a embraſſé les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, en leur diſant: *Je ſouhaite au Roy mon frere, une longue vie, pour jouir longuement du fruit de cette paix.*

Après cette cérémonie qui a été accompagnée de mille & mille *Vive le Roy*, le Roy eſt allé diner à l'Evêché, où il a traité le Legat & les Députez du Roy d'Eſpagne; l'Archevêque de Bourges a dit le *Benedicite* & l'*Agimus*, M. de Montpenſier a ſervi à table, comme Grand Maître, les trompettes ont ſonné à chaque changement de ſervice, & lorſque le Roy a bû à la ſanté du Roy d'Eſpagne, ce qu'il a fait deux fois, au commencement & à la fin du diné. Le ſoir il y a eu bal au Louvre, où les Eſpagnols ont eu lieu d'admirer l'artifice & la parure de nos Dames.

Le Mardy 23 de Juin, le Prevôt des Marchands & les Echevins ont fait tirer un ſuperbe

be feu d'artifice repreſentant par une ceinture d'olives la paix dont on commençoit de jouir, & au-deſſus un amas de lances, de picques, hallebardes, épées, tambours, canons, trompettes & autres inſtrumens de guerre, qui ont été conſumez par le feu qui ſortoit de ces olives; le portrait du Roy revêtu de ſes habits Royaux, avec le ſceptre à la main, aſſis dans une chaiſe, ayant devant ſoy les Déeſſes de la Victoire, de la Clemence & de la Paix, avoit été mis ſur la porte de la maiſon de Ville, avec ces vers, 1598.

En tibi præpetibus felix Victoria pennis,
Quæ volas, & lætam adducis clementia pacem,
Unde ſalus populis, te Rege, Henrice, beatis.

Le Dimanche 28 de Juin, le Roy ayant érigé la Baronie de Biron en Duché & Pairie, le Duc de Biron fit un magnifique feſtin, auquel le Roy a aſſiſté, étant venu exprès de Saint Germain.

JUILLET.

Le Mercredy premier jour de Juillet, le Maréchal de Biron, depuis peu fait Duc & Pair de France, eſt parti pour aller à Bruxelles [307] avec les ſieurs de Believre & Brulart, pour être temoins

307 *Eſt parti pour aller à Bruxelles.*] Le Duc de Biron fait depuis peu Duc & Pair de France, pour aſſiſter avec plus de dignité au ſerment que l'Archiduc devoit faire à Bruxelles, pour l'exécution du traité de paix fait à Vervins, y fut reçû avec magnificence

1598. témoins au ſerment que l'Archiduc doit faire le douziéme du même mois dans la grande Egliſe dudit Bruxelles, pour l'obſervation de la paix de Vervins.

Le Lundy 13 de Juillet, l'Archevêque de Bourges Préſident du Clergé a prié les Prelats aſſemblez, de vouloir choiſir quelqu'un de leur corps, pour faire de la part du Clergé, les remontrances à Sa Majeſté, vû que ſes indiſpoſitions ne lui permettoient pas de le faire; l'Aſſemblée a choiſi l'Archevêque de Tours 308 pour faire leſdites remontrances.

AOUST.

Le Samedy premier jour d'Aouſt, le Maréchal

ce, & les Eſpagnols lui firent les plus grands honneurs *; mais ces vains honneurs & les louanges qu'il reçût à Bruxelles, lui boufirent tellement l'eſprit, & le remplirent de tant de vanité, qu'il ſe laiſſa emporter peu de tems après à des deſſeins de revolte contre ſon Prince, qui le précipiterent dans l'abîme. Les Eſpagnols publierent dans la ſuite que les careſſes qu'ils lui firent, n'étoient que dans le deſſein de le perdre entierement pour lui & pour la France, s'ils ne le pouvoient gagner utilement pour eux.

308 *L'Archevêque de Tours.*] C'étoit François de la Gueſle, fils de Jean, Seigneur de la Gueſle §, Préſident au Parlement de Paris l'année précédente: il avoit prêté le ſerment pour cet Archevêché, il harangua le Roy de la part du Clergé, à la place de Renaut de Beaune, Prelat également ſçavant & éloquent.

309

* *Oeconom. Roy. T. II. ch. 81. p. 138.*

§ *Sainte Marthe, Gall. Chriſt.*

chal de Biron, les ſieurs de Believre & Brulart, & les Gentilshommes de leur ſuite, ſont revenus de Bruxelles, où l'Archiduc les a reçûs & traitez magnifiquement, & à leur départ leur a fait à tous de beaux préſens. Au Maréchal de Biron, il a donné deux beaux chevaux, dont l'un eſt tout noir, & l'autre eſt naturellement Iſabelle, blanc & bleu, deux baſſins & un vaſe d'or, vingt paires de gands d'Eſpagne, une enſeigne, un bouquet d'aigrette de heron, une épée dont la garde & la ceinture ſont enrichies de pierreries. Aux ſieurs de Believre & Brulart, il a donné une tenture de tapiſſerie à chacun, eſtimée quinze-cens écus, & une chaîne du même prix, & aux Gentilshommes de la ſuite de l'Ambaſſade, à chacun une lame d'épée & une paire de gands d'Eſpagne. 1598.

Le Lundy 10 d'Aouſt, Fête de S. Laurent, M. le Duc de Nemours a donné dans l'Egliſe des Auguſtins le colier de l'Annonciade, & a fait Chevalier de cet Ordre, Meſſire Gaſpard de Geneve, Marquis de Rullin, Conſeiller d'Etat, Chambellan & Colonel des Gardes du Duc de Savoye, & ſon Ambaſſadeur en France, pour faire comprendre ledit Duc 309 dans le traité de paix fait à Vervins.

Cet Ordre de Chevalerie a été inſtitué par Amé VI. du nom Comte de Savoye, ſurnommé

309 *Pour faire comprendre ledit Duc.*] L'Ambaſſadeur du Duc de Savoye, aſſiſté des Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, avoit mis tout en œuvre pour porter ceux de France, pour faire comprendre le Duc de Savoye dans le traité de paix fait à Vervins, mais ils ne purent point le fléchir, demandant la reſtitution du

1598. mé le Chevalier *verd* l'an 1316. Le colier de cet Ordre eſt d'or fait à trois lacs d'amour, eſquels ſont entrelaſſez ces mots, FERT, FERT, FERT, dont chaque lettre donne ſon nom latin, F. *fortitudo*, E. *ejus*, R. *Rhodum*, T. *tenuit*, qui eſt à dire, *ſa force a conquété Rhodes*. Amé VI. inſtitua cet Ordre en mémoire & ſouvenance d'Amé le Grand, Comte de Savoye ſon prédeceſſeur, lequel par ſa valeur avoit ſecouru ſi bien les Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem, qu'ils emporterent & ſe rendirent maîtres de l'Iſle de Rhodes ſur les Mahometiſtes. Cet Ordre eſt appellé de l'Annonciade à cauſe de la medaille d'or, qui pend à un chaînon du collier, & qui repreſente la Sainte Vierge ſaluée par un Ange.

Le Mercredy 12 d'Aouſt, un bruit courut dans Paris & aux environs, que le Roy chaſſant dernierement dans la forêt de Fontainebleau, auroit entendu dans la même forêt le jappement de chiens, le cri & les cors de chaſſeurs, autres que ceux qui étoient avec lui. Sur quoi ayant

du Marquiſat de Saluſſes, dont § ce Prince pendant les troubles s'étoit emparé, ſous prétexte que depuis l'an 1110 juſques à François premier, le Comte de Savoye avoit été continuellement reconnu des Marquis de Saluſſes pour leur Superieur, & lui avoient juré hommage, & que ce Marquiſat n'avoit été poſſedé par les Rois de France, que depuis François premier. Cette affaire n'ayant point été terminée, mais renvoyée au jugement du Pape, le Marquis de Rullin étoit venu à Paris, pour tâcher de la finir.

310

§ *Mem. de M. de Nevers, T. II. p. 747*

ayant crû que d'autres chaſſoient auſſi, & qu'ils avoient la hardieſſe d'interrompre ſa chaſſe ; il commanda au Comte de Soiſſons de pouſſer avant, pour voir quels étoient ces temeraires : le Comte de Soiſſons s'étant avancé a entendu le même bruit de chaſſe ; mais il n'a vû autre choſe qu'un grand homme noir 310, qui dans l'épaiſſeur des brouſſailles lui cria ; *m'entendez-vous*, ou *m'attendez-vous* ? & ſoudain diſparut. Cet évenement faux ou veritable interrompit la chaſſe du Roy, qui s'en retourna en ſon chaſtel, & donna ſujet à mains propos & hiſtoires. 1598.

Le Jeudy 13 d'Aouſt, a été regiſtrée & publiée en la Cour du Parlement une Ordonnance du Roy, donnée à Monceaux 311 le 4. dudit mois, portant defenſes à toutes perſonnes,

310 *Un grand homme noir.*] L'apparition de ce phantôme devancé d'une mutte de chiens, & environné d'un grand bruit de chaſſe, pourroit avoir place parmi les Romans, dit de Serres *, qui rapporte encore cet évenement, ſi les Manœuvres, les Charboniers, les Bucherons, les Paſtres & les Payſans du voiſinage de la Forêt de Fontainebleau, n'euſſent pas aſſuré dans ce temps, qu'ils voyoient par intervalles un grand homme noir, qui menoit une mutte de Chiens, & chaſſoit par la Forêt, ſans leur faire néanmoins aucun mal, & appelloient ce phantôme le grand veneur.

311 *Donnée à Monceaux.*] C'eſt dans ce Château que le Roy avoit fait embellir, pour complaire à ſa maîtreſſe, dont il lui donna le nom de Marquiſe, où le Roy donna cette Ordonnance §, & qu'à la ſollicitation de cette Dame, il nomma

* *Invent. gen. de l'Hiſt. Tom. V. pag.* 215.

§ *Oecon. Roy. Tom. II. ch.* 81. *p.* 140.

1598. nes, de porter arquebuſes 312, piſtolets, ou autres armes à feu dans toute l'étendue du Royaume, à peine de confiſcation deſdites armes, & outre celle de deux-cens écus d'amende pour la premiere fois, & de tenir priſon juſqu'au payement d'icelle, & à peine de la vie & perte de biens pour la ſeconde fois, ſans eſperance de remiſſion.

Le Mardy 18 d'Aouſt, le Parlement a donné un Arrêt contre le ſieur de Tournon, pour n'avoir pas obéi à un autre Arrêt de ladite Cour du premier d'Octobre dernier, portant que ledit ſieur de Tournon 313 feroit vuider & ſortir hors des fins & limites de la Ville & Seigneurie

nomma un des enfans de Madame de Sourdis ſa tante & ſa confidente, pour être Cardinal à la premiere promotion, quoique ce fût un jeune homme qui n'agréoit guéres à Sa Majeſté; mais il ne put le refuſer à ſes inſtantes careſſes.

312 *Porter arquebuſes, piſtolets.*] Le motif de cette défenſe, fut pour reprimer une infinité de fainéans ¶, que la longue licence des guerres paſſées avoit occaſionnez, leſquels ne pouvoient ſe reſoudre de reprendre leur premier métier, leur premiere vie, mais s'amuſoient à commettre des déſordres & des meurtres. Ce fut pour les prevenir que le Roy fit défenſe de porter dans la ſuite des armes à feu.

313 *Contre le ſieur de Tournon.*] Juſt Louis, Seigneur de Tournon, Bailly de Vivarés, & Senechal d'Auvergne, zelé pour la conſervation de la fondation du College des Jeſuites, * que François Cardinal de Tournon avoit faite dans la Ville de ce nom, ne

¶ *Chiverni, Mem. d'Etat, pag.* 286.
* *Le méme, pag.* 287.

rie de Tournon, les Prêtres & écoliers Jeſuites, & pour ce ordonne que tous les biens dudit ſieur de Tournon ſeront ſaiſis; pareillement que tous ceux qui auront été inſtruits ou enſeignez aux Colleges deſdits Jeſuites, ne pourront jouir des privileges des Univerſitez, déclarant nuls & ſans valeur, les dégrez par eux obtenus, ou qu'ils obtiendront dans quelque Univerſité que ce ſoit, & ne pourront être pourvûs d'Office, ne Benefice, ne être reçûs Avocats en ladite Cour. 1598.

SEPTEMBRE & OCTOBRE.

Le Jeudy 3 du mois de Septembre, le Cardinal Alexandre de Medicis 314, Legat en France depuis deux ans, alla à Fontainebleau pour prendre congé du Roy, qui le reçut avec beaucoup

ne trouvant pas à propos d'obéir à un autre Arrêt précédent, qui lui ordonnoit de chaſſer les Jeſuites de Tournon, s'attira du même Parlement un autre Arrêt plus fort que le premier; mais le Roy par ſon authorité en empêcha l'effet, & les Jeſuites y ſont toujours demeurez.

314 *Le Cardinal Alexandre.*] Quelques jours auparavant le départ de ce Cardinal Legat *, le Roy fut le voir familierement dans ſa maiſon, accompagné ſeulement du ſieur de Sillery, qui, dans cette viſite tenoit ſecrettement la place de la Ducheſſe de Beaufort, dont il avoit la confiance & la protection. Après quelques complimens dans leſquels Sa Majeſté avouoit, qu'après Dieu, il devoit la paix à ſa prudence & à ſon habileté, & qu'il lui eût dit que pour conſerver cette paix dans

* *De Thou, Tome V. Liv.* 120. *pag.* 788.

1598. coup de careſſes, le loua de ſa prudence & des ſoins qu'il avoit pris pour l'avancement de la paix, & le pria d'accepter en ſa ſouvenance un diamant eſtimé dix mille écus, puis ordonna aux ſieurs de Believre & Brulart & autres Seigneurs de la Cour, de l'accompagner juſques à Moret.

Le

dans ſon Royaume, il étoit neceſſaire qu'il eût un fils qui pût lui ſuccéder; il tomba ſur la diſſolution de ſon mariage, & le pria de vouloir recommander au Pape cette affaire. Parmi ces diſcours, le Roy affecta d'y nommer la Ducheſſe de Beaufort, louant ſes mœurs, & ſurtout ſon attention & ſon affection à ſon égard. A ces paroles, le Legat fut étonné, prevoyant que par ce mariage le Royaume ſeroit plus en danger de perir, qu'il ne l'avoit été par la longue guerre qu'il venoit d'éteindre par la paix, & alors rompant le ſilence pour arrêter ce diſcours, il dit au Roy, qu'il étoit très-content d'avoir repondu aux deſirs de Sa Majeſté & du Pape, par la paix qu'il avoit heureuſement faite, ayant ſouhaité ſouvent, que le jour dans lequel la paix fut ſignée, eût été le dernier de ſa vie. Maintenant que Dieu veut qu'il voye avec joye cette paix achevée, & qu'il n'a point d'autres ordres de Sa Sainteté, il ne lui reſte plus que de ſe rendre à Rome au-plûtôt, pour y rendre raiſon de ſa Legation, ce qu'il eſpere que le Roy lui accordera, en recompenſe de ſes travaux. Ainſi finit cette viſite, continue M. de Thou §, le Roy reſtant ſans doute très-fâché d'avoir parlé ſi familierement au Legat de ce mariage, qui lui avoit paru oppoſé à ſon deſſein. En effet ce Cardinal exhorta, avant de partir, les principaux de la Cour, de vouloir détourner le Roy d'un projet ſi honteux, & en même tems ſi pernicieux au Royaume.

315

§ *Ibid. p.* 789.

Le Samedy 5 de Septembre, le ſieur Guillaume Roſe 315 Evêque de Senlis, à qui le Roy avoit deja patdonné tout ce qu'il avoit dit & fait contre Sa Majeſté dutant le tems de la Ligue, fut condamné par Arrêt du Parlement au rapport du ſieur Hierôme Montholon, de ſe rendre à la Grand'Chambre, & là droit, & tête découverte, déclarer que témerairement, & inconſiderément, après avoir eu grace du Roy, il s'étoit publiquement glorifié d'avoir ſigné des premiers le ſerment de la Ligue, & avoir dit qu'il le feroit encore ſi l'occaſion ſe préſentoit; pareillement de déteſter le Livre de Louis d'Orleans, qu'il avoit loué & approuvé par des Notes marginales qu'il y avoit faites, quoique ledit Livre contienne pluſieurs impietez, ſoit contre Dieu, ſoit contre Sa Majeſté; pour leſquels faits la Cour l'auroit condamné à une amende de cent écus d'or en faveur des pauvres priſonniers, & de ne point prêcher pendant un tems. Mais ledit Roſe ayant comparu devant ſes Commiſſaires en habits Pontificaux, & lui ayant été ordonné de les quitter, il l'auroit audacieuſement refuſé, leſdits Commiſſaires l'auroient conduit dans la Grande Chambre, où lecture de l'Arrêt lui ayant été faite, il a été ignominieuſement deshabillé par un Huiſſier. 1598.

Le Jeudy 17 de Septembre, mourut la niéce de Maître Charles de Paris, fort regrettée, à cauſe de ſa beauté & de ſa modeſtie; ſon corps a été enterré aux Auguſtins.

Le

315 *Le ſieur Guillaume Roſe.*] Voyez dans la premiere partie la remarque ſur ce mot.

1598. Le Jeudy 24 de Septembre, on apprit la mort de Philippe II. Roy d'Eſpagne 316, arrivée le troiſiéme du même mois, âgé de ſoixante-douze ans, dont il en avoit regné quarante-deux, & neuf ans depuis l'abdication de ſon pere Charles V.

Dimanche 27 Septembre, les Deputez du Clergé

316 *La mort de Philippe II.*] Ce Prince étoit auſſi devot qu'il étoit ambitieux, s'il diſoit tous les jours le Breviaire Romain, perſonne ne lui parla jamais qu'à genoux : s'il étoit ennemi juré & déclaré de toutes les héréſies, il ne l'étoit pas de l'honneur & de la grandeur, ayant pluſieurs fois recherché l'Empire de tout ſon pouvoir, & n'ayant pas pû y réuſſir, il voulut une fois ſe hazarder d'aller juſques aux Indes, pour ſe donner après, * avec quelque fondement, la qualité d'Empereur du Mexique. Il fut ſoigneux d'avoir des Cardinaux à ſa recommandation, tant des étrangers, que de ſes ſujets; ce qui lui donna toujours un grand pouvoir dans les Elections des Papes & dans la Cour de Rome. Quelques-uns ont dit, que ſur la fin de ſes jours, il s'étoit reſolu d'imiter l'Empereur Charles Quint ſon pere, de ſe demettre de ſes Etats entre les mains de ſon fils, & de demander pour lui un Chapeau de Cardinal & d'aller à Rome, pour parvenir à la Dignité Papale, quand l'occaſion s'en preſenteroit, pour commander à la Chrêtienté, comme il avoit commandé dans ſes Etats. Il penſa tout autrement ſur la fin de ſes jours, où il reconnut que toutes les Grandeurs & les Puiſſances de ce monde, n'étoient que vanité & qu'affliction d'eſprit. Sa derniere maladie qui dura près de huit ou dix mois, l'accabla de douleurs épouvantables, ſon corps étant couvert de goutes & d'ulceres puans, extenué & décharné comme un

* *Le même, p. 293. & ſuiv.*

Clergé ſont allez à Meaux, & puis à Monceaux, pour faire leurs remontrances 317 à Sa Majeſté, par la bouche de François de la Gueſle, Archevêque de Tours, lequel dans ſes doléances a repreſenté grandement l'affliction, la pauvreté & la déſolation de l'Egliſe de France, qui auparavant étoit brillante, riche & puiſſante, par le merite & les vertus d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques, qui l'honoroient, & que ſes malheurs deviendroient tous les 1598.

ſquelette, & rongé de poux & de vermine, auſquels tous les Medecins ne pouvoient remedier. Il fit un teſtament § qui n'eſt autre choſe qu'un recueil d'avis & d'inſtructions ſalutaires, qu'il donne à ſon fils Philippe III. ſon ſucceſſeur, pour le Gouvernement de ſes Etats, qu'une infinité d'experiences, qu'un Gouvernement de plus de quarante ans lui avoit appris, qu'on peut voir dans les Memoires de M. de Roſni.

317 *Pour faire leurs remontrances.*] Le Journal indique les demandes & les divers reglemens que le Clergé demandoit au Roy, par la bouche de François de la Gueſle Archevêque de Tours *; mais parce qu'ils étoient hors de ſaiſon dans la conjoncture où ſe trouvoit alors l'Etat, le Roy fit une reponſe, à la verité trop forte, mais en même tems très-ingenieuſe, elle eſt rapportée par le Journaliſte.

Dans les remontrances que le Parlement fit au Roy, il appuya particulierement ſur l'article, par lequel il étoit permis à ceux de la Religion Prétendue Reformée, de tenir leurs Aſſemblées Synodales, toutes les fois, en tel lieu & en tel tems que bon leur ſembleroit, ſans en demander permiſſion

§ *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 86. p. 187.*
* *Le même, Tom. II. pag. 140.*

1598. les jours plus grands, ſi Sa Majeſté n'y apportoit promptement les remedes convenables; qu'il ſeroit à propos, ſi elle le trouvoit bon, de recevoir le Concile de Trente, ſous la temperance qu'il lui plairoit, au cas que ſes decrets fuſſent oppoſés aux libertez, franchiſes & immunitez du Royaume, de purger les benefices d'un grand nombre de pourvûs qui ſont ignorans, confidentiaires, mercenaires, gens de néant, ſans ſuffiſance & ſans probité, & qui n'ont jamais été inſtruits dans l'Egliſe; de ne

ſion au Roy, ni à ſes Magiſtrats *, & que les Miniſtres & les Docteurs des Princes & des Pays-Etrangers, y pourroient être admis, & pareillement ceux de France pourroient aller en tous les Synodes étrangers, avec la même liberté; ſur lequel le Parlement & le Clergé firent de grandes plaintes au Roy, lui remontrant que par cet article, Sa majeſté Royale étoit lezée, les Magiſtrats mepriſez, le Royaume privé de ſes anciens droits, & la liberté donnée à ſes ſujets, de faire & d'entretenir hors de France, telles pratiques qu'ils voudroient; & aux étrangers, de faire le ſemblable en France; enfin que les Rois n'avoient jamais ſouffert que le Clergé eût fait des aſſemblées ſans ſon agrément, ni que les Prelats étrangers reſidans hors du Royaume, s'y fuſſent trouvez; & que cet article donnoit de plus grands privileges à la Religion Prétendue Reformée, que ceux que l'ancienne Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine eût jamais eû; ſur quoy cet article fut abſolument revoqué.

Les ſieurs de Schomberg & de Thou, que le Roy avoit deputez à Nantes pour dreſſer ce Traité, avouerent que cet article n'y avoit été inſeré, qu'à la ſollicitation de Meſſieurs de la

* *Oeconom. Royal. Tom. II. p. 214. & ſuiv.*

ne confier les Evêchez & les Abbayes, qu'à perſonnes en état d'inſtruire par la parole, & édifier par leurs mœurs, de rendre à l'Egliſe le droit de nommer aux benefices; d'abolir le déteſtable abus des réſervations des benefices, leſquelles expoſent les Prelats à des malheurs trop grands. 1598.

Le Roy ayant entendu ces remontrances, a répondu : » Je reconnois que ce que vous avez » dit eſt veritable, mais je ne ſuis pas autheur » de tous ces maux; ils étoient introduits au- » paravant que je fuſſe venu : pendant la guer- » re j'ai couru où le feu étoit allumé pour l'é- » touffer, maintenant que nous ſommes à re- » pos, je ferai ce que veut le tems de la paix. Je » ſçai que la Religion & la juſtice ſont les co- » lomnes & fondemens de ce Royaume, qui » ſe conſervent ſous la pieté, & quand elles » n'y

la Tremouille, DuJPleſſis, des Miniſtres, & ſurtout de Monſieur de Bouillon, leſquels avoient proteſté de ſe retirer, & de ne point accepter l'Edit, ſi cet article n'y étoit compris; & ſur cela ils avoient jugé de l'accorder, plûtôt que de rejetter le Royaume dans ſes premiers troubles *. Par la conceſſion de cet article, Monſieur de Bouillon faiſoit entrer l'Egliſe de Sedan dans le Corps des Egliſes de France, ſans préjudicier à ſes prétentions d'être Prince étranger, comme il l'étoit après. Il eût enſuite mis Sedan en fief de l'Empire, afin de ſe retirer & de prendre le rang de Prince de l'Empire, ſans aucune diſpute; au lieu que non-ſeulement les Ducs & Pairs, mais auſſi les Maréchaux de France, lorſqu'ils étoient ſes anciens, le vouloient préceder.

* *Ibid. pag.* 218.

1598. » n'y ſeroient point, je les y voudrois établir; » mais pied à pied, comme je fais en toutes » choſes : je ferai en ſorte, Dieu aidant, que » l'Egliſe ſoit auſſi-bien qu'elle étoit, il y a » cent ans. Mais il faut par vos bons exemples, » que vous repariez ce que les mauvais ont » détruit, & que la vigilance recouvre ce que » la nonchalance a perdu. Vous m'avez exhor- » té de mon devoir, je vous exhorte du vôtre; » faiſons bien vous & moi; allez par un che- » min & moi par l'autre : ſi nous nous rencon- » trons, ce ſera bientôt fait. Mes prédeceſſeurs » vous ont donné des paroles avec beaucoup » d'apparat, & moi avec ma jacquette griſe, » je vous donnerai des effets : Je ſuis gris au » dehors, mais tout or au-dedans.

Dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre, ont été faites pluſieurs remontrances, tant au Roy qu'à ſon Conſeil, par le Nonce du Pape, par le Clergé & par l'Univerſité de Paris, concernant pluſieurs articles de l'Edit[328] donné

318 *Concernant pluſieurs articles de l'Edit.*] Cet Edit qui fut appellé l'Edit de Nantes, fut accordé aux inſtantes ſollicitations & plaintes que les Huguenots firent au Roy, tant par eux mêmes, par Madame Catherine ſœur du Roy, que par la Ducheſſe de Beaufort à laquelle ils avoient promis du ſecours, tant pour la legitimation de ſes enfans, que pour les faire monter ſur le Trône, ſi l'occaſion s'en preſentoit. Ils avoient très-ſouvent repreſenté au Roy, que puiſqu'il avoit rendu contens ſes plus grands ennemis, il leur accordât du moins la paix de leur conſcience, & leur vie en ſûreté §, qu'il remit l'exercice

§ *Inventaire de l'Hiſt. de France, Tom. V. p.* 230.

donné à Nantes, dans le mois d'Avril de l'an passé. 1598.

Le Nonce a supplié 319 souvent Sa Majesté de faire en sorte que les hérétiques n'abusassent pas

cice de leur Religion dans la Cour, d'où il n'a été exilé qu'à dessein de les bannir de la maison de Sa Majesté & du Royaume, qu'ils n'y peuvent subsister sans danger de leurs personnes, que dans leurs maladies ils manquent de consolation, & après leur mort de sepulture assurée; que les ayant exclus des principales Charges de l'Etat, c'est leur imputer une ignorance & une malice qui les rend incapables de tenir dans le Royaume un rang honorable, que les merites de leurs ancêtres ont acquis, & que leurs propres services ont merité; qu'étant citoyens d'un égal merite aux autres, il est raisonnable qu'ils participent aux mêmes honneurs; que sans le grand zéle qui les a portez à son établissement, ils auroient pû avec juste raison se servir des voyes qu'ils avoient été contraints de tenir sous les derniers Rois. Ces plaintes & ces representations réiterées porterent le Roy à leur accorder cet Edit, sur lequel le Conseil, le Nonce, le Clergé & le Parlement lui donnerent des avis, dans la crainte, dit M. de Chiverni *, que le Roy puissant & victorieux, & qui avoit été de cette Religion, ne les rendît trop puissans dans l'Etat, & que dans la suite ils ne formassent des desseins contre lui-même & contre ses successeurs; motifs qui obligerent Louis le Grand de revoquer entierement cet Edit.

319 *Le Nonce a supplié.*] L'Evêque de Modene, Nonce en France, remontra au Roy, que pourvû que cet Edit n'entraînât pas dans l'héresie ses bons sujets Catholiques †, que l'honneur

* *Memoires d'Etat, pag.* 317.

† *De Serres, Tom. V. p.* 232.

1598. pas de cet Edit, & que la Religion Catholique & l'Egliſe n'en ſouffrît aucun détriment.

Le ſieur de Berthier 320 agent du Clergé a pareillement ſupplié le Roy, 1°. que les Miniſtres de la Religion Prétendue Reformée, qui ſont deçà la Loire, n'euſſent d'autre liberté, ſinon de n'être point recherchez: 2°. que le ſervice divin fût rétabli dans les lieux & pays tenus par leſdits prétendus Reformez, & que les gens d'Egliſe y puſſent faire leurs Offices ſans aucun danger: 3°. que les Miniſtres ne priſſent plus leurs gages ſur le temporel des benefices des Eccleſiaſtiques, dans les Villes & Places tenues

l'honneur de Dieu demeurât dans ſon entier dans le Royaume, & que l'Etat de l'Egliſe n'en ſouffrît pas, Sa Sainteté le ſupporteroit pour le repos de la France, en attendant que les Huguenots revinſſent à l'Egliſe avec le tems.

320 *Le ſieur de Berthier.*] Jean de Berthier Abbé de S. Vincent dans le Diocéſe de Soiſſons & agent du Clergé §, homme, dit M. de Chiverny, courageux, ſçavant & ferme, fit au nom du Clergé des remontrances ſi juſtes, tant au Conſeil qu'au Roy-même, touchant l'Edit de Nantes, que les plus zélez à le ſoutenir, furent contraints, de peur de pis, de ſe relâcher ſur quelques articles & de conſentir qu'il fût reformé, ſinon en tout, comme il étoit neceſſaire, dumoins en quelques points: parlant au Roy, qui lui * avoit repreſenté que les ſieurs de Schomberg, de Thou & Jannin, étant de tout tems bons Catholiques, ils les avoient laiſſé faire, croyant qu'ils ne manqueroient pas dans cet Edit, d'avoir ſoin des choſes qui concernent la Religion

§ *Mem. d'Etat, pag.* 318.

* *Oeconom. Royal. T. II. ch. 89. p.* 121. *& ſuiv.*

nues par ceux de ladite Religion Prétendue Reformée, comme il a été auparavant fait à la honte de l'Egliſe. 1598.

Sa Majeſté, par l'avis de ſon Conſeil, a accordé audit ſieur de Berthier le ſecond & le troiſiéme article, & le premier ſera plus amplement examiné, pour aviſer ce qui ſera plus à propos pour le bien de l'Etat.

La Requête du Recteur de l'Univerſité par laquelle il demandoit au Conſeil de Sa Majeſté, que les Precepteurs, Ecoliers, & autres de la Religion Prétendue Reformée, fuſſent exclus de l'entrée aux Colleges de l'Univerſité, ains qu'ils fuſſent privez de tous privileges, n'a point été jugée; néanmoins il eſt défendu par ledit Conſeil à tous Prétendus Reformés, qui iroient aux Colleges de l'Univerſité, de dogmatiſer.

En ce tems a paru une Relation du ſiége de la Place de Varadin en Tranſylvanie, aſſiegée par les Turcs.

Melchior

Religion & l'Egliſe. A quoi il repondit avec une fermeté Apoſtolique, & pleine de zéle, que quand on avoit allegué les mêmes choſes dans l'aſſemblée du Clergé, pluſieurs de ceux qui la compoſent, avoient dit qu'il ne falloit pas s'étonner du peu de ſoin que tels Deputez avoient des choſes que Sa Majeſté avoit ordonnées ſur ce ſujet; puiſque tout le monde ſçavoit bien qu'ils étoient Catholiques au gros grain, y ayant très-long-tems qu'aucun d'eux ne prioient point les SS. n'honoroient point les Images, ni la Croix, & ne croyoient point aux Indulgences, au merite des bonnes œuvres, aux prieres pour les morts, au Purgatoire & autres articles, & qu'il ſupplioit Sa Majeſté au nom de tout le Clergé de ſon Royaume, de prevenir le ſcandale qui pourroit

1598. Melchior Reder Gentilhomme Sileſien, Gouverneur du Château & de la Ville de Varadin, ayant appris qu'Omar Bacha s'approchoit avec une armée de ſoixante mille hommes, & voyant que la Ville n'étoit pas en état de tenir, l'a fait bruler le vingt-ſix & le vingt-ſept du mois de Septembre paſſé, & a fait tranſporter tous les vivres & munitions dans le Château, & contraint ceux qui pouvoient porter les armes d'y entrer.

Le trente du même mois, les Turcs ſont entrez dans la Ville brulée, & ont pillé tout ce que le feu avoit épargné.

OCTOBRE.

Les deux jours enſuivans les Turcs ont ſaigné & mis à ſec les foſſez, & ont dreſſé les batteries, comme auſſi le Gouverneur Reder a fait prêter ſerment à tous les Soldats du Château, de ne parler de ſe rendre ſur peine de la vie,

roit arriver pour l'exécution de l'article dont on vient de parler dans la remarque précédente. Jean de Berthier nâquit à Toulouſe en 1556. Son pere Louis de Berthier, Seigneur de S. Geniés & de Montravé, l'éleva avec beaucoup de ſoin, il s'attacha à l'étude du Droit Canon dans l'Univerſité de Toulouſe, il y fit tant de progrès, qu'étant agent du Clergé, les Cardinaux & les Prelats le conſultoient dans les affaires les plus difficiles qui ſe traitoient dans leurs aſſemblées. Il fut Chancelier de la Reine Marguerite de Valois, qui le voulut choiſir pour être député auprès d'elle, pour traiter de la diſſolution de ſon mariage avec Henry IV. & eut l'honneur d'avoir toute la confiance de cette Princeſſe dans

vie, & lui de ſon côté a juré pareillement de ne les abandonner jamais, ains qu'il les défendroit juſqu'au dernier ſoupir. 1598.

Le 6 d'Octobre, ont coupé l'eau du Moulin qui alloit dans les retranchemens que le Gouverneur avoit fait faire au-dedans du rempart du Château, & par ce moyen ils ont miné le Palais *Kiralivan*. La garde deſtinée pour conſerver ce Palais, a été miſe à mort par ordre du Gouverneur, pour n'avoir pas fait ſon devoir dans cette occaſion.

Le 7 d'Octobre, les aſſiegez ont chaſſé les Turcs de cette partie du retranchement, & remporté tous les inſtrumens des pionniers; mais ſur le ſoir du même jour, les Turcs ſont revenus en plus grand nombre, & ont continué de miner ledit Palais.

Le 8 d'Octobre, les Turcs ont commencé de miner le Fort de la *Theuche*, malgré les eaux dont il eſt environné, & les dards & les flêches que les Chrêtiens tirent continuellement ſur eux.

Le 11 d'Octobre, les ennemis par le moyen de baquets ont pénétré dans le retranchement du Fort *du Bois*, & ont ſurpris vingt-cinq Hongrois endormis de laſſitude; après quoi ils ont attaqué ledit Fort, mais leurs propres mines venant

dans cette grande affaire: il fut nommé à l'Evêché de Rieux en 1605. L'an 1614. il fut député par la Province de Toulouſe pour aſſiſter à l'aſſemblée générale des trois Etats, qui ſe tint à Paris: l'année après il aſſiſta à celle du Clergé. Le Roy Louis XIII. par reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit rendus au Roy & à l'Etat, lui acccorda Louis de Berthier ſon neveu pour ſon coadjuteur.

1598. venant à jouer, plusieurs d'entre eux ont été tuez & enterrez, & les autres ont été contraints de se retirer.

Le 17 d'Octobre, les ennemis ont aggrandi leurs mines du Fort de *Theuche*, mis le feu audit Fort, emporté l'Esperon & deux Courtines, & s'y sont placez. En même tems un autre corps de Turcs ayant attaqué le Fort *du Bois*, a été vigoureusement repoussé avec perte de huit enseignes, & a été contraint de sonner la retraite. On ne sçait pas encore le nombre des Turcs qui ont péri dans cette attaque : *Kiral George* Capitaine dudit Fort a été dangereusement blessé, une femme s'est montrée si courageuse dans cette occasion, qu'elle a soutenu long-tems le cimeterre à la main le choc des infidéles, & n'a voulu se retirer, que lorsqu'elle s'est sentie dangereusement blessée.

Le 18 d'Octobre, les Turcs ont attaqué pour une troisiéme fois le même Fort, mais ils ont été repoussez avec perte. Cependant le Gouverneut *Reder* voyant que ses Soldats diminuoient par tant d'attaques, en a donné avis à l'Archiduc Maximilian d'Autrîche, afin qu'il envoye du secours, & fasse lever le siége.

Le 20 d'Octobre, les Turcs ont attaqué vigoureusement les Chrêtiens par une brêche de vingt-huit ou trente toises que leurs mines avoient faite au Fort de *Theuche* ; les assiegez les ont repoussez avec une perte considerable de part & d'autre.

Le 21 d'Octobre, une mine des assiegeans ayant renversé une grande partie dudit Fort, les Turcs se sont avancez dans le dessein de s'en rendre maîtres ; mais en même tems le feu

ayant

ayant pris aux poudres, par la négligence d'un canonier Chrêtien, le Fort a été embraſé de toutes parts ; ce qui a ſuſpendu pendant quelque tems l'ardeur des Turcs. Deux heures après ils ſe ſont lancez dans le Fort, où après avoir combattu au milieu des flâmes & des braſiers, ils ont été repouſſez par les Chrêtiens. 1598.

Le 24 d'Octobre, les aſſiegeans ont été repouſſez avec une perte conſiderable.

Le 25 d'Octobre, la riviere *Cereze* qui paſſe par ledit Fort, s'eſt debordée, & étant entrée dans les retranchemens des Turcs, & ayant emporté toutes leurs munitions, les a diviſez & jettez dans une grande confuſion ; mais le petit nombre des aſſiegez ne leur a pas permis de profiter de cette confuſion, & de les pourſuivre.

Le 26, les Turcs ont donné un aſſaut au même Fort, mais ſans beaucoup de ſuccès ; après lequel ils ont fait jouer leurs mines qui ont fait un grand dégat, & portant des poudres pour de nouvelles mines, un Ingenieur des aſſiegez, très-habile pour les feux artificiels, a jetté ſur leurs poudres trois pots à feu, dont un a mis le feu à toutes leurs poudres, & a fracaſſé un grand nombre des aſſiegeans. Il eſt vrai que le Fort a été ébranlé, mais ſans danger.

Cependant les Infidéles n'ont pas oſé entreprendre d'autres attaques, & après s'être repoſez quelques jours dans leur camp, ils ont levé le ſiége le vingt-troiſiéme du mois de Novembre, & ont pris la route de Bude, laiſſant la victoire aux Chrêtiens.

Dans le mois d'Octobre, le Roy étant à

1598. Monceaux, fut incommodé d'une retention d'urine, accompagnée d'une fiévre & de défaillance de cœur; ce qui a donné lieu de craindre, mais il a été guéri heureuſement.

Le Samedy 19 Decembre, fut enterrée dans l'Egliſe des Auguſtins la veuve de feu M. Baſoche.

Le Mardy 22 de Decembre, le Duc de Bar, Prince de Lorraine, accompagné de ſon frere le Comte de Vaudemont, & d'autres grands Seigneurs Lorrains, avec trois-cens Gentilshommes fort proprement vêtus, eſt arrivé à Paris. Le Roy qui l'a rencontré en chaſſant à demie-lieue de la Ville, lui a fait l'honneur d'entrer avec lui par la porte de S. Denys, & l'a mené au Louvre, où il a ſoupé avec Sa Majeſté & avec Madame Catherine ſa ſœur. Après le ſouper, il y a eu un grand ballet & pluſieurs divertiſſemens qui continuerent pendant pluſieurs jours.

1599. JANVIER.

AU commencement de cette année, furent repriſes les diſputes de Religion, entre le ſieur *Duval*[321] & pluſieurs Docteurs de Sorbonne

321 *Duval Docteur de Sorbonne.*] André Duval de la Maiſon & Société de Sorbonne reçut le Bonnet de Docteur en 1594. deux ans après il fut pourvû de la Chaire de Théologie établie par Henry IV. §

A

---

§ *Journ. d'Henry IV.*

bonne, d'une part ; & le ſieur *Tilene*, & autres Miniſtres 322 de la Religion prétendue reformée 1599.

A l'occaſion de Marthe Broſſier prétendue démoniaque, il s'éleva dans un ſermon qu'il fit à Saint Benoît contre un Arrêt du Parlement, qui avoit ordonné que cette fille ſeroit miſe entre les mains du Lieutenant Criminel & ſuſpendu les exorciſmes deja commencez, diſant que cet Arrêt privoit les infidéles & les hérétiques du miracle que les exorciſmes faits par les Miniſtres de l'Egliſe Catholique operent ordinairement ; ce qui fut cauſe qu'il fut aſſigné de comparoître au Parlement, où il avoua en préſence du Procureur Général, qu'il avoit mal à propos avancé cette propoſition.

322 *Tilene & autres Miniſtres.*] Daniel Tilene Miniſtre & Profeſſeur de Sedan, ¶ fut très-eſtimé dans ſa Communion : il étoit oppoſé en pluſieurs articles à l'opinion du fameux Pierre du Moulin, contre lequel il diſputa : il entra encore en diſpute contre du Perron Evêque d'Evreux, en attaquant ſon traité de l'inſuffiſance des Ecritures par un Livre intitulé : *Réponſe à un traité du ſieur du Perron Evêque d'Evreux ſur la prétendue inſuffiſance de l'Ecriture Sainte, & de la néceſſité & autorité des Traditions non écrites*, auquel quelques années après l'Evêque d'Evreux repondit en partie, & reprocha à Tilene d'avoir donné un titre ſcandaleux & ſuppoſé à ſon traité. Quelque tems après Tilene § pour engager l'Evêque d'Evreux, lui écrivit, pour le ſolliciter de vouloir pourſuivre leur diſpute avec la plume, deſirant comme beaucoup d'autres, de voir quelque piece de ſa Théologie ; car il ne paroiſſoit alors de ſa main que quelques vers en ſon nom. L'Evêque lui répondit qu'il avoit trop peu de nom pour lui, & que dans

¶ *Mercure François ſur l'an* 1613.

§ *Juſtifications, pag.* 29. *de l'Edit. de* 1601.

1599. mée d'autre part : Et ce à l'occaſion de Madame Catherine [323] ſœur unique du Roy, deja promiſe en mariage au Prince de Lorraine, Duc de

dans peu de jours il combattroit tous les Docteurs Proteſtans ; ce qu'il prétendit faire un jour dans l'Egliſe de Saint Mery, où ayant fait porter un grand nombre de livres des Huguenots, il monta en Chaire, aſſuré que nul de ces livres qu'il refutoit devant le peuple, ne ſe défendroit. Cette nouvelle maniere de diſputer contre les abſens & les morts, ne manqua pas de donner un grand champ à la plume des Huguenots.

323 *A l'occaſion de Madame Catherine.*] Cette Princeſſe avoit été promiſe en mariage au Marquis du Pont Prince de Lorraine, quoique d'une differente Religion. Le Prince de Lorraine qui étoit Catholique §, intimidé par quelques Jeſuites, qui lui avoient déclaré qu'il ſeroit damné, s'il s'uniſſoit avec une hérétique, ſouhaitoit ardemment qu'elle changeât de Religion. Le Roy Henry IV. ſon frere le deſiroit également, & pour cet effet fit faire pluſieurs conferences en préſence de cette Princeſſe par des Docteurs Catholiques & des Miniſtres proteſtans, dont le Chef étoit le Docteur Duval pour les Catholiques, & le Miniſtre Tilene pour les Huguenots. A ces conferences elle n'eut que les pleurs & la fermeté pour réponſe, & lorſqu'on voulut la preſſer par l'exemple de ſon frere, elle répondit que l'exemple du Roy ſon frere étoit une loy pour elle en tout ce qui ne touchoit point la Loy de Dieu ; mais qu'elle ſçavoit les bornes de l'obéiſſance, & qu'enfin la Loy Salique n'avoit pas fait le partage de la conſtance dans leur maiſon, & porta pour exemple Antoine de Bourbon & Jeanne d'Albret.

324

§ *D'Aubigné, Hiſt. Univ. Tom III. ch. 13. p. 675.*

de Bar 324, Marquis du Pont, laquelle avoit desiré de se faire instruire de la Religion Catholique, auparavant la célébration dudit mariage. Ces Docteurs & Ministres ont disputé plusieurs fois en présence de ladite Dame, mais sans fruit, à cause que les Docteurs de Sorbonne s'étant servis des expressions & des subtilitez Scholastiques, dans lesquelles ladite Dame n'a rien compris, les Ministres l'ont facilement persuadée de demeurer dans sa Religion; néanmoins le Roy qui desire que Madame sa sœur entre dans la Religion Catholique, a differé cette instruction à un autre tems. 1599.

Le Mercredy 3 de Janvier, on apprit la mort de Pierre d'Espinac 325 Archevêque de Lyon (arrivée le neuf) Prelat fort estimé par son éloquence, par son habileté, par ses differens emplois, & surtout par ses intrigues durant

324 *Duc de Bar.*] Henry Duc de Lorraine & de Bar, surnommé le bon, étoit fils de Charles II. Duc de Lorraine & de Bar, & de Claude de France seconde fille d'Henry II. Roy de France, après la mort de Catherine de Bourbon * sœur du Roy Henry IV. qu'il avoit épousée le trente-un Janvier, se maria en secondes nôces avec Marguerite de Gonzague, fille de Vincent premier du nom, Duc de Montferrat.

325 *Pierre d'Espinac.*] Prelat, dit M. de Rosni †, de grand esprit, & qui avoit éprouvé en sa vie toute sorte de fortunes, bonnes & mauvaises. Etant à Toulouse pour ses études de Droit, il se trouvoit souvent aux assemblées des gens de la Religion ¶; mais

* *P. Anselme.*

† *Tom. II. ch. 90. p. 220.*

¶ *De Thou, Tom. IV. liv. 9. p. 277.*

1599. durant l'assemblée du Parlement de l'Union, dont il étoit l'ame.

Le Dimanche 31 de Janvier, a été célébré le

mais sitôt qu'il crut s'être apperçû que les affaires de leur parti prenoient un mauvais train, & sçachant d'ailleurs qu'on lui en vouloit, parce qu'il avoit témoigné gouter leur doctrine, il se déclara leur plus grand ennemi. Il s'attacha d'abord à Henry III. dans la pensée qu'il le nommeroit Cardinal; ensuite au Duc de Guise & à la Ligue †. Pour obtenir plus aisément cette dignité, il n'oublia rien pour faire recevoir le Concile de Trente pendant les Etats de Blois, pour porter la Cour de Rome à lui faire cet honneur: les services qu'il rendit à la Ligue pendant la tenue des prétendus Etats de Paris, lui en donnoient des esperances *; mais les bruits de son incontinence étoient si violens & si scandaleux, qu'étant venus aux oreilles du Pape Clement VIII. ils furent en partie cause, a écrit le Cardinal d'Ossat, que ce Pontife ne voulut point le faire Cardinal en 1596. M. de Thou a écrit § qu'un jour ce Prelat ayant déclamé contre Henry IV. encore Roy de Navarre, le Duc d'Espernon choqué de ce discours, lui reprocha l'inceste qu'il commettoit avec sa sœur, le commerce symoniaque des choses sacrées, la dissipation de tous ses biens & de celui de sa famille dans les plus sales débauches; il en demanda satisfaction au Roy, mais sans l'obtenir, & ce fut ce refus qui le porta à se déclarer ouvertement en faveur des Guises. Il fut si attaché à cette maison, ¶ qu'il soutint formellement à la Conference de Surene, que non seulement un hérétique ne pouvoit être Roy de France,

† *Le même, liv. 93. pag. 361.*
* *Lettre du Cardinal d'Ossat, l. 2. Lett. 71.*
§ *Tom. IV. l. 90. pag. 277.*
¶ *Conference de Suresne p. 82. Edit. 1593.*

le mariage de Madame, ſœur unique du Roy avec le Duc de Bar, Prince de Lorraine, dans le Cabinet du Roy, par l'Archevêque de Rouen frere naturel [326] de Sa Majeſté : le Roy s'étant apperçû que Madame ſa ſœur vouloit être mariée par un Miniſtre de ſa Religion, & qu'au contraire le Duc de Bar vouloit que ce fût par un Archevêque Catholique, pour lever la difficulté a fait venir dans ſon Cabinet les deux contractans, & l'Archevêque de Rouen, auquel il a ordonné de les épouſer en ſa préſence, diſant que ſon Cabinet étoit un lieu ſacré, & que ſa préſence valoit toute autre ſolemnité. 1599.

Cette

ce, ſuivant les loix fondamentales & primitives de l'Etat * ; mais que même par les loix civiles & canoniques, le peuple étoit abſous du ſerment de fidelité envers un Prince, dès le moment qu'il favoriſoit ou toléroit les hérétiques.

326 L'Archevêque de Rouen frere naturel. Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, fut Evêque de Comminges, puis de Laitoure ; & en 1594. le Roy Henry IV. ſon frere, à la ſollicitation d'Antoine Seigneur de Roquelaure, le nomma à l'Archevêché de Rouen. Le Roy lui ayant fait connoître qu'il vouloit † qu'il fit la cérémonie du mariage de Madame Catherine (qui étoit de la Religion, ſans vouloir donner des eſperances qu'elle voulût la quitter) ce Prelat ſuivant l'exemple de pluſieurs autres qui s'en étoient deja excuſez, s'en excuſa auſſi ; ce qui mit en peine le Roy & s'en plaignit à Monſieur de Roquelaure ſon ami, qui étoit de toutes les parties de plaiſir de l'Archevêque de Rouen : il fut le trouver.

* *Le même, page* 100.

† *Oecon. Roy. Tom. II. ch.* 88. *pag.* 208.

1599. Cette Princeſſe eſt âgée de quarante ans ; elle eſt Ducheſſe d'Albret, Comteſſe d'Armagnac & de Rhodez, Vicomteſſe de Limoges. Il y a pluſieurs grands Princes, qui ont deſiré l'avoir pour épouſe ; mais la difference de Religion, ou la politique d'Etat, les en ont privez. Dès ſon enfance Henry II. Roy de France, & Antoine I. Roy de Navarre, l'avoient deſtinée pour François Monſieur, qui fut depuis Duc d'Alençon & Comte de Flandres. Henry III. à ſon retour de Pologne, l'auroit épouſée, ſans les obſtacles que Catherine de Medicis ſa mere fit naître pour l'en diſſuader; le Duc de Lorraine pere du Duc de Bar, la fit demander, de même que le Prince de Condé ; & Charles Duc de Savoye, qui envoya pour cette fin un agent en 1583 : trois ans après, Jacques Roy d'Ecoſſe employa la Reine d'Angleterre pour l'obtenir, avec promeſſe qu'elle ſeroit Reine d'Angleterre elle-même après ſa mort. Pendant le dernier ſiege de Rouen, le Prince

trouver, & lui parla d'un ton d'ami, mais cavalier, & lui remontra dans des termes, qu'on ne croit pas devoir rapporter ici (mais qu'on peut lire dans les Memoires de M. de Sully) l'obligation qu'il avoit de ſuivre ſon conſeil, d'obéir au Roy, de ne point ſuivre l'exemple des autres Prelats, par la difference qu'il y avoit de lui à eux, le raillant ſur ſon ſcrupule & ſur ſes nouvelles connoiſſances, qu'il ne ſçavoit où il les avoit acquiſes ; en ſorte que ce Prelat ſe reſolut de faire la cérémonie du mariage de Madame ſœur du Roy, avec le Duc de Bar, qui avoit pluſieurs fois proteſté de ne pas conſentir à ce mariage, s'il n'étoit adminiſtré par un Prelat Catholique.

Prince d'Anhalt la demanda en perſonne, auſſi bien que le Comte de Soiſſons, & le Duc de Montpenſier. 1599.

FEVRIER.

Le Mardy neuviéme de Fevrier, on eut avis que la Reine Marguerite avoit enfin conſenti d'examiner la nullité ou la validité de ſon mariage 327 par un acte fait à Uſſon en Auvergne, par

327 *La nullité ou la validité de ſon mariage.*] Depuis le mois d'Avril de l'année derniere, M. de Roſni, de l'ordre du Roy, avoit écrit à la Reine Marguerite, comme de lui-même §, les motifs qu'elle devoit avoir, pour voir de ſe raccommoder avec le Roy, afin de mettre fin à ſes diſgraces & de vivre tranquille avec lui en toute confiance, comme un bon frere & une bonne ſœur doivent faire enſemble; ce qu'il lui aſſuroit être fort facile, ſi elle lui témoignoit avoir pour agréable ſon entremiſe. La Reine Marguerite répondit * à cette lettre, qu'elle acceptoit ſon entremiſe, & qu'il ne tiendra point à elle que le ſuccès ne ſoit tel qu'il le ſouhaitoit; mettant à un ſi haut prix les vertus heroïques du Roy & les moyens qui lui ſeront préſentez pour lui faire trouver quelque part en ſes bonnes graces, que toutes ſortes de conditions où il ſera beſoin de ſe ſoumettre, lui ſeront toujours agréables; mais qu'elle ne donnera jamais ſon conſentement pour parvenir à la diſſolution ou nullité du mariage, tant qu'elle eſtimeroit que l'on voulut en donner l'honneur à cette † P. . . de Gabrielle; car le dépit ne lui permettoit

§ *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 79. p. 122.*
* *Le même pag. 124.*
† *Bayeuſe.*

1599. par lequel elle conſtitue pour ſes Procureurs les ſieurs Martin Langlois 328 Maître des Requêtes, & Edouard Molé 329 Conſeiller du Parlement.

Le Jeudy 25 de Fevrier, l'Edit que le Roy avoit donné à Nantes le 13 d'Avril de l'année derniere,

mettoit pas de nommer autrement la Ducheſſe de Beaufort.

328 *Martin Langlois.*] Le Roy lui avoit donné une Charge de Maître des Requêtes, en recompenſe des grands ſervices qu'il lui avoit rendus à la reduction de Paris *. La Reine Marguerite l'aimoit, & le Roy le choiſit pour porter à cette Reine une lettre de civilité, qu'il lui écrivit après la mort de la Ducheſſe de Beaufort. Langlois s'acquitta ſi bien de cette commiſſion, qu'il obtînt de cette Princeſſe tout ce qu'il en pouvoit deſirer, l'ayant portée d'écrire de ſa propre main au Pape d'une maniere très-forte & avantageuſe pour les deſſeins du Roy. Voyez dans la premiere partie la remarque ſur ce mot.

329 *Edouard Molé.*] Il fut reçû Conſeiller au Parlement § de Paris le 12. Juin de l'année 1567. Dans la fonction de cette Charge il ſe montra très-aſſidu & ſevere juſticier, ſans acception des perſonnes. Cette droiture qui le fit bientôt connoître, lui acquit non-ſeulement l'amitié des Grands, mais auſſi celle du commun peuple, comme il parut par l'empriſonnement d'une partie du Parlement en 1589. dont il fut du nombre; mais le lendemain il fut relâché ſur ſa parole; Monſieur Jacques de la Gueſle Procureur Général s'étant retiré auprès du Roy en cette rencontre, il fut mis malgré lui en ſa place, par un conſentement unanime du Conſeil & du peuple, qui crioit: *MOLE'*,

* *Le même, page* 245.
§ *Blanchard.*

derniere, en faveur des Religionnaires, fut ve- 1599.
rifié en Parlement, malgré toutes les difficultez que le Clergé, l'Univerſité & le Parlement même avoient propoſées contre ledit Edit. Le Roy qui croit que cet Edit eſt néceſſaire pour la paix 330 & la tranquillité du Royaume, s'eſt ſervi de ſon autorité, ordonnant à ſon Parlement de l'enregiſtrer & de le faire publier ſans autre delay.

Quelque tems auparavant le Parlement ayant envoyé des Deputez, pour faire de très-humbles remontrances à Sa Majeſté ſur ledit Edit, le Roy après avoir ouï leur harangue, leur a repondu : » Vous me voyez en mon Cabinet, » où je viens vous parler, non point en habit » Royal, ni avec l'épée & la cappe, comme » mes

MOLE', MOLE' : s'il l'avoit refuſé, il devoit s'attendre de mourir, ou pour le moins de retourner en priſon. Après la reduction de Paris en l'obéiſſance du Roy Henry IV. il s'en demit volontiers, & reprit la place qu'il exerçoit encore, lorſque la Reine Marguerite lui fit l'honneur de le choiſir & de le conſtituer ſon Procureur, pour & en ſon nom conſentir à la diſſolution de ſon mariage. Il fut un des Commiſſaires nommez par la Cour, pour faire exécuter les Reglemens faits pour la reforme des abus qui s'étoient gliſſez en la diſcipline de l'Univerſité de Paris.

330 *Eſt néceſſaire pour la paix.*] Les avantages que cet Edit porta alors à la France, firent mieux connoître ſa néceſſité, que les plaintes des premiers Corps du Royaume n'avoient inſpiré de la crainte *. On vit avec plaiſir la Meſſe

§ *Invent. gén. de l'Hiſt. de Fr. T. V. p.* 285.

1599. » mes prédeceſſeurs, ni comme un Prince qui » vient recevoir des Ambaſſadeurs, mais vêtu « comme un pere de famille, en pourpoint, » pour parler familierement à ſes enfans. Ce » que j'ai à vous dire, eſt que je vous prie de » vérifier l'Edit que j'ai accordé à ceux de la » Religion: ce que j'en ai fait, eſt pour le bien » de la paix, je l'ai faite au-dehors, je veux » la faire au-dedans de mon Royaume. Vous » me devez obéir, quand il n'y auroit autre » conſideration que de ma qualité & de l'obli- » gation que m'ont tous mes ſujets, & princi- » palement vous de mon Parlement, j'ai remis » les uns en leurs maiſons, dont ils étoient » éloignez, & les autres en la foy qu'ils n'a- » voient plus: ſi l'obéiſſance étoit dûe à mes » prédeceſſeurs, elle eſt dûe avec plus de de- » votion, à moi qui ai rétabli l'Etat. Dieu m'a » choiſi pour me mettre au Royaume, qui eſt » mien par ſucceſſion & par acquiſition: les » gens de mon Parlement ne ſeroient plus en » leurs ſieges ſans moi; ceux qui empêchent » que mon Edit ne paſſe, veulent la guerre, » je la déclarerai demain à ceux de la Reli- » gion, mais je ne la ferai pas, je les y envoye- » rai.

» J'ai fait l'Edit, je veux qu'il s'obſerve, » ma

Meſſe rétablie en plus de deux cens-cinquante Villes murées, & en plus de deux-mille Paroiſſes, d'où elle avoit été chaſſée depuis environ quinze ans; & les Catholiques retourner avec ferveur à la croyance qu'ils avoient apriſe de leurs peres; comme les Prétendus Reformez rebâtirent leurs Temples, & les uns & les autres reprirent le commerce que les diviſions civiles avoient interrompu.

» ma volonté devroit ſervir de raiſon, on ne 1599.
» la demande jamais au Prince en un Etat
» obéiſſant. Je ſuis Roy maintenant, je vous
» parle en Roy, je veux être obéi.

MARS.

Le Mardy 8 de Mars, Henry Duc de Joyeuſe a repris l'habit des Capucins, & eſt rentré dans cet Ordre[331] qu'il avoit quitté en 1592, pour prendre le commandement des troupes Ligueuſes, après la mort du Duc de Joyeuſe, noyé dans la riviere du Tarn. Cette nouvelle

a

331 *Eſt rentré dans cet Ordre.*] Henry de Joyeuſe connu ſous le nom de Comte de Bouchage & favori d'Henry III. entra dans l'Ordre des Capucins & en ſortit après la mort d'un de ſes freres, qui étoit le Chef de la Ligue en Languedoc, pour prendre ſa place. Il fut quelque tems Gouverneur pour la Ligue dans cette Province * ou il ſe comporta, dit M. de Chiverny, plûtôt en Soldat, qu'en Eccleſiaſtique: voyant les frequentes victoires du Roy Henry IV. il ſuivit l'exemple de pluſieurs autres qui s'étoient deja ſoumis, & dans ſon accommodement il obtint un Bâton de Maréchal de France, comme l'avoit eû ſon frere pendant la Ligue. Depuis la paix il vêcut trop licentieuſement pour un homme de ſa condition; mais les remords de ſa conſcience, les exhortations du Pape, & de ſes anciens confreres les Peres Capucins, le firent rentrer dans ſon devoir, & prenant congé de ſes meilleurs amis, & même de quelques Dames de qualité, qu'il voyoit ordinairement, comme voulant faire quelque grand voyage, il

* *Mem. d'Etat, p. 319.*

1599. a ſurpris d'admiration les grands & les petits, qui courent au Couvent des Capucins, pour voir ſous un habit de penitence, un ſeigneur qui brilloit dans la Cour au milieu des plaiſirs & de la volupté : le Roy même a été le viſiter dans ſa cellule. Auparavant de ſe faire Capucin, il étoit connu ſous le nom de Comte de Bouchage, & favori d'Henry III. il s'étoit marié à Catherine de Nogaret, ſœur du Duc d'Epernon ; de ce mariage il a eu Henriette fille unique, qui a été mariée depuis peu à Henry de Bourbon Duc de Montpenſier.

On attribue cette retraite à divers motifs, aucuns diſent qu'il n'a pas pû réſiſter plus longtems aux lettres que le Pape lui a écrites, & fait

il laiſſa ſur la table de ſon cabinet une forme de teſtament, portant les juſtes motifs de ſa réſolution, & l'ordre qu'il laiſſoit à ſa maiſon & à ſes affaires, qu'il remettoit aux ſoins & diſpoſitions de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe ſon frere ; & ſe dérobant à ſes domeſtiques, il rentra pendant la nuit dans le Couvent des Capucins de Paris, où il reprit l'habit en même tems. Le lendemain ſes gens furent le chercher, non dans des maiſons de devotion & de retraite, mais dans des lieux de débauche & de diſſolution, où il avoit accoutumé d'aller, lorſqu'un autre Capucin qui prêchoit dans S. Germain de l'Auxerrois, annonça publiquement ſa mort au monde, priant inſtamment ſes auditeurs de vouloir prier Dieu pour lui ; ce qui leur fit d'abord croire qu'il lui étoit arrivé quelque fâcheux accident ; mais le Prédicateur leur expliqua cette mort, en leur aſſurant que le ſieur de Joyeuſe avoit la nuit précédente entierement quitté le monde, étoit rentré dans le Couvent des Capucins, repris leur habit & ſon premier nom de Pere Ange, pour finir ſes jours à ſervir Dieu.

fait écrire, pour le faire rentrer dans l'Etat qu'il avoit pris volontairement ; d'autres la donnent aux larmes & aux exhortations fréquentes de Madame ſa mere : quelques-uns enfin diſent que cette réſolution eſt l'effet de quelque mécontentement de la Cour, & d'une raillerie que le Roy lui dit en dinant un jour avec lui, où en parlant de diverſes conditions & états des perſonnes qu'on voit dans le monde, il en connoiſſoit quatre fort ſingulieres : ſçavoir un Pécheur converti, un Ligueur repenti, un Capucin divertí, & un Huguenot perverti. Sa Majeſté parloit alors de ſoi-même, du Duc de Mayenne, du Duc de Joyeuſe & du Duc de Leſdiguieres. 1599.

Le Mercredy 17 de Mars, mourut ſubitement Gaſpard Comte de Schomberg, près la porte S. Antoine, revenant de Conflans, où il avoit diné avec Sa Majeſté dans la maiſon de Villeroy ; les Chirurgiens qui l'ont ouvert, ont trouvé que le pericarde du côté gauche de ſon cœur étoit devenu oſſeux, & empêchoit la reſpiration.

Le Mardy 30 de Mars, notre Evêque ſollicité par différentes perſonnes, d'examiner la nommée Marthe Broſſier arrivée depuis quelques jours à Paris, laquelle on dit être poſſedée de trois demons, a fait aſſembler dans l'Abbaye de Sainte Genevieve pluſieurs Docteurs, tant en Théologie qu'en Medecine ; où ſe ſont trouvez les ſieurs Marius & autres Docteurs en Théologie ; les ſieurs Michel Mareſchot, Nicolas Ellain, Jean Altain, Jean Riolane, Louis Duret, Docteurs de la Faculté de Medecine de Paris; en préſence deſquels ladite Marthe

1599. Marthe a fait des ſauts, des contorſions, des convulſions, des tons de voix extraordinaires ; mais ayant été interrogée par le ſieur Marius en Grec, & par le ſieur Mareſchot en Latin, elle a répondu ne pouvoir répondre, n'étant pas en lieu propre pour cela ; à cette reponſe, Mareſchot & pluſieurs autres ont dit qu'elle n'étoit point demoniaque.

Le lendemain Vendredy & 31 de Mars, elle fut amenée dans une Chapelle de l'Egliſe de Sainte Genevieve, où après des convulſions pareilles à celles du jour précédent, les Docteurs en Medecine Ellain & Duret lui enfoncerent une aiguille entre le pouce & l'index de la main droite, ce qu'elle ſouffrit, ſans donner aucune marque de douleur. Ce qui ayant été rapporté au ſieur de Gondy, il demanda aux Medecins leurs avis, leſquels ont repondu qu'ils convoqueroient le lendemain leurs collegues, pour lui donner un avis plus certain.

AVRIL.

Le Jeudy premier jour d'Avril, une foule de gens s'eſt rendue à Sainte Genevieve ſur le bruit qu'on devoit examiner ſi Marthe Broſſier étoit poſſedée ou non : les Docteurs en Théologie & en Medecine étant arrivez, le Pere Seraphin Capucin a prononcé l'exorciſme, & prononçant ces paroles : *Et homo factus eſt*, Marthe a tiré ſa langue, a fait des contorſions extraordinaires, & s'eſt traînée d'une maniere ſurprenante depuis l'Autel juſqu'à la porte de la Chapelle, avec une célérité ſi ſurprenante, qu'elle a étonné les aſſiſtans : Alors le Pere Seraphin

raphin a dit tout haut ; s'il y a quelqu'un qui en doute, qu'il eſſaye au peril de ſa vie d'arrêter ce demon. Sur le champ Mareſchot ſe leva, & mettant ſa main ſur la tête de Marthe, la preſſe & retient tous les mouvemens de ſon corps. Marthe n'ayant pas la force de s'émouvoir, a dit que l'eſprit s'étoit retiré, ce que le Pere Seraphin a confirmé ; à quoi Mareſchot a ajouté, j'ai donc chaſſé le demon. 1599.

Mareſchot ayant fait ſemblant de ſe retirer, Marthe retombe dans ſes convulſions extraordinaires, il rentre, la prend, & la contraint ſans beaucoup de peine d'arrêter tous ſes mouvemens. Le Pere Seraphin lui commande de ſe lever ; mais Mareſchot qui la tenoit contre terre, lui repondoit en raillant que ce demon n'avoit point des pieds pour ſe tenir droit; les Docteurs Altain & Riolane qui ont vû cela, ont aſſuré que tout ce que Marthe faiſoit, étoit naturel, que cependant conformement au ſentiment du Docteur Fernel, qui a écrit ſçavamment de la poſſeſſion, il ſeroit bon avant que d'en porter le dernier jugement, de l'examiner pendant trois mois.

Le Samedy 3 d'Avril, ont été appellez nouveaux Medecins, pour aſſiſter à l'exorciſme de Marthe fait par le Pere Seraphin, & ſon compagnon le Pere Benoît Anglois de Nation, & en leur préſence elle a fait les mêmes mouvemens & contorſions; de plus ayant été interrogée en Grec & en Anglois, elle a juſtement répondu, & convaincu les nouveaux Medecins qu'elle étoit réellement poſſedée.

Le même jour, les ſuſdits Medecins, avec les Peres Seraphin & Benoît, ont fait en pré-

1599. ſence du ſieur Evêque de Paris, & de Foullon Abbé de Sainte Genevieve, une déclaration dans laquelle ils arrêtent que Matthe Broſſier eſt veritablement demoniaque, à laquelle atteſtation ils ont ajouté pluſieurs raiſons, & le témoignage dudit Abbé de Sainte Genevieve, qui aſſure que ladite Matthe, étant tenue un jour par ſix hommes des plus robuſtes, elle s'étoit malgré eux élevée en l'air quatre pieds au-deſſus de leurs têtes.

Le Lundy de la Semaine Sainte 5 du mois d'Avril, la Ducheſſe de Beaufort 332, maîtreſſe du

332 *La Ducheſſe de Beaufort.*] Gabrielle d'Eſtrées dans l'eſperance qu'elle avoit conçûe d'être Reine, avoit depuis la naiſſance de ſon fils Alexandre changé de conduite, & pris un air ſi modeſte, que le Roy l'en aimoit davantage *; & le Roy de ſon côté, qui s'étoit reſolu de l'épouſer, avoit commencé de l'autoriſer, ne faiſant plus de graces, & ne donnant aucune Charge d'importance, que ce ne fût par la priere de cette maîtreſſe, & en ſa faveur, & commandoit à ceux qui les obtenoient, d'aller la remercier, & qu'on lui eût obligation; & afin que le Peuple de Paris eût meilleure opinion d'elle, le Roy jugea à propos de l'envoyer à Paris pour y faire ſes Pâques, & qu'elle ſeroit par ce moyen plus agréable à tout le monde, & en même tems plus eſtimée. Son grand amour pour cette maîtreſſe lui ayant fait oublier des raiſons de la derniere importance, que le ſieur de Roſni avec ſa permiſſion, lui avoit autrefois expoſées contre ce mariage †; car outre le blâme général que le Roy avoit encouru, la honte d'un repentir

* *Chiverny, Mem. d'Etat, pag.* 323.
† *Oecon. Roy. Tom. II. ch.* 79. *p.* 139.

du Roy, de qui elle eſt groſſe, a quitté Fontainebleau 333, & eſt venue à Paris, dans la maiſon de Zamet, où l'on dit qu'elle doit faire ſes couches & paſſer les Fêtes de Pâques: l'on ajoute qu'en prenant congé du Roy, elle lui a recommandé ſes enfans. 1599.

Le Jeudy Saint 8 d'Avril, après avoir bien diné, elle eſt allée entendre les tenebres au petit

Pentir, après que les premiers feux de ſon amour ſeroient paſſez; quels expediens auroit-on pû trouver, pour developer les intrigues & les embarras, & pour concilier les prétentions diverſes, non-ſeulement des Princes du ſang, mais de ſes propres enfans qui étoient nez dans des conjonctures ſi irregulieres? Le premier étant né dans un double adultere, le ſecond n'étant né que ſous un ſimple adultere, prétendra avoir plus de droit & de privilege que le premier; mais ceux qui naîtront après de ce mariage, prétendront être les ſeuls legitimes; ce ſont les difficultez auſquelles le Roy ne penſoit plus.

333 *A quitté Fontainebleau.*] Le Roy pour l'ordinaire paſſoit le Carême à Fontainebleau; c'eſt * de-là qu'il voulut conduire ſa maîtreſſe juſques à Melun, lui à cheval & elle en littiere à cauſe de ſa groſſeſſe: il la mit ſur l'eau à Melun, pour ſe rendre plus doucement à Paris, accompagnée de M. de Montbaſon; mais ſe ſeparant du Roy pour entrer dans le bâteau qui devoit la conduire, il ſemble qu'elle ſe douta de ſon prochain malheur, par les pleurs infinis, les baiſers & les preſſentes recommandations qu'elle fit au Roy du ſoin de ſes enfans, ce qu'elle n'avoit jamais accoutumé de faire à de pareilles ſeparations qui étoient aſſés ordinaires.

334

* *Chiverny, Mem. d'Etat, pag.* 323.

1599. petit Saint Antoine 334, à ſon retour en promenant dans le jardin dudit Zamet, elle a été priſe d'une grande apoplexie, qui lui a ôté la connoiſſance. Etant revenue un peu à elle-même une heure après, elle s'eſt fait porter chez la Dame de Sourdis ſa parente, dans le Cloître de Saint Germain l'Auxerrois, où elle a eu de nouveaux accès plus grands que le premier, les Medecins & les Chirurgiens n'ont pas oſé lui faire des remedes à cauſe de ſa groſſeſſe.

Le Samedy 10 d'Avril, elle eſt morte environ les ſept heures du matin, après de grands ſyncopes & des efforts ſi violens que ſa bouché fut tournée ſur la nuque du col, & eſt devenue

334 *Au petit Saint Antoine.*] Le lendemain de ſon arrivée, après avoir bien diné & de fort bon appetit §, car ſon hôte l'avoit traitée des viandes les plus friandes & délicates, qu'il ſçavoit être à ſon goût, elle voulut aller entendre les tenebres au petit Saint Antoine, où la plupart du peuple de Paris ſe trouvoit à cauſe d'une bonne muſique qui s'y chantoit pour l'ordinaire. Elle * ſe mit dans une Chapelle avec Madame & Mademoiſelle de Guiſe, la Ducheſſe de Retz & ſes filles; pendant l'Office elle montra à Mademoiſelle de Guiſe des lettres de Rome, par leſquelles on lui marquoit que ce qu'elle deſiroit ſeroit bientôt achevé: elle lui fit voir auſſi deux lettres qu'elle avoit reçues du Roy le même jour, ſi paſſionnées & ſi pleines d'impatience de la voir Reine, qu'elle avoit grand ſujet d'en être contente.

335

§ *Mem. de Sully, Tom. II. pag.* 228.
* *Galanteries des Rois de France.*

venue ſi hydeuſe qu'on ne peut la regarder qu'avec peine. Son corps a été ouvert, & ſon enfant trouvé mort. 1599.

Le même jour, le Roy étant parti 335 de Fontainebleau

335 *Le Roy étant parti.*] A la premiere lettre que le Roy reçut de la prompte & dangereuſe maladie de ſa maîtreſſe *, il monta auſſi-tôt à cheval pour l'aller voir; mais ayant reçû une ſeconde lettre qui lui annonça ſa mort, laquelle lui fut confirmée par le Marêchal d'Ornano & le Marquis de Baſſompierre, il fit voir par ſes cris & par les plaintes auſquelles il s'abandonna, qu'en de certaines occaſions les Heros ont leurs foibleſſes comme les autres hommes. Sur les remontrances de ces deux Seigneurs, le Roy s'en retourna à Fontainebleau, où il trouva la plupart des Seigneurs de la Cour, qui s'y étoient rendus au premier bruit de ce funeſte accident §; le lendemain il prit le deuil avec la couleur noire, contre l'uſage de nos Rois, même pour leurs véritables épouſes, & quelques jours après il prit le violet, qu'il porta plus de trois mois entiers, & ordonna que toute la Cour ſe mît en deuil. Les principaux de la Cour, dit Monſieur de Thou ¶, cachoient ſous cet habit toute la joye interieure que cette mort leur donnoit, & ſe rejouiſſoient que Dieu leur eût donné l'occaſion de porter le Roy à penſer à un mariage legitime & plus honorable, qui pût lui donner un héritier en état de lui ſucceder ſans conteſtation. Monſieur de Chiverny ajoute que dans cette occaſion † il crut que Dieu avoit voulu cette mort pour le plus grand bien du Roy & de l'Etat, lequel feroit

* *Le même.*
§ *Chiverny, Mém. d'Etat, page* 328.
¶ *Hiſt. Tom. V. liv.* 222. *p.* 865.
† *Mem. d'Etat, p.* 329.

1599. tainebleau pour la venir voir, apprit la nouvelle de ſa mort à Ville-Juif, & s'en eſt retourné auſſi-tôt, ne pouvant cacher la douleur que cet accident lui cauſe.

℣ Le Lundy 12 d'Avril, les corps de la Ducheſſe de Beaufort & de ſon enfant furent enterrez 336 dans l'Egliſe de Saint Germain l'Auxerrois.

Cette mort a donné occaſion à pluſieurs écrits

ſeroit entré dans des perils extrêmes par ce mariage.

336 *Furent enterrez.*] Le Roy ordonna qu'on fît un grand & ſolemnel ſervice funebre à Paris dans l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois pour elle, où toute la Cour ſe trouva, & que de-là le corps de la mere & de l'enfant ſeroient conduits & portez honorablement en l'Abbaye de Montbuiſſon près de Pontoiſe, dont une des ſœurs de la Ducheſſe de Beaufort étoit Abbeſſe. [le Journaliſte a cru ſans doute, que le ſervice ſolemnel ayant été fait dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois, les deux corps y avoient été enterrez.] Sauval * rapporte que le Maréchal de Balagny fils de Monluc Evêque de Valence, qui avoit épouſé la ſœur ainée de cette Ducheſſe, fit les honneurs funébres, auſquelles aſſiſterent ſix autres ſœurs de la défunte, qu'on ne croyoit pas plus ſages qu'elle; ce qui donna ſujet à Sigogne Poëte mordant, de compoſer le ſizain qui ſuit.

J'ai vû paſſer ſous ma fenêtre
Les ſix péchez mortels vivans,
Conduits par le bâtard d'un Prêtre,
Qui tous alloient chantans
Un Requieſcat in pace
Pour le ſeptiéme trepaſſé.

337

* *Sauval.*

écrits en Vers & en Proſe, auſſi-bien qu'à 1599.
pluſieurs propos 337 dans les converſations de la Cour & de la Ville, attribuans cette mort, les

337 *A pluſieurs propos.*] L'Auteur des Galanteries des Rois de France rapporte § que la cauſe de la mort de la Ducheſſe de Beaufort fut attribuée à la magie & à un pacte qu'elle avoit fait avec le démon pour épouſer le Roy, & que cet ennemi du genre humain lui avoit ôté la vie. D'Aubigné n'en dit pas tant, il ſe contente ſeulement de dire * que le Medecin la Riviere ayant couru à cet accident avec les autres Medecins du Roy, ne fit que trois pas dans la chambre, & de-là ayant vû ces accidens extraordinaires, s'en retourna, diſant à ſes compagnons, *Hic eſt manus Domini.*

» L'inventeur de la premiere fable ajoute † que » longtems auparavant la » Ducheſſe avoit eu connoiſſance de ſa fin tragique: qu'étant un jour au jardin des Tuilleries elle y avoit trouvé un fameux Magicien, auquel elle demanda de lui dire ſa bonne avanture; mais il s'en défendit longtems, en lui diſant que dans l'état floriſſant où étoit ſa fortune, elle n'avoit plus » rien à ſouhaiter. Mais » enfin comme elle inſiſtoit toujours pour ſçavoir de quelle maniere elle termineroit ſes » jours, cet homme lui » dit qu'elle n'avoit qu'à » prendre ſon miroir de » poche, & qu'elle y verroit ce qui faiſoit l'objet de ſa curioſité, & » qu'enfin la Ducheſſe » ayant regardé ſon miroir, elle y avoit vû le » démon qui la prenoit à » la gorge.

Les Memoires de M. de Sully ¶ rapportent que la Ducheſſe

§ *Page* 337. *l.* 1.
* *Hiſt. Univ. l.* 4. *ch.* 3. *p.* 636.
† *Galant. des Rois de France.*
¶ *Oecon. Roy. Tom. II. ch.* 90. *p.* 220.

1599. les uns à la crainte de n'être jamais la femme legitime du Roy 338, les autres à des potions ſuſpectes

Ducheſſe de Beaufort & Madame Louiſe de Budos femme d'Henry de Montmorency I. de ce nom, Connetable de France, s'étoient ádonnées toutes les deux à la magie, pour parvenir aux hautes dignitez où cette derniere étoit montée; & l'autre eſperoit bientôt d'y parvenir; que le maître de cette ſcience étoit venu les viſiter à leur mort, & que cette opinion étoit fondée en partie ſur les étranges accidens dans leſquels elles tomberent preſque également pendant leurs maladies de peu de jours, & en leur mort; car en mourant elles eurent leur face & tous les traits du viſage tournez de devant derriere, & leurs cheveux hériſſés de telle ſorte qu'ils avoient rendu ces beautez les plus parfaites de leur tems, non-ſeulement laides, mais tellement difformes, qu'elles faiſoient horreur à ceux qui les regardoient.

338 *A la crainte de n'être jamais la femme legitime du Roy.*] On lit dans les mêmes Memoires, que cette Ducheſſe ayant conçû le deſſein de parvenir à la Couronne †, recherchoit toutes les perſonnes qu'on lui diſoit être propres à flatter ſa vanité & ſon ambition, & qu'elle avoit ſouvent reçû de fâcheuſes rencontres, & des réponſes fort éloignées de ſes éminentes prétentions; les uns lui diſant qu'elle ne devoit jamais être mariée qu'une ſeule fois: les autres, qu'elle mourroit aſſés jeune; les autres, qu'un enfant lui feroit perdre le fruit de ſes eſperances; les autres, qu'une certaine perſonne qui lui étoit fort familiere, lui joueroit un mauvais tour, & tous engénéral lui diſoient qu'ils ne voyoient pas des marques en ſa perſonne, qui la déſignaſſent à porter le Sceptre & la Couronne, ni même aucun de ſes enfans. Ce qui l'affligeoit de telle ſorte qu'une de

† *Le même, page 222.*

ſuſpectes 339 : elle laiſſe trois enfans, Ceſar Monſieur 340, Duc de Vendôme, Alexandre 1599.

de ſes filles qui la ſervoit nommée *Gratienne*, lui avoit dit (à Monſieur de Roſni) qu'elle ne faiſoit que pleurer & ſoupirer toutes les nuits, ſans qu'elle en pût deviner la cauſe §. On ajoutera ici qu'après la derniere ſeparation de cette Ducheſſe d'avec le Roy, un des ſiens lui ayant demandé d'où venoient tant de triſtes diſcours qu'elle avoit tenus au Roy en l'embraſſant, elle lui dit qu'un enchanteur l'avoit menacée que cette derniere groſſeſſe l'empêcheroit d'arriver où elle eſperoit ; mais, continue cet Hiſtorien, l'apprehenſion que cette Ducheſſe eût dès le premier traité du mariage de Florence, la jetta dans cette crainte, n'en ayant point eû pour celui d'Eſpagne : comme elle me témoigna lorſque je lui montrai avec la permiſſion du Roy, les deux tableaux de ces Princeſſes, en me diſant de prendre garde à ce qu'elle diroit : *Je n'ai aucune crainte*, me dit-elle, *de cette noire ; mais l'autre me mene juſques dans la peur.*

339 *A des potions ſuſpectes.*] Dans la remarque précédente on a vû qu'on lui avoit prédit qu'une perſonne qui lui étoit fort familiere, lui joueroit un mauvais tour. Ce qui eſt expliqué aſſés clairement du poiſon dans la lettre que M. de Varenne écrit à M. de Roſni, ſur ce qui s'étoit fait & paſſé en la mort de cette Ducheſſe, où après avoir parlé du repas exquis qu'elle fit chez Zamet *, il ajouta en parenthéſe : *Ce que vous remarquerez avec votre prudence ; car la mienne n'eſt pas aſſez excellente pour préſumer des choſes dont il ne m'eſt pas apparu.*

340 *Ceſar Monſieur.*] La naiſſance de ce Prince ¶ paſſoit pour équivoque à la Cour & à la Ville : le premier

§ *D'Aubigné, Liv. 4. p. 636.*
* *Oeconom. Roy. T. II. p. 228.*
¶ *Sauval.*

1599. premier à qui la belle Gabrielle avoit donné son cœur, étoit le Duc de Bellegarde, qui par politique ou par nécessité, l'avoit cédée en apparence au Roy; mais elle ne fut pas si moderée : elle s'emporta contre le Roy, & lui dit avec beaucoup de fermeté, qu'elle vouloit être libre dans ses inclinations, & qu'il ne s'attireroit que sa haine, s'il vouloit lui empêcher d'épouser Bellegarde §, dont la recherche étoit agréée de ses parens, & puis elle partit de Nantes, sans lui dire adieu. Que doit-on croire de l'amour d'une fille qui en agit de la sorte avec un puissant Roy ? Quelque tems après il se présenta une autre occasion, où l'inclination qu'elle avoit pour Bellegarde, dans le tems même qu'elle se glorifioit de la passion du Roy pour elle, ne manqua pas de donner de la jalousie au Roy. Ce Prince partit un matin pour exécuter une entreprise, soit qu'elle fût réelle ou supposée, & revenant sur ses pas, plus promptement qu'on ne l'attendoit, les prit de si près, qu'à peine le Duc eût le tems de se renfermer dans le cabinet de la Duchesse, qui étoit derriere son lit; & le Roy s'en doutant, fit semblant de vouloir avoir des confitures que la femme de chambre y serroit ordinairement *: il temoigna là-dessus de l'impatience, & voulant rompre la porte à coups de pied, Bellegarde pour la sauver sauta par la fenêtre; le Roy lui-même n'en devoit pas douter après la réponse que son Medecin, qu'il avoit envoyé à cette Dame qui étoit incommodée, lui fit, assurant à Sa Majesté que cette incommodité étoit sa grossesse, & que dans sept mois elle en seroit guérie sans remede. Sur quoi on fit la Satyre rapportée par Sauval. César Monsieur fut un grand Prince, il fut legitimé en 1595. Sa mere lui obtint le Duché de Vendôme & le Gouvernement de Bretagne : on lui

§ *Le Grand Alexandre.*
* *Mem. de Sully, Tom. I. & II.*

xandre Monſieur 341, & une fille 342. 1599.

Le Mardy 13 d'Avril, le Roy averti des aſſemblées tumultueuſes, qui ſe faiſoient à l'occaſion de ladite Marthe Broſſier 343, & de diverſes conteſtations, que les habitans de Paris avoient entre eux à cette occaſion, les uns ſoutenant qu'elle étoit poſſedée, & les autres ſoutenant le contraire, pour prevenir les haines & les

lui fit épouſer en 1609. Françoiſe de Lorraine Ducheſſe de Mercœur, fille unique & héritiere du Duc de Mercœur & de Marie de Luxembourg, Ducheſſe d'Eſtampes. Sous Louis XIII. il fut élû Chevalier des Ordres du Roy, & puis Grand Maître de la navigation.

341 *Alexandre Monſieur.*] Ce Prince né à Nantes l'an 1598. fut legitimé l'année après, & reçû Chevalier de Malthe dans l'Egliſe du Temple à Paris l'an 1604. * Le Roy Louis XIII. lui donna l'Abbaye de Marmoutier l'an 1610. & le fit créer Grand Prieur de France & Général des Galeres de Malthe, où il alla pour donner des preuves de ſon courage : quelque tems après il ſe rendit à Rome en 1615. pour y prêter l'obéiſſance filiale au Pape Paul V. Il mourut au Château de Vincennes le 8. Février de l'an 1629.

342 *Et [une fille.*] Catherine Henriette fut legitimée § par lettres du Roy en l'année 1597. Elle épouſa Charles de Lorraine II. du nom, Duc d'Elbeuf, Pair de France en 1619. & mourut en 1663.

343 *Marthe Broſſier.*] M. de Roſni † prétend que cette fille fut ſuſcitée par quelques malins eſprits, qui l'avoient inſtruite à faire la démoniaque, afin de s'en ſervir à de très-mauvai

* P. *Anſelme.*
§ *Le même.*
† *Tom. II. ch. 92. pag. 234.*

1599. les divers partis qui pourroient arriver, a mandé à ſon Procureur Général du Parlement, de défendre ces ſortes d'aſſemblées, & les exorciſmes qu'on avoit commencez. Sur ce, le Parlement a ordonné que Marthe Broſſier ſeroit miſe entre les mains de Pierre Lugoli, Lieutenant Criminel, & de François Villamont qui l'ont conduite en priſon pour y être examinée par les ſieurs Riviere, André Laurens, Pierre Lafite Doyen de la Faculté de Medecine, & pluſieurs autres de la même Faculté, afin de porter un jugement tel que de droit.

Cette Ordonnance a fait ſoulever les Eccleſiaſtiques, qui diſent que les demoniaques ne ſont pas de la Juriſdiction temporelle, & que c'eſt uniquement à l'Egliſe de connoître des poſſedez, & de les delivrer, quand elle les a connus; les Prêcheurs dans leurs ſermons ſur ce fondement déclament contre le Parlement.

Le Dimanche de *Quaſimodo* 18 d'Avril, le ſieur André Duval Docteur de Sorbonne, prêchant dans l'Egliſe de S. Benoît, a inſinué dans

mauvais deſſeins contre le Roy & l'Etat. M. de Thou * eſt dans le même ſentiment, & dit que pluſieurs Factieux cachez qui n'approuvoient pas la vérification de l'Edit de Nantes, voulurent ſe ſervir de la prétendue démoniaque pour troubler l'Etat; ce qui fâcha Sa Majeſté, qui, quelque diligence qu'il y apportât, ne pût y remedier ſans beaucoup de peine, & après plus d'un an & demi. Voyez l'hiſtoire de cette fille dans le Journal.

344

* *Tom. V. liv. 123. p. 268.*

dans ſon ſermon, que d'empêcher d'exorciſer les demoniaques, c'étoit priver les infidéles & les hérétiques, d'un miracle que les exorciſmes operent ordinairement en chaſſant les demons des corps des poſſedez, ce qui ne peut être fait que par les Miniſtres de la veritable Egliſe. 1599.

Le même jour le Pere Archange Dupuy Capucin, a prêché dans le même ton dans l'Egliſe de ſon Couvent.

Le Mardy 20 d'Avril, furent aſſignez l'un & l'autre Prêcheur 344 de comparoître au Parlement. André Duval a obéi, il a avoué en partie le fait, & après avoir été convaincu de ſa faute par le Procureur Général, & avoir été reprimandé

344 *L'un & l'autre Prêcheur.*] Le Docteur Duval & le Pere Archange Dupuy Capucin, n'étoient point les ſeuls, qui à l'occaſion de Marthe Broſſier, & ſous prétexte de ſoutenir la juriſdiction Eccleſiaſtique ſe déclaroient indirectement contre l'Edit de Nantes & même contre le Roy, diſpoſant le peuple à une ſédition; c'eſt Sa Majeſté même, qui dans ſa réponſe aux remontrances du Parlement, nous donne cette remarque *. *Je ſçai*, dit le Roy, parlant aux Meſſieurs de la Cour, *que l'on a fait des brigues au Parlement, que l'on a ſuſcité des Prédicateurs ſéditieux; mais je donnerai bien ordre à ces gens-là, & ne m'en attendrai pas à vous. On les a châtiez autrefois avec beaucoup de ſévérité, pour avoir prêché moins ſéditieuſement qu'ils ne font; c'eſt le chemin qu'on a pris pour faire des barricades, & venir par dégrés au parricide du feu Roy, je couperai les racines*

* *Le Grain, liv. 7. pag. 350. après Matth. liv. 2. Narration 1.*

1599. reprimandé par le premier Préſident, il a été renvoyé avec ordre de parler dans la ſuite en tous ſes ſermons modeſtement & honorablement du Roy & du Parlement.

Le lendemain le Pere Archange n'ayant pas comparu à la Cour, & ayant incivilement répondu à l'Huiſſier, fut cité une ſeconde fois, mais il avoit diſparu; l'Huiſſier laiſſa au Frere Alphonſe Portier du Couvent l'Exploit, auquel ayant mal répondu, lui donna pour réponſe une déclaration faite par le Pere Jean Brulart Provincial des Capucins, & ſouſcrite du Pere Benoît Definiteur du même Ordre. Dans cette Déclaration, ils diſent que par la Bulle *In Cœnâ Domini*, il leur eſt défendu ſous peine d'interdit, de répondre devant aucun Juge Royal.

Le Jeudy 27 d'Avril, les Peres Archange, Brulart, Benoît & le Frere Alphonſe Capucins, furent aſſignez de comparoître en perſonnes en Parlement, le 4 du mois prochain, ſous de plus grandes peines.

MAY.

cines de toutes ces factions, & ferai accourir tous ceux qui les fomenteront. J'ai ſauté ſur des murailles de Ville, je ſauterai bien ſur des barricades: on ne me doit point alleguer la Religion Catholique, ni le reſpect du Saint ſiége; je ſçai le devoir que je dois, l'un comme Roy très-Chrêtien & l'honneur du nom que je porte; & l'autre, comme premier fils de l'Egliſe. Ceux qui penſent être bien avec le Pape, s'abuſent, j'y ſuis mieux qu'eux; quand je l'entreprendrai, je vous ferai tous déclarer hérétiques, pour ne pas m'obéir..... Les Prédicateurs donnent des paroles en doctrine, plus pour inſtruire, que pour détruire la ſédition: on n'en dit mot. Ces fautes qui me regardent, ne ſont point relevées;

1599.

MAY.

Pendant les premiers jours du mois de May, ont été faites des recherches dans tous les Cabarets & Hôtelleries de Paris, en conſequence d'une lettre écrite au Roy par un Capucin de Milan, appellé Pere Honorio, dans laquelle Sa Majeſté fut avertie d'un attentat ſur ſa perſonne, par un méchant garnement parti de Milan pour ce faire, dit-on, & que ce miſerable a été trouvé & mis en priſon.

Le Mardy 4 de May, les quatre ſuſdits Capucins ſe rendirent au Parlement, auſquels fut faite une très-ſevere reprimande, ſur leur déſobéiſſance & ſur leur confiance affectée en la Bulle *In Cœnâ Domini*, laquelle ils ſçavent bien n'avoir jamais été promulguée dans le Royaume; puis il leur fut lû un Arrêt de la Cour, par lequel il leur eſt défendu de prêcher de ſix mois; ordonne que la declaration ſouſcrite par les Peres Brulart & Benoît, ſera dechirée en leur préſence, que ledit Arrêt ſera lû dans le Couvent des Capucins, en préſence de tous les Freres, pour ce aſſemblez en préſence des ſieurs Guillaume Bernard, & Jean Vivier Conſeillers

relevées; j'empêcherai pourtant que ces tonnerres n'emmenent point d'orage, que leurs prédictions ſeront vaines. Je ne veux point uſer de leurs remédes, qui pour être hors de ſaiſon, empireroient le mal. M. Legrain pour preuve de la juſtice de ces menaces, rapporte l'exemple de Ravaillac, auquel les Juges ayant demandé pourquoi il avoit tué le Roy, il leur dit que les Prédicateurs avoient aſſez déclaré les raiſons pour leſquelles il avoit commis ce parricide.

1599. ſeillers & Commiſſaires, pour l'exécution dudit Arrêt : ce qui a été fait le même jour.

JUIN.

Le Lundy 7 de Juin, pluſieurs lettres de Grenoble portent que le deuxiéme de ce mois, s'étoit fait un deuxiéme combat ſingulier, entre Dom Philippin bâtard de Savoye & Charles ſire de Crequy, ſur le rivage du Rhoſne, du côté de Savoye, dans lequel Dom Philippin a été tué. Le premier combat fut fait quelques années ci-devant devant les portes de Grenoble, où Dom Philippin avoit appellé le ſieur de Crequy, & dans lequel Dom Philippin ayant été bleſſé, & jetté par terre demanda la vie, qui lui fut accordée par le ſieur de Crequy ; l'origine de ce premier combat fut une écharpe autrefois donnée par une Dame à Dom Philippin, que Crequy avoit eûe dans la priſe d'un Fort, & qu'il portoit quelquefois, laquelle il avoit refuſé de rendre. Cette affaire en fut ſans doute demeurée-là, ſi on n'avoit pas rapporté au Duc de Savoye, que Crequy s'étoit vanté dans quelques compagnies, qu'il avoit eu du ſang de Savoye, ce qui obligea ce Duc de mander à Philippin, qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne reparoit ſon honneur & la honte d'avoir demandé à Crequy la vie ; cette menace a été la cauſe de ce ſecond combat, & de la mort de Dom Philippin.

Le Mercredy 23 du mois de Juin, le Parlement ayant appris par le ſieur Lugoly, & par les Medecins, qui avoient examiné pendant près de quarante jours ladite Marthe Broſſier,

qu'elle n'avoit point donné, ni eux reconnu aucun ſigne de poſſeſſion ; ains au contraire, que tout ce qu'on avoit vû auparavant en elle d'extraordinaire, étoit naturel, & fait pour attirer de plus grandes aumônes, a donné un Arrêt qui ordonne à Nicolas Rapin, Lieutenant de Robe courte, de conduire ladite Marthe Broſſier, Sylvine & Marie ſes ſœurs, & Jacques Broſſier leur pere, à Romorantin lieu de leur domicile, pour y demeurer ſous la garde de ſondit pere, avec défenſe de la laiſſer ſortir dudit lieu ſans la permiſſion du Juge, auquel il eſt auſſi ordonné d'y tenir les mains, & d'en donner avis tous les quinze jours à la Cour. 1599.

AOUST.

Le Dimanche premier jour d'Aouſt, on reçut la nouvelle de la mort de Philippe Huraut de Chiverny 345 Chancelier de France, arrivée le vingt-neuviéme du mois paſſé dans ſa maiſon de

345 *Philippe Huraut de Chiverny.*] M. le Chancelier de Chiverny dans ſes Memoires d'Etat § a marqué que le Roy étant à Blois, & voulant aller à Bois-Jancy, pour y voir ſa nouvelle maîtreſſe Henriette de Balzac, fille du Marquis d'Entragues, il lui avoit donné permiſſion d'aller juſques à ſa maiſon de Chiverny, où il étoit né, & où il n'avoit été depuis fort longtems. M. de Thou remarque * qu'à ſon arrivée, il fut viſité par un grand nombre des principaux Nobles de ſon voiſinage : il leur dit dans la converſation,

§ *Mem. d'Etat, pag.* 336.
* *Tom. V. l.* 123. *p.* 884.

1599. de Chiverny, âgé de ſoixante-treize ans: il avoit accompagné en Pologne Henry de France Duc d'Anjou, fut fait Chancelier des Ordres du Roy en 1578. On dit de lui que les traverſes de la fortune, & l'envie de ſes ennemis l'ont rendu laborieux, judicieux, conſtant dans les afflictions, modéré dans les proſperitez & facile à pardonner.

Le Lundy 2 d'Aouſt, Pomponne de Bellievre fut mis en ſa place; les ſervices qu'il a rendus à l'Etat ſous les regnes de Charles IX. dans ſon Ambaſſade vers les Griſons & les Suiſſes, de Henry III. dans ſon Ambaſſade en Angleterre vers la Reine Eliſabeth; & ſous ce préſent regne dans les Conferences de Sureſne, & dans le traité de Vervins, lui ont procuré la premiere Charge de l'Etat.

Le Jeudy 5 d'Aouſt, fut faite une proceſſion générale à Notre-Dame, à cauſe d'une grande ſechereſſe, & fut deſcendue & portée la chaſſe de Sainte Genevieve.

En ce tems, Antoinette d'Orléans de Longueville, veuve de Charles de Gondy Marquis de Belle-Iſle, partit de Bretagne & ſe rendit à petit bruit à Toloſe, ſous le prétexte d'un procès qu'elle avoit en ce Parlement, mais veritablement

converſation, qu'il étoit venu à Chiverny pour y mourir, comme les liévres cherchent de mourir dans leur trou. Ce qui fut vérifié par l'évenement, étant peu de jours après attaqué par une grande hernie, & en même tems par de fortes coliques qui lui donnerent la mort. Meſſieurs de Thou, de Sevole de Sainte Marthe, Germain Audebert, Nicolas Rapin & pluſieurs autres ont fait ſon éloge. Voyez ci-deſſus la remarque ſur ce mot.

tablement pour ſe rendre Religieuſe 346 dans le Couvent des Feuillantines nouvellement établi dans cette Ville, lequel ſe diſtingue par la ferveur de devotion & de mortification. Elle fut rencontrée dans ſon voyage par l'Evêque de Bayonne, qui d'abord la prit pour une ſimple Damoiſelle; mais dans la ſuite il reconnut non-ſeulement ſa qualité, mais encore ſon deſſein, quoiqu'elle eût pris toutes les meſures pour le lui cacher. Il en donna incontinent avis au ſieur de S. Geory, premier Préſident de Toloſe, auſſi-bien qu'à Meſſieurs ſes freres & beaufreres; mais ni les défenſes que fit ledit Préſident aux Feuillantines de recevoir dans leur Cloître cette Princeſſe, ni les ſollicitations, ni les prieres, ni les menaces de ſes parens, ne purent la retenir, ni l'empêcher d'entrer dans ce Monaſtere, où elle eſt un exemple de penitence & de devotion, après avoir été à la Cour, un objet d'admiration par ſa beauté & par ſon eſprit. 1599.

SEPTEMBRE.

346 *Pour ſe rendre Religieuſe.*] La mort de Charles de Gondy Marquis de Belle-Iſle, tué en 1596. au mont de Saint Michel, & le déplaiſir qu'eut Antoinette d'Orléans de Longueville ſon épouſe, d'apprendre qu'un ſoldat qu'elle avoit employé pour venger cette mort ſur Kermartin §, avoit été pris & pendu, ſans qu'elle pût obtenir la grace du Roy, fut, dit-on, la cauſe qu'elle ne voulut plus reſter dans le monde, après y avoir été ſi peu conſiderée.

347

§ *Mezeray.*

1599.

SEPTEMBRE.

On montre depuis quelques jours dans une maiſon près de S. Euſtache un homme nommé François Trouillac, âgé de trente-cinq ans, qui a une corne ſur la tête, qui ſe recourve en dedans, & rentreroit dans le crane, ſi de tems en tems on ne la coupoit: il dit qu'en naiſſant il n'avoit pas cette corne, & qu'elle n'a commencé de paroître qu'à l'âge de ſept ou huit ans, & que la honte de cette difformité l'avoit obligé de quitter ſon Village, & de ſe cacher dans les forêts du Mayne, où il travailloit aux charbonnieres, pour y gagner ſa vie.

Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin Gouverneur du Mayne, chaſſant un jour dans ſes forêts, paſſa auprès de ces Charbonnieres, les payſans qui travailloient au charbon, prirent la fuite au bruit des chaſſeurs; le Marquis de Lavardin croyant que c'étoient des voleurs, les fit pourſuivre; on les arrête, & on les conduit devant le Marquis; un de ſes valets ayant remarqué qu'un de ces pauvres payſans n'avoit pas ôté ſon bonnet de ſa tête, s'approche de lui, prend ſon bonnet, & le jette par terre en le menaçant; mais ayant apperçû cette corne ſur ſa tête, le Marquis de Lavardin le fit conduire dans ſon Château, & quelques jours aprés l'envoya au Roy, qui après l'avoir fait voir à toute la Cour, l'a donné à un de ſes valets d'écurie pour gagner de l'argent, en le montrant au peuple. Cet homme a le devant de la tête chauve, la barbe rouſſe & par floccons, comme auſſi les cheveux du derriere de ſa

ſa tête, reſſemblent parfaitement à un Satyre. 1599.

Le Samedy 7 de Septembre, le Parlement a enrégiſtré les lettres patentes accordées par le Roy le deuxiéme du mois dernier au ſieur Pomponne de Bellievre pour la Charge de Chancelier.

OCTOBRE.

Le Lundy 9 d'Octobre, le Parlement a député le ſieur de la Gueſle, Procureur Général & autres, pour joindre leurs prieres 347 & remontrances, à celles que les Princes & les Seigneurs du Conſeil du Roy avoient faites pluſieurs

347 *Pour joindre leurs prieres.*] Quelques jours après la mort de la Ducheſſe de Beaufort, certains courtiſans qui ne s'entretenoient en quelque crédit auprès * du Roy, qu'en ſervant ſes paſſions, & n'avoient d'autre merite pour ſe faire eſtimer, que quelques contes pour le faire rire, & de l'accompagner au lieu de débauche, lui perſuaderent que le plus court reméde à ſon affliction, étoit de ſe faire une nouvelle maîtreſſe, & lui louerent tant les beautez, l'eſprit & les bons mots de Mlle. d'Entragues, qu'il lui prit envie de la voir, & enſuite il s'y attacha; mais § les plus grands & les plus ſages du Royaume & de ſon Conſeil, lui propoſerent de ſe marier pour ſon repos, pour ſa gloire & pour le bien de l'Etat; le Parlement en corps par la bouche de ſon Procureur Général, lui en fit des remontrances qu'il agréa avec plaiſir; & dans cette occaſion, pour contenter les uns & les autres, ce Prince ſuivit les deux conſeils

* *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 82. p. 246.*

§ *Mem. d'Etat, Chiverny, p. 332.*

1599. ſieurs fois à Sa Majeſté, depuis la mort de la Ducheſſe 348 de Beaufort, tendantes à ce qu'il lui plût ſe marier à quelque Princeſſe digne de la moitié de ſon lit, afin de donner à la France un legitime ſucceſſeur à ſa Couronne, & prevenir

conſeils qu'on lui avoit donnés, aima Henriette d'Entragues, & permit qu'on travaillât à un mariage avec une Princeſſe qui fût digne de lui.

348 *Depuis la mort de la Ducheſſe de Beaufort.*] Du vivant de cette Ducheſſe, perſonne n'eût oſé parler au Roy de ſe marier avec toute autre qu'avec elle, ſans encourir ſon indignation. D'un autre côté le Roy lui étoit ſi attaché, qu'il ne deſiroit rien tant que de l'épouſer, trouvant toujours quelques défauts notables, ou de grandes raiſons, pour ne pas épouſer toute autre que cette Ducheſſe; il s'en expliqua un jour avec Monſieur de Roſni ſon favori: » Voyons un peu enſemble, lui dit-il, quelles » filles ou femmes * ſeroient à deſirer pour » moi, ſoit dehors, ſoit » dedans le Royaume. Je m'accommoderois avec » l'Infante d'Eſpagne, » quelque vieille & laide » qu'elle ſoit, pourvû » qu'en l'épouſant, j'épouſaſſe auſſi le Pays-» Bas; mais je ſçai que le » Roy d'Eſpagne n'eſt » pas dans ce deſſein: je » ne refuſerois pas non » plus la Princeſſe Arbelle d'Angleterre, ſi elle » étoit ſeulement déclarée préſomptive héritiere, & je ſçai que la » Reine d'Angleterre ne » le fera pas. L'on m'a » auſſi parlé de certaines » Princeſſes d'Allemagne, mais les femmes » de ce Pays ne me reviennent nullement, & je » penſerois ſi j'en avois » épouſé une, devoir avoir toujours un lot de » vin couché auprès de » moi; outre que j'ai entendu dire, qu'il y eût » un

* *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 79. p. 112.*

venir les calamités paſſées, l'aſſurant que ſon mariage avec la Reine Marguerite étoit nul, à cauſe de parenté, & que la ſterilité qu'on voit en cette Reine étoit un autre motif pour la diſſolution de ce prétendu mariage; ſur quoi il a cité l'exemple de Charlemagne, qui pour cette raiſon quitta Theodore & épouſa Ildegarde. 1599.

En ce mois le Duc de Mercœur 349 alla en Hongrie,

» un jour une Reine en » France de cette nation, » qui la penſa ruiner. » L'on m'a parlé auſſi de » quelqu'une des ſœurs » du Prince Maurice; mais » elles ſont Huguenottes: » cette alliance donneroit » du ſoupçon à la Cour » de Rome, & de plus » elles ſont filles d'une » Nonain *. Le Duc de » Florence a auſſi une niéce, que l'on dit être aſſez belle; mais étant une des moindres maiſons de la Chrêtienté, qui porte le titre de Prince, n'y ayant pas plus de ſoixante ou quatre-vingt ans, que ſes devanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres bourgeois de leur Ville & de la même race de la Reine mere Catherine, qui a tant fait de maux à la France, & encore plus à moi en particulier; j'appréhende cette alliance, de crainte d'y rencontrer les mêmes malheurs pour moi, pour les miens & pour l'Etat. Il fit enſuite un détail des filles qui étoient dans le Royaume; mais avec de pareilles obſervations. En ſorte que M. de Roſni lui répondit, qu'il ne trouveroit jamais de femmes ſur la terre; mais que direz-vous, ſi je vous en nomme une que vous connoiſſez bien (c'étoit la Ducheſſe de Beaufort) qu'il deſiroit que Roſni eût nommée lui-même; mais au contraire ce courtiſan qui aimoit également la perſonne du Roy & ſa gloire, lui porta de très-fortes raiſons pour ne point penſer à ce mariage.

* Religieuſe.

349 *Le Duc de Mercœur.*

1599. Hongrie, avec la permiſſion du Roy, pour commander l'armée des Chrêtiens contre les Infidéles.

NOVEMBRE.

Le Mercredy 3 de Novembre, ſur les requêtes du Roy 350 & de la Reine Marguerite

cœur.] Ce Prince eut obligation à la Reine Louiſe ſa ſœur, qui l'avertit ſur le point que le Roy Henry III. avoit donné ordre de l'arrêter. L'eſperance d'être fait Duc de Bourgogne, s'étant évanouie, il ſe déclara ouvertement pour le parti de la Ligue, & ſe rendit redoutable dans la Bretagne, dont il étoit le Gouverneur; mais voyant que les autres Chefs de la Ligue avoient fait leur paix avec Henry IV. & que ce Prince ſe preparoit d'entrer avec une armée dans ſon Gouvernement, il ſe reconcilia honorablement avec le Roy, en obtenant des avantages conſiderables. L'Empereur Rodolphe II. lui offrit en 1601. le commandement de ſon armée en Hongrie contre le Turc, qu'il accepta avec la permiſſion du Roy & s'y diſtingua, ayant contraint Ibrahim Baſſa, de lever le ſiége de Canicha, & par la priſe d'Albe Royale, & par la défaite des Turcs qui venoient la ſecourir. Ce Prince, dit d'Aubigné *, fut un grand Capitaine, d'un grand malheur dans les guerrres qu'il eut contre les Eſpagnols, mais très-heureux dans celles qu'il fit contre les Turcs.

350 *Requêtes du Roy.*] La naiſſance d'Alexandre Monſieur, avoit deja donné occaſion à la Ducheſſe de Beaufort § de ſolliciter le Roy, de lui tenir la parole qu'il lui avoit pluſieurs fois jurée de l'épouſer. Elle fut adroitement ſoutenue par le ſieur de la Riviere

---

* *Tom. III. l. 5. ch. 16. p. 698.*

§ *Mem. d'Etat, Chiverny, p. 322.*

Riviere premier Medecin de Sa Majeſté, & entierement attaché à cette Ducheſſe, qui lui perſuada qu'une carnoſité qu'il avoit, & qui avoit failli de l'emporter à Monceaux, pourroit par la ſuite du tems le rendre moins habile à avoir des enfans ; ce qui réuſſit à la ſatisfaction de la Ducheſſe ; car le Roy s'étoit reſolu de l'épouſer, de legitimer ſes enfans, en les paſſant ſous le poile nuptial, & avoit envoyé à Rome le ſieur de Sillery en Ambaſſade, moins pour l'affaire du Marquiſat de Saluces, que pour pourſuivre la caſſation de ſon mariage avec la Reine Marguerite, & obtenir la liberté d'épouſer qui il lui plairoit, avec ordre de ne point parler de la Ducheſſe de Beaufort (qui étoit cependant la ſeule qu'il avoit en vûe) mais la fermeté de la Reine Marguerite, avec laquelle elle refuſa de donner ſon conſentement, le juſte ſoupçon que le Pape avoit, que le Roy n'épouſât cette Ducheſſe, fondé ſur ce que le Cardinal de Florence lui en avoit dit, firent heureuſement retarder cette affaire, que la mort de cette Ducheſſe fit entierement tomber. Le Roy * ſollicité de ſe remarier, écrivit lui-même à la Reine Marguerite une lettre de complimens & de civilitez, dans laquelle il lui donnoit avis des grandes inſtances qui lui étoient faites de tous ſes peuples univerſellement, autant grands que petits, de vouloir donner à la France des enfans legitimes, qui puſſent lui ſucceder au Royaume ; mais qu'il n'y avoit pas voulu penſer, ſans ſçavoir auparavant quelle pouvoit être ſon intention, afin de s'y conformer. C'eſt en conſequence de cette lettre que la Reine donna ſon conſentement, & écrivit au Roy une lettre qui eſt rapportée par Dupleix §. 1599.

* *Oecon. Roy. Tom. II. p.* 241.
§ *Tom. IV. p.* 264.

1599. te 351 envoyées au Pape, par leſquelles l'un & l'autre avoient ſupplié Sa Sainteté, qu'attendu la parenté qui étoit entre eux au troiſiéme degré, il lui plût déclarer leur mariage nul; le Pape a envoyé à l'un & à l'autre un bref, dans lequel il nomme trois Commiſſaires : ſçavoir, le Cardinal de Joyeuſe, Gaſpard Evêque de Modene ſon Nonce en France, & Horace Montan Archevêque d'Arles, pour examiner cette affaire.

Le Vendredy 5 de Novembre, le Roy par un courier extraordinaire, a envoyé des lettres de remercîment aux Cardinaux qui avoient aſſiſté à la Congregation tenue à l'occaſion de

351 *Et de la Reine Marguerite.*] Pendant la vie de la Ducheſſe de Beaufort, cette Princeſſe n'avoit jamais voulu conſentir à la diſſolution de ſon mariage ; & toutes les invectives & les menaces, tant de vive voix que par écrit, furent inutiles. Au contraire, il paroît par une lettre qu'elle écrivit à M. de Roſni, qui fut lûe par le Roy, qu'on n'en viendroit jamais à bout, qu'après la mort de cette maîtreſſe, qu'elle haïſſoit & mépriſoit infiniment. Cette lettre portoit en ſubſtance, qu'étant née fille de France, ayant été fille, ſœur & femme de Roy, & ſeule qui reſtoit de toute la famille Royale, race des Valois, elle aimoit cherement ſa patrie, & affectionnoit tellement la perſonne du Roy & deſiroit ſi ardemment de lui voir des enfans legitimes, qui puſſent ſucceder ſans diſpute à cette Couronne ; que n'étant pas en état de lui faire trouver ce bonheur en ſa perſonne, elle le deſiroit & ſouhaitoit en une autre perſonne qui fût digne de lui, & que pour cet effet elle étoit reſolue de contribuer de tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance, pour ſolliciter & accelerer

de ſondit mariage ; & prie ſes Ambaſſadeurs, le Cardinal d'Oſſat 352, & le ſieur de Sillery 1599.

» accélérer la diſſolution » de ſon mariage ; mais » que ſi c'étoit pour mettre en ſa place une femme de ſi baſſe extraction » & qui avoit mené une » vie ſi ſale & ſi vilaine, » comme étoit celle § dont » on faiſoit courir le » bruit, elle feroit tout le » contraire & ne quitteroit rien du ſien, pour » le voir ſi mal placer. Sur » quoi elle prioit M de » Roſni de bien peſer & » de faire tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour » empêcher une ſi grande » infamie pour le Roy, » pour elle & toute la » France, qui ſeroit ſuivie de troubles, de conteſtations, de guerres » pour la ſucceſſion du » Royaume.

352 *Le Cardinal d'Oſſat.*] Arnaud d'Oſſat, après avoir fait ſes études & fréquenté quelque tems le Barreau, accompagna à Rome Paul de Foix Archevêque de Toulouſe & Ambaſſadeur du Roy Henry III. avec la qualité de Secretaire de l'Ambaſſade ; puis il fut reçû dans la maiſon du Cardinal d'Eſt, protecteur en cette Cour des affaires de France, & enfin devint le Miniſtre du Roy Henry IV. ſon maître. Dans cette Cour on » a dit de lui *, que ja» mais Miniſtre ne fit en» trer dans ſon employ » tant d'affection, tant de » zéle, tant d'application, » ni tant de fidelité pour » le ſervice du Roy ſon » maître, que fit ce Pre» lat : ſon habileté pa» roît dans les négocia» tions qu'il a données au » public ; on y voit avec » quelle adreſſe il traita » avec le grand Duc de » Toſcane pour la reſti» tution de l'Iſle d'If, en » celle qu'il fit avec Cle» ment VIII. pour la re» conciliation du Roy » Henry IV. avec le S. » Siége, pour la déclara» tion de la nullité du mariage

§ *Gabrielle d'Eſtrées.*

* *Wiquefort Tom. II. pag.* 423.

1599. Sillery 353 d'en remercier Sa Sainteté.

Le Mercredy 10 de Novembre, les trois ſuſdits Commiſſaires après pluſieurs conferences teuës ſur cette grande affaire, dans la maiſon d'Henry de Gondy Evêque de Paris, ont jugé & prononcé ledit mariage nul dès le commencement, à cauſe de la parenté dans un degré prohibé; que la Ducheſſe Marguerite de Valois avoit été forcée par le Roi Charles IX. ſon frere, & par la Reine ſa mere; & qu'elle n'avoit

» riage du même Roy qui » ſubſiſtoit depuis près de » trente ans avec la Rei- » ne Marguerite de Va- » lois, & pour la diſpen- » ſe du mariage de Cathe- » rine de Bourbon, ſœur » d'Henry le Grand avec » le Duc de Bar, & dans » pluſieurs autres affaires » très-importantes & très » difficiles Voyez ci-deſ- ſus la remarque ſur ce mot.

353 *Et le ſieur de Sillery.*] Nicolas Brulart Seigneur de Sillery, Conſeiller du Roy & Préſident en ſa Cour du Parlement à Paris, & depuis Chancelier de France, fut envoyé à Rome quelques jours après la naiſſance d'Alexandre Monſieur, ſecond fils de la Ducheſſe de Beaufort *, pour obtenir du Pape la diſſolution du mariage du Roy, pour faciliter ſon mariage avec elle, & la legitimation des enfans qui lui étoient deja nés, pour être eſtimez enfans de France: en partant il promit à cette Ducheſſe de ne rien obmettre pour ſon contentement ſur ces trois articles; comme la Ducheſſe lui promit auſſi de lui faire avoir les Sceaux à ſon retour, nonobſtant les interêts de ſa tante de Sourdis, & la Charge de Chancelier, lorſqu'elle viendroit à vacquer, mais la mort de cette Ducheſſe ayant donné une nouvelle face à toutes ſes affaires,

* *Sully en ſes Mem. ch.* 31.

n'avoit apporté autre consentement, que la parole, & non le cœur, laissant à l'un & à l'autre la liberté de se marier à qui bon leur semblera. 1599.

Le lendemain le Roy envoya le Comte de Beaumont 354 en Auvergne, pour donner avis à la Reine Marguerite de ce jugement, & l'assura par lettre, que quoique leur mariage fût dissous pour le bien de la France, son desir étoit toutefois de l'aimer, non-seulement comme son frere de nom; mais en lui faisant dorenavant connoître les effets de sa bonne affection.

Vers la fin de ce mois, Claude de la Trimouille prêta serment en Parlement, & fut reçû Pair de France.

DECEMBRE.

res, * le sieur de Sillery qui lui avoit obligation, ayant été envoyé à Rome à son instance, pour servir à ses intentions, se vit délivré de la crainte qu'il avoit, qu'après avoir obtenu la dissolution du mariage, il ne fût suivi d'un autre qui l'auroit couvert de honte & de déshonneur, & travailla plus hardiment & avec plus de plaisir auprès du Pape Clement VIII. auquel ayant fait connoître que le Roy son maître vouloit épouser la Princesse de Florence, il lui accorda tout ce qu'il desiroit.

354 *Le Comte de Beaumont.*] C'étoit Charles du Plessis Liancourt Comte de Beaumont, premier Ecuyer: il avoit été Gouverneur de Paris, & avoit épousé Antoinette de Pons Marquise de Guiercheville, veuve d'Henry de Silly Comte de Rocheguyon. Il est parlé de l'un & de l'autre dans les amours du Grand Alexandre; du premier, sous le nom *d'un illustre Chevalier*, & de l'autre, sous le nom de *Scilinde*. 355

* *Le même, Tom. II. pag.* 245.

1599.

DECEMBRE.

Le Mercredy 14 du mois de Decembre, Charles-Emanuel Duc de Savoye, arriva à Fontainebleau 355 vers les huit heures du matin, ainſi que le Roy ſortoit de la Meſſe avec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vêtus d'écarlate, prêts de monter à cheval pour aller au-devant de lui. Le Roy ayant ſçû que ce Prince devoit partir de Chambery le 1. ce mois, envoya ſes ordres à Lyon, à Orléans, & à toutes les Villes par où il devoit paſſer, de le recevoir comme ſi c'étoit lui-même.

Philibert

355 *Arriva à Fontainebleau.*] Auparavant que le Duc de Savoye arrivât à Fontainebleau, le Roy avoit appris que dans le même tems § que ce Duc ſe preparoit pour ce voyage, & qu'il faiſoit courir le bruit qu'il venoit en France dans le deſſein de contenter Sa Majeſté, il faiſoit travailler aux fortifications de ſes Places, tant de Savoye, que de Breſſe, & y aſſembloit une grande quantité de vivres, d'armes & de munitions, & avoit ſecrettement envoyé en Eſpagne, pour ſe remettre bien avec le Roy, & à Rome vers le Pape, pour le perſuader de vouloir renouer les compromis, & de faire en ſorte que les François ne paſſaſſent pas les monts; que c'étoient des dangereux voiſins pour lui & pour tous les Princes d'Italie. Sur quoi le Roy connut qu'il n'étoit point dans l'intention de lui rendre le Marquiſat de Saluces, & qu'il ne venoit en France, que pour l'amuſer par de belles paroles, tâcher de gagner ſes principaux Miniſtres, & ſe faire des intelligences

§ *Oecon. Roy. Tom. II. p. 251.*

Philibert de la Guiche Gouverneur de Lyon alla au-devant de lui, avec la Nobleſſe de ſon Gouvernement, & l'accompagna par-tout pendant qu'il demeura dans cette Ville. Balthazar de Villars, Preſident au Preſidial & Prevôt des Marchands, le reçut à la porte de la Ville, avec tous les Officiers municipaux, & lui dit qu'il avoit commandement de Sa Majeſté, de lui rendre les mêmes honneurs qu'à elle-même : il fut conduit à l'Archevêché, qu'on avoit préparé pour ſon logis, & les Seigneurs de ſa ſuite furent logés dans les maiſons les plus proches. Une heure après le Corps de Ville fut le viſiter & lui offrir ce qui peut ſe trouver de beaux fruits, & il fut traité & défrayé avec toute ſa ſuite pendant qu'il y demeura. 1599.

Le lendemain le Duc de Savoye ayant fait demander au Doyen de l'Egliſe de Lyon la place de Chanoine d'honneur 356, que le Duc Emanuel ſon pere avoit eue en paſſant autrefois à

telligences dans le Royaume; le Roy donna de nouveaux ordres pour travailler diligemment pour mettre ſur pied une grande artillerie, & nomma pour cet effet Monſieur de Roſni Grand-Maître de l'Artillerie, Seigneur très-intelligent & actif.

356 *Chanoine d'honneur.*] Emmanuel Duc de Savoye paſſant à Lyon, avoit été reçû autrefois dans l'Egliſe de Saint Jean de Lyon, & regardé comme Chanoine Honoraire de cette Egliſe. Son fils Charles qui prétendoit avoir les mêmes honneurs, les fit demander; mais les Comtes de Lyon lui remontrerent * que le Duc ſon pere étoit alors Comte de Villars, & que

* *De Thou, Tom. V. liv.* 123. *p.* 887.

1599. à Lyon, comme Comte de Villars, & Souverain du pays de Breſſe, les Chanoines ſe ſont excuſés de lui rendre cet honneur, attendu que ne tenant pas ladite Comté de Villars, il n'en pouvoit pas prétendre les droits. Ce refus fut la cauſe qu'il n'entra pas dans l'Egliſe de S. Jean, ains il fut entendre la Meſſe dans l'Egliſe des Celeſtins, fondée par ſes predeceſſeurs.

Après avoir reſté trois jours à Lyon, il en partit le Jeudy 9 Decembre, & ſe rendit en poſte à Roüanne : De-là il deſcendit par bateaux à Orléans, & riſqua de ſe perdre vers le port de Gien. A Orléans il fut reçû par ſon Couſin le Duc de Nemours que le Roy y avoit envoyé, & fut viſité & harangué par tous les corps de la Ville. Sur ſon chemin d'Orléans à Fontainebleau, il fut rencontré premierement par le Maréchal de Biron, & deux lieuës après par

que cette Comté étant maintenant occupée par le Roy, ils ne pouvoient point le recevoir dans leur Egliſe en cette qualité, juſques à ce que la conteſtation qui étoit actuellement entre le Roy & ſon Alteſſe fût terminée, & qu'alors ils lui donneroient non-ſeulement la qualité de Chanoine Honoraire ; mais encore des honneurs beaucoup plus grands. Le Duc reçut cette réponſe avec beaucoup de chagrin, qu'il diſſimula néanmoins, pour ne pas augmenter, par une plainte à contretems ſur un fait ſi peu conſiderable, les ſentimens de l'injure qu'il avoit faite au Roy, en ne tenant pas la parole qu'il lui avoit donnée : il ne voulut point entrer dans leur Egliſe, & alla entendre la Meſſe dans l'Egliſe des Celeſtins, fondez par ſes prédéceſſeurs.

par le Duc de Montpenſier ſuivi d'une grande Nobleſſe. 1599.

Le Jeudy 13, il arriva vers les quatre heures après midi à Pluviers, où s'étant un peu repoſé, il ſe leva lorſqu'il ſçut que ſa ſuite étoit endormie, & partit ſecretement avant que ſes gens fuſſent éveillés, mais n'ayant pas trouvé des chevaux prêts à la premiere poſte, la Varenne qui avoit ordre du Roy de venir devant l'avertir, eut le tems de porter au Roy la nouvelle de ſon arrivée.

Il demeura ſix jours à Fontainebleau, au milieu des jeux, des bals, des divertiſſemens de la chaſſe: on remarqua pendant tous ces divertiſſemens, que le Duc toutes les fois qu'on lui parloit de rendre le Marquiſat de Saluces, répondoit dans Fontainebleau, comme s'il eût été en la Citadelle de Turin, & diſoit tout haut, qu'il ne conſentiroit jamais à cette reſtitution.

Le Mardy 21 de Decembre, le Roy avec toute ſa Cour mena le Duc de Savoye à Paris: il lui avoit fait preparer un appartement dans le Louvre; mais il en remercia le Roy, & fut loger en la maiſon du Duc de Nevers, près le Couvent des Auguſtins.

Le Lundy 27, fête de S. Jean l'Evangeliſte, le Duc de Savoye fut à l'Egliſe des Auguſtins, y entendit la Meſſe & fit ſes dévotions. Après leſquelles accompagné des gens de ſa Cour, il retourna à la maiſon du Duc de Nevers, & là fut remarqué que le Seigneur Jacob introduiſit dans le cabinet du Duc de Savoye le ſieur Lafin 357, confident du Duc de Nemours, où il

357 *Le ſieur Lafin.*] Jacques de Lanode ſieur de Lafin

1599. il demeura avec lui l'eſpace d'un demi-quart d'heure.

Ce même jour vint la nouvelle de la défaite d'André Battory Cardinal, par le Palatin de Valachie, près de Cigno, arrivée le mois dernier. Il perdit dans ce combat toute ſon armée, compoſée de vingt-cinq mille combattans. Son oncle Iſſuan Battory fut pris, & lui-même fut contraint de fuïr dans les montagnes, où il a été tué par des Valachins, leſquels lui ont coupé la tête, & l'ont préſentée au Palatin, portée ſur le bout d'une lance. Ce Palatin plus humain que ſes ſujets a fait retirer ſon corps, qu'il a trouvé mutilé du petit doigt

Gentilhomme Bourguignon, étoit un homme, dit M. de Thou §, ſans foi & ſans honneur, deja reconnu pour ſemer la diſcorde & entretenir les factions dans le Royaume *. Il s'étoit autrefois mêlé des affaires du Duc d'Alençon: il avoit donné des avis au Roy Henry III. contre le Duc de Guiſe: depuis il avoit négocié avec les Miniſtres du Roy d'Eſpagne & du Duc de Savoye durant le ſiége d'Amiens, & par ce moyen il avoit contracté une grande familiarité avec le Duc de Biron, qu'il couvroit d'une fauſſe parenté, lui donnant à tous propos des louanges extraordinaires, & en même tems rappellant à ſa memoire les actions héroïques qu'il avoit faites pour le ſervice du Roy, qui l'avoit laiſſé ſans recompenſe; & comme le courage du Duc de Biron n'avoit pas pû trouver des perils trop grands, pour lui inſpirer de la crainte, Lafin par ſes flateries l'éleva juſques à lui faire deſirer des grandeurs au-deſſus de toute raiſon.

358

§ *Tom. V. l.* 123. *p.* 888.
* *D'Aubigné, T. III. L.* 5. *ch.* 6. *p.* 646.

doigt de la main droite, où il portoit un anneau de grand prix, & l'a fait honorablement enſevelir dans un beau ſepulchre, par lui-même conſtruit jadis pour un ſien frere. 1599.

En ce mois ont paru divers écrits contre le Livre du ſieur Philippe Mornay 358, Seigneur du Pleſſis-Marly, Gouverneur de Saumur, Intendant de la Maiſon & Couronne de Navarre, intitulé : *Inſtitution de la ſainte Euchariſtie*, dans lequel il veut prouver par le témoignage des Peres, que la ſainte Euchariſtie avoit été dans le commencement, la cêne qui ſe fait, & eſt enſeignée en divers lieux de la France, d'Allemagne

358 *Contre le livre de Philippe Mornay.*] Ce livre intitulé *Inſtitution de la Sainte Euchariſtie*, non-ſeulement donna occaſion aux Théologiens, d'exercer leur plume ; mais encore les envieux s'en ſervirent pour diminuer la faveur & le credit que M. de Mornay s'étoit acquis auprès du Roy par ſes ſervices § ſur des lettres fort expreſſes du Pape au Roy, dans leſquelles il ſe plaignoit d'apprendre qu'un Conſeiller d'Etat eût compoſé un livre, dans lequel il avoit oſé le qualifier d'Ante-Chriſt. Pluſieurs prirent occaſion de remontrer au Roy, que la faveur du Pape lui étoit néceſſaire pour diſſoudre ſon mariage, & pour en faire un autre ſelon ſon cœur, qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'éloigner de la Cour celui qui en étoit l'auteur : ce qu'ils diſoient afin de ne plus trouver ſur leur chemin un homme qui pourroit arrêter leur fortune. Le Pape Clement VIII. ordonna à ſon Nonce de preſſer le Roy de publier le Concile de Trente, & en même tems de diſgracier M. du Pleſſis, qu'il appelloit dans ſon Bref *ſon ennemi.*

359

§ *L'Auteur de la vie de M. du Pleſſis*, T. II. p. 252.

1599. d'Allemagne, Angleterre, Ecoſſe, Suede, & autres Royaumes ſéparés de l'obéiſſance du Pape. Ces écrits accuſent de mauvaiſe foi ledit Philippe Mornay, en ce qu'il a falſifié, & mutilé un très-grand nombre de paſſages des anciens Peres, & Théologiens pour prouver ſon opinion.

JANVIER.

1600. LE Samedy premier jour de l'an, le Duc de Savoye a fait de grands préſens 359 à toute la Cour, & principalement aux Dames. Il a donné au Roy deux grands baſſins & deux vaſes de criſtal, d'un travail fort fin & grandement eſtimé, & le Roy le même jour lui a envoyé une enſeigne de diamans, au milieu de laquelle il y en a un tranſparent qui découvre le portrait de S. M. Henriette de Balzac 360 d'Entragues, qui tient auprès du Roy la place

359 *A fait de grands preſens.*] Les Courtiſans ne manquerent pas d'expliquer ces preſens ſelon leur gout, ils dirent que les vaſes de criſtal que le Duc donna au Roy *, marquoient la fragilité de ſes promeſſes; que l'enſeigne de diamans que le Roy donna au Duc, & ſur laquelle étoit le portrait de Sa Majeſté, étoit pour le faire reſouvenir à qui il avoit à faire.

360 *Henriette de Balzac.*] Elle ſucceda à Madame de Beaufort, & par ſes ruſes & ſes ſubtilitez elle reçut du Roy en fort peu de tems, ce que cette Ducheſſe n'avoit point obtenu; car

* *D'Aubigné, T. III. L. 5. ch. 6. p. 647.*

ce de Gabrielle d'Eſtrées, a reçû de ce Duc un magnifique preſent, conſiſtant en perles, diamans, & autres pierres précieuſes. Mais le Duc de Biron a refuſé les beaux chevaux qu'il lui a préſentés. 361 1600.

car ſur l'eſperance qu'elle donna à ce Prince de lui accorder ce qu'il § deſiroit, il lui fit compter cent mille écus, ſans vouloir exécuter ce qu'elle avoit promis avec tant d'aſſurance; ayant fait intervenir (par une nouvelle ruſe) ſon pere & ſa mere, qui l'obſervoient de ſi près, qu'il paroiſſoit être hors de ſa puiſſance de trouver un moment commode, pour l'accompliſſement des promeſſes qu'elle avoit faites pour ces cent mille écus; & ſe trouvant un jour fort preſſée par le Roy, de lui tenir ſa parole, elle lui dit qu'elle étoit toujours dans la même volonté; mais qu'il ſeroit très à propos d'eſſayer d'avoir celle de ſon pere & de ſa mere, afin qu'ils ne l'obſervaſſent plus de ſi près, à quoi elle-même travailleroit de ſon côté pour en trouver les moyens. Quelques jours après, elle aſſura le Roy qu'elle avoit tant fait auprès de ſes parens, qu'ils lui avoient promis de conſentir à tout ce qui ſeroit agréable à Sa Majeſté, pourvû qu'elle voulût mettre à couvert leur conſcience envers Dieu, & leur honneur dans le monde, par une promeſſe de mariage par écrit. Elle ſçut ſi bien perſuader le Roy de ſon amour, qu'il lui donna par écrit cette promeſſe, par laquelle le Roy lui promettoit de l'épouſer, pourvû que dans un an elle eût un enfant mâle. Ce fut dans le tems de ces nouvelles amours, que le Duc de Savoye arriva à Paris, où n'y trouvant plus la Ducheſſe de Beaufort, qui lui auroit pû rendre ſervice, il s'addreſſa à Mlle d'Entragues, à laquelle il donna les preſens qu'il avoit deſtinez pour l'autre.

Le

361 *A refuſé les beaux chevaux.*] Il y eut alors, dit

§ *Roſni, Tom. II. ch. 82. p. 247.*

1600. Le Dimanche 2 de Janvier, le Roy mena le Duc de Savoye à S. Germain, pour voir ce magnifique Château, & les belles maiſons qui ſont à l'entour.

Le Lundy 17 Janvier, le Roy & le Duc de Savoye entre huit & neuf heures du matin, ſont montés par batteau, du Louvre juſqu'au jardin du Premier Preſident, d'où ils ſont allés à la loge de la Chambre dorée du Palais pour voir le Parlement & entendre plaider. Le

» d'Aubigné, des gens aſ-
» ſez aviſez, pour inter-
» prêter ce refus affecté
» à une correſpondance
» bien cachée; & je me
» ſouviens, continue cet
» Hiſtorien, qu'un jour
» que les conditions de
» l'affaire du Marquiſat
» de Saluces furent miſes
» ſur le tapis, le Chance-
» lier de Believre voulant
» l'adoucir, le Marêchal de
» Biron s'échaufa à décla-
» mer, en diſant du mal
» du Duc de Savoye, au-
» delà de ce que requeroit
» la modeſtie. Ce que M.
» le Chancelier reçût avec
» ſoupçon.

Le Maréchal de Biron ne fut pas le ſeul qui dans cette occaſion refuſa les preſens du Duc de Savoye. Le Marquis de Roſni nous apprend que lui-même § refuſa une boëte de diamans du prix de quinze mille écus, de cette maniere: Monſieur des Alimes un des principaux Seigneurs qui avoient accompagné le Duc de Savoye, en lui donnant cette boëte de la part de ſon maître, le mit ſi promptement ſur l'affaire du Marquiſat de Saluces, que M. de Roſni n'eut pas le tems de réfléchir; mais un moment après, s'appercevant cette boëte entre les mains, il l'ouvrit & y trouva le portrait du Duc, qu'il tita, ¶ & il dit à M. des Alimes qui le retenoit avec beaucoup

§ *Oecon. Royal. T. II. p.* 258.
¶ *Le même, pag.* 262.

Le ſieur de Harlai Premier Preſident, qui avoit été averti de l'honneur que ces deux Princes devoient faire à la Cour, fit appeller pour l'Audiance la fameuſe affaire de Jean Proſt aſſaſſiné, Practicien qui avoit été tué au mois de Fevrier de l'année derniere, & duquel aſſaſſinat Henry Bellanger ſon hôte, avoit été accuſé par la mere dudit Jean Proſt ſur des préſomptions, mis à la queſtion, & n'ayant rien avoué, fut ſorti des priſons, ſous caution, à la charge de ſe repreſenter en Juſtice, lorſque la Cour l'ordonnera. 1600.

Quelques jours après deux voleurs furent condamnés à être pendus, l'un deſquels appellé Jean Bazana, confeſſa par teſtament à l'heure de l'execution, qu'ils avoient aſſaſſiné ledit Jean Proſt, & qu'on trouveroit ſon corps dans les privés de leur logis. Ce qui ayant été verifié par ordre de la Cour, Henry Bellanger & ſa femme preſenterent requête à la Cour, demandant que la mere de Jean Proſt ſoit condamnée en une réparation convenable, & en ſes dommages & interêts.

Cette affaire a été merveilleuſement bien traitée

coup d'honneur & de joye, pour avoir toujours préſente la mémoire de la magnificence d'un auſſi grand & ſi généreux Prince, que Monſieur le Duc ſon maître; mais que pour la boëte, à cauſe de ſon prix exceſſif, & parce qu'il avoit fait ſerment de ne recevoir jamais des preſens de valeur que du Roy, il le pria de la vouloir remporter. Sur quoi M. des Alimes lui ayant repondu, qu'il ne pouvoit point ſeparer les gratifications de ſon maître, ſans en être blamé & ſans en recevoir des reproches, il lui rendit l'un & l'autre.

1600. traitée par les ſieurs Maîtres Anne Robert pour Henry Bellanger, ſa femme & ſa Chambriere; Antoine Arnaud pour la mere de Jean Proſt, & Louis Servin pour le Procureur Général, dont les concluſions ont été, que la Cour ne devoit avoir aucun égard aux requêtes des uns & des autres, mais de mettre en liberté Bellanger, ſa femme & ſa Chambriere, les déclarer innocens du crime d'aſſaſſinat, ſans pourtant leur adjuger aucune réparation, dépens, dommages ni interêts, contre la mere de Jean Proſt, n'étant pas coupable de calomnie. Le Premier Preſident a prononcé l'Arrêt, conformément à ces concluſions. Après le jugement de ce procès, Achille de Harlay, accompagné des Préſidens & des plus anciens Conſeillers de la Cour, a été prendre le Roy & le Duc de Savoye, & les a conduits dans une ſalle du Palais, dans laquelle ils ont diné.

Le même jour, le Roy accorda au Duc de Savoye, la vie pour une femme trouvée en adultere avec ſon domeſtique, lequel avoit été déja pendu, la femme l'eût auſſi été, lorſqu'elle s'eſt trouvée groſſe. Le Roy après avoir entendu les remontrances faites ſur ce ſujet par ſes Gens du Roy, qui craignant les conſéquences de cette grace, pour faire plaiſir au Duc, commua la peine de mort naturelle que cette femme méritoit, à une mort civile, & à une priſon perpetuelle, dans laquelle elle ſeroit nourrie par ſon mari.

Le Lundy, 24 de Janvier, les Seigneurs nommés de la part du Roy & du Duc de Savoye, pour examiner l'affaire du Marquiſat de Saluces, ſe ſont aſſemblés dans la maiſon du

du ſieur Henry de Montmorency : ſçavoir de la part du Roy, Meſſieurs le Connétable, le Chancelier de France, le Maréchal de Biron, le Marquis de Roſny [362], & le ſieur de Villeroy : & de la part du Duc de Savoye, le Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, le Comte de Moret, les ſieurs de Jacob & des Alimes. Le Pere Bonaventure Calatagirone Cordelier, & Patriarche de Conſtantinople, Deputé du Pape, doit aſſiſter dans toutes leurs conferences en qualité de Mediateur. 1600.

Hier les Deputés du Duc de Savoye propoſerent que le Roy finît la protection qu'il donnoit à la Ville de Genêve ; cette propoſition a ſoulevé les Deputés François. Le Duc de Savoye ayant connu qu'elle ſouffroit des difficultés, a prié le Patriarche de Conſtantinople de

362 *M. le Marquis de Roſni.*] Le Duc de Savoye ſenſible au refus que M. de Roſni lui avoit fait, & connoiſſant qu'il n'étoit point porté à lui être favorable dans l'affaire du Marquiſat de Saluces, pour laquelle il étoit un des Commiſſaires pour le Roy, chercha tous les moyens pour l'en empêcher ; pour cet effet, il pria Sa Majeſté § de trouver bon, que puiſque le Pape avoit été nommé arbitre entre les parties, le Patriarche de Conſtantinople ſon Nonce, s'y trouvât ; ce que le Roy ayant approuvé dans la premiere conference qui ſe fit pour cette affaire, on lui fit dire que le Nonce ne pouvoit pas ſe trouver dans un Conſeil, auquel un Huguenot aſſiſteroit ; & qu'il ſeroit perdu à Rome, tant dans l'eſprit du Pape, que des Cardinaux, s'il le ſouffroit. Sur quoi le Marquis ſe retira fort honnêtement ; mais en

§ *Le même, pag.* 264.

1600. de vouloir la ſoutenir ; ce qu'il a refuſé, n'ayant pas des inſtructions du Pape ſur cet article. Le Nonce à qui il s'eſt enſuite adreſſé, en a parlé au Roy qui lui a répondu : » Le Duc de Sa-
» voye a uſurpé mon Marquiſat de Saluces,
» il n'y a rien qui l'excuſe de me le rendre : je
» ne tiens rien du ſien, je ne lui dois rien
» rendre, je n'empêcherai point qu'il ait rai-
» ſon de Genêve, s'il peut l'avoir autrement
» que par les armes ; mais je ne puis l'aban-
» donner après lui avoir promis, par parole
» de Roy, ma protection.

FEVRIER.

Pendant les premiers jours de ce mois, on continua les aſſemblées dans la maiſon du Connétable, ſur les affaires du Marquiſat de Saluces, dans leſquelles les Députés du Duc de Savoye ont fait pluſieurs nouvelles propoſitions : ſçavoir, de faire un échange pour la reſtitution, enfin que le Roy donnât l'inveſtiture de ce Marquiſat pour un des enfans du Duc de Savoye : à quoi les Deputés du Roy ayant répondu que Sa Majeſté ne vouloit point d'échange, mais une reſtitution pure & ſimple du Marquiſat, le Duc s'eſt plaint qu'on le traitoit

en ayant parlé au Roy, il lui ordonna de ſe trouver dans toutes les aſſemblées, & ſi quelqu'un s'offenſoit de ſa preſence, ce ſeroit à lui & non au Marquis de Roſni de ſe retirer ; ce qui rendit vaine l'eſperance du Duc de Savoye, qui n'avoit fait entrer le Pere Calatagironne dans ce Conſeil, que pour en exclure le Marquis de Roſni, qu'il avoit reconnû n'être pas pour lui.

traitoit avec trop de rigueur, & a formé le deſſein de ſe retirer clandeſtinement ſans dire adieu au Roy. 1600.

Un bruit a couru que la honte d'avoir fait un voyage inutile, ou la crainte d'être arrêté 363, l'avoient porté à cette extrêmité, ce qui étant venu à la connoiſſance du Roy, il lui a fait dire pour le raſſurer, qu'il avoit crû qu'en venant en France ſon intention étoit de le ſatisfaire ſur le Marquiſat de Saluces, & qu'il a eu dès le commencement beaucoup de plaiſir de le voir; mais aujourd'hui voyant qu'il ne propoſerien de juſte, il eſt fâché de voir qu'il faille ſe ſeparer ſans rien conclure. Au reſte, il

363 *La crainte d'être arrêté.*] D'Aubigné § a écrit qu'il y eut deux vieux Conſeillers qui conſeillerent au Roy de retenir le Duc de Savoye, qu'il pouvoit violer le ſauf conduit à celui qui avoit ſi ſouvent manqué à ſa parole, que par ce moyen le Roy recouvreroit le Marquiſat de Saluces *, épargneroit ſes finances, le tems & la vie des ſoldats François. A cet étrange conſeil, le Roy répondit qu'il tenoit de ſa naiſſance, & qu'il avoit appris de ceux qui l'avoient nourri, † que l'obſervation de la foy étoit plus utile, que tout le profit que la perfidie pouvoit donner. Je ſuivrai l'exemple du Roy François mon prédéceſſeur, qui pouvoit retenir Charles V. Que ſi le Duc de Savoye a violé ſa parole, je ne ſerois point innocent en l'imitant. Un Roy uſe bien de la perfidie de ſes ennemis, lorſqu'il la fait ſervir de luſtre à ſa foy.

364

§ *Hiſt. Univ.* T. III. *l.* 5. *ch.* 5. *p.* 642.
* *Le Grain, Decad. l.* 8. *p.* 374.
† *Grands ſentimens du Roy.*

1600. il veut qu'il ſçache que les Rois de France n'ont jamais demandé leur droit, par fineſſe ou par tromperie, mais par une guerre ouverte; que François I. avoit obſervé religieuſement le droit d'hoſpitalité à l'égard de Charles V. & que pour lui il en agira de même à ſon égard; & comme il a été fort libre de venir en France, il pourra avec la même facilité ſe retirer.

Le Jeudy 10 de Fevrier, le Roy pour diminuer autant qu'il a pû le ſujet de mécontentement que le Duc faiſoit paroître d'être venu en France, de l'avis de ſon Conſeil a envoyé au Duc de Savoye Sebaſtien Zamet qui lui a propoſé de ſa part la reſtitution ou l'échange, lui accordant trois mois pour choiſir l'un ou l'autre. Le ſieur Zamet par ſes diſcours, a non-ſeulement calmé ſes plaintes, ains il l'a porté d'accepter l'échange, & de mettre par écrit les principaux articles ſur leſquels le traité doit être fait.

Le Lundy 27 Fevrier, le traité entre le Roy & le Duc de Savoye a été ſigné de part & d'autre, à l'occaſion du Marquiſat de Saluces, lequel porte en ſubſtance, que le Duc retiendra le Marquiſat; qu'en échange il laiſſera au Roy la Breſſe, la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette avec ſon Vicariat, le Val d'Eſture, ceux de Perouſe & de Pignerolles, & qu'il aura trois mois pour ſe reſoudre à la reſtitution ou à l'échange.

MARS.

Le Samedy 4 de Mars, le Duc de Savoye a pris congé du Roy, & comme pluſieurs de ſa ſuite

ſuite avoient pris le devant, on crut qu'il partiroit auſſi ; mais le grand nombre de curieux de tout âge & de tout état, qui s'étoient rendus devant l'Hôtel de Nevers, pour voir partir ce Prince, ſont retournez chez eux, ſans avoir contenté leur curioſité. On a dit que le Roy & ce Duc ne peuvent ſe ſeparer, tant ils s'aiment depuis le traité. 1600.

Le Mardy 7 de Mars, le Duc de Savoye qui depuis le 4 retenoit la Cour bottée pour l'accompagner, eſt parti environ les dix heures du matin. Le Roy avec un grand nombre de Seigneurs de ſa Cour l'a conduit juſques au pont de Charenton, & lui a donné le ſieur de Pralin & le Baron de Lux, pour le conduire juſques hors du Royaume, avec commandement aux Gouverneurs des Villes de Champagne & Bourgogne, où il paſſera, de le recevoir comme Sa Majeſté.

Le Vendredy 10 de Mars, le Parlement a enregiſtré des Lettres Patentes de la Cour, par leſquelles Sa Majeſté a créé Henry de Lorraine Pair de France, & Duc d'Eguillon dans l'Agennois ; avec cette clauſe, que les mâles venant à manquer, la terre d'Eguillon & les autres à icelle annexées, paſſeront aux legitimes heritiers, ſans le titre de Duché-Pairie.

Le même jour, le Roy eſt parti pour aller à Fontainebleau.

Le Ludy 13 de Mars, les ſieurs de Sainte Marie du Mont, & du Pont Courlay, furent trouver le ſieur du Pleſſis-Mornay, à l'occaſion d'un extrait fait & ſigné par le Docteur Cahier; contenant pluſieurs paſſages qu'il avoit tirez du Livre dudit du Pleſſis, leſquels paſſages il montroit

1600. troit être conſtamment falſifiez, & lui remontrerent qu'il étoit de ſon honneur & de la cauſe qu'il défendoit, d'y répondre; que le public étoit ſurpris qu'il eût laiſſé paſſer ſans rien dire, les écrits de Bulenger, de Dupuy Official de Bazas, de Fronto le Duc, de l'Evêque d'Evreux, & d'autres tous qui l'accuſoient de mauvaiſe foy; entre autres ledit Cahier, qui s'offre de montrer & de verifier faux en ſa preſence, & de telles perſonnes qu'il voudra, les paſſages qu'il a extraits dudit Livre: A quoi le ſieur du Pleſſis a répondu, qu'il ne lui convenoit pas d'entrer en diſpute avec des Moines, des Jeſuites, ou autres gens pédans ou revoltez.

Le Vendredy 17 Mars, le ſieur de Sainte Marie du Mont 364, ayant rencontré le ſieur du Pleſſis dans le logis de Madame la Princeſſe d'Orange, le preſſa de nouveau de vouloir pour la gloire de la Religion Reformée qu'ils ſuivoient, & pour la conſolation de leurs freres, prendre

364 *Le ſieur de Sainte Marie du Mont.*] L'auteur de la vie de M. du Pleſſis-Mornay prétend § que ce Seigneur avoit été gagné par les promeſſes du Roy, & que d'ailleurs il étoit prêt d'être retranché de l'Egliſe Reformée, par le ſcandale de ſa vie; mais qu'étant reſolu de changer de Religion, & voulant néanmoins prêter quelques formalitez, il ſe rendit chez Madame la Princeſſe d'Orange, qui par amitié avoit prié M. du Pleſſis de s'y trouver, pour lui remontrer ſon devoir, & empêcher ſon changement; mais étant rentrez dans les matieres, M. de Sainte Marie

§ *Page 262.*

prendre un moyen pour effacer de l'eſprit du public la croyance où il étoit que ſon Livre de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, n'étoit qu'un aſſemblage de paſſages des Peres fauſſement alleguez, tronquez, ou inutiles; que s'il avoit peine d'entrer en conference avec des perſonnes qui n'étoient pas de ſa qualité; il y a parmi ceux qui attaquent ſon Livre, l'Evêque d'Evreux, qui publie que dans ledit Livre, il montrera qu'il y a cinq cens énormes fauſſetez de compte fait & ſans hyperbole. Cet Evêque eſt de qualité, & vous ne devez pas refuſer de conferer avec lui; autrement vous avouez tout ce qu'on dit de votre Livre. De Mornay piqué de cette repréſentation, a promis à ſon ami de défendre ſon honneur & ſon Livre. 1600.

Deux jours après a paru un écrit ſigné du ſieur de Mornay, par lequel il défie en général tous ceux qui l'accuſoient d'avoir allegué faux dans ſon Livre, & les incite de ſe joindre avec lui & de ſous-ſigner une Requête, pour ſupplier le Roy de donner des Commiſſaires pour verifier de page en page, & de ligne en ligne, les paſſages de ſon Livre.

Le lendemain le ſieur de Sainte Marie du Mont a envoyé une copie dudit écrit au ſieur du Perron Evêque d'Evreux alors à ſon Evêché.

Le Lundy 27 de Mars, on a reçû la réponſe que l'Evêque d'Evreux a faite au défi du ſieur du

Marie du Mont ſe voyant preſſé, & ne pouvant répondre aux raiſons de M. du Pleſſis, lui dit que le Roy & un grand nombre de perſonnes de tout état, aſſuroient que tous les paſſages des Peres qu'il avoit citez dans ſon Livre, étoient faux.

1600. du Pleſſis : elle eſt en datte du 25 du même mois, dont une copie a été envoyée au ſieur du Pleſſis, par laquelle il accepte qu'en la preſence du Roy, & de telle compagnie de perſonnes capables, qu'il plaira à Sa Majeſté ordonner, montrer audit Sr du Pleſſis, que dans ſon Livre contre la Meſſe, il y a cinq cens paſſages fauſſement alleguez, mutilez, inutiles, ou falſifiez. Et partant il déclare à mondit ſieur du Pleſſis, qu'il donne ſon conſentement à la requête qu'il deſire preſenter au Roy; laquelle par avance, il proteſte vouloir ſigner, voire de ſon propre ſang. Avec cette réponſe, ledit ſieur Evêque a envoyé au Roy une lettre pour le ſupplier de permettre cette conference.

Replique imprimée du ſieur du Pleſſis, en reponſe de celle de l'Evêque d'Evreux; cette replique en forme de requête, a été preſentée à Sa Majeſté par M. le Maréchal de Bouillon. Le ſieur du Pleſſis ſupplie le Roy de nommer des Commiſſaires pour examiner ſon Livre, il temoigne être bien aiſe que l'Evêque d'Evreux ſe ſoit preſenté pour combattre contre lui, & promet de faire connoître au public ce que du Perron ſçaura faire.

Cette diſpute fait l'entretien de tout Paris, dans les Chaires, dans les Ecoles, chez les grands & chez les petits, on ne parle que de cet appel, les uns qui ont admiré l'éloquence & la pureté du ſtile du Livre de du Pleſſis, ſouhaitent que les témoignages des Peres qu'il cite ſoient fidéles : d'autres aſſurent qu'un homme de ce caractere eſt exempt d'impoſer, voire de ſuſpicion : quelques-uns, qu'il n'eſt pas ſurprenant que dans un ſi grand nombre de paſ-

ſages

ſages citez dans le Livre de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, on n'en trouve peut-être quelques-uns mal citez ou alleguez : cependant on ne doit point en conclure que ce Livre ſoit mauvais. Pluſieurs qui ſçavent que les occupations du ſieur du Pleſſis ne lui permettent point d'avoir examiné par lui-même tous les paſſages citez dans ſon Livre, croyent veritablement qu'il y en a un grand nombre de défectueux, & qu'il a tort d'avoir fait le défi auparavant de les avoir revûs lui-même : & en ce cas blâment les Miniſtres & autres qui lui ont fourni ces paſſages ; que la mauvaiſe foi doit tomber ſur eux & non ſur lui. 1600.

AVRIL.

Le Dimanche 2 du mois d'Avril, ſur les requêtes & inſtances du ſieur Evêque d'Evreux, & du ſieur du Pleſſis, le Roy leur a accordé la conference qu'ils lui ont demandée, & a commis M. le Chancelier, pour ouir le ſieur du Pleſſis, & pour en donner avis à l'Evêque d'Evreux, afin qu'il ſe rende à Paris le plutôt qu'il pourra.

Le Vendredy 7 d'Avril, le ſieur Davy du Perron Evêque d'Evreux eſt arrivé à Paris, ſon arrivée a augmenté les propos ſur ce défi ; chacun deſire que ſon parti ſoit victorieux, pluſieurs font des paris & des gageures.

Le Lundy 10 d'Avril le Roy a choiſi des Commiſſaires de l'une & de l'autre Religion pour aſſiſter à cette conference. Les Catholiques ſont, Meſſieurs de Thou, Préſident en la Cour du Parlement ; de Pitou, Avocat en la

1600. même Cour ; le Fevre, Precepteur de Monſieur le Prince de Condé. Les Calviniſtes ſont, Monſieur le Préſident de Calignon, Chancelier de Navarre; le ſieur de Caſaubon 365, Lecteur de Sa Majeſté : tous perſonnages illuſtres par leur doctrine, & par leur candeur & pureté de mœurs.

Le Mercredy 12 d'Avril, Monſieur l'Evêque de Modene Nonce du Pape, ayant appris le choix que Sa Majeſté avoit fait deſdits Commiſſaires, lui a remontré qu'il n'appartient qu'à l'autorité Eccleſiaſtique de deputer des Commiſſaires, ſoit pour Juges ou examinateurs des matieres de Religion ; & qu'il eſt à craindre que dans cette conference, on n'y traite des queſtions déja reſolues par le Concile de Trente, & par pluſieurs déterminations des Papes, & a ſupplié Sa Majeſté de vouloir ſuſpendre, voire de donner ſes ordres pour empêcher

365 *Le ſieur de Caſaubon.*] Le même auteur * reconnoit que M. Iſaac Caſaubon étoit un grand homme, & très-ſçavant dans les lettres humaines ; mais dans celles dont il s'agiſſoit, c'eſt-à-dire, dans l'intelligence de l'Ecriture & des Peres, il y étoit très-peu entendu. Cet auteur n'avoit pas aſſurément lû la lettre du même Caſaubon, qu'il écrivit au Synode de Gergeau §, dans laquelle pour détruire le bruit qui couroit, qu'il avoit changé de Religion, il aſſure le Synode, qu'il n'eſt pas ſi peu inſtruit dans la Religion, qu'à faute de connoître la verité, il ſe fût laiſſé emporter à chaque vent de doctrine. Par où il

* *Le même, pag.* 264.

§ *Journ. d'Henry IV. en* 1601.

pêcher ladite conference: A quoi le Roy lui a répondu que les Commiſſaires qu'il avoit nommez, n'étoient point pour être Juges des matieres de Religion; ains pour être ſpectateurs & temoins de la verité de cette conference, & pour examiner ſi les paſſages citez dans le Livre de du Pleſſis, ſont bien ou mal alleguez, & pour lever les difficultez qui pourroient naître en la verſion des mots, & voir ſi les paſſages ſont couchez dans ce Livre, tels qu'ils ſont dans leurs auteurs, ſans entrer dans le fond d'aucune queſtion Théologique: cette reponſe a ſatisfait le Nonce. 1600.

Le Vendredy 14 d'Avril, le ſieur du Pleſſis a fait demander à l'Evêque d'Evreux, les moyens de faux qu'il a contre ſon Livre, afin qu'il ſe prepare pour y répondre: pour réponſe il lui a fait dire, que ce qu'il demandoit exigeoit un trop long-tems, & que la diſcuſſion ennuyeroit Sa Majeſté & les Commiſſaires. Cependant il offre de remettre entre les mains des Commiſſaires une liſte de cinq cens faux paſſages, qu'il prétend être falſifiez, ce qu'il prouvera par les Livres d'où ils ſont tirez.

Le Samedy 22 d'Avril, le Roy manda à l'Evêque d'Evreux, au Chancelier, au ſieur du Pleſſis & autres, de ſe trouver dans la ſemaine ſuivante à Fontainebleau, pour commencer la conference. Le

il prouve qu'il n'étoit point tel que l'auteur de la vie de M. du Pleſſis le repreſente, lorſqu'il ajoute que M. Caſaubon n'avoit pas aſſez de courage pour ſoutenir la ſplendeur d'un Prince. Il fait tort à ſa droiture & à ſon integrité reconnues par les Hiſtoriens, même Proteſtans.

1600. Le Vendredy 27 d'Avril, M. le Chancelier, & l'Evêque d'Evreux ſe ſont rendus à Fontainebleau.

Le lendemain le ſieur du Pleſſis s'y eſt auſſi rendu, & à ſon arrivée il s'eſt excuſé auprès de Sa Majeſté, de ce qu'il n'avoit point apporté de Livres, n'ayant point reçû cet ordre de M. le Chancelier.

Le Samedy 29 d'Avril, le ſieur du Pleſſis préſenta une requête au Roy, portant que le ſieur Evêque d'Evreux avoit publié un écrit par lequel il offroit de lui montrer en préſence de Sa Majeſté cinq cens fauſſetez, de compte fait, contenues dans ſondit Livre; de plus, qu'il n'y avoit aucun paſſage qui ne fût mutilé, ou inutilement allegué: partant il ſupplie très-humblement Sa Majeſté de donner charge aux Commiſſaires d'examiner par ordre tous les paſſages de ſon Livre, afin que ceux qui ne ſeront point impugnez, ſoient tenus pour verifiez. En outre, que le ſieur Evêque d'Evreux lui baille par écrit ſigné de ſa main, les cinq cens paſſages prétendus faux. Cette requête fut à l'inſtant communiquée à l'Evêque d'Evreux, avec ordre de la part du Roy de répondre ſur le champ.

L'Evêque d'Evreux ayant lû cette requête a répondu 1°. que le ſieur du Pleſſis en demandant que tous les paſſages de ſon Livre fuſſent examinez l'un après l'autre, demandoit ce qui lui avoit déja été refuſé, à cauſe d'un examen trop long, qui fatigueroit Sa Majeſté, ne refuſant pas pourtant de le faire dans la ſuite; ſi ledit ſieur du Pleſſis vouloit promettre de reſter pendant ſix mois de pied ferme, tems qu'il faut

faut pour cet examen. 2°. Qu'il ne s'étoit point 1600.
engagé par la premiere requête d'examiner tous les paſſages de peu de conſequence ou inutiles, qui ſont dans le Livre ; mais ſeulement un certain nombre de ceux que le ſieur du Pleſſis choiſiroit lui-même, offrant de montrer la fauſſeté, ou l'inutilité des autres, & de donner au Roy la liſte de cinq cens paſſages ſignés de ſa main ; de laquelle il en tirera chaque jour cinquante, pour être examinez en preſence de Sa Majeſté & du ſieur du Pleſſis.

Le Dimanche 30 d'Avril, M. le Chancelier, par ordre du Roy, fit entendre au ſieur du Pleſſis la juſtice de la réponſe du ſieur Evêque d'Evreux; & que le Roy ne partiroit pas de Fontainebleau que le défi ne fût terminé, & les cinq cens paſſages vérifiez, quand même cet examen exigeroit deux mois & demi.

Le ſieur du Pleſſis frappé de cet Arrêt, eſt allé trouver le Roy, auquel il a humblement repréſenté la douleur qu'il reſſentoit que Sa Majeſté eût crû qu'il eût uſé de fauſſeté dans ſon Livre, qu'il tâcheroit de lui faire voir la droiture de ſes intentions, & la verité qu'il ſoutient, ſi Sa Majeſté n'avoit d'autre deſir que de la connoître ; mais qu'ayant reconnu la grande affection qu'elle avoit à faire réuſſir cette affaire au contentement de l'Evêque d'Evreux; & que par l'artifice dudit ſieur Evêque, le Nonce & même le Pape s'y intéreſſoient, il voyoit bien qu'elle réuſſiroit à l'avantage de l'Egliſe Romaine : ayant le malheur d'avoir ſon Juge intéreſſé dans cette cauſe, ſon Roy & ſon maître pour Partie. Néanmoins s'agiſſant de la défenſe de la vérité, & de l'hon-

1600. neur de Dieu, il ſupplioit très-humblement Sa Majeſté de lui pardonner, s'il prenoit les moyens de ſe défendre.

MAY.

Le Lundy premier jour de May, en exécution des ordres du Roy, M. le Chancelier fit venir dans ſon logis l'Evêque d'Evreux & le ſieur du Pleſſis; il introduiſit le premier dans ſa chambre, & le ſecond en ſa galerie; il demanda à l'Evêque d'Evreux s'il ſeroit fâché de parler au ſieur du Pleſſis, lequel a répondu qu'il lui parleroit avec plaiſir, & que ce ſeroit un moyen de s'accorder aiſément. Mais le ſieur du Pleſſis a répondu à une pareille demande, qu'il ne vouloit aucunement parler audit ſieur Evêque, tellement que le bruit en courut, que le ſieur du Pleſſis vouloit ſe retirer à Paris, & qu'il n'y auroit point de conference.

Le Mardy 2 de May, auquel jour les Commiſſaires arriverent à Fontainebleau, le ſieur du Pleſſis préſenta une autre requête peu differente de la précédente, laquelle fut communiquée ſur le champ à l'Evêque d'Evreux, lequel en preſence de Monſieur le Chancelier, de Monſieur de Roſni & de Meſſieurs les Commiſſaires, a ſupplié très-humblement Sa Majeſté d'avoir agréable qu'il demeurât dans les termes de ſes premieres réponſes, réiterant néanmoins les offres qu'il avoit deja faites. Alors le Roy a commandé audit ſieur Evêque de ſe retirer, & puis il a dit à ſon Chancelier, qu'il prît les avis de Meſſieurs de Roſni, du Préſident de Thou & des autres Commiſſaires; leſquels

leſquels unanimement ont dit, que l'Evêque d'Evreux s'étoit mis à la raiſon, & que le ſieur du Pleſſis ne le pouvoit refuſer, & que puis qu'il offroit d'entrer chaque jour en conference par cinquante articles à la fois, & qu'il les propoſeroit tous écrits avant que de commencer, on ne pouvoit dire que ce fût ſeulement pour effleurer quelques paſſages de ſon Livre. 1600.

Le lendemain 3 de May, cet Arrêt a été ſignifié au ſieur du Pleſſis par M. le Chancelier qui l'avoit envoyé querir, & alla au même lieu & en préſence des mêmes aſſiſtans qui avoient donné le jour précédent leurs avis : ſçavoir, Meſſieurs de Roſni, le Préſident de Thou, l'Avocat Pithou, le ſieur Martin Lecteur & Médecin du Roy, qui a tenu la place du ſieur le Fevre abſent, le ſieur de Freſneſcanaye 366 en la place du ſieur Préſident de Calignon, & le ſieur Caſaubon. A cet Arrêt M. le Chancelier a ajouté qu'il ne pouvoit refuſer les offres que l'Evêque d'Evreux lui faiſoit, & au cas qu'il le refuſât, il l'aſſuroit que le Roy étoit reſolu de faire examiner ſon Livre en ſon abſence.

Le ſieur du Pleſſis ayant pour une ſeconde fois répondu, qu'il ne pouvoit pas accepter les offres

366 *Le ſieur de Freneſcanaye.*] Monſieur de Freſnecanaye, Préſident du Languedoc, dit le même auteur *, *avoit deja donné ſa parole au Roy de changer de Religion, & ſa reputation étoit des long-tems douteuſe.* Des allegations ſi générales ne ſont jamais bien reçûes contre un Juge.

367

* *Page* 264.

1600. offres de l'Evêque d'Evreux, & qu'il aimoit mieux que ſon Livre fût condamné en ſon abſence qu'en ſa preſence ; cette réponſe ayant été rapportée au Roy par Monſieur le Chancelier, Sa Majeſté a ordonné qu'on paſſeroit outre, & qu'après midy on commenceroit l'examen dudit Livre.

Cette nouvelle s'eſt repandue en même tems dans la Cour, que cette conference a rendue très-nombreuſe ; le ſieur Evêque d'Evreux en parut le plus fâché, ſe voyant obligé de combattre contre un abſent ; & prévoyant que ſon examen n'apporteroit aucun fruit, d'autant que le ſieur du Pleſſis ne paroiſſant pas dans la conference, aucun Proteſtant n'y aſſiſteroit pas. D'un autre côté pluſieurs perſonnes de la Religion Prétendue alloient & revenoient chez le Roy & les Princes ; les uns pour empêcher cet examen, & les autres pour rapprocher les deux athletes. Ce qui a fait changer le Roy d'avis, & a remis la partie au lendemain à ſept heures du matin.

L'après-diné, les ſieurs de Caſtelnau & de Chambret, ayant rencontré l'Evêque d'Evreux, revenant de la Chambre du Roy, lui ont temoigné leur peine ſur le refus du ſieur du Pleſſis ; & l'un d'eux ayant avancé que s'il lui eût baillé une demie-douzaine de paſſages pour s'y preparer, peut-être auroit-il accepté la conference, & en cas d'un nouveau refus, il auroit fermé la bouche à beaucoup de gens. A quoi l'Evêque d'Evreux leur a repliqué qu'il envoyeroit volontiers à M. du Pleſſis cinquante paſſages, s'ils vouloient l'aſſurer qu'il voulût ſe trouver

trouver demain à la conference : ſur quoi ils ont repondu n'en ſçavoir rien. 1600.

Dans le même tems, Monſieur le Grand qui avoit ouï l'offre que l'Evêque d'Evreux faiſoit au ſieur du Pleſſis, eſt allé en faire le recit au Roy qui ſur l'heure a envoyé querir l'Evêque d'Evreux, & après avoir été aſſuré de la vérité de cette offre par la bouche dudit Evêque, il a commandé aux ſieurs de Caſtelnau & de Chambret, d'aller ſçavoir du ſieur du Pleſſis, ſi au cas que l'Evêque d'Evreux lui envoyât tout preſentement ſoixante paſſages, il s'obligeroit de comparoître demain pour en faire l'examen.

Les ſieurs de Caſtelnau & de Chambret, ſe ſont tranſportez chez ledit ſieur du Pleſſis, environ huit heures & demie du ſoir ; & après pluſieurs debats qui ont duré plus de deux heures, le ſieur de Chambret eſt revenu trouver le Roy, auprès duquel étoit le ſieur Evêque d'Evreux, & lui a dit que le ſieur du Pleſſis acceptoit l'offre de ſoixante paſſages, à condition que le ſieur Evêque d'Evreux lui envoyeroit les Livres dont ils ont été tirez, & qu'il les eût pendant deux heures, & qu'il ſe trouveroit demain prêt pour les défendre.

Sur cette réponſe, le Roy a commandé à l'Evêque d'Evreux d'aller promptement faire la liſte deſdits ſoixante paſſages, & de les lui envoyer avec les Livres. Environ les onze heures de nuit, le ſieur du Perron, frere dudit Evêque a porté au Roy ſoixante un paſſages, que Sa Majeſté a envoyés avec les Livres au Sr. du Pleſſis par le ſieur de Sallettes.

Le Jeudy 4 de May, l'Evêque d'Evreux vers les

1600. les ſix heures du matin, a envoyé querir ſes Livres, & les a fait porter dans le logis du Roy, pour s'en ſervir en cas de beſoin, pendant la conference.

A huit heures le ſieur du Pleſſis eſt venu trouver Sa Majeſté, & en lui rendant la liſte lui a dit : » Sire, des ſoixante paſſages que le ſieur » d'Evreux m'a envoyez, je n'ai eu le loiſir d'en » vérifier que dix-neuf. De ceux-là, je veux » perdre l'honneur ou la vie, s'il s'en trouve » un ſeul faux, je ferai aujourd'hui paroître » à Votre Majeſté, que je ſuis autre qu'elle » n'eſtime.

Sur cette promeſſe, le Roy alla lui-même joindre l'Evêque d'Evreux, qui par ſon ordre l'attendoit dans la Galerie, en compagnie de Meſſieurs le Chancelier, de Roſny & des Députez, à qui il dit : » Monſieur d'Evreux, le » ſieur du Pleſſis n'a eû le loiſir de vérifier que » dix-neuf paſſages des ſoixante que je lui ai » envoyez ; dont voici le rôle marqué par le » ſieur du Pleſſis, aviſez ſur ce que vous avez » à faire.

A quoi ledit ſieur Evêque, après avoir repréſenté très-humblement, que le ſieur du Pleſſis n'avoit pas exécuté les conditions convenues, néanmoins pour lui ôter tout prétexte de reculer la conference, ou de la rompre, il acceptoit l'examen ſur les dix-neuf paſſages choiſis par le ſieur du Pleſſis, à condition qu'il ſe tiendra prêt au premier jour pour l'examen des autres. Après cette réponſe, le Roy a aſſigné la conference à une heure après midi, dans la Salle du Conſeil.

Au milieu de cette Salle, il y avoit une table

ble assez longue, au bout de laquelle le Roy 1600.
s'est assis, à sa droite l'Evêque d'Evreux, & à sa gauche le sieur du Plessis, à l'autre bout se sont mis les deux Secretaires nommez pour cet effet par le Roy: sçavoir, les sieurs Pasquier & Vassaur, pour ledit sieur Evêque; & le sieur Desbordes-Mercier, pour le sieur du Plessis: plus haut à main droite du Roy, se sont assis Monsieur le Chancelier & Messieurs les Commissaires; derriere Sa Majesté ont été mis les Prelats: sçavoir, l'Archevêque de Lyon, les Evêques de Nevers, de Beauvais & de Castres, & à main gauche les quatre Secretaires d'Etat; & derriere les Conferans de chaque côté, les Princes de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Nevers, d'Elbeuf, d'Eguillon, de Joinville, les Officiers de la Couronne, les Conseillers d'Etat, & autres Seigneurs de qualité de l'une & l'autre Religion; les autres spectateurs au nombre de plus de deux cens, parmi lesquels il y avoit plusieurs Ministres & Docteurs Catholiques, seculiers & reguliers, étoient tout-à-fait derriere, un peu plus éloignez de la table.

Après les discours faits assez brievement par Monsieur le Chancelier, l'Evêque d'Evreux, & le sieur du Plessis en dernier, après avoir protesté que l'évenement de la presente conference, ne pouvoit pas préjudicier à la doctrine des Eglises reformées de France; il a mis sur la table le Livre en question, imprimé *in-quarto*, à la Rochelle, par Hierôme Hautain; avec les dix-neuf passages qu'il avoit choisis entre soixante, que le sieur Evêque d'Evreux lui avoit envoyez la veille.

Le

1600. Le premier article qui fut examiné, eſt un paſſage d'Eſcot ſur la Transſubſtantiation, ſur lequel il ne fut rien prononcé, bien que l'Evêque d'Evreux ſoutînt que le ſieur du Pleſſis avoit pris l'objection pour la ſolution.

Le deuxiéme de Durandus, ſur lequel Monſieur le Chancelier a prononcé, que le ſieur du Pleſſis avoit pris l'objection pour la ſolution.

Le troiſiéme, de Saint Chryſoſtome, ſur lequel Monſieur le Chancelier a dit, que le ſieur du Pleſſis avoit omis des mots eſſentiels.

Le quatriéme, du même Saint, ſur lequel il a été prononcé de même que ſur le précédent. Pendant qu'on examinoit ce paſſage, un jeune Miniſtre bien avant dans la preſſe, ſe fit faire place, avec un peu d'émotion, & vint dire aux Commiſſaires, que la négation n'étoit pas dans le Grec, Caſaubon qui liſoit dans le Grec le même paſſage la lui montra ſur le champ, & alors ce jeune Miniſtre ſe retira tête baiſſée; le Roy le voyant retiré tout confus demanda ce que c'étoit, le ſieur de Vitry lui répondit que c'étoit un Carabin qui avoit voulu tirer ſon coup de piſtolet, & puis faire ſa retraite.

Le cinquiéme, de S. Hierôme, ſur lequel Monſieur le Chancelier a prononcé que ce paſſage n'étoit point entier.

Le ſixiéme, de S. Cyrille ſur l'adoration de la Croix, & il a été dit que ce paſſage ne ſe trouvoit pas dans S. Cyrille.

Le ſeptiéme, des textes du Code, ſur le même ſujet, ſur lequel il a été prononcé qu'il étoit véritablement de Crinitus, mais que Crinitus s'étoit abuſé.

Le

Le huitiéme, de S. Bernard que l'Evêque d'Evreux dit être un composé de plusieurs autres textes du même Pere, mais differens les uns des autres, sur lequel M. le Chancelier a prononcé, qu'il eût été bon que le sieur du Plessis les eût séparez par un, *&c.* 1600.

Le neuviéme, de Théodoret sur les images, dans lequel le sieur du Plessis confondoit les Images avec les Idoles, sur lequel il a été prononcé que ce passage se devoit entendre des Images des Chrêtiens, & non pas Idoles des Payens. Etant deja sept heures, la conference a fini 367, & le Roy en a remis la continuation au lendemain.

Le

367 *La conference a fini.*] Je rapporterai ici le sentiment que M. de Rosni alors Sur-Intendant des Finances & grand Maître de l'Artillerie, très-zélé & très-éclairé Protestant, & qui étoit present à cette dispute, a écrit dans ses memoires * en ces termes : » Environ ce tems se fit » une dispute entre Messieurs d'Evreux & du » Plessis, que vous essayates d'empêcher de tout » votre pouvoir, & y aviez disposé le Roy, & » même Monsieur d'Evreux ; mais vous trouvâtes le Sieur du Plessis si opiniâtre, qu'il n'y » eût moyen de l'en divertir, & néanmoins il » se défendit si foiblement, qu'il faisoit rire » les uns, & mettoit en » colere les autres, & faisoit pitié aux autres. Ce » que voyant le Roy, il » vous vint demander *& bien que vous en semble de votre Pape* ? Il me » semble, Sire, dites-» vous, qu'il est plus Pape que vous ne pensez ; » car ne voyez-vous pas » qu'il

* *Tom. II. ch. 96. p.* 281.

1600. Le Vendredy 5 de May, le ſieur de la Riviere étant allé voir le ſieur du Pleſſis, l'a trouvé avec de grands vomiſſemens, & tremblemens de membres, dont il eſt allé avertir le Roy qui lui a commandé d'en inſtruire Monſieur le Chancelier & les Commiſſaires, afin de ſuſpendre la conference. Après diné Sa Majeſté a envoyé viſiter le ſieur du Pleſſis, afin de ſçavoir

» qu'il donne un chapeau rouge à M. d'Evreux; » mais au fonds, je ne vis » jamais homme ſi étonné, ni qui ſe défendît ſi » mal. Si notre Religion » n'avoit un meilleur fondement que ſes jambes » & ſes bras en Croix; » (car il les tenoit ainſi) je la quitterois plutôt aujourd'hui que demain.

Ce jugement de la part d'un Proteſtant détruit toutes les médiſances que l'auteur de la vie de M. du Pleſſis a jetté, ſur cette diſpute, ayant écrit que le Roy dans cette occaſion cherchoit moins la verité, que de faire réuſſir la partie, § ayant promis que cette affaire ſeroit conduite avec tel art & tel avantage pour l'Egliſe Romaine, que le démenti en demeureroit aux hérétiques; que l'Evêque d'Evreux étoit aſſuré de la protection de M. de Villeroy, au fils duquel le Pape avoit recommandé la ruine de M. du Pleſſis, que cet Evêque avoit pour entremetteur auprès du Roy ſon propre frere, qui ménageoit ſes amours avec Mademoiſelle d'Entragues, que le ſieur du Pleſſis pouvoit à peine parler au Roy; lui qui auparavant procuroit aux autres des audiences, pendant que l'Evêque d'Evreux l'obtenoit toutes les fois qu'il vouloit, & pluſieurs autres invectives qu'il a écrit contre les Commiſſaires de l'une & de l'autre Religion.

368

§ *Page 263.*

ſçavoir s'il ſeroit en état de ſe trouver au lieu de l'aſſemblée, pour continuer l'examen de ſon Livre. Le Préſident Canaye a été auſſi le viſiter, & a tâché de lui donner courage, & de ne pas abandonner un ouvrage commencé; mais le ſieur du Pleſſis à cauſe de ſon incommodité n'a rien promis [368]; & dès le ſoir du même jour Sa Majeſté a licencié Meſſieurs les Commiſſaires. 1600.

Le Dimanche 7 de May, on eut avis que le 25 du mois dernier, le contrat de mariage entre le Roy & la Princeſſe Marie de Medicis [369] fille de François Grand Duc de Toſcane, & de Jeanne Archiducheſſe d'Autrîche & Reine de Hongrie, avoit été paſſé au Palais de Pity, en preſence de Charles-Antoine Putéi Archevêque de Piſe, & du Duc de Braciano; que ſa conſtitution

368 *N'a rien promis.*] ¶ Monſieur du Pleſſis après cette diſpute, qui l'avoit jetté dans de grands ſymptômes, fut obligé, après en être revenu, de deſcendre par eau à Paris. Etant à Conflans, il y trouva ſa femme qui venoit audevant de lui, & qui le conſola dans ſes chagrins, & ils ſe rendirent à leur logis. Le lendemain, après avoir tenu le Conſeil de Navarre, pour tromper les eſpions, il ſortit de Paris dans le carroſſe de ſa femme, & fut joindre ſes chevaux à Chaillot où ſon fils l'attendoit; & après avoir payé ce qu'ils devoient, ils ſe rendirent à grandes journées à Saumur par des chemins écartez.

369 *La Princeſſe de Medicis.*] Il y avoit environ un an que cette Princeſſe étoit fort éloignée de la Couronne, par le peu d'eſtime que le Roy témoignoit

¶ *Vie de M. du Pleſſis, p.* 274.

1600. conſtitution eſt de ſix-cens mille écus, avec bagues & joyaux ; qu'après que ce contrat a été ſigné, le *Te Deum* fut chanté dans le Palais de Pity, & à l'Egliſe de l'Annonciade de Florence ; que le même jour la Princeſſe Marie déclarée Reine de France avoit diné publiquement, aſſiſe à table ſous un dais, à laquelle ſon oncle étoit aſſis plus bas qu'elle, que le Duc de Braciano lui avoit baillé à laver les mains, & le ſieur de Sillery Ambaſſadeur de France, la ſerviette. On dit que cette nouvelle a été apportée par le ſieur d'Alincourt, qui arriva hier à Fontainebleau, & a donné à Sa Majeſté de la part de la Grande Ducheſſe, le portrait de la nouvelle Reine, enrichi de pierreries & de diamans.

Le Lundy 8 de May, le ſieur du Pleſſis eſt revenu à Paris, pour prendre ſoin de ſa ſanté, ſans

gnoit avoir pour ſa maiſon, diſant qu'elle étoit une des moindres de la Chrêtienté, qui porte le titre de Prince §, n'y ayant pas plus de quatre-vingt ans que ſes ancêtres n'étoient que des principaux bourgeois de Florence. De plus les maux que la Reine mere Catherine de Medicis lui avoit faits, l'ayant retenu malgré lui à Paris, où il riſqua d'être compris dans le maſſacre de l'Amiral, l'ayant enſuite fait empriſonner, tantôt au Bois de Vincennes, & tantôt au Louvre ; & de plus les malheurs que cette même Reine avoit cauſés au Royaume ; tout cela lui rendoit cette maiſon haïſſable, ou dumoins ſuſpecte ; cependant ce fut une Princeſſe de cette même maiſon, que la providence lui donna pour épouſe.

370

§ *Oeconom. Royal. T. II. ch. 77. p. 113.*

ſans avoir ſalué le Roy, ni M. le Chancelier, quoiqu'il l'eût promis à ce dernier. 1600.

Le Vendredy 12 de May, le Roy eſt parti de Fontainebleau, & eſt revenu à Paris.

Le Lundy 15 de May, une femme nommée Nicole Mignon, a été conduite en priſon par le Prevôt de l'Hôtel, on dit qu'elle eſt ſorciére, & ſoupçonnée d'avoir cherché occaſion d'empoiſonner le Roy.

Le 16 & les jours ſuivans, il a été fort parlé de travailler à la promulgation du Concile de Trente, & de rappeller les Jeſuites dans Paris, leſquels en ont été chaſſez par Arrêt du Parlement; mais parce que le Roy ne ſçavoit pas encore s'il auroit la paix ou la guerre avec le Duc de Savoye, ces deux affaires ont été renvoyées à un autre tems opportun, & cela contre les avis de M. le Chancelier, & de M. de Villeroy, qui preſſoient grandement la conſommation de ces deux grandes affaires.

Le Mercredy 24 de May, le ſieur Brulart de Sillery eſt parti pour aller à Chambery, pour ſommer de la part du Roy, le Duc de Savoye, pour l'exécution du dernier traité fait à Paris, concernant l'option de reſtituer le Marquiſat de Saluces, ou l'échange qui lui fut propoſé.

JUIN.

Le Vendredy 2 du mois de Juin, la nommée Nicole Mignon a été brulée vive en la Place de Gréve. Elle étoit femme d'un cuiſinier, & depuis quelque tems elle avoit travaillé de faire placer ſon mari dans la cuiſine du Roy, pour prendre de-là occaſion d'avoir l'entrée de

1600. cette cuiſine, & empoiſonner quelques mets deſtinez pour le Roy; mais après avoir travaillé inutilement, elle s'adreſſa au Comte de Soiſſons, Grand-Maître de France; & ayant trouvé un jour l'occaſion de lui parler, elle lui dit, qu'il étoit en lui d'être le plus grand Prince du monde. Le Comte étonné de cette propoſition, & voulant ſçavoir en particulier les moyens que cette femme lui propoſeroit, lui dit de revenir une autre fois. Cependant ledit Comte fut en avertir le Roy, & requit Sa Majeſté de lui donner un homme de confiance, qu'il placeroit dans ſon cabinet, pendant que la Nicole Mignon lui parleroit dans ſa chambre. Le Roy ordonna au ſieur de Lomenie de faire ce que le Comte lui diroit. Cette femme étant revenue voir le Comte de Soiſſons, il la fit monter dans ſa chambre, & lui demanda par quels moyens elle le vouloit rendre le plus grand Prince du monde, elle lui dit qu'en empoiſonnant le Roy, il ſeroit le maître de choiſir ce qu'il voudroit, & que c'étoit pour cela qu'elle cherchoit quelqu'un qui voulût introduire ſon mari dans la cuiſine du Roy. Après qu'elle eût achevé de parler, le Comte de Soiſſons la fit mettre entre les mains du Prevôt de l'Hôtel, où elle fut interrogée, & miſe à la queſtion, & après pluſieurs variations, le ſieur de Lomenie lui ayant été preſenté, & après avoir ouï de ſa bouche tout ce qu'elle avoit dit au Comte de Soiſſons; elle avoua ſon crime qu'elle vient d'expier par le feu.

Le Lundy 5 de Juin, eſt parti pour la Savoye le Marquis de Roncas, pour porter à ſon maître

maître la derniere réponſe du Roy ſur la moderation du dernier traité de Paris, que le Duc de Savoye demandoit, avec ordre de dire à ſon maître, que ce qu'il demandoit n'étoit pas raiſonnable, mais qu'il devoit exécuter ce qu'il avoit promis à Paris, & par ſes propres lettres depuis ſon depart. 1600.

En ce mois ont paru pluſieurs écrits ſur la conference du quatriéme du mois dernier tenue à Fontainebleau à l'occaſion du Livre du ſieur du Pleſſis. On y trouva une plainte amere de la préference que Sa Majeſté donnoit à l'Evêque d'Evreux; d'une lettre écrite par le Roy 370 au Duc d'Epernon le lendemain de la conference,

370 *D'une lettre écrite par le Roy.*] Le Lecteur ſera bien aiſe de trouver ici en entier cette lettre, telle qu'elle fut écrite à M. le Duc d'Eſpernon. * *Mon ami, le Diocèſe d'Evreux a gagné celui de Saumur, & la douceur dont on y a procedé, a ôté l'occaſion à quelque Huguenot que ce ſoit, de dire, que rien y ayt eu force que la vérité. Le porteur y étoit, qui vous contera comme j'y ai fait merveilles. Certes, c'eſt un des grands coups pour l'Egliſe de Dieu, qui ſe ſoit fait, il y a long-tems. Suivant ces erres, nous ramencrons plus des ſeparez de l'Egliſe en un an, que par une autre en cinquante. Il a ouï les diſcours d'un chacun, qui ſeroient longs à diſcourir par écrit, & vous dira la façon que je ſuis d'avis que mes ſerviteurs tiennent pour tirer fruit de cette œuvre. Bon ſoir, mon ami, ſachant que vous en aurez du plaiſir, vous êtes le ſeul à qui je l'ai mandé. Ce ſixiéme May, à Fontainebleau, ſigné* HENRY. *Et au-deſſous, à mon couſin le Duc d'Eſpernon.*

Cette lettre ne fit pas ſeulement

* *Vie de M. du Pleſſis, p.* 271.

1600. conference, dans laquelle on lit : *Mon ami, le Diocéſe d'Evreux a vaincu celui de Saumur.* Lettre qui a été rendue publique, & prônée dans quelques Paroiſſes, laquelle on peut appeller une étincelle de feu. Quant au ſieur du Pleſſis, il la compare à une mouche qu'on a pris pour un élephant ; mais cette illuſion paſſera, puiſque des neuf paſſages examinez dans cette conference, on n'a pas trouvé aucune fauſſeté ni à juger, ni jugée ; cependant on ne doit point douter que les cinquante paſſages, propoſez par le ſieur Evêque d'Evreux ne lui fuſſent les plus favorables, puiſqu'il les avoit mis à la tête de la bataille.

Un autre imprimé, en réponſe de ce premier, dit qu'à la verité les neuf paſſages examinez dans cette conference peuvent être regardez comme une mouche, parceque le ſieur du Pleſſis ſe retira ; mais s'il étoit demeuré, cette mouche ſeroit devenue un élephant des plus grands, vû la quantité & la qualité des fauſſetez

ſeulement de la peine à M. du Pleſſis § & à ceux de ſon parti ; mais encore à M. de Villeroy, qui remontra au Roy le chagrin qu'il avoit, qu'elle eût été envoyée, ſans l'avoir concertée avec lui : ſoit, parce qu'elle élevoit le Duc d'Eſpernon au-deſſus de tous les autres Catholiques, l'ayant ſeul choiſi d'entre tous ; ſoit qu'elle ſemble inſinuer, que dans cette diſpute, le Roy y avoit employé ſon autorité, par ces mots, *comme j'y ai fait merveilles* : leſquels dans d'autres éditions furent changez en ceux-ci, *comme il s'y eſt fait merveilles.*

371

§ *Le même.*

fauſſetez de ſon Livre, qui euſſent groſſi ſi monſtrueuſement, qu'à peine on eût pû l'exprimer par le mot d'Elephant, mais bien l'exprimer par un autre animal beaucoup plus gros. 1600.

Le Mercredy 28 de Juin, un courier envoyé par le ſieur de Leſdiguieres, a porté la nouvelle que le Duc de Savoye ne paroiſſoit pas être dans l'intention de reſtituer le Marquiſat de Saluces; que pour cet effet il avoit envoyé vers le Pape, & vers pluſieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il avoit été forcé au traité de Paris. Sur ce Sa Majeſté a écrit au Duc, qu'elle partoit de Lyon, où elle attendroit l'effet de ſes promeſſes, après quoi il penſeroit aux moyens de les faire effectuer, & que c'étoit le dernier avis qu'il auroit de ſa part.

En ce mois le Roy eſt parti pour aller à Moulins 371, & de-là à Lyon, pour attendre la derniere réponſe du Duc de Savoye, ſur l'affaire du Marquiſat de Saluces.

JUILLET.

371 *Le Roy eſt parti pour aller à Moulins.*] Ce depart donna ſujet à une grande conteſtation entre le Chancelier de Believre & le Marquis de Roſni. Ce dernier homme de guerre, preſſoit le Roy de ſe rendre au plûtôt à Lyon, pour entrer en armes en Savoye, ſans quoi il n'auroit jamais ſon Marquiſat de Saluces; lui ayant déja dit *, lorſque le Duc de Savoye partit de Paris, qu'il auroit été bon que Sa Majeſté l'eût fait accompagner avec quinze mille hommes de pied, deux mille chevaux, & de vingt canons; & qu'auſſi-tôt que ce Duc ſeroit entré dans

* *Oecon. Royal. T. II. ch. 93. p. 265.*

1600.

JUILLET.

Au commencement de ce mois, la Marquiſe de

dans Montmellian, ou dans toute autre Place de ſes Etats, l'obliger de ſe déterminer ſur le choix, ou de rendre le Marquiſat de Saluces, où de donner la Province de Breſſe, & à ſon refus mettre en œuvre cette eſcorte, pour le mieux perſuader. Sur quoi M. le Chancelier preſque en colere, dit à M. de Roſni §: Où eſt donc la prudence que doit avoir un grand Conſeiller d'Etat, tel que vous êtes, en donnant au Roy des conſeils précipitez pour la guerre? Helas! à quoi penſez-vous de conſeiller ainſi Sa Majeſté contre l'avis de tout le monde, de vouloir déclarer la guerre au Duc de Savoye, & par conſequent au Roy d'Eſpagne & à tous leurs Alliez, ne pouvant l'attaquer, qu'on ne les attaque tous en même tems, & renverſer en même tems la paix de Vervins, qui nous a couté tant de peine? A quoi le Marquis de Roſni répondit: Vous prenez, Monſieur, l'allarme bien chaude! & cela eſt pardonnable à ceux de votre robe; mais quand j'aurai parlé au Roy, où à de bons Capitaines, je leur ferai voir que le Duc de Savoye n'a fondé ſa principale défenſe que ſur la timidité de ceux qui vous reſſemblent. Il n'y a pas d'apparence que le Roy d'Eſpagne entre en guerre; c'eſt un jeune Prince, qui n'a ni grand eſprit, ni grand courage, qui a des grande néceſſités dans ſes Etats, & qui eſt poſſedé par un favori qui n'aime pas la guerre; mais l'argent pour s'enrichir, & pour faire du bien à ſes parens. Le Duc de Savoye n'a point des forces prêtes, non plus que ſes Alliez, & j'aimerois mieux les attaquer maintenant avec quatre mille hommes, que dans l'année prochaine avec trente mille. Ce qui ayant

§ *Chap. 94. pag. 281.*

de Verneuil eſt accouchée 372 d'un enfant mort ; elle avoit ſollicité par pluſieurs lettres le Roy de revenir à Paris pour être preſent à ſes couches, croyant que ſi en ſa preſence elle faiſoit un garçon, le Roy l'épouſeroit ; dans cette eſperance la foudre eſt tombée dans la chambre de cette Marquiſe, dont elle a été ſi effrayée, que ſon enfant en eſt mort. 1600.

Le Vendredy 21 de Juillet, on a reçû avis de Lyon, que le Roy y étoit arrivé le neuviéme du même mois ; que le même ſoir de ſon arrivée, la femme du Gouverneur, dans la maiſon duquel il étoit logé, avoit accouché d'une fille, que Sa Majeſté avoit voulu tenir ſur les fonts, & l'a nommée Henriette ; que le Samedy quinziéme du même mois, l'Archevêque de Tarantaiſe, les Marquis de Lullins & de Roncas Ambaſſadeurs du Duc de Savoye y étoient arrivez,

ayant été rapporté au Roy, il ſe reſolut de ſe rendre à Lyon.

372 *La Marquiſe de Verneuil eſt accouchée.*] Henriette de Balzac, après avoir diſputé le terrein pied à pied avec le Roy, dans la crainte qu'elle avoit, ou qu'il ne ſe dégoutât entierement d'elle, & dans l'eſperance de devenir Reine, ſi elle donnoit un enfant au Roy, elle s'étoit entierement ſoumiſe à ſes volontez ; comme auſſi depuis ſa groſſeſſe, le Roy l'avoit faite Marquiſe de Verneuil, & lui accordoit tout ce qu'elle lui demandoit § Lorſque le Roy étoit encore à Moulins, ne l'ayant pas ſuivi à cauſe de ſa groſſeſſe, elle lui écrivit pluſieurs lettres pour le rappeller, pour aſſiſter à ſes couches, dans l'eſperance qu'elle feroit un enfant, & que le Roy lui tiendroit la promeſſe qu'il lui

§ *Mem. de Sully, Tom. II. p.* 281.

1600. arrivez, & avoient assuré le Roy, que le Duc leur maître étoit prêt de rendre le Marquisat de Saluces 373; mais qu'il le supplioit d'en accorder l'investiture à l'un de ses enfans. A quoi le Roy avoit répondu, que le Duc leur maître ne lui donnoit pas occasion de lui accorder cette liberalité, qu'il étoit mal content des difficultés qu'il faisoit tous les jours sur leur accord; que s'il ne le vouloit point exécuter de ce jour jusqu'au sixiéme du mois d'Août prochain, il devoit se préparer à se bien défendre; que le Marquis de Roncas étoit allé en diligence porter cette réponse à son maître, & étoit revenu incontinent assurer Sa Majesté que le Duc de Savoye ne desiroit que la paix, & avoit ordre de traiter de quelle maniere se devoit faire cette restitution.

lui avoit fait par écrit; mais le Ciel, dit M. de Rosni, en ayant disposé autrement, envoya un coup de tonnerre, lequel étant entré dans sa chambre, & passant sous son lit, il la fit accoucher d'un enfant tout mort; & cet accident renversa toutes les intrigues qui retardoient le voyage du Roy vers Lyon.

373 *Etoit prêt de rendre le Marquisat.*] Le Duc de Savoye ayant fait assurer le Roy par ses Ambassadeurs, qu'il étoit prêt de choisir l'un des deux partis, que Sa Majesté lui avoit présentez à Paris, le Roy écrivit aussi-tôt à M. le Marquis de Rosni Grand Maître de l'Artillerie, de suspendre l'armement qu'il avoit commencé de faire; mais M. de Rosni * supplia très-humblement le Roy, par une lettre qu'il lui écrivit, de l'excuser de suspendre ses ordres, assuré que le Duc de Savoye tâchoit de le tromper, & qu'il ne faisoit ces propositions

* *Le même, pag.* 185.

reſtitution. Le Roy avoit reçû agréablement cette réponſe, & avoit nommé les ſieurs de Sillery & Jeanin, pour traiter avec les Ambaſſadeurs de Savoye, avec leſquels ils avoient accordé les principaux articles de la reſtitution du Marquiſat de Saluces ; mais ceux ci s'excuſerent de le ſigner, qu'auparavant leur maître les eût vûs ; ſur quoi le Marquis de Roncas repartit pour les porter au Duc de Savoye. 1600.

AOUST.

Extrait de quelques lettres de Lyon, ſur les affaires du Marquiſat de Saluces.

Le Lundy 7 d'Août, le Roy apprit que le Duc de Savoye avoit refuſé les dernieres conditions acceptées par ſes propres Ambaſſadeurs : il donna ordre au Maréchal de Biron d'aſſembler les troupes qu'il commandoit en Bourgogne & de les faire avancer : comme auſſi au ſieur de Leſdiguieres, d'aſſembler celles qui étoient en Dauphiné.

Le Vendredy 11 d'Août, fut publiée la déclaration

ſitions §, que pour gagner l'hyver ; & qu'ainſi il continueroit de préparer toutes choſes, pour prevenir que Sa Majeſté ne reçût aucun dommage. Cette reſolution fut très-avantageuſe pour le Roy, qui lui écrivit en réponſe : » Mon ami, vous avez » bien deviné, car Monſieur de Savoye ſe mocque de nous ; partant » venez en diligence, & » n'oubliez rien de ce qui » eſt néceſſaire, pour lui » faire ſentir ſa perfidie. » Adieu.

374

§ *Page* 181.

1600. claration de guerre, contre le Duc de Savoye, dans laquelle le Roy informe le public, qu'il eſt contraint d'employer ſes armes, pour avoir raiſon du Marquiſat de Saluces, que ledit Duc a pris & uſurpé ſur la Couronne de France en tems de paix, du vivant de feu Henry III. prédeceſſeur de Sa Majeſté : Déclarant à tous ceux qu'il appartiendra, avoir recours à ce reméde, à grand regret, & contre ſon cœur, pour le ſingulier deſir qu'il avoit de regner en paix, & vivre en bonne amitié avec ſes voiſins, &c.

Le même jour il commanda au Maréchal de Biron d'aller attaquer Bourg en Breſſe, & de commencer la guerre, & lui-même eſt parti le même jour de Lyon, pour ſe rendre à Grenoble.

Le Dimanche 13 d'Août, le Maréchal de Biron ſurprit la Ville de Bourg en Breſſe, par le moyen de deux petards, qui lui ouvrirent deux portes de la Ville. Ses troupes y étant entrées, ont contraint la garniſon de ſe retirer dans la Citadelle, dans laquelle il la tient bloquée.

Le Mardy 15 d'Août, Fête de l'Aſſomption de la Vierge, le Roy fit ſes devotions dans la grande Egliſe de Grenoble, & a touché pluſieurs malades.

Le ſoir du même jour, Calatagironne Patriarche de Conſtantinople arriva à Grenoble, parla au Roy à la ſortie des Vêpres, & le pria de vouloir s'en tenir au traité de Paris; à quoi le Roy lui répondit, que le Duc n'ayant pas voulu effectuer les promeſſes qu'il avoit ſignées à Paris, il n'étoit plus obligé de les obſerver, qu'il

qu'il ne deſiroit rien tant que la paix, pourvû qu'on lui rendît le ſien : le Patriarche ajouta qu'il voulût dumoins conſentir à une ceſſation d'armes : cela ne ſe peut, repliqua le Roy, je ne veux plus être le ſujet de ſes mocqueries : je ſçais qu'il attend un grand ſecours d'Eſpagne, je dois le prevenir. 1600.

Le lendemain le Roy permit aux Officiers du Parlement de Grenoble, qui voudroient ſe retirer, d'aller où ils voudroient, & mit d'autres à leurs places, & nomma Pierre Lubert Maître des Requêtes pour rendre la Juſtice.

Le Jeudy dix-ſeptiéme d'Août, les ſieurs de Leſdiguieres & de Crequy ſon gendre, ont ſurpris la Ville de Montmelian 374, & obligé la garniſon de s'enfermer dans le Château, le Roy étant entré dans la Ville, donna ordre au ſieur de Grillon d'aller s'emparer des Fauxbourgs de Chambery, Capitale de Savoye. Le

374 *Ont ſurpris la Ville de Montmelian.*] Montmelian donna ſujet à une grande conteſtation entre les Officiers Généraux de l'armée. Le Marquis de Roſni * auquel le Roy avoit écrit devant partir pour Grenoble, étoit d'avis de l'aſſieger, s'engageant de prendre cette Place avant l'hyver, conformément au plan qu'il en avoit fait. Les ſieurs de Leſdiguieres & de Crequy étoient de ſon avis ; mais les ſieurs Comte de Soiſſons, les Ducs d'Eſpernon & de la Guiche lui étoient contraires, ſoutenant qu'on ne pouvoit prendre cette Place, à moins de ſix mois de tems. Ce que voyant le Marquis de Roſni leur laiſſa ſon plan, pour diſputer autant

* *Page 295.*

1600. Le Dimanche 20 d'Août, la Ville & les Fauxbourgs de Chambery ſe ſont rendus au Roy.

Le Mercredy 23 d'Août, le Roy eſt entré dans Chambery 375, & a accordé à la garniſon du Château, d'en ſortir l'enſeigne déployée, tambours battans & bagues ſauves, ſi elle n'étoit ſecourue dans huit jours.

Le Vendredy 26 d'Août, le Roy eſt parti de Chambery, & arrivé le lendemain ſur le midy à Conflans, où il trouva que le ſieur de Leſdiguieres avoit déja abbattu par le canon, un pavillon, & fait une grande ouverture à la courtine; à l'arrivée du Roy l'artillerie a doublé ſes coups: en ſorte qu'après avoir tiré cinquante coups de canon, les aſſiegez ont demandé de capituler. Le Roy leur a accordé la vie ſauve, & par grace leur a fait rendre leurs armes & leur bagage, à condition qu'ils ne porteront point les armes de douze jours, & s'eſt contenté des drapeaux.

Vers

tant qu'ils voudroient; les aſſurant, qu'après qu'ils auroient pris le Château de Charbonnieres, il s'engageroit de prendre cette Place en moins de ſix ou ſept ſemaines; ce qu'il exécuta bientôt après.

375 *Le Roy eſt entré dans Chambery.*] Le lendemain de la reddition de cette Place, Madame la Marquiſe de Roſni fit une aſſemblée des principales Dames de la Ville, & un bal qui fut tenu avec la même liberté & plaiſir, que s'il y eût eû un an que le Roy en eût été le maître. Sur quoi M. de Sully ¶ remarque que toutes ces choſes étoient conduites avec douceur & avec le bon ordre.

376

¶ *Page 295.*

Vers la fin de ce mois, a paru une relation de l'horrible entrepriſe de deux freres de la maiſon de Gowry, contre le Roy d'Ecoſſe, qui ont voulu par la mort de ce Roy, venger celle de leur pere, exécuté pour crime de léze-Majeſté. 1600.

Le cinquiéme jour du mois d'Août de cette année, Jacques Roy d'Ecoſſe, étant ſorti de ſon Château de Falkland pour aller à la chaſſe du cerf, fort peu accompagné ſelon ſa coutume, n'ayant avec lui que deux Seigneurs de ſa Cour, le Duc de Lenox & le Comte de Mar; dans le moment qu'il ſortoit de ſon Palais, Alexandre Ruthuen, puîné du Comte de Gowry, vint le trouver, & le tirant à part, lui dit qu'il deſiroit lui communiquer un grand ſecret, qu'il n'oſoit communiquer à ſon frere ainé, ni à autre qu'à Sa Majeſté. Le Roy l'écouta courtoiſement, & alors le jeune Comte de Gowry lui dit & l'aſſura, que Dieu avoit mis en ſes mains le moyen de ſubvenir aux néceſſitez où Sa Majeſté étoit engagée, ayant de bonheur rencontré un homme inconnu qui ſçavoit un grand tréſor, & qu'il l'avoit renfermé & lié dans une chambre, au logis de ſon frere ainé dans la Ville de Perth, diſtante de cinq lieues de-là; & qu'il ne craignoit rien tant, que ce ſecret vînt à la connoiſſance de ſon frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du tréſor. Suppliant très-humblement le Roy ne reveler cette affaire à perſonne quelconque, & qu'il voulût quitter la chaſſe, & renvoyer ſa compagnie, ſinon deux ou trois de ſes domeſtiques, pour en toute diligence marcher en ladite Ville.

Le

1600. Le Roy crut d'abord que ce jeune homme étoit aliéné de ſon ſens, & qu'il lui contoit quelque imagination ; mais voyant qu'il parloit de jugement raſſis, & juroit être vrai ce qu'il lui avoit dit, il lui promit, qu'après avoir chaſſé une ou deux heures, il prendroit le chemin de Perth, avant que retourner en ſon Palais.

Sur les dix heures du matin, le Roy remit la chaſſe au lendemain ; en même tems le jeune Comte de Gowry revint trouver Sa Majeſté, lui témoignant une grande peine qu'elle eût tant tardé ; & ſans lui donner le loiſir d'attendre ſes gens il lui perſuada de prendre le chemin de Perth : le Roi n'avoit alors ni épée, ni dague, mais ſeulement ſa trompe au col qu'il portoit pour la chaſſe.

Dans cet état il s'achemine vers Perth, avec le jeune Comte. Cependant les Seigneurs de Lenox & de Mar, s'appercevant que le Roy avoit quitté la chaſſe, ébaïs de cette réſolution à eux inconnuë, courent après lui ſans attendre leurs ſerviteurs, qui étoient égarés dans les bois; quelques autres à la file prirent le même chemin ; enſorte qu'arrivant à Perth, le Roy n'avoit que quatorze ou quinze Seigneurs qui mirent pied à terre avec lui : pendant tout le chemin le jeune Comte ſe tint toujours auprès du Roy, & ne communiqua à perſonne le ſujet de ce voyage ; ſinon au Duc de Lenox auquel il dit à l'oreille qu'il alloit voir un grand tréſor, & qu'il eût à ſe tenir auprès de lui quand il le verroit.

Pendant ce voyage, les ſerviteurs du Roy s'apperçurent que le viſage du jeune Comte étoit

étoit troublé ; le Roy commença d'entrer dans quelque ſoupçon. Mais les faveurs qu'il avoit faites à ce jeune Comte & à ſon frere, diſſiperent entierement ſes ſoupçons. Lorſqu'il fut près de la porte de la Ville, l'aîné Comte de Gowry vint au-devant, accompagné de quarante ou cinquante Gentilshommes, s'excuſant ſur ce qu'il avoit ignoré qu'il dût venir ce jour-là, & après pluſieurs reverences le conduiſit en ſon logis, où après quelques diſcours indifferens, on lui ſervit un fort petit dîner. 1600.

Sur la fin du dîner, Jean l'aîné Comte de Gowry, pour mieux jouer la tragedie, convia à dîner les Seigneurs de Lenox & de Mar, mais dans une autre ſalle laiſſant le Roy ſeulement accompagné des gens du Comte & de ſon frere Alexandre ; lequel voyant l'occaſion d'executer ſa conſpiration, dit au Roy qu'il étoit bon qu'il allât voir le tréſor & l'homme qui le gardoit ; à quoi il s'accorda aiſément : le jeune Comte conduiſit le Roy par une belle gallerie, de-là le conduiſit dans une chambre dont il ferma la porte, puis dans une ſeconde & troiſiéme chambre, dont il ferma auſſi les portes. Là ayant ouvert un cabinet, ſortit un homme armé : Voilà, dit Alexandre au Roi, le tréſor que j'avois promis vous montrer, & enfonçant audacieuſement ſon chapeau dans la tête, lui porte le poignard à la gorge, en lui diſant : Te ſouviens-tu du meurtre de mon pere ? ta conſcience t'accuſe maintenant de ſon ſang innocent ; c'eſt à cette heure que j'en auray vengeance, tu mourras.

Le Roy bien étonné lui dit doucement, de quoi vous ſervira mon ſang ? & que gagnerez-vous

1600. vous par ma mort ? j'ai des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & votre maiſon de fond en comble, & votre memoire ſera pour toujours en abomination. Quant à Guillaume votre pere, il mourut par voye de Juſtice, convaincu de crime de leze-Majeſté, lorſque j'étois encore mineur, & toutes ſes Terres & Seigneuries qui me furent acquiſes & confiſquées pour crime, étant devenu majeur, je les ai remiſes ès mains de votre frere, & rendu votre maiſon plus illuſtre : il vaut mieux oublier tout ce qui s'eſt paſſé, je vous promets en foy & honneur de Roy de ne m'en ſouvenir jamais.

Ces paroles, la préſence d'André Hendern qui étoit l'homme qui devoit ſervir de bourreau, & qui cependant avoit empêché Alexandre de tuer le Roy, ou le reſpect que la Majeſté des Rois imprime ordinairement aux ſujets, rendirent comme immobile le jeune Comte ; il tire ſon chapeau, entre dans ſon devoir, & promet au Roy de le renvoyer ſain & ſauf, pourvû qu'il ne crie pas, & qu'il attende qu'il aille querir ſon frere Jean pour lui parler. En vain le Roy lui repréſente qu'il n'a rien à faire avec ſon frere, & que la promeſſe qu'il vient de lui faire lui eſt inutile, pendant qu'il le retient honteuſement en priſon. Alexandre lui promet encore la vie pourvû qu'il demeure en repos juſques à ſon retour ; mais auparavant d'aller parler à ſon frere, il recommande à André Hendern de garder étroitement le Roy.

Pendant que le jeune Comte alloit parler à ſon frere, le Roy pria ſon garde d'ouvrir la fenêtre, & s'il voyoit quelque Gentilhomme de

ſa

ſa ſuite, de lui ordonner de venir. Enſuite il lui demanda s'il avoit quelque part dans cette conſpiration: Hendern lui répondit qu'il n'y avoit aucune part, ce que Sa Majeſté avoit pû connoître par les exhortations qu'il avoit faites à Alexandre de ne le pas tuer. Dans le même tems le jeune Comte envoye un homme à ſon frere qui dînoit avec les Ducs de Lenox & de Mar, pour leur dire que le Roy étoit ſorti de la maiſon par la petite porte de derriere pour s'en retourner; ce que ces deux Seigneurs ayant entendu, ils coururent prendre leurs chevaux pour ſuivre le Roy. Mais le Portier qui ignoroit le deſſein de ſon Maître, & qui n'avoit point vû ſortir le Roy, les aſſûra que le Roy étoit encore dedans. 1600.

Dans ces entrefaites, Alexandre tire à part ſon frere, & lui dit ce qui s'étoit paſſé, & que le Roy étoit en vie. Quoi il eſt encore en vie, lui répond ſon frere en colere? A ces paroles Alexandre s'anime d'une nouvelle fureur, & retourne vers le Roy, & lui dit, qu'il falloit qu'il mourût, & pour cet effet ſortit de ſa poche un cordon de ſoye pour lui lier les bras, (croyant que dans ce parricide, il devoit obſerver les formes du droit) mais le Roy conſervant dans ce danger ſon courage, lui dit, traître tu mentiras, & ne me lieras point les bras; je ſuis né & j'ai vécu en Prince libre, & je mourrai en liberté de corps & d'eſprit. Et voyant que Gowry mettoit la main à l'épée, il l'empoigna de telle ſorte qu'il ne la pût dégainer, & d'une autre main, le prit au goſier, & le contraignit de demeurer coy: enſorte qu'après un debat entre le Roy & Gowry, le Roy

de l'épée tous ceux qu'ils trouveroient. Le Roy le voyant encouragea ſa petite troupe; le combat recommença & Rameſay donna un coup d'épée à travers du corps de Jean Gowry, dont il mourut ſur la place, & chaſſa les ſatellites dont pluſieurs furent bleſſés. 1600.

Les Seigneurs de Lenox & de Mar ayant employé plus de demie-heure à forcer les portes, arriverent enfin à la chambre du Roy, croyant le trouver mort; ils furent ſaiſis de joye, le voyant hors de peril, & les corps des deux Gowry percés de pluſieurs coups.

Le Roy ſe mit à terre à deux genoux, & remercia Dieu, qui par ſa grace l'avoit délivré d'un ſi imminent danger.

Le bruit de la mort de ces deux freres s'étant répandu bien-tôt après dans la Ville, ſans qu'on en ſçût le ſujet, une grande multitude de peuple accourut de tous les quartiers, & environna la maiſon de toutes parts, & faiſoit craindre une ſédition. Le Roy pour la prévenir parut à la fenêtre, & faiſant ſigne de la main appaiſa le tumulte; il appella à haute voix le Magiſtrat de la Ville, auquel après lui avoir expoſé le fait, il bailla en garde & la maiſon, & les corps de ces miſerables parricides, juſques à tant qu'il en fût ordonné par la Juſtice.

SEPTEMBRE.

Le Dimanche 10 de Septembre, fut faite une proceſſion générale à Notre Dame, pour la proſperité des armes du Roy, pour la conſervation de ſa perſonne, & pour l'acheminement

1600. de ſon mariage avec la Sereniſſime Princeſſe, Marie de Medicis, niece du Grand Duc de Florence.

Le Lundy 18 de Septembre, les reglemens faits par Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, Grand Aumônier du Roy, pour la reformation des abus qui s'étoient gliſſés dans l'Univerſité de Paris, pendant les dernieres guerres, & qui avoient été vérifiés en Parlement, ont été lûs & reçûs dans une aſſemblée de l'Univerſité tenuë ce jourd'hui dans le Couvent des Mathurins, à laquelle ont aſſiſté de la part du Parlement, Jacques-Auguſte de Thou, Préſident; Lazare Coquelier & Edouard Molé, Conſeillers en la même Cour; Marc Gigor, Recteur de l'Univerſité; René Benoît, nommé à l'Evêché de Troyes, Doyen de la Faculté de Théologie, les Doyens des autres Facultés, les Procureurs des Nations, & un grand nombre de Docteurs: le Préſident de Thou étoit aſſis ſur un ſiege plus élevé que les autres.

Un de ces Reglemens porte, qu'attendu que la Faculté de Théologie a été par le paſſé l'origine de grands maux, il eſt ſtatué que tous les Etrangers qui étudieront dans cette Faculté, jureront avant d'être admis à aucun grade, qu'ils ſe ſoumettent aux loix du Royaume, d'obéir au Roy & à ſes Magiſtrats, & de ne jamais rien entreprendre contre la France; que s'il arrive le contraire, le Syndic, le Préſident & le Candidat ſeront chaſſés de la Faculté.

Le Dimanche 24 de Septembre, fut chanté un *Te Deum* pour rendre graces à Dieu de la reddition du Fort de Charbonnieres dans la Morienne,

rienne ; le Roy envoya les drapeaux qui furent trouvés dans la place à Lyon, à Madame la Marquiſe de Verneuil 376, qui les fit expoſer en la grande Egliſe de S. Jean. 1600.

Le Mercredy 27 de Septembre, on a reçû avis, que le Roy étant à Grenoble, avoit trouvé dans ſa chambre un billet qui l'avertiſſoit que Chazeul & Dubourg, deux Gentilshommes Lyonnois, cherchoient l'occaſion d'attenter ſur ſa perſonne. Le Roy ayant lû ce billet, & appris que pluſieurs autres ſemblables avoient été trouvés dans les appartemens, reconnut que l'envie avoit inventé cette calomnie contre ces deux Gentilshommes; il appella ſur le moment Chazeul, qui étoit alors à ſa ſuite, lui montra le billet, & l'aſſura en même tems que ce billet ne lui donnoit pas le moindre ſoupçon, ni défiance de ſa fidelité. Dubourg qui étoit à Lyon,

376 *A Madame la Marquiſe de Verneuil.*] Cette favorite reçut avec toutes les marques de joye & de reconnoiſſance, l'honneur ſinguliere que le Roy lui faiſoit, en lui envoyant ces drapeaux ;* mais lorſqu'elle eut appris qu'on traitoit à Rome le mariage de ce Prince avec Marie de Medicis, elle en conçut un ſi violent dépit, qu'oubliant les marques d'amitié qu'elle en avoit reçûes, elle le traita avec une indignité qui auroit rebuté tout autre amant, & ſe retira de la Cour pour retourner à Paris, pour n'être pas preſente à l'arrivée de cette Reine, qui ruinoit toutes ſes eſperances ; mais le Roy, bien loin de ſentir diminuer ſa paſſion par un procedé ſi bizarre, la combla de nouveaux bienfaits.

377

* *Gal. des Rois de France, Tom. II.*

1600. Lyon, ayant appris cette nouvelle, ſuſpendit la levée de ſon Regiment, & ſe rendit en poſte auprès du Roy, nonobſtant que Sa Majeſté lui eût fait écrire, qu'il ne doutoit pas de ſa fidelité; il ſe préſenta au Roy à la fin de ſon dîner, qui dès lors qu'il le vit, lui demanda, pourquoi il étoit venu. Sire, répondit Dubourg, le bruit court à Lyon que j'ai voulu tuer Sa Majeſté, je viens lui apporter ma tête. Non, repartit le Roy, je n'ai pas crû, ni ne croirai jamais les avis que les envieux me donnent; retournez à Lyon, achevez votre Regiment, amenez-le en diligence; c'eſt la plus grande punition que vous puiſſiez donner à des ennemis inconnus: car il n'y a plus grand tourment pour un ennemi envieux que de bien faire.

OCTOBRE.

Par une Relation imprimée du mariage de Marie de Medicis notre nouvelle Reine, on a appris que le vingtiéme du mois dernier, le ſieur de Bellegarde Grand Ecuyer de France étoit arrivé à Livourne, portant de la part du Roy la procuration au Grand Duc de Florence, afin d'épouſer au nom de Sa Majeſté la Reine Marie de Medicis: il étoit accompagné de quarante Gentilshommes François.

Le 27, il entra dans la Ville de Florence avec ces quarante Gentilshommes, auſquels ſe joignirent Antoine de Medicis & un grand nombre de Chevaliers Florentins, qui l'étoient allé recevoir dans la place qui eſt devant le Palais de Piſy; il rencontra le Grand Duc de Florence, auquel il notifia en peu de paroles le

ſujet

ſujet de ſon arrivée. Le ſoir du même jour, il fit la reverence à la Reine, & lui preſenta les lettres de Sa Majeſté. 1600.

Le 29, il preſenta au Grand Duc la procuration que le Roy lui envoyoit.

Le Lundy 2 du mois d'Octobre, le Duc de Mantoue arriva auſſi à Florence, pour aſſiſter au mariage de la Reine ſa belle-ſœur.

Le Mardy 3, l'Ambaſſadeur de Veniſe s'y rendit auſſi.

Le Mercredy 4, le Cardinal Aldobrandin neveu & Legat de Sa Sainteté, qui devoit donner la bénédiction nuptiale, fit ſon entrée dans Florence, le Grand Duc alla le recevoir à la porte de la Ville; il y entra à cheval ſous un poële porté par huit jeunes Gentilshommes Florentins, précédé de tous les corps Eccleſiaſtiques & Seculiers, & ſuivi de ſeize Prelats, & de cinquante Gentilshommes portans des hallebardes. Lorſqu'il fut arrivé près de l'Egliſe, il deſcendit de cheval, & ſe mettant à genoux baiſa la paix qui lui fut preſentée, puis il entra dans l'Egliſe, où ayant fait ſa priere il alla au Palais Ducal.

Le même jour après le ſouper, le Legat en preſence du Grand Duc, des Ducs de Mantoue & Bracciano, des Princes Jean & Antoine de Medicis, du ſieur de Bellegarde Ambaſſadeur de France, repreſenta à la Reine le grand contentement que le Pape avoit de ce mariage; ſur quoi la Reine émue de joye, remercia très-poliment & très-majeſtueuſement Sa Sainteté.

Le Jeudy 5 d'Octobre, le Legat dit la Meſſe, & après l'Evangile il s'aſſit ſous un poële de

1600. drap d'or, rehauſſé de trois dégrez, diſpoſé du côté droit de l'Autel, où étant aſſis, le ſieur de Bellegarde fut prendre la Reine qui étoit ſous un autre poële avec le Grand Duc, & la conduiſit à la main droite du Legat, le Grand Duc à la gauche; puis le Grand Duc preſenta la procuration qu'il avoit pour épouſer au nom du Roy la Reine. Cette procuration fut lue par deux Prelats, & enſuite celle que le Legat avoit du Pape pour cet office. Cela fait, les épouſailles furent célébrées au bruit du canon. Après la Meſſe on baptiſa un fils du Grand Duc, que les Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe porterent au nom d'icelle.

Le ſoir du même jour il y eut au Palais un bal magnifique, qui fut ſuivi d'un ſouper exquis & ſuperbe; la Reine avoit à ſon côté droit le Legat du Pape, le Duc de Mantoue & le Grand Duc de Florence; & à ſon côté gauche, les Ducheſſes de Mantoue, de Toſcane & de Bracciano. Le ſieur de Virginio Urſini Duc de Bracciano ſervit d'Ecuyer, & Dom Jean frere du Grand Duc, d'Echanſon.

Les Vendredy, Samedy & Dimanche ſuivans furent employez en chaſſes, joûtes, courſes de bagues, courſes de chevaux, & autres divertiſſemens.

Le Lundy 9 d'Octobre, il fut joüé une Comedie en cinq actes, dont les repréſentations, les machines & l'exécution couterent ſoixante mille écus.

Le lendemain le Cardinal Aldobrandin partit pour ſe rendre à Chambery.

Le Vendredy 13 d'Octobre, la Reine accompagnée de la Grande Ducheſſe de Floren-

ce,

ce, de la Ducheſſe de Mantoue ſa ſœur, de 1600.
Dom Antonio ſon frere, du Duc de Bracciano, & du ſieur de Bellegarde Grand Ecuyer, partit pour venir en France.

Le Mardy 17, elle arriva à Livourne, où on lui fit une entrée magnifique.

Le lendemain elle s'embarqua dans la Galere générale du Grand Duc, une des plus belles, & des plus riches, qui ayent encore paru ſur mer; elle étoit ſuivie de cinq Galeres du Pape, de cinq Galeres de Malthe, & de ſix du Grand Duc ſon oncle.

Le 19, elle arriva au port d'Eſperies, où les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Gennes la vinrent ſaluer, & lui offrir leurs Galeres.

Le même jour elle arriva à Portofino, où elle fut contrainte de ſejourner quelques jours, à cauſe du mauvais tems, leſdits Ambaſſadeurs la preſſerent de prendre terre, & d'aller à la Ville voiſine, pour mettre en ſureté ſa perſonne contre la tempête qui étonnoit les mariniers; elle le refuſa toujours, répondant que le Roy ne l'avoit point commandé.

Le Samedy 28 d'Octobre, elle partit de Portofino, arriva à Savonne, le lendemain à Antibe, puis à Sainte Marie.

Le Lundy 30 d'Octobre, elle arriva à Toulon où elle prit terre, & ſejourna deux jours.

NOVEMBRE.

Le Vendredy 3 de Novembre, la Reine arriva à Marſeille vers les cinq heures du ſoir. On avoit dreſſé une gallerie depuis le port juſqu'au Palais, où elle devoit loger. En ſortant de ſa Galere,

1600. Galere, elle monta ſur cette gallerie, où Monſieur le Chancelier la reçût, & lui dit les ordres qu'il avoit du Roy ; les Conſuls de la Ville, accompagnez de la Bourgeoiſie, lui preſenterent à genoux deux clefs d'or de la Ville, enchaînées du même métail ; puis elle fut conduite ſous un dais fort riche au Palais, ayant autour d'elle les Cardinaux de Joyeuſe, de Gondy, de Givry & de Sourdis, avec pluſieurs Evêques : le Connetable qui la conduiſoit, marchoit devant elle, & après elle Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames.

Le Samedy 4 de Novembre, Monſieur le Chancelier, Meſſieurs du Conſeil, les Maîtres des Requêtes, & les premiers Officiers de la Chancelerie ſe ſont rendus à la grande ſale du Logis de la Reine. Un moment après ſa Majeſté y eſt entrée, conduite par Monſieur le Connetable ; Madame la Grande Ducheſſe, par M. de Guiſe ; Madame la Ducheſſe de Mantoue, par M. le Grand ; la Cour du Parlement de Provence s'y étant auſſi rendue pour faire la reverence à la Reine, M. du Vair premier Préſident de cette Cour, lui a fait cette belle harangue qui eſt entre les mains du public. Le même jour elle reçut de la part du Roy un riche & ſuperbe caroſſe.

Le Dimanche 5 de Novembre, les principales Dames de la Ville eurent l'honneur d'entrer dans ſa chambre à ſon lever, & d'aſſiſter à ſa Meſſe, qui fut célébrée dans une Chapelle préparée près la grande Salle Royale, c'eſt peut-être la premiere fois que la Reine a vû une Cour ſi ſuperbe.

Le Jeudy 16 dudit, Madame la Grande Ducheſſe

cheſſe ſa tante, Madame la Ducheſſe de Mantoue ſa ſœur, prirent congé de la Reine pour retourner à Florence ſur les mêmes Galeres qui les avoient portées en France. 1600.

Le même jour la Reine partit pour aller à Aix, où elle arriva vers les quatre heures du ſoir.

Le Dimanche 19, elle fit ſon entrée à Avignon, accompagnée de deux mille Cavaliers, qui avoient été au-devant d'elle. Cette Ville s'eſt diſtinguée par la pompe des arcs de triomphe, & des théatres élevez en certaine diſtance dans les rues par où la Reine paſſa, ornez magnifiquement, & chargez de déviſes & d'emblêmes, à la louange du Roy, de la Reine & de la France. Elle fut haranguée de la part du Clergé par François Suarés, dans laquelle harangue lui ayant ſouhaité un Dauphin avant l'an revolu, la Reine lui répondit: *Pregate Iddio, accio me, faccia queſta grazia.*

Le Lundy 20 de Novembre, les Corps de la Ville d'Avignon lui firent un preſent de cent cinquante medailles d'or, ſur leſquelles étoient ſculptées, d'un côté l'image de la Reine, & au revers la Ville d'Avignon; & en d'autres, l'image du Roy.

Le Mardy 21 de Novembre, la Reine avec ſa ſœur ſe rendit à la grande Salle du Palais de Rouvre, pour entendre un concert, auquel le Legat d'Avignon l'avoit invitée; ce concert fut ſuivi d'un bal; & à la fin du bal, lorſqu'un chacun penſoit de ſe retirer, on fut ſurpris de voir tomber en un même inſtant toutes les tapiſſeries de cette Salle, qui découvrirent une magnifique collation dreſſée ſur trois tables autour

1600. tour de la Salle, couvertes de toutes ſortes d'animaux, de fruits, de poiſſons; & de ſtatues des Déeſſes & des Empereurs en ſucre, qui après la collation furent données aux Dames.

Au commencement de ce mois mourut Madame la Ducheſſe d'Aiguillon : ſon corps après avoir demeuré quelques jours en depôt dans l'Egliſe des Auguſtins, fut tranſporté le ſixiéme du même mois à la Ville de Soiſſons, pour y être enterré.

Le Jeudy 29 Novembre, on eut avis que le Cardinal Aldobrandin 377, envoyé par le Pape pour

377 *Le Cardinal Aldobrandin.*] Ce Cardinal étoit protecteur de Savoye, neveu du Pape & Legat en France, lequel envoyé pour parler de paix, avoit dans une occaſion, en parlant aux Meſſieurs de Silleri & Jeanin, menacé le Roy du S. Siége ; auquel le ſieur de Silleri répondit : » § que le Roy étoit en » état de ſe paſſer de paix, » cependant qu'il ne s'éloignera jamais des » ſaints conſeils du Pape ; » mais qu'il devoit être » perſuadé, que ſi Sa Majeſté ſçavoit comment » il falloit vivre pendant » la paix avec ceux qui recherchoient ſon amitié, » il ſçavoit auſſi faire repentir ceux qui entreprendroient une guerre » injuſte contre lui, étant » aſſez puiſſant pour le » faire. Dans cette même affaire le ſieur Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne, ayant oſé dire au Roy, que s'il ne mettoit fin à cette guerre, le Roy Catholique ſon maître ſeroit contraint de prendre les armes pour défendre les Etats de ſon neveu ; le Roy lui repartit : *Mon naturel n'eſt point, lors même que je ſuis déſarmé, de ſouffrir aucune bravade, & que ſi on continue de me tenir ce langage, je me jetterai ſi avant dans les Etats du Roy votre maître, qu'il ſera*

§ *Le Grain, Decad. d'Henry le Grand, l. 8. p. 379.*

pour moyenner la paix, avoit passé à Mont- 1600.
melian; qu'à son arrivée dans cette Citadelle qui avoit déja capitulé 378, le Duc d'Epernon l'avoit reçû au milieu du pont au bruit de toute l'artillerie. De Montmelian il étoit allé à Chambery

sera bien embarrassé de les défendre, bien loin de se mêler des affaires d'autrui.

378 *Citadelle qui avoit capitulé.*] Le Comte de Brandis Gouverneur de Montmelian, surpris du fracas qu'une batterie de cinquante canons avoit fait au donjon du Château, chercha l'occasion de pouvoir entamer un traité. Ce qu'il fit, dit M. de Rosni, en cette façon; Madame la Comtesse de Brandis étoit une femme de bon esprit, qui se plaisoit aux mécaniques, & surtout à faire des ouvrages de verre: elle envoya des pendans d'oreille & un couple de chaînes de cette matiere, très-bien travaillées, à Madame de Rosni qui étoit à ce siége, avec des recommandations & plusieurs autres politesses. En reconnoissance * Madame la Marquise de Rosni lui envoya une douzaine de perdreaux, six lapereaux, six levreaux, douze cailles grasses, une douzaine de pains blancs molets & douze bouteilles de vin, & la pria de faire en sorte qu'elles pussent parler ensemble; ce qu'elle témoigna desirer: de sorte que trois jours durant elles se voyoient les après-dinez fort familierement, sans parler néanmoins que des choses générales au commencement & des discours ordinaires, d'où elles vinrent à parler de guerre, & puis de capitulation; en sorte que ces deux Dames, selon les instructions qu'elles recevoient de leurs maris, convinrent de plusieurs points par forme de desir seulement, sans temoigner d'en avoir communiqué à personne. Ce qui ne se put cacher long-tems: car M. le Comte de Brandis ayant prié Madame de Rosni de lui faire avoir un passe-port

* *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 96. p. 314.*

1600. Chambery accompagné des Ducs de Soiſſons, de Montpenſier, d'Aiguillon, & d'autres Princes & Seigneurs; qu'à ſon approche de Chambery, les Evêques d'Evreux & de Bayonne 379 étoient ſortis de la Ville en habits Pontificaux pour le recevoir; mais que le Legat en ayant été averti, avoit envoyé promptement au-devant de ces deux Prélats pour les prier, & puis leur ordonner de quitter ces habits Pontificaux, qui ſont des marques de Juriſdiction, ne pouvant permettre qu'il y eut auprès de lui (qui étoit envoyé avec pleine puiſſance de la part du Pape) d'autre qui portât les marques de Juriſdiction, parce qu'en la préſence d'un Legat, toute Juriſdiction Epiſcopale ceſſe.

Les

port pour ſa femme, qu'il diſoit être malade, afin de s'aller rafraichir à la campagne, elle lui répondit que Monſieur de Roſni le refuſeroit, s'il ne prenoit la reſolution de traiter dès ce moment. Après avoir diſputé de part & d'autre, le Comte de Brandis ſe diſpoſa à capituler.

379 *Les Evêques d'Evreux & de Bayonne.*] C'étoit Jacques Davi du Perron, & Bertrand Deſchaux. Voyez la remarque ſur le mot du Perron. Bertrand Deſchaux étoit fils d'Antoine Vicomte Deſchaux en Baſſe Navarre & de Baignori. Il fut fait Evêque de Bayonnne * en 1597. Le Roy Louis XIII. le fit ſon premier Aumônier, & le députa pour finir les conteſtations entre la France & l'Eſpagne, à l'occaſion des limites de l'un & de l'autre Royaume. Il aſſiſta à l'aſſemblée § tenue à Paris en 1614. & deux années après, il fut transferé

* *Sainte Marthe.*

§ P. *Anſelme.*

Les deux Evêques répondirent à l'Envoyé du Legat, que le droit qu'il demandoit, étoit peut être en vigueur en Italie; mais qu'en terre de France où ils étoient depuis les conquêtes de leur Roy, ils ne pouvoient obéir ſans donner atteinte à la dignité de l'Epiſcopat, & être blâmés de leurs confreres; qu'ils ne tenoient point cette Juriſdiction du Pape, mais de Jeſus-Chriſt; & qu'ainſi ils ne pouvoient, ni ne vouloient, même en préſence du Prélat, renoncer à ce droit divin. 1600.

Pour prevenir les fâcheuſes ſuites de cette conteſtation, on chercha un moyen pour accorder le Legat avec les Evêques, & il fut arrêté que les Evêques ne paroîtroient pas en public à la preſence du Legat en habits Pontificaux, & qu'ils iroient lui rendre viſite de même; mais cet accommodement a plutôt confirmé l'autorité du Legat, que conſervé le droit des Evêques de France.

Le Samedy 25 du même mois, le Legat eut ſa premiere audience du Roy dans le Couvent des Capucins de Chambery; il lui propoſa la paix

transferé à l'Archevêché de Tours: la même année il fut député aux Etats de Rouen. Il fut créé Commandeur des Ordres du Roy le 31 du mois de Decembre de l'année 1619. il mourut le 21 May 1641. âgé de 85 ans. Ces deux Prelats ne ſaluerent pas le Nonce en habits Pontificaux, mais ſeulement en habits ordinaires, conformément au conſeil que quelques courtiſans § leur donnerent; mais cet expédient ne fut pas fort honorable à ces Prelats.

§ *Dupleix.*

1600. paix & puis une treve; à quoi le Roy répondit que les conjonctures preſentes ne lui permettoient pas d'y penſer, ſon Conſeil n'étant pas auprès de lui; qu'il n'auroit pas penſé à la guerre, ſi le Duc de Savoye avoit tenu le traité de Paris, en lui rendant le Marquiſat de Saluces.

DECEMBRE.

Le Samedy 3 de Decembre, la Reine arriva à un des Fauxbourgs de Lyon, appellé la Guillotiere, où elle coucha.

Le lendemain Dimanche 3, elle ſe rendit à Lamothe, où elle entendit la Meſſe, & y dina. Après le diner, tous les Corps de Ville, s'y rendirent & haranguerent Sa Majeſté, auſquels Monſieur le Chancelier répondit pour la Reine; après quoi elle entra dans la Ville, les rues par où elle paſſa étoient tendues de belles tapiſſeries, on trouvoit de tems en tems des arcs triomphaux, des théatres avec des déviſes à la gloire de la maiſon de Medicis; elle fut à la grande Egliſe, où M. de Believre Archevêque de Lyon la harangua, & fut chanté le *Te Deum* par une excellente Muſique.

Le Lundy 4 de Decembre, le Prevôt des Marchands, accompagné des Echevins & des Officiers de la Ville, firent preſent à la Reine de pluſieurs vaſes d'or & d'argent.

Le Samedy 9, le Roy qu'on n'attendoit que le lendemain, arriva ſur les huit heures du ſoir, la Reine en avoit été avertie par M. le Chancelier. Alors la Reine étoit à ſon ſouper, & le Roy la voulant voir & conſiderer à table, ſans être connu, entra dans la ſalle qui étoit fort pleine

pleine, tant des Gentilshommes ſervans, que de pluſieurs autres; mais il n'y eut pas mis le pied, qu'il fut reconnu de ceux qui étoient plus près de la porte, leſquels s'etant retirez pour le laiſſer paſſer, le Roy ſe retira à l'inſtant, ſans entrer plus avant. 1600.

La Reine s'étant apperçûe de ce mouvement, n'en donna aucun ſigne, mais elle ceſſa de manger, & pouſſa les plats en arriere à meſure qu'on la ſervoit.

Après le ſouper elle ſe retira en ſa chambre, où le Roy ſe rendit bientôt après. M. le Grand qui marchoit devant Sa Majeſté, frappa ſi fort à la porte, que la Reine ne douta point que ce ne fût le Roy, & s'avança en même tems que M. le Grand entra ſuivi de Sa Majeſté, aux pieds de laquelle la Reine ſe jetta, le Roy la releva & l'embraſſa, la careſſa, s'entretint avec elle en particulier près d'une demie-heure, après laquelle il s'en alla ſouper.

Pendant le ſouper le Roy fit avertir Madame de Nemours, qu'elle dît à la Reine qu'il étoit venu ſans lit, eſperant qu'elle lui feroit part du ſien. La Reine répondit à Madame de Nemours, qu'elle aſſurât le Roy qu'elle n'étoit venue que pour complaire & obéir aux volontez de Sa Majeſté, comme ſa très-humble ſervante; ſur cela le Roy ſe fit déshabiller & entra dans la chambre de la Reine.

Le dimanche 10 de Decembre, leurs Majeſtés furent viſiter l'Abbaye d'Aiſnay, où elles ouïrent les Vêpres.

Le Mercredy 13, jour de la naiſſance du Roy, Sa Majeſté donna une fête à toute ſa Cour.

1600. Le Samedy 16 de Decembre, arriva à Lyon le Cardinal Aldobrandin, qui avoit resté à Chambery, & que le Roy avoit invité à ses nopces, non qu'il fût néceſſaire, mais pour faire part au public de cette rejouiſſance.

La Ville de Lyon a fait une magnifique entrée à ce Cardinal, qui a été harangué par le ſieur Baillony Prevôt des Marchands.

Le Dimanche 17 de Decembre, le Roy & la Reine magnifiquement habillez, accompagnez d'une Cour brillante & de toute la Nobleſſe, ſe rendirent après le diner à l'Egliſe de S. Jean, où le Legat les attendoit, aſſiſté des Cardinaux de Joyeuſe, de Gondy, de Givry & de tous les Prelats qui étoient dans Lyon; où ils reçurent la bénédiction du Legat & la confirmation de leur mariage; en cette ſolemnité il fut jetté aux peuples un grand nombre de pieces d'or & d'argent.

Le Lundy 18, le Roy partit de Lyon 380 pour ſe rendre à Paris, & quelques jours après la Reine doit le ſuivre à petites journées.

JANVIER.

380 *Le Roy partit de Lyon.*] § Si le Roy témoignoit en public être fort content de ſon mariage avec Marie de Medicis, cette nouvelle condition ne changea point ſes ſentimens pour Madame de Verneuil. Après lui avoir depêché pluſieurs couriers, il devança de plus le voyage de la Reine, pour être auprès de ſa maîtreſſe, qu'il fut trouver à Verneuil, & demeura quelques jours avec elle, pour la diſpoſer de bien vivre avec la Reine.

381

§ *Gal. des Rois de France, Tom. I.*

JANVIER. 1601.

LE Mercredy 17 de Janvier, après pluſieurs conteſtations 381 entre les Envoyez de Savoye & de France, fut ſigné à Lyon le traité de paix, & chanté pour cette occaſion le *Te Deum* dans l'Egliſe de S. Jean en préſence du Legat. Par ce traité le Duc de Savoye délaiſſe au Roy, 1°.

381 *Après pluſieurs conteſtations.*] Le traité de paix du Roy avec le Duc de Savoye, fut diſcontinué pendant trois ou quatre jours, puis repris; mais avec telles aigreurs de toutes parts, qu'enfin il fut entierement rompu, n'ayant pas pû s'accorder ſur ſept points; ſçavoir de quitter toute la riviere du Rône & ce qui ſeroit ſur les bords des deux côtez, que Monſieur de Savoye ne pourroit fortifier à une lieue près des terres pour le paſſage des Eſpagnols; que ce Duc donneroit cent cinquante mille écus pour ¶ les frais de la guerre, & autres concernant la démolition & la reſtitution de certains Châteaux. Ces articles ayant été la cauſe de la rupture du traité, le Roy s'étoit reſolu de continuer plus fortement la guerre, & avoit donné ordre à M. de Roſni Sur-Intendant des Finances & en même tems Grand Maître de l'Artillerie, de ſe rendre inceſſamment à Paris pour diſpoſer toutes les choſes néceſſaires à ce projet. Mais M. de Roſni auparavant de partir, demanda au Roy la permiſſion d'aller ſaluer le Legat, & de lui permettre de tâcher de renouer la paix, comme de lui-même, ce que le Roy lui permit.

Sur cette parole, §. M. de Roſni envoya ſes chevaux de

¶ *Mem. de Sully, Tom. II. ch. 97. p. 329.*
§ *Le même, pag. 331.*

1601. 1°. le Pays de Breſſe, y compris Bourg, avec les munitions & artilleries, Baugé, Varromay, & généralement tout ce qui dépend de ladite Seigneurie juſques à la riviere du Rhône, icelle compriſe. 2°. Le Bailliage de Gex & autres. 3°. Le Roy de ſon côté céde audit Duc le Marquiſat de Saluces avec ſes dépendances. 4°. A été promis reciproquement de ſe charger des dons, récompenſes & aſſignations faites

de poſte devant le logis du Legat, & s'y rendit lui-même pour lui dire adieu : mais le Legat le voyant tout botté, lui demanda où il alloit. Monſieur, lui dit-il, je m'en vais à Paris, faire venir de l'argent & des munitions, pour paſſer les monts & aller en Italie, & c'eſt en ce coup, qu'en bonne compagnie j'irai baiſer les pieds du Pape; mais je n'ai pas voulu partir, ſans venir prendre congé de vous, & vous aſſurer de mon très-humble ſervice, & vous prier de dire au Pape que je ſuis ſon très-humble ſerviteur. Comment, répondit M. le Legat, en Italie ! Il ne faut pas porter la guerre dans ce Pays, & je vous prie, aidez-moi à renouer cette paix ; car il le faut faire à quelque prix que ce ſoit. Je le veux bien, répondit Monſieur de Roſni, mais comme vous ſçavez bien que je ne ſuis pas trompeur ni diſſimulé, il eſt bon que vous me diſiez librement ſur quels articles la paix a été accrochée, & ce que vous pouvez faire ; & de ma part, je vous dirai librement mon ſentiment ſur ce que le Roy pourra conteſter ou accorder. Le Legat lui repréſenta les ſept points dont on a déja parlé. Là-deſſus le Legat aſſura M. de Roſni qu'il n'obtiendroit jamais les quatre premiers points. Ce qui le ſurprit beaucoup ; mais après avoir gardé un peu le ſilence, il lui dit : Monſieur, ſi je quitte ces quatre points là, m'accorderez-vous les trois autres? Je n'en ai pas charge expreſſe, répondit Monſieur de Roſni ; car je ne penſois

tes par eux, ou par leurs prédéceſſeurs, ſur les terres qu'ils cédent. 1601.

FEVRIER.

Mercredy 9 de Fevrier, la Reine arriva à Paris. Le Roy ne voulut point que les Bourgeois fiſſent des dépenſes en cette occaſion, vû celles qu'ils avoient faites par le paſſé; elle fut deſcendre dans le logis de Jerôme de Gondy [382], premier Gentilhomme d'honneur de Sa Majeſté, où les Princeſſes & les principales Dames [383] de la Cour & de la Ville furent la viſiter.

Le Lundy 2 de Fevrier, la Reine changea de logis, & fut demeurer dans la maiſon de Sebaſtien Zamet.

Le

ſois à rien moins que de traiter la paix avec vous; cependant j'oſerois quaſi vous aſſurer que le Roy accordera cela à vos prieres. Je vous prie, continua le Legat, ſuſpendez votre voyage & allez trouver le Roy, & diſpoſez-le à trouver bon ce que nous avons projetté. Le Roy ayant appris cette nouvelle accorda tout ce que M. de Roſni avoit avancé au Legat, & l'un & l'autre conclurent la paix.

382 *De Jerôme de Gondy.*] Je crois qu'il faut lire *Albert* de Gondy, qui a été Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy & premier Gentilhomme de ſa Chambre, qui occupoit alors l'Hôtel, qui eſt appellé aujourd'hui l'Hôtel de *Condé*. Il eut le bonheur d'avoir la confidence de Catherine de Medicis & du Roy Charles IX. qui lui fit l'honneur de l'envoyer pour épouſer à ſon nom Elizabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II. Au Sacre du Roy Henry III. il repréſenta la perſonne du Connétable, & à celui du Roy Henry IV. il tint la place du Comte de Toulouſe.

383 *Où les Princeſſes &*

1601. Le Mardy 13 de Fevrier, Maximilian de Bethune Marquis de Roſni, prêta ſerment 384 devant la Cour du Parlement, pour la Charge de Grand-Maître d'Artillerie, que le Roy lui avoit donnée, pour les ſervices qu'il a rendus dans la derniere guerre.

Le Jeudy 15, la Reine fut loger au Louvre. Deux

les principales Dames.] La Marquiſe de Verneuil fut du nombre des Dames, qui dans cette occaſion furent viſiter la Reine. Sauval * a écrit que le Roy lui-même la préſenta à cette Princeſſe, & un autre Hiſtorien § prétend que ce fut la Ducheſſe de Nemours, qui eut ordre d'aller prendre cette Marquiſe chez elle, & de la preſenter à la Reine; il ajoute que cette Ducheſſe voulut s'en excuſer, diſant que c'étoit le véritable moyen de lui ôter toute créance auprès de ſa maîtreſſe; mais que le Roy voulut être obéi. La Reine la reçût fort froidement; mais la Marquiſe naturellement hardie ne ſe déconcerta point, & tourna cette Princeſſe de tant de côtez, qu'elle l'obligea enfin de lui parler.

384 *Prêta ſerment.*] Le Roy Henry IV. pour recompenſer les ſervices que le Marquis de Roſni lui avoit rendu en pluſieurs occaſions, érigea la Charge de Grand Maître de l'Artillerie, qu'il lui avoit donnée l'année auparavant, en Office de la Couronne. Le même jour qu'il en prêta le ſerment à la Cour ¶, le Roy, la Reine & toute la Cour, furent dîner chez lui à l'Arſenal, & leur fit une très-bonne chere, & ſurtout aux filles Italiennes de la Reine, leſquelles s'en allerent ſi gaillardes, que le Roy s'en étant apperçû, ne douta point que le Marquis de Roſni ne leur eût fait quelque

§ *Antiq. de Paris, Tom. II.*
* *Gal. des Rois de France, T. I.*
¶ *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 97. p. 336.*

Deux jours après le Roy conduiſit la Reine à Fontainebleau & à S. Germain, pour lui faire voir la magnificence de ces maiſons vraiment Royales. 1601.

Le Jeudy 28 de Fevrier, la Cour étant à S. Germain,

que malice. En effet, ce Marquis voyant que ces jeunes Italiennes prenoient un grand plaiſir à boire du vin d'Arbois, il fit remplir les aiguieres d'un excellent vin blanc, auſſi clair que de l'eau de roche, dont elles tremperent leur vin; ce qui donna à ces filles une gayeté extraordinaire qui fit un grand plaiſir au Roy.

Le Marquis de Roſni * étoit de l'ancienne & noble famille de Bethune; dès ſa plus tendre jeuneſſe, il s'attacha à Henry de Bourbon, alors Roy de Navarre & puis de France. † Il fut d'abord ſon Chambellan, & ſervit en pluſieurs ſiéges & en pluſieurs batailles. Henry IV. le fit grand Tréſorier de France, puis Sur-Intendant des Finances. En cette qualité il avoit donné au Roy des déviſes, pour les mettre ſur ſes jettons; entr'autres celle-ci, pour répondre à celle que le Duc de Savoye avoit priſe, après avoir envahi le Marquiſat de Saluces, qui avoit choiſi pour deviſe un centaure foulant aux pieds une Couronne royale avec ce mot *opportunè*; il avoit donné au Roy un Hercule renverſant un centaure, & relevant une Couronne; & par ce mot *opportunius* faiſant alluſion à la conquête qu'il avoit faite de la Breſſe & de la Savoye. Il fut Grand Maître de l'Artillerie, Gouverneur de la baſtille, & Sur-Intendant des fortifications, Ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre. A ſon retour il eut le Gouvernement de Poitou, & ſa terre de Sully ſur Loire, fut érigée en Duché-Pairie. Il remplit avec honneur toutes ces Charges, & quoiqu'il en fût très-

* *P. Anſelme.*

† *Mereri.*

1601. Germain, reçut avis du jugement & exécution du Comte d'Eſſex [385], auquel la Reine d'Angleterre avoit fait trancher la tête. Ce Comte avoit été le favori de la Reine Elizabeth, & un de ceux qui étoient le plus dans ſes bonnes graces. Il a été accuſé de pluſieurs felonies, entre autres, 1°. d'avoir eu des propos ſecrets, & déliberé avec ſes confidens, lequel ſeroit plus expédient pour l'avenement de ſes deſſeins, ou de ſe ſaiſir de la Tour, & de ſe rendre maître de la Ville, ou d'aller trouver la Reine; 2°. d'avoir déſobéi aux ordres de la Reine, & retenu

très-digne, il en fut dépouillé à la mort d'Henry IV. & ſe vit contraint de ſe retirer dans une de ſes maiſons, où il mena une vie privée: il conſerva la Charge de Grand Maître de l'Artillerie juſques en 1634. pour laquelle on lui donna le Bâton de Maréchal de France. Il mourut le 21 Decembre 1641. avec cet éloge, d'avoir été ſincére, ſage, diſcret & très-exact à tenir ce qu'il avoit promis. Pluſieurs ont fait le panegyrique de ce grand homme; entre autres M. Jerôme de Benevent Général des Finances de Berry, & M. le Préſident de Chivry. Ce dernier fut mis en latin par Borbonius. M. de Roſni fit dans ſa retraite en vers François le parallele de Céſar & d'Henry le Grand, qui a été mis en latin par le même Borbonius, qu'on trouve dans le ſecond Tome de ſes Memoires, qui ont pour titre Oeconomies Royales, Politiques & Militaires, dont nous avons pris juſqu'ici une grande partie de nos remarques.

385 *Exécution du Comte d'Eſſex.*] Tous les Hiſtoriens du tems parlent au long de cette exécution. On ſe contentera de mettre ici deux remarques de M. de Thou*, qui ne ſe trouvent pas dans les autres-

* *Tom. V. l. 125. p. 950.*

tenu priſonniers les Commiſſaires qu'elle avoit envoyez, 3°. d'avoir induit le peuple de la Ville de Londres à ſédition & ſoulevement; 4°. d'avoir empêché par faits violens la publication du decret du Conſeil fait contre lui; 5°. d'avoir voulu ſurprendre & forcer en armes une des portes de la Ville. 1601.

L'exécution de ſon jugement fut ſuſpenduë pendant

tres. La premiere, que le Comte d'Eſſex ſe laiſſa prendre par Thomas Howard, plutôt par ſes paroles que par la force; & pluſieurs furent ſurpris de voir qu'un homme ſi généreux, qui pendant toute ſa vie, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre, avoit donné des preuves d'une grande prudence & en même tems d'un grand courage, parût dans une occaſion où il s'agiſſoit de faire un dernier effort pour ſoutenir ſon ambition, ſans courage & ſans défenſe, & que l'homme qui avoit le plus d'amis dans l'Angleterre, qui étoit comme adoré du peuple & d'une ſi grande reputation, ſe trouvât ſans aucun ſecours.

La ſeconde, qu'un jeune homme hardy & entreprenant nommé Thomas Lee, qui n'avoit preſque point de relation avec le Comte d'Eſſex, ſoit qu'il fût ému par une inclination naturelle pour ce Comte, ou pouſſé par quelque autre mauvais deſſein, ſe mît en tête de le delivrer; & pour cet effet, cinq jours après qu'il fut pris, il trouva le moyen de s'inſinuer dans le cabinet de la Reine pendant qu'elle ſoupoit, dans le deſſein, après que les Courtiſans ſe ſeroient retirez, de ſe préſenter à la Reine le piſtolet a la main, & la prier d'accorder par écrit & au plutôt la liberté au Comte d'Eſſex; que ſi quelqu'un s'y oppoſoit, ce ſeroit à celui-là qu'il faudroit attribuer tous les malheurs qui pourroient arriver dans le Royaume; mais ayant été trahi par deux de ſes amis, auſquels il avoit fait confidence de ſon deſſein, il fut pris, & pour l'expiation de cet attentat,

il

1601. pendant quelques jours, dans l'eſperance que le Comte d'Eſſex s'humilieroit & demanderoit grace à la Reine, laquelle étoit diſpoſée de la lui accorder. Ses amis l'exhorterent & le preſſerent d'avoir recours à la clemence de la Reine; mais il le refuſa conſtamment, diſant qu'un innocent n'a que faire de demander grace, & que le généreux ne doit pas s'éloigner de la mort quand elle ſe préſente : il tint à ſes amis de pareils diſcours, juſqu'à ce qu'il fût ſur l'échafaut qui fut dreſſé dans la cour de la Tour de Londres, où il parut avec la même fierté qu'il avoit eûe à la tête des armées. On dit qu'ayant jetté les yeux ſur les aſſiſtans, il reconnut un Trompette François, auquel il dit d'une voix ferme : *Mon ami, dis au Roy de France, que tu m'as trouvé en un lieu indigne de me ſouvenir de Sa Majeſté, mais c'eſt avec le même courage, dont je lui ai fait ſervice.*

MARS.

Le Samedy 3 de Mars, le Roy & la Reine s'acheminerent à Orleans, pour y gagner le Jubilé [386] de l'année Sainte, que le Pape avoit accordé à cette Ville, pour tous les François qui viſiteroient l'Egliſe de Sainte Croix. Le Roy donna des moyens pour rebâtir cette Egliſe, que

fut condamné à un cruel ſupplice. On lui arracha le membre viril, qu'on jetta en ſa préſence dans le feu ; puis on lui ouvrit le ventre & la poitrine, dont on tira les boyaux & le cœur, qui furent auſſi jettez dans le feu, & le reſte de ſon corps fut coupé en plusieurs parties, qui furent expoſées en pluſieurs endroits.

386 *Pour y gagner le Jubilé.*

que les fureurs des guerres civiles avoient abbatue & ruinée, & posa la premiere pierre de ce nouveau bâtiment. A l'exemple de leurs Majestés, un grand nombre de Princes & de Princesses, Seigneurs & Dames de la Cour, se rendirent à Orleans pour y faire leurs devotions. 1601.

En ce mois arriva à Paris de la part de Mahomet Empereur des Turcs, le nommé Barthelemy de Cuœur 387, natif de Marseille, Chrêtien

bilé.] M. de Thou * remarque que pendant le tems que le Roy employa à Orléans pour y gagner le Jubilé, ceux qui avoient été approuvez pour confesser, reconnurent que le crime le plus commun dans ce tems-là étoit le faux temoignage, ayant trouvé plus de dix mille personnes qui étoient tombées dans ce péché, dont le Roy fut averti, pour trouver les moyens de rétablir la bonne foi, non-seulement dans la Religion; mais encore dans la societé civile, en ordonnant aux Juges de traiter sévérement ceux qui y retomberoient.

387 *Le nommé Barthelemy de Cuœur.*] C'étoit un Medecin natif de Marseille, qui avoit renoncé au Christianisme, & avoit embrassé la Loi de Mahomet. M. de Rosni § a écrit qu'il vint en France en qualité d'Ambassadeur du Grand Seigneur, pour lui faire confirmer l'ancienne alliance entre ces deux Couronnes, & lui déclarer encore, que quoique le Sophi de Perse son ennemi, eût envoyé vers le Pape, l'Empereur & le Roy d'Espagne, pour lier amitié avec eux, & leur demander le secours qu'il avoit obtenu, il ne les craignoit point, pourvû que la France demeurât ferme en son alliance, & que le Roy, qu'il regardoit comme le plus grand Roy des Chrêtiens, par sa valeur,

* *Tom. V. l.* 125. *p.* 947.

§ *Tom. II. p.* 15. *de l'édit. de Paris de* 1664. *in-folio.*

1601. Chrêtien renié, Medecin de ſa Auteſſe, & ſon Envoyé, ſans pourtant avoir ni la ſuite, ni le titre d'Ambaſſadeur : il préſenta au Roy un Cimeterre & un poignard, dont les gardes & les fourreaux étoient d'or, garnis de rubis, avec un pennache de plumes de heron, dont le tuyau étoit couvert de turquoiſes & autres pierres précieuſes. Entr'autres choſes que cet Envoyé demanda au Roy, fut de rappeller le Duc de Mercœur 388 de la Hongrie, qui étoit Général des Troupes de l'Empereur. Le Roy lui demanda pourquoi les Turcs craignoient tant ce Duc valeur, ſa grandeur & ſa prudence, l'aſſurât de ſon amitié. Mathieu ajoute que le Roy ſe plaignit à cet Ambaſſadeur, que contre les anciens traitez, * le Grand Seigneur permettoit que les Anglois négociaſſent en Levant ſous leurs propres bannieres, & qu'ils l'accordoient encore aux Flamans, aux Hollandois & Irlandois ; ce que les uns & les autres ne faiſoient auparavant que ſous la banniere de France. De plus il ſe plaignoit des courſes & des violences des Pirates d'Alger & de la côte de Barbarie, l'aſſurant que s'il ne les faiſoit ceſſer, il lui donneroit ſujet de ne plus s'aſſurer de ſon amitié.

388 *De rappeller le Duc de Mercœur.*] On a déja remarqué que Philippe Emmanuël de Lorraine Duc de Mercœur, après avoir traité avec le Roy, accepta avec ſa permiſſion, le commandement ¶ de l'armée de l'Empereur Rodolphe II. contre le Turc. Il ſe rendit en Hongrie, où § à la tête de quinze-cens hommes ſeulement, il entreprit de faire lever le ſiége qu'Ibrahim Baſſa avoit mis devant Canicha, avec ſoixante

* *Hiſt. d'Henry IV. T. II. l. 4. p. 85.*
¶ *Moreri.*
§ *Mezeray.*

Duc. C'eſt, répondit-il, qu'entre les propheties, que les Turcs croyent, il y en a une qui porte, que l'épée des François chaſſera les Turcs de l'Europe, & renverſera leur Empire; & que depuis que le Duc de Mercœur combattoit contre les Turcs, tous les Bachas l'apprehendoient. Le Roy lui dit alors que le Duc de Mercœur étoit à la vérité ſon ſujet, mais qu'il étoit Prince du Sang de la Maiſon de Lorraine, qui n'appartient pas à la Couronne de France, & que les troupes qu'il a en Hongrie, n'ont pas été levées en France, mais en Lorraine, & qu'il ne fait la guerre que comme Vaſſal de l'Empire, & qu'étant Chrêtien, il ne peut point empêcher qu'il ſerve l'Empereur. 1601.

Le Jeudy 19 d'Avril, mourut Marie de Bourbon 389, veuve du Duc de Longueville; une fiévre maligne a fini ſes jours dans un âge fort avancé.

MAY.

ſoixante mille combattans, & de l'obliger de donner bataille; mais n'ayant plus de vivres, & après avoir tué pluſieurs Turcs, & leur avoir enlevé quatorze piéces de campagne, il fit une retraite, qui paſſa pour la plus belle que l'Europe eût vû depuis long-tems. Ce qui inſpira aux Turcs de l'admiration & en même tems de la crainte.

389 *Mourut Marie de Bourbon.*] Elle étoit fille † unique de François de Bourbon, Comte de Saint Paul, & d'Adrienne Ducheſſe d'Eſtouteville, & veuve de Leonor d'Orléans, Duc de Longueville, mort à Blois l'an 1573. âgé ſeulement de trente-trois ans.

† *Le même.*

1601.

MAY.

Le Samedy 12 de May, on a eu avis qu'une femme dans la Paroiſſe de Cudos, près la Ville de Bazas en Guyenne, ayant le troiſiéme de ce mois, Fête de l'invention de Sainte Croix, couvert ſon levain & ſa pâte d'un linceul, apperçut en la découvrant pour la mettre au four, du ſang ſur ſa pâte & ſur ſon linceul; elle appella ſes voiſins & voiſines qui virent ce ſang. Le Vicaire de la Paroiſſe ſe rendit dans la maiſon de cette femme, qui vit la même choſe, il en donna avis à ſon Evêque, & lui porta enſuite une piéce de cette pâte où le ſang paroiſſoit, l'Evêque la fit voir aux principaux de la Ville, & envoya ſon Archiprêtre pour en faire une exacte inquiſition; le Lieutenant de Bazas en a fait un procès verbal, qui a été donné au public, & dont il a envoyé ici pluſieurs copies. Ce prodige occupe aujourd'hui les curieux Philoſophes & Théologiens, les uns prétendent que la cauſe de ce ſang eſt naturelle, & les autres ſurnaturelle.

Vers la fin de ce mois a été donnée au public la traduction Françoiſe de deux lettres latines. La premiere, de Monſieur Iſaac Caſaubon, écrite au Synode de Gergeau, dans laquelle il détruit le bruit qui avoit couru, qu'il avoit ſuivi l'exemple du ſieur de Canaye, qui avoit abjuré la Religion Proteſtante, aſſurant le Synode qu'il n'eſt pas ſi malheureuſement inſtruit en la Religion, qu'à faute de connoître la vérité, il ſe laiſſe emporter à chaque vent de doctrine.

La

La ſeconde, eſt une réponſe du Synode à cette même lettre, dans laquelle après pluſieurs paroles dures contre le changement du ſieur Canaye, il ajoute cette exclamation : » O lui » miſerable, qui a racheté par la perte d'une » ſolide félicité, la maſquée félicité de ce » monde, qui périra enſuite & en ſa vie & en » ſa vûe ; ſinon que finalement par reſipiſcen- « ce, il reconnoiſſe qu'il n'a pas avec la raiſon » perdu le ſens ; mais plutôt ſans raiſon eſt de- » venu fol ! Dieu par ſa miſericorde veuille » avoir pitié de lui, & lui doint la grace de ſi » bien pleurer ce qu'il a commis, qu'il ne com- » mette plus choſe qu'il faille pleurer. 1601.

JUIN.

Le Vendredy premier jour de Juin, on apprit que le faux ou le véritable Dom Sebaſtien (car on ne ſçait encore qu'en croire) perdu ou non en Afrique en 1578. dans une bataille contre les Maures, & dont on a tant parlé l'année précédente, & en icelle-ci, a été mis aux Galeres par ordre du Viceroy de Naples. Cet homme dit être le fils de Dom Philippe Roy de Portugal, & de la Reine Catherine, & neveu de Dom Antonio Cardinal, qu'il avoit entrepris la défenſe de Meclay Hamet, contre la volonté de ſon pere, de ſa mere, de ſon oncle, de tous ſes parens & de tout ſon Conſeil; Mais qu'ayant été touché des jugemens de Dieu, à la vûe de la mort de tant de Chrétiens que ſon imprudence avoit cauſée, il avoit abandonné les troupes & ſon Etat, pour aller faire pénitence dans des lieux inconnus, dans leſquels

1601. lesquels il avoit cherché la mort par l'abstinence & la maceration de son corps. A quoi n'ayant pas réussi depuis plusieurs années, il croyoit que Dieu demandoit de lui, qu'il fît connoître ce qu'il est, & qu'il rentrât dans son Etat.

Pour cet effet il se rend à Venise, il s'adresse à la Republique, il lui donne des preuves de sa naissance & de sa qualité, par les circonstances des Ambassadeurs qu'elle lui avoit envoyés autrefois, & par le détail des affaires les plus secrettes, que cette Republique avoit eu avec lui, lorsqu'il étoit sur le Trône. Les Procurateurs du Senat qui l'avoient ouï, trouvent par l'examen qu'ils en font que cet homme dit vrai; & dès lors les uns croyent qu'il est le vrai Dom Sebastien, & d'autres au contraire que c'est un Imposteur, un Magicien; l'Ambassadeur d'Espagne averti de cet évenement, va au Senat, & soutient au nom de son Maître que Dom Sebastien est mort, que le Royaume de Portugal en a fait les funerailles, que son corps après la bataille fut reconnu parmi les morts, & porté dans la Ville de Sapté, & ensuite acheté par le Roy d'Espagne cent mille écus, & qu'ainsi cet homme est un Imposteur, & demande qu'on l'arrête dans les prisons de la Seigneurie.

Sur la Requête de l'Ambassadeur d'Espagne, la Republique de Venise l'a fait mettre dans une prison appellée du Jardin où il est depuis quelques mois; les Portugais après plusieurs examens soutiennent qu'il est le vrai Dom Sebastien; ils sollicitent plusieurs Cours Souveraines pour lui faire rendre la liberté & pour le remettre

remettre ſur le trône, ils ont donné au public plusieurs écrits en ſa faveur; entre autres Joſeph Taxera Portugais Religieux de S. Dominique, qui a fait pluſieurs voyages en Baviere, en Angleterre, à Veniſe, à Rome, où il a ſemé ſes écrits, & enfin à Paris où il a fait imprimer un recueil de Prophéties, reçûes par les Portugais, qui ont annoncé tout ce qui eſt arrivé à leur Dom Sebaſtien; mais les Caſtillans s'en mocquent, & ſoutiennent que c'eſt un Impoſteur; le tems nous apprendra ce qui en eſt. 1601.

Le Lundy 11 de Juin, mourut en ſon Hôtel de Grenelle Madame Françoiſe d'Orléans 390; elle avoit épouſé en premieres nôces le Prince de Condé, & en ſecondes nôces le Prince de Conty; de ce mariage eſt né Charles, Comte de Soiſſons: les pompes funebres de cette Princeſſe ont été faites en l'Abbaye de S. Germain des Prés.

Le Dimanche 24 de Juin, mourut Henriette de Cleves 391, veuve de Louis Gonzague Duc de Nevers, âgée d'environ ſoixante années.

JUILLET.

390 *Françoiſe d'Orléans.*] Elle étoit fille de François d'Orléans * Marquis de Rotelin & de Jacqueline de Rohan. Son cœur fut mis à l'Abbaye de S. Germain des Prez.

391 *Henriette de Cleves.*] Elle étoit fille de François de Cleves I. du nom §, & de Marguerite de Bourbon Vendôme, tante d'Henry IV. Elle fut héritiere de François de Cleves II. du nom, Duc de Nevers & de Rhetelois.

392

* *Le même.*

§ *Le même.*

1601.

JUILLET.

Le Mercredy 4 de Juillet, mourut à Moulins Louiſe de Lorraine 392 Reine Douairiere de France, veuve du feu Roi Henry III. Depuis l'aſſaſſinat de ſon mary, elle avoit paſſé quelques années de ſa viduité à Chenonceaux; mais le Roy à preſent regnant, lui ayant donné

392 *Louiſe de Lorraine.*] Cette Reine § étoit fille ainée de Nicolas de Lorraine Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont, & de Marquiſe d'Egmont ſa premiere femme. Le Roy Henry III. l'ayant vûe à Reims, où il étoit allé, fut touché de ſes attraits, & l'épouſa le 25 de Fevrier 1575. François de Luxembourg de la maiſon de Brienne lui avoit rendu ſes ſoins, & avoit eſperé de l'épouſer. Henry III. qui le ſçavoit, eut envie de le marier avec Mademoiſelle de Châteauneuf, qu'il avoit aimée; ſoit qu'il crut devoir ſonger à la fortune de ſa maîtreſſe, ou qu'il trouvât qu'il y avoit quelque choſe de plaiſant à changer de maîtreſſe avec Luxembourg. Il lui en fit la propoſition le jour de ſon Sacre, à quoi ce Seigneur répondit, qu'il prenoit aſſez de part à tout ce qui touchoit la Reine, pour ſe rejouir de l'avantage que la fortune lui avoit procuré, & qu'il la louoit d'avoir ſi à propos changé d'amant, puiſqu'elle avoit trouvé ſi à propos ſon compte dans ce changement; mais que comme il n'y avoit pas tant à gagner pour lui en épouſant Mademoiſelle de Châteauneuf, il prioit Sa Majeſté de lui donner le loiſir de ſe conſulter. Sa Majeſté lui répondit, qu'il n'y avoit point à déliberer ſur ce qu'il propoſoit, & qu'il prétendoit d'être obéi ſur le champ. Luxembourg ſe voyant

§ *Sauval.*

né le douaire qu'avoit la Reine Elizabeth, veuve de Charles IX. elle paſſa le reſte de ſes jours à Moulins, où elle vient d'être attaquée d'une ſubite hydropiſie, & ſuffocation qui l'a enlevée de ce monde. 1601.

Avant ſa mort elle a ordonné de faire un Monaſtere de Capucines à Bourges, & d'être enterrée avec le Roi ſon mary.

Depuis le commencement de ce mois, le ſiege de la Ville d'Oſtende fait le ſujet ordinaire des converſations; cette Ville qui a été pluſieurs fois attaquée ſans avoir été priſe, eſt actuellement aſſiegée par l'Archiduc Albert; le Prince a envoyé le cinquiéme de ce mois le Comte Frederic de Berghe, ſon Maréchal de Camp, qui l'a inveſtie du côté de l'Orient avec cinq Regimens.

Le

voyant preſſé ſi vivement, demanda huit jours pour s'y préparer §, & en obtint trois qui lui ſervirent à trouver les moyens de quitter la Cour & de ſe retirer dans un lieu, où il ſe pût mettre à couvert de la colere du Roy. Après la mort du Roy Henry III. ſon époux, elle fit auprès du Roy Henry IV. des inſtantes pourſuites, pour en avoir la vengeance. Après deux ans de grand deuil qu'elle paſſa à Chenonceaux, elle ſe retira dans le Château de Moulins, où elle ne penſa qu'à ſon ſalut, menant une vie qui pourroit ſervir d'exemple aux Religieuſes les plus reformées. Dans ſon teſtament plein de legs pieux, elle laiſſa de quoi bâtir un Couvent de Capucines à Bourges, & deſiroit d'y être enterrée; mais par ordre du Roy Henry le Grand, il fut bâti à Paris au Fauxbourg S. Honoré, & ſon corps y fut mis en ſepulture.

393

§ *Mezeray.*

1601. Le lendemain Auguſtin Mixin Gouverneur d'Anvers y arriva avec autant de troupes, pour l'attaquer du côté des Forts d'Albert & d'Iſabelle; mais ce dernier a été contraint de ſe retirer vers les Dunes, après avoir perdu plus de cinq cens hommes dans trois ou quatre jours.

Le 10 & le 11 de ce mois, l'armée des Eſpagnols conſiſtant en quatorze mille hommes, a commencé de dreſſer ſes batteries. Cette place eſt défenduë par le Chevalier Vaer, Anglois de nation, & le Colonel Veſtembrouk, qui ſont entrés dans Oſtende le 15 de ce mois avec trente-quatre Enſeignes, Angloiſes ou Vallones.

AOUST.

Le Vendredy 3 d'Août, le commerce fut interdit entre la France & l'Eſpagne, à peine de punition corporelle & confiſcation des marchandiſes aux contrevenans. La cauſe de cette interdiction fut la nouvelle du mauvais traitement fait en Eſpagne à l'encontre du neveu du ſieur de Rochepot 393 Ambaſſadeur du Roy en cette Cour; ce jeune Seigneur s'étant allé baigner

393 *Du neveu de M. Rochepot.*] Le mauvais traitement fait par les Eſpagnols au neveu de l'Ambaſſadeur de France, rappella dans l'eſprit du Roy tout ce qu'ils avoient fait contre lui depuis la paix de Vervins, ‡ comme les efforts qu'ils avoient fait auprès du Maréchal de Biron pour le corrompre, leurs pratiques à Rome pour empêcher le Pape de prononcer comme arbitre, pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces; &

‡ *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 4. p 14.*

gner avec quelques Gentilshommes François; 1601.
certains Eſpagnols s'arrêterent pour les regarder, & leur dire enſuite maintes moqueries, auſquelles les François avoient répondu ſur le même ton; ſurquoi les Eſpagnols prenant les habits des François les jetterent dans l'eau: Ceux-ci ſortent de l'eau, prennent leurs épées, & ſe jettent ſur ces Eſpagnols, dont aucuns furent tués, les autres bleſſés, & d'autres pourſuivis dans leur fuite. Les parens de ceux qui avoient été tués ou bleſſés en demanderent juſtice au Roy d'Eſpagne, qui ordonna ſur l'heure à ſes Officiers de la rendre. Ces Officiers oubliant que le nom d'un Ambaſſadeur & ſon logis ſont reſpectables, forcerent les portes, tirerent avec violence le neveu de l'Ambaſſadeur, & quelques Gentilshommes François, & les traînerent en priſon, ſurquoi notre Roy a rappellé ſon Ambaſſadeur, & rompu tout commerce avec l'Eſpagne; Dieu veuille en prévenir les funeſtes ſuites qui ſont à craindre.

Le Lundy 6 d'Août, fut publié un Edit du Roy, portant création d'une nouvelle Chambre,

& en Suiſſe pour rompre les anciennes alliances de cette nation avec la France; les intelligences qu'ils vouloient renouer avec les Ducs de Biron, de Bouillon, le Comte d'Auvergne, le Prince de Joinville & autres. Après quoi, tout émû il dit au Marquis de Roſni: Je vois bien que les Eſpagnols ne me laiſſeront jamais en repos, & que les interêts des deux Couronnes ne peuvent compatir enſemble; mais je jure que ſi je puis avoir mis une fois mes affaires en bon ordre, aſſemblé de l'argent & ce qui eſt néceſſaire, je leur ferai une ſi furieuſe guerre, qu'ils ſe repentiront de m'avoir mis les armes à la main.

1601. bre, appellée *Chambre Royale*, pour la recherche des malverſations des financiers. Cette Chambre doit être compoſée de divers Juges pris des Cours Souveraines : ſçavoir d'un Préſident du Parlement, de deux Maîtres de Requêtes de ſon Hôtel, de deux Conſeillers du Parlement, d'un Préſident de la Chambre des Comptes, de quatre Maîtres des Comptes, d'un Préſident & de trois Conſeillers de la Cour des Aydes, d'un des Avocats Généraux, & d'un des Subſtituts du Parlement. Les pauvres approuvent cette Chambre, mais les riches la craignent.

Le Jeudy 9 d'Août, les Seigneurs Dorato & Delphino, Ambaſſadeurs de la République de Veniſe 394, arrivés depuis peu à Paris, partirent

394 *Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe.*] Les Venitiens furent les premiers des Etats Catholiques qui reconnurent Henry IV. pour Roy & legitime ſucceſſeur de la Couronne de France. Après ſon mariage, ils envoyerent une célébre Ambaſſade, pour l'en feliciter, & prendre part aux fruits de ſes victoires. Sur cette Ambaſſade, un Gentilhomme d'honneur & de probité, qui a eu l'honneur de ſervir pendant trente ans auprès de Louis XIV. & de Louis XV. & qui jouit aujourd'hui d'une ſanté parfaite, m'a rapporté avoir entendu dire à Louis le Grand, la Cour étant à Marly, & Sa Majeſté parlant à M. de la Rochefoucaud Grand-Maître de la garderobe, que le Roy Henry IV. ayant dans le commencement de ſon regne, emprunté aux Venitiens un million pour ſoutenir la guerre, & pour lequel il avoit fait ſon obligation ſignée de ſa main, pour être payés dans un an; ce que n'ayant encore fait, il croyoit que leurs Ambaſſadeurs, après l'audience publique, ne manqueroient pas de lui demander

le

tirent pour ſe rendre à Fontainebleau, où eſt la Reine, à cauſe de ſa groſſeſſe: le Marquis de Roſni les y a conduits de la part du Roy. 1601.

Le Dimanche 12 d'Août, le Roy partit pour ſe rendre à Calais 395, accompagné de toute ſa Cour.

Le Samedy 19 d'Août, on reçut la nouvelle que

le payement de ce million; mais il fut agréablement ſurpris, lorſque ces Ambaſſadeurs venant prendre congé pour s'en retourner à Veniſe; l'un lui préſenta un coffre riche & magnifique, & l'autre la clef. Le Roy l'accepta, & l'ayant ouvert en préſence de ces mêmes Ambaſſadeurs & de toute ſa Cour, il y trouva ſon obligation: Henry IV. mit à l'inſtant la main à ſon épée, & la leur montrant; leur dit; *Voilà mon épée, elle ſera toujours au ſervice de vos Maîtres.*

395 *Le Roy partit pour ſe rendre à Calais.*] Ce voyage qui avoit été précédé par la défenſe du § commerce entre la France & l'Eſpagne, fit croire que la paix de Vervins ne donneroit pas les fruits qu'on en attendoit. Les Archiducs en furent allarmez & envoyerent le Comte de Sore, pour lui faire compliment en termes de gens qui ont peur & qui ſupplient. Le Roy les aſſura que ſon voyage n'étoit point pour rompre la paix, pourvû que le Roy d'Eſpagne lui fît raiſon de l'injure qu'il venoit de faire à ſon Ambaſſadeur. M. de Roſni a écrit que le véritable motif de ce voyage, étoit de s'approcher de la Reine d'Angleterre, & même de ſe voir l'un & l'autre, pour ſatisfaire leurs mutuels deſirs *, & de parler enſemble des affaires génerales de la Chrêtienté, & ſurtout des moyens d'abbaiſſer la puiſſance de la maiſon d'Autrîche. Pendant ſon ſejour à Calais il reçut

§ *Matth. 3. narrat.* T. II. *p.* 92.
* *Oecon. Royal. 3.* T. II. *ch. 4. p.* 16.

1601. que la Grande Ducheſſe de Florence avoit fait partir le 11 de ce mois, un de ſes Gentilshommes pour conduire un berceau magnifique, déſirant

reçut pluſieurs lettres de la Reine d'Angleterre, qui s'étoit approchée à Douvres. M. de Roſni nous conſerve la ſuivante.

» Monſieur, & très-cher » & bien aimé frere, j'avois toujours eſtimé les » conditions des Souverains être des plus heureuſes & des moins ſujettes à rencontrer des » contradictions à leurs » juſtes & legitimes déſirs; mais notre ſejour » en deux lieux ſi proche » l'un de l'autre, commence à me faire croire que » ceux des hautes, auſſi » bien que des médiocres » qualitez, rencontrent » ſouvent des épines & » des difficultez, puiſque » pour certains égards & » reſpects, plutôt pour ſatisfaire à autrui, qu'à » nous-mêmes, nous » ſommes tous deux empêchez de paſſer la mer; » car je m'étois promis ce » bonheur & ce contentement que de vous baiſer & embraſſer des deux » bras, comme étant votre très loyale ſœur & » fidéle alliée; & vous, » ce mien & très-cher » frere, que j'aime & » honore plus que choſe » du monde; duquel (afin de vous dire le fond » de ma penſée) j'admire les vertus incomparables, & ſurtout ſa valeur entre les armes, ſes » civilitez, ſes courtoiſies entre les Dames. » *Auſſi que j'ai quelque* » *choſe de conſéquence à* » *vous communiquer, que* » *je ne puis écrire, ni con-* » *fier à aucun des vôtres,* » *ni des miens pour main-* » *tenant.* Tellement qu'attendant le tems propre pour cela, je me reſoudrai dans peu de jours » de m'en retourner à » Londres & prierai Dieu, » mon très-cher & bien » aimé frere, qu'il vous » continue ſes ſaintes » graces & bénédictions. » C'eſt ..... Votre » plus affectionnée ſœur » & loyale alliée,

Elizabeth.

596

ſirant qu'il pût ſervir bien-tôt pour un beau Dauphin de France. 1601.

Quelques jours après on a eu avis que le Roy avoit donné audience au Comte de Sore Envoyé de l'Archiduc, à Milord Egmont Envoyé de la Reine d'Angleterre, qui lui a demandé de la part de ſa Maîtreſſe une entrevûe 396 entre Douvres & Calais. Le Roy de ſon côté a dépêché vers l'Archiduc, le Duc d'Eguillon pour l'aſſurer

396 *A demandé une entrevûe.*] La Reine Elizabeth avoit demandé au Roy Henry IV. une entrevûe, l'aſſurant que s'il vouloit avoir cette complaiſance pour elle, elle étoit reſolue, malgré ſa vieilleſſe, de s'embarquer & de faire la moitié du trajet de Douvres à Calais §, où ils ſe pourroient voir, s'il vouloit faire l'autre moitié. Le Roy s'en excuſa d'abord ſur le ſoin qu'il devoit prendre ſur la ſanté de la Reine, qu'il ne devoit pas expoſer à l'inconſtance de la mer, ſur ſes affaires de très-grande importance qui le rappelloient à Paris, & ſur ce qu'il n'étoit pas en état de ſe préſenter devant elle, n'étant venu à Calais qu'avec la botte, & ſur d'autres raiſons de politeſſe & d'honnêteté; mais les raiſons ſecrettes étoient la paſſion qu'il avoit pour la Reine ſon épouſe, qui l'aimoit réciproquement, laquelle ſeroit tombée dans de grandes inquiétudes, ſi elle eût appris que le Roy ſe fût mis ſur mer. De plus ce Prince qui craignoit ſi peu les perils ſur terre, craignoit extrêmement la mer; * enfin, qu'il n'étoit point de la prudence d'un Roy de s'expoſer ſans aucune néceſſité, & ſans qu'il en pût revenir aucun bien pour le Royaume; mais au contraire, la paſſion

§ *Gregoire Leti, Vie d'Elizabeth, T. II. p. 399.*

* *Le même, pag.* 400.

1601. l'assurer que son voyage n'étoit point pour empêcher le siége d'Ostende, mais pour conserver la paix, pourvû qu'on lui fît raison de l'insulte faite en Espagne à son Ambassadeur : il a aussi envoyé en Angleterre le Maréchal de Biron 397 pour assurer la Reine Elisabeth de son amitié, & lui faire des excuses sur l'entrevûe qu'elle lui demandoit. Ce Maréchal est accompagné de cent cinquante Gentilshommes; on dit que le

sion même que la Reine d'Angleterre temoignoit pour cette entrevûe, lui faisoit soupçonner quelque dessein caché.

Le Roy ne fut pas le seul † qui eut ce soupçon ; car, dès qu'on eut appris cette nouvelle dans les Cours étrangeres, les politiques disoient que la Reine Elizabeth avoit sans doute le dessein de jouer quelque tour à Henry IV. & que sachant que François premier avoit été blamé de n'avoir pas retenu prisonnier Charles Quint, elle auroit profité de cette faute, en retenant Henry IV. jusqu'à ce qu'il lui eût rendu Calais. D'autres disoient que cette Reine eut la honte de proposer à Henry IV. ce qu'il ne pouvoit accepter, & qu'Henry eut la gloire d'avoir refusé ce qu'Elizabeth ne devoit pas demander. Sur ce fait Pasquin voyant que Marphore étoit surpris * de ce que le Roy Henry qui aimoit tant à faire la cour aux Dames, avoit perdu l'occasion de la faire à la Reine d'Angleterre, lui dit, que le Roy de France avoit le goût trop fin pour courir après une vieille.

397 *Le Maréchal de Biron*] Le Roy pour répondre à la célébre Ambassade de la Reine d'Angleterre, qui lui avoit envoyé le Comte d'Egmont, un des principaux Seigneurs de son Royaume, lui envoya le Maréchal de Biron, qu'il avoi

† *Page* 401.
* *Page* 402.

le Comte d'Auvergne y eſt allé auſſi, mais *incognito*. 1601.

Les nouvelles du ſiege d'Oſtende portent, que le cinquiéme de ce mois l'Archiduc avoit étendu la tranchée juſques aux autres du côté d'Occident, que les aſſiegés avoient reçû de Zelande ſix pieces de canon, dont quatre avoient été pointées contre la tranchée de l'Archiduc.

Le 6, Dom Carni Colonel Eſpagnol s'étoit approché de la vieille Ville, juſqu'à ſoixante toiſes près, dans l'intention d'y entrer, après que le reflux ſe ſeroit retiré; mais que le Chevalier Vaer l'avoit prévenu par ſix cens Mouſquetaires qu'il avoit placés pour l'en empêcher, & pour couvrir la vieille Ville, toutes & quantes fois qu'on voudroit la ſurprendre, que la garniſon avoit été renforcée de huit cens ſoldats, qui étoient entrés dans la Ville la nuit du même jour.

Le 8, le feu a pris au camp de l'Archiduc, au

avoit fait depuis peu Duc & Pair, & qui étoit un des meilleurs Capitaines de ſon tems; ordonnant qu'on lui donnât cent mille francs pour ſon Ambaſſade, & de plus cent écus par jour. Pendant le ſejour que le Roy avoit fait à Calais §, il avoit été averti que ce Maréchal tenoit de très-mauvais langages ſur la perſonne du Roy, qui pouvoient faire croire qu'il avoit de pernicieux deſſeins. Monſieur de Roſni le ſonda ſur ce fait, & en avertit le Roy, qui, pour lui ôter toutes ces noires penſées de l'eſprit & tous ces chagrins, l'envoya vers la Reine Elizabeth, de laquelle il ſçavoit qu'il recevroit plutôt des inſtructions de bien faire, que des perſuaſions pour

§ *Oecon. Roy. Tom. II. ch. 4. p. 28. & ſuiv.*

1601. au quartier d'Orient, par l'imprudence d'une femme.

Le 9 & le 10, l'Archiduc a fait battre vigoureuſement une digue, mais les aſſiegés ont trouvé le moyen de la percer, pour la faire noyer par la mer.

Le 14, les aſſiégés ont travaillé à mettre à couvert les navires pour les garantir contre les coups des ennemis.

Le 16, une marée de pleine lune a noyé toutes les tranchées, & emporté tous les gabions de l'Archiduc juſques au bord de la mer.

Le lendemain une autre marée a fort endommagé le quartier d'Occident.

Pendant ces deux jours les aſſiegeans ont tiré un grand nombre de fleches eſquelles étoient attachées des lettres écrites au nom d'un Anglois fugitif de la Ville, aux Anglois de la garniſon, pour les induire à revolte.

Le lendemain la garniſon a été renforcée de mille Anglois, & l'armée Eſpagnole de 3 Regimens Italiens de la garniſon de Bergue.

Le 20, les aſſiegeans ont étendu la tranchée juſques à ſix pieds près de la demie-lune, mais les aſſiegés ayant fait une ouverture, entre

pour le faire manquer à ſon devoir. Dupleix eſt dans ce ſentiment, & croit ¶ que le Roy fit choix du Maréchal de Biron, plutôt que d'un autre Seigneur, afin qu'il prît occaſion de penſer à lui, par la punition que la Reine d'Angleterre avoit fait depuis peu du Comte d'Eſſex ſon favori, pour avoir conſpiré contre l'Etat.

398

¶ *Hiſt. de France, Tom. IV. p. 299.*

tre cette demie-lune & le ravelin, la mer a détruit cette demie lune. 1601.

Le 23, ſont arrivés cinquante navires qui ont porté un renfort de deux Regimens du Comte Erneſt de Naſſau, & vingt compagnies de diverſes nations, dont il y en a huit Françoiſes, conduites par le ſieur de Chaſtillon.

Depuis le commencement du ſiege juſqu'à ce jour, il a été tiré plus de trois cens cinquante mille coups de canon de part & d'autre.

SEPTEMBRE.

Le Jeudy 27 Septembre, fête des Saints Coſme & Damien, à dix heures & demie du ſoir, neuf mois quatorze jours après la conſommation du mariage du Roy & de la Reine, après vingt-deux heures & un quart de douleurs d'enfantement, la Reine étant à Fontainebleau, a donné un Dauphin à la France 398. Le Roy qui étoit dans la chambre avec les Princes du Sang, à qui on l'a préſenté, lui a donné ſa bénédiction à l'inſtant, & lui mettant

398 *A donné un Dauphin.*] La naiſſance du Dauphin rejouit tout le Royaume, ¶ & ſurtout le Roy en eut un ſi grand plaiſir qu'on ne ſçauroit l'exprimer; mais ce plaiſir fut bientôt mêlé d'un chagrin qui lui fut cauſé par une curioſité inutile d'apprendre ce que ce nouveau Prince feroit dans la ſuite, ayant commandé au ſieur de la Riviere ſon premier Medecin, qui ſe mêloit de faire des nativitez, de tirer celle de ce Prince. Ce qu'il fit, mais il n'en parla pas au

¶ *Oecon. Roy. T. II. ch. V, p. 37.*

1601. tant ſon épée en la main, lui a dit : La puiſſe-tu, mon fils, employer à la gloire de Dieu, à la défenſe de la Couronne & du peuple. Cette naiſſance a réjoui tous les François & a donné occaſion à divers ouvrages d'eſprit, comme Odes, Epigrammes, Anagrammes, & autres pieces en Vers & en proſe : le Diſtique ſuivant a été trouvé ſingulier.

LVCe IoVIs prIMa qVa ſoL ſVb LanCe reſVLgit
nata ſaLVs regno eſt, IVſtItIæ qVe caput.

Le lendemain on a appris la naiſſance de l'Infante d'Eſpagne, arrivée le 22 du même mois, ce

au Roy, juſqu'à ce que Sa Majeſté quinze jours après l'appella, & lui demanda ce qu'il penſoit de la naiſſance de ſon fils le Dauphin. Sire, répondit la Riviere, j'en avois commencé quelque choſe; mais j'ai tout laiſſé là, ne me voulant plus amuſer à cette ſcience que j'ai en partie oubliée, l'ayant toujours reconnue fauſſe & trompeuſe. Ho ! dit le Roy, je vois bien que ce n'eſt pas là ce qui vous tient; car vous n'êtes pas de ces gens ſcrupuleux; mais c'eſt en effet que vous ne m'en voulez rien dire, crainte de mentir, ou de me fâcher; mais quoi qu'il y ait, je veux le ſçavoir, & vous commande de me le dire, ſur peine de m'offenſer. Le ſieur de la Riviere ſe voyant preſſé après trois ou quatre refus, lui dit comme en colere : Sire, votre fils vivra l'âge d'homme, il regnera plus que vous; mais vous & lui ſerez tous differens en inclinations & en humeurs : il aimera les opinions & les fantaiſies, & quelquefois celles d'autrui; vos ménagemens ſeront diſſipez, il exécutera de grandes choſes, ſera fort heureux en ſes deſſeins, & fera fort parler de lui dans la Chrêtienté; toujours paix & guerre; il aura des

enfans,

ce qui donna occaſion d'augurer que cette Princeſſe ſera un jour Reine de France. 1601.

Comme auſſi on a appris que dans le même mois il y avoit eu en divers endroits de l'Europe de grands tremblemens de terre, d'où les ſpeculatifs concluent que puiſque le Ciel a fait naître ce Prince d'un pere qui a fait trembler l'Europe par ſon courage & ſes exploits, il fera auſſi trembler toutes les nations de la terre ſous ſa domination.

La Ville d'Oſtende ſe défend avec la même vigueur : Le 8 de ce mois, un Gentilhomme du camp qui a trouvé le moyen d'entrer dans la Ville, a rapporté que Dom Garris Général de l'armée Eſpagnole avoit été frappé à la tête, & que l'armée de l'Archiduc étoit compoſée de trois mille chevaux, & douze mille fantaſſins.

Le 10, le ſieur de Chaſtillon a été tué 399 d'un coup de canon.

Le 23, le Colonel Veſtembroux a eu le même ſort.

Pluſieurs Seigneurs de diverſes nations ſe ſont rendus

enfans, & après tout les choſes empireront. Voilà, Sire, tout ce que vous en ſçaurez de moi ; ſur quoi le Roy ſe mit à rever, & devint mélancolique, entendant par là, que les Huguenots troubleroient le regne de ſon fils.

399 *Le ſieur de Châtillon a été tué.*] Henry Comte de Coligni, fils de François de Coligni, Seigneur de Châtillon ſur Loing, Amiral de Guyenne, fut tué à la fleur de ſon âge. Le Roy * ayant appris la nouvelle de ſa mort, dit à ſa louange,

* *Mem. de Sully, Tom. II. ch. 4. p. 20.*

1601. rendus à Oſtende, & d'autres au camp de l'Archiduc, pour être témoins de la bravoure des aſſiegeans & des aſſiegés, entre autres le Duc de Holſatie frere du Roy de Dannemarck, le Comte de Hohenloop, le Duc de Nortumberlant, le ſieur de Keſſel, Anglois & pluſieurs autres Ducs & Seigneurs François, Eſpagnols & Italiens.

OCTOBRE.

Le Lundy premier jour d'Octobre, le Jubilé pour l'année Sainte commença à Paris, & dura le reſte de l'année; l'ouverture s'en fit par une proceſſion générale à Notre Dame.

Le Vendredy 12 d'Octobre, le Roy déclara aux Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers de ſes Ordres, qui étoient près de ſa perſonne, qu'il vouloit donner au Dauphin la Croix & le ruban bleu, ce qu'il fit en les mettant lui-même au col de ce Prince.

On voit ici la relation de ce qui s'eſt paſſé à Londres

louange, que ce Seigneur avoit tant de belles qualitez, qu'il n'en connoiſſoit point d'autre du même âge & de la même qualité, dont les vertus fiſſent concevoir de ſi grandes eſperances; mais dans la ſuite ayant appris que ſon unique deſſein étoit de ſe rendre Chef des Huguenots, ſoit dedans ou dehors le Royaume, il changea de langage à ſon égard; en ſorte qu'un jour le Marquis de Roſni le ſuppliant de vouloir faire quelque choſe pour ſa mere & pour ſes freres, il lui dit: Laiſſons-là les merites des morts, ſur leſquels il y auroit beaucoup de choſes à dire. A ſa mort, je ne ſçavois pas qu'il recherchoit d'entrer dans les factions de ceux de la Religion, ne parlant que des merveilles que ſon grand-pere & ſon pere avoient faites à leur tête, & ne deſirant

rien

Londres à la reception du Maréchal de Biron, par la Reine Eliſabeth. Le même jour que le Maréchal arriva en Angleterre, il trouva les principaux Seigneurs de la Cour de la Reine qui l'attendoient, & qui le conduiſirent à ſon logis. 1601.

Deux jours après il fut conduit à l'audience par cent cinquante Gentilshommes Anglois, qui l'avoient été querir en ſon logis. Le Maréchal ſe rendit au Palais précédé de cent cinquante Gentilshommes François, conduits chacun par un Gentilhomme Anglois. La ſalle dans laquelle il eut audience, étoit parée des plus précieux meubles de la Couronne.

La Reine étoit aſſiſe dans une chaiſe élevée de trois marches, à ſes côtés il y en avoit deux autres avec deux carreaux de velours, mais plus baſſes, préparées pour l'Ambaſſadeur. Devant qu'arriver à cette ſalle, il falloit paſſer par trois autres ſalles ſuperbement parées: dans la premiere étoient les Dames du pays, dans la ſeconde les filles de la Reine, & dans la troiſiéme les vieilles.

La Reine aſſiſe ſur ſon trône, auſſi-tôt qu'elle eût vû le Maréchal de Biron, qu'elle reconnut ſur le portrait qu'on lui en avoit fait, dit

rien tant, que d'avoir la gloire de donner une bataille en leur faveur; tellement que le Prince Maurice en avoit pris quelque eſpéce d'ombrage, & que s'il eût vêcû, il étoit à craindre qu'avec les grandes parties d'homme de guerre, qui paroiſſoient déja en lui, avec leſquelles il avoit gagné l'amitié des Capitaines & des Soldats, il n'eût fait un jour plus de mal à la France que n'avoit fait ſon grand pere.

400

1601. dit tout haut: » Hé, Monſieur de Biron, com-
» ment avez-vous pris la peine de venir voir
» une pauvre vieille, en laquelle il n'y a plus
» rien qui vive que l'affection qu'elle porte au
» Roy, & le jugement qu'elle a fort entier à
» reconnoître ſes bons ſerviteurs, & à eſtimer
» les Cavaliers de votre ſorte.

Le Maréchal de Biron lui ayant fait une profonde reverence, elle ſe leva de ſa chaiſe & l'embraſſa, ayant deſcendu d'un pied ſur la ſeconde marche, ainſi que le Maréchal avoit monté un des ſiens ſur la premiere. Après cet embraſſement, le Maréchal lui dit les ordres qu'il avoit du Roy, & lui repreſenta le regret que Sa Majeſté très-Chrétienne avoit d'être venu ſi près d'elle, ſans pouvoir avoir eu le bien de la voir; puis il lui donna ſes lettres, leſquelles elle bailla au ſieur Cecile ſon premier Secretaire, qui les lût à haute voix. Après cette lecture la Reine dit au Maréchal, qu'elle remercioit le Roy de ſon ſouvenir, & fit un grand diſcours ſur ſes vertus.

Pendant ce diſcours le Maréchal fut toujours debout, & la Reine s'en étant apperçûe, elle reconnut qu'il ne vouloit point s'aſſeoir dans une des chaiſes baſſes, pour ne pas préjudicier à la grandeur de ſon Maître; la chaleur qu'il faiſoit lui donna occaſion de ſe lever de ſon trône, & de prendre le Maréchal par la main, & de le mener près d'une fenêtre, comme pour y prendre l'air; où après quelques propos, le Maréchal lui préſenta tous les Gentilshommes qui l'avoient accompagné, & lui firent l'un après l'autre la reverence, auſquels

la

la Reine dit à chacun quelque trait de remarque de leur maiſon. 1601.

Le Comte d'Auvergne 400 qui croyoit être inconnu, fut d'abord reconnu par la Reine, qui lui fit la faveur pendant ſon ſéjour de le faire entrer dans ſon cabinet pendant qu'elle s'habilloit. La même faveur fut accordée au Maréchal de Biron, & au Marquis de Crequi 401, auquel elle dit, que ſi la France eût fait naître deux Leſdiguieres, elle en eût demandé un au Roy ſon frere.

Pendant le ſéjour que le Maréchal de Biron fit

400 *Le Comte d'Auvergne.*] Entre les Gentilshommes de la ſuite du Maréchal de Biron, le plus conſiderable étoit Charles de Valois, fils naturel du Roy Charles IX. & de Marie Touchet *, qui voulut prendre cette occaſion de voir *incognitò* l'Angleterre (quelques-uns diſent qu'il étoit déja entré dans la conſpiration de Biron) La Reine d'Angleterre ayant appris, que ce Comte étoit du nombre des Gentilshommes qui ſuivoient le Maréchal de Biron; après qu'elle eût entendu ſon compliment, el le ſe leva de deſſus ſon thrône, & lui dit de lui faire connoître le Comte d'Auvergne, qu'elle ſçavoit être à ſa ſuite *incognitò*. Le Comte qui étoit auprès de l'Ambaſſadeur, s'avança, & ſans attendre la réponſe du Duc, il dit à la Reine: Madame, voici celui à qui Votre Majeſté veut faire l'honneur de le connoître, & l'homme du monde, qui a le plus de reſpect & de vénération pour Votre Majeſté. La Reine le diſtingua dans toutes les occaſions, lui permettant d'entrer dans ſon cabinet, pendant qu'on l'habilloit.

401 *Et au Marquis de Crequi.*

* *Leti, Vie de la Reine Elizabeth, p.* 407.

1601. fit à Londres, ce ne furent que divertiſſemens, chaſſe, bals, & aſſemblées de plaiſir. Un jour que la Reine parloit au Maréchal de Biron, appuyés tous les deux ſur une fenêtre, dont on voyoit la Tour de Londres, elle lui montra un grand nombre de têtes fichées ſur cette Tour, entre autres celle du Comte d'Eſſex 402 que le Maréchal avoit fort bien connu, & lui fit un diſcours ſur la juſtice que l'on faiſoit des rebelles en Angleterre.

Le Lundy 15 d'Octobre, le Maréchal de Biron qui étoit parti de Londres le troiſiéme du même

Crequi.] Charles I. du nom, Marquis de Crequi fut encore plus diſtingué par la Reine Elizabeth *, lui faiſant ſigne trois ou quatre fois de s'approcher, prenant plaiſir de s'entretenir avec lui avec quelque familiarité, ſoit à cauſe de lui-même, ou pour l'amour du Duc de Leſdiguieres ſon beaupere, duquel elle parla tant de fois avec tant de louanges & de marques d'eſtime, que le Duc de Biron en devint jaloux; ſur tout lorſque la Reine s'adreſſa à lui en ces termes: Monſieur l'Ambaſſadeur, j'ai une ſi grande opinion des belles qualitez de Monſieur de Leſdiguieres, que s'il y en avoit un autre en France, je ferois toute l'inſtance poſſible auprès du Roy, afin qu'il me l'accordât pour mon ſervice: Diſcours qui ne pouvoit que chagriner beaucoup le Duc de Biron, qui d'ailleurs n'étoit pas trop bien avec le Duc de Leſdiguieres, à cauſe de l'émulation qui eſt ordinairement entre les gens de cette qualité.

402 *Entre autres celle du Comte d'Eſſex.*] Gregoire Leti a écrit, que ce ne fut pas la Reine qui montra au Duc de Biron la tête du Comte d'Eſſex, & qu'elle ne fut pas à Londres, pendant que le Duc de Biron demeura

* *Le même, pag.* 410.

même mois arriva à Fontainebleau, pour rendre 1601.

demeura en Angleterre; mais que le Duc prenant congé de la Reine dans sa maison de *Vignes*, il souhaita voir ce qu'il y avoit de plus remarquable à Londres, & que ceux qui avoient ordre de l'accompagner, lui firent voir le pont, qui est une des plus belles curiositez de Londres, & en passant lui montrerent au doigt la tête de ce Comte. Il ajoute que le Duc de Biron faisant semblant d'ignorer pourquoi on l'avoit fait mourir, en demanda les raisons; c'est, dit-on, pour avoir fait une conspiration contre la personne de la Reine. A quoi le Duc répondit §: *Il faudroit bien des ponts, si on y mettoit la tête de tous ceux qui ont conspiré contre leurs Princes.*

Plusieurs Historiens ont dit que la Reine s'entretint fort au long avec le Duc de Biron sur le sujet du Comte d'Essex. Voici ce que Mr. de Rosni ¶ en a écrit: » Le Duc de Biron ayant de propos délibéré mis la Reine sur » l'affaire du Comte d'Essex, en le plaignant de » ce qu'après avoir bien » servi, il avoit fait une » fin si déplorable; elle » lui répondit doucement » & en lui donnant une » grande idée de la puissance, & du droit des » Rois & des Princes Souverains établis de Dieu, » & en même tems, lui » montrant le devoir des » sujets envers eux, lesquels étoient obligez » selon Dieu, la conscience, l'honneur & la vertu, de les aimer, de les » reverer, de les servir & » de leur être fidéles, & » de ne se jamais jetter » dans des projets remplis » de périls & de difficultez insurmontables, » suivis ordinairement & » de blâmes & d'infamie, » comme avoit fait le » Comte d'Essex, sans » considerer le peu de » moyens qu'il avoit d'exécuter ses desseins, & » qu'ayant manqué son » coup, il avoit ajouté à son

§ *Le même, page* 411.
¶ *Tom. II. ch.* 4. *p.* 23.

1601. dre compte au Roy de ſon voyage 403. Sa Majeſté lui montra le Dauphin que le Ciel venoit de lui donner, & après pluſieurs propos ſur la naiſſance de ce Prince, le Maréchal aſſura Sa Majeſté de l'eſtime de la Reine d'Angleterre, qui le remercioit de la viſite qu'il lui avoit fait faire;

» ſon audace la fureur & » la préſomption; mépri- » ſant tous les expédiens » que ſes amis lui of- » froient pour le tirer de » peine, qui étoient de » s'en repentir & d'en de- » mander grace.

Leti ajoute que cette Reine ouvrit une caſſete dont elle tira le portrait du Comte en émail, qu'elle lui montra, en lui diſant: *Voilà l'image du traitre dont je viens de vous parler: ſi mon frere le Roy de France châtioit ainſi les traitres de ſon Royaume, il ſeroit plus craint & mieux obéi.* Ce qui fit ſoupçonner à pluſieurs Officiers de la ſuite du Duc, que la Reine n'avoit pas bonne opinion de la fidélité du Duc, puiſqu'elle lui parloit de la ſorte; comme ſi elle eût voulu l'avertir tacitement de mieux penſer à ſa conduite.

403 *Pour rendre compte au Roy de ſon voyage.*] Au retour du Duc de Biron de ſon Ambaſſade d'Angleterre, ceux qui ſçavoient § le ſoupçon que le Roy avoit de la conduite & des intrigues de ce Duc contre ſa perſonne & ſes Etats, ne manquerent pas de blâmer ce Prince du peu de politique qu'il avoit marqué dans le choix qu'il en avoit fait. Il ſe defioit déja de la fidélité de ce Duc; & cependant il l'avoit envoyé en Ambaſſade vers une Princeſſe qu'il ſçavoit être mécontente de lui, & de laquelle il avoit à craindre le mécontentement; comme il paroît du refus qu'il lui fit d'une entrevûe, & qui pouvoit aſſurer que le Duc de Biron ne trameroit pas avec elle quelque entrepriſe contre lui? Pourquoi donc l'envoyer à une Ambaſſade, où

§ *Le même.*

faire ; mais qu'elle auroit ſouhaité qu'étant ſi proches l'un de l'autre, & n'ayant entre eux qu'un trajet de ſix heures, elle auroit eſtimé ſa préſence & ſa vûe la plus grande felicité de ſa vie. Parmi les préſens 404 que la Reine d'Angleterre a donnés au Maréchal de Biron, il y a une enſeigne d'environ la valeur de trois mille écus, & quatre hacquenées d'une vîteſſe ſi grande, qu'elles font trente ou quarante milles d'une traitte. 1601.

Le Samedy 27 d'Octobre, trente jours après la naiſſance de notre Dauphin, ce Prince fit ſa premiere entrée à Paris. La pompe fut d'un berceau que la Grande Ducheſſe de Florence lui avoit envoyé, dans lequel étoit le jeune Dauphin, porté dans une litiere ouverte, dans laquelle étoit la Dame de Montglas, & ſa nourrice. Le Prevôt des Marchands & les Echevins lui furent au devant, aſſez loin, hors la porte

S.

où il auroit pû trouver de nouveaux moyens pour exécuter ſes nouveaux deſſeins, ou en former d'autres ?

404 *Parmi les préſens.*] Après tant de temoignages d'affection, & tant d'honneurs que le Duc de Biron avoit reçû de la Reine Elizabet §, elle ne lui fit pas d'abord le preſent qu'on a accoutumé de donner aux Ambaſſadeurs ; ce que le Duc regarda comme un affront qu'on lui avoit fait : il en temoigna ſon reſſentiment avant que de s'embarquer, à quelques Mylords qui l'accompagnoient & qui en donnerent avis à la Reine, qui lui envoya auſſi-tôt ſon portrait enrichi de diamans, qui valoit quatre mille écus, & qu'il reçut à Boulogne.

405

§ *Vie d'Elizabeth Reine d'Angl. T. II. p.* 413.

1601. S. Marcel. La Gouvernante répondit à la harangue qu'ils lui firent : il fut deſcendre au logis de Zamet, & deux jours après on le porta à S. Germain en Laye, & afin que le peuple pût le voir aiſément en paſſant par la Ville, la nourrice le tenoit à la mamelle ; tout le peuple lui a ſouhaité mille biens, & une longue vie.

Le ſiege d'Oſtende continuë toujours. Le dernier jour du mois dernier, un débordement d'eaux endommagea grandement la Ville, & plus encore les tranchées des aſſiegeans, dans leſquelles furent noyés force ſoldats de l'Archiduc.

Le 17 du mois d'Octobre, les Eſpagnols aſſaillirent une tranchée, que les aſſiegés avoient feint de quitter pour y laiſſer entrer les aſſiegeans ; mais ils en furent ſoudainement chaſſés avec une grande perte ; comme auſſi voulant brûler un pont, les aſſiegés ſe ſaiſirent de la barque qui portoit l'artifice, & firent un grand butin ſur les Eſpagnols.

DECEMBRE.

Le Dimanche 2 deDecembre, le Roy prêta le ſerment pour la paix concluë avec le Duc de Savoye : la cérémonie a été faite dans l'Egliſe des Celeſtins, en préſence du Marquis de Rullins, commis & député par le Duc de Savoye ; des Princes de Condé & de Soiſſons, du Cardinal de Gondy ; des Ducs de Guiſe, de Nevers, d'Aiguillon ; du Chancelier de France, du Grand Ecuyer & de pluſieurs autres Ducs, Comtes, Marquis & Gentilshommes de la Cour, avec les ſieurs Nicolas de la Neuville,

le, & Pierre Forget, Chevaliers & Conſeillers 1610.
d'Etat. L'Archevêque d'Aix tenant le Livre des Evangiles, le Roi a dit :

» Henry par la grace de Dieu, Roy très-
» Chrétien de France & de Navarre; promet-
» tons ſur nos foy & honneur & parole de Roy,
» & jurons ſur les ſaints Evangiles de Dieu &
» Canons de la Meſſe, pour ce par nous tou-
» chez, que nous obſerverons & accomplirons
» pleinement & réalement, & de bonne foy,
» tous & chacuns les points & articles portés
» par le traité & accord conclu à Lyon le 17
» Janvier paſſé; en conſequence de celui qui
» a été paſſé à Vervins le 2 de May 1598, en-
» tre nos Deputés & ceux de très-Excellent
» Prince, Charles Emmanuel Duc de Savoye,
» notre très-cher frere; & ferons le tout invio-
» lablement garder & obſerver de notre part,
» ſans y jamais contrevenir, ni ſouffrir y être
» contrevenu en aucune ſorte & maniere que
» ce ſoit. En foy & témoignage de quoi nous
» avons ſigné ces préſentes de notre propre
» main, & à icelles fait mettre & appoſer no-
» tre ſcel en l'Egliſe des Celeſtins de Paris,
» le deuxiéme jour de Decembre l'an de grace
» 1601.

Le Jeudy treiziéme de Decembre, le Roy fit le feſtin de ſa naiſſance dans la maiſon de Zamet. A ce feſtin ont aſſiſté la Reine, les Princes, Princeſſes, Seigneurs, Dames de la Cour, & les Ambaſſadeurs des Princes Etrangers. Madame la Ducheſſe de Bar ſœur de Sa Majeſté & le Duc de Bar ſon mari y aſſiſterent auſſi.

Le Lundy 17 de Decembre, la Ducheſſe de

1601. de Bar eſt retournée en Lorraine, laiſſant les Théologiens Catholiques mal-contens de ſon opinion 405, & les Miniſtres fort ſatisfaits de ſa conſtance en leur Religion; le Roi l'a accompagnée juſques au lieu où elle doit coucher.

Le Jeudy 27 de Decembre, mourut la Princeſſe de Conty, allant au Mans pour y conclure le mariage de ſa fille avec le Prince Charles Comte de Soiſſons; dans ce voyage elle fût attaquée de la petite verolle, dans un âge très-avancé & dans une ſaiſon très-froide; ce qui n'eſt point ordinaire.

Par les nouvelles d'Oſtende arrivées dans ce mois on a appris que le Samedy 3, les aſſiegés avoient fait une ſortie, mais ſans effet. Le même jour on arrêta pluſieurs perſonnes ſoupçonnées de trahiſon.

Le 4 de ce mois, l'Archiduc avoit fait attaquer

405 *Mal contens de ſon opinion.*] Auparavant le depart de Madame la Ducheſſe de Bar, le Roy ſon frere voulut encore tâcher de lui faire quitter la Religion prétendue Reformée; & appella pour cet effet pluſieurs doctes Prelats & Théologiens, pour diſputer avec les Miniſtres qu'elle avoit auſſi fait venir †; mais elle ſe montra ſi ferme en ſa croyance, qu'elle déclara, la larme aux yeux, que ſi ſa Religion étoit préjudiciable aux Etats du Duc de Lorraine, elle étoit prête de s'en retourner en Bearn, ſuppliant le Roy de ne pas la forcer de ſuivre ſon exemple; mais de lui permettre d'achever ſa vie, comme elle l'avoit commencée. Ce qui mortifia beaucoup les Catholiques, & rejouit fort les Miniſtres.

† *Matth. l. 2. narrat. 3. p. 126.*

quer la tranchée devant Oſtende, & qu'il avoit été repouſſé avec perte, que le lendemain la garniſon avoit reçû de Zelande cinquante mille florins pour payer les ouvriers qui travaillent au nouveau port. 1601.

Le Mardy 6, le feu prit au camp de l'Archiduc & fit un dommage de quinze cens mille florins, qui ont été récompenſés par un préſent que les Flamands lui ont fait de cent mille écus.

Le 15, le Chevalier Vaer avoit demandé une ſuſpenſion d'armes pour quelques jours, paroiſſant déterminé à vouloir capituler, ce qui lui avoit été accordé; mais ayant reçû du ſecours le 22 & le 23, il n'a plus parlé de capituler.

Juſques à ce jour l'Archiduc a perdu quatre Lieutenans Généraux, huit Capitaines Eſpagnols, neuf Walons, dix Italiens, pluſieurs Allemands & Flamands, & un grand nombre de Soldats.

Fin du Second Tome.

961731

TABLE.

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

ABELY (François) Abbé d'Ivri, p. 56

Abſolution du Roy à Rome, p. 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 245, 268, 269, 318

Acarie, un des Seize, p. 17

Affis (Guillaume) Préſident au Parlement de Bourdeaux, p. 315

Affilé, voyez *Laffilé*.

Aiguebelles, p. 368, 396, 397

Aiguillon, ou *Eguillon* (Henry de Lorraine Duc d') Pair de France, p. 493, 507, 542, 569, 570, 585

Aiguillon (la Ducheſſe d') p. 540

Aix, Ville, p. 539

— Parlement d'Aix, p. 538

Aix (Louis d') p. 276, 277

Albert, Archiduc d'Autriche, p. 221, 281, 283, 311, 348, 349, 350, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 380, 381, 407, 413, 414, 415, 563, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 575, 576, 584, 585

Albigni (le ſieur d') p. 226

Albret, Comte de Marennes (Henry d') p. 163

Aldobrandin, Cardinal, p. 535, 536, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549

Alençon (Duc d') p. 371, 440

Alibourt, Medecin du Roy, p. 83, 86, 87

Alimes (le ſieur des) p. 486, 487, 489, 490

Allegre (le Marquis d') p. 272

Allemans, p. 1, 2, 471
Alphonſe, Capucin, p. 462, 463
Altain (Jean) Medecin, p. 447, 449
Amboiſe, voyez *Clermont d'Amboiſe.*
Amboiſe (Adrien d') p. 56
Amboiſe (Jacques d') Recteur de l'Univerſité, 42, 43, 56, 67, 68
Amé VI. Duc de Savoye, p. 415, 416
Amerval, voyez *Liancourt.*
Amiens, Ville, p. 92, 96, 98, 241, 242, 244, 318, 338, 339, 340, 361, 362, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 391
Amiot, Auditeur des Comptes, p. 108, 109
Amniſtie, p. 24, 25. 54, 71
L'Amoureux, Procureur.
Amours (Pierre d')Conſeiller au Parlement p. 51, 52, 53, 322
Ange (le P.) Auguſtin Déchauſſé, p. 392
Ange de Joyeuſe, voyez *Joyeuſe.*
Angenout (Jerôme) Conſeiller au Parlement, p. 317
Anglois, 174, 318, 572, voyez *Elizabeth.*
Anglure, voyez *Givri.*
Anhalt (le Prince d') p. 441
Annonciade (Ordre de l') p. 415, 416
Anroux, Conſeiller au Parlement, p. 328
Antoine Roy de Portugal, p. 154, 230, 231, 232
Antragues, voyez *Entragues.*
Antraguet, voyez *Dunes.*
Aremberg, ou *Heramberg* (le Comte d') p. 409.
Ardres, Ville, p. 281, 282
Areskin (Thomas, p. 530
Armes à feu, défenſe d'en porter, p. 417, 418
Arragon (Amiral d') Ambaſſadeur d'Eſpagne, p. 409
Arnaud (Antoine) Avocat & enſuite Conſeiller d'Etat, p. 44, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 118, 244, 270, 488
Arrêts mémorables, p. 95, 96, 118, 145, 155, 159, 166, 168, 173, 174, 205, 206, 207, 214, 215, 337, 418, 419. 421, 463, 464, 465
Aubépine (le ſieur de l') p. 163
Aubépine (Jean de l') Evêque d'Orléans, p. 273, 274

Aubeterre (Jacques d'Eſparbés, Vicomte d') p. 298
Aubigné Auteur de l'Hiſtoire Univerſelle, p. 69, 113, 114, 235, 236, 237, 334. 335, 358
Aubin, voyez *Blondel.*
Aubourg (Michel) Docteur en Théologie, p 56
Aubray (Claude d') Colonel de la Ville, p. 19, 26, 115, 195
Aubri (Chriſtophle) Curé de Saint André des Arcs, p. 12, 18, 25, 26, 173, 174
Auguſtins, 162, 165, 171, 205, 293, 294, 310, 393, 415
Avignon, p. 539, 540
Aumale (Charles de Lorraine Duc d') Gouverneur de Paris, 29, 116, 214, 215, 216, 380
Aumont (Jean d') Comte de Châteauroux, Gouverneur de Champagne, p. 244, 245
Avocats au Parlement de Paris, p. 31
Auriac, p. 403
Autriche (Albert Cardinal d') p. 221, 281, 283, voyez *Albert.*
Autun, Ville, p. 208
Auvergne (le Comte d') p. 330, 358, 359, 410, 565, 570, 571, 579
Auxerre, Ville, p. 48
Aydes (Cour des) p. 121

B

BABOU ſieur de la Bourdaiſiere (George) p. 163, 165, 167, 204
Babou (Françoiſe de) Dame d'Eſtrées, Marquiſe de Cœuvres, p. 167, 271, 172
Babou (Iſabelle) Marquiſe de Sourdis, p. 133, 203, 204, 272, 344, 360, 452
Bacquet Avocat du Roy au Tréſor, p. 354, 355
Bacquet, Auteur de l'*Antichopinus*, p. 31
Bailloni Prevôt des Marchands de Lyon, p. 544, 546
Balagni (Jean de Montluc) Prince de Cambrai, p. 149, 150, 151, 224, 225, 240, 241, 271, 272, 273, 344, 354
Balagni (Renée de Clermont d'Amboiſe de Buſſi, Dame de) p. 149, 150, 151, 224, 225, 240, 241
Balagni (Diane d'Etrées Dame de) voyez Etrées.
Baleſdens (R . . .) Curé de S. Severin, p. 56
Balſac, voyez *Graville.*
Bar Henry (de Lorraine Duc de) Marquis de Pont, p. 355, 434, 436,

437, 438, 439, 586
Barbedor, p. 198
Barcelonette, p. 492
Barreaux (des) Intendant des Finances, p. 274
Barreaux (Fort de) p. 401, 402, 403
Barriere (Pierre) p. 18, 25, 26, 174
Barron (la Demoiſelle) p. 201
Baſin, p. 350
Baſoche (la Dame) p. 434
Baſtille (le Fort de la) p. 22
Baſſompierre (le Marquis de) p. 453
Battori (André) Cardinal, p. 482, 483
Battori (Iſſuan) page 482
Baudius, Poëte, p. 204
Baugé, p. 548
Bazana (Jean) p. 487
Beaulieu (Pierre) Curé de Corbeil, p. 56
Beaulieu, Secretaire du Roy, p. 59
Beaulieu (Martin Ruzé de) de Chilly, de Lonjumeau, Secretaire d'Etat, p. 105, 106, 107, 112, 163, 164, 507
Beaumanoir, voyez *Lavardin*.
Beaumont (Charles du Pleſſis-Liancourt, Comte de) premier Ecuyer, p. 477
Beaune (Renaud de) Archevêque de Bourges, p. 13, 14, 49, 54, 55, 163, 196, 197, 323, 335, 356, 407, 411, 414, 532
Beaune, Ville, 192, 193
Bec (Philippe du) Evêque de Nantes, & enſuite Archevêque de Reims, p. 13, 60, 162, 164, 385
Becquet, p. 64,
Belanger (Jacques) Conſeiller au Parlement, p. 179, 180
Belin (François Faudoas l'Averton Comte de) Gouverneur de Paris, p. 21, 22, 282, 393
Bellanger (Henry) p. 487, 488
Bellanger, Jacobin, p. 17, 18, 147, 148
Bellarmin, Cardinal, p. 389
Bellefont (le ſieur de) p. p. 191, 192
Bellegarde (le Duc de) Grand Ecuyer de France, p. 126, 171, 184, 185, 266, 267, 268, 269, 277, 303, 411, 458, 505, 534, 535, 585, 586, 587, 588
Bellegarde, Savoyard, p. 404
Bellemaniere, voyez *Savinian*.
Bellievre (Pompone de) p. 393, 394, 399, 400, 401, 402, 415, 420, 466,

469, 486, 489, 500, 501, 502, 503, 506, 507, 508, 515, 518, 538, 544, 585
Bellievre Archevêque de Lyon, p. 507, 544
Belloſane, v. *Touchard*.
Bely, Chancelier de Savoye, p. 489, 490
Bénéfices (Proviſion de) p. 268, 269
Benoît (Jean) Archidiacre de Limoges. p. 57
Benoit (René) Curé de S. Euſtache, p. 56, 188, 532
Benoît, Capucin, p. 449, 450, 462, 463, 464
Beranger, ou *Beronge*, Jacobin, p. 36, 56
Bernard (Guillaume) Conſeiller au Parlement, p. 463
Berghe (Frederic de) p. 563
Beringhen (le ſieur de) p. 296
Berthier (Jean) Evêque de Rieux, p. 428, 429, 430, 431
Berthier (Louis) p. 431
Beze (Théodore de) p. 387, 388
Bichon, Imprimeur, p. 39
Bigot (le ſieur de) pag. 59
Binart, Capitaine, p. 403
Biron (Armand Gontaud de) p. 233
Biron (Charles Gontaud de) Maréchal de France, p. 97, 107, 193, 194, 210, 211, 344, 345, 362, 370, 409, 411, 413, 414, 415, 480, 481, 485, 486, 489, 521, 522, 564, 565, 570, 571, 572, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583
Biron, v. *S. Blanchard*.
Blanchard (Nicolas) Conſeiller au Parlement, p. 301
Blanchet, p. 62
Blancmenil (Potier de) Préſident au Parlement, 91, 62, 320
Blanzi (Thomas) Principal du College de Calvi, p. 205, 206, 207
Blondel (Aubin) Prêtre, p. 57, 98
Bocquet (Simon) Echevin de Paris, p. 308, 309
Boier, Conſeiller au Châtelet, p. 65
Boisruffier, Conſeiller au Parlement, p. 171
Boiſſi (le ſieur de) p. 211
Bordaiſiere, ou *Bourdaiſiere*, voyez *Babou*.
Bordeaux, ou *Bourdeaux*, Conſeiller au Parlement, p. 114, 115, 215, 216
Bouchage de Joyeuſe, ou *le P. Ange* Capucin, p. 8, 66, 445, 446, 447
Bouchard (René) Conſeiller

seiller au Parlement, p. 180
Boucher (Jean) Curé de S. Benoît, p. 38, 39, 40, 43, 44
Bouchers, p. 188
Bouillon (la Tour Vicomte de Turenne, Duc de) p. 86, 101, 102, 103, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 174, 192, 199, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 359, 425, 496, 565
Bouillon (la Ducheſſe de) p. 74
Boulanger, Procureur, p. 177, 178, 292
Boullart, Avocat, p. 301
Bourbon (Race de) 154, 155, 307, 308
Bourbon (Charles de) Cardinal, Gouverneur de Paris p. 29, 76, 94, 202, 260
Bourbon (Charles de) Cardinal, p. 53, 69, 70, 71, 75, 76, 77, 78, 84, 88, 89, 90, 106, 107, 117, 118, 119, 236
Bourbon (Charles de) Archevêque de Rouen, p. 439, 440
Bourdeaux (le Sire), p. 313
Bourg (du) Gouverneur de la Baſtille, p. 22
Bourg, voyez *Dubourg*.
Bourg en Breſſe, p. 492, 522, 548
Bourg (F. du) Docteur en Théologie, p. 56
Bourgoin, Prieur des Jacobins p. 27, 144
Bourſon, Financier, p. 298
Boutault, p. 313
Bracciano (Virginio Urſini Duc de) p. 511, 535, 536
Bragelone (Madame) p. 281
Brandis (le Comte de) p. 541, 542
Brantôme, p. 6
Brejon, p. 313
Breſſe, Province, p. 492
Bretagne, p. 244, 245, 381, 382, 397, 398, 399, 404, 405, 406
Breuil, voyez *Dubreuil*.
Brichanteau, voyez *Nangis*.
Briçonnet (Antoine) Maître des Requêtes, p. 177
Brigard, Procureur du Roy de la Ville de Paris, p. 20, 21, 22
Briſard, Conſeiller au Parlement. p, 141, 177
Briſſac (Charles de Coſſé de) Maréchal de France, p. 4, 5, 6, 10, 11, 15, 22, 28, 107, 163, 165, 166, 365, 397
Briſſon (Marie) p. 289

Briſſon (Barnabé) Préſident au Parlement, p. 57, 98, 99, 209, 289
Broſſier (Marthe) p. 435, 447, 448, 449, 450, 450, 459, 460, 461, 462, 464, 465
Brou, Conſeiller au Grand-Conſeil, p. 134
Brulart, Théologal d'Orléans, p. 39
Brulart (Jean) Capucin, p. 462, 463
Brulart de Silleri (Nicolas) Chancelier & Garde des Sceaux de France, p. 333, 334, 393, 394, 395, 400, 401, 415, 419, 420, 473, 475, 476, 477, 512, 513, 540
Bun (le ſieur de) page 192
Budos (Louiſe de) Ducheſſe de Montmorenci, p. 456
Bulle in Cœna Domini, p. 462, 463, 464
Burcagni, Gouverneur d'Ancenis, p. 382, 399
Buſſi Leclerc, p. 115, 137, 228
Buſſi, voyez *Clermont d'Amboiſe.*

C

CAHIER Docteur en Théologie, pga. 493, 494
Caietan, Cardinal & Legat en France, p. 95, 96
Caillet, Chef de la Jacquerie, p. 78
Calais, p. 281, 282, 283, 284
Calatagirone (Gonzague) Cordelier, Patriarche de Conſtantinople, p. 391, 392, 396, 400, 402, 407, 489, 490, 522, 523
Calignon, Chancelier de Navarre, p. 498, 502, 503
Cambrai, Ville, p. 224, 225, 239, 240
Camus (Denys) Doien de la Faculté de Théologie, p. 56
Canaye, voyez *Frêne-Canaie.*
Capelle, voyez *La Capelle.*
Cappel (Yſouard) un des Seize, p. 108
Capucins, p. 13, 39, 40, 41, 42, 348, 461, 462, 463, 564
Capucines du Fauxbourg S. Honoré, p. 563
Carel, p. 326
Carni (Dom) p. 571
Carnoy, p. 330
Caſaubon (Iſaac) page 498, 499, 502, 503, 506, 507, 508, 511, 558
Caſimir (le Prince) p. 535
Caſtelnau (le ſieur de) p. 504, 505
Caſtille (le Connétable p. 210, 211

Catelet (le) p. 68, 87, 126, 217
Catherine de Medicis, p. 288, 440, 449, 471, 512
Catherine d'Albret, Ducheſſe de Bar, ſœur d'Henry IV, p. 45, 50, 51, 53, 54, 56, 87, 99, 107, 110, 111, 120, 121, 123, 126, 128, 129, 136, 142, 172, 188, 189, 190, 199, 200, 207, 208, 211, 215, 249, 250, 256, 257, 277, 336, 346, 352, 355, 368, 369, 426, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 476, 586, 587
Catherine-Henriette legitimée de France, Ducheſſe d'Elbœuf, p. 326, 459
Cayet (Pierre-Victor-Palma) 247, 248, 249, 250, 251
Cecile, Secretaire de la Reine Eliſabeth, p. 578
Châlons (Parlement de) voyez *Parlement*.
Chamberi, p. 523, 524, 542, 543
Chambres Royales pour la recherche des Financiers, p. 358, 362, 363, 364, 565, 566
Chambres mi-parties, p. 135
Chambret (le ſieur de) p. 504, 505
Champagnac, Gouverneur de Rochefort, p. 382, 399
Champin, p. 72
Champlais, Secretaire du Roy, p. 209
Chapelle-Marteau, voiez *la Chapelle-Marteau*.
Charbonnieres (le Fort de) p. 532, 533
Charlemagne, p. 471
Charles le mauvais, Roy de Navarre, p. 78
Charles IX. Roy de France, p. 227, 293, 294, 549
Charles, Duc de Savoye, p. 440
Charles-Emanuel, Duc de Savoye, p. 478, 479, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 513, 514, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 540, 541, 543, 544, 547, 548, 551, 585, 586
Charles II, Duc de Lorraine, p. 440
Charlet, Auditeur des Comptes, p. 186
Charpentier, Avocat, p. 343, 349, 350
Charpentier, Medecin, p. 348, 350
Chartier (Mathieu) Conſeiller au Parlement, p. 384, 385
Chartres, Ville, p. 203, 204
Chartreux, page 14,

74, 351, 352
Chaſtel (Pierre), p. 142, 145, 146, 159, 160, 169, 329
Chaſtel (Jean) p. 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 157, 169
Chat inſtruit à faire des tours de ſoupleſſe, p. 200
Châteaufort, p. 152
Châteauneuf (Mademoiſelle de) p. 562, 563,
Châteauneuf l'Aubépine, p. 372
Châteauvieux, Capitaine des Gardes, p. 199
Châteleraud (Diane legitimée de France, Ducheſſe de) p. 98, 111, 112
Châtillon (Henry de Coligni, Comte de) p. 573, 575, 506, 577
Châtre, voyez *Lachâtre*.
Chaudon (la Préſidente) p. 300
Chauffeure-Laplanche (la Demoiſelle la) p. 297
Chaulivaut (René Viau ſieur de) p. 163
Chauveau, Curé de S. Gervais, p. 99, 100
Chazeron (Gilbert ſieur de) p. 163
Chazeul (le ſieur de) p. 533
Chenêt, Ligueur, pag. 307, 308
Chermois, p. 306, 307
Chevalier (Etienne) Conſeiller & Maître des Requêtes, 289, 290, 328
Chiverni (Philippe Hurault Comte de) Chancelier de France, p. 15, 16, 17, 23, 24, 37, 38, 54, 59, 70, 92, 132, 163, 164, 203, 304, 215, 216, 242, 253, 266, 270, 282, 344, 356, 358, 411, 465, 466
Choiſi, voyez *Hopital*.
Choiſeul, voyez *Prâlin*.
Chopin (René) Avocat, p. 30, 31, 64
Chrétien (Florent) p. 318, 319
Chuppin, p. 136, 137
Cipierre, voyez *Marcilli*.
Clement VII, Pape, p. 90
Clement VIII, Pape, p. 90, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 268, 269, 390, 391, 392, 395, 396, 407, 438, 473, 474, 483
Clement (Jacques) Jacobin, p. 7, 40, 44, 69, 112, 143, 144, 148, 154, 156, 203, 206, 293, 294
Clergé, p. 407, 414, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429
Clermont d'Amboiſe, Baron de Buſſi (George, ou Charles, p. 334, 335
Colas, Vice-Sénéchal de Montelimart, p. 65

Colas, Curé de S. Opportune, p. 56
Collo, Chirurgien, p. 121, 126
Colombel (M. . . .) Docteur de Sorbonne, p. 56
Commolet (Jacques) Jesuite, p. 44, 45, 69, 70, 78, 84, 85
Compiegne, Ville, pag. 100, 101
Comptes (la Chambre des) à Paris, p. 24, 50
Comptes (Maîtres des) augmentés, p. 353, 353
Compte (le) Procureur, p. 271
Conau, ou *Conan* (le sieur de) p. 191, 192
Condé (Henry I. de Bourbon, Prince de) p. 307, 308, 440
Condé (Henry II. de Bourbon, Prince de) p. 175, 178, 179, 246, 247, 257, 258, 305, 347, 585,
Condé (Catherine-Charlotte de la Tremouille, Princesse de) p. 246, 247, 257, 258
Condé (Charlotte-Marguerite de Montmorenci, Princesse de) p. 258
Confesseurs, p. 12, 13, 14, 55
Conférence de Fontainebleau, p. 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 515, 516
Constans en Savoye, p. p. 524
Conseil des Finances, p. 127, 189, 190, 271
Consignations (Edit des) p. 194, 195
Constans (le sieur de) p. 118
Conti (François de Bourbon Prince de) Gouverneur de Paris, p. 97, 117, 164, 233, 270, 271, 307, 308, 397, 398, 406, 587
Conti (la Princesse de) voyez *Orléans*.
Contraire, Capitaine Espagnol, p. 241
Coquelay, ou *Coquelier* (Lazare) Conseiller au Parlement, p. 180, 181, 532
Cordeliers, p. 74, 91, 94, 99, 100, 186, 187, 229, 230, 329, 330, 366
Corne sur le front d'un homme, p. 469
Cossé, voyez *Brissac*.
Cotton, Jesuite, p. 42
Cotton (Madame) p. 300
Couet du Vivier, Ministre, p. 45
Cœuvres (Antoine d'Estrées, Marquis de) p. 271, 272
Coutreras Espagnol, p. 370
Crequi (Charles I Marquis de) p. 396, 397 464, 523, 524, 580
Crillon, voyez *Grillon*.

Croiſet, p. 186. 187
Croquans (Ligue des) p. 77, 78.
Crucé, p. 348
Cuœur (Barthelemi) Envoyé de la Porte en France, p. 555, 556, 557
Cugnac, voyez *Dampierre*.
Curée (le ſieur de la) p. 211

D

DAMPIERRE (François de Cugnac, ſieur de) p. 163
Dampville, Amiral de France, p. 270
Dandelot (Mademoiſelle) p. 121
Danel, ou *Donel* (Hugues) Sergent à Verge, p. 57, 98, 99
Darquion Gentilhomme du Roy, p. 134
Daſſerac (le Marquis de) p. 200
Déclarations du Roy, p. 5, 24, 25, 172
Dehere (Denys) Conſeiller au Parlement, p. 114, 115
Delfino (Jean) Ambaſſadeur de Veniſe en France, p. 184, 187, 188, 189, 566, 567
Démoniaques, p. 435, 436, 447, 448, 449, 450, 459, 460, 461, 462
Denys, Secretaire du Roy, p. 313
Deſbordes-Mercier, p. 507
Deſchaux (Bertrand) Evêque de Bayonne, p. 467, 542, 543
Deſjardins (le ſieur) p. 299
Deſlandes (Pierre) Tréſorier de l'Epargne, pag. 180
Deſlandes (Guillaume) Conſeiller au Parlement, p. 180
Deſloges, Avocat, pag. 327. 328, 348, 349, 350
Deſportes Baudouin, p. 35
Deſportes Bouvilliers (Philippe) Abbé de Tiron, p. 35, 36, 37, 342. 343
Dijon, Ville, p. 210, 211
Dinan, Ville, p. 397
Diſimieux, ou *Diſimieu* (le ſieur de) p. 202, 226
D'Orſai, voyez *Orſai*.
Dourlens, Ville, p. 216, 217, 218, 219, 220, 221. 222, 223
Douville (le ſieur) p. p. 191
Drac, voyez *Dudrac*.
Dragon marin, p. 58
Dorato, Ambaſſadeur de Veniſe, p. 566, 567
Dreux (M. de) Chanoine de N. D. de Paris, p. 12

Dreux-Contaſſe, Tréſorier de Saint Jacques de l'Hôpital, p. 56
Dubourg, Colonel, pag. 533, 534
Dubreuil, Maître des Requêtes, p. 267, 268
Duchêne, p. 296, 297
Dudrac (Hadrien) Conſeiller au Parlement pag. 177, 179, 212, 413
Dufour, Conſeiller au Parlement, pag. 73, 183
Dufrêne (Pierre Forget de) Secretaire d'Etat, p. 105, 106, 107, 345, 507, 585
Dulac, Conſeiller au Châtelet, p. 312
Dumont (Claude) pag. 91, 92
Du Mortier, p. 101
Dumoulin, Miniſtre, p. 435
Dunes d'Antraguet, Gouverneur de Pluviers, p. 19
Dupui (Clement) Jeſuite, p. 288
Dupui (Archange) Capucin, p. 461, 462, 463
Dupuis (Claude) Conſeiller au Parlement, pag. 136, 137
Dupuis (Pierre) Bibliothequaire du Roy, p. 137
Duret, Avocat au Parlement, p. 83, 108
Duret (Jean) Seigneur de Chevri, Medecin, pag. 89, 90
Duret (Charles) Préſident en la Chambre des Comptes, Controlleur Général des Finances, p. 90
Duret (Louis) Medecin, p. 447, 448
Duval (André) Docteur de Sorbonne, p. 434, 435, 436, 437, 460, 461, 462

E

ECUYER (Madame l') p. 281
Edit de Pacification, p. 135, 136, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183
Edit des Conſignations, p. 194, 195
Edit en faveur du Duc de Mayenne, p. 261
Edits Burſaux, p. 353, 354, 355
Edit en faveur du Duc de Mercœur, p. 404, 405
Edit de Nantes, p. 405, 406, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 442, 443, 444, 445, 461
Egliſes, Loi ſur le reſpect dû aux Egliſes, p. 38, 48
Egmond Ambaſſadeur d'Elizabeth en France, p. 569
Elbœuf (le Duc d') p. 507
Eliſabeth, Reine d'Angleterre, p. 10, 552, 553, 554, 567, 568, 569, 570,

571, 572, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583
Ellain (Nicolas) Medecin, p. 447. 448
Emanuel, Duc de Savoye, p. 479. 480
Entragues (Henriette Balzac d') Marquiſe de Verneuil, p. 469. 470, 484, 485, 518, 519, 520, 532. 546, 550
Epargne, Création d'un Tribunal de Tréſoriers de l'Epargne, p. 553, 554, 555, 556
Epernon (Louis de Nogaret, Duc d') p. 60, 188, 208, 241, 242, 243, 255, 277. 305, 315. 411, 438, 515, 516, 523, 541
Epitaphes, p. 62
Erneſt, Archiduc d'Autriche, p. 193, 194
Eſcoubleau (Henri d') Evêque de Maillezais, p. 13, 132, 162, 164
Eſcoubleeu, Marquis de Sourdis, voyez *Sourdis*.
Eſpagnols, p. 4, 5. 6. 7, 44, 75, 76, 87, 108, 126, 172, 173, 174, 180, 181, 185, 192, 195, 210, 211, 212, 213, 214. 216, 217, 218, 219, 220, 221. 222. 223, 240, 253, 261, 162, 276, 277. 281, 282. 283, 284. 300, 304, 338, 339, 340, 341. 342. 351. 352, 360, 369, 370, 371, 399, 400, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 518, 519. 541. 547. 560, 561, 563, 564, 565, 566, 567
Eſparbés, voyez *Aubeterre*.
Eſpernon, voyez *Epernon*.
Eſpinac (Pierre d') Archevêque de Lyon, p. 437, 438
Eſprit (Ordre du Saint) Promotions de Chevaliers, p 162, 163, 164, 165, 392, 593
Eſſex (le Comte d') p. 552. 553, 554, 580, 581, 582
Eſtienne (le ſieur d') p. 261
Eſture (Val d') p. 492
Eſtoile (S. Louis de l') p. 218, 532
Etienne (Robert) pag. 248. 249
Ethorel (Pierre) Vicaire de S. André des Arcs, p. 173. 174
Etrées (. . . . .) Grand-Maître de l'Artillerie, p. 368, 372
Etrées (Gabrielle d') Dame de Liancourt, Marquiſe de Monceaux & enſuite Ducheſſe de Beaufort, p. 85, 86, 87, 101, 103, 126, 127, 132, 133, 134, 137. 138, 172, 189, 190, 196, 225, 255. 256, 260, 261. 262, 263. 264, 265, 266, 270. 277, 282.

286, 287, 288, 296, 297, 303, 305, 322, 323, 324, 325, 326, 330, 331, 332, 333, 336, 337, 339, 340, 345, 346, 360, 361, 362, 368, 369, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 405, 417, 418, 420, 426, 441, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476

Etrées, voyez *Babou*.

Etrées (Diane d') Princeſſe de Balagni, p. 265, 271, 272, 273

Exécutions, p. 16, 47, 64, 65, 90, 91, 97, 98, 99, 134, 137, 146, 147, 167, 173, 174, 175, 190, 194, 213, 214, 253, 270, 271, 275, 278, 296, 311, 313, 317, 319, 326, 327, 329, 341, 347, 348, 349, 350, 487, 488, 513, 514, 552, 553, 554

F

FANATIQUES, p. 329, 347

Fanel (le ſieur) p. 403

Fantome du grand Veneur, p. 416, 417,

Favelles, p. 355

Femme courageuſe au ſiége de Waradin, pag. 432

Fere, voyez *Lafere*.

Feria (le Duc de) p. 4, 5

Ferré (François) Docteur de Sorbonne, p. 56

Fervaques (Guillaume de Hautemer, ſieur de) p. 113, 114, 163

Filleul (Simon) Prieur des Carmes, p. 57

Finances (Conſeil des) p. 127, 189, 190, 270, 271

— Intendans des Finances, p. 274

— Recette des Finances à Soiſſons, p. 284

Financiers, p. 130, 131, 314, 358, 362, 363, 364, 565, 566

Flandres (Etats de) p. 58

Fleuri (Etienne de) Doyen des Conſeillers, p. 176, 177

Florence, Ville, p. 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539

Florence (Grande Ducheſſe de) p. 538, 539, 568, 569

Foire S. Germain, pag. 188, 189, 190, 330

Foix (Paul de) Ambaſſadeur à Rome, p. 235

Fontenai, Grand-Maître des Eaux & Forêts, p. 294

Fontenelle (Beaumanoir de Lavardin, Baron de) p. 300

Fontenelles (le ſieur de) p. 382

Force (Jacques Nompar de Caumont, Duc de la) p. 197
Forêts, Comté, p. 294
Forget, voyez *Dufrêne*.
Fortia (Bernard de) Conſeiller au Parlement, pag. 289, 290
Foudre (effet extraordinaire de la) p. 352, 353
Foulon, Abbé de Sainte Geneviéve. p. 450
Foulquet (le ſieur de) p. 382
Four, voyez *Dufour*.
Fourmantin, p. 57, 98
France (Couronne de) p. 400, 401
Frenaie (le ſieur de la) p. 502, 503, 506, 507, 511, 558, 559
Froid extraordinaire, p. 200, 201
Fuentes (le Comte de) p. 193, 217, 218, 223, 224, 240
Fugré, Miniſtre, p. 188

G

GADANCOURT (le Sr. de) p. 191
Garris (Dom) p. 575
Gaſpard, Evêque de Modene, Nonce en France, p. 474, 476, 490, 498, 499
Gaſteau, Auditeur des Comptes, p. 347
Genehault (Quentin) Curé de S. Sauveur, p. 56
Genes, p. 537
Genéve, Ville, p. 489 490
Gergeau, Ville, p. 54
— Synode de Gergeau, p. 498, 558, 559
Gez, Bailliage, p. 548
Gigor (Marc) Recteur de l'Univerſité, p. 532
Gilbert, voyez *Chazeron*.
Givri (Anne d'Anglure Seigneur de) Gouverneur de Brie, Colonel de la Cavalerie légere, p. 79, 80, 302
Givri, Cardinal, p. 538, 546
Gland, voyez *Marteau ſieur de Gland*.
Godebert (Louis) Chanoine & Grand Penitencier de Notre-Dame de Paris, p. 56
Godon, un des Seize, p. 19, 20
Gondi (Albert Duc de) Premier Gentilhomme de la Chambre, p. 315, 330, 549
Gondi, Cardinal, Evêque de Paris, p. 75, 90, 120, 121, 164, 170, 258, 315, 411, 447, 448, 450, 476, 538, 546, 585
Gonnier, p. 319
Gourdon de Génouillac (Louis de) Gouverneur de Bourdeaux, p. 243

Goupilliere (la) Chanoine de la Sainte Chapelle, p. 318
Gowri (Jean & Alexandre Comtes de) pag. 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532
Gradenico (Vincent) Ambaſſadeur de Veniſe en France, p. 184, 185, 187, 188, 189
Grammont, p. 172
Grammont (le Comte de) p. 211
Grandrue (le ſieur de la) p. 202, 203
Graville (Charles de Balzac, Comte de) p. 163
Grenoble, Ville, p. 522, 523
Greſſillet la Tremblaye, p. 365
Grillon, ou *Crillon* (Louis de Breton, Seigneur de) 113, 114, 122, 123, 127, 128, 132, 143, 523
Gruel, voyez *Laferté*.
Guarinus (Jean) Cordelier, p. 20, 33, 34
Guedon, Avocat, pag. 270
Guercheville (Comteſſe de) p. 233
Gueret (Piere-Jean) Jeſuite, p. 145, 168, 169
Guiche (Philibert, Seigneur de la) & de Chaumont, Grand-Maître de l'Artillerie de France, p. 232, 233, 371, 479, 523
Guiche (Comteſſe de la) p. 233
Guienne, p. 347
Guignard, Jeſuite, p. 83, 153, 154, 155, 156, 157, 158
Guillotiere (le ſieur de la) Coſmographe, p. 129, 130
Guinceſtre, v. *Linceſtre*.
Guipeville (la Demoiſelle de) p 347
Guiſe (Henry de Lorraine, Duc de) p. 1, 6, 8, 20, 45, 121, 394
Guiſe (... de Lorraine Duc de) p. 58, 59, 60, 75, 171, 172, 188, 195, 241, 242, 275, 276, 277, 538, 585
Guiſe (Catherine de Cleves, Ducheſſe de) p. 56, 100, 117, 254, 303, 452
Guiſe (Louiſe-Marguerite demoiſelle de) p. 301, 302, 303, 452

H

HACHETTE, p. 310
Hacqueville (André de) Préſident au Grand-Conſeil, p. 8, 9
Han, Ville, p. 213, 214, 217, 218
Harlay (Achille du) Premier Préſident au Parlement, p. 45, 52, 53, 83, 119, 182, 183, 197, 198, 228, 315, 353, 354, 369, 462, 486, 487, 488

Harlai, voyez *Sanci*.
Hautemer, voyez *Fervaques*.
Hayus, Jeſuite, p. 167, 168
Hebert, Huiſſier, p. 295
Hebert (le Sire) p. 301
Hendern (André) pag. 527, 528, 569
Hennequin, ſieur de Bermainville, Conſeiller au Parlement, p. 258, 259
Henry III, p. 5, 6, 7, 8, 17, 27, 29, 31, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 46, 49, 50, 69, 73, 80, 101, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 124, 130, 131, 135, 138, 143, 154, 156, 168, 183, 202, 206, 207, 227, 228, 232, 235, 244, 245, 293, 294, 295, 307, 308, 319, 333, 343, 344, 366, 367, 371, 394, 440, 472, 549, 562
Henri IV, p. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 59, 60, 62, 64, 66, 67, 70, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 233, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 160, 161, 162, 163, 174, 165, 170, 171, 172, 178, 184, 187, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 216, 225, 228, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 249, 250, 253, 256, 257, 258, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 269, 270, 271, 274, 275, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 296, 297, 299, 302, 304, 305, 307, 308, 310, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 390, 391, 392, 393, 396, 397, 398, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410,

411, 412, 413, 416, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 433, 436, 438, 439, 441, 443, 444, 445, 447, 452, 453, 454, 459, 460, 461, 462, 463, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 531, 532, 533, 538, 539, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 554, 555, 556, 564, 565, 566, 567, 573, 574, 575, 585, 586

Here, voyez *Debere*.

Hercules (le ſieur d') p. 403

Heridia (Dom Jean d') p. 232

Heſſelin, Grand Commandeur de S. Denys, p. 56

His (Hugues) p. 530

Hollande, p. 174

Homme ayant une corne ſur le front, p. 468

Honorio, Capucin, p. 463

Hôpital (Jacques) Comte de Choiſi, p. 393

Hottoman, ou *Hotman* (François) Tréſorier de l'Epargne, p. 92, 93

Hottoman, ou *Hotman* (Henry) p. 93

Hottoman, ou *Hotman* (François) Profeſſeur en Droit a Genéve, p. 93, 94, 260

Hottoman, ou *Hotman* (Vincent) Conſeiller au Parlement, p. 92

Hottoman, ou *Hotman* (Antoine) Avocat Général, p. 93, 94, 259, 260

Hottoman, ou *Hotman* (Jean) ſieur de Villiers, p. 94, 250, 251

Hottoman, ou *Hotman* (François) Chanoine de N. D. de Paris, p. 94

Houlier (Jacques) Medecin, p. 252, 253

Houlier, Conſeiller à la Cour des Aides, p. 252

Huguenots, p. 30, 54, 66, 78, 87, 91, 92, 96, 118, 119, 120, 124, 125, 126, 135, 136, 170, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 188, 208, 215, 223, 228, 236, 237, 238, 239, 248, 249, 250, 251, 256, 257, 318, 334, 336, 341, 352, 559, 362, 363, 364, 366, 368, 369, 388, 389, 405, 406, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429

Humieres (Charles d') Marquis d'Ancre, p. 163,

213, 214, 217, 218, 246, 247
Huon (François) Abbé du Val, p. 56
Hurault (Andre) pag. 184
Hurault, voyez *Chiverni*.
Hurtaut de S. Offange, Gouverneur de Rochefort, p. 381, 382, 399

J

JACOB (le ſieur) p. 481, 489, 490
Jacob (Florentin (Auguſtin, p. 205, 206, 207
Jacobins, p. 27, 28, 147, 148, 293
Jacquemin, p. 174, 175
Jacqueries (Ligue des Vielles) p. 77, 78
Jacques Roy d'Ecoſſe, p. 440, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532
Ibrahim Baſſa, p. 472, 557
Jeaning, Préſident au Parlement, p. 35, 258, 428, 429, 540
Jeſuites, p. 14, 18, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 141, 142, 143, 144, 145, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 166, 167, 168, 169, 173, 174, 193, 194, 288, 418, 419, 513
Impôts ſur le blé & ſur le vin, p. 38
Intendans des Finances, p. 274
Joinville (Lorraine Prince de) p. 410, 507
Joſſelin, Capitaine, p. 92
Joyeuſe (l'Amiral de) p. 36
Joyeuſe (Duc de) p. 36
Joyeuſe (le Cardinal de) p. 446, 474, 476, 538, 546
Joyeuſe (Frere Ange de) voyez *Bouchage*.
Iſabelle d'Angleterre, p. 470
Iſembourg (le ſire) p. 294
Italiens, p. 211, 276, 311, 571
Jubilés, p. 170, 331, 335, 336, 554, 555, 576
Julien (Jacques) Curé de S. Leu, p. 56
Ivri, voyez *Yvry*.

L

LAC, voyez *Dulac*.
Lacapelle, Ville, p. 67, 217
Lachapelle - Marteau (Michel) Prevôt des Marchands, p. 111, 112, 202, 203
Lachâtre, Gouverneur d'Orléans, p. 54

Lachâtre, Maréchal de France, p. 132
Lachâtre (le Baron de) Bailli de Berri, p. 95
Lacroix, p. 66, 313
La Curée, voyez *Curée*.
Lafare, Miniſtre, p. 96, 188
Lafere, Ville, p. 274, 296, 297
Laferté (Claude Gruel, ſieur de) p. 163
Laffilé, Docteur en Théologie, p. 56
Lafin (Jacques de Lanode, ſieur de) p. 481, 482
Lafite (Pierre) p. 460
Lafont (le ſieur de) p. 216, 217, 218, 219, 220, 221
Lagrace, Maître des Requêtes, p. 309
Lagrange-Courtin, Maître des Requêtes, p. 358
Lagrange, voyez *Montigni*.
Laguele (Jacques) Procureur Général au Parlement, p. 68, 69, 117, 118, 119, 155, 143, 144, 158, 176, 178, 183, 442, 460, 461, 469
Laguêle (François de) Archevêque de Tours, p. 414, 422, 423, 424, 425, 426
Lallemant (Clement) Curé de S. Pierre des Arcis, p. 56, 142
La Marck (Charlote de) Ducheſſe de Bouillon, p. 101, 102
Lamoieux, p. 97
Lamoureux, Procureur, p. 93
Langlois (Martin) Maître des Requêtes & Prevôt des Marchands, p. 28, 29, 185, 323, 324, 442
Languet (Jacques) Docteur de Sorbonne, p. 56
Lanſquenets, p. 1, 2
Laon, Ville, p. 74, 86, 87, 92
Laplace, Conſeiller au Parlement, p. 63, 64
La Ramée, p. 278, 279, 280
La Raverie, p. 103
Larcher, Conſeiller, p. 57
La Rochelle, Ville, p. 129
La Rochette (le ſieur de) p. 59
Laroque, p. 307, 308
Larue (Jean, ou Pierre) fameux Ligueur, p. 307, 308
Laſeriſaie, Miniſtre, p. 188
Laſnier, p. 206
Laval (Ouin de) Chartreux, p. 351, 352
Lavardin (Jean de Beaumanoir, Marquis de) Maréchal de France, p. 163, 245, 246, 468
Launai, un des Seize, p. 209

Laurent (André du) Medecin , p. 147 , 148 , 460
Laurent , Auguſtin , p. 310
Lebel (Jean) p. 168
Le-Clerc de Tremblai de Zamet , p. 35
Lecompte , Procureur , p. 271
Lecompte (Madame) p. 306
Ledeſma , Eſpagnol , p. 351 , 352
Lee (Thomas) p. 553 , 554
Lefevre (Nicolas) Précepteur du Prince de Condé , p. 247 , 498 , 503
Lefevre (Jacques) Curé de S. Paul , p. 56
Lefevre , Medecin , p. 294
Legat du Pape , p. 26 , 95 , 96 , 171 , 542 , 543
Legrêle , Avocat , p. 115
Lejau voyez *Jeau*.
Le Maître , Préſident au Parlement , p. 28 , 116 , 333 , 334
Lenox (le Duc de) pag. 525 , 526 , 527 , 528 , 529 , 530 , 531
Le-Meneur , Préſident des Comptes , p. 355
Leſdiguieres (François Bonne Duc de) Maréchal de France , Gouverneur du Dauphiné , p. 126 , 184 , 242 , 336 , 367 , 368 , 396 , 397 , 402 , 403 , 404 , 447 . 517 , 523 , 524 , 579 , 580
Leſpine (Jean) Miniſtre , p. 388 , 389 , 390
Leſueur , Préſident au Parlement , p. 63
Leuilli (Jacques) Curé de S. Germain de l'Auxerrois , p. 12 , 16 , 17
Levoix , ou *Devoix* (Jean) Conſeiller au Parlement , p. 64 , 65 , 177 , 178 , 227
L'Huillier , Préſident en la Chambre des Comptes & Prevôt des Marchands . p. 10 , 11 , 185
Liancourt (Nicolas d'Amerval , ſieur de) p. 167 , 368 , 369
Liberta (Pierre & Barthelemi) p. 276 , 277
Liebaud , Medecin , p. 301
Ligue , *Ligueurs* , p. 2 , 7 , 12 , 13 , 14 , 16 , 18 , 19 , 20 , 27 , 29 , 30 , 39 , 40 , 48 , 52 , 65 , 66 , 72 , 75 , 91 , 108 , 114 , 115 , 141 , 142 , 143 , 147 , 148 , 151 , 152 , 153 , 171 , 174 , 175 , 182 , 191 , 192 , 195 , 207 , 215 , 294 , 307 , 308 , 327 , 328 , 341 , 349 , 350 , 359 , 368 , 369 , 421
Liſle , voyez *Marivaux*.
Linceſtre , ou *Guinceſtre* (Jean) Curé de S. Gervais , Docteur de Sorbonne , p. 44 , 45 , 46 , 47 , 56 , 74 , 93 , 99 , 100
Liraumont , Gouverneur du

du Catelet, p. 87
Loges (des) voyez *Desloges.*
Loir (du) p. 307, 308
Loiſel (Antoine) Avocat, p. 24, 25
Lomenie (M de) Secretaire d'Etat, p. 133, 510, 514
Longueville (Henry d'Orléans Duc de) p. 101, 162, 164, 165, 202, 216, 217, 218, 360
Longueville (Marie de Bourbon Ducheſſe de) p. 360, 557,
Longueville (Antoinette d'Orléans de) Dame de Gondi, p. 466, 467
Lorraine, voyez *Louiſe de Lorraine.*
Loudunois (la Ducheſſe de) p. 232
Louis XIII Roy de France, pag. 337, 430. 459, 542, 573, 574, 575, 583, 584
Louis XIV. p. 566, 567
Louiſe de Lorraine, veuve d'Henry III, p. 562, 563
Louvet, Clerc du Greffe de la Chambre des Comptes, p. 274
Lubert, Maître des Requêtes, p. 423
Lugoli (Pierre) Lieutenant Criminel, p. 460, 464
Lugoli, Prevôt de l'Hôtel, p. 17, 80, 81, 134, 142, 146, 147, 514
Lullins, voyez *Rullins.*
Luines ſieur de Fremontieres, Conſeiller au Parlement, p. 108
Luxembourg (François de) p. 119, 562, 563
Luz (le Baron de) p. 493
Lyon, Ville, p. 90, 91, 231, 232, 479, 519, 520, 521, 544, 545, 546, 547
— Grands jour de la Ville de Lyon, p. 299
— Chapitre de Lyon, p. 479, 480

M

MAGLOIRE (le Prieur de S.) p. 17
Maître, voyez *Lemaître.*
Mahomet, Empereur des Turcs, p. 555, 556
Malaſſi, Gouverneur de la Capelle, p. 68, 301
Maletête (Nicolas) Auguſtin, p. 56
Manfeld (le Comte de) p. 374
Mangot (Anne) Conſeiller, p. 289, 290
Manicamp (le ſieur de) p. 296, 297
Mansfeld (Charles Comte de) p. 67, 67
Mantoue (le Duc de) p. 535, 536

Mantoue (Medicis Ducheſſe de) p. 536, 537
Mar (le Comte de) p. 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531
Marchand (le ſieur) p. 200
Marcilli (Humbert de) ſieur de Cipierre, p. 153
Marck, voyez *Lamarck*.
Marennes, voyez *Albret*.
Mareſchal (Claude) Conſeiller au Parlement, pag. 182
Mareſchot (Michel) Medecin, p. 447, 448, 449
Marguerite de Valois, Reine de France, p. 430, 441, 442, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477
Marivaux (Claude de l'Iſle ſieur de) p. 163
Marius, Docteur en Théologie, p. 447, 448
Marſeille, Ville, page 275, 276, 277, 537, 538
Marteau la-Chapelle, voyez *Lachapelle-Marteau*.
Marteau ſieur de Gland, Avocat, p. 239
Martin Lecteur & Medecin, p. 502, 503, 506, 507
Martin, Théologal de Langres, p. 56
Maſure (Louis) p. 153
Matelet, Gouverneur de Foix, p. 282, 283
Mathurine, p. 140, 312
Matignon, Comte de Torigni, Prince de Mortagne, Maréchal de France, p. 2, 163, 257, 366, 367
Matignon, Comte de Torigni (Charles) p. 393
Matignon (Jacques de) p. 315
Matthieu, Jeſuite, p. 108
Maumarcas (Mademoiſelle de) p. 307
Maurice, voyez *Orange*.
Mayenne (le Duc de) p. 8, 9, 15, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 49, 60, 64, 65, 92, 97, 98, 109, 110, 112, 170, 186, 192, 193, 195, 210, 211, 212, 232, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 269, 295, 296, 304, 305, 340, 359, 360, 366, 411, 447, 507
Mayenne (Emanuel de Lorraine, ou Emanuel Monſieur, fils du Duc de) p. 274, 275
Medicis (Catherine de) voyez *Catherine de Medicis*.
Medicis (Marie de) p. 82, 457, 471, 477, 511, 512, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 544, 545, 549, 550, 551, 555, 556, 567, 573, 574

Medicis (Alexandre de) Cardinal, Legat en France, p. 304, 305, 315, 335, 336, 357, 358, 390, 391, 392, 395, 396, 399, 400, 401, 402, 406, 407, 410, 411, 412, 419, 420, 473, 511, 512

Medicis (....) Grand Duc de Florence, p. 534, 535, 536, 537

Medicis (Jean & Antoine de) p. 535, 536, 537

Megnelay (Florimond de Harduin-Pienne, Marquis de) Gouverneur de Lafere, p. 64, 65, 296

Mercœur (Philippe Emmanuel de Lorraine, Duc de) p. 232, 348, 349, 350, 351, 352, 366, 381, 382, 383, 397, 398, 399, 404, 405, 406, 471, 472, 507, 556, 557

Mercœur (Marie de Luxembourg, Ducheſſe de) p. 383, 404

Merleau (le Capitaine) p. 192

Meſnager, Avocat, p. 115

Mignon (Nicolè) page 513, 514

Miolans (Jacques Mitte Comte de) p. 393

Mirebeau (le Marquis de) p. 211

Miron (Jacques) Evêque d'Angers, p. 13

Miron (François) Lieutenant Civil, Préſident au Grand Conſeil, p. 288, 289, 290

Mitte, voyez *Miolans*.

Mixin (Auguſtin) Gouverneur d'Anvers, p. 564

Mocenigo (Jean) Ambaſſadeur de Veniſe en France, p. 184, 187, 188, 189

Molan, Tréſorier, p. 358

Molé (Edouard) Conſeiller au Parlement, p. 442, 443, 535

Molé (Mademoiſelle) p. 382

Molevault (la veuve) p. 252

Molevault, p. 271

Monmagni (la Demoiſelle de) p. 347

Monſtre marin, p. 58

Montalquiers, p. 403

Montau (Horace) Archevêque d'Arles, p. 474, 476

Montaut, voyez *Lefevre-Montaut*.

Montbaſon (le Duc de) p. 451

Montenegre (le Marquis de) p. 379

Montferrier, p. 403

Monthelon (famille) p. 300

Monthelon (Geneviéve Chartier Dame de) p. 293, 294

Monthelon (Jerôme) p. 421
Montigni, Capitaine, p. 232
Montigni (François de la Grange-le-Roy, Seigneur de) Premier Maréchal de France, Maître d'Hôtel, Gouverneur de Berri, p. 138, 139, 140, 143, 163, 346, 370
Montigni, Miniſtre, p. 352
Montglas (la Dame de) p. 583, 584
Montluc, voyez *Balagni*.
Montluel, Ville, page 133
Montmelian, p. 523, 524, 541, 542
Montmorenci (Louis de) p. 1, 2
Montmorenci (Henry I de) Connétable de France, pag. 133, 201, 202, 243, 244, 315, 318, 336, 337, 338, 342, 344, 356, 358, 411, 489, 538
Montmorenci (Henry II de) p. 336, 337
Montmoyen, Commandant de Beaune, p. 192, 193
Montpelier (le ſieur de) p. 347
Montpenſier (Catherine-Marie de Lorraine Ducheſſe de), p. 5, 6, 7, 15, 28, 45, 49, 100, 101, 104, 107, 113, 114, 122, 123, 124, 128, 129, 132, 142, 206, 207, 215, 285, 286, 292, 293, 294
Montpenſier (Henry de Bourbon Duc de) Gouverneur de Normandie, pag. 53, 54, 119, 121, 132, 163, 164, 165, 184, 185, 189, 305, 326, 410, 412, 441, 480, 481, 542
Moreri, p. 243
Morete, ou *Moret* (le Comte de) p. 380, 489, 490
Morges, p. 403
Moridon (le ſieur de) p 295
Morin Procureur au Châtelet & de la Ville, p. 20, 21, 22
Morlas, Miniſtre, p. 118, 119, 228, 229, 230
Mornai, ſieur de Buhi (Pierre de) p. 163
Mornai (Bertin de) p. 385
Moron, Procureur, p. 28
Moroſini, Legat, p. 308
Mortier (le ſieur du) p. 101
Morts tragiques ou extraordinaires, p. 95, 108, 109, 137, 138, 201, 206, 224 271, 274, 281, 291, 292, 295, 298, 301, 308, 318, 352
Mouſſi, ou *Mouci* (Jean de) Conſeiller au Parle-

ment, p. 191, 192, 193

N

NANGIS (Antoine de Brichanteau Marquis de) p. 162
Nantes, voyez *Edit de Nantes.*
Néapolitains, p. 7, 219, 220, 221
Nemours (Duc de) p. 80, 81, 90, 91, 201, 202, 225, 226, 227
Nemours (Henry de Savoye, Duc de) p. 315, 330, 410, 415, 416, 480, 481, 482, 507
Nemours (la Ducheſſe de) p. 5, 15, 49, 56, 74, 100, 104, 132, 545, 550
Nevers (Louis Gonzague Duc de) p. 60, 61, 62, 71, 127, 164, 216, 217, 222, 223, 224, 225, 236, 243, 277, 585
Nevers (Henriette de Cleves Ducheſſe de) pag. 117, 254, 561
Nevers (Gonzague de) Duc de Retelois, p. 224, 225, 410, 481, 507
Nicolai (Jean) Premier Préſident de la Chambre des Comptes, p. 149, 347
Nicolas, Secretaire du Roy & du Duc de Mayenne, p. 9, 10
Nœuds (le Sr. de) p. 390
Noiron (Jean) Prieur de S. Martin des Champs, p. 56
Notables (Aſſemblée de) à Rouen, pag. 313, 314, 315, 316, 320, 321, 322, 323, 324
Nouvellet, p. 17
Nulli (Etienne de) Premier Préſident à la Cour des Aides, p. 7, 8, 20
Nuys Ville, p. 209

O

O (François d') Seigneur de Frênes de Maillebois, Gouverneur de Paris & Sur-Intendant des Finances, p. 23, 53, 65, 66, 73, 74, 75, 81, 87, 88, 96, 99, 501, 104, 108, 109, 113, 114, 116, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 397, 402, 403
Odò (François de) Ambaſſadeur de Veniſe en France, p. 184, 187, 188, 189
Offices (Création de nouveaux) p. 353
Olier, Secretaire du Roy, p. 355
Olivier (le Capitaine) un des Chefs de la Ligue, p. 71, 72, 73
Omar Bacha, pag. 430, 431, 432, 433
Orange (Maurice, Prin-

ve d') p. 371, 588
Orange (Louiſe de Coligni Princeſſe d') p. 107, 494, 495
Orange (les Princeſſes d') p. 471
Ordonnances pag. 417. 418, 459, 460
Orléans, Ville, p. 54, 480, 554, 555
Orléans (Gâton Duc d') p. 337
Orléans (Louis d') pag. 38, 40, 41, 42, 421
Orléans, voyez *Longueville S. Paul.*
Orléans (Françoiſe d') Douairiere de Condé & de Conti, p. 117, 561
Ornano (Alphonſe) Maréchal de France, pag. 107, 242, 367, 453
Oſſat (Arnaud d') Cardinal, p. 234, 235, 237, 238, 475, 476
Oſtende, Ville, p. 563, 564, 570, 571, 572, 573, 575, 576, 584, 585, 587

P

PACIFICATION (Edit de) p. 135, 156, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183
Pancarte (la) p. 322
Pape, pag. 205, 206, 207, 462
Parent (le ſieur) p. 230
Paris, Ville, p. 1, 2, 24, 25, 33, 87, 88, 101, 102, 148, 207, 208, 209, 266, 267, 269, 277, 280, 290, 291, 298, 299, 300, 304, 305, 306, 307, 309, 320, 328, 330, 450, 583, 584
— Gouvernement de Paris p. 121, 122, 128, 233, 270, 271, 397, 398
— *Hôtel de Ville de Paris*, p. 11, 12, 28, 48, 75, 152, 233, 234, 326, 340, 412, 413, 583
— *Notre-Dame de Paris*, p. 3, 48, 411, 412
— Parlement de Paris, p. 19, 23, 24, 25, 49, 50. 51, 52, 57, 63, 71, 94, 95, 96, 102, 103, 116, 117, 135, 153, 154, 170, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 185, 194, 195, 197, 198, 205, 206, 207, 211, 212, 227, 228, 295, 305, 308, 320, 340, 341, 347, 354, 355, 356, 381, 404, 417, 421, 423, 424, 425, 435, 442, 443, 444, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 469, 486, 487, 488, 493
— Chambre des Comptes de Paris, p. 24, 50
— Univerſité de Paris, p. 42, 43, 44, voyez *Sorbonne.*
Parlement de Paris, p. 19, 23, &c. v. ci-deſſus.
— de Paris ſéant à Tours, p. 19, 23, 49, 50, 51, 52
— de Paris ſéant à Châ-

lons, p. 50
— de Rouen, p. 178
— de Toulouſe, p. 337
— de Provence, p. 538
Parlement, Augmentation d'Officiers, p. 353, 354
Paſquier, p. 507
Pelevé, Cardinal, pag. 26, 27
Perez (Dom Antoine) Secretaire du Roy d'Eſpagne, p. 253
Pericard (le ſieur de) p. 59
Perouſe, p. 492
Perron (Jacques Davi du) Evêque d'Evreux, Cardinal, &c. p. 37, 89, 98, 119, 228, 229, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 316, 342, 343, 362, 363, 364, 365, 435, 436, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 515, 516, 542, 543
Perrot, Préſident, p. 328
Perrote (Pierre) Curé de Melun, p. 56
Perth, Ville, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531
Peſte, p. 201, 239, 290, 291, 292, 298, 299, 301, 305, 306, 307, 309, 310, 318, 320
Philippe-Auguſte, p. 325
Peultre (le ſire de) p. 313
Philippe II Roy d'Eſpagne, p. 231, 232, 311, 391, 396, 407, 422, 423, 470, 560, 561
Philippe III Roy d'Eſpagne, p. 423, 518
Philippin (Dom) bâtard de Savoye, p. 464
Picardie, p. 281, 282, 338, 339, 340
Picardie (Etats de) pag. 244, 282
Pignerol, p. 492
Pileur (Thomas) Controlleur de la Chancelerie, p. 216
Piſani (Jean de Vivonne, Marquis de), p. 246, 257
Pithou (Pierre) Avocat, p. 24, 129, 319, 497, 498, 502, 503, 506, 507, 511
Planci, Controlleur des debets, p. 312
Pleſſis de Lône, Gouverneur de Craon, pag. 382, 399
Pleſſis-Mornai (Philippe du) p. 113, 118, 348, 349, 350, 385, 386, 387, 388, 483, 484, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513
Pleſſis-Liancourt, voyez *Beaumont*.
Pleſſis (Mademoiſelle du) p. 138
Pleurs, Conſeiller au

Parlement, p. 312
Poictevin, Docteur de Navarre, p. 56, 63
Poiſle (Jacques) Conſeiller, p. 39, 182
Poitiers, p. 322, 351
Politiques, p. 30, 33
Pontcourlé (le ſieur de) p. 493, 494
Pont aux Meuniers, p. 327, 328
Pontcarré, Conſeiller d'Etat, p. 151, 152, 210
Pontenac, Gouverneur de Soiſſons, p. 191, 192
Portocarrero (Hermantello) Gouverneur de Dourlans, p. 338, 339, 340, 370, 372, 373, 374
Portugal, p. 230, 231, 232, 559, 560.
Potier de Blancmenil, Marquis de Gevres (Louis) Secretaire d'Etat, p. 105, 106, 107
Potier, voyez *Blancmenil.*
Poyanne (Bertrand de Bailens, Baron de) page 393
Potrincourt (le Seigneur de) p. 328
Prâlin, Charles de Choiſeuil, Marquis de) Comte de Chavignon, p. 163, 197, 258, 493
Prédicateurs, p. 13, 14, 195, 341, 461, 462, 463
Préſidiaux, p. 353
Prêtres, p. 12, 13, 64, 129, 134, 167, 174, 316, 317
Proceſſions, p. 27, 28, 74, 85, 150, 151, 212, 335, 408, 466, 531, 532
Procureurs au Parlement de Paris, p. 31
Proſt (Jean) pag. 487, 488
Protecteurs, pag. 135, 136
Provence, p. 241, 242
Pui, voyez *Dupui.*
Putéi (Charles-Antoine, Archevêque de Piſe, p. 511
Pyramide élevée contre la mémoire de Jean Châtel, p. 159, 160, 161, 162

R

RABEC, p. 390
Raffin, p. 62
Ragni (François de la Magdelaine, Marquis de) p. 138, 163
Raimondi (le ſieur) p. 293
Rameſai, p. 530, 531
Ramus (Pierre) p. 345, 346
Rancher (Antoine) Conſeiller au Parlement, p. 178, 179
Rapin (Nicolas) Prevôt de la Connétablerie, p. 155, 156, 253, 299, 300, 311, 341, 349, 465, 466

Raverie (Madame la) p. 103
Ravaillac, p. 463
Reder (Melchior) pag. 430, 431, 432, 433
Regnard, Financier, p. 358
Regnaud, Avocat au Grand Conſeil, p. 137
Reims, Ville, p. 58, 59, 60
Remi, Grand-Audiencier, p. 65, 72
Renuſſon, p. 299
Reſnel (le Marquis de) p. 186
Retelois (Duc de) voicz *Nevers*.
Retz (le Maréchal Duc de) p. 59, 107, 345
Revol (Louis de) Secretaire d'Etat, pag. 104, 105, 107, 109, 110
Riant, Seigneur de Vilverat, Préſident, p. 279, 330
Richardot (Jean) Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vervins, p. 399, 400
Richelieu, Cardinal, p. 337
Riolane (Jean) Medecin, p. 447, 449
Ripault (Chriſtophle) Conſeiller au Parlement, p. 182
Riſacazza, Mathématicien, p. 148
Riviere (la) premier Medecin du Roy, p. 86, 214, 455, 460, 472, 473, 510, 511, 573, 574, 575
Riviere, Conſeiller, p. 355
Robert (Anne) Avocat.
Rochefort, Avocat, p. 239
Rochelle (la) Ville, p. 129
Rochepot (Antoine de Silli, Comte de la) p. 163, 399, 564, 565
Rochette (le ſieur de la) p. 59
Rochon, Medecin, p. 254
Rodes (le ſieur de) p. 164
Rohan (Madame de) p. 173, 187
Roiſſi (le ſieur de) pag. 306
Rolland, Seigneur du Pleſſis (Nicolas) un des quarante du Conſeil de la Ligue & Echevin, p. 29, 30, 113, 114
Rommiers, p. 280
Roquelaure (Antoine, Seigneur de) p. 163, 439, 440
Roſans, p. 403
Roſe (Guillaume) Evêque de Senlis, p. 41, 348, 421
Roſeau, voyez *Rozeau*.
Roſne, Maréchal de la Ligue, p. 217, 218, 224, 282

Roſni, Duc de Sulli (Maximilien de Betune, Marquis de) p. 10, 11, 32, 37, 59, 60, 70, 118, 119, 216, 255, 256, 296, 322, 323, 334, 357, 372, 456, 457, 470, 471, 474, 475 479, 486, 487, 489, 490, 502, 503, 506, 507, 509, 510, 517, 518, 519, 520, 521, 523, 524, 541, 542, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 567, 576

Roſni (Madame de) p. 76, 541, 542

Rottan, Miniſtre, pag. 119, 228

Rouen, Ville, p. 32, 36, 37, 326

— Etats de Rouen, pag. 313, 314, 315, 316, 320, 321, 322, 323

Rozeau (Jean) p. 57, 98, 99

Rozieres (Madame de) p. 76

Ruellé (Pierre) Préſident aux Enquêtes, p. 180

Rullin, ou *Lullin* (Gaſpard de Genéve, Marquis de) Ambaſſadeur de Savoye en France, p. 415, 416, 489, 490, 520, 521, 585

S

SABOT *de Liſieux*, Docteur en Théologie, p. 56

Sagonne (Madame de) p. 360

S. André (la Préſidente) p. 333

S. Bernard, p. 97

Saint-Blancard (Jean Gontaud de Biron de) p. 97

Saint Bonnet, p. 403

Saint Eſprit, voyez *Eſprit* (Ordre du S.)

Saint Germain (Monſieur de) p. 117

Saint George, Capitaine) p. 192

Saint Jori (Pierre Laborde) Premier Préſident au Parlement de Toulouſe, p. 315, 467

Saint Lari, Marquis de Vernoi (Roger) p. 163

Saint Laurens, Gouverneur de Dinan, p. 365, 397

Saint Luc (François d'Eſpinai, Seigneur de) Grand-Maître de l'Artillerie, p. 107, 163, 370, 371, 372

Saint Luc, p. 274, 275

Sainte-More (Mademoiſelle de) p. 318

Saint Offange, voyez *Hurtaut*.

Saint Phale (le ſieur de) p. 385, 386, 387, 388

Saint Pol (François d'Orléans Comte de) p. 4, 138, 162, 164, 165, 216, 218, 220, 222, 223, 408,

409, 410
Saint Pol (le Capitaine) Maréchal de la Ligue, p. 58, 59, 60, 61, 62
Saint Quentin (le Capitaine) p. 3, 4
Sainte Marie du Mont (le ſieur de) p. 493, 494, 495, 496
Saint Sornin (le Marquis de) p. 227
Salé, Procureur, p. 300
Salignac (le ſieur de) p. 118
Salletes (le ſieur de) p. 118, 505
Saluces (Marquiſat de) p. 478, 479, 481, 486, 488, 489, 490, 491, 492, 513, 514, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 540, 541, 542, 543, 544, 547, 548, 585, 586
Sanci (Nicolas du Harlay, Baron de) Capitaine de cent hommes d'armes, Premier Maître d'Hôtel du Roy p. 8, 37, 46, 47, 100, 113, 118, 126, 127, 174, 188, 189, 190, 232, 297, 305, 325, 326, 331, 332, 333, 334, 336, 345, 346, 356, 357, 358
Sanguin, Chanoine de N. D. un des *Seize*, pag. 209, 210
Savinian de Bellemaniere, p. 304
Savoie, p. 201, 367, 368, 396, 397, 408, 415
Savoie (Emmanuel Duc de) p. 479, 480
Savoie (Charles-Emmanuel Duc de) p. 478, 479, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 513, 514, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 540, 541, 543, 544, 547, 548, 551, 585, 586
Scaliger (Joſeph) pag. p. 37, 41, 356
Schomberg (le Maréchal de) p. 215, 305, 337, 345, 424, 425, 428, 429, 447
Scoréol, Conſeiller au Parlement, p. 297
Sebaſtien, Roy de Portugal, p. 559, 560, 561
Sedan, p. 425
Sega, Cardinal Evêque de Plaiſance, Legat en France, p. 95, 96
Seguier (Pierre) Préſident au Parlement, p. 18, 25, 68, 73, 124, 125, 143, 194, 195, 196, 315, 355
Seguier (la Préſidente) p. 94
Seguier (Antoine) Avocat-Général, Conſeiller d'Etat, Préſident, &c. p. 68, 69, 81, 84, 117, 120, 143, 144, 208, 368, 269
Seguier (Louis) Conſeiller au Parlement, Doien de Notre-Dame de Pa-

ris, p. 124, 143, 144, 195
Seguier, Lieutenant-Civil, p. 205, 281
Seize (Faction des) p. 5, 20, 21, 62, 75, 195, 209, 307, 308
Senault (Pierre) un des *Seize* & Greffier du Conſeil de la Ligue, p. 18, 19
Senlis, Ville, pag. 99, 100
Seraphin (le P.) Capucin, p. 449. 450
Seriſaie (la) voyez *Laſeriſaie*.
Sermoiſe, Maître des Requêtee, p. 186
Serres, Miniſtre, pag. 250, 357
Servin (Louis) Avocat Général au Parlement, p. 95, 96, 117, 176, 306. 488
Seſcot, Avocat, p. 115
Sueur (le) voyez *Leſueur*.
Sevre (le Chevalier de) p. 130, 131
Sevre (Mademoiſelle de) p. 304
Sigogne, Poëte, p. 454
Silleri, voyez *Brulart*.
Silli, voyez *Rochepot*.
Simié (le ſieur de) pag. 214
Simplicien (le P.) Auguſtin Déchauſſé, p. 392
Soiſſons, Ville, p. 191, 223, 224, 281
Soiſſons (..... Comteſſe de) p. 117
Soiſſons (Charles de Bourbon-Conti, Comte de) p. 53, 54, 60, 97, 117, 121, 138, 140, 270, 271, 307, 308, 417, 441, 514, 523, 542, 561, 585, 587
Sommarive (le Comte de) p. 411
Sorbonne, p. 38, 39, 42, 43, 44, 54, 55, 56, 57, 68, 69, 71, 81, 82, 83, 206, 207
Sourdiac (René Rieux Seigneur de) p. 393
Sourdis (François d'Eſcoubleau, Marquis de) p. 131, 132, 133, 203, 204
Sourdis.... Cardinal, p. 418, 538
Sourdis, voyez *Babou*.
Spinola, p. 370
Suge, Capitaine, p. 403
Suiſſes, p. 2, 125, 201, 202, 333, 334, 394
Synode de Châtelerault, p. 334, 335
Synodes, pouvoir de les aſſembler, p. 424, 425

T

TALON (Omer) Echevin, p. 323, 324
Tamboneau, Préſident, p. 65
Tardif, Conſeiller, p. 57
Targer, p. 33, 34
Taſſis, ou *Taxis* (Jean-Baptiſte) Ambaſſadeur

d'Eſpagne à Vervins, p. 399, 400, 540
Tavanes (Jean de Saulx, Vicomte de) p. 210, 211, 359
Taxera, Dominicain, p. 561
Termes (le Baron de) p. 211, 274
Tevin (la Préſidente) p. 254
Thielement (Denys) Secretaire du Roy, p. 107
Thierſault, p. 269
Thou (Jacques-Auguſte de) Préſident au Parlement, p. 116, 117, 119, 138, 146, 184, 185, 352, 380, 424, 425, 428, 429, 497, 498, 502, 503, 506, 507, 511, 532
Thou (Auguſtin de) Préſident au Parlement, pag. 227, 228, 308
Thuillier (le) p. 312
Tiers-Parti, p. 89, 118, 119, 236, 342
Tierſanville, Avocat, p. 292
Tiléne (Daniel Miniſtre, p. 239, 435, 436, 436
Tillaie (la) p. 271
Tolet (Cardinal, p. 315, 316
Torigni, voyez *Matignon.*
Touchard, Abbé de Belloſane, p. 76, 89
Touloufe, Ville, p. 65, 66
Tournon (Juſt-Louis, Seigneur de) p. 417, 418
Tours, Ville, p. 347
— Parlement de Tours, voyez *Parlement.*
Trainel (François Juvenal Marquis de) p. 393
Tremouille, voyez *Condé.*
Tremouille (Claude de la) p. 359, 424, 425, 477
Tremblecourt, Capitaine, p. 192
Trente (Concile de) p. 424, 483, 513
Tréſoriers de France augmentés, p. 353, 354
Tréſoriers de l'Epargne, p. 353, 354
Tréſoriers, voyez *Financiers.*
Tréves, p. 233
Triſtan l'Hermite, pag. 197, 198
Troies, Ville, p. 48
Tronſon, Maître des Requêtes, p. 365
Trouillac (François) p. 468
Turcs, pag. 429, 430, 431, 432, 433, 472, 555, 556, 557
Turenne, voyez *Bouillon.*
Turrant (le ſieur) pag. 252
Tyet, Docteur en Théologie, p. 56

V

VAER, Gouverneur d'Oſtende, pag. 364, 571, 587
Vai (du) p. 142
Vair (Guillaume du) p. 24
Vair, Premier Préſident du Parlement de Provence, p. 538
Valachie, p. 482
Valois (Catherine de) v. *Catherine de Valois.*
Varade (Claude) Jeſuite, p. 26, 173, 174
Varadin en Tranſilvanie, p. 429, 430, 431, 432, 433
Varenne (le ſieur de la) p. 457, 481
Varromai, p. 548
Vaſſaut, p. 507
Vaudemont (le Comte de) p. 434, 507
Vaugrenan (le ſieur de) p. 193
Vaumenil, p. 336
Veau (Jean de) Conſeiller au Parlement & Maître des Requêtes. p. 181, 182, 269
Velaſe (Dom Louis) Ambaſſadeur d'Eſpagne, pag. 409
Veuant, Maître des Comptes, p. 290, 291
Vendôme (César de) p. 86, 129, 256, 296, 305, 330, 368, 383, 404, 457, 458, 459
Vendôme (Alexandre de) Grand-Prieur de France, p. 190, 459, 472
Veniſe, p. 184, 185, 187, 188, 189, 535, 536, 560, 561
Ventadour (Anne de Levis duc de) p. 393
Verreicken (Louis) Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vervins, p. 399
Verſigni, Maître des Requêtes, p. 72, 73
Vervins (Paix de) pag. 393, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415
Veſtembrouck, Colonel, p. 564, 575
Viau, voyez *Chaulivaut.*
Vic (Dominique de) Seigneur d'Ermenonville, Gouverneur d'Amiens, p. p. 225, 379, 380
Videville (Milon) premier Intendant des Finances, p. 130, 131
Vienne, Ville, p. 201, 202, 226
Vieuville (Robert de la) Baron de Rugle, p. 393
Vigenaire (Blaiſe) pag. 273
Vignes gélées, p. 74
Vigny (Mademoiſelle de) p. 101

Villaine (Brandelis de Champagne, Marquis de) p. 393
Villamont (François de) p. 460
Villandri, Gentilhomme du Roy, p. 149
Villars (André Brancas de) Amiral de France, Gouverneur de Rouen, p. 32, 35, 36, 37, 89, 120, 216, 218, 219, 220, 221, 222
Villars, Comte, p. 479, 480
Villars (Balthazar de) Prevôt des Marchands à Lyon, p. 479
Villebois, Gouverneur de Mirebeau, p. 382, 399
Villeroy (Nicolas de la Neuville, Seigneur de) Secretaire d'Etat, pag. 11, 35, 109, 110, 111, 112, 113, 290, 372, 411, 489, 507, 510, 585
Villeroi (Madame de) p. 294
Villeroi d'Alincourt, p. 11, 372, 510, 512
Villeroi, Doien de Saint Germain de l'Auxerrois, p. 295
Villiers-Hotman, voyez *Hottoman-Villiers.*
Vincennes, p. 47
Vitri (le sieur de) pag. 188, 355
Vitri-le-François, p. 75
Vitri, p. 134
Vivier (Jean) Conseiller au Parlement, p. 463
Université, p. 67, 68, 69, 70, 71, 81, 82, 83, 115, 148, 305, 426, 427, 429, 443, 532
Vodé, Procureur, pag. 94, 95
Voleurs, p. 309, 311
Vzés (Louise de Clermont, Ducheſſe d') p. 193

Y

YSAMBERT, Receveur, p. 189
Yvry, Cardinal, p. 315

Z

ZAMET (Sebastien) Baron de Marat & de Billy, Sur-Intendant de la Maison de la Reine, p. 34, 35, 36, 330, 451, 452, 457, 492, 549, 584
Zamet (Jean) Maréchal de Camp, p. 35
Zamet (Sebastien) Evêque de Langres, Premier Aumônier de la Reine, p. 35

Fin de la Table du second Volume.

Corrections du ſecond Tome des Remarques, &c.

PAge 3, *lig.* 1 *de la ſeconde col.* ſacade, *liſez* ſalade.
Pag. 17 *à la marge*, vice, *liſez* vie.
Pag. 147, *premiere col. lig.* 4, roullet, *liſez* rollet.
Pag. 450, *lig.* 3, arrêtent, *liſez* atteſtent.
Pag. 477, *lig.* 4 *de la ſeconde col.* Alexandre, *liſez* Alcandre.
Pag. 392, *après la remarque*, *ajoutez* : Les Regiſtres de l'Ordre du Saint Eſprit vûs depuis l'impreſſion de cette feuille, placent ce Chapitre au 31. Decembre 1598. & la continuent les trois jours ſuivans de l'an 1599.

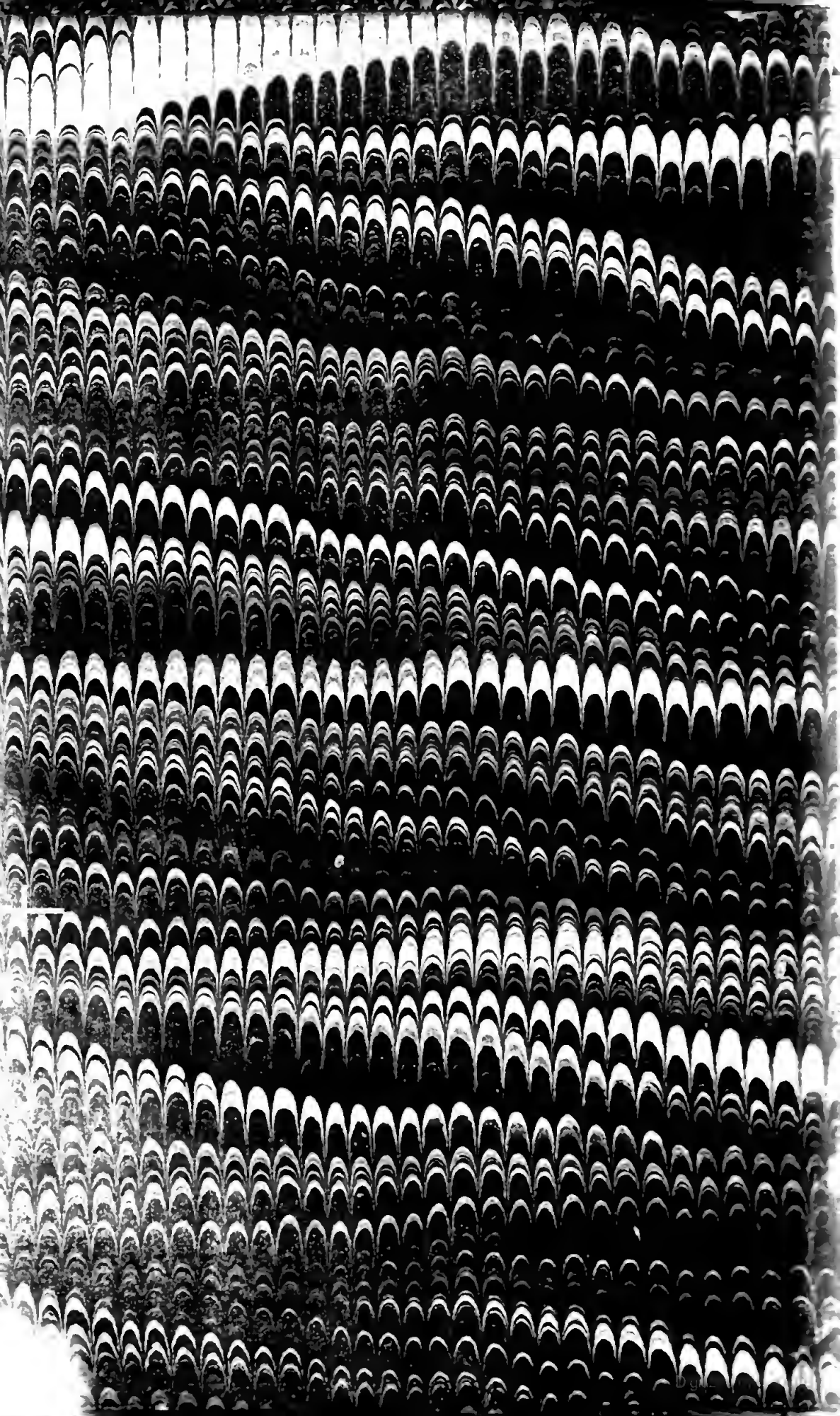

Digitized by Google